This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TOME CINQUANTE CINQUIÈME ANNÉE 1928

Revue de l'Agenais

Bulletin de la Société Académique d'Agen

TONNEINS
IMPRIMERIE GARONNAISE 22, Boulevard de la Gardolle
—
1928

Digitized by Google

l'alliance du « trône et de l'autel ». — Pour M. Jean Carrère, le Pape ne s'intéresse à aucune forme particulière de gouvernement ; il n'accepte aucune collaboration, aucune alliance (il sait trop ce qu'elles ont coûté au Saint-Siège) ; il s'en tient uniquement à son principat moral, à son apostolat qui ne peut manquer — le temps ne compte pas — de conquérir le monde.

Cette tendance nouvelle « à renier l'antique alliance de Pierre et de César » ou, pour mieux dire, « cette anticipation » a soulevé chez certains catholiques français très attachés au passé, à la tradition, une douloureuse surprise, une colère mal contenue dont il serait puéril et vain de se faire, ici, l'écho.

***

Fille du Sud roman par PALUEL-MARMONT (Renaissance du Livre, Paris).

Loti... Jérôme et Jean Tharaud... voilà les noms qui montent à la mémoire quand on lit *Fille du Sud*, ce premier roman de M. Paluel-Marmont. Non pas que notre compatriote se soit simplement essayé à imiter ces maîtres. Mais, comme eux, il a le sens de la lumière et de la couleur ; comme eux, il connaît le secret pour ouvrir ces âmes orientales ingénues, à la fois, et passionnées. L'Orient, on le voit, n'a rien perdu de son attrait — et le Maroc n'est-ce point encore et toujours l'Orient et son mirage ? Nous en touchons ici la saisissante réalité...

Srira, petite fille du Sud marocain, garde à Tahanaout le maigre troupeau d'une pitoyable vieille. Elle part un beau jour avec Ascagni, magnifique nègre du Sous, migrateur perpétuel, qui la vend 2500 francs au Chérif Ali ben M'hamed dont elle devient la danseuse préférée. Elle ne tarde pas à s'enfuir pour échapper à la fringale amoureuse du somptueux vieillard — d'autant qu'elle aime le propre fils du chérif, le jeune et beau Mohamed, que sa grâce mutine a séduit. Les hasards du chemin la jettent au milieu d'une méhallah en guerre et, sans dégoût, le plus naturellement du monde, elle devient fille de joie.

Srira retrouve enfin Mohamed toujours follement épris : mais celui-ci la chasse quand il apprend ses récents exploits. La *Fille du Sud* retourne au pays natal et le silence se fait autour d'elle.

Le pays est magnifiquement évoqué ; mais il n'est pas dans ce récit, d'une simplicité charmante, un inutile décor. Il fait partie intégrante de l'âme de la petite Srira et du monde étroit dont, un moment, elle est le centre attractif. Emanation de ce sol voluptueux, feu follet vacillant, la brune *Fille du Sud* a un cœur accessible à l'amour, un corps frémissant de passion brûlante... Mais il y a en elle trop d'animalité pour qu'elle sache établir, entre les deux moitiés de son être, l'équilibre, l'harmonie qui créent le bonheur calme et profond. Sans avoir rien compris à son aventure qui eût pu être fort belle, Srira ne trouvera désormais la joie que dans le plus complet effacement.

Albert SORBÉ

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU 54ME VOLUME DE LA REVUE DE L'AGENAIS

(Année 1927)

Amblard (Jacques). — A propos de la collection d'Aiguillon 289

Barthe (H.). — Une poésie gasconne anonyme du XIXe siècle 57

Bastard (Charles). — La peste à Mézin au XVe siècle .. 187

Bédouret — Poésie à l'occasion du cent-cinquantenaire de la Société Académique d'Agen..... 160

Biers (Paul). — Bory de Saint-Vincent à l'ile Bourbon.. 179

Bonnat (René) — Discours à l'occasion du cent-cinquantenaire de la Société Académique d'Agen 134
— A propos de la statue d'Henri IV à Nérac..... 132

Nécrologie. — Edouard Saint-James, 345. — Salavert-Pelletreau, 344.

Chronique. — Dénomination des villes, 223. — Jasmin d'Argent, 224. — Légion d'honneur, 290, 346 — Monuments historiques, 69, 223, 290, 346. — Société Académique d'Agen : comptes-rendus, 29, 69, 161, 225, 346. — Le sculpteur Bourlange, 69. — Veillées gasconnes, 223.

Bibliographie : Aginus Aginum fricat par Nozette, 165. — Géographie historique des établissements de Saint-François en Aquitaine du XIIIe au XIVe siècle, par Lemaître, 227. — Le Martyr Galant par Mme Trannoy, 166. — Les classique du rire: Bandello par Francesco Picco, 167. — Litsandre de Gouyateou par Ch. Bastard, 166. — Nos troubadours par Adolphe Lajoinie, 291. — Notice archéologique sur Notre-Dame de Marmande par Marboutin, 349.

Digitized by Google

Burguburu (Charles). — Le système métrique en Lot-et-Garonne..... 302

Denizot (Alphonse). — Au chantre des Orientales (*Poème*)..... 341

Durengues (A.). — Pierre de Bérard, évêque d'Agen (1461-1477)..... 293

Ferrère (F.). — Poème latin en l'honneur du cent-cinquantenaire de la Société Académique..... 154

Gayral (A.). — Allocutions.....66, 136

Joret (Maurice). — En marge de l'histoire..... 296

Labouche (Ct). — Les gardes d'honneur du Lot-et-Garonne (1807-1814)..... 73

— Marins et soldats agenais de la guerre d'Amérique (1778-1783)..... 229

Lafont (Ernest). — Jean de Léonard, chevalier de St-Orens, émigré (1764-1832)..... 202

La Serre (Dr de). — Un agenais posthume : le médecin inspecteur Villemin..... 280

Lepargneur (Dr). — L'église St-Pierre de Samazan..... 3

Marboutin (R.). — Thèses à images 169

Massip (Lucien). — Toponymie agenaise (suite et fin) 28, 94

Richet (Ed.). — Chez les Baya anthropophages..... 192

Sorbé (Albert). — *Bibliographie* : Fille du Sud par Paluel-Marmont, 355. — Le Pape par Jean Carrère... 351

Varenne (Marc). — Blaise de Monluc par Legras (*Bibl.*) 72

Veilhon (Alfred). — Bernard Laujacq, de Cocumont, et le régime de la Terreur 252, 306

Nécrologie. — M. Raphaël Laffitte..... 344

PLANCHES

Gardes d'honneur du Lot-et-Garonne (*Colorié*), 73. — Lacrosse (Amiral de), né à Meilhan, 229. — Marmande (Eglise Notre-Dame), nef, 340, et rétable, 358. — Samazan : église Saint-Pierre ; maison Henri IV ; vieille maison ; vue générale, 1. — Thèse à images, 168.

Le Directeur-Gérant : R. BONNAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TOME CINQUANTE CINQUIÈME ANNÉE 1928

Revue de l'Agenais

Bulletin de la Société Académique d'Agen

TONNEINS
IMPRIMERIE GARONNAISE 22, Boulevard de la Gardolle
—
1928

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE I

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

La Nécropole gallo-romaine de Saint-Martin de Lesque

(ancienne Ussubium)

I

Inventaire sommaire des découvertes antérieures à nos fouilles faites sur le plateau de Saint-Martin de Lesque. — I. Numismatique. — II. Bronze : objets divers, la Pallas de M. de Luppé, etc. — III. Céramique : Marques de potiers. — IV. Epigraphie : Balustre votif à la Tutèle d'Ussubium : documents inédits relatifs au lieu de sa découverte. — V. Statuaire : la Vénus du Mas d'Agenais.

Nos premières fouilles sur le plateau de St-Martin de Lesque (1), au lieu dit de : *Revenac*, remontent à 1894 ; leurs résultats et ceux des deux campagnes suivantes étaient publiés en 1896 (2). Nous les avons, depuis, continuées jusqu'en 1900, ce qui nous permet d'en donner aujourd'hui l'ensemble assorti d'un plan.

Pour l'habitat, l'emplacement avait été, comme à l'ordinaire, choisi à souhait ; de la crête du côteau dont les croupes assez raides meurent actuellement aux bords mêmes du Canal du Midi et, jadis, à quelques cents mètres de la Garonne, à peu près à mi-chemin entre le tertre de Caumont et le promontoire du Mas d'Agenais, la vue s'étend sur une des plus opulentes vallées qui soient, de Marmande à Tonneins, barrée dans les lointains par une ligne puissante de côteaux qui vont, s'élevant, jusqu'aux confins du Périgord.

(1) Ancienne parroisse qui fait aujourd'hui partie de la commune et du canton du Mas d'Agenais.

(2) *Le Mas d'Agenais sous la domination romaine et le Cimetière gallo-romain de Saint-Martin*. Bordeaux-Féret 1896 (épuisé). — Cf Société archéologique de Bordeaux et du S. O., t. XX p. 105-275.

Digitized by Google

Au XVIIIe siècle déjà, l'on avait signalé à Révenac l'existence de vestiges gallo-romains ramenés à la surface du sol par les labours ou par les plantations. C'est au cours du XIXe siècle, surtout après la retentissante découverte du beau marbre d'*Aphrodite*, dont s'enorgueillit, à juste titre, le Musée d'Agen, que le plateau de St-Martin a reçu la visite des collectionneurs que les paysans approvisionnaient de médailles, de fragments de poterie samienne, quelquefois de bijoux en bronze : fibules, bagues, bracelets. Presque tout cela s'est dispersé ; toutefois, de l'enquête à laquelle je me suis livré, sur place, au cours de ces années de recherches voici les quelques précisions recueillies sur les trouvailles d'avant 1894.

1. NUMISMATIQUE. — Dans certaines parcelles de terre aujourd'hui complètement exploitées (1), les monnaies furent trouvées pendant fort longtemps en telle quantité que les forgerons du Mas d'Agenais les utilisaient communément pour souder et braser leurs ouvrages en fer ; ce fait était déjà connu au temps de Boudon de St-Amans, le père du célèbre céramiste, qui pouvait écrire à ce sujet dans son *Essai sur les Antiquités du Lot-et-Garonne* : « ... Je me suis assuré qu'un serrurier (du Mas d'Agenais) en avait employé plus d'un hectolitre pour souder le fer qu'il travaillait. » (2)

Presque tous les percepteurs qui se sont succédé au poste du Mas ont collectionné les médailles et nous savons que les contribuables les leur apportaient en nombre. Encore chez le percepteur en fonctions en 1894, M. Guimbelot, j'ai pu examiner une soixantaine de bronzes choisis, du haut empire en majeure partie, que détermina notre regretté collègue M. Lalanne.

Aux environs de 1860 un beau médailler avait été formé par M. Werlé, alors conducteur des ponts et chaussées au Mas d'Agenais ; il avait même fait don à la Commission de Topographie des Gaules d'un certain nombre de pièces intéressantes d'or et d'argent ; il avait également rédigé

---

(1) Les cultivateurs, surtout dans le Tènement *dit des Baloux*, en ont enlevé toute la couche de terre antique et ramené la surface du sol au niveau naturel d'il y a près de 2.000 ans, la nécropole — ainsi qu'on le verra plus loin — remontant, au moins, aux premières années du premier siècle avant J.-C. Ces enlèvements considérables de terre se sont effectués sans aucune surveillance pendant plus d'un demi-siècle, en sorte qu'il est bien difficile, aujourd'hui, de savoir la nature de ce qui a disparu : fonds de cabanes ou partie de la nécropole. Des hectares entiers ont été bouleversés ; la superficie vierge à fouiller est encore plus considérable ; mais la couche gallo-romaine est entre 2 m. 50 et 3 m. de profondeur.

(2) *Op. cit.* p. 122.

Digitized by Google

quelques notes sur le plateau de St-Martin qui nous ont été communiquées. (1)

Les plus belles monnaies, en provenant, se trouvaient en 1894 dans la collection de M. Gautier à Marmande ; ses séries ne comprenaient que des pièces à fleur de coin.

Nous-même en avons trouvé un certain nombre au cours de nos fouilles, dans les sépultures, toutes du haut empire.

C'est ainsi qu'au résultat de cette enquête nous avons pu dresser l'inventaire qui suit :

Monnaies trouvées sur le plateau de St-Martin avant 1894 *possédées par MM. le Comte de Luppé, Guimbellot et Gautier.*

1° Petite monnaie d'argent de la famille *Julia.*
2° 2 petites pièces d'argent (fourrées) époque de *Jules César.*
3° *Auguste*, 3 moyens bronze, Rev. : l'autel de Lyon, dont un contremarqué sous Tibère.
4° *Auguste*, coloniale de *Cæsarea Augusta* (Sarragosse).
6° *Auguste et Agrippa*, coloniale de Nîmes, en plusieurs exemplaires.
7° *Agrippa*, 2 moy. bronze. Rev. Neptune.
8° *Tibère*, 2 moy. br. Rev. Autel de Lyon
9° *Germanicus*, 2 m. br.
10° *Claude* Ier, m. br. Rev. Pallas.
11° *Néron*, m. br. Rev. Victoire.
12° *Galba*, m. br. Rev. la Liberté.
13° *Vespasien*, m. br.
14° *Titus*, m. br.
15° *Domitien*, 2 m. br.
16° *Trajan*, 2 gr. br. dont un intéressant au R. : Pont sur le Danube.
17° *Hadrien*, 3 gr. br. et 2 m. br.
18° *Antonin le Pieux*, m. br. R. Pietas.
19° *Faustine mère*, femme d'Antonin, 2 gr. br.
20° *Marc-Aurèle*, 1 gr. et 1 moy. br.
21° *Lucille*, femme de *Lucius Verus*, 1 gr. br.
22° *Constance Chlore*, père de *Constantin* 1 gr. br.
23° *Pièce celtibérienne.*

II. — OBJETS DIVERS EN BRONZE

1° Superbe statuette de *Pallas* provenant de St-Martin ; date et circonstances de la découverte inconnues ; longtemps possédée par M. l'abbé Melingre, ancien curé au Mas d'Agenais, elle passa aux mains de M. de Luppé ; envoyée par lui à une Exposition régionale organisée à Agen, avec quelques autres objets de sa collection, elle y fut volée sans

(1) Cette belle collection a disparu sans que l'on ait pu en retrouver trace.

Digitized by Google

Digitized by Google

TOME CINQUANTE CINQUIÈME ANNÉE 1928

Revue de l'Agenais

Bulletin de la Société Académique d'Agen

TONNEINS
IMPRIMERIE GARONNAISE 22, Boulevard de la Gardolie
—
1928

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

que jamais l'on ait pu, depuis, retrouver sa trace. Tous ceux qui l'ont vue s'accordaient pour admirer le fini du travail.

2° Buste en bronze avec belle patine verte : 0,09 de haut sur 0,055 de largeur aux épaules ; creux à l'intérieur et se terminant par un tenon de bronze, sans doute pour le fixer à un support. Le buste émerge d'une sorte de corbeille à bords dentelés à la manière des mantelets des « *folies* » ; une sorte de draperie qui reproduit les mêmes festons, mais retombant à l'inverse et partant de l'épaule gauche est jetée de gauche à droite. Crâne chauve ; barbe très-longue divisée en longues zônes tressées avec des arêtes vives transversales qui lui donnent un aspect aussi étrange que fruste. Lèvre supérieure rase.

Sauf la couronne, on se trouve par ailleurs en présence d'un *Silène* identique au buste qui en a été trouvé à Alesia, conservé au Musée d'Alise et reproduit par M. Salomon Reinach dans l'édition de 1926 de son *Catalogue illustré* du Musée de St-Germain. (t. II. p. 117, fig. 56. Vitr. 23. Salle XIII. Cf. *Pro Alesia*, I. pl. 2.) Ce dernier est lui-même : identique à un specimen de Pompéi. Le rapprochement que nous faisons du type d'Alesia et du type de St-Martin établit la similitude des personnages dans le costume et la manière du toreute. Il s'agit bien d'un produit contemporain, sinon antérieur à l'an 79 de J.-C.

(Coll. de Luppé, au Château de Revenac. — V. pl. I. n° 1).

3° Moitié supérieure d'un corps de femme en bronze ; le bras gauche est levé à angle droit, la main allongée, directement appuyée contre la tête ; la chevelure est nattée menu, elle retombe de part et d'autre du cou jusqu'à la naissance des épaules ; l'un des yeux est cave ; l'autre porte encore les traces d'une pierre dont le brillant n'existe plus. Le bras droit est également replié à angle droit, mais en sens asymétrique, la main s'appuyant sur la hanche ; seins rudimentaires ; nombril très développé. Ce corps de bronze s'achève par un tenon de fer qui permet de supposer que l'on se trouve en présence d'une belle tête de clef. Haut. : 0,06 ; largeur aux épaules : 0,06 ; long. du tenon de fer cassé : 0.02.

(Coll. de Luppé. ibid. — V. pl. I. n° 2).

4° Petites tenailles en bronze, avec cran d'arrêt à la base, d'une conservation parfaite. Long. : 0,083. (Coll. de Luppé — V. pl. I. n° 3).

5° Superbe tête de clef en bronze, bien patinée ; manche de fer : long. 0,136. (Coll. de Luppé — V. pl. I. n° 4 et 5).

6° Statuette de soldat romain ; la main gauche levée est percée pour laisser passer la lance (hasta) sur laquelle elle s'appuyait ; le bras droit appuyé sur la hanche ; entre ce

Digitized by Google

bras et le torse, trou dans lequel pouvait se fixer le bouclier (?). Modèle assez répandu. M. Maurice Joret en possède, au Mas d'Agenais, un exemplaire semblable trouvé à Sens (Yonne). (Coll. Gautier, à Marmande. — V. pl. II. n° 1).

7° Fibule en bronze d'une belle conservation. (*ibid*). — V. pl. II.)

8° Fragment d'une autre fibule en bronze de plus grande dimension orné d'épines saillantes sur le dos convexe de l'arcature. (*ibid*). — V. pl. II).

9° Anneau assez grossier de bronze (*ibid*). — Superbe lampe de bronze trouvée au Mas d'Agenais, acquise par M. de Chasteignier et présentée par lui à la Société Archéologique de Bordeaux. V. t. IV, p. LV.

III. — CÉRAMIQUE

Le plateau de St-Martin a dû en livrer des quantités considérables dans le passé, à en juger par les monceaux de tessons laissés après criblage des terres par les paysans dans lesquels nous commençâmes à fouiller avec mon fidèle collaborateur et ami M. Maurice Joret au début de notre exploration en août 1894.

Toutefois, à cette date, quelques specimens des anciennes trouvailles avaient, par bonheur, pris place dans un certain nombre de collections.

C'est ainsi que nous avons pu savoir : 1° que M. l'abbé Deyma, devenu plus tard curé de Barbaste, avait fait don au Petit Séminaire d'Agen d'un certain nombre de vases funéraires recueillis pendant son séjour au Mas d'Agenais ; 2° que nous avons pu relever dans la collection de M. de Luppé, à Revenac : a) une lampe en terre cuite (*lucerna*), avec un lièvre sur le disque ; b) une autre lampe avec un oiseau sur une branche, sur le disque ; c) une petite urne de terre cuite à deux anses ni vernie ni colorée ; haut. : 0,10. d) un petit pot en forme de pichet, sans anses, avec bec pincé au col ; haut. : 0,165 ; diam. à la gueule : 0,075. e) un pichet de forme aplatie et globuleuse à une anse en terre grise haut. : 0,095 ; diam. 0,098. f) Trois cols de formes différentes de grandes amphores ; g) une *tegula*, tuile plate à rebords, sigillée, trouvée à Breignet dans le voisinage de la Vénus dite du Mas d'Agenais ; 3° dans la collection Gautier, à Marmande : a) une patère en samienne commune ; b) une marmite en terre-rouge à trépied de 0,19 de haut ; un pichet sans bec, à une anse, de forme très lourde, qui s'est perpétuée fort tard, en terre d'un blanc jaunâtre ; haut : 0,17 ; 4° un certain nombre de poteries ou de fragments de poteries rouges, lustrées, unies et décorées ont

Digitized by Google

été offertes au Musée d'Agen. 5° M. Tournié, de la Réole, possédait une assez intéressante série de fragments de vases ornés en relief de la fabrication ruthène des officines de la Graufesenque et de Montans provenant du plateau de St-Martin et qui sont venues accroître, après sa mort, les résultats de nos fouilles. (V. pl. II et III.)

MARQUES DE POTIERS

1° *Musée d'Agen.* — Dans son *Epigraphie antique de la Gascogne* (1), M. J. F. Bladé n'a signalé que la marque d'ACODILLOS « ... gravée en creux sur un vase trouvé à Saint-Martin près le Mas d'Agenais. »

2° Le même auteur a reproduit sous le n° 199 (*ibidem*) une liste de noms de potiers, de même provenance, recueillis par M. Grellet-Balguerie et publiés dans le *Bullet. de la Soc. des Antiq. de France* de 1880 p. 53 : que nous établirons dans leur ordre alphabétique pour la commodité des recherches ou des vérifications :

1. ALBAN
2. CVSA
3. DONICATI
4. ESVAT
5. EVT
6. LEPPI
7. RECAD
8. VERRIO

3° Dans l'ancienne collection Tournié, de la Réole, les marques suivantes vérifiées par M. Camille Jullian : (1)

1. CAIV
2. COIO
3. ...COR
4. DO
5. DO...
6. DONI
7. IAIV / IAIA
8. IVCVNDV
9. IVILI
10. IVLLI
11. LEIII
12. L.EPSI
13. MALCIO
14. MIAN
15. MI...
16. QVARTV
17. REPE
18. SECVNDI
19. VAL...
20. VII IVNII
21. VERECV
22. X. I. (et deux triangles affrontés)

Sur patères, assiettes et petits bols unis de poterie rouge lustrée.

Sur fragments d'omphore : (*ibid*).

a) Sur une anse : ONE.

b) Sur une base : I[1]A /////

4° Marque de brique :

(1) V. Ep. Ant. de la Gascogne. Bordeaux, P. Chollet, 1885, p. 161, n° 199.

Digitized by Google

Digitized by Google

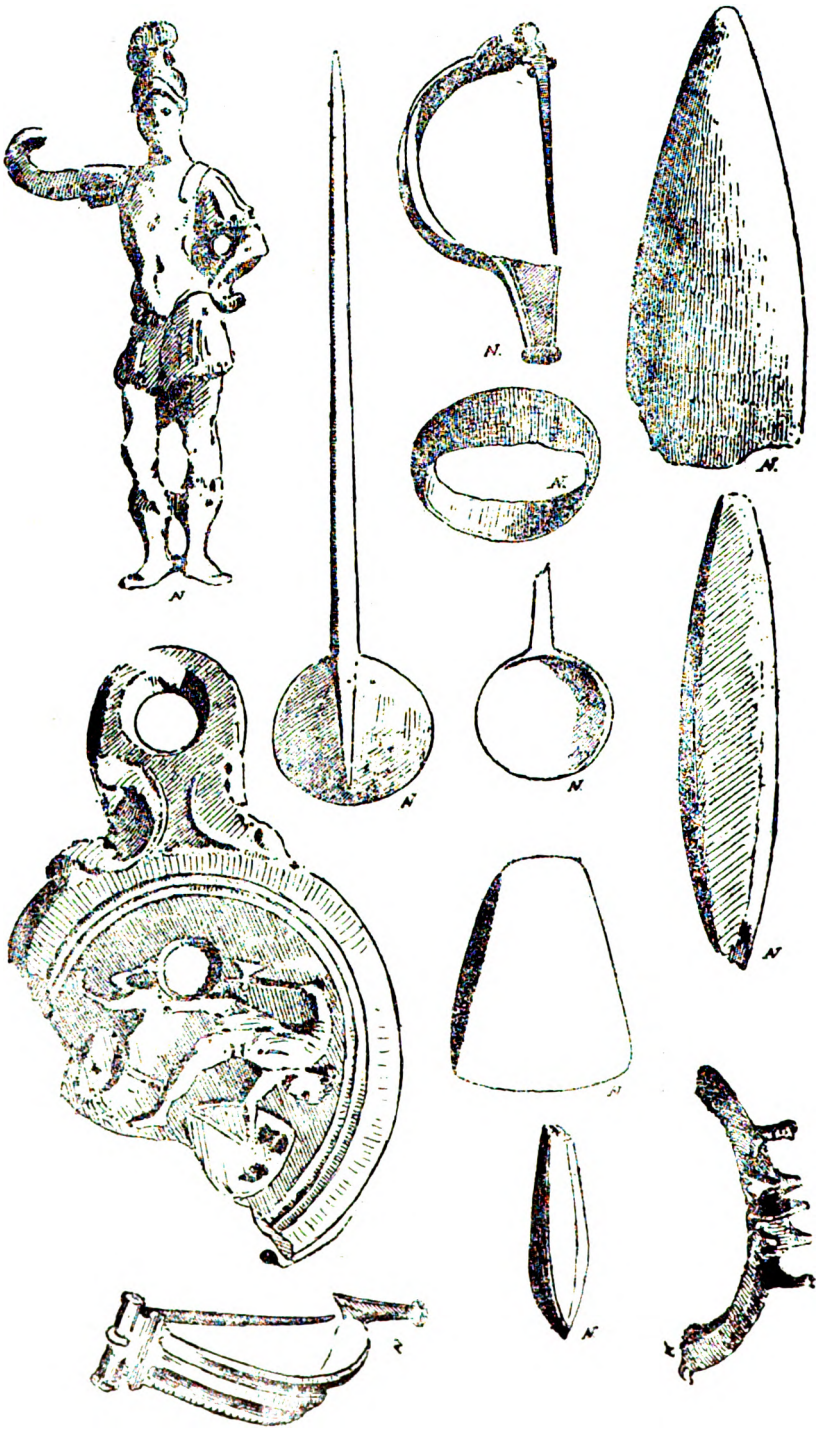

PLANCHE II

Digitized by Google

Digitized by Google

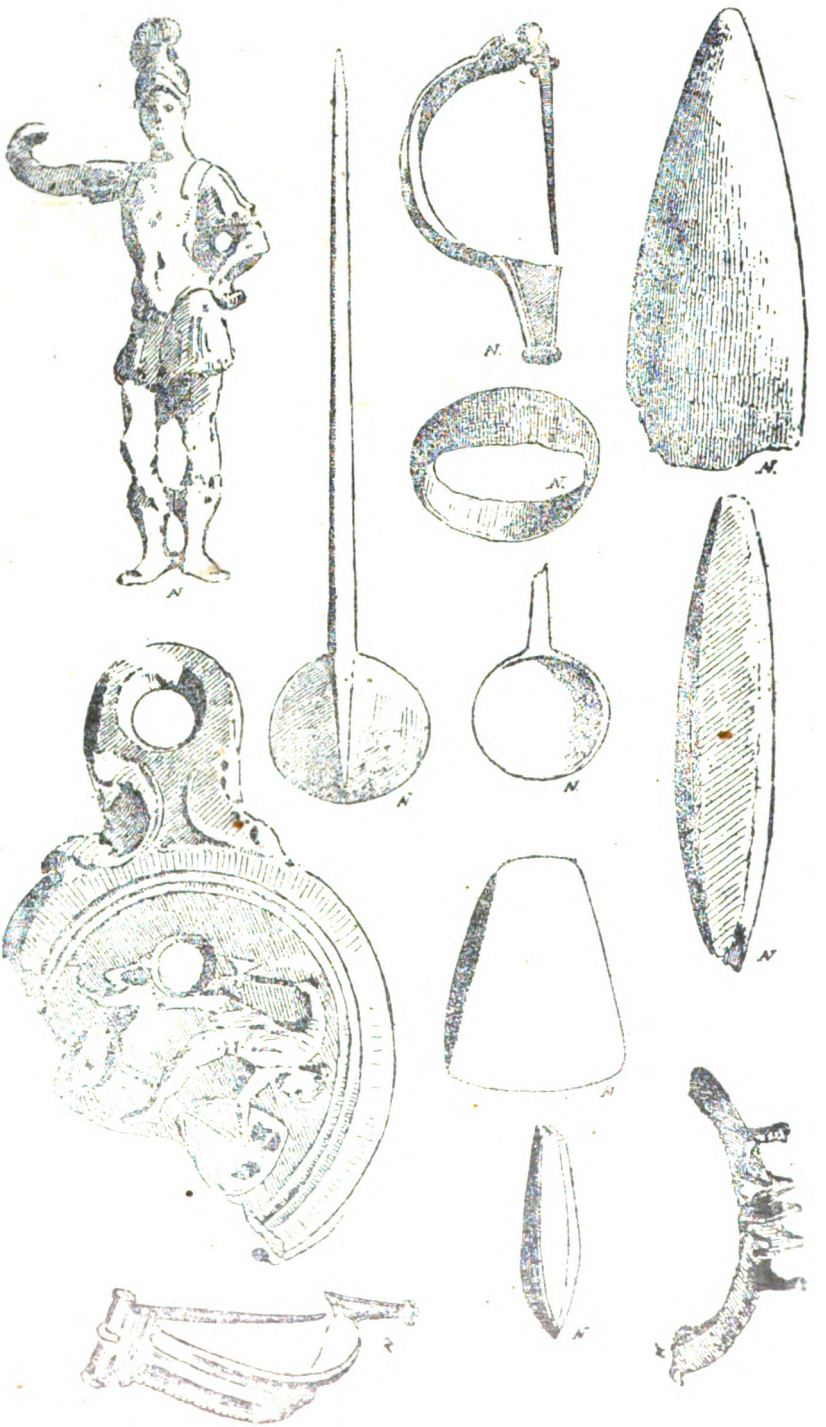

PLANCHE II

Digitized by Google

TAI, ramassée en 1877 à Breignet (plateau de St-Martin) par M. Braquehaye.

IV. — EPIGRAPHIE

LA TUTELE D'USSUBIUM

Il existe dans la belle église romane du Mas d'Agenais un balustre de marbre surmonté d'une vasque de bénitier qui a

Fig. I. — Reproduction du faux dessin du marbre de la tutelle d'*Ussubium* tel qu'il a été figuré par M. Ducourneau dans la *Guyenne historique et monumentale*, d'après un dessin inexact de Chaudruc de Crazannes.

depuis longtemps déjà attiré, par l'inscription qu'il porte, l'attention des archéologues. (1)

Après avoir servi de socle à un cadran solaire dans le

---

(1) Inscr. rom. de Bordeaux t. II, p. 643.

(1) La première mention de ce balustre avait été faite en 1833 par Chaudruc de Crazannes qui déclarait l'avoir vu quelques années auparavant au Mas d'Agenais ce qui l'amena à en donner, de mémoire, un dessin d'une fantaisie à faire pâlir Beaumesnil lui-même. Dans sa *Guienne historique et Monumentale* (Bordeaux, Coudert, 1842, t. 1. p. 105 et planche) Ducourneau le reproduisit, de confiance ; Casimir de St-Amans consacra, de son côté, une longue

Digitized by Google

jardin du presbytère il se trouve avoir été rendu, de la sorte, à sa destination première ; ainsi, en effet, que le texte en témoigne, il n'avait été jadis autre chose que le support d'un « *labrum* » paien, dédié par un SILVINVS fils d'un certain SCIPION à la « Tutèle auguste » d'*Ussubium*. Voici, du reste, une fois de plus la lecture vérifiée sur place par M. Camille Jullian à une époque où l'on discutait encore sur son authenticité. (1)

TVELAE.AVG.
VSSVBIOLABRVM
SILVINVS.SCI
PIONIS.F.AN
TISTES D

Lorsqu'avait paru, en 1896, notre précédent travail sur le Mas d'Agenais sous la domination romaine, seule était connue sur les origines de ce marbre la mention qu'en avait fait un archéologue de Tonneins, point toujours très exact ni averti, l'instituteur Lagarde, dans un *Mémoire* demeuré à l'état de manuscrit, actuellement conservé au Dépôt des Archives départementales du Lot-et-Garonne par le don des héritiers de M. Magen. (2)

La question de l'emplacement exact de la station *Ussubium* sur le parcours de la voie romaine de Bordeaux à

---

dissertation au faux cippe dont il déplora la perte sans que la connaissance qu'il eut du véritable ait mis sa perspicacité en éveil. (*Dissertation sur un autel et un cippe votifs*, avec une planche.) Il décrivait, en effet, ce dernier, donnait une bonne lecture de l'inscription et même une figure satisfaisante dans son *Essai sur les antiquités du Lot-et-Garonne*, Agen. Noubel 1859 p. p. 122, 194 et pl. XVII n° 2.) *Bibliographie :* Chaudruc de Crazannes, *Mém. de la Soc. Arch. du Midi de la Fr.* t. I. p. p. 254 et 267. — Jouannet, *Statistique*, t. I. p. 240. — Renier, *Itinéraires romains de la Gaule*, p. 118. — Bal (Ch. Grellet-Balguerie, *Les deux Eglises*, pl. IV ; Gauban, *Hist. de la Réole*, p. 418. — A. Nicolaï, *op. cit.* p. p. 5 et s. et fig. 1 et 2.

(1) C. Jullian, *Inscr. rom. de Bordeaux*, t. II, p. 221 : « Lettres « hautes de 0,03 à 0,05, d'assez bonne époque, gravées sur un ba- « lustre semblable aux balustres servant de supports aux *labra* « (bénitiers) des Temples romains. (Cf. le *Dict.* de Rich, au mot « *Labrum.* » — La hauteur du cippe est de 0,84 c. ; il paraît être en marbre de St-Béat. — J.-F. Bladé, *Epig. ant. de la Gascogne* p. 188, XLI, tient l'inscription pour apocryphe. M. C. Jullian, M. Tholin et nous-même la tenons pour parfaitement authentique. Il n'y a rien à retenir de l'allégation de Bladé qu'elle aurait été fabriquée sous l'inspiration de B. de Saint-Amans puisqu'on peut la suivre, ainsi que nous le verrons plus loin, jusques en 1780.

(2) C'est par une erreur bien excusable que Tholin avait attribué à l'abbé Mellingre le Mémoire de Lagarde car il l'avait détenu pendant de longues années ; les annotations seules sont de sa main.

Digitized by Google

Agen était toujours pendante, il était par conséquent de première importance de connaître avec certitude le lieu de découverte de ce balustre.

Or Lagarde avait écrit : « ... à Saint-Martin (de Lesque).

Fig. II. — Balustre votif à la tutelle d'*Ussubium* (dans l'église du Mas-d'Agenais)

« au couchant de la ville (du Mas), sur la route de l'ancienne « *Ussubium*, aujourd'hui Hures, on a trouvé un support de « cuvette en marbre blanc, de la hauteur d'un mètre. Il a « la forme d'une urne ; il est revêtu d'une inscription. Ce

Digitized by Google

« marbre a été transporté dans le jardin du presbytère. » (1)

S'autorisant de ce passage, M. G. Tholin en avait logiquement conclu, dans son *Etude sur les voies romaines de l'Agenais*, que St-Martin de Lesque et *Ussubium* ne pouvaient par suite que se confondre. Nous avions eu cependant le regret de ne point partager cette opinion en 1896 et nous avions repoussé cette station à 1 k. 1/2 de là, au Mas d'Agenais même. (2)

Mais, en 1898, M. de Luppé qui s'était toujours si grandement intéressé à nos fouilles, trouva en dépouillant ses papiers de famille deux documents qu'avec son obligeance ordinaire il s'empressa de nous communiquer. (3)

Le premier est un *Mémoire* manuscrit rédigé par son bisaïeul maternel M. de Révenac qui paraît dater de la seconde moitié du XVIIIe siècle, en tous cas sûrement antérieur à la Révolution et dans lequel se trouve ce passage : « ... A un quart de lieue N. O. (il s'agit du plateau de St-« Martin par rapport au Mas) on a trouvé des ruines d'un « ancien temple, des médailles frappées les unes par ordre « du Sénat avec des couronnes de laurier dont l'exergue et « l'inscription sont rongés par la rouille. Il y en a de « Vitellius (?) avec *fides exercituum*, de Lucius Aurélius « Verus frappées vraisemblablement à l'occasion de son « mariage. On ne peut lire que les deux mots : *Augusto* (?) « orta.

« *On a trouvé un support de cuvette en marbre gris* « *tourné avec cette inscription :* TUTELAE AUGUSTI (sic) SUB « JOVE (sic) LABRUM SILVINUS SCIPIONIS ANTISTES DICAVIT. (4)

« On a trouvé encore une petite statue de Pallas armée « du casque, de la lance et tenant de la main gauche une

---

(1) Sur quoi Tholin avait écrit : « ... Pour le coup, le bandeau « sur les yeux est triple. L'opinion d'après laquelle Hure est *Us-* « *subium* est exprimée par M. l'abbé Mellingre (lisez : par M. La-« garde) dans la même phrase qui fera dire, par tout le monde : « l'inscription d'*Ussubium* a été trouvée à St-Martin de Lesque, « donc St-Martin de Lesque est *Ussubium*. Le témoignage de M. « l'abbé Mellingre est d'autant plus véridique qu'il est exprimé « naïvement, sans conséquence, sans prétention de proposer une « solution nouvelle. » (*Voies romaines de l'Agenais*. Tholin.)

(2) Cf. *Le Mas d'Agenais sous la domination romaine*, p. 171 et S.

(3) Il y a d'importantes archives au château de Révenac. M. de Luppé préparait une *Histoire* du Mas d'Agenais qui était inachevée lorsque la mort vint le frapper.

(4) Inscription évidemment mal lue. Il se pourrait que Lagarde ait eu connaissance de ce document car il a employé le même terme : « support de cuvette » ; en tous cas il aurait rectifié la couleur du marbre.

Digitized by Google

« chouette ; elle est très belle, a une attitude très-expressive, « les draperies surtout sont admirables... » (1)

Le second document est la minute d'un exemplaire du *Questionnaire* imprimé adressé, en 1780, par le Sub délégué de l'Intendant à Marmande aux Curés des paroisses en vue de l'établissement de la *Statistique* de la Généralité de Bordeaux touchant la population, la production, les ressources lcales etc... Une rubrique était relative aux *antiquités* à signaler en chaque endroit.

M. Malaudet, alors curé de St-Martin de Lesque, avait ainsi répondu sur ce point : « ... Il paraît qu'il y a eu « autrefois une ville sur la hauteur qui domine la plaine de « Garonne ; on y a trouvé, on y trouve encore des médailles « des empereurs romains, *avec des inscriptions sur des pièces « de marbre qui servaient dans le Temple des faux dieux.* »

Il nous paraît évident que l'abbé Malaudet faisait allusion à notre balustre dont l'inscription votive à une divinité, à la *Tutèle d'Ussubium* émanait d'un prêtre païen « *antistes* », prêtre de l'autel et du Temple de la *Tutèle* ou de toute autre divinité protectrice du lieu, voire même de sa source — d'autant qu'aucune autre inscription n'a encore été signalée à St-Martin de Lesque. M. de Révenac, contemporain de l'abbé Malaudet, ne paraît pas en avoir connu d'autre non plus.

Il résulte de ces pièces que la découverte du balustre de SILVINVS remonte à une époque fort ancienne sans qu'on puisse lui assigner aucune date même approximative. Une chose est seulement acquise : son existence antérieurement à l'année 1780. D'autre part, il ne saurait plus faire doute qu'elle a été trouvée à St-Martin de Lesque, sur le plateau de St-Martin.

On comprendra que, dans ces conditions, nous n'hésitions plus à nous ranger définitivement à l'opinion de M. Tholin. *Ussubium* et St-Martin de Lesque ne sauraient plus être séparés désormais. (2)

---

(1) Le bisaïeul de M. de Luppe, habitant le château de Revenac, il possédait une partie du plateau de St-Martin sur lequel se trouve ce château ; vivant sur les lieux, il était plus informé sur les découvertes qui s'y faisaient, il était moins sujet à erreur que quiconque ; son témoignage se présente donc avec une incontestable autorité.

(2) Nous ne reprendrons point par suite la question des mesurages des stations de la voie de Bordeaux à Agen, ayant déjà donné en 1896 tous ceux qui avaient été faits. (p. 156 à 173 du Mas d'Agenais sous la domination romaine.)

Digitized by Google

V. — STATUAIRE

La Vénus du Mas-d'Agenais

— *Statue de marbre blanc ; deux tiers de grandeur naturelle ; haut :* 1 *m.* 02. *Signée ATTO. Mutilée ; la tête manque, le bras droit manque en entier, cassé à l'épaule même ; bras gauche cassé à la moitié de l'avant-bras.*

— Bibliographie : *J. Quicherat, Rev. Soc. sav.* 7ème *série T. I p.* 102 .. *Bull. soc. Ant. de Fr.* 1877 *p.* 100. — *Mém. Soc. Archéol. de Bordeaux* (*Maxime Collignon*) *t. IV. pl. II.* — *G. Tholin, le Musée d'Agen. Caen,* 1885 *p.* 7 *note* 1. — *Salomon Reinach, Rép. de la Stat. grecque et romaine T.* 2. *p.,* 339. — *Monméja : le Musée d'Agen, Agen* 1904. — *J. Torthe, n° de mars-avril de la Rev. d'Agenais* 1918 *p.* 114 *et S. avec planches. .. Proc. verb. des Séances du Conseil gén. de Lot-et-Garonne.*

L'Aphrodite du Mas-d'Agenais (Musée d'Agen)

Tout le monde connaît aujourd'hui cette admirable *Aphrodite*, orgueil du Musée d'Agen ; le Musée de St-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Germain en possède un moulage ; le Musée du Louvre a ambitionné de l'acquérir. La Ville d'Agen ne la détient néanmoins que par miracle. La Commission nommée en 1877 au sein du Conseil général de Lot-et-Garonne pour examiner l'opportunité de son achat avait conclu au rejet de la proposition, motifs pris de ce que le Département ne possédant aucun Musée, c'est à la ville d'Agen qu'il incombait de voter les fonds nécessaires. Lorsque le rapport vint en discussion devant le Conseil général, une intervention aussi heureuse qu'énergique de M. de Luppé enleva le vote du crédit et la Vénus du Mas d'Agenais fut acquise pour le modique prix de 4000 francs !

Elle avait été découverte quelques mois auparavant au pied même du côteau de St-Martin, sur une de ses dernières pentes, à deux cents mètres environ, à vol d'oiseau, du canal latéral à la Garonne, au lieu dit : « *à Breignet* », tandis que l'on creusait des trous pour une plantation de pruniers. On trouva, aux alentours, des tuiles à rebords, des fragments de poterie samienne etc. etc.

Il a été fort discuté à son sujet. J. Quicherat penchait pour une *Hébé* ; la majorité des auteurs la tient pour une *Vénus*, mais quelle: *Vénus victrix*, — *Vénus à la pomme*, — *Vénus à la toilette*, — *Vénus au miroir* ? C'est à cette dernière attribution qu'iront nos préférences, avec Tholin, Monméja, Maxime Collignon en renvoyant, pour le surplus, à la notice bibliographique ci-dessous.

Il nous suffira d'indiquer que — tous rapprochements faits — l'on ne connaît « aucune sœur véritablement jumelle » de notre antique ; toujours, par quelque détail, elle se différencie de ses plus proches parentes ce qui a conduit M. Monméja à conclure que notre Vénus pourrait bien découler de quelque archétype perdu de *Vénus au* miroir dont les bronzes de Vienne, de Tortose, de Vulci, etc.. seraient des répliques plus ou moins fidèles.

Est-elle contemporaine de la Vénus de Milo, appartient-elle à l'Ecole néo-attique ? — c'est fort possible. Pour J. Quicherat : « ... nul doute qu'elle ne soit sortie de la main d'un artiste grec ; son style est celui de Praxitèle, » opinion partagée par MM. Tholin et Monméja.

On a également osé l'hypothèse de l'existence d'une Ecole de sculpture sinon « agenaise », du moins « régionale » à laquelle ATTO aurait appartenu ; au soutien de cette opinion on a relevé certaines imperfections dans la coupe des seins, dans les chevilles qui sont engorgées. etc. qui révèleraient un type *provincial ;* n'a-t-on pas encore signalé un « manque d'équilibre dans la ligue antéro-postérieure », — « une

Digitized by Google

atrophie avec position trop élevée des parties postérieures du torse ? » etc. (1)

Même désaccord quant à la nature même du marbre ; marbre des Pyrénées pour les uns ; du Pentélique pour les autres avec rapprochement du marbre de l'inscription de Sos, en tous points semblable avec sa patine jaune ivoirin, son grain fin et ses taches noirâtres ; pour Tholin, il s'agirait d'un marbre de Carrare ; resterait l'analyse chimique.

Telle quelle, la Vénus du Mas d'Agenais n'en reste pas moins classée au nombre des plus belles antiques trouvées en Gaule. (2)

Elle rayonne davantage encore, en dépit de ses mutilations, que la *Vénus d'Arles* si malencontreusement rabotée par Girardon, au temps du grand Roi, mais que l'hymne enflammée d'Aubanel a appelée à une seconde immortalité.

Jaillie du terroir gascon, notre Aphrodite méritait d'être chantée, elle aussi, et nous ne résisterons pas au plaisir de citer ici les strophes qu'elle inspira à l'un de nos plus distingués félibres de l'Agenais, celui qui fut mon inséparable compagnon des fouilles de St-Martin : Maurice Joret.

A. NICOLAI.

---

(1) A signaler à ce sujet l'étude de M. J. Torthe publiée dans le numéro de mars-avril 1918 de la *Revue de l'Agenais* p. 114 et suiv. pour qui la Vénus du Mas serait une *Vénus victrix*, une Vénus à la pomme. Une étude anatomique de la statue très consciencieuse y a été faite avec vérification de sa pose au moyen du modèle vivant. Toutes ses beautés comme aussi ses imperfections y sont relevées. L'auteur conclut à une œuvre de second ordre, encore admirable, exécutée par un artiste peut-être d'origine grecque, ayant subi en tous cas l'influence des maîtres grecs de l'école de Praxitèle.

(2) Gonze, qui s'y connaissait, a mis à égalité la Vénus du Mas et la Vénus de Médicis.

Digitized by Google

NOSTRO VENUS

A mon ami, M. Alexandre Nicolaï.

La terro à l'el suspres de quanco labouraire
Per tems libro un palet à testo d'amperur,
Un diu a feit de cops sousta soun fort araire,
La beutat lou butit aci d'un marbre pur.

E te recounechen, bien que siosquis murtrido,
O dibesso, à toun port, à ta douço fiertat,
A la graço d'enfant dount l'amou t'abestido,
A l'esclaire qu'en tu boutet l'antiquitat.

Detoun peploum laugé coumo un liro espelissos,
Lindro e blanco, ô Venus, dins lou calme seren
De la simplo beutat que fut lous artificos,
Baqui perqué s'esnudo, orgulh del Mas d'Agen.

Reino d'amou que lou sourel dauro e poutouno,
Idealo beutat que fixet lou cisel,
De ço que de toun corps souple e menut raiouno,
Décho-nous embeuda coume d'un bin noubel.

Dècho courre à lasé sus ta graço nechento
Nostres els abrasats que iè boudrion trouba
Lou sansi de la bito e sa calou burlento
Qu'un tros de marbre fred parei nous derauba.

E besen toun flanc nut, ta potrino qu'esparo
Tous sens redoundelets as dus boutouns d'abriu,
Quau cô nous trucaré, quino testo nou baro,
Glorio en qui nostre Mas antico e fiè rebiu ?

Mès tout bounur es court, touto joio amarejo,
Qui nous rendra jamai toun froun, ta bouco en flou,
Toun el linde e pregoun oun toun amo clartejo.
Oun lous gals, nostres pais, se negabon d'amou ?

Fusquès-tu pas aci un raioun de l'Hellado ?
E pourten dambé tu souriso et douo parla
Das myrtes, oulibès, de toun temple exilado
Oh ! fasios que lous els se birabon en-là.

Grando encantairo qu'es attirento e calino,
Dins ta primo toujour quour lous dius nou soun plus,
Nous embisclos nous aus que toun chiarme doumino,
Gouiats de san latin, éternalo Venus !

Maurice JORET.

Digitized by Google

Charte Romane de 1272

concernant le couvent de Paravis, ordre de Fontevaault

près Port-Sainte-Marie

Les documents concernant ce couvent sont peu nombreux, aussi croyons-nous utile, pour l'histoire de l'établissement, de publier une charte romane originale de 1272, qui nous a été communiquée par le possesseur, descendant d'une ancienne famille du pays. Il s'agit de l'arrentement de deux granges à deux habitants pour une durée de douze ans, moyennant la somme une fois versée de 14 livres 10 sous de Morlas. Le couvent se réservait le droit de faire repaître ses troupeaux dans les bois dépendant des deux granges.

Le couvent était administré par un prieur et par une prieuresse, qui suivant les règles de Fontevrault administraient le couvent. Tous deux approuvèrent la convention dont chaque partie devait recevoir un exemplaire et dont la transcription fut faite par ordre des consuls de Port-Sainte-Marie. (1)

Le texte roman offre des particularités qui méritent de fixer l'attention, notamment en ce qui concernent l'orthographe, la contraction de la particule *Ne* et plusieurs mots à recueillir pour la lexicographie.

Félix PASQUIER
archiviste honoraire de la Hte-Garonne

TEXTE

Notum sit que En Guilhem de Tarn, prior de la maizo del Paravis, En humil prioressa del meiss loc, ab volontat e ab expres cossentimens de Na Honors de Lasus, selareria, (2) et de

(1) Paravis, hameau dans la commune de Feugarolles, canton de Lavardac. Lot-et-Garonne.

(2) Selarer, célerier.

Digitized by Google

fraire Arn. Guarbier, selarer (1) de la dicha maizo, de las proprias e gradablas volontatz, e be farts sertas de lors dreichs, an bailhat e lieurat, per nom d'arrendament, autreiat an M. de Guarbier e an Fortz de Guarbier fraires qui estan a Gitairanet la grania de Lanagrassa e la grania de Guarbier, ab las maizos et ab totas lors senhorias e ab totas lors apartenensas, lasquals granias son en larcevescat d'Auchs, a tener et a possedir et a far lors proprias volontats dels dicho fraires e de lors successors de totz los fruchs e dels esplech que auran, ni penran calcuna persona per lor, per nom de lor de las déchas granias ab totas lors opartenenses, del dia que aquesta carta fo enquesta XII ans continuadament comtatz del predich dia per XIIII libras e X sols de Morlas que reconaguon e autreieron lodich prior e ladicha prioressa per lor e per tot le covent de ladicha maizo que lor dichs fraires lor nan donadas e pagadas en bos diners comtatz per nom del dich arrendament si que per ben paguatz sen tenon En an ne renonciat a la excepcio de no comtat e de no agut aver e de no tornat en lor utilitat. En an lor ne promes portat bona e forma quitencia de totas a seugas personas qui demanda ni contrast ni turbacio lori fesso per nom de lorde de Fontebraut, ne per las dechas couzas arrendados entro a la fi dels dichs XII ans Esters aisso (2) la dich prior et la dicha prioressa an de estanquat el dich arrendament quel bestial de la dicha maizo del Paravis buous e vaquas, e equas e porcs e truias e autre bestial de la dicha maizo i puscant pastenca totas veguadas ques vialhan. E los dichs fraires an promes e autreiat al dich prior e a la dicha prioressa que a la fi dels dichs XII ans lors redran las dechas granias ab totas lors apartenansas soutas (3) e quitas e senes enbarguament (4) que no i auran fach en re ans las lor redran adobadas e melhurados e no en re afoladas (5) ni peiuradas. E daisso volguen que fossan fachas doas cartas duna tenor e la una deu tener e aver lo dich prior e la dicha prioressa e lautra los dichs fraires e lors successors. Aisso fo fach VIII dias a lintrant de gener. Testes B. de Laborda, P. Delfraisser V. Dagre, Doat dels Plestetz, ar. Arrobi, A. del Prat et Petrus clerici, communis notarius de Portu Sancte Marie qui hanc cartam inquisivit utriusque consensu, anno Domini M° CC° LXX° II° Regnante Domi-

(1) Seleraria, celerière.
(2) Ester aisso, etant excepté.
(3) Soutas, solutas, libres.
(4) Degas.
(5) Détériorées.

Digitized by Google

no Philippo rege Francie, Arnaldo agennensi épiscopo (1), Ugone priore de Portu predicto, quam cartam ego Amatus de Vilhaco communis notarius de Portu predicto scripsi auctoritate consulum de Portu predicto.

Sur le verso du parchemin. Seconde layette, liasse 15° Chartre. Contrat d'arrentement passé par les dames religieuses du Paravis, de la Grange de Lanegrasse et de celle de Garbier, comme estant de leur domaine, avec leurs terres, maisons et appartenances pour le prix et somme de 12 livres et 10 sous de Morlas a été reçu par Pierre du clerc notaire au Port-Sainte-Marie et écrit par Anne de Vilhac, notaire aussi du Port en 1272.

NOTE

Lorsque M. Pasquier écrivit la note et le texte qui précèdent, il ne connaissait pas notre travail, « *Le Prieuré du Paravis* » Agen, Imp. Moderne, 1924. Dans ce volume, il est longuement question des granges de Lanegrasse et de Garbiey.

Lanegrasse devint à la fin du XIIIe siècle une bastide portant le nom de Bologne. Il faut chercher l'emplacement de cette bastide détruite depuis longtemps, dans la commune de Saint-Pé-Saint-Simon, canton de Mézin, sur un plateau au dessus du moulin de Bologne sur le Rimbès.

Garbiey était une petite paroisse située à 1500 mètres à l'ouest de Cazaubon, Gers.

Cette charte, comme le dit fort bien M. Pasquier, est intéressante au point de vue philologique : signalons entre autres termes : Esters, Estanguat, Embarquament, Afolata, dont il conviendrait de bien préciser le sens.

J. R. M.

---

(1) Arnaut de Got.

Digitized by Google

Libraires et Imprimeurs Agenais
à la fin du XVIe siècle

M Andrieu a presque tout dit sur ce sujet et on ne peut que glaner après lui. Ces notes recueillies dans les minutes notariales versées aux archives départementales ne feront donc que compléter quelques pages de son *Histoire de l'Imprimerie en Agenais.*

Parmi les libraires de la ville d'Agen au XVIe siècle, on trouve Guillaume Reboulh en 1526, Jean Brayer et Bernard Mathieu en 1528, Lucas Barilhard, Guillaume Vergnes, Géraud et Pierre Reignac et Antoine Chrétien.

Rappelons que M. l'abbé Dubois dans une note publiée par la *Revue de l'Agenais* 1907 p. 126 nous apprenait que le libraire Bernard Mathieu fut assassiné par un de ses serviteurs, d'un coup de poignard, en février 1539.

Dans les dernières années du XVIe siècle, il y avait à Agen, deux boutiques de libraires assez importantes, celle de Lucas Barilhard et celle de Géraud Reignac.

La première existait déjà en 1566, et, elle était près de la maison de ville. Lucas Barilhard qui la dirigeait était marié a Jeanne Durrieu ou Delrieu, dont il eut un fils et une fille Pierre et Jeanne.

Cette dernière épousa Guillaume Vergnes, libraire lui aussi, et, qui succéda à son beau-père.

Guillaume Vergnes entretenait de bonnes relations avec son concurrent Géraud Reignac et tous les deux eurent à intervenir en 1580 ensemble, dans une assez curieuse affaire.

Cette année-là, le célèbre imprimeur Bordelais Simon Millanges envoya « par deçà » tout un ballot de livres. On était alors en plein guerre des Amoureux, et les chemins de terre ou d'eau étaient peu sûrs. Le bâteau qui portait l'envoi de Millanges fut arrêté au péage de Monheurt, par la garnison qui occupait cette place sous les ordres du capitaine Carrère, et tout ce qu'il portait fut déclaré de bonne prise. L'imprimeur averti, ne se résigna pas à cette perte. Il écrivit a Guillaume Vergnes et à Géraud Raignac pour qu'ils

Digitized by Google

voulussent bien s'employer au rachat de cette marchandise.

Nos libraires agenais acceptèrent la mission. Le péage de Monheurt appartenait, du moins pour l'instant, à Messire Henri Dantré seigneur de Lusignan. Henri de Navarre, qui l'avait vendu, en 1578, à Guillaume de Rance, sieur de Plaisance, à pacte de rachat dans les trois ans, avait demandé à son ami Lusignan, de le racheter, et, d'en payer le prix qui lui serait remboursé. Il fallait donc s'adresser à ce seigneur.

Vergnes et Raignac firent intervenir un de leurs clients, le précepteur des deux enfants de Lusignan, et, obtinrent ainsi une lettre de ce seigneur pour le capitaine Carrère. Ils lui offrirent pour le récompenser un *Catéchisme du Concile* imprimé par Millanges (1) et au capitaine ils donnèrent deux paires de « Psalmes dorés ».

Deux bateliers d'Agen Bernard Bernède et Denis Caubet, porteurs de la lettre de Lusignan, furent envoyés à Monheurt. Ils y reçurent le ballot en question qu'ils apportèrent à Agen Ils avaient dépensé 12 livres. Le paquet fut ouvert en présence du notaire Fabre. Il contenait 443 exemplaires des *Ordonnances du Roy faites aux Etats de Bloys*, imprimés par Millanges. Un exemplaire est offert à M. de Lusignan, un second au maître de ses enfants, et un troisième au notaire. Les 440 autres restèrent en dépôt chez nos libraires. (2)

Lucas Barilhard s'approvisionnait de livres à Bordeaux et à Lyon. Quand il mourut, vers 1577, il laissait un compte chez Millanges et à Lyon chez Etienne Michel. Son gendre Guillaume Vergnes, s'obligea par acte du 22 février 1578, à payer ses créanciers. Mais le temps passa sans qu'il put ou voulut le faire. Le 17 janvier 1581 Antoine Millanges, frère de l'imprimeur Simon réclame six écus deux tiers d'écu et menace de faire exécuter par la justice, la veuve Jeanne Durrieu, qui met en cause son gendre. Celui-ci réclame une expertise pour savoir, qui, de sa belle-mère ou de lui, doit à l'autre.

Le lendemain un second créancier se présente pour être remboursé, c'est Jean Cabellac agissant pour Etienne Michel libraire de Lyon, qui réclame 24 écus 1 tiers d'écu 4 sols 7 deniers. Vergnes refuse de payer, disant qu'il n'a rien

---

(1) C'était probablement, *Catéchisme et sommaire de la religion chrestienne, fait par l'ordonnance et decret du S. Concile de Trente, qui commande à tous curés de l'enseigner au peuple.* Auquel de nouveau a esté adjouté un indice, qui montre à quels lieux des évangiles dominicales se peuvent rapporter les principaux points d'icelui. La traduction française respond au latin qui est à costé. A Bourdeaux, par S. Millange, 1578-in-4°.

(2) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre 1580.

Digitized by Google

vendu des livres pris à Michel et propose de lui rendre la marchandise. (3)

Comment cela finit-il ? Nous ne le savons pas.

Le 10 avril 1581, nous faisons connaissance avec un client de Vergnes. C'est Messire Jean Guillermie prêtre, curé de St-Pierre de Bournac. Ce prêtre était collégiat du collège St-Jacques fondé à une date inconnue, non loin de la Cathédrale sur la place Paulin. Nicolas de Villiers, évêque d'Agen en fit le séminaire diocésain. Lorsque Mascaron eut bâti le Grand Séminaire en dehors de l'enceinte d'Agen le vieux collège St-Jacques fut cédé au Tierçaires de Bon-Encontre, qui y établirent un hôpital. A la Révolution, il fut vendu comme bien national. Dans le cours du XIXe siècle, le petit Séminaire en devint propriétaire, et y logea les Petites Sœurs des Pauvres. En 1866, M. Verdier architecte en devient acquéreur, et une partie de cet immeuble est loué par la loge maçonnique. M. Meynot l'achète et le revend à M. Bertrand-Piret.

Jean Guillermie achète à Vergnes, le 10 avril 1581, une vie des Saints en 3 volumes, imprimés à Paris et il paie cinq écus un tiers d'écu sol. (4)

M. Andrieu fait mourir Vergnes en 1580. Mais nous venons de voir, qu'en 1581, il vendait encore des livres. Mais il mourut peu de temps après avril 1581, laissant derrière lui quelques dettes. Il devait notamment à Antoine Darssis, libraire de Lyon, 50 livres. En 1583 Darssis fait saisir une maison qui lui appartenait, mais Jeanne Barilhard proteste, réclame sa dot et sa part des acquêts. Un procès s'ensuit. Un accord à l'amiable intervient ; Jeanne Barilhard devra dans trois ans payer 60 écus sol à Darssis qui garde hypothèque sur la maison, 17 mars 1584.

Vergnes mort, Jeanne Durrieu sa belle-mère se sent incapable de faire marcher la librairie. Elle la cède donc à son fils Pierre Barilhard, qui connaît fort bien le métier. A cette occasion après inventaire de la marchandise en magasin dressé par le notaire de Fabre, le fonds est estimé à 1203 livres tournois. Pierre Barilhard paiera à Darssis de Lyon la somme de 720 livres, pour cela chaque mois, il donnera à sa mère six écus 2 tiers, provenant de la vente des livres, jusqu'à concurrence de la somme due. S'il reste deux mois de suite sans payer, la mère reprendra ses droits. Il devra entretenir et nourrir en plus de sa mère, les serviteurs et chambrières suffisants.

L'inventaire de cette librairie est un document fort curieux. Il nous montre combien la boutique Barilhard était

(3) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre, 1581.

(4) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre 1581.

Digitized by Google

importante. Nous avons compté près de 700 titres d'ouvrages de tous formats, depuis l'in-folio jusqu'à l'in-32. On y trouve de la littérature ancienne, le texte de la Bible, des commentaires de l'Ecriture sainte, des livres de grammaire et d'arithmétique, d'histoire, de médecine, de musique, de poésie et même en dépit des ordonnances des livres protestants. Nous publierons un jour cet inventaire, pour aujourd'hui citons au hasard : Erasme, Lactance, les auteurs classiques latins Horace, Virgile, César, Ciceron, Pline, Tite-live, etc. Les annales des Français, La chaîne d'or de S. Thomas, Végète, l'art militaire, Histoire du monde de Belleforest, Antiquité à Saintes par Vinet, Livre pour apprendre le Luth, Œuvres de du Bartas, plusieurs ouvrages de Scaliger, les Hymnes et la Franciade de Ronsard, Œuvres de Desportes, Œuvres de Rabelais, plusieurs sermonnaires entre autres les sermons du Jacobin agenais Lacoste, prédicateur à la langue savoureuse dont je parlerai un jour, plusieurs dictionnaires, des livres en italien, en espagnol et en anglais. Parmi les protestants nous trouvons l'*institution chrétienne* de Calvin, ses *Commentaires sur les psaumes ses sermons sur l'harmonie* ou la renommée, *ses leçons en* latin et hébreu, des ouvrages de Théodore de Bèze, etc.

M. Andrieu avait donc bien raison lorsqu'il écrivait que le commerce de Pierre Barilhard était plus étendu que celui de ses confrères. Il avait des clients jusqu'à Bordeaux notamment le président Daffis, 1er président à la cour du Parlement.

Il vivait malheureusement dans un temps bien troublé et ses affaires durent subir le contre coup des guerres incessantes qui ravageaient le pays, il en fut même personnellement la victime. Les années 1588, 89 et 90 furent particulièrement agitées et sanglantes pour les campagnes agenaises. La garnison protestante de Puymirol, commandée par Henri de Lusignan, terrorisait toute la contrée. Des patrouilles audacieuses se répandaient de tous les côtés et faisaient dans la banlieue d'Agen des incursions rapides, suivies de pillages et de meurtres. Les documents signalent en effet, de nombreux petits combats entre les troupes de Puymirol et les milices agenaises organisées par les consuls. On me permettra de signaler deux ou trois de ces épisodes tragiques.

Vers le 15 mars 1588, les Puymirolais, apprenant qu'un parti de lansquenets était venu loger près du Château de Castelnoubel, résolurent de les surprendre et de les détruire. A la faveur des ténèbres, ils s'approchèrent de la maison de Marcou Lavolvène, où ils étaient réunis et y mirent le feu, après avoir massacré les lansquenets. Les voisins terrifiés furent témoins de l'incendie et entendirent les soldats de Puymirol crier par dérision « Sors Marcou » — « Sors

Digitized by Google

Marcou ». Le lendemain, parmi les décombres de la maison brûlée, on trouva plusieurs cadavres carbonisés et parmi eux celui de Marcou qui fut enseveli au cimetière de Cassou. (5)

Pendant l'été de 1589, les Huguenots de Puymirol s'emparèrent de la maison forte du Juge Boudon. Il s'agit ici du petit château de St-Amans, près de l'église de cette paroisse au pied de Castelculier. Il ne reste de cette époque que deux petites tours armées de meurtrières pour armes à feu, et les ruines d'un portail. Le château actuel est une belle construction inachevée du XVIIe siècle. Le juge Boudon est l'ancêtre de la famille très connue de St-Amans, à laquelle appartenait Jean Florimond Boudon de St-Amans, secrétaire perpétuel de notre société. De ce poste fortifié les protestants rayonnaient dans la campagne s'emparant des grains et du bétail qu'ils amenaient au petit château. Jean Sicard fut, entre autres, une de leurs victimes. Au mois d'août de cette année, ils lui enlevèrent toutes ses gerbes. (6)

La milice agenaise était toujours en alerte pour repousser les Puymirolais et protéger la banlieue et la ville. Aussi c'était souvent des rencontres sanglantes où les deux partis éprouvaient des pertes. Dans une de ces escarmouches, notre libraire Pierre Barilhard, fut fait prisonnier, en 1590, et emmené à Puymirol. Un matin d'août une petite troupe de soldats agenais franchissait la porte du Pin et se dirigeait vers Lafox, puis vers Cambes amenant avec elle Jean Pachier un prisonnier pour l'échanger avec Pierre Barilhard.

Après sa délivrance notre libraire reprit son commerce. Les malheurs du temps ne durent pas le favoriser, aussi le voyons-nous, le 3 septembre 1590, en discussion avec Darssis de Lyon, qui lui réclama de l'argent. N'en ayant pas, il lui propose de lui céder de la marchandise.

En 1599, il achète une haquenée de poil blanc à Noble Géraud de Montpezat, sieur de Poussou. Le 24 avril 1601, il vend à Elie Maréchal, libraire à Toulouse pour 329 livres de volumes.

Pierre Barilhard fut croit-on l'éditeur d'une plaquette rarissime et presque introuvable, dont on n'a signalé qu'un exemplaire passé à la vente de la bibliothèque du duc de La Vallières *Discours du siège mis par les Huguenots devant le passage d'Agen, au mois de Juillet* 1589, *vaillamment soutenu contre eux par M. le Marquis de Villars. Tolose* Raymond Colomiez, 1589.

La seconde boutique de librairie d'Agen était celle de Géraud Raigniac. « Le 8 avril 1573, un maître libraire de

(5) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre 1588.
(6) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre, 1588.
(7) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre, 1588.

Digitized by Google

Toulouse, Guirauld Reignac, fut reçu comme habitant d'Agen, on lui permit d'exercer son commerce à la condition de ne point vendre des livres censurés par l'église. »

Géraud Reignac ou Rainiac, que nous avons vu agissant de concert avec Guillaume Vergnes, pour Simon Millanges, avait pour femme Béatrix de Lestrade. Il en eut trois enfants, Borguine, Antoine et Jeanne. Son testament passé par le notaire de Fabre nous renseigne à ce sujet. En voici le résumé.

Le 17 Novembre 1584, Géraud Rainiac marchand libraire, malade, assis sur un banc devant le feu en sa maison, fait son testament. Il veut être enseveli au couvent des frères augustins. Ses funérailles seront à la discrétion de Béatrix de Lestrade, sa femme. Il reconnait que la dot de sa femme fut constituée de 100 livres et autres choses. Les cent livres furent laissées aux intérêts ès mains de feu Jean Laroque, procureur jadis en la cour du Parlement de Toulouse, et, y sont encore. Elle pourra les retirer si elle veut, pour son profit. De sa femme il a eu Borguyne, Antoine et Jeanne Raignac. Pour Borguine sa grande, il veut que sa femme la marie, quand elle trouvera un bon parti, en lui faisant une dot sur ses biens après sa mort. Son fils Antoine sera héritier universel. S'il meurt avant sa mère celle-ci héritera de tout. Parmi les témoins se trouvait Antoine Crestien libraire. (8)

Géraud Raignac mourut vers 1586. Sa femme Béatrix de Lestrade est dite veuve dans un acte du 15 Janvier 1587 par lequel elle achète une maison. (9)

Le 15 Octobre suivant Borguine Reignac signe son contrat de mariage avec Antoine Crestien libraire. Béatrix de Lestrade constitue en dot à sa fille 33 écus et un tiers d'écu sol, plus une robe drap noir de Paris, une gonnel drap violet. Elle donne aud. Crestien le Gabal de librairie laissé par son mari, dont il doit être fait inventaire. Les livres et reliures sont estimés à 208 écus un tiers d'écu 10 sols 11 deniers. L'accord est à moitié pertes et à moitié profits. Ladite Lestrade et Crestien pourront vendre ou acheter « et tiendront par faicts ce qu'ils feront tant absents que présents et mettront tous les émoluments du Cabal dans un contoir qu'ils tiendront dans la boutique, duquel chacun aura une clef ». Ils ne feront qu'une demeure, et un même feu, ils paieront par moitié le loyer de la maison, et les gages des serviteurs. L'accord pour la librairie durera 3 ans. (10)

Le 2 Janvier 1591, il y eut une reddition de comptes, les

(8) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre 17 nov. 1584.
(9) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre, 1587.
(10) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre, 15 oct. 1587.

Digitized by Google

deux partis parfaitement d'accord prolongèrent le bail, pour deux ans, à partir de Janvier de cette année, et puis, jusqu'en 1594.

Le fils de Géraud Raigniac et de Béatrix de Lestrade, Antoine Reignac ne prit pas le métier de son père, il fit des études de droit, et, en 1594, nous le trouvons avec le titre d'avocat au siège d'Agen. Le 17 Décembre 1594, après une reddition de comptes entre Béatrix de Lestrade, Antoine Reignac d'une part et Antoine Chrestien d'autre part, il est décidé que la librairie restera définitivement à Antoine Chrestien (11)

M Bourrousse de Laffore a dressé dans le tome IV du *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*, la généalogie de la famille de Reignac. Il parle de Géraud de Reignac dont les ancêtres étaient d'origine chevaleresque et qui fut la souche des branches de Frespech, Lamaurelle et Artigues. Ce Géraud de Reignac aurait épousé, le 21 Mai 1571, une demoiselle Béatrix de Lestrade, dont il aurait eu un fils Antoine de Lestrade, avocat à la Cour d'Agen.

Coïncidence curieuse, le libraire agenais Géraud Reignac avait pour femme une Béatrix de Lestrade, et, pour fils, Antoine Reignac, qui fut avocat à la cour d'Agen. Tout cela est parfaitement sûr, comme on peut le contrôler aux minutes du notaire de Fabre, Etude de Me Giraudon, déposées aux archives départementales de Lot-et-Garonne.

Au temps où vivaient les libraires dont nous venons de parler, un imprimeur nomade vint s'établir à Agen. Il s'agit de Jacques Rousseau, bien connu de M. Andrieu. Il vint de Moissac en 1582, et, alla vers 1585 se fixer définitivement à Cahors.

« Pendant son séjour dans notre ville, Jacques Rousseau dut certainement faire fonctionner ses presses, dit Monsieur Andrieu. Aucun de ses travaux n'a survécu. »

Rousseau en effet, a imprimé, étant à Agen, les œuvres du poète Albigeois Auger Gailhard.

Jacques Rousseau avait acheté le papier nécessaire à cette impression à Jean Fregeville papetier à Castejaloux. Le paiement n'ayant pas eu lieu, Frégeville fait saisir 231 exemplaires d'un livre intitulé Auger Gailhard et le fait donner en sequestre à Me Gabriel Jugny régent principal du Collège d'Agen. Le 23 août 1584, Géraud Reignac libraire, ayant payé au papetier Frégeville, la somme due par l'imprimeur, reçoit tous les exemplaires d'Auger Gailhard que Jugny avoit en garde. (12)

---

(11) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre, 17 décembre 1594.
(12) Etude de Me Giraudon, Minutes de Fabre 1584.

Digitized by Google

Nous avons trouvé, à la même date, le paiement d'une dette qu'Antoine Millanges de Bordeaux devait à Auger Gailhard habitant alors à Montauban. L'argent reçu est versé à Jacques Rousseau l'imprimeur créancier du poète. Rousseau pour ce règlement de comptes avait constitué pour procureur Pierre Double et Pierre Chambon secrétaire de la Reine de Navarre.

Auger Gailhard était né à Rabastens en Albigeois, vers 1550. Il fut charron de son métier. « Doué d'une facilité merveilleuse pour faire des vers en langue vulgaire du Midi, la seule que lui eut apprise sa mère, il ne tarda pas à acquérir une petite réputation à l'ombre de son clocher. Comme les troubadours, il était musicien et s'accompagnait tant bien que mal du violon et du rebec ; de plus, il faisait danser le dimanche des bourrées et des romanisques ; cumulant ainsi les professions de charron, de poète et de ménétrier. La poesie était la plus lucrative des trois ; grâce à elle, il était convié à toutes les fêtes populaires, et il s'asseyait même à la table de M. de la Roque-Bouillac, seigneur du château de Saint-Géry, près Rabastens, où il échangeait ses couplets contre de beaux écus au soleil. Bon homme sans prétentions, il composait ses vers avec la plus franche gaîté. Vivant au jour le jour du produit de ses œuvres, il lui importait peu que ce fût le charronnage, la musique ou la rimaille qui lui valussent un bon dîner ; l'essentiel pour lui c'était de l'avoir ; car il était, nous dit-il, friand *comme un petit chat*, et il tenait à prouver la vérité de cet adage de Rabelais : « Les musiciens n'ont jamais la goutte aux dents ».

En 1561, Auger Gailhard s'enrôla dans une bande de soldats protestants, et il prit ainsi part aux guerres civiles. Pendant la ligue, il se réfugia à Montauban. On ne sait pas le lieu ni l'époque de sa mort.

M. Gustave de Clausade a publié en 1843 un recueil de *poésies languedociennes et françaises d'Auger Gailhard* dit lou roudié de Rabastens. Dans la bibliographie qu'il a dressée des œuvres imprimées du poète il signale « Lou Banquet d'Augé Gailhard, in 8° à Agen, 1583 » Il s'agit là peut-être, du livre imprimé par Jacques Rousseau dont nous avons parlé.

Dans l'édition de M. de Clausade nous trouvons un sonnet intitulé « *A. Augé Gailhard, en lengatgé d'Agen* » signé Chambon. C'est probablement Pierre Chambon, secrétaire de la Reine de Navarre, que nous avons vu plus haut comme procureur de Jacques Rousseau. Augier Gailhard lui répndit en *lengatgé d'Agen* en faisant l'éloge d'un poème de Chambon dont le manuscrit paroit-il était à la Bibliothèque d'Agen au commencement du XIXe et qui a disparu. Dans cette

Digitized by Google

même édition de Claussade, nous trouvons un quatrain de Jules César de Vaurs et un autre de Cazenove.

Voici le sonnet de Chambon.

A Augié Gailhard
En lengatgé d'Agen

El n'es premés à touts que per l'houro presento
On se posquo abeüra de l'ayguo del rouci :
El n'es donat a touts de prené lou souci
De pensa sur lou roc que Parnas ou nomento

De pode debisa lou pastou sé coutento
De sas caras amous que lou fan tout transi
Et tout polidomen el canto per aci
A trabés de rastouilh lou fec que lou tourmento

En ton Rabastinés, Augié, tu fas aytal
Quand tu nous prenes ré sounque de ton cazal
Talomen que las gens dedins lou cel te bouton.

Tu me dises la fon ou tu te bas plonja ?
Tu me dises lou pech ou tu t'en bas songa ?
Fasen emmerbillat touts aquets que l'escouton.

Voilà maintenant la réponse d'Augié Gailhard :

A Gailhard, au sieur de Chambon
En lengatgé d'Agen

Chambon, se del Bartas vostre frayre d'escolo
Et a fach retounti per sous escrits soun laus
Perque vostre cabal vous tenez tant enclaus
Que coume sa semano et sa Judith nous volo ?
Vous abez compauzat un libré per Franceso
Qu'es tout de sas amous, un libré qu'es fort bel !
El merito d'ana voula jusquos al cel,
Del cacha fasets tort à la terro ageneso.

Ce poète agenais Chambon est peu connu. M. Andrieu nous dit qu'on trouve plusieurs sonnets de lui sous le nom de Chambon de Gotz agenois dans les Vrais Pourtraits et Vie des hommes illustres par André Thevet. Paris (1584 in-f°)

La famille Chambon est très ancienne en Agenais. Au moyen âge, nous trouvons dans les Jurades agenaises des Chambon qui font bonne figure. Et nous souhaitons qu'un érudit agenais nous apporte bientôt des renseignements intéressants sur ce poète, secrétaire de la Reine de Navarre.

J. R. MARBOUTIN

Digitized by Google

Bernard Laujacq, de Coçumont, et le Régime de la Terreur

Extrait du registre des délibérations du Conseil du District de Marmande.

« Séance publique du 14 Prairial, 2e année Républicaine.

« Le Conseil du District au nombre de huit membres, « délibérant sur le compte décadaire fourni par le Comité de « Surveillance de la Commune de Marmande, pendant la « première décade de Prairial :

« Considérant que les arrestations prononcées contre la « famille Martin et Dusseau sont contraires aux arrêtés de « Monestier, puisque la famille de Martin avoit satisfait à « ce que le Représentant lui prescrivoit par son arrêté du « 29 Germinal et que Dusseau n'est pas compris dans les « dispositions du même arrêté, ni de celui du 1er Germinal « et qu'ils ne pouvoient les uns ni les autres être mis en état « d'arrestation, sans observer à leur égard, les formes pres- « crites par la loi du 18 Nivôse ;

« Considérant que le Comité doit s'empresser de recon- « noitre les torts qu'il a eu de prononcer ces arrestations et « que le droit de surveillance de l'Administration lui fait « un devoir de faire redresser ses erreurs ; que cependant il « ne doit pas négliger les moyens fraternels de parvenir à ce « but avant de dénoncer et de faire cesser les arrestations « illégales que le Comité à prononcées.

« Arrête, ouï et ce requérant l'agent national ;

« Que le Comité sera invité à reconnoître, par un arrêté « subséquent, les erreurs dans lesquelles il est tombé et à se « concerter avec l'Administration sur les mesures à prendre « pour l'élargissement des personnes qui sont détenues « illégalement ; lui observant que l'art. 7 de l'arrêté Mones- « tier, qu'il cite pour l'arrestation de Dusseau, provoque sa

Digitized by Google

« destitution par la négligence qu'il a mis dans son exécution « et ne le dispense pas d'observer la loi du 18 Nivôse.

« L'administration attend la décision du Comité, dans le « jour, pour se décider ultérieurement. »

Pour copie conforme,

SICARD, pour le Vice-Président.
MAKABIAU, pour le secrétaire.

Remarquez citoyens, que dans une occasion le Comité reconnoissant l'injustice d'une arrestation, avoit retiré son mandat d'arrêt et mis en liberté les détenus. En voici la preuve :

« Avons délibéré que vu la méprise faite par le comman- « dant de la gendarmerie nationale, concernant le citoyen « Laroche et sa femme, détenus dans la maison d'arrêt, se- « roient mis en liberté lui et sa femme, pour n'avoir eu « contr'eux aucun grief, ni même d'avoir donné aucune « preuve d'incivisme. Ainsi, dès à présent, le Comité retire « le mandat d'arrêt qui avoit été lâché (reg. N° 13, page 67).

Pourquoi donc le Comité, semblable à lui-même, ne fesoit-il point pour la veuve de Martin ce qu'il avoit fait pour d'autres ? Pourquoi ne cédoit-il pas aux sages suggestions qui lui étoient données par l'Administration ? Pourquoi, citoyens ? Ma réponse est dans tout ce qui a précédé : elle est sur-tout dans l'exécrable concert qui régnoit entre ce Comité et celui de la Réole.

Ma patience est à bout. Je me lasse de raconter des horreurs et je me résume.

RESUMÉ GÉNÉRAL

Vous avez, citoyens, une double tâche à remplir aujourd'hui. Vous devez conformément à la loi du 21 Germinal, délibérer le désarmement de ceux qui vous paroîtront avoir participé à la tyrannie qui a précédé le 9 Thermidor. Vous devez conformément à la loi du 20 Floréal, dénoncer à l'Accusateur-public, (je copie les termes de loi) « tous indi- « vidus prévenus d'être auteurs ou complices d'abus d'auto- « rité, d'usurpation de pouvoirs, de vols, de dilapidations, « d'assassinats, de concussions et de tous autres crimes et « actes d'oppression. »

Le triomphe de la faction Marat, le règne des Décemvirs, les jours de la terreur, l'organisation de la tyrannie, datent en France du 31 Mai 1793, époque désastreuse où le Sénat Français devint l'asile des vengeances et le repaire des plus

Digitized by Google

fameux assassins : où la France perdit en un jour ce qui lui restoit de mœurs et de politesse ; ou la moitié de l'espèce humaine jura par enthousiasme la perte de l'autre : ou l'arbitraire et la force asservirent tout à leur domination ; où les apôtres de la tyrannie se multiplièrent comme les sables de la mer ; où la France fut jonchée de Comités, de bastilles, d'échafauds et de bourreaux.

J'ai dû préciser cette époque,, parce que c'est principalement de là que partent les principaux traits de la vie révolutionnaire des héros en tyrannie. Ce n'est pas, citoyens, (et le silence de la loi autorise cette pensée) ce n'est pas que nous puissions, que nous ne devions même fixer nos regards sur les tems antérieurs. Car long-tems avant le 31 Mai, certains hommes s'étoient signalés de manière à occuper une place dans l'histoire des tyrans. L'arbitraire et l'anarchie avoient leurs héros. Ce que nous appelons liberté étoit pour eux la licence. On vit aussi des hommes ambitieux et immoraux parvenir aux places en affectant de la popularité. Le vice les y poussa ; le vice les y soutint. Lancés dans la carrière, il falloit bien qu'ils se montrassent dignes de la portion du peuple dont ils étoient l'ouvrage et qui possédoit la souveraineté. Ces hommes devinrent très influens. On peut même les considérer comme les chefs de la tyrannie dans les Départemens.

La sévérité, citoyens, est inséparable des fonctions que la loi nous impose en ce jour. Vous serez sévères, mais justes. Votre sévérité doit s'appesantir sur les coupables et vous devez indulgence à la faiblesse et à l'erreur. On ne peut pas se le dissimuler, il y a eu des hommes faibles et égarés : je dis plus, il y a eu des hommes de bien dans plusieurs Comités révolutionnaires. Ce sont des êtres pusillanimes. On doit les signaler et les écarter des fonctions publiques. Mais il seroit injuste de les supposer complices de délits, auxquels leurs âmes n'ont pas eu de part.

J'aborde enfin la question principale du rapport que je vous ai présenté.

Quels sont ceux qui, ayant participé à la tyrannie qui a précédé le 9 Thermidor, ont encouru le désarmement ? Quels sont ceux que vous devez soustraire à la rigueur de la loi du 21 Germinal ?

Colombet aîné (1), fixe d'abord mon attention. Maire de cette commune, avant le 31 Mai, il abusa de sa place. Il donna dans l'arbitraire. Il vexoit les citoyens. Déjà il

---

1) Jacques-Blaise de Colombet était avant 1789 Conseiller à la Cour des Aides. Taxé de royalisme, fédéralisme, girondisme, il fut arrêté par ordre des Représentants du Peuple et traduit à La Réole. Il fut mis en liberté après la chute de Robespierre et accusé de terrorisme. — Les Détenus sous la terreur. J. Dubois, page 80.

Digitized by Google

exerçoit des actes de terrorisme. Il se montra ce qu'il étoit dans l'affaire du citoyen Antoine Maussacré.

Devenu membre d'un comité de surveillance, Colombet y conserva l'influence qu'il avoit acquise sur le peuple, dont il captiva lâchement les suffrages. Il a signé et suggéré des délibérations qui tendoient à l'arrestation de citoyens à qui il portoit de la haine.

Il a signé une fausse et calomnieuse dénonciation contre l'ancienne Administration du District de Marmande. Avec un peu de pudeur, il se fut abstenu contre une Administration, qui, ayant eu plus d'une fois à blâmer ses écarts, avoit nécessairement encouru sa disgrâce.

On sait qu'il fut toujours ici un chef de parti. C'est un homme tellement factieux, que long-tems après le 9 thermidor, à l'époque que l'on donnoit déjà publiquement des larmes à la cendre de Vergniaud, il cherchoit dans la société populaire, à ranimer l'indignation des mauvais citoyens contre les fédéralistes, c'est-à-dire contre les ennemis irréconciliables de la tyrannie. Tyran de son pays, avant le 32 Mai, Colombet aïné, fut un terroriste après cette funeste époque.

Il ne paroit pas qu'il ait montré une vertu depuis la révolution.

Je le signale comme un homme capable, mais indigne d'occuper des fonctions publiques. Cependant, citoyens, je vous propose de lui laisser ses armes. Considérez qu'il a déjà subi la peine de son inconduite. Il a éprouvé onze mois de détention. Ce n'est pas que je pense qu'il soit sorti meilleur citoyen de sa captivité. Mais elle fut longue ; elle fut humiliante, elle fut expiatoire.

Vos décisions doivent porter le sceau de l'équité. Ne punissons pas un homme qui a déjà été puni. Colombet, tu ne seras pas désarmé : c'est mon avis. Tu as trouvé grâce à mes yeux. Colombet. Mais il s'en faut que tu me paroisse irréprochable. Tu as signé des choses détestables. Ton patriotisme étoit, dans un grand sabre, dans un bonnet rouge et dans tes moustaches. Homme borné, quoique parleur, je te rends justice ; tes discours partoient d'un cerveau déréglé, mais non d'un cœur corrompu. Avec l'extérieur de la rudesse et les apparences de la férocité, tu as été humain, compatissant et généreux. Ces qualités font qu'on excuse tes grandes fautes. Mais, crois-moi, mets ton étude à les faire oublier ; fréquente les gens de bien, abjure les faux patriotes. Si tu as des enfans, songe que tu leur dois un héritage : et que pour une famille, la mémoire d'un père abhorré est le plus funeste.

Indulgence à Massiot (1). On fit de lui un surveillant, un

(1) Massiot exerça les fonctions de juge de paix.

Digitized by Google

juge. Il eût été tout ce qu'on auroit voulu. Il n'a jamais eu l'esprit d'être méchant. C'étoit un sans-culotte : on ne vouloit que des sans-culottes à la tête des affaires. Massiot fut égaré. Il fut toujours bon époux, bon père. Il fut homme de bien, même dans la société des hommes dépravés.

Gardès (2) occupa une place dans le Comité Révolutionnaire qui suivit la journée du 9 Thermidor. On le trouva indigne d'être associé à des citoyens estimables. C'est assez dire qu'il étoit sorti pur de l'ancien comité.

Beylard jeune (1) mérite des reproches. Il passa toutes les limites. C'étoit un de ces égarés, un de ces ultra-révolutionnaires qui voyoient toujours dans les citoyens qui ne pensoient pas comme lui, des aristocrates, des conspirateurs, des agens de Pitt et de Cobourg. Beylard jeune fut un terroriste, mais il est digne de pardon. Sa conduite jusqu'au jour où il entra au Comité dépose en sa faveur.

Tous ses écarts commencent à cette époque. Il fit son apprentissage sous des hommes aguerris. Jeune encore et sans doute inexpérimenté, il reçut les impressions qu'on lui donna. Aujourd'hui, désabusé et suivant les bons exemples qu'il trouve dans sa famille, il lui sera facile de gagner l'estime des honnêtes gens et c'est à quoi l'administration l'invite.

Laporterie (2), il faut t'appliquer les mêmes reproches et les mêmes observations qu'à Beylard jeune. Tu fus, sous le règne de la terreur, le fléau des citoyens : tu fus un dominateur, un persécuteur, un tyran. Tu as tout fait pour encourir l'exécration de tes concitoyens..... Mais rassure-toi, ton sort est dans des mains justes. Nous voyons en toi un homme dont on égara l'imagination. Doué d'une certaine audace, on mit à profit ton exaltation et ta grossière ignorance. On t'entraîna dans les exagérations du patriotisme. Ta démagogie et tes écarts furent l'ouvrage de tes maîtres. Il y a dans ta conduite plus d'égarement que de crime. Souviens-toi de tes fautes tous les jours de ta vie. Sois homme de bien, on les oubliera.

Fizelier, Etienne Teyssier, Brousse, Daney, Mimaud, François Teyssier, vous conserverez vos armes. On veut bien attribuer vos écarts à votre ignorance, à la faiblesse de votre caractère.

Lespinasse Baptiste, Lespinasse aîné, vos noms figurent dans des actes bien condamnables. Vous fûtes aussi des démagogues, des révolutionnaires enragés, des sans-culottes

(2) Gardès était tanneur et fut nommé membre du Comité de Surveillance le 5 Mars 1894.

(1) Beylard jeune Jean était chapelier.

(2) Laporterie, coûtelier.

Digitized by Google

effrénés..... Mais on a des raisons de croire que vous futes des menés, et non des meneurs. On vous laissera vos armes.

Et toi, Rouillan, te crois-tu sans reproche ? Tu n'appartins, il est vrai, qu'au premier Comité ; mais ce Comité jetta les premiers fondemens de la tyrannie. Quoiqu'il en soit, quoique de ton tems, on ai fait des dénonciations arbitraires, des arrestations sans preuves et sans motifs, il faut croire que la loi du 17 septembre et l'influence des meneurs causèrent tes erreurs. Il n'y a eu contre toi aucune plainte directe. Il n'y a pas lieu à te désarmer ; mais la manière dont tu t'es conduit dans nos séances, l'espèce d'affectation avec laquelle tu t'es identifié avec les vrais terroristes autorisent l'Administration à te prescrire une grande circonspection dans ta conduite. La loi du 21 Germinal pèsera long-tems encore sur certaines têtes.

Galibert Courrèges vous a donné la mesure de son caractère, en vous disant que ce fut contre son vœu, contre son cœur et contre son opinion qu'il fut lancé dans un Comité. Un homme capable d'une telle foiblesse est un citoyen dangereux, sans être un mauvais citoyen. Plus terrifié que terroriste, Courrèges, tout en te blâmant, je rends justice à ton cœur. Nous savons que te trouvant déplacé dans le corps où l'on t'avoit agrégé, tu fis des efforts pour en sortir.

Quant au citoyen Périé, on sait seulement qu'il a appartenu à un Comité. Mais rien ne prouve qu'il en ait suivi les séances et encore moins qu'il en ait pratiqué les maximes.

SALLES (1) *DOIT ETRE DESARME*

Motif de son désarmement

Membre des Comités depuis le mois d'Octobre, il n'y a pas un acte d'arbitraire, d'oppression, de tyrannie qui lui soit étranger: C'est un de ces bons b..g... pleins d'humanité, qui ne voyoient jamais que des villes à raser et des têtes à abattre. Il a concouru à toutes les arrestations sans preuve, à toutes les dénonciations haineuses dont j'ai fait le détail dans mon rapport.

Il a concouru à dénoncer le citoyen Diché avec intention de le perdre, sans aucun motif. Il a concouru a intercepter les lettres les plus indifférentes, qui étoient adressées aux détenus. Il a concouru à accabler les détenus par des qualifications outrageantes telles que le nommé... la nommée... messire... monsieur... scélérat... monstres... J... F... Il a provoqué des mesures qui tendoient à la ruine des détenus.

---

(1) Salles Joseph était huissier. Il fut rayé de membre du Comité de Surveillance le 5 Mars 1794.

Digitized by Google

Il a fait supporter par les détenus les frais de gendarmerie ; les frais de voyage du Comité, entrepris pour tyranniser et exécutés avec un luxe asiatique. Il a cherché à avilir l'Administration du district. Il l'a dénoncée sans preuve et par haine. Il s'est insurgé contre son autorité. Il a consacré l'ignorance, l'immoralité et les principes absurdes d'une loi agraire. Il a concouru à usurper le pouvoir judiciaire en ordonnant despotiquement aux détenus de payer des sommes par eux contestées et en les menaçant de la vente de leurs meubles, s'ils ne payoient pas.

Il a délibéré qu'on enlèverait l'or, l'argent et l'argenterie de chez les citoyens avec des détachemens de l'armée révolutionnaire. Il a signé l'exécrable consigne par laquelle le droit de pétition étoit interdit aux détenus. Il a médité la perte de Lalyman ; il y a concouru. Il a provoqué des mesures qui respirent la vengeance et la soif du sang humain.

GOURD DOIT ETRE DESARME

Motifs de son désarmement

Membre des Comités depuis le 13 Octobre, il a participé à tous les actes de tyrannie dont ces comités se sont rendus coupables. Les détenus qui ont été entendus l'ont convaincu de les avoir despotisés.

Il a concouru à des arrestations sans nombre de citoyens, contre lesquels on ne trouve dans aucun registre des traces de dénonciation. Il est du nombre de ceux qui accueillirent la dénonciation d'un particulier et sur le fondement de laquelle sans preuve, sans formes, le Comité hâta la destitution d'une Municipalité.

Il a concouru à l'arrestation du citoyen Boisvert fondée sur la dénonciation des membres du Comité. Il est à présumer qu'il étoit un des dénonciateurs. De plus il étoit juge.

Il a concouru à dénoncer le citoyen Diché, pour avoir écrit deux lettres innocentes à deux détenus. Il a dénoncé dans des termes qui provoquoient sa perte.

Il a concouru à humilier les détenus, en les qualifiant de ces expressions : le nommé tel, la nommée telle, messire de, messieurs... le sieur... monstre... scélérat... J... F... Il a concouru à intercepter des lettres d'affaires, mais importantes pour les détenus. Il a provoqué à plusieurs reprises des mesures qui tendoient à la ruine des détenus. Les frais de gendarmerie, les frais de voyage pour dénoncer, pour accuser pouvoient-ils être à la charge des détenus ?

Il a tyrannisé l'Administration du District par des actes marquans. Dénonciation — Mépris de son autorité. — Insubordination fréquentes. Il a tout fait pour désorganiser. Il a

Digitized by Google

concouru à accumuler les places sur la tête de gens que leur ignorance rendoit inhabiles à administrer et à juger. Il a voulu fonder un genre d'aristocratie épouvantable, l'aristocratie des ignorans et des immoraux. Il est cause que des citoyens qu'il avoit dénoncé sans preuve, ont langui dans les fers à Tonneins. Il a concouru à faire payer par les détenus des sommes qu'il a porté en compte, comme en ayant fait l'avance.

Il s'est érigé en juge, mais en juge despotique contre les détenus, en leur ordonnant de payer des sommes quoiqu'ils niassent les devoir et en les menaçant de faire vendre leurs meubles, s'ils ne les payoient pas.

Il a concouru à une délibération portant qu'on enlèveroit l'or, l'argent et l'argenterie de chez les citoyens. Il a fait exécuter cette délibération, accompagné d'une force armée. Il a fait ouvrir les armoires ; il a fouillé dans les poches, il a enlevé par la force. Il étoit du Comité qui a interdit aux détenus le droit de pétition, en leur annonçant que s'ils présentoient des pétitions, elles seroient jettées au feu.

Il a médité la perte de Lalyman et concouru à son assassinat. Il a provoqué des mesures qui respirent la vengeance et la soif du sang humain.

SAINT-AUBIN DOIT ETRE DESARME

Motifs de son désarmement

Membre des Comités depuis le 13 Octobre, il a participé à tous les actes de tyrannie dont ces Comités se sont rendus coupables. Il a concouru à tous les actes arbitraires dont j'ai fait le détail dans mon rapport. Pour lui, une dénonciation étoit une preuve suffisante pour signer des mandats d'arrêt.

Il a concouru à dénoncer le citoyen Diché : il a cherché à le perdre, parce qu'il avoit écrit deux lettres à des détenus pour les instruire de ce qu'on fesoit d'avantageux pour eux. Il a affligé les détenus en leur prodigant des qualifications outrageantes et satyriques. Il a concouru à intercepter des lettres adressées aux détenus, dont rien ne pouvoit et ne devoit empêcher la remise. Il a provoqué des mesures qui tendoient à la ruine des détenus. Il a concouru à faire supporter aux détenus des frais qu'aucune loi ne mettoit à leur charge. Il a concouru à persécuter l'Administration du District : il a dénoncé à plusieurs reprises ; il s'est insurgé contre son autorité, en annulant ses arrêtés.

Il a concouru à faire payer aux détenus des sommes qu'il a portées en compte comme ayant dépensées pour eux.

Il s'est érigé en juge contre les détenus, en leur ordonnant de payer des sommes quoiqu'il niassent les devoir et en les

Digitized by Google

menaçant de faire vendre leurs meubles, s'ils ne payoient pas .

Il a concouru à décider qu'on enlèveroit de force l'or, l'argent et l'argenterie de chez les citoyens : et il a été avec Gourd, l'exécuteur de cette mesure tyrannique.

Il a concouru à interdire aux détenus le droit de pétition. Il a médité la perte de Lalyman et concouru à son assassinat. Il a provoqué des mesures qui respirent la vengeance et la soif du sang humain.

DUZAN (1) DOIT ETRE DESARME

Motifs de son désarmement

Membre des Comités dès leur naissance, il posa en particulier les premières bases du système de persécution, de tyrannie et de terreur dont ce District fut affligé pendant plus d'un an.

Il n'y a peut-être pas une arrestation de fantaisie, une dénonciation haineuse auxquelles il n'ait participé.

Il a concouru à la destitution d'une Municipalité sur la seule dénonciation de Plurimet.

Il a concouru à faire incarcérer Boisvert, parce qu'il avoit plu à des membres du Comité de le dénoncer. Il a concouru à dénoncer Diché, parce qu'il écrivoit à deux détenus des choses absolument indifférentes à la révolution : il dénonçoit dans des termes qui supposoient l'intention de le perdre.

Il outrageoit les détenus par les qualifications de nommée tel... la nommée telle... messire de... messieurs... monstres... scélérat... J... F...

Il a concouru à intercepter les lettres adressées aux détenus. Il contribuoit à provoquer sans cesse des mesures tendant à leur ruine. Il concouroit à faire payer aux détenus les frais de gendarmerie et même les courses des membres des Comités. N'eut-il pas l'impudeur de faire à leurs dépens un voyage auprès du Comité de Bordeaux dans l'objet de hâter l'assassinat de Lalyman.

Partisan effréné du sans-culottisme, il n'a pas craint d'accepter la place de Juge de paix. Les décisions qu'il rendoit sur son tribunal ressemblent aux arrêts de proscription qu'il prononçoit au Comité. Témoin sa lettre au citoyen Morin Bachac.

Pour Monsieur Morin Bachac, détenu.

Marmande, le 29 Nivôse, l'an 2 de la République, une et indivisible.

Monsieur,

« Le citoyen Antoine Février, domestique du citoyen « Bousquet, qui a resté chez vous il y a environ trois ans en la

(1) Duzan Pierre fut juge de paix.

Digitized by Google

« même qualité, s'est présenté chez moi à l'effet de porter « plainte contre vous, pour une somme de 28 H que vous lui « retenez de quatre mois de service qu'il a fait, à raison de « 28 écus par an. Vous savez que le salaire de domestique « ne doit souffrir aucun retardement, et qu'il est honteux « pour vous de retenir injustement une somme qui auroit dû « être comptée à ce sans-culotte lorsque vous le renvoyâtes ; « d'ailleurs, les sans-culottes son trop chers à la République, « pour qu'en ma qualité de Juge de paix, je ne me donnasse « pas tous les mouvemens, pour rendre justice à ce citoyen et « pour cet effet je me joins aux membres du Comité de « surveillance pour vous engager à payer sans délai ladite « somme et je vous déclare que si vous étiez libre et que vous « puissiez comparaître en mon audience, mon jugement seroit « bientôt rendu.

« Je vous supplie donc de vous pénétrer de cette invitation « et attends le succès que dois en attendre. »

Signé : *Duzan* Juge de paix, *Gourd* président, *Lespinasse* « *Baptiste*, *Béteilhe*. »

Il est cause que des citoyens qu'il avoit dénoncé sans preuve, ont langui dans les fers à Tonneins.

Il étoit de ceux qui ordonnoient aux détenus de payer et qui les menaçoient de faire vendre leurs meubles, s'ils ne payoient pas.

Il a concouru à la délibération par laquelle les citoyens furent dépouillés de vive force de leur or, leur argent et leur argenterie.

Il a concouru à interdire aux détenus le droit sacré de pétition, il a signé, il a écrit de sa main cet arrêté barbare. Il a provoqué des mesures qui respirent la vengeance et la soif du sang humain.

AYMAT (1) DOIT ETRE DESARME

Motifs de son désarmement

Membre des Comités depuis le 13 Octobre 1793, il a participé, en connoissance de cause, à tous les actes arbitraires, vexatoires, oppressifs et tyranniques qu'ils ont commis.

Il a participé à des arrestations faites par haine et sans preuve de délits, à des dénonciations odieuses et sans preuves.

La destitution de la Municipalité de Gaujac provoquée par le Comité, sur la dénonciation de Plurimet ; l'arrestation du citoyen Boisvert, parce que quelques membres du Comité

(1) Aymat était fondeur.

Digitized by Google

le dénonçoient et lui peut-être ; la suppression de la Municipalité de St-Sauveur demandée par le Comité et tant d'autres actes qui supposent toujours la fureur et le délire de la vengeance. Aymat a trempé dans tous ces actes. Il est de ceux qui dénoncèrent le citoyen Diché à Robespierre, de ceux qui appeloient à grands cris la perte de Diché parce qu'il osoit écrire à deux de ses amis dans les fers.

Il a tourmenté, opprimé, les détenus, il leur prodiguoit les apostrophes satiriques et cruelles de nommé... de messire... de monstre... de scélérat... J... F....

Il a concouru à intercepter des lettres non suspectes, adressées aux détenus.

Il a concouru à provoquer leur ruine. Il a concouru à les vexer, en leur faisant supporter des frais qu'ils ne devoient pas : tels que les frais de gendarmerie et de ses voyages.

Où est le calice qu'il fut, dit-on, chargé d'aller remettre à Ysabeau, aux dépens des détenus ? Dilapidation. Il a cherché à avilir l'Administration du District ; il est du nombre de ceux qui annulèrent un de ses arrêtés.

Il dénonça sans preuve des citoyens qui furent arrêtés à Tonneins. Sa noire calomnie fut attestée par le Comité de Tonneins dans l'arrêté qui mit en liberté les citoyens qu'il avoit dénoncé. Il a participé à cette vexation par laquelle les détenus ont payé deux fois la même chose. Il s'est érigé en juge, en faisant payer sur des ordonnances terrorifiques, des créances dont les détenus contestoient la légitimité et en les menaçant de vendre leurs meubles s'ils ne payoient pas.

Il a concouru à délibérer que l'or, l'argent et l'argenterie seroient enlevés aux citoyens les armes à la main. Il étoit du Comité qui défendit aux détenus de présenter des pétitions en leur annonçant qu'elles seroient jettées au feu, s'ils en présentoient.

Il a concouru à provoquer l'assassinat de l'infortuné Lalyman. Il a concouru à provoquer des mesures qui respirent la vengeance et la soif du sang humain.

LARRIEU DOIT ETRE DESARME

Motifs de son désarmement

Il a montré une grande pertinacité pour les actes d'oppression et de tyrannie. Les rapports qui sont parvenus à l'Administration sur son compte lui font un devoir de le classer au rang des terroristes.

Presque toujours secrétaire et secrétaire assidu des Comités il a participé à tout ce qui s'y est fait d'arbitraire et de tyrannique.

Il est de ceux qui ont le plus vexé les détenus dans la maison d'arrêt.

Digitized by Google

L'administration n'a pas cru devoir lui appliquer la loi du 20 Floréal.

BETEILHE DOIT ETRE DESARME

Motifs de son désarmement

Membre des Comités depuis leur naissance, son nom figure dans les actes qui attestent la tyrannie. Arrestations sans preuves, dénonciations haineuses et sans preuves, ordre d'enlever l'argenterie aux citoyens, défense aux détenus de présenter des pétitions, ordre absolu de payer ce qu'ils ne devoient pas, il a participé à presque tous ces délits ; ses réjouissances ont été à tyranniser les hommes.

Il étoit du nombre de ceux qui interceptoient les lettres adressées aux détenus.

Il a concouru à provoquer des mesures qui tendoient à leur ruine.

Quoiqu'il fit nombre avec ceux qui provoquoient la perte du citoyen Diché, du citoyen Lalyman et des détenus en général ; quoiqu'il ait fait nombre avec ceux qui rédigeoient une correspondance affreuse qui respire la soif du sang humain, l'Administration n'a pas cru devoir lui appliquer la loi du 20 Floréal.

MOURAN (1) DOIT ETRE DESARME

Motif de son désarmement

Membre de tous les Comités depuis leur origine : terroriste de profession. Il est du nombre de ceux qui paroissent avoir, par penchant, juré la ruine et la perte de ceux qu'il appeloit suspects.. Il a trempé dans tous les actes qui proclament l'arbitraire et la tyrannie des Comités.

Il participa à l'ordre d'enlever l'argenterie aux citoyens, à la défense qui fut faite aux détenus de présenter des pétitions au Comité, aux ordres absolus qui leur étoient adressés de payer tout ce qu'on leur demandoit, à l'interception de leurs lettres, à la dénonciation envenimée contre le citoyen Diché, à toutes les mesures par lesquelles on cherchoit à consommer la ruine des détenus.

Il rivalisait d'autorité avec le District : il le dénonçoit, il vouloit le perdre, parce que cette Administration avoit plusieurs fois, inutilement à la vérité, tenté de faire rentrer le Comité dans la ligne de ses devoirs. Il a concouru à la perte de Lalyman.

Il a pris part lui personnellement à toute la correspondance par laquelle les Comités ont développé constamment un caractère féroce et sanguinaire.

---

(1) Mouran fut chargé, comme commissaire, de la vente des meubles de M. de Rayne, seigneur de Cocumont, émigré « 28 Mai 1793 ».

Digitized by Google

Désarmer certains individus n'est, citoyens, qu'une partie de la tâche que vous avez à remplir. La Société indignée attend de vous un acte de justice éclatant par lequel elle soit vengée des abus d'autorité, des usurpations de pouvoir, des dilapidations, des assassinats, de tous autres crimes et actes d'oppression.

Et c'est ici l'application de la loi du 20 Floréal. S'il est parmi vos administrés des hommes qui se soient rendus coupables de quelques uns de ces délits, vous devez conformément à l'article III de la loi, les dénoncer à l'accusateur public.

Le citoyen Baubens fit à la patrie l'offrande d'un calice d'argent avec sa patène. On retrouve la note du poids sur la première feuille du registre N° 5. Il a été avéré, du propre aveu d'Aymat, qu'il avoit été chargé par le Comité d'apporter ce calice aux Représentans à Bordeaux. Jusqu'à ce qu'Aymor prouve qu'il a fait la remise de ce calice, on sera fondé à l'accuser de dilapidation. Et sous ce rapport, il doit être dénoncé à l'accusateur public.

Ceux qui ont défendu aux détenus de présenter des pétitions et qui les ont menacés de les jetter au feu, s'ils en présentoient, ont commis un acte d'oppression ; Duzan, Salles, St-Aubin, Gourd et Aymard, voilà leurs noms. Je suis d'avis qu'ils soient dénoncés à l'accusateur public comme des oppresseurs.

Les mêmes ont intercepté des lettres innocentes, dépouillées de tout caractère de suspicion, adressées aux détenus. Sous ce nouveau rapport, ils doivent être dénoncés. Il y a dans leur conduite abus d'autorité. Ils passoient les limites de leur pouvoir lorsqu'ils citoient devant eux un administrateur pour un fait dont la connoissance ne leur appartenoit pas..... Ils s'arrogeoient une autorité qu'ils n'avoient pas, lorsqu'ils déclaroient nul et comme non avenu un arrêté du Conseil de l'administration. Sous ces deux rapports, ils doivent être dénoncés à l'accusateur public. Ces derniers faits sont étrangers à Duzan.

Ils usurpoient le pouvoir judiciaire, lorsqu'ils ordonnoient aux citoyens Pauly et Morin Bachac de payer des sommes, pour le payement desquelles les demandeurs n'avoient observé aucune des formes prescrites par les lois. Sous ce rapport encore, ils doivent être dénoncés à l'accusateur public.

Ils commirent abus d'autorité envers tous les citoyens, lorsqu'ils délibérèrent d'enlever l'or, l'argent et l'argenterie de chez les citoyens, accompagnés d'un détachement de l'armée révolutionnaire : Ils joignirent la vexation à cet abus d'autorité, en faisant exécuter leur arrêté. Gourd et St-Aubin en particulier, commirent un acte d'oppression envers les

Digitized by Google

citoyennes Lamouroux, Labonne et Lapérrière en usant de menaces et violences à leur égard et en fouillant leurs poches. Nouveau motif de les dénoncer à l'accusateur public.

Ces mêmes hommes sont coupables d'avoir provoqué des mesures qui tendoient à la ruine des détenus. Je les ai toutes énumérées. Vous vous rappelez, citoyens, avec quelle coupable affectation les douze bougres se vantoient de n'avoir pas ménagé ces J... F.... Toutes leurs démarches, dans cette partie, portent l'empreinte de la vexation, de l'oppression. N'y eut-il que cela, ils devroient être dénoncés à l'accusateur public.

Je suis d'avis aussi que l'on dénonce à l'accusateur public leur conduite à l'égard du citoyen Diché. Il résulte de leur correspondance qu'ils avoient décidé sa perte : ils l'ont bassement dénoncé sans motif. Ils ont tout fait pour le traîner au supplice. C'est un assassinat conçu, médité, auquel il n'a manqué que l'exécution.

C'est pour moi une vérité démontrée qu'ils ont participé à l'assassinat de l'infortuné Lalyman ; Duzan en particulier. Dès lors, je suis encore d'avis qu'ils soient dénoncés, pour ce fait, à l'accusateur public.

Déni de justice envers la veuve de Martin Marcellus. Cause première et peut-être cause unique de sa perte. Motif pour les dénoncer à l'acusateur public.

Le désir de voir couler le sang humain étoit une de leurs voluptés. Ils ont sollicité, pressé même la destruction des hommes. Plusieurs passages de leur correspondance attestent cette monstrueuse vérité. Je l'ai démontré. Nouveau et dernier motif de les dénoncer à l'accusateur public, en exécution de la loi du 20 Floréal. » (1)

Dans ce remarquable rapport où les pièces sont plus convaincantes les unes que les autres, B. Laujacq a stigmatisé éloquemment les ordres barbares, et les délations odieuses de ces hommes qui avaient audacieusement organisé l'extermination en système d'administration.

Ce fut un procès très retentissant dont les débats publics furent des plus orageux. Ainsi que le mentionne l'arrêté du 12 Prairial an III, les citoyens Salles, Duzan, Aymat, Saint-Aubin et Gourd, considérés comme les plus coupables des terroristes, furent indépendamment de la peine du désarmement, dénoncés à l'accusateur public près du tribunal criminel du département de Lot-et-Garonne. Ce tribunal crut devoir renvoyer cette affaire devant le juge de paix (1).

---

(1) **Archives départementales de Lot-et-Garonne. L. 673. Inventaire district de Lauzun et Marmande.**

(1) **Archives départementales de Lot et-Garonne. Registre du district de Marmande.**

Digitized by Google

Pendant que s'opéra ce changement de procédure, la Convention nationale remplaça la Constitution de 1793 par une autre Constitution et donna le pouvoir exécutif à un Directoire composé de cinq membres. De plus, le 26 Octobre 1795, dans sa dernière séance, la Convention décréta une amnistie générale pour tous les crimes ou délits ayant un caractère politique commis depuis le 21 Septembre 1792. C'était la mise à néant de toutes les procédures en cours d'instruction contre les terroristes.

Par conséquent, ce décret, qui correspondait à un acquittement, termina cette passionnante affaire des terroristes de Marmande et causa aussi bien aux accusés qu'aux accusateurs un grand étonnement.

— V —

Lorsque le 1er Prairial an V (20 Mai 1797) des élections eurent lieu pour former le Conseil des Cinq-Cents, B. Laujacq posa sa candidature à cette élection et fut élu député. Aussitôt arrivé au Conseil des Cinq-Cents, il prit une part active aux travaux législatifs. Ainsi à la séance du 23 Juin 1797, l'Assemblée ayant à examiner un projet demandant le rétablissement de la contrainte par corps, B. Laujacq qui s'était spécialisé dans les affaires d'administration et de législation civile, prit la parole et demanda la question préalable. Député au Cinq-Cents jusqu'au 18 Brumaire an 8 (9 Novembre 1799), il participa à l'élaboration de nombreux projets législatifs. Nous citerons : Rapport sur un message du directoire exécutif relatif à une demande de l'administration municipale de Ste-Livrade. Opinion sur le rapport Guerla, relatif aux qualificatifs de sieur et Monsieur. Motion d'ordre concernant les déserteurs à l'intérieur.

Le jour où fomentant le coup d'état, Bonaparte fit convoquer le 10 Novembre 1799, le Conseil des Cinq-Cents à Saint-Cloud, il se présenta à cette séance accompagné de grenadiers en armes et y dicta ses volontés.

B. Laujacq qui était présent à cette célèbre séance protesta énergiquement avec les républicains formant le Conseil des Cinq-Cents, contre cette audacieuse conspiration et cria : A bas le dictateur ! A bas le nouveau Cromwel ! Hors la loi ! (1) Malgré d'unanimes clameurs la salle fut entièrement évacuée. Ce fut alors l'abolition du Directoire et la fin de la Révolution.

Bonaparte qui avait à ce moment entre ses mains une force immense, augmentée par le prestige de la gloire, ne tenta

(1) Archives de M. Vigouroux. Notes et correspondances.

Digitized by Google

pas d'abolir tout d'abord la forme républicaine du gouvernement ; il établit la Constitution de l'an VIII et donna le pouvoir législatif à quatre assemblées désignées sous les noms de Tribunat, Sénat, Conseil d'Etat et Corps législatif.

Bernard Laujacq fut, dès le début, au nombre des cent membres composant le Tribunat. Profond légiste, ses goûts très marqués pour le code, le dirigèrent de nouveau vers la magistrature et le 24 Mai 1800, il fut nommé Conseiller à la Cour d'Agen. Démissionnaire le 2 Février 1827, il obtint du Ministère de la Justice, en 1835, une pension annuelle et viagère de 1312 francs.

Retiré à Cocumont, son pays natal, il y vécut jusqu'à la fin de ses jours en doux philosophe un peu désabusé, cela se comprend chez un homme qui, ayant vécu, avait vu tomber tant de régimes et tant de têtes.

Il mourut à Cocumont, dans la maison (1) qu'il avait fait construire pendant la Révolution, le 2 Décembre 1841, à l'âge de 83 ans.

A. VEILHON.

---

(1) Cette maison, située derrière l'église paroissiale, appartient à M. Gaston Vigouroux.

Digitized by Google

Les Agenais élèves de Mars

8 Juillet — 24 Octobre 1794

En vue de garantir l'avenir, la Convention nationale avait songé à fonder une école destinée à apprendre aux jeunes gens l'art de la guerre. Le 2 février 1794, le Comité de salut public s'en inspirant décidait que deux citoyens par district viendraient à Paris pour suivre un cours de raffinerie de salpêtre, de fabrication de la poudre, de moulage et de forage des canons. Le 1er mars *une école des armes* était fondée. L'administration départementale y envoya son contingent. L'essai donna de bons résultats. « La Révolution, s'écriait à cette occasion Barère, est à l'esprit humain, ce que le soleil d'Afrique est à la végétation ; l'influence de la liberté rend tous les fruits précoces et toutes les institutions faciles ! » On ne pouvait donc s'arrêter en si bon chemin. On essaya alors de réorganiser une nouvelle école militaire, mais en décrétant que les fils de sans-culottes servant aux armées y seraient *seuls* admis (nouveau privilège) et que l'instruction y serait donnée gratuitement. L'idée en était venue à Carnot, mais ce fut Barère qui en proposa la création avidement accueillie par Robespierre. Voici un passage du discours de Barère prononcé au nom du Comité de salut public (1)

« C'est au moment où l'homme commence à être éclairé par la raison ; c'est au moment où ses lumières commencent à s'ajouter à ses forces, que la Patrie doit s'en emparer. Le jeune homme, à 16 ans, à 17 ans et à 17 ans et demi est dans les meilleures dispositions pour recevoir l'éducation républicaine ; l'ouvrage de la nature est achevé. C'est alors que la Patrie demande à chaque citoyen : Que feras-tu pour moi ? et quel

---

(1) Rapport de Barère à la Convention Nationale. *Gazette Nationale* ou *Moniteur Universel* No 155 (quintidi, 15 prairial an 2, mardi 3 juin 1794 p. 1038 et 1039.

Digitized by Google

moyen prendras-tu pour défendre mon unité et mes lois, mon territoire et mon indépendance ?

« La Convention répond aujourd'hui à la Patrie : *Une école de Mars* va s'ouvrir. Trois mille jeunes citoyens, les plus intelligents et les plus robustes ayant donné des preuves constantes de bonne conduite, vont remplir cette institution nouvelle. Trois mille enfants de bons citoyens vont se dévouer aux besoins communs de former aux emplois militaires. C'est du milieu de la nouvelle génération le plus propre aux études, qu'ils vont sortir, pour consacrer leurs veilles et leur sang à leur pays.

« Ils seront tous réunis dans une école commune ; ils vivront sous la tente ; ils mangeront à la même table ; ils travailleront dans un camp sous les yeux même des représentants du peuple.

« Les principes qui fondent cette résolution sont ceux des Républiques. Là, tout citoyen est soldat, chacun se doit à la défense de la Patrie et doit se préparer à la bien servir...

L'école de Mars fut créée par décret du 13 prairial an II (1er juin 1794), Il y est dit :

« Il sera envoyé à Paris, de chaque district, six jeunes citoyens de seize à dix-sept ans et demi sous le nom d'Elèves de Mars, pour y recevoir par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain...

« Ils seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, à l'amour de la Patrie et à la haine des rois.... »

Les agents nationaux près des districts furent chargés de choisir les élèves. Le Moniteur qui portait le décret parvenait vers le 18 prairial dans le Lot-et-Garonne. Aussitôt les agents nationaux s'y mirent à l'œuvre pour donner satisfaction à l'administration centrale. Pour montrer à quels résultats ils parvinrent nous choisirons les quatre districts de Casteljaloux, Montflanquin, Nérac et Valence sur les neuf composant le département et nous exposerons en ce qui les touche, le résultat de nos recherches dans les archives départementales.

District de Casteljaloux

Le choix exercé par l'agent national fut précédé de l'avis suivant adressé aux Sociétés populaires et aux municipalités du district :

L'établissement salutaire de l'Ecole de Mars est tout pour le peuple français puisqu'il est réservé pour l'éducation des jeunes

Digitized by Google

sans-culottes qui sont dans l'âge de 16 à 17 ans et demi. Désigné par cette loi bienfaisante pour faire choix de six de ces jeunes républicains (contingent de chaque district) je vous prie, pour en faciliter l'opération de me donner des renseignements sur ceux que vous croirez les plus propres pour être de ce nombre, de me les faire parvenir le plustôt possible ; car ils doivent faire la route à pied et arriver avant le 20 messidor à la plaine des Sablons près Paris. Il m'est recommandé de choisir les mieux constitués, les plus robustes, et les plus intelligents et qui ont donné des preuves constantes de civisme et de bonne conduite. Trois seront pris parmi les citoyens peu fortunés de la campagne, les autres trois dans les villes et par préférence parmi les enfants des volontaires blessés dans les combats, ou qui servent dans les armées de la République. Il faut que ces jeunes gens soient ici le 23 de ce mois... »

Du 21 prairial. Aux Sociétés populaires du district (1)

Les réponses ne se firent pas longtemps attendre. Et, sans à coup ni difficultés, le 27 prairial suivant, avait lieu le choix des jeunes gens qui s'exerçait sur un nombre triple de candidats et suivant le verbal de l'agent national, il arrêtait ses propositions sur six jeunes citoyens qui étaient nommés par le district, c'étaient :

Augustin Cabanes, natif du canton de Houeillès et de la campagne ;

François Labarrère, natif du canton de Damazan et de la campagne ;

Jean Estinave. natif du canton de Damazan et de la campagne.

Jean Pignac, natif du canton de Casteljaloux et de la ville.

Pierre Bertrand natif du canton de Casteljaloux et de la ville.

Bernard Guichard, natif du canton de Casteljaloux et de la ville.

« Nous avons choisi le dit Guichard, ajoutait l'agent national quoique âgé de près de 18 ans, à cause de la pauvreté de ce jeune citoyen. et parce qu'il est frère de deux défenseurs de la patrie et d'ailleurs de tous ceux qui se sont présentés, il est le seul qui ait réuni autant les qualités requises... (2)

District de Monflanquin

Après un appel fait à toutes les communes du district, la réunion des jeunes candidats avait lieu le 27 prairial, à dix heures du matin, dans la grande salle où le conseil général

(1) Archives départementales L. 621. f. 124.
(2) Archives départementales L. 621. f. 127.

Digitized by Google

tenait ses séances. Embarrassé devant le grand nombre des candidats, l'agent national s'exprime ainsi dans son verbal (1)

« L'agent national a vu avec le plus vif intérêt le dévouement de tous les jeunes citoyens à la défense de la patrie et leur ardent désir d'être admis à l'Ecole de Mars, de sorte que si la loi ne lui avait pas désigné ceux qui doivent être préférés, il aurait été fort embarrassé pour le choix ; mais après avoir vérifié leur âge, examiné leur physique et après les renseignements les plux exacts sur leurs qualités, tant des officiers municipaux présents que des autres citoyens qui affluaient dans la salle, n'en ayant trouvé aucun dans la classe énoncée dans la dernière partie de l'article 2 de la loi ; nous agent national susdit avons déterminé notre choix d'après les considérations et les motifs qui suivent.

Sont nommés pour être envoyés à l'école de Mars savoir :

Mathieu Siscaud fils de Pierre, cordonnier, habitant de la commune de Fumel, né le 9 mars 1777.

Jacques Bonnefons, fils de Louis, tapissier, habitant de la commune de Fumel, né le 3 juillet 1776 ;

Tous les deux d'un caractère doux, ayant des mœurs et du tempérament, ne manquant point d'intelligence et sachant lire et écrire.

Pierre Augierre, fils de Jacques, cultivateur, habitant de la commune de St Front, né le 12 juillet 1778, possédant une bonne santé et un excellent caractère, ayant beaucoup de mœurs, ne manquant point d'intelligence, appartenant à un père recommandable par son civisme, ayant lui-même conduit deux autres de ses enfants au chef-lieu du district lors de la levée de 300.000 hommes pour les envoyer aux frontières, où ils servent en qualité de volontaires et cela sans consulter ses besoins qui les lui rendaient très nécessaires.

François Cassaigne, fils d'Antoine, cultivateur, habitant de la Capelle-sut-Lède, ci-devant Capelle-Biron, né le 12 juin 1777, ayant un riche tempérament quoique faible (sic), vif d'intelligence, appartenant à des parents sans-culottes, n'ayant point de père et sa mère étant infirme.

Jean Paga, fils de Jean, aubergiste, habitant de la commune de Monflanquin, né au mois d'août 1778, suivant l'enquête faite devant la municipalité cejourd'huy, robuste, caractère doux, ayant des bonnes mœurs et trois frères aux frontières, sachant écrire et ne manquant point d'intelligence.

Louis Amouroux, fils de Pierre, citoyen de la commune de

(1) Archives départementales L. 686.

Digitized by Google

Monflanquin, chapelier de son métier, né le 6 juillet 1776, robuste, d'un caractère très vif, ayant beaucoup d'intelligence, peignant assez bien, doué de bonnes mœurs, et fils d'un vrai sans-culotte.

« Toutes ces considérations et la pénurie des sujets ayant l'âge et les qualités requises par la loi ont seuls déterminé la nomination dudit Amouroux quoique âgé de près de 18 ans et laissent espérer à l'agent national que la Convention pleine de justice voudra bien lui pardonner cette violation de la loy, n'ayant pu mieux faire...

En conséquence se rendront tous les six, mercredi prochain 29 prairial à l'administration pour s'y voir choisir par le directoire...

Après quoy, l'agent national fera incessamment imprimer le tableau des citoyens qu'il vient de choisir pour être affiché dans toutes les communes du district. »

District de Nérac

Le choix des jeunes élèves a lieu en séance du conseil du district le 28 prairial. De nombreux candidats se présentent pour concourir.

Canton de Nérac, 6 candidats, 3 de 16 ans, 3 de 17 ans.

Canton de Mézin, 6 candidats, 4 de 16 ans, 1 de 17 ans, 1 de 15 ans.

Canton de Sos, 2 candidats, 2 de 16 ans.

Canton de Moncrabeau, 2 candidats, 2 de 16 ans.

Canton de Francescas 7 candidats, 3 de 16 ans, 4 de 17 ans.

Canton de Bruch, 3 candidats, 1 de 16 ans, 1 de 17 ans, 1 de 17 ans et demi.

Canton de Montagnac 3 candidats, 1 de 16 ans et demi, 2 de 17 ans.

Canton de Lamontjoie, 9 candidats, 5 de 16 ans, 3 de 17 ans 1 de 17 ans et demi.

Canton de Lausseignan ou Barbaste, 1 candidat, 1 de 16 ans.

Soit un total de 40 candidats pour l'ensemble du district.

« Ce fait, lit-on dans le verbal (1), ayant égard à la préférence que la loi donne aux enfants des sans-culottes et des volontaires blessés dans les combats et qui servent dans les armées de la République ; après avoir pris des officiers municipaux ici présents des renseignements sur les mœurs, les principes et les sentiments patriotiques tant des citoyens désignés ci-dessus que de leurs parents, après avoir également constaté leur constitution physique et leur intelligence ;

(1) Archives départementales L. 721.

Digitized by Google

« L'administration de concert avec l'agent national a désigné et choisi pour se rendre à Paris, à l'Ecole de Mars établie par le décret du 13 prairial courant, les citoyens :

Bernard Décamps, de Nérac.

Louis Labeyrie, de Sos.

Jean Lebé, de Mézin.

Baptiste Malauze de Gueyze.

Pierre Delpech, de Montagnac.

Charles Soture, de Moncrabeau, natif de St-Orens, district de Condom (1)

« Ils seront tenus de se rendre au présent district le 30 du courant, pour y recevoir de l'agent national du présent district, un ordre de route au moyen duquel, ils seront tenus de se rendre à Paris, avant le 20 messidor prochain.

« Conformément à l'article 4 du décret du 13 prairial l'administration a chargé le jeune citoyen Décamps de la surveillance fraternelle sur ses collègues en route et il demeure responsable de leur conduite et attendu que les jeunes citoyens qui n'ont pas réuni les suffrages de l'administration paraissent emporter avec eux tous les regrets que le patriotisme le plus sincère peut seul inspirer, l'administration cédant aux mouvements de son cœur, témoigne à ces jeunes citoyens, la satisfaction qu'elle éprouve de leur dévouement à la chose publique ainsi que dans le présent arrêté les éloges qui leur sont dus et les invite à se former de plus en plus aux bonnes mœurs, à la pratique des vertus républicaines, à l'amour de la patrie et à la haine des rois, arrête en plus qu'il sera fait part au Comité de salut public du zèle que ces jeunes citoyens ont démontré pour le service de la chose publique.....

District de Valence

Ce fut le 30 prairial qu'eut lieu à Valence la désignation des jeunes élèves de Mars. En voici la liste avec les renseignements complémentaires portés sur le procès-verbal de la séance du district (2)

Armand Campredon, écrivain au district, âgé de 16 ans, 8 mois, natif de Valence, y habitant, fils d'un père sans-culotte ayant six enfants parmi lesquels l'aîné est à la défense de la patrie dans l'armée des Pyrénées Occidentales ; ce jeune citoyen a été présenté par la municipalité et par la société po-

(1) Ce dernier sera remplacé par *Fallières* Charles du canton de Mézin, pour cause de maladie.

(2) Archives départementales L. 776, p. 81.

Digitized by Google

pulaire où ses qualités ont été discutées, comme très intelligent et civique, de bonne vie et mœurs.

Pierre Teille, fils troisième, bien constitué, âgé de 17 ans, natif de Valence, y habitant, ayant un frère à la défense de la patrie dans l'armée des Pyrénées Occidentales. La municipalité et la société populaire m'ont déclaré que ce jeune citoyen était assez fort, intelligent, très patriote, doué de bonne vie et mœurs, et d'une conduite irréprochable.

Capdeville, natif de Dunes, assez robuste, intelligent, pratriote et de bonne vie et mœurs, ainsi qu'il m'a été attesté par la municipalité et la société populaire ; il a deux frères à la défense de la patrie (1).

Guillamme Dujay, natif de la commune de Caudecoste, âgé de 17 ans, 2 mois, laboureur. La société populaire m'a instruit que ce jeune citoyen était intelligent, robuste, bon fils, de bonnes mœurs, ayant un frère à la défense de la patrie depuis 2 ans environ ; son père est un sans-culotte de médiocre fortune et père de sept enfants.

François Verdier, natif d'Auvillars, y demeurant, âgé de 17 ans, 2 mois, ouvrier à la fabrique de fayence. La municipalité et la société populaire m'ont donné les renseignements suivants sur le compte de ce citoyen. Il est né de bons sans-culottes peu fortunés, il est bien constitué, promettant une complexion robuste, très bon patriote, ayant donné des marques d'une intelligence et de mœurs républicaines et a un frère au service de la République dans l'armée des Pyrénées Occidentales,

Jean Despans, laboureur, habitant de la commune de Gasques, canton de Castelsagrat (2) âgé de 16 ans 12 jours, très robuste, patriote, intelligent, de bonne vie et mœurs, fils d'un père et d'une mère bâtards, ayant un frère au service de la République dans l'armée du Rhin.

Dans les cinq autres districts

Dans les districts d'Agen, Lauzun, Marmande, Tonneins-la-Montagne et Villeneuve, le choix des élèves de Mars s'effectua sans difficultés, grâce au nombre de plus de 300 candidats présentés par les municipalités et appuyés par les sociétés populaires.

Au sujet de ces opérations, on trouve peu de détails dans les archives départementales.

---

(1) Tombé malade en cours de route et remplacé par *Péros* Jean.

(2) Aujourd'hui Tarn-et-Garonne.

Digitized by Google

Furent désignés comme élèves de Mars par les agents nationaux et confirmés par les directions des districts les jeunes citoyens dont les noms suivent :

AGEN

Bertrand Laugouniers
Marcellin Dupont
Cyprien Dunier
Geraud Cornier
Antoine Boudet
Jean André Labeurre

LAUZUN

Joseph Héraud
Michel Mathieu
Martial Ricard
Antoine Ségui
Jean Rigot
Pierre Teyssier

MARMANDE

Jean Beaudichon
Mathieu Daney
Pierre Martinet
Joseph Marens
Jean Palanque
François Rochet

TONNEINS LA MONTAGNE

Pierre Descoms
Jean Nicolas Deline
Frédéric Fromentin
Louis Laffitte
François Hugues Rey
Jacques Denis Vacqué

VILLENEUVE

Jean Baptiste Bruguière
Thomas Justin Campmas
François Martin Lagolze
Raymond Lebet
Joseph Landré
Antoine Marie

LE DEPART DES ÉLÈVES

Partis par petits groupes et voyageant à pied, sous la conduite de l'un d'eux désigné comme chef de groupe et porteur d'une copie du procès-verbal de la délibération les concernant, les jeunes citoyens devaient se rendre à Agen, pour de là continuer leur route par Villeneuve, Bergerac, Périgueux, Limoges et Paris.

« Dans le cours de leur voyage les élèves se conduiront avec la douceur digne de républicains et maintiendront parmi eux les principes de la plus sincère fraternité. L'administration du district espérant que leur conduite et leurs actions justifieront le choix qui a été fait d'eux et que leur zèle et leur assiduité les feront bientot distinguer dans la carrière qu'ils vont parcourir. L'administration du district invite tous les bons citoyens amis de la patrie à fournir à ces jeunes élèves qui ne connaissent point la route tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin pour rendre leur voyage plus facile et moins pénible. »

(Instruction écrite et remise par le district de Valence) (1).

Les jeunes citoyens étaient invités à ne mettre aucun retard

(1) Archives départementales L. 776 p. 81.

Digitized by Google

à leur départ, afin « d'être rendus à Paris, le 20 messidor, pour ne pas s'exposer à être renvoyés sans être admis à l'école de Mars, conformément à l'article 6 du décret » (1).

La longue route d'Agen à Paris s'effectua sans incidents, sauf le remplacement d'un élève tombé malade en cours de trajet. Tous les jeunes citoyens, craignant de ne pas être admis pour retard, montrèrent le plus grand empressement. Les villes désignées sur les feuilles de route, leur fournirent le logement et l'étape selon les lois et les règlements militaires. Depuis, en raison des longues étapes à franchir, nos jeunes gens comme presque tous ceux venant du Midi arrivèrent en retard. Ils furent admis. Un commissaire des guerres, chargé de les accueillir, les dirigea sur la plaine des Sablons au fur et à mesure des arrivées. Couverte de tentes, la plaine présentait un camp fermé avec parc d'artillerie, écuries, hopital, etc. Une vaste barraque était destinée à l'enseignement oral.

A L'ECOLE

L'ouverture eut lieu le 8 juillet, officiellement du moins. Son commandement était confié au général Bertèche, brave soldat, qui à Jemmapes avait reçu plus de vingt coups de sabre. La plaine fermée par des palissades et les chevaux de frise n'était autre chose que l'ancien champ de manœuvres où le Roi passait les revues ; elle est située sur la lisière du bois de Boulogne, près de la porte Maillot. Tous les services y étaient installés sous la toile ou dans quelques barraques hâtivement construites en planches et rarement en maçonnerie.

Donnons quelques détails sur l'existence à l'école et les événements auxquels son personnel fut mêlé. (2)

Les élèves devaient fournir des soldats aux corps d'infanterie (fusiliers et piquiers) à la cavalerie, à l'artillerie ; ils furent donc répartis en quatre divisions.

Combinant l'arithmétique nouvelle avec les souvenirs tirés de l'histoire romaine, Barère avait divisé les élèves, dans son rapport à la Convention, en *milleries*, *centuries*, *décuries* ayant à leur tête respectivement des *millerions*, *des centurions*, *des décurions* « Partout, avait ajouté Barrère, seront tracés les principes inaltérables de l'égalité », et chaque élève était décurion, à son tour.

Le service n'était autre que celui des troupes en campagne. Réveillés chaque jour, de bonne heure, par un coup de canon,

(1) Archives départementales L. 686.

(2) Voir pour de nombreux détails l'ouvrage d'Arthur Chuquet, *L'école de Mars*. Librairie Plon. 1899

Digitized by Google

le roulement des tambours et la fanfare des trompettes, les élèves entendaient après ce vacarme, le corps de musique fourni par l'Institut National chantant l'hymme à l'Etre suprême :

Père de l'univers, suprême intelligence,
Bienfaiteur ignoré des aveugles mortels,
Tu révélas ton être à la reconnaissance
Qui seule t'éleva des autels.

Les élèves passaient une grande partie de la journée à exécuter toutes sortes de manœuvres, coupées de séances d'enseignement sur l'art, l'histoire, l'administration et l'hygiène militaire professées dans la grande barraque.

La discipline était très sévère et la justice rendue par un tribunal de vieillards jugeant selon leur conscience, sans l'aide de codes et de règlements. L'un des châtiments le plus souvant infligé consistait à faire l'exercice avec un fusil de bois.

Dans les tentes, une botte de paille et une gamelle composaient le mobilier rudimentaire. Pour la nourriture, on enseignait la frugalité. Deux fois par décade, du lard rance arrosé d'eau claire ; des légumes, du pain. Les autres jours, un quart de livre de porc. Le quintidi et le décadi, une livre de viande fraîche, de vache plutôt que de bœuf. Pas de solde, pour que « l'argent ne vint pas corrompre les élèves ».

Les adjudants et les sous-officiers instructeurs demandés au commandant militaire de Paris, Henriot, ignards, grossiers et ivrognes finirent à la longue par être détestés des élèves. Mais l'esprit de ces derniers ne tarda pas à devenir aussi révolutionnaire que pouvait le souhaiter le Comité de Salut Public.

A sept heures et demie du soir, un coup de canon terminait la journée bien remplie. Parfois, on amenait quelques élèves dans les théâtres où étaient représentées des pièces républicaines et des traits d'héroïsme comme la mort de Viala et de Bara. Avant le coucher, les décurions lisaient à haute voix, le Moniteur, les gazettes et donnaient le mot d'ordre pour le lendemain. Aussitôt après la retraite, le silence devait régner dans le camp. Les patrouilles formées par millerie devaient l'imposer.

L'HABILLEMENT UNIFORME

« Le génie de David, avait dit Barère, en s'occupant de l'amélioration du costume national, devait préparer un habillement, uniforme ou costume militaire tel qu'il convenait à nos climats, à nos mœurs, à notre révolution ». Remplaçant une tenue provisoire, cet habillement uniforme devait être suivant le désir du Comité de Salut public, assez digne des républicains

Digitized by Google

pour remplacer l'habit monarchique du soldat. Il se composa essentiellement d'une tunique ornée de nids d'hirondelles (en guise d'épaulettes) et rappelant les cuirasses antiques ou l'habit des highlanders ou sans culottes écossais, d'un gilet châle laissant le cou à découvert, une ceinture giberne, un pantalon collant, une cravate rouge dite à la Collin, un bonnet de feutre pourvu d'un bord retroussé par des cordons et orné d'un plumet. Un baudrier en cuir noir avec les mots *Liberté, Egalité,* en lettres jaunes supportait un sabre court à la romaine ou un sabre de chasseur à cheval pour la cavalerie.

Cet habillement étrange était extravagant car les fournisseurs réquisitionnés n'avaient pu s'entendre pour assortir les nuances, et ces uniformes étaient de toutes les couleurs. Certains habitants de la capitale trouvaient ce costume théâtral ; ayant assisté à un défilé, ils croyaient avoir vu passer des figurants d'opéra. (1)

Quant aux drapeaux, on s'était inspiré dans leur confection des termes employés par Barère : « Le coq des Français surpassera l'aigle des Romains et l'inscription du *Peuple Français* sera plus pure et surtout plus démocratique que celle du *Sénat* et du *Peuple Romain*.

AVANT ET APRÈS LE 9 THERMIDOR DISSOLUTION DE L'ÉCOLE

Comme nous l'avons dit, l'esprit de l'école de Mars était révolutionnaire. Dans les premiers jours, Robespierre, Lebas et Peyssard vinrent plusieurs fois haranguer les élèves au pied d'une statue de la Liberté de dimenssions colossales, dressée au milieu du camp. Dès le 16 messidor, par une députation, les élèves offraient "leurs cœurs et leurs bras" aux Jacobins.

L'école de Mars devait figurer à la fête du 28 juillet (10 thermidor), où les honneurs du Panthéon devaient être décernés à Bara et à Viala. Mais la fête fut ajournée, car le 9 thermidor, Robespierre et ses amis tombaient. Un instant, la Convention craignit que l'école ne prit parti contre elle. Elle vota d'énergiques dispositions. Berteche était arrêté ; deux nouveaux commissaires étaient adjoints à Peyssard. Aussitot désignés, ils coururent réveiller le camp endormi. Debout, l'école se forma en bataillon carré autour des représentants qui la haranguèrent, à la lueur de monceaux de paille enflammée. « Un complot se tramait contre la République, criaient-ils ; il est déjoué.. ..... » D'immenses clameurs leur répondirent. Aussitôt les armes en-

(1) A. Chuquet. Ecole de Mars, p. 79.

Digitized by Google

fermées dans le magasin du camp sont distribuées et les élèves dans la joie de les posséder crient bien fort : Vive la Liberté ! Mort aux traitres !

Au même instant, au comité de Salut Public, sur l'initiative de Carnot, on décide que l'école sera appelée à Paris près de la Convention sous la conduite des représentants. Peyssard s'empresse de faire part de ce désir à l'assemblée dans la matinée même du 10 thermidor. Celle-ci décide aussitot que l'école défilera devant elle. Et bientôt précédée de sa musique jouant des airs de circonstance, elle pénètre dans la salle des séances. Une immense acclamation l'accueille et l'école reçoit les honneurs d'un véritable triompne. Sortie de la salle, elle se repose, se restaure et regagne ses campements. (1)

Chanez, ancien sergent major des gardes françaises avait remplacé Bertèche et l'école reprit ses manœuvres et ses études. L'anniversaire du 10 août fut célébré, en grande pompe, dans la plaine des Sablons. Cette fête se termina par une accolade générale. D'autres analogues suivirent. Du 5 au 10 octobre, de grandes manœuvres eurent lieu aux environs de Poissy.

Mais les élèves commençaient à murmurer. Exténués, ils en avaient assez. Ils se plaignaient du pain moisi et immangeable, du lard salé provenant de la prise d'un convoi prussien et rejeté par l'armée, de l'eau vinaigrée et de l'eau de réglisse, de coucher sur la paille, de grelotter sous les tentes, de la conduite et de la grossièreté des instructeurs, etc. etc. Peyssard résolut de s'assurer des sentiments réels de l'école. Il réunit les élèves à l'amphithéâtre. Après une longue harangue accueillie d'abord par le silence, une immense clameur s'éleva sur les gradins. « Dans nos foyers ! » Telle fut la réponse générale. Ces mots étaient portés dans le décret de création de l'école, copie encartée de rouge que tous les élèves possèdaient. Ils fixaient leur retour à la fin des cours et en cas de non départ pour l'Armée

L'école était condamnée par les élèves eux-mêmes. Aussi dès le 23 octobre (26 brumaire an III) le comité en prenait l'initiative en décidant le renvoi des Enfants de Mars et en les couvrant de fleurs Le jour même, la Convention décidait que le Camp des Sablons serait levé. L'opération devait être terminée le 5 novembre.

---

(1) Une autre version sur cette matinée due au général Bardin a été reproduite par le général Thoumas (Les grands cavaliers II. 246) et l'historien de St-Cyr (Librairie Delagrave 1886, page 52) Arthur Chuquet prétend qu'elle ne mérite aucune créance. Cela est regrettable ; le récit y perd beaucoup de pittoresque et de piquant (A. Chuquet. Ecole de Mars p. 162 et 163).

Digitized by Google

Le 24 octobre, les élèves entendaient avec joie la lecture du décrêt de dissolution. Aussitôt ils partaient par détachements. Le 27 octobre les élèves des départements du Sud-Ouest s'éloignaient. L'école avait vécu.

Les jeunes citoyens retournaient à leur domicile sous la surveillance paternelle de ceux d'entre eux qui les avaient guidés quatre mois auparavant. Pour la route, ils touchaient la solde de canonniers de première classe soit une livre quinze sols par journée de marche de cinq lieues. Dans le courant de novembre, les districts faisaient mention de leur arrivée dans les familles et de la joie causée par leur retour mêlée en secret d'un peu de déception.

CONCLUSION

L'école de Mars avait coûté fort cher et n'avait pas répondu aux espérances de ses fondateurs. Dissoute, la France resta sans école militaire jusqu'au Consulat. Le 8 pluviose an XI (23 janvier 1803) une école spéciale militaire était organisée à Fontainebleau ; le 1er juillet 1808, Napoléon devait la transférer à St-Cyr.

L'école de Mars n'avait formé que des soldats ; mais lorsque la réquisition les appela aux armées, ils se firent remarquer. « Les conscrits, s'écriait Sérurier, ce sont ceux qui mènent les colonnes ; il n'y a pas moyen de les arrêter ! (1) Dans ces conscrits de l'an VII, originaires du Lot-et-Garonne, on trouve des élèves de Mars provenant de tous les districts du département et dont il est aisé de relever les noms en parcourant les tableaux (2). Certains comme Landié de Villeneuve devenu commissaire de police, se retrouvent cités dans les documents officiels de l'époque. D'autres devinrent officiers au cours de l'épopée impériale. Nous n'en avons pas découverts qui ne devinrent de bons patriotes.

Mais l'école de Mars avait fait naître de grandes espérances ; elles ne se réalisèrent pas. Elle tomba vite dans l'oubli. (3)

---

(1) L. Tuctey : Le général Serurier p. 241.

(2) « L'école de Mars eut néanmoins quelques résultats. Les milices de l'Europe lui doivent, comme on l'a dit (a) les cheveux à la Titus, les nids d'hirondelle, qui décoraient les épaules, le shako d'infanterie, le pantalon collant, la demi-guêtre, le soulier cassé, le sabre poignard, le sac de peau en forme de valise, les fourneaux économiques, les infirmeries établies au quartier même ou sous la tente, l'enseignement mutuel. » Arthur Chuquet l'Ecole de Mars p. 239.

a) Bardin, dictionnaire de l'armée de terre, article : Ecole de Mars.

(3) Archives départementales L. 430.

Digitized by Google

La rançon du progrès

I

Les plus grandes choses de ce monde, a-t-on dit, ne s'accomplissent qu'avec le sang des humbles. D'autre part, les peuples paient souvent le progrès matériel par la décadence morale.

Tel est le sujet, matière d'un gros livre, dont je veux esquisser seulement les grandes lignes.

De tous temps, des hommes ont vu le progrès d'un œil sévère ; et, s'ils avaient pu, ils auraient dit à l'humanité : *siste viam*, tu n'iras pas plus loin. D'autres, au contraire, trouvent lente, la course, même vertigineuse, de l'humanité dans la voie des transformations et améliorations. Et ils vous diraient que rien n'a été fait, tant qu'il reste quelque chose à faire sur la route qui mène à l'idéal rêvé.

Je ne m'attarderai pas à la conciliation de ces opinions et de ces vœux si divers. Et je me contenterai de dire qu'il serait déraisonnable de nier le progrès, ou de s'opposer au progrès. Ce serait ne pas connaître la nature humaine. L'homme diffère des autres animaux en ce qu'il est un animal libre, perfectible par lui-même, doué d'une intelligence servie par sa liberté.

Un mouvement naturel le porte à s'élever, à chercher le mieux en toutes choses jusqu'à la passion irrésistible et souvent dangereuse des nouveautés.

Donc, on n'arrêtera pas plus le progrès qu'on ne saisira les vents dans la plaine.

Aux yeux des sages de l'antiquité, le progrès moral seul a contribué au bonheur de l'humanité. Tout autre a tourné à son malheur.

Dans les âges primitifs, l'homme vivait sur sa terre qui produisait suivant ses besoins. Il ne songeait pas à la quitter. Et les mers étaient la barrière qu'il ne devait pas franchir. Sa conception du bonheur se bornait entre son berceau et la tombe voisine du berceau. C'était l'âge d'or chanté par les poètes.

Mais l'ambition entra dans son cœur. Il porta ses regards

Digitized by Google

bien loin au delà de l'horizon natal. Il se jugea enfermé dans des limites trop étroites. Sa cognée abattit le pin des montagnes, et il s'aventura sur les mers.

« En vain, dit Horace, la prudence du ciel avait séparé les « terres par l'Océan, barrière inviolable ; nos vaisseaux impies « franchissent les mers devant lesquelles devraient s'arrêter nos « pas. (1) »

Non content de braver le courroux des flots, l'homme voulut s'emparer de l'empire des airs. Dédale s'élança dans le vide avec des ailes refusées à l'homme. « C'est ainsi, dit encore Ho- « race, que nous attaquons le ciel même, dans notre démence, « et nos crimes ne permettent pas à Jupiter irrité de déposer sa « foudre vengeresse. »

Telle fut, d'après le poète moraliste, la première rançon du progrès.

Il ne restait plus, pour son malheur, à l'homme jusque-là tranquille sur son modeste domaine, que le désir des richesses. Il fouilla la terre qui lui cachait jalousement ses trésors. Et des entrailles de la terre s'échappa la source de tous les malheurs

Effodiuntur opes, irritamenta malorum. (2)

La terre fut vengée de la violence qui lui avait été faite. Car, plus l'or sorti de sa demeure obscure, s'étala au soleil, plus l'égoïsme, les haines, les rivalités, déchirèrent l'humanité ; et l'homme devint un loup pour l'homme : *homo homini lupus.* L'or créa l'âge de fer.

Cette vérité, philosophes et poètes de la Grèce et de Rome l'ont souvent répétée. L'homme sortit du bonheur quand il sortit de la pauvreté. Lucrèce s'apitoie sur l'aveuglement des hommes qui, dans l'agitation des villes, courent après la fortune et les honneurs, errants dans la vie, sans y trouver le vrai chemin. Et cependant, sans les sollicitations qui nous viennent du dehors, notre nature ne réclamerait que la tranquillité, loin des soucis et de la douleur.

Jamais Rome ne connut autant la félicité et le succès qu'aux époques où les Fabricieus s'honoraient de leur pauvreté, où les Cincinnatus quittaient la charrue pour aller au sénat.

Ses victoires en Orient, la réduction de la Grèce en province romaine lui portèrent malheur. La corruption, la cruauté, les vices de toute nature et contre nature furent la rançon dont elle paya les richesses avec lesquelles l'Orient avait empoisonné la vertueuse Italie.

---

(1) Horace : Ode II à Virgile.
(2) Ovide : Métamorphoses I, v. 51.

Digitized by Google

Plus funeste encore fut la civilisation apportée aux Romains par les Grecs. D'abord, elle fut un bienfait, elle amena un progrès réel dans l'esprit de ce peuple qui, pendant les six premiers siècles de son histoire n'avait connu que la guerre. Les Grecs apportèrent à leurs vainqueurs les arts et le culte des lettres ; ils leur firent faire leur rhétorique, les initièrent à l'éloquence, mais à une éloquence, il est vrai, devenue chez eux la science du mensonge. En un mot, ils conquirent Rome à leur tour, au grand désespoir du vieux Caton, qui regrettait la disparition du vieil esprit des simples et honnêtes habitants du Latium. Mais telle fut la puissance de séduction des Grecs que Caton fut conquis lui aussi. Et, comme ses contemporains se piquaient de bien parler la langue d'Athènes, il apprit le grec, à 90 ans.

Mais Rome paya de sa décadence cette civilisation raffinée qui n'était pas faite pour elle. Ce n'est pas impunément qu'un peuple abandonne ses traditions séculaires pour adopter les idées et les mœurs d'un autre peuple, s'il n'y a pas quelque affinité entre ces idées et ces mœurs.

Sous l'empire, ces Grecs bien dégénérés de leurs ancêtres, étaient partout. Ils s'insinuaient dans la cour impériale, drainant les faveurs du prince et des grands. Habiles en toutes choses, exerçant tous les métiers, ils étaient surtout des pourvoyeurs de vices. Juvénal, à qui l'indignation dicta ses satires, s'écriait : « Romain, je ne puis plus supporter cette ville grecque

..... *Non possum ferre, Quirites, Graecam urbem* (1)....

L'honnête et impartial Tacite imputait la décadence de l'éloquence à ces petits grecs (graculi) servantes et domestiques, qui défor naient par des niaiseries, et, sans vergogne, corrompaient par l'exemple de leur mauvaise conduite, l'âme des enfants qui leur étaient confiés. (1)

En résumé, les Grecs étaient devenus les maîtres de la pensée romaine. Rome n'était plus dans Rome ; elle était toute où ils étaient.

Rien n'est plus dangereux pour une nation que l'abandon des mœurs qui firent sa force. C'est pour établir cette vérité que j'ai insisté sur la principale cause de la décadence des fils de Romulus.

Les fiers conquérants des beaux temps de la république étaient tombés dans la servitude sous des empereurs dont les

---

(1) Juvénal : Sat. VI.

(1) Tacite : Dialogue des Orateurs.

Digitized by Google

noms appliqués aux plus cruels tyrans seront toujours pour eux une cruelle injure.

Dans l'écroulement universel, Rome restait debout. Est-ce parce qu'elle fut bâtie sur le sang ? Je n'oserais le dire. Mais enfin, il en fut ainsi. Lorsque Romulus traçait l'enceinte de la ville future, il tua son frère Rémus son compétiteur ; et sur le sang de Rémus fut posée la première pierre de la ville éternelle.

De même que Romulus, fondateurs de villes, de monarchies et de royaumes ne devaient établir leur puissance que sur le sang, dont leur gloire, dit Massillon, a été souillée.

Le Christ régénéra le monde par son propre sang. Les Romains, désemparés, ne savaient plus où se prendre. Leur impiété, prêchée par Lucrèce, avait attaqué, même nié Jupiter ; et Jupiter retirait le bras qui avait jusque-là soutenu le monde. Certains, non encore tombés dans l'athéisme, voyaient partout des signes de la vengeance céleste. Quand la foudre frappait la roche tarpéïenne, quand le Tibre se répandait sur la rive gauche, ils criaient, en tremblant : les dieux s'en vont !

Oui, les dieux s'en allaient, laissant sans foi et sans espérance, l'humanité en désarroi. Le Dieu unique venait, apportant aux hommes la foi et l'espérance, et surtout la charité.

Le paganisme se vit frappé à mort. Il crut que par de violentes persécutions il arrêterait le progrès des doctrines nouvelles. Ce fut tout le contraire. Une riche moisson de chrétiens poussa sur le sang des martyrs.

La mission des martyrs n'est pas terminée Voyez ces missionnaires qui s'enfoncent dans les déserts, qui marchent à travers des peuplades sauvages, avec un superbe mépris de la mort. Après avoir fondé des églises, ils tombent victimes de leur dévouement héroïque. Et le sang d'hommes civilisés est la rançon de la civilisation de peuples barbares.

II

J'ai hâte d'arriver à la deuxième partie de mon sujet, où je parlerai des inventions et des progrès d'ordre matériel de nos contemporains.

Jamais la puissance du génie de l'homme ne s'était affirmée avec autant d'éclat. On crut, vers la fin du dix-huitième siècle, que ses conquêtes touchaient à leur dernière limite quand il « eut arraché la foudre au ciel » quand il eut fait de la vapeur et sur terre et sur mer sa docile servante. Et il n'était qu'au début de ses inventions, c'est-à-dire de sa royauté sur les forces

Digitized by Google

de la nature, royauté qui s'étend tous les jours. Bientôt la nature lui dérobera en vain ses secrets. Quoi ! diraient dans leur admiration et leur surprise, philosophes et moralistes des temps passés, cet homme dont nous avions écrasé l'orgueil sous la considération de sa petitesse et de sa fragilité, est devenu capable de si grandes choses ! Ce pygmée qu'un rien peut réduire à néant, soumet à ses lois les forces de la nature. Il est un roseau que le moindre zéphir incline. Oui, répondrai-je ; mais c'est un roseau pensant et qui étend partout la domination de sa pensée, sans craindre qu'on ne l'arrête. Il n'y a pas de colonnes d'Hercule dans le domaine de l'intelligence.

C'était beaucoup d'attirer, par le paratonnerre, comme dans une prison, la foudre vagabonde. C'était beaucoup de la faire servir, au moyen d'un fil, à la transmission immédiate et lointaine de la pensée. Mais que dire de la communication à de très longues distances sur terre et sur mer, et par des moyens invisibles, de la télégraphie sans fil ?

Il y a d'autres inventions qui déconcertent par leur puissance, mais moins heureuses dans leurs résultats.

L'homme ne s'est pas contenté de traverser les mers. Il a voulu pénétrer et naviguer au sein de l'abîme liquide, disputant, pour la première fois, leur domaine aux monstres marins effrayés. Mais combien d'existences précieuses ont sombré dans les flots !

Lorsque, sous le règne de Louis XVI, le français Blanchard et l'anglais Jeffries eurent traversé, en ballon, la Manche, de Douvres à Calais, leur acte de courage parut être le dernier mot de la navigation aérienne. Elle serait aujourd'hui un jeu d'enfant. Nos aviateurs, en un temps très court, vont, en Europe, d'une capitale à l'autre. Pour eux, il n'y a plus de Pyrénées. Les Alpes semblent s'abaisser devant eux, les déserts se rapprocher, et l'Océan se retrécir. La France et l'Amérique se tendent la main. L'espace n'est plus qu'un vain mot pour l'aviateur triomphant. Il est orgueuilleux de sa royauté de l'air ; et l'aigle s'enfuit devant lui, humilié de la perte de son antique empire.

Mais les éléments se vengent parfois, et luttent contre l'ambitieux avion. Celui-ci, d'abord instrument docile, se rebelle, et l'aviateur trouve la mort, là où il espérait trouver la victoire.

Je le répète : les plus grandes inventions ne réussissent qu'au prix de sacrifices de vies humaines. En voulant une existence plus belle, plus conforme à ses aspirations, l'humanité court à la mort. Combien de jeunes gens, combien d'hommes appelés

Digitized by Google

à rendre, dans une vie tranquille, les plus grands services à leur patrie, ont péri, victimes de leur passion du progrès !

Ces pertes seront-elles compensées par les services que l'aviation, moyen de transport rapide et devenu plus sûr, pourra rendre ? Je laisse la réponse aux générations à venir.

Je descends du ciel pour me traîner sur la terre, et j'aborde un sujet plein de tristesses. Je veux parler de l'automobile. L'avion qui vole au-dessus de nos têtes excite l'admiration ; l'automobile répand la terreur. Je ne veux pas savoir si ce véhicule est une œuvre d'art, produit de l'imagination féconde d'un inventeur. J'y vois un luxe de locomotion pratique pour ceux qui en usent : pour le médecin qui court au chevet d'un malade, pour le mercanti qui court à une affaire, enfin, pour des familles entières conviées à de légitimes plaisirs.

Quoi qu'il en soit, l'histoire de l'invention automobile ne sera jamais que le martyrologe de ceux qui en profitent, et, surtout, de ceux qui n'en profitent pas.

Je plains les uns et les autres. Voilà une famille en fête qui veut couronner de joyeuses agapes par une course en automobile. Des effusions de joie signalent le départ des voyageurs. Après s'être grisés de vin, ils se grisent de vitesse. Ils se promettent de retourner au sanctuaire de la fête, après une gaie randonnée. La mort guette ces imprudents qui oublient qu'en ce monde la joie est souvent la préface de la douleur. Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez... La mort les attend au détour d'un chemin. L'automobile, pareille au cheval qui ne connaît plus le frein, se heurte contre un arbre, et précipite les voyageurs dans le ravin ou dans la rivière.

Que dire des piétons ? Les larmes qui creusèrent les joues de St-Pierre ne suffiraient pas pour déplorer leurs malheurs. Ils ne marchent plus libres sur la route libre. Cède-moi la terre, leur crient, comme des Sicambres, les chauffards. Et, si cet appel n'est pas assez vite entendu, le chauffard écrase l'innocent piéton. Rien ne lui est sacré ; il n'épargne ni le sexe, ni l'âge ; et l'automobile continue sa course orgueilleuse, avec ses roues ensanglantées.

Sans doute, ces lignes ne visent pas les conducteurs modérés et prudents, gens honorables, moins préoccupés de la vitesse que de la vie de leurs concitoyens. Elles sont écrites seulement pour ceux que l'on est convenu d'appeler des chauffards, qui placent leur orgueil dans la rapidité vertigineuse de la course, forts en cas d'accidents, des clémences de la justice, et du

Digitized by Google

concours des Compagnies d'Assurances qui paieront les dommages.

J'en ai assez dit sur le sang versé. J'arrive aux progrès du développement industriel ; et je veux savoir dans quelle mesure il a aidé ou entravé le progrès intellectuel et moral.

Il y a moins d'un siècle que la grande industrie a pris, en France, et, surtout, depuis la grande guerre, une énorme extension. L'association des capitaux, le machinisme, la division du travail ont considérablement accru la production.

Aussi, plus de ressources pour l'Etat, et, pour certaines classes de la Société, plus de bien-être.

Mais toute médaille a son revers. La puissance de l'industrie a causé la décadence d'abord, et, enfin, la disparition très regrettable des métiers des campagnes et des petites villes.

La mort de l'artisanat a été une des causes principales de la dépopulation. L'artisan, livré, dans son atelier, à ses seules forces, ne pouvait pas fabriquer aux mêmes prix que le gros industriel. La misère s'installait là où l'aisance avait régné, depuis plusieurs générations. Le fils, autrefois fier de la profession, héritage de ses ancêtres, était forcé d'abandonner le foyer paternel où il était libre, pour aller, dans les grands centres, solliciter du travail, et se mettre au service d'un patron. Il s'éloignait de ses vieux parents, dont il aurait été le soutien et le successeur, et quittait la demeure natale, souvent pour n'y plus retourner. Et les maisons se vidaient, et la désertion des foyers sévissait partout. Telle petite ville, que je connais, et qui comptait 1.400 habitants avant 1860, n'en a pas tout à fait 700 aujourd'hui. Dans des quartiers vivants autrefois, maisons en ruine, ou inhabitées. Plus d'enfants jouant sur la place. Morne silence. Partout l'image de la mort.

J'ai dit quartiers vivants ; j'ajoute et dans la joie. Les artisans, comptant sur leur travail, sûrs, autant que possible, du lendemain, s'invitaient, se réunissaient, et chantaient ; et, à ces réunions les enfants (nombreux à cette époque) pouvaient assister, sans que l'on eut à craindre que leur innocence ne fut effleurée.

Que sont devenus dans la grande ville ces jeunes exilés du foyer paternel ? Libres chez eux, appelés jusqu'à leur mort, à la liberté, ils sont tombés dans l'esclavage. Ils se sont empoisonnés dans l'atmosphère des grands ateliers. Ils ont grossi l'armée du mécontentement.

L'atelier : voilà l'écueil des adolescents venus de la petite ville ou de la campagne. Pareils à l'imprudent passereau qui s'aventure dans des parages infestés de vautours, ils sont la

Digitized by Google

proie d'ouvriers plus âgés qui insinuent dans leurs jeunes esprits le poison des doctrines subversives. Plus rien ne reste de la bonne éducation d'autrefois. Si, plus tard. ils retournent au foyer, ce sont des révolutionnaires qui viennent troubler l'asile de la paix.

Comme la jeunesse des travailleurs manuels, la jeunesse studieuse a été atteinte, mais d'une autre manière par la grande industrie. Ce n'est pas sans expérience, et, aussi, sans peine, que je l'affirme, après quarante-trois ans passés au milieu de jeunes gens.

Le développement de l'industrie a créé des tendances utilitaires, affaibli le désintéressement dans les études et presque ruiné le noble idéal que l'on poursuivait autrefois, dans les écoles secondaires, par l'étude des humanités. Celles-ci avaient créé la pensée française, dans notre nation, fille, comme l'a dit Littré. de la Grèce et de Rome. L'utilitarisme les a détrônées. L'œuvre de destruction commença en 1880. Les vers latins figurèrent les premiers sur la liste de proscription ; peu d'élèves pleurèrent leur mort. C'était l'époque de mes débuts dans l'enseignement. Depuis lors, dans ma carrière, j'ai toujours marché sur des ruines. A des méthodes qui avaient fait leurs preuves, on en substituait de nouvelles. C'était sans cesse le saut dans l'inconnu. Et ainsi les esprits des jeunes gens étaient transformés en des champs d'expériences.

On répétait : les humanités ne sont plus de notre temps. Le Grec et le Latin ne sont pas propres à faire un expert, un contre-maître, ni un ingénieur. Le futur médecin a-t-il besoin d'étudier le latin pour découvrir plus tard le bacille de Koch, ou une diathèse quelconque ? Le futur commerçant a-t-il besoin de latin pour brasser des affaires ? Je réponds : Non ; pas même pour voler un acheteur.

En résumé, seules ont du prix les études qui conduisent droit et rapidement au but tracé à l'enfant, à qui les parents, suivant leur orgueil et leurs préférences, créent, dès le berceau, une vocation.

A ces théoriciens de l'utilitarisme, je réponds que ce ne sera pas sans dommage que la France aura répudié l'héritage des Grecs et des Romains dont se forma et s'alimenta l'esprit français.

Cependant on s'est préoccupé de créer des élites. Comment ? avec l'enseignement utilitaire ? Jamais. Avant d'aborder les études qui doivent ouvrir la carrière souhaitée, il faut une culture générale de l'intelligence. Il faut élever son âme par la lec-

Digitized by Google

ture des grands écrivains, s'habituer, dans leur commerce, à penser fortement, pour se former une volonté éclairée et forte ; enfin ne rien négliger pour réaliser en soi l'homme complet. Quand on aura donné à son intelligence son plein épanouissement, les aptitudes spéciales viendront par surcroît. C'est ainsi qu'on créera des élites. Hors de cette éducation, point de salut pour l'esprit, et aussi affaiblissement du prestige de la France. La force d'une nation ne réside pas seulement dans sa force matérielle, mais aussi dans sa vie intellectuelle qui fait rayonner sa pensée sur le monde.

C'est par le rayonnement de sa pensée, dans les beaux siècles de notre histoire, que la France s'éleva au premier rang des nations.

Parler de cette vie intellectuelle aujourd'hui, c'est exciter le sourire moqueur du grand nombre. Car, dans ses préoccupations, on ne voit que l'intérêt matériel immédiat.

De plus, comment associer la vie intellectuelle, faite de réflexion et de retour sur soi-même, à la vie facile d'aujourd'hui, à la soif sans cesse accrue de jouissances matérielles et jamais satisfaite ?

Cette maladie du plaisir est aujourd'hui la tuberculose de l'âme, arrivée à son troisième degré. Que dirait de nos temps Victor Cousin qui, déjà, à son époque, s'adressait en ces termes aux jeunes gens : « Défendez-vous de la maladie de notre « siècle, ce goût fatal de la vie commode, incompatible avec « toute ambition généreuse. Quelque carrière que vous embras- « siez, proposez-vous un but élevé... Tenez haut votre cœur. « *Sursum corda* ! »

Que dirait aujourd'hui V. Cousin du foot-bal meurtrier dont nos jeunes gens se préoccupent plus que de leurs travaux classiques, de la bicyclette qui, si elle rapproche les distances, recule le succès ? L'amour du plaisir est comme le scepticisme. « Quand il pénètre l'entendement, il l'envahit tout entier. »

Je ne parlerai qu'en passant des cinémas (dont je ne veux pas dire du mal, car ils peuvent être un exellent instrument d'éducation morale) des théâtres, des dancings, des jazz-band qui entraînent les foules. Je comprendrais ces plaisirs, même exagérés, si, après plusieurs années de souffrances, ils étaient le résultat, la rançon, si l'on veut, d'une victoire entière, d'une paix assurée. Je les comprends moins dans une nation qui devrait se recueillir, au souvenir de ses deuils, et à la pensée de ses épreuves futures.

Je vois encore ici l'influence de la grande industrie. Les salai-

Digitized by Google

res supérieurs, jusqu'en ces derniers temps, aux traitements des travailleurs intellectuels qu'ils méprisent, ont grisé et énorgueilli les ouvriers, et créé chez eux un matérialisme grossier.

Ainsi nous glissons sur la pente de la faillite morale. Et, comme l'histoire est un perpétuel recommencement, je rappelle les causes par lesquelles Tacite expliquait la décadence romaine : la mauvaise éducation des enfants, et l'oubli des mœurs antiques. Comment se préoccuper de l'éducation morale de l'enfant, quand on n'a souci que de veiller à ses intérêts matériels ? Et quelle est la situation morale de l'enfant dans une famille où l'on n'a cure que du plaisir, où les anciennes vertus familiales n'existent pas ? Faut-il rechercher d'autres causes aux crimes qui remplissent tous les jours, et beaucoup plus que jamais, les colonnes des journaux ? Le revolver facile est devenu pour le mari contre la femme, pour la femme contre le mari, et pour le fils contre ses parents, *l'ultima ratio.*

Le mal social est visible. Il faut en supprimer, du moins en atténuer les causes. Une rénovation complète est impossible. Mais on peut, en certaines choses, retourner en arrière. Quel plus bel exemple de ce retour que les efforts actuels de résurrection de l'artisanat ? Grâce à ces efforts, couronnés, je l'espère, de succès, on aura moins à se plaindre de l'amoindrissement des petites villes, de la désertion des campagnes, et de la dépopulation. Ah ! rendons aux petites villes et aux villages leur prospérité et leur bonheur tranquille ! Plutarque, vivant à Rome, comblé d'honneurs, sous le règne de Trajan, retourna en Grèce, dans son humble bourgade de Chéronée, afin, disait-il, que son pays natal dépeuplé comptât un citoyen de plus.

Le bon Plutarque aurait appelé bienfaiteurs du peuple les auteurs de la résurrection de l'artisanat.

Dans ces temps de diminution de la natalité et d'accroissement de la mortalité, nous avons un besoin pressant de bienfaiteurs du peuple. Nous les trouvons dans ces apôtres combattant les fléaux qui désolent notre génération : médecins qui prêchent la croisade contre les maladies dégradantes qui empoisonnent le sang de la jeunesse, victime de ses passions irréfléchies, et contre la tuberculose, tous les jours plus menaçante, et qui dévore, chaque année, cent cinquante mille Français.

Ces médecins sont, en même temps des prédicateurs de morale ; car la première sauvegarde de la santé, c'est la moralité.

De plus, l'Etat, par des majorations de traitement et de pensions, des particuliers, par des legs très généreux, favorisent le

Digitized by Google

développement de la population, et viennent en aide aux familles nombreuses.

Je n'en finirais pas si je voulais énumérer les efforts de tant de citoyens qui se dévouent au bien public, prêtres et laïques, tous unis dans une même œuvre patriotique : le relèvement de la France.

Nous pouvons donc espérer. Car ces efforts méritoires contribueront au progrès moral, sans lequel le progrès matériel, seul, est plutôt nuisible. Il faut que tous les deux marchent sur deux voies parallèles. C'est toute la condition du vrai bonheur pour les individus et pour les nations.

Je dirai, en terminant :

Ne soyons ni défenseurs exclusifs du passé, ni idolâtres du présent. Et prenons, pour la conduite de la vie, notre bien où nous le trouverons. Que les cheveux coupés ne nous portent pas à médire des Nausicaa aux belles tresses. Que la luxueuse, mais dangereuse automobile ne nous fasse pas oublier la modeste, mais plus sûre carriole de nos grands'pères. Et n'ayons pas plus d'éloges pour le nocturne dancing que pour les charmantes veillées des familles d'autrefois. Soyons de notre temps, et acceptons ce qu'il a de conforme à la raison et à la sagesse ; et soyons unis dans le culte de ce qu'il a de bon. Mais que ce culte ne nous aveugle pas sur les temps passés, et ne nous porte pas à dédaigner les enseignements que nous tenons de nos ancêtres.

F. FERRÈRE

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Jules Momméja

En janvier 1928, M. Jules Momméja, ancien conservateur du Musée d'Agen, est décédé à Moissac où il s'était retiré en quittant notre ville. Erudit remarquable, écrivain distingué, M. Momméja a succombé, à 73 ans, aux atteintes d'un mal qui ne pardonne pas. Il laisse derrière lui une œuvre considérable qu'il serait trop long d'énumérer ici. Qu'il me suffise de rappeler sa belle étude sur *Ingres*, le grand peintre Montalbanais, sur Saint-Antonin, la perle du Tarn-et-Garonne, sur Moissac qu'il avait étudié, après Rupin et tant d'autres.

Le Lot-et-Garonne lui doit des études sur les collections artistiques de Mgr Lanusse et sur le Musée d'Agen, dont il a si élégamment aménagé les salles du premier étage et du rez-de-chaussée et dont il a commencé un admirable *Catalogue raisonné* qui ne sera jamais continué, malheureusement pour nous. N'oublions pas son œuvre sur les *oppidums* des *Nitiobriges* et des *Sotiates*, et ses études sur les gaulois et les gallo-romains où son érudition, aidée par une imagination souvent trop créatrice, fit merveille.

Nous adressons à sa fille et à son gendre Mme et Mr le docteur Villeneuve, adjoint au maire de Moissac, l'expression de nos vives condoléances.

Le Professeur Lagrange

Un Lot-et-Garonnais célèbre dans le monde médical vient de mourir le dimanche 22 avril. Et c'est une perte considérable pour la science ophtalmologique qui lui doit beaucoup.

Le professeur Lagrange était né le 22 janvier 1857 à Soumensac. Docteur, puis professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, membre de l'Académie de Médecine et correspondant de l'Académie des Sciences, il a consacré toute sa vie à l'étude et au traitement des maladies de l'œil. Très apprécié dans les milieux médicaux du monde entier et notamment en Espagne, en Italie, en Angleterre et en Amérique, où il fut souvent appelé en consultation, il est l'auteur de nombreuses études cliniques : précis d'ophtalmologie, traité des tumeurs de

Digitized by Google

l'œil, atlas d'ophtalmologie, etc., qui lui valurent de nombreuses récompenses académiques, notamment le prix Laborie décerné par l'Académie de Médecine, et le prix Monthyon, par l'Institut.

Mais ce qui le mit hors de pair dans le monde savant, c'est la découverte qu'il fit en 1903 d'un traitement permettant de lutter efficacement contre une terrible affection, le *glaucome*, qui, jusque là, était considéré comme incurable et comme provoquant rapidement la cécité.

Le professeur Lagrange a été inhumé au cimetière de la commune qui l'avait vu naître, à Soumensac, canton de Duras.

M. Frank Sicard

Membre correspondant de la Société Académique d'Agen, président des Patriotes Agenais, président du Syndicat d'initiative d'Agen et du Lot-et-Garonne, M. Frank Sicard, que la mort a frappé brusquement le 29 février 1928, était une personnalité agenaise que tout Agen connaissait et appréciait. On s'y plaisait à louer sa simplicité, son amabilité et son dévouement que rien ne rebutaient jamais.

M. Frank Sicard appartenait à la Société Académique depuis 6 mois à peine, mais il avait compris qu'en Lot-et-Garonne plus qu'ailleurs le tourisme est tributaire de l'archéologie et qu'il ne saurait s'en passer. Et voilà pourquoi il avait sollicité l'honneur d'être des nôtres, honneur qu'il tint à justifier en faisant contribuer son syndicat d'initiative aux fouilles archéologiques de Galamary, à la découverte d'une grotte inexplorée aux environs de Mézin et d'un souterrain-refuge à Monbahus. Nous adressons à sa mémoire un souvenir ému et à sa famille l'expression de nos regrets les plus vifs.

R BONNAT

Digitized by Google

CHRONIQUE

Société Académique. — Discours de M. le Docteur de La Serre. — Elu président de la Société Académique d'Agen pour l'année 1928, M. le docteur de La Serre a prononcé l'allocution suivante, à la séance de janvier :

Mes chers collègues,

Mes premiers mots seront pour vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en me désignant comme votre Président pour l'année 1928.

J'ai pensé tout d'abord refuser cette présidence, car je savais qu'il y avait parmi vous des membres plus anciens et plus qualifiés que moi pour un tel choix et je trouvais bien faible le bagage scientifique, littéraire ou artistique que j'avais apporté depuis six ans à votre Compagnie.

J'ai cependant accepté et la raison, c'est que je me trouvais ici pas tout-à-fait dans une maison étrangère, mais comme dans une maison de parents et d'amis et, par suite, un peu moins gêné.

Je ne puis oublier que plusieurs membres de ma famille ont occupé ce fauteuil et, entr'autres, mon grand-père, le Dr de Bourrousse de Lafforre, l'auteur du Nobiliaire de Guyenne et Gascogne.

A ce propos, permettez-moi de vous conter une anecdote que j'ai trouvée dans le livre de Philippe Lauzun : la Société Académique d'Agen. « La Société, écrit-il, était devenue en quelque sorte leur « domaine. Il arriva même une fois, après que leur neveu Jules de « Laffore eût été reçu, ce qui portait à quatre le nombre des de « Laffore membres résidants et constituait une véritable dynastie, « qu'un jour de réunion, ils se trouvèrent seuls tous les quatre « pour tenir séance. »

Notre Société fut fondée, vous le savez, vers la fin du dix-huitième siècle, à cette époque où la douceur de vivre était si grande, si l'on en croit Talleyrand, par à peu près les mêmes hommes qui fondèrent à peu près aussi à la même époque la Loge maçonnique et le Cercle des Amis du Roy, aujourd'hui Cercle des Amis Réunis. Gentilshommes ou bourgeois, épris de sciences et de belles lettres, des honnêtes gens comme on disait alors ; magistrats, religieux, grands fonctionnaires, professeurs ou simples amateurs imprégnés la plupart des idées mises à la mode par les Encyclopédistes, ils venaient se réfugier dans le libre royaume de l'esprit et cherchaient ainsi à échapper, du moins pour quelques heures, aux abus du pouvoir et aux tracas du siècle.

Digitized by Google

Dans ces trois sociétés, cette élite agenaise mettait en honneur les trois fameux principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, que la Révolution devait ensuite prendre à son compte.

On n'a pas étudié suffisamment, du moins à ma connaissance, le rôle important que jouèrent ces Sociétés Académiques, qui florissaient dans toute la France à la fin du dix-huitième siècle et la part qu'elles prirent dans l'œuvre de la Révolution.

Malheureusement un grand nombre périrent dans la tourmente révolutionnaire, qui avaient brillé d'un vif éclat, comme cette Académie de Marseille, par exemple.

Notre Société, plus heureuse, après des péripéties nombreuses, a toujours subsisté malgré cette terrible maladie épidémique qui a été mortelle pour tant d'autres et dont nous avons récemment senti encore les effets : la maladie de l'impécuniosité. Enfin, nous en sommes heureusement sortis, grâce à l'habile tactique qu'a su employer un trésorier, dont je ne saurais dire tout le bien que je pense, pour avoir accepté, non sans maugréer, un rôle ingrat, dont il s'est tiré à merveille.

Tant valent les hommes, tant valent les institutions : si les finances sont choses nécessaires à la vie des individus, comme des sociétés, il faut à ces dernières, pour vivre, un animateur.

Cet animateur, qui s'appelle aujourd'hui M. Bonnat, est notre Secrétaire perpétuel. Si notre Société n'est pas morte, c'est qu'à toutes les époques elle a trouvé dans son Secrétaire perpétuel cet animateur, qu'il se soit appelé Magen ou Lauzun ou Bonnat, pour ne citer que ceux que vous avez pu connaître.

Aussi, après avoir fêté son cent cinquantième anniversaire, la Société Académique d'Agen n'a jamais montré une vitalité plus grande ; elle le témoigne par le nombre de ses membres correspondants, qui n'a jamais été aussi élevé et l'assiduité des membres aux séances. Nous avons pu reprendre depuis quelques années (sauf l'an dernier cependant) nos excursions archéologiques, abandonnées pendant un temps ; un banquet pour fêter notre troisième cinquantenaire, a eu un gros succès. Enfin, depuis quatre ans, nous avons créé, grâce à la générosité d'une bienfaitrice, un prix biennal de 500 francs pour récompenser un travail d'histoire locale.

On peut se demander si vraiment nous sommes bien utiles à la vie sociale de notre département et même de notre ville. Un écrivain, qui a longtemps habité Agen, Camille Vergnol, nous a finement raillés dans un de ses romans locaux « L'enlisement », sous le nom de « Société des vieux cailloux ». A plusieurs il peut sembler que nous sommes une Société collectionnant les vieux papiers, comme d'autres collectionnent les timbres poste, nous réunissant pour nous congratuler ou pour nous « attraper » sur des sujets futiles. Il y a bien longtemps de cela Platon voulait bannir les poètes comme inutiles à la République ; le même reproche pourrait-il

Digitized by Google

nous être adressé, bien que les poètes soient chez nous en minorité ?

Et d'abord, depuis longtemps on a réfuté la boutade de Platon, en montrant que les poètes sont des semeurs d'idées, parfois des conducteurs de peuples, que par le goût du beau ils nous conduisent au bien et tant d'autres arguments qui ont toujours leur valeur.

Que faisons-nous donc ici ? Le titre même de notre Société est un programme : Lettres, Sciences et Arts, ce qui englobe toutes les manifestations intellectuelles, pourvu que ces études aient un caractère local, ou tout au moins régional. En fait, les questions archéologiques et historiques sont le plus souvent traitées, les questions scientifiques beaucoup moins et souvent accessoirement, à propos d'autres travaux. La raison en est des plus simple, les sciences ont un caractère plus général que les questions archéologiques par exemple.

Un très gros travail s'accomplit ici, dont l'utilité, du moins immédiate, n'apparaît pas toujours, mais ces admirables monographies que nous éditons constituent un travail d'érudition, souvent un véritable travail de bénédictins non négligeable.

Des historiens et des sociologues pourront trouver chez nous, comme dans des sociétés similaires, les matériaux indispensables à l'œuvre de synthèse qu'ils se proposent d'édifier. Ils n'auront souvent à fournir, comme dit Montaigne, « que le lien propre à lier les fleurs de la gerbe » et recueillir ainsi les couronnes de lauriers que d'obscurs travailleurs leur auront tressées.

Enfin, dans un siècle d'utilitarisme à outrance, où la lutte pour la vie semble être la loi qui régit les individus, où l'Intelligence, facteur primordial et incontestable de tout progrès social, semble être parfois méconnue, il est réconfortant de rencontrer encore, dans une France appauvrie de ses meilleurs éléments par une guerre cruelle, des personnes se consacrant à des travaux longs et ardus, dans un but désintéressé. Or, le désintéressement est une des conditions de la vraie science et du progrès intellectuel. Aussi, quand je vois dans une ville comme Agen tant d'activité intellectuelle je me réjouis et j'ai confiance dans l'avenir de ma petite patrie agenaise et dans la grande. Je ne désespère pas de l'avenir de l'Intelligence.

Dr DE LA SERRE.

Le Centenaire de J. F. Bladé. — Le centenaire du grand folkloriste a été célébré dans le Sud-Ouest, à Bordeaux, à Agen et à Toulouse, grâce à notre éminent compatriote Jean Carrère et à la petite nièce de l'auteur des *Poésies* et *Contes Populaires de la Gascogne*, Mlle Jean Balde, grâce aussi aux efforts du journal l'*Indépendant de Lot-et-Garonne* et de son actif directeur, M. Pierre Saint-Lanne.

Digitized by Google

A cette occasion, et pour associer cette *Revue* à la manifestation provoquée par les admirateurs de Jean-François Bladé, il nous paraît utile de publier la belle lettre de Jean Carrère au secrétaire perpétuel de la Société Académique d'Agen (13 novembre 1927)

.....

Mais ce n'est pas pour ce même fait personnel que je viens vous déranger. J'ai à vous parler d'une nouvelle infiniment plus importante que je lis dans le même numéro de *L'Indépendant du Lot-et-Garonne*. J'apprends, en effet, que J. F. Bladé est né le 15 Novembre 1827, et je crains bien que ses admirateurs — dont je suis — n'aient laissé passer trop modestement le centenaire de sa naissance. Je sais bien qu'il ne faut pas attribuer une importance exagérée à ces commémorations périodiques dont on a un peu abusé en ces derniers temps. Mais c'est justement parce qu'on distribue trop souvent de fallacieux hommages à des réputations quelque peu contestables qu'il faut s'étonner de l'espèce d'oubli où semble encore être tenue une valeur réelle et profonde comme celle de J. F. Bladé. Il ne faut donc pas hésiter à le proclamer : Bladé est un des hommes qui honorent le plus clairement notre beau pays.

Ils ont été deux dans les générations précédentes, qui ont accompli une œuvre de large érudition et d'histoire vivante, dont toute notre Gascogne leur reste obligée : ce sont J. F. Bladé et Tamizey de Laroque. Les malins insinueront peut-être qu'il ne régnait pas entre eux le plus parfait accord. Mais que nous importe ? Et qu'importe à la postérité ? Bossuet et Fénelon, non plus, ne s'accordaient pas toujours. Ni Voltaire et Rousseau. Cela n'empêche pas leurs noms d'être sans cesse rapprochés par les admirateurs du XVIIe siècle et par ceux du XVIIIe. Il nous est donc permis, et même ordonné, à nous qui ne devons considérer que les résultats acquis, de célébrer ces deux grands et fertiles savants, par qui notre pays de Gascogne a vu s'étendre sa renommée.

Pour ce qui est de J.-F. Bladé, dont il est question aujourd'hui, tout le monde sait que sa réputation, même avant sa mort, avait dépassé de beaucoup sa province natale. Il était devenu une grande figure française et même une grande figure européenne. J'ai connu des savants d'Italie qui mettaient l'auteur des *Etudes sur l'origine des Basques* au tout premier rang de la science historique contemporaine. Et, chez nous, parmi ses plus fidèles lecteurs, il fallait compter Anatole France et Charles Maurras. Le premier a écrit sur lui de très beaux articles du *Temps* qu'on retrouvera dans ses volumes de *la Vie Littéraire*. Quant à Maurras, qui fit la connaissance de Bladé, à Agen, durant les fêtes félibréennes de 1890, il lui voua, depuis cette époque, une admiration toujours croissante, et il a écrit sur lui de très belles pages que je ne saurais trop recommander aux lettrés de l'Aquitaine. Comme les ouvrages de mon ami Maurras sont demeurés dans ma bibliothèque de Rome, je m'excuse

Digitized by Google

de ne pouvoir indiquer avec plus de précision dans quel volume se trouvent ces études ; mais j'ai souvenir qu'elles ont paru, soit dans le volume intitulé *L'Allée des Philosophes*, soit dans celui qui a pour titre *Barbarie et Poésie* (1). Je me rappelle les nombreux soirs où Maurras et moi nous prenions plaisir à parler du grand Agenais Bladé ; et quand ce dernier venait à Paris, nous ne manquions jamais d'aller le voir, et de bénéficier ainsi de sa causerie si nourrie de science, de sagesse, d'esprit et aussi de poésie, de cette poésie pénétrante, celle qui est animée par l'amour du sol natal.

Je suis donc, Monsieur le Secrétaire perpétuel, un admirateur reconnaissant de l'auteur des *Contes populaires de la Gascogne* ; et je souhaite vivement que notre chère ville d'Agen ne laisse pas passer l'occasion qui se présente, sans rendre à notre admirable compatriote un hommage digne de lui. Je suis mal placé, et revenu depuis trop peu dans nos contrées pour avoir le droit de donner des conseils. Mais il m'est permis d'émettre des vœux. Et ces vœux, je vous les transmets, confiant en votre influence et en celle de vos collègues de l'Académie. Ne pourrait-on pas, un jour, sur la maison qu'a longtemps habitée ce grand Agenais d'adoption, apposer une inscription rappelant son œuvre ? (2) La municipalité d'Agen ne pourrait-elle pas, à son tour, donner son nom à une rue de la ville ? Mais, plus encore que ces manifestations décoratives et purement extérieures, il en est une autre qui me semble s'imposer, qui me paraît devoir être beaucoup plus efficace, et qui se montrerait tout à fait digne d'une institution comme la vôtre : ce serait d'entreprendre la réédition des œuvres complètes de J.-F. Bladé, et de provoquer à cet effet une large souscription régionale et nationale. Il n'est que trop vrai, hélas ! que ces œuvres sont devenues introuvables. Or, j'estime que les rendre au public, ce serait le plus beau monument qu'on pourrait élever, non seulement à la gloire de l'écrivain illustre, mais encore à celle de la Gascogne que cette œuvre a si largement illustrée. »

Nos lecteurs savent le sort qu'a fait la Société Académique d'Agen à la demande si éloquente de M. Jean Carrère. Ceux qui désirent s'en rendre compte une fois de plus n'ont qu'à consulter la *Revue* de novembre-décembre 1927, p. 347.

Comme suite au panégyrique de notre compatriote, la petite nièce de Bladé qui a pris comme pseudonyme le nom à peine transformé de son grand-oncle, Mlle Jean Balde, est venue faire à Agen, après Bordeaux et avant Toulouse, une conférence sur l'auteur des Contes et Poésies populaires de la Gascogne. Une centaine de personnes seulement se pressaient (?) dans la vaste salle des Agriculteurs. Et vraiment les absents eurent tort. Rarement, même au *Jasmin d'Argent*, sous le signe de qui la conférence était donnée, il ne fut permis au public d'entendre un langage plus coloré, plus académique et plus

(1) C'est dans ce dernier volume, Barbarie et Poésie, qu'il faut les chercher.

(2) C'est aujourd'hui la maison de la salle Saint-Paul, Cours de Belgique.

Digitized by Google

vivant, bien que ces qualités ne se marient pas souvent ensemble et paraissent même faire mauvais ménage. Mlle Jean Balde a beaucoup de talent. Elle a obtenu le plus vif succès. Le portrait qu'elle a tracé de son grand oncle, pour si flatté qu'il soit, est l'œuvre d'un maître. Toutes les perfections du visage y sont mises en belle lumière. Le reste est effacé.

Histoire des Commanderies Agenaises. — Dans la récente promotion d'archivistes paléographes sortis de l'Ecole des Chartes en février 1928, nous relevons avec plaisir les noms de deux Lot-et-Garonnaises : 1° Mlle *Jacqueline Chaumié*, fille de feu Jacques Chaumié, ancien député de Marmande, petite-fille de M. Joseph Chaumié, ancien ministre de l'Instruction publique et Garde des Sceaux, et nièce de notre charmant collègue de la Société Académique d'Agen M. Emmanuel Chaumié, ancien député. 2° Mlle *Dulong*, de Nérac, fille de l'adjoint au maire, membre correspondant de notre Compagnie.

Mlle Jacqueline Chaumié a pris comme sujet de thèse de sortie l'histoire des Commanderies agenaises de Sauvagnas, du Temple de Breuil et de leurs dépendances, de 1235 à 1550. Elle l'a traité avec brio, comme en témoigne son classement. Elle a d'abord fait l'histoire des commanderies de Templiers depuis leur origine dans notre contrée (XIII° siècle) jusqu'à la suppression de l'ordre, puis celle des Hospitaliers, leurs héritiers légaux. La partie vraiment originale de son œuvre, la plus difficile, mais aussi la plus curieuse, c'est l'étude, remarquablement poussée, des conditions économiques faites aux populations agenaises par les Hospitaliers : redevances, dîmes, corvées, droits banaux, d'un côté ; de l'autre, les salaires, en argent ou en nature, et l'exploitation du sol. L'Agenais, écrit Mlle Chaumié, est au Moyen-Age un pays exclusivement agricole où dominent la moyenne et la petite propriété, pays de polyculture où blé, seigle, orge et millet sont particulièrement productifs Les vignobles se développent aux périodes de prospérité ; ils disparaissent ou déchoient aux heures de troubles. L'élevage est assez faible, sauf pour le cheptel ovin et porcin beaucoup plus important que de nos jours. Le blé et le vin sont à la base des transactions commerciales. Quant à l'industrie, elle est nulle en dehors des moulins.

Nous espérons bien faire profiter les lecteurs de cette Revue de la thèse complète de Mlle Chaumié, qui ne manquera pas, nous en sommes sûr, de les intéresser vivement.

R. BONNAT.

Société Académique d'Agen. — Comptes rendus — *Réunion du 12 Janvier 1928.* — Après l'adoption du procès-verbal de la séance de décembre 1927, le docteur de la Serre remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en le nommant président de la Société pour 1928. Il rappelle que plusieurs membres de sa famille ont eu le même privilège et, en particulier, son grand-père,

Digitized by Google

le docteur de Bourrousse de Lafforre, l'auteur du Nobiliaire de Guyenne et Gascogne. Après avoir remercié MM. Bonnat et Labouche du concours précieux qu'ils apportent à l'œuvre commune, il montre l'utilité des compagnies comme la nôtre où sociologues et historiens peuvent trouver les matériaux indispensables à l'œuvre de synthèse qu'ils se proposent d'édifier. Il vante, en terminant, le désintéressement qui nous anime tous et qui est « une des conditions de la vraie science et du progrès intellectuel ».

Après cette allocution très applaudie, M. Bonnat, secrétaire perpétuel, adresse un souvenir ému aux membres correspondants de la Société décédés : M. Salavert Pelletreau, de Tonneins, qui possédait une bibliothèque et des collections importantes ; M. Raphaël Laffitte, de Cocumont, médecin-vétérinaire qui dirigeait avec compétence et autorité le journal « *La Maréchalerie française* », et enfin M. Edouard Saint-James, conseiller honoraire à la Cour d'Agen, qui s'est éteint doucement, après une courte maladie, le 28 décembre dernier. C'était une belle figure de magistrat, un lettré délicat et un fervent du culte des Muses, en même temps qu'un ami très sûr.

M. Bonnat signale ensuite l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, des églises romanes de Saint-Jean de la Balerme à Montpezat d'Agenais, et du Vieux Cocumont, et de la fontaine provenant du château de Sauvebœuf actuellement située au Château de Roche, à Clairac, et propriété de M. Delpech, le frère du statuaire bien connu (XVIe s.).

Le Commandant Labouche a déjà signalé la découverte d'un cimetière carolingien à Galamary dans la commune de Madaillan. Le chanoine Marboutin, qui vient d'explorer cette vieille nécropole, la décrit avec minutie. Les sarcophages sont en calcaire du pays, de forme trapézoïdale, plus larges à la tête qu'aux pieds et sans ornements. Les couvercles rectiformes sont évidés intérieurement. Les peuples barbares ayant l'habitude d'enterrer leurs morts habillés, avec armes et bijoux, il a paru intéressant d'explorer quelques tombes; on en trouve rarement d'intactes, d'ailleurs, car la richesse des inhumations franques fut une cause permanente de violation et de brigandage. Si les sarcophages de Galamary ne sont pas tous intacts, ils n'en présentent pas moins un réel intérêt archéologique. M. Marboutin indique les objets qu'on y a relevés : restes d'un collier en ambre rouge, agrafe de ceinturon, boucles diverses, ardillons, etc. L'ensemble date du VIIe ou VIIIe siècle. Les fouilles seront continuées. Une subvention de 500 francs est votée à cette intention par la Société. Le Syndicat d'initiative s'est en outre inscrit pour 100 francs.

La conférence que fait en fin de séance le docteur Lepargneur est, comme on disait autrefois, « analogue aux circonstances », par ces temps où la lutte contre la tuberculose et la vente du timbre antituberculeux tiennent un des premiers plans de l'actualité : *un grand musicien phtisique, Chopin.*

Digitized by Google

Pour comprendre son œuvre, est-il utile de savoir que le maître était poitrinaire et de suivre les phases de son mal ? Oui, répond le docteur Lepargneur, car, suivant l'expression de Voivenel, on a l'imagination de son caractère, le caractère de son tempérament et le tempérament de sa constitution. Chopin dont l'hérédité était chargée (son père était mort de tuberculose pulmonaire), ressentit les premières atteintes du mal à l'âge de 25 ans. Quand il rencontra George Sand, à qui il plut tout de suite et qui l'enleva, il était déjà fortement touché. Le séjour que les deux amants firent aux Baléares ne lui fut guère profitable. George Sand, médicalement, était contre-indiquée pour lui ! A la Chartreuse de Valdemosa il eut une poussée de bronchite tuberculeuse accompagnée de crachements de sang. C'est l'époque où Sand écrivait : « Chopin, malade à mourir, fait une musique qui sent le paradis à plein nez ».

De 1839 à 1846, c'est, toujours avec George Sand, la vie à Nohant et à Paris. C'est la deuxième période de sa tuberculose et c'est aussi la célébrité. Les chefs-d'œuvre s'accumulent. Le caractère du compositeur s'aigrit chaque jour ; il devient ombrageux. Une laryngite tuberculeuse se déclare. La rupture avec la châtelaine de Nohant, courant à de nouvelles amours, débilite encore son organisme affaibli.

Après 1846, c'est le déclin et c'est la neurasthénie. Chopin est envahi par les idées noires; il ne produit plus. Il tente pourtant un dernier effort et gagne l'Angleterre. La série de ses concerts en Ecosse obtient un vif succès, mais il rentre à Paris dans un état d'épuisement complet. La cachexie tuberculeuse le mine, et, le 17 octobre 1849, il meurt, après avoir eu la dernière satisfaction d'entendre le chant de la comtesse Potocka. Il n'avait pas 40 ans.

Il est hors de doute que, sans la tuberculose, l'œuvre de Chopin ne serait pas ce qu'elle est. La maladie a aiguisé sa sensibilité, elle a exacerbé son tempérament, développé l'irritabilité de son caractère, exalté ses facultés d'aimer. La musique fut un puissant dérivatif à sa douleur physique et à ses angoisses morales. Les préludes écrits à la Chartreuse de Valdemosa révèlent un état d'exaltation nerveuse extraordinaire. Le prélude dit *Des gouttes de pluie*, « ces gouttes qui résonnent sur des tuiles, s'étaient traduites, dit George Sand, dans son imagination et dans son chant, par des larmes tombant du ciel sur son cœur ».

Ce prélude, le 15e, est remarquablement interprété au piano par M. Pierre Rodriguez, membre correspondant de la Société, qui exécute encore quelques travaux, études, valses et nocturnes du grand compositeur. Mais M. Rodriguez n'est pas seulement un pianiste habile, c'est aussi un musicographe averti. Il fait précéder chaque composition d'une courte analyse, qui souligne heureusement l'intéressante communication du docteur Lepargneur.

Séance de février 1928. — En ouvrant la séance, le président de La Serre salue Mgr Torricella, secrétaire général de l'œuvre Bonno-

Digitized by Google

melli et membre correspondant, qui assiste pour la première fois à nos réunions. Lecture est ensuite donnée du procès-verbal de la séance de Janvier, qui est adopté sans observations.

Avec l'élégance de style qui lui est habituelle, M. Sorbé, directeur d'Ecole, présente à ses collègues deux livres nouveaux dûs à la plume de nos compatriotes : M. Jean Carrère, de Nérac, et Paluel-Marmont, d'Agen.

Le Pape, le premier de ces ouvrages, a déjà connu le plus considérable des succès de librairie, en France, en Italie et surtout en Amérique où, dit-on, plus de cent mille exemplaires en auraient été vendus. Comment pourrait-il en être autrement ? Le sujet se trouve de brûlante actualité : rapports du spirituel et du temporel, et, jugés par l'histoire, action des souverains pontifes, heurts de Pierre et de César. L'auteur, qui représente depuis de longues années le *Temps* à Rome, est un des Français les plus avertis des choses d'Italie. Il connaît à merveille la société romaine et, en particulier celle, de mentalité si spéciale, qui gravite autour du Vatican.

M. Sorbé analyse l'œuvre de Jean Carrère, dont le grand talent n'est méconnu d'aucun lettré.

Le Pape constitue un bel essai de synthèse historique et force la sympathie même lorsqu'on ne partage pas les idées de l'auteur, qui a fait un acte de foi en la pérennité du Souverain Pontificat et souligné admirablement les tendances de l'Eglise actuelle. « Elle renoue selon les uns, dénoue selon les autres, son antique tradition et cherche à prendre, au dessus des compétitions nationales, une place prépondérante dans le monde nouveau issu de la guerre. »

Après *le Pape*, M. Sorbé nous présente *Fille du Sud*, un bon roman de Paluel-Marmont, qui a le sens de la couleur et de la lumière et qui connaît l'âme orientale ingénue et passionnée. L'intrigue en est simple : c'est la triste histoire de Srira la marocaine, bergère, danseuse et fille de joie.

La communication qui suit est de M. Ferrère. Elle est de celles qui se résument difficilement. Analyser, d'ailleurs, une étude de notre confrère, c'est lui ôter toute sa saveur archaïque et la priver de son charme tout académique. *La rançon du Progrès*, tel est le sujet, matière d'un gros livre, dont il esquisse les grandes lignes avec cette ampleur de style et cette élévation de pensée qui ne l'abandonnent jamais, qu'il écrive en latin ou en français.

Partant de cette idée que les plus grandes choses ne s'accomplissent qu'avec le sang des humbles et que les peuples paient souvent le progrès matériel par la décadence morale, M. Ferrère fait le tour des civilisations antiques et évoque successivement Dédale et les navigateurs, les rivalités qu'engendre l'or, les Grecs avec leur culture raffinée, les Romains conquis par les vaincus, la fée électricité avec ses multiples transformations, les aviateurs, l'automobile et le malheureux piéton, la grande industrie qui a perdu l'artisanat, l'affaiblissement du niveau intellectuel par suite de l'oubli du grec et du latin, la désertion des campagnes, etc.

Digitized by Google

La séance se termine par l'élection comme membres résidants de MM. Bédouret, Bert et Chaumié, présentés par le bureau pour remplacer Mlle Garreau, M. Couzart et le docteur de Gaulejac.

MM. Marcel Lacroix, félibre, et le docteur Lepargneur, sont ensuite élus membres non résidants, et MM. Delmas, chirurgien à Agen, et Germain, vice-président du Tribunal Départemental, membres correspondants.

Séance du 1er mars 1928. — Après avoir donné lecture du procès-verbal de la précédente séance adopté sans observation, M. Bonnat, secrétaire perpétuel, salue la mémoire de M. Frank Sicard, président du Syndicat d'Initiative de Lot-et-Garonne et des Patriotes Agenais, dont les obsèques venaient d'être célébrées le matin même. Il rappelle que notre collègue, dont toute la ville appréciait le dévouement que rien ne rebutait, avait compris que le tourisme, en Lot-et-Garonne plus qu'ailleurs, était tributaire de l'Archéologie et que syndicats d'initiative et sociétés savantes devaient s'unir étroitement pour la prospérité de la petite patrie, à laquelle il était profondément attaché.

M. Bonnat communique ensuite une longue étude que Me Maurice Garçon, du barreau de Paris, a consacrée à *Vintras Hérésiarque et Prophète* et qui va paraître chez Nourry. Il y est longuement question du scandale satanique qui survint à Agen en 1840-1841 et dont la Société a déjà eu l'occasion de s'occuper. Me Maurice Garçon, qui se réserve d'y revenir, conte longuement, après Huysmans qui a narré le fait en quelques lignes suggestives de *Là-bas*, comment une bonne d'Agen pollua 3.000 hosties consacrées, à quel groupe démoniaque elle appartenait, dans quelles conditions elle se convertit grâce à Mme Belloc et au chanoine Degans et comment Mme Cassini, autre satanique, réussit à s'emparer de quelques hosties détournées par la jeune bonne.

C'est presque un voyage dans l'Au-delà que nous conte encore M. Emmanuel Chaumié, député de Lot-et-Garonne, mais combien pittoresque, vivant et finement écrit ! Il s'agit d'avatars sans nombre, des difficultés surgissant à chaque pas qu'il eut à vaincre pour gagner la Roumanie, en février 1918, avec la mission française dont le marquis de Flers, de l'Académie française, était le chef. Traversée de la Manche et de l'Angleterre, puis de la Mer du Nord. Départ pour la Norvège et la Suède. Navigation à travers la Baltique, puis descente, par la Russie, déjà aux mains des bolchevicks, jusqu'en Roumanie, tout cela en cachette, en rusant, en déployant toutes les ressources et toute la bonne humeur de la race française. Le récit de M. Chaumié évoque des épisodes émouvants de la Grande Guerre et abonde en portraits ou caricatures enlevés avec une verve inépuisable.

La séance se termine par l'élection comme membre correspondant de MM. le docteur Lapervenche, d'Agen, et Alban Carrère, de Nérac.

René BONNAT.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Chroniques de l'Eglise de Condom par Ludovic Mazéret. — Condom. Imp. Nouvelle. Ad. Bousquet ; 1927. 493 pp.

L'histoire de l'église de Condom est un beau sujet, mais il ne faut pas le dissimuler, c'est un sujet difficile à traiter. M. Mazéret, instituteur en retraite, n'a pas hésité à l'entreprendre. Pendant six ans, (ce n'est pas trop), il a rassemblé les matériaux avec patience et ténacité, et il nous donne aujourd'hui le résultat de ce travail acharné et persévérant.

Où donc a puisé notre auteur ? Autant que des références écourtées et insuffisantes mises au bas des pages nous permettent de le dire, ses sources manuscrites sont le Cartulaire de Condom (inédit en partie seulement) dit cartulaire Larcher, les manuscrits du Chanoine Lagruère et de M. de Moncade, les archives de Condom, les minutes notariales. Volontairement, semble-t-il, M. Mazéret a voulu limiter son champ de recherches.

Sa bibliographie paraît aussi très restreinte. Cependant l'histoire de Condom n'est pas complètement inexplorée. En dehors de dom Brugèles, du Gallia Christiana, de Monlezun, qu'il cite parfois, il ignore ou du moins ne parle pas de Plieux, du comte de Dienne, Lauzun, Clergeac, Gardère. Pour ce dernier, à la vérité, il le cite bien deux fois, si j'ai bien compté. Or tous ceux qui s'occupent de notre histoire provinciale connaissent les remarquables travaux de Joseph Gardère : *Histoire de la Seigneurie de Condom et de l'organisation de la Justice dans cette ville. — Histoire religieuse de Condom pendant la Révolution. — L'Instruction publique à Condom*, etc. — M. J. Gardère est un excellent historien, méthodique, avisé, prudent. Bladé l'appelle quelque part « *le prudentissime Gardère* ». Les travaux que nous venons de citer font autorité et ne vieillissent pas, et il n'est pas permis à un historien du Condomois de les ignorer ou de les méconnaître. M. Mazéret se serait honoré en rendant un hommage mérité aux travaux de son devancier. Je regrette pour lui qu'il ne l'ait pas fait.

Les sources où M. Mazéret a puisé, ont-elles toutes la même valeur ? Le cartulaire de Larcher, les manuscrits de Lagruère, ceux de M. de Moncade, les factums d'avocats du XVIII° siècle méritent-ils tous une égale confiance ? Voilà peut-être une critique des sources que notre auteur aurait pu faire.

Digitized by Google

Je ne veux que signaler en passant la façon insuffisante d'indiquer les références : Rorhbacher *Histoire de l'Eglise.* — *L'art de vérifier les dates.* — *Grands officiers de la couronne* — Monlezun, *Hist. de la Gascogne.* Cela est incomplet et insuffisant.

J'ai dit, il n'y a qu'un instant, que la bibliographie de M. Mazéret était fort restreinte, ajoutons qu'elle est bien en retard Il n'est pas à la page, que l'on me permette cette expression. Il ne connaît ni les *Rôles gascons* de Bémont, ni les *lettres d'Alphonse de Poitiers*, ni *les Registres des papes* publiés par l'Ecole de Rome, etc., etc. Au lieu de s'en rapporter aux listes des évêques faites par M. Clergeac, ou par Eubel, il s'en réfère à un vieux *Dictionnaire des évêques*, celui de la collection Migne peut-être. Nous pourrions encore allonger cette énumération.

L'ouvrage débute par un chapitre de Préliminaires qu'il eut mieux valu pour la gloire de M. Mazéret n'avoir pas écrit. Les historiens de la Gascogne apprendront en effet avec étonnement l'existence d'un autre peuple Gaulois ou Gallo romain, les Condomü. Eauze a les Eluzates, Sos les Sotiates, Agen les Nitiobriges, pourquoi Condom n'aurait-il pas les Condomü ?

A la vérité M. Mazéret énumère de nombreux chemins convergeant vers Condom, et, qu'il appelle voies romaines. Mais est-ce bien prouvé, ne s'agit-il pas de pistes ou de chemins du Moyen âge. ?

M. Mazéret aime beaucoup les étymologies. Je confesse avoir toujours eu pour le champ étymologique une crainte révérentielle, le sol y est glissant, les obstacles nombreux, et les chutes parfois ridicules. M. Mazéret n'a pas ces appréhensions, et, il marche avec audace. Voici quelques-unes de ses étymologies.

Condom viendrait de Condate, confluent et Dun colline — Mesquière de Mez - cu - iri : iri ville, cu de, mez le milieu, la ville du milieu centre sacré - Gayrin de gay Dieu, in en dedans - Pouypardin poï - pea - erdi, po rond, oï hauteur, pea pied, erdi milieu : hauteur ronde au pied du milieu sacré - Escrimis es - garaï - miz : es à côté, gar cime, miz, milieu : à côté de la cime du milieu, ou encore esi - quiriz - miz : en retranchement, quiris Junon, miz milieu, retranchement du milieu consacré a Junon - Roudan, Rothmogus, champ du dieu Roth, ou maison de la route, etc., etc.

Les chapitres qui suivent sont une adaptation du texte du Cartulaire. Nous aurions aimé que l'on nous dise ce qu'était ce cartulaire, que l'on nous signalât le travail de la légende et la part de la vérité, que l'on identifiât les noms de lieux et de personnes, que l'on nous apportât des dates précises. Au lieu de celà nous constatons que la traduction est souvent fautive ou douteuse. Nous n'en citerons qu'un exemple « Cette donation (p. 46 à propos de la donation de Nérac) fut faite en 1088 en présence de l'abbé Raymond, son frère et du pape Urbain II qui la confirma, celui-ci profite de sa présence à Nérac pour consacrer l'église en l'honneur de Saint-Thomas apôtre et de Saint-Nicolas ». Le texte dit « Il donna toutes ces choses au bienheureux Pierre prince des apôtres en présence de Ray-

Digitized by Google

mond son frère abbé du monastère de Condom et de plusieurs autres. Cet acte fut aussi confirmé par l'autorité et en présence du Seigneur Pape Urbain.... » Et ce n'est pas en 1088 que le Pape Urbain II vint à Nérac, mais après le concile de Clermont en mai 1096

Comme nous l'avons déjà dit, M. Mazéret n'est pas au courant des travaux récents sur la chronologie des évêques. Si au lieu de s'en tenir à un certain *Dictionnaire Universel des Evêques*, il avait consulté Eubel ou le remarquable travail de M. l'abbé Clergeac : *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province écclésiastique d'Auch et des diocèses de Condom et de Lombez*, il se serait épargné beaucoup d'erreurs.

Je ne dirai rien de la partie archéologique que je me propose de traiter plus amplement bientôt. M. Mazéret a suivi M. Cazauran et lui a fait confiance, c'est un travail à refaire.

Certaines appréciations sommaires, et retardataires, pourront étonner plusieurs lecteurs, je signale simplement à la page 67, la mention du mot cruel prêté au légat du pape au sac de Béziers, et, que M. Mazéret donne comme authentique. Il ignore que depuis 1861, après le mémoire de Tamizey de Larroque réfutant cette ineptie, les historiens sérieux n'en parlent plus.

Au point de vue typographique, cet ouvrage fait honneur à l'imprimerie Nouvelle de Condom. Il y a bien des fautes d'impression assez nombreuses, mais nous savons par expérience combien il est difficile de les éviter et de les corriger toutes. Notons cependant que les illustrations auraient gagné à être tirées sur papier plus fort, et en format plus grand. C'est une bonne idée de donner en culs de lampe à la fin des chapitres les jolies crédences des chapelles.

Puisque nous parlons d'illustrations, relevons une grosse erreur relative au sceau de la ville de Condom donné à la page 25. Il y a le sceau et le contre sceau. Le premier représente une ville avec son pont, ses remparts et ses monuments, le second représente les clefs de la ville. Tous les deux portent l'inscription « *Sigillum communitatis villæ Condomensis* » M. Mazéret commet donc une erreur en imprimant sous le contre sceau « *sceau du chapitre* ». Il aurait pu l'éviter en consultant : *Les sceaux gascons* de Laplagne Barris dans les *archives historiques de la Gascogne*, fascicule 22e, IIIe partie p. 550 et le travail de Ph. Lauzun sur le sceau de Condom. Nous connaissons d'autant mieux ce sceau que nous en possédons le moulage avec une réplique en bronze de la matrice du contre-sceau.

En résumé, ce livre attendu a été une déception pour les vrais amateurs d'histoire. Nous ne voulons pas dire que tout soit mauvais dans ce travail, il y a de bonnes choses, des documents intéressants, une grande bonne volonté. Mais il y a vraiment trop de lacunes et de défauts dans la méthode pour qu'il puisse faire oublier les excellents travaux de Joseph Gardère sur Condom.

J. R. MARBOUTIN

Digitized by Google

Digitized by Google

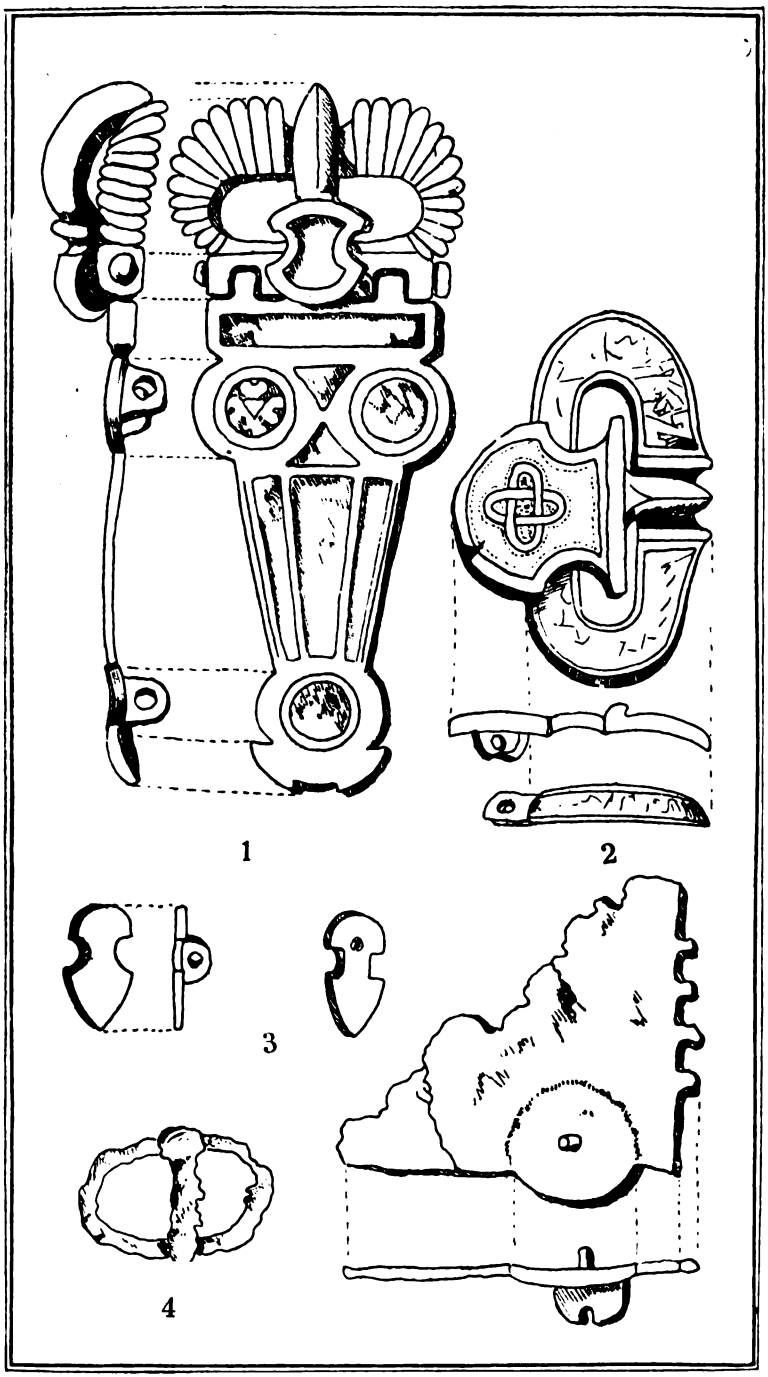

Cimetière de Gallamary

Planche I

Digitized by Google

Le Cimetière de Gallamary

(Commune de Madaillan)

Le commandant [illegible] d'un antique cimetière au lieu de [illegible] dans la commune de Madaillan. Il en a décrit [illegible] sarcophages, l'étendue probable qu'il a [illegible] pas vu les quelques objets retirés [illegible] décrire, ni donner une date précise.

Le 7 Décembre, en compagnie [illegible] correspondant de notre société, M. l'abbé [illegible] prêtre de Prayssas, de M. le curé de [illegible] M. le docteur Cendrès de Lusignan-Petit et d'un [illegible] l'abbé Escoubet, je me suis rendu à [illegible] ce vieux cimetière et nous avons procédé à l'exploration des [illegible] tombes.

Ce cimetière occupe l'extrémité d'un promontoire rocheux dominant les pentes du vallon formé par le ruisseau de Lagouttière ou de Lasfargues. Il est tourné vers l'ouest. Il paraît n'y avoir que des sépultures en sarcophages et sur une seule couche.

Les rangées de sarcophages suivant la courbe du terrain, forment des arcs de cercle concentriques. Un bois fort ancien ayant poussé sur ce cimetière, les racines des arbres se sont enfoncées sous les cerceuils ou même à l'intérieur des tombes et il est difficile de se rendre compte en l'état actuel, si les sépultures sont placées à intervalles réguliers. Une fouille méthodique et soigneuse peut nous renseigner sur bien des points encore douteux.

Ces sarcophages sont de façon générale orientés de l'ouest à l'Est, comme c'était la coutume : Cependant le parallélisme des tombes n'est ni rigoureux, ni invariable. Aucun instrument n'existant alors pour situer les points cardinaux, les fossoyeurs se fixaient sur le soleil levant ou couchant. Or tout le monde sait que le soleil se lève plus du côté du Nord en été, plus du

Digitized by Google

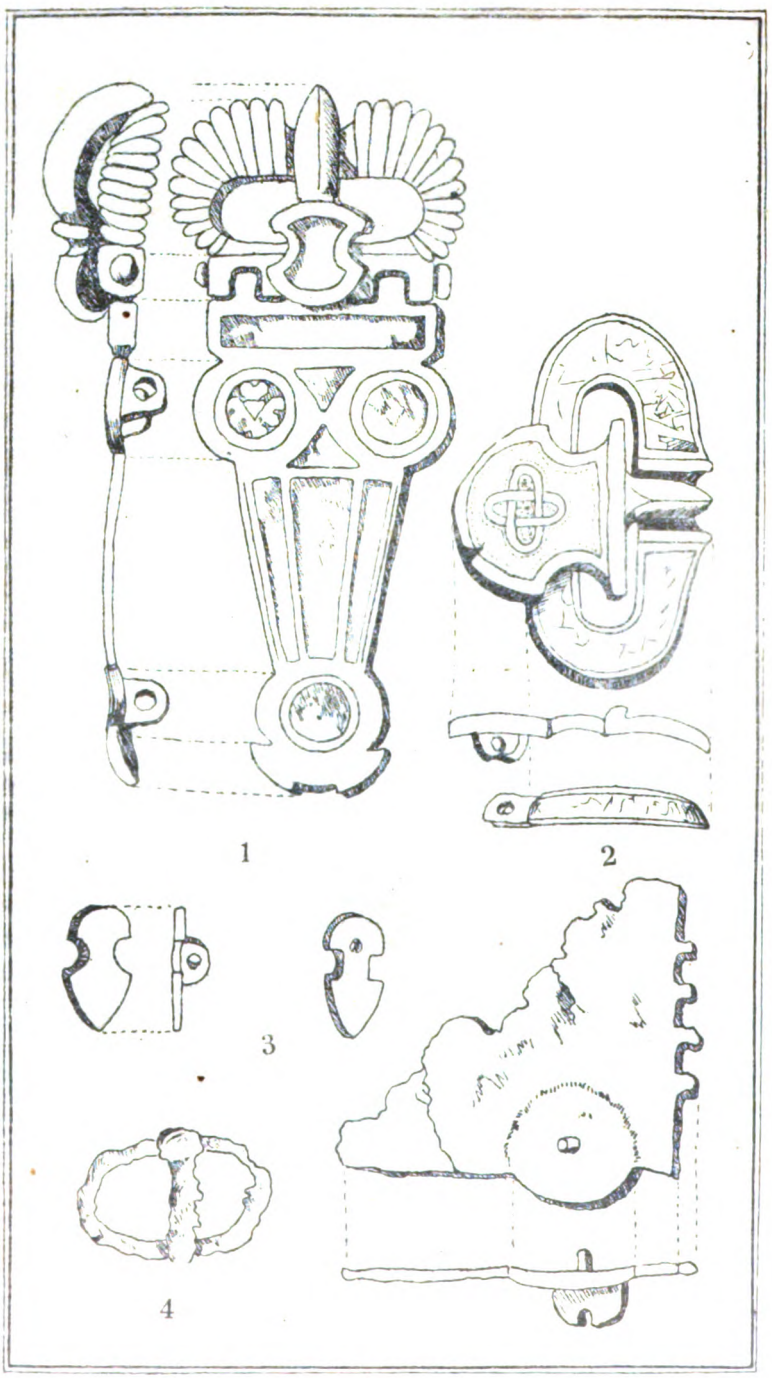

Cimetière de Gallamary

Planche I

Digitized by Google

Le Cimetière de Gallamary

(Commune de Madaillan)

Le commandant Labouche a signalé la découverte d'un antique cimetière au lieu-dit Gallamary, dans la commune de Madaillan. Il en a décrit et même avec minutie les sarcophages, l'étendue probable qu'il a un peu exagérée, mais n'ayant pas vu les quelques objets retirés des tombes, il n'a pu ni les décrire, ni donner une date précise.

Le 7 Décembre, en compagnie d'un membre correspondant de notre société, M. l'abbé Simonnet, curé archiprêtre de Prayssas, de M. le curé de Fraysses, de M. le docteur Cendrès de Lusignan-Petit et d'un séminariste l'abbé Escoubet, je me suis rendu à Gallamary, j'ai examiné ce vieux cimetière et nous avons procédé à l'exploration de deux tombes.

Ce cimetière occupe l'extrémité d'un promontoire rocheux dominant les pentes du vallon formé par le ruisseau de Lagouttière ou de Lasfargues. Il est tourné vers l'ouest. Il parait n'y avoir que des sépultures en sarcophages, et sur une seule couche.

Les rangées de sarcophages suivant la courbe du terrain, forment des arcs de cercle concentriques. Un bois fort ancien ayant poussé sur ce cimetière, les racines des arbres se sont enfoncées sous les cerceuils ou même à l'intérieur des tombes et il est difficile de se rendre compte en l'état actuel, si les sépultures sont placées à intervalles réguliers. Une fouille méthodique et soigneuse peut nous renseigner sur bien des points encore douteux.

Ces sarcophages sont de façon générale orientés de l'ouest à l'Est, comme c'était la coutume : Cependant le parallélisme des tombes n'est ni rigoureux, ni invariable. Aucun instrument n'existant alors pour situer les points cardinaux, les fossoyeurs se fixaient sur le soleil levant ou couchant. Or tout le monde sait que le soleil se lève plus du côté du Nord en été, plus du

Digitized by Google

côté du sud en hiver. On peut donc d'après cela déterminer approximativement l'époque des diverses sépultures.

Les sarcophages de Gallamary sont en calcaire du pays, et de forme trapézoïdale plus large à la tête qu'aux pieds. Les couvercles tectiformes sont évidés intérieurement. Beaucoup sont brisés, soit par les racines des arbres, soit par des violations successives. L'épaisseur de la terre qui les recouvre varie de 30 à 60 centimètres quelquefois moins. Aucun des sarcophages ne porte d'ornement, seul un tout petit sarcophage d'enfant est orné d'une croix gravée sur les bords du couvercle.

Les dimensions de ce cimetière sont difficiles à déterminer du moins pour le moment. Où commence-t-il ? où finit-il ? Cependant nous pouvons affirmer qu'il est important et qu'il comprend un grand nombre de sarcophages.

Ce vieux polyandre n'est pas arrivé intact jusqu'à nous. Les quelques fouilles qui ont été opérées ont montré que les tombes ont été bouleversées et que les sarcophages ont dû servir plusieurs fois. Il y a à cela plusieurs motifs, le vol, le désir d'économiser l'achat d'un sarcophage et la recherche de l'or.

Les peuples barbares qui envahirent la Gaule depuis le IVe siècle avaient l'habitude d'ensevelir leurs morts habillés, avec leurs armes et leurs bijoux. Cet usage subsita jusqu'à Charlemagne. C'est en effet sous cet empereur qu'un concile ordonna la suppression de l'inhumation habillée. Mais, il faut compter avec les habitudes et il est permis de penser que c'est seulement au commencement du IXe siècle que les corps furent rendus à la terre « nus comme ils étaient entrés dans la vie » selon une expression rapportée par l'abbé Cochet.

On peut comprendre pourquoi les vieilles sépultures sont rarement intactes. Les violations ont bouleversé les tombes et spolié les morts. Les unes sont très anciennes et d'autres relativement récentes. Beaucoup ont le même but, la recherche de l'or et des objets précieux. L'abbé Cochet a écrit : « La richesse des inhumations franques fut une cause permanente de violation et de brigandage pendant la période de l'histoire qui va de Clovis à Charlemagne ». St-Grégoire signale le pillage de la sépulture d'une princesse dans l'église de Metz en 585. Ozanam dans sa *Civilisation chrétienne chez les Francs*, raconte que les prêtres avaient placé dans l'examen de conscience du Germain, du IXe siècle, cette curieuse interrogation : « N'as-tu pas violé et pillé un tombeau ? » Cochet *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, Paris, Deroche, 1857, p. 144.

Cependant les lois étaient sévères. La loi ripuaire punissait

Digitized by Google

les spoliateurs de tombes d'une forte amende, la loi salique de l'exil, et l'Eglise de l'excommunication. Mais les lois n'effrayaient pas tout le monde.

La violation des tombes n'a pas toujours eu pour but le vol, mais simplement l'économie de place et d'argent. On délogeait les ossements d'un mort, pour mettre à leur place un nouveau cadavre. Ceci était sévèrement défendu. Un Concile tenu à Mâcon en 585 décida que les corps ainsi ensevelis seraient rejetés et abandonnés sans sépulture. En 857, Hincmar, archevêque de Reims, donne des instructions spéciales sur les sépultures et en particulier il traite « de sépulcris non violandis. »

Il ne faut donc pas s'étonner si les sarcophages de Gallamary ne sont pas tous intacts. Tels qu'ils sont, ils présentent un réel intérêt archéologique, ainsi que nous allons le prouver en décrivant les objets qui ont été recueillis.

Avant le 7 décembre quelques fouilles faites au petit bonheur avaient produit diverses trouvailles. Ces objets dispersés je ne les ai pas vus. On m'a parlé de boucles et de plaques en bronze.

Le jour de ma visite le propriétaire m'a montré, un collier de petites perles en ambre rouge. Il reste 14 ou 15 grains. Habituellement les colliers en comprennent de 30 à 35, quelquefois 60 et plus.

L'ambre est une « résine fossile dure et cassante, qui varie du jaune au rouge hyacinthe ». Cette matière se travaille facilement, se taille ou se polit. Ici les grains sont petits et taillés. « Nulle époque plus que celle des carolingiens ne l'avait vu en honneur. Il est vrai qu'à l'éclat de cette fulgurante matière, se joignait encore l'idée de porter bonheur. L'ambre était considéré comme un préservatif contre les maux physiques et moraux, et, malgré la défense des prélats, les femmes aimaient à s'en parer. Ce qui prouve que c'était moins la forme que la nature de la matière que l'on affectionnait ; c'est que bien souvent dans les colliers et dans les bracelets, les perles étaient grossièrement taillées ou à l'état brut. » Le petit collier de Gallamary en est une nouvelle preuve.

Dans un sarcophage bien conservé, gisait un homme dont la tête aux arcades sourcillières très développées avait le front très fuyant. De cette tombe on a retiré, une superbe agrafe de ceinturon très complète et d'une magnifique patine verte. Pl. n° 1.

Elle se compose d'une boucle côtelée, avec dépression au milieu pour enchasser la pointe de l'ardillon. Celui-ci de forme recourbée, possède un talon dont les découpures rappellent celles d'un violon. Ce talon était émaillé.

Digitized by Google

Les quatre tenons de cette boucle, s'emboitent avec ceux de la plaque et grâce à une petite tige de fer rivée aux deux extrémités forment charnière.

La plaque triangulaire est ornée aux trois angles de cabochons émaillés sertis dans un cercle de bronze. Le champ est creusé de plusieurs compartiments rectangulaires, triangulaires ou en trapèze remplis d'émail. Cette agrafe rehaussée d'émail de couleur devait être un très joli bijou. L'émail est en partie détruit.

La plaque est munie en dessous de trois tenons destinés à s'enfoncer dans le cuir du ceinturon auquel elle était attachée par trois petites goupilles, passées dans les trous.

Cette belle agrafe rappelle celles de Chadenac, (Charente-Inférieure), de St-Ouen de Rouen et de Toulouse que M. Barrière Flavy a données dans la planche XLVI de l'Album de son grand ouvrage *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule*.

Dans cette même tombe on a trouvé un débris de plaque et une boucle en fer.

Le long de la jambe droite on a enlevé, d'ailleurs sans précaution et assez maladroitement, un couteau long à un seul tranchant et à dos épais. C'était une arme appelée Scramasax qui ne fait guère son apparition que vers le 7e siècle.

Une autre tombe a donné une belle boucle portant trace d'émail. Elle est remarquable par son ardillon au talon très développé et orné d'un entrelac gravé en forme de croix, pl. I n° 2.

Dans un sarcophage que nous avons exploré le 7 Décembre, nous n'avons trouvé que de petites plaques de bronze avec tenons en dessous. pl. I n° 3. Ce sont de simples rivets de ceinturon. Cette tombe avait déjà était violée et tellement bouleversée que ces petites plaques étaient aux pieds, à moins que ce soient des rivets des courroies destinées à s'enrouler autour des jambes.

Nous avons également vers la fin de la journée du 7 Décembre exploré une tombe de femme. Elle nous a donné une agrafe de ceinturon dont la plaque est brisée en deux, une petite boucle, une bélière de suspension pour la trousse et deux perles de collier en verre : planche II.

L'agrafe se compose d'un anneau ovale et côtelé avec dépression pour l'ardillon qui manque, pl. II n° 1. La plaque est formée de deux parties rectangulaires unies pas un panneau trapézoïdal, le tout creusé en rectangles remplis d'émail. Elle est

Digitized by Google

Digitized by Google

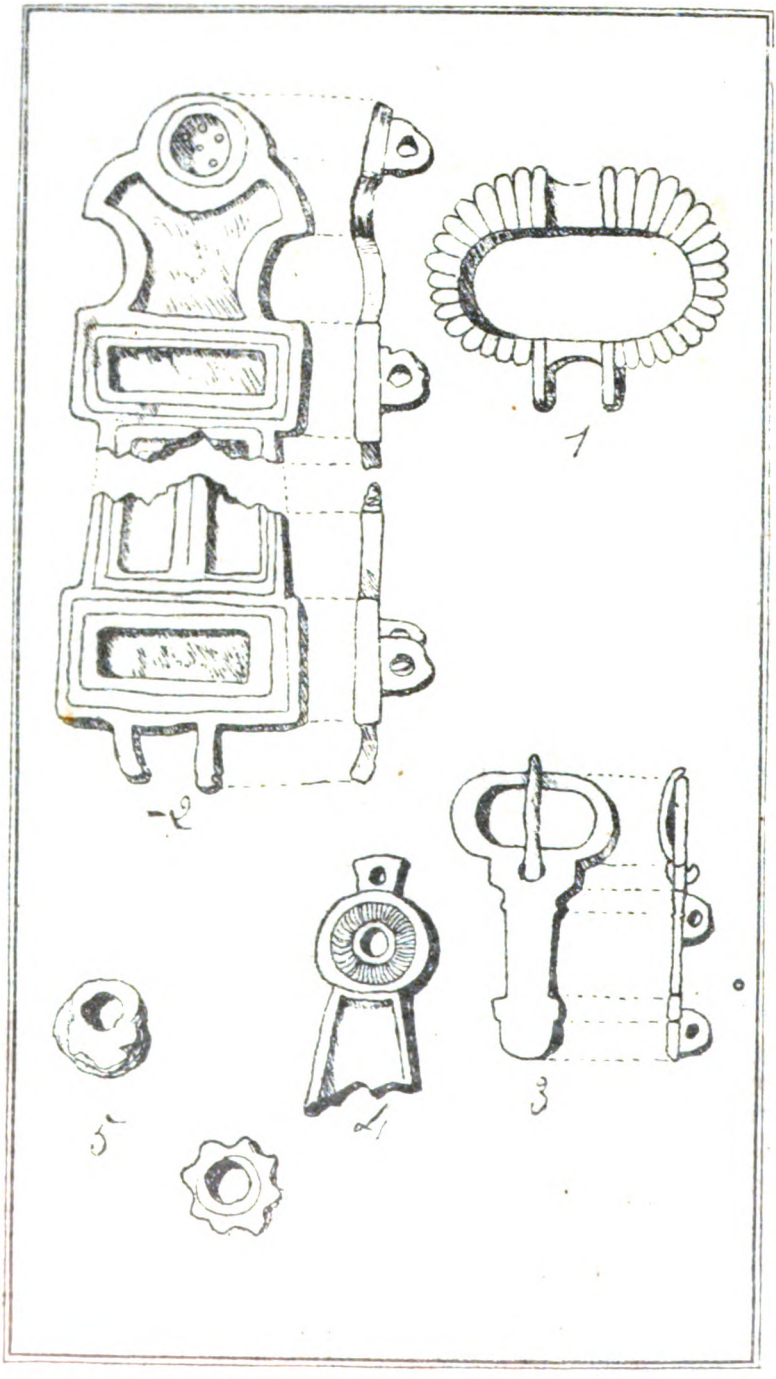

Cimetière de Gallamary

Planche II

Digitized by Google

terminée par un appendice découpé arrondi, émaillé et orné d'un cabochon en tête de clou, pl. II n° 2.

Une petite boucle d'un seul morceau ressemble aux petites boucles des chaussures, mais elle adhérait à une vertèbre du bassin qu'elle avait fortement oxydée. Pl. II n° 3.

A hauteur du bassin nous avons trouvé un objet en bronze, composé d'un disque orné d'un guillochis encadrant un trou rond, au-dessus de ce disque un appendice percé d'un petit trou et au-dessous, un second appendice plus long et plus large allait en s'évasant. Il est brisé. Cet objet me parait être une plaque de suspension pour la trousse. Car les femmes barbares portaient suspendue au ceinturon une trousse où pendaient des forces ou ciseaux, des pinces à épiler, des peignes, des cure oreilles et d'autres menus objets. Pl. II n° 4.

Cette tombe nous donne enfin deux grosses perles de collier en verre, l'une colorée en bleu l'autre de verre blanc à protubérance. Pl. II n° 5.

Nous n'avons pas eu le temps de vider ce sarcophage.

Date. — Quelle date assigner à ce cimetière ?

Remarquons d'abord l'usage général des sarcophages. Aux Ve et VIe siècle dans les cimetières barbares les sarcophages sont rares, plus on se rapproche des temps carolingiens plus ils deviennent nombreux. Les populations sont devenues plus stables, plus riches par suite de l'exploitation du sol. A toutes les époques un cercueil en pierre avec couvercle a dû coûter cher. Ici à Gallamary ce cimetière rempli de ces grands cercueils de pierre nous indique qu'il y avait un centre de population bien assise et assez fortunée.

Les belles boucles de ceinturons que nous venons de décrire, avec leurs têtes de clou ornementales, leurs tenons de fixation, et leur émail indique une époque avancée.

Le scramasax, avons nous dit, est surtout caractéristique de l'époque carolingienne et je suis d'avis que les objets découverts jusqu'ici sont du VIIe ou VIIIe siècle.

J. R. MARBOUTIN.

Digitized by Google

Contribution à l'Etude du Mésolithique dans le Haut Agenais

Le passage du Paléolithique au Néolithique a fortement intéressé les préhistoriens qui se sont occupés de cette question. Les anciens auteurs avaient cru, tout d'abord, que ce passage s'était opéré brusquement, sans transition, et qu'une nouvelle race était venue s'implanter chez nous, apportant une nouvelle technique de la taille de la pierre et du polissage.

D'autres, se basant sur des données stratigraphiques arrêtaient au Magdalénien la fin du Paléolithique, en constatant dans le remplissage des cavernes, une couche plus ou moins épaisse de matériaux stériles séparant les assises Paléolithique et Néolithique.

Il semblait, alors, qu'il s'était écoulé un temps assez long entre ces deux périodes. Certains émirent l'idée de la disparition de la race humaine dans l'Europe Occidentale, ce qui fit naître la question du « Hiatus » (voir Déchelette).

Les découvertes d'Edouard Piette au Mas d'Azil (Ariège) comblèrent en partie cette lacune. Entre les assises Magdaléniennes et Néolithiques, Piette constata l'existence d'une civilisation intermédiaire qu'il appela Azilienne. (Piette, Hiatus et Lacune — Extrait du Bulletin d'Anthropologie de Paris, séance du 18 avril 1895).

Depuis, des gisements aziliens furent découverts en France et en Angleterre et ce terme fut admis dans la chronologie préhistorique, comme caractérisant une industrie spéciale et bien déterminée.

Je ne voudrais certes pas comparer mes trouvailles à celles de Piette, mais j'estime qu'il est de mon devoir de porter à la connaissance des Préhistoriens que la question intéresse le résultat de mes fouilles, pratiquées dans le Haut-Agenais.

Le Gisement préhistorique du *Martinet*, près Sauveterre, vient de me livrer une série d'industries, en place et bien stratigraphiées.

1° A la base, une industrie du Paléolithique supérieur —

Digitized by Google

Magdalénien — caractérisée dans sa faune par le Renne et l'Antilope saïga.

2° Une couche à microlithes géométriques triangulaires minuscules, à petites pointes et de petits burins à bec, ayant un vague faciès Azilio-Tardenoisien.

3° Une couche à microlithes géométriques ayant un faciès Tardenoisien évolué.

4° Une couche donnant des fragments de poterie, pointe triangulaire, pointes à tranchant transversal, pointe à pédoncule et à ailerons. — Robenhausien.

5° Et une couche donnant poterie, clous en fer, scories, charbons de bois que j'attribue au moyen-âge.

La parfaite stratigraphie de ce gisement vient me permettre de déterminer deux nouvelles périodes de l'âge de la pierre. Je ne veux, encore donner à chacune un nom spécial, afin d'éviter la complication des subdivisions. Mais il est utile de reconnaître, sinon des industries caractéristiques, au moins des faciès industriels locaux et évolués.

L'étude de la faune nous amène sur le versant néolithique ; la disparition totale du Renne dans les couches 2, 3 et 4, l'abondance du cerf élaphe, du porc, du sanglier, du castor, d'yélix très nombreuses nous situe cette période dans le voisinage de celle des « Kjœkkenmœddings ». (amas de coquilles.)

Les fouilles se poursuivent méthodiquement. Les Ministères de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, la Société Préhistorique de France, l'Institut de Paléontologie Humaine ont bien voulu s'intéresser à mes travaux. Leurs délégués MM. Peyrony, (1) Octobon, Passemard, M. le Professeur Boule, M. Vauffrey, attaché à l'Institut de Paléontologie Humaine, M. Astre, de la Faculté des Sciences de Toulouse, ont bien voulu vérifier sur place mes observations et mes trouvailles.

Je regrette de ne pouvoir réserver aux lecteurs de la *Revue de l'Agenais* la primeur de mon travail sur le gisement. Ils auront du moins la satisfaction de pouvoir se rendre sur place pour l'étudier, ainsi que les diverses industries qui le composent. Je me ferai un plaisir de les accompagner.

L. COULONGES.

---

(1) Peyrony et Coulonges. Les Tardenoisiens dans l'Agenais. Compte rendu au Congrès pour l'avancement des sciences. Lyon, 1926.

Digitized by Google

Galéas de La Rovère

Evêque d'Agen (1478-1487)

Après les obsèques de Pierre de Bérard, les chanoines de la Cathédrale se réunirent d'urgence pour procéder à l'élection de son successeur. Leur choix se porta à l'unanimité sur Pierre Dubois, personnage considérable à en juger par ses titres : bachelier ès décrets, chanoine et chantre (1) de la primatiale Saint-André, chanoine et prévôt (2) de Saint-Seurin, chanoine de Saint-Etienne et de Saint-Caprais d'Agen prieur de Saint-James (3), vicaire-général d'Arthur de Montauban (4), archevêque de Bordeaux. En ce XVe siècle, « qui fut, dit Barbey d'Aurevilly, la décadence morale autant que la fin vitale du moyen-âge », de tels cumuls n'étonnaient pas. Le candidat, d'ailleurs, se recommandait, par son opulence (5) et aussi par son crédit, auprès du Parlement de Guyenne où il ne comptait que des alliés ou des amis.

---

(1) La grande chantrerie était la cinquième dignité du chapitre Saint-André. (Cf. Louis Bertrand, sous le pseudonyme d'Antoine de Lantenay, dans *Mélanges de biographie et d'histoire*, p. 191-206, *La dignité de chantre dans l'ancien chapitre Saint-André.*) Pierre Dubois était déjà trésorier de ce chapitre depuis 1464 au moins lorsqu'il fut nommé grand chantre par l'archevêque en 1472. (Cf. Arch. de la Gironde. Série G., 285. — Voir *ibidem*, G. 522 : Requête au Parlement par Pierre Dubosq, chanoine pourvu par l'Archevêque de la dignité de chantre).

(2) Voir Arch. Dép. de la Gironde, G. 1316. Reconnaissance à *Pierre Dubosc prévôt* et autres chanoines, etc...

(3) Ce prieuré avait été fondé par Guillaume IX, dernier duc d'Aquitaine, au commencement du XIIe siècle, dans un faubourg de Bordeaux. Le fondateur y avait mis des ecclésiastiques sous la règle de Saint-Augustin. Le Chapitre Saint-André confirmait la nomination du prieur. Cet établissement devait servir d'hôpital aux pèlerins de Saint-Jacques. (Cf. Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, Bordeaux, 1862, t. II, p. 31). Le prieuré de Saint-James, depuis longtemps tombé en commende et réduit à l'état de bénéfice simple, fut uni par une bulle de Grégoire XIII (1572-1585), au collège des Jésuites. (Arch. Dép. de la Gironde, G. 789). Par lettres-patentes du mois de juin 1772, enregistrées au Parlement le 30 du même mois, le Roi réunit au Collège royal de Guyenne, celui de la Magdelaine avec toutes ses possessions, notamment le prieuré de Saint-James dont le revenu était en 1771 de 10.000 livres et les charges de 2.083 livres. (Chiffres donnés par le chanoine Allain, *Pouillé du diocèse de Bordeaux au XVIIIe siècle*, p. 11 et *Inventaire sommaire des Arch. de la Gironde*, p. XVII).

(4) Meurtrier de Gilles de Bretagne. Nommé en 1463 archevêque de Bordeaux, il fit son entrée dans cette ville le 18 novembre 1466 et mourut à Paris au mois de mars 1479 (n. st.)

(5) Le 24 février 1486 il acheta à Alain, prince, seigneur d'Albret et comte de Dreux le château et seigneurie de Verteuil pour le prix

Digitized by Google

Séance tenante, le chapitre avait député deux de ses membres Jean Grassi (1), grand archidiacre, et Jean Bogia (2) pour aller à Bordeaux notifier à Pierre Dubois son élection. Celui-ci ne fit pas attendre son acceptation et aussitôt il se mit en devoir d'obtenir la confirmation de l'Archevêque. Comme le Prélat était absent, il signa le 28 août 1477 une procuration pour poursuivre auprès de lui cette confirmation (3), qui on le pense bien, fut vite accordée.

Tout dans cette promotion épiscopale s'était passé, semblait-il, très régulièrement. Les formalités prescrites par le IVe Concile de Latran (1215), qui avaient encore force de loi, avaient été strictement observées et remplies. Les concordats de 1472 étaient sans vigueur et l'on pouvait se croire suffisamment protégé contre toute ingérence soit royale soit pontificale par le célèbre privilège accordé par Louis VI en 1137 et confirmé par les Papes Luce et Anastase, concédant aux chanoines des églises cathédrales de la province la liberté d'élire leurs évêques : *in episcoporum et abbatum suorum electionibus canonicam omnino concedimus libertatem* (4).

Cependant les deux Puissances, pour des motifs différents, se dressèrent contre cette élection de Pierre Dubois. Par politique Louis XI tendait de tout son pouvoir à mettre partout dans son royaume et particulièrement dans les pays de frontières ou dans les provinces récemment conquises comme la

---

de huit mille francs bordelais. — *Nota.* — La valeur du franc bordelais serait de 79 de nos francs or. Trois ans après, le 20 octobre 1489, Pierre Dubois donnait au Chapitre Saint-André, ce château et cette seigneurie. (Arch. Dép. de la Gironde, G. 524). On trouve aux mêmes archives (G, 229) un mémoire exposant que Pierre de Bosco, chanoine et chantre de l'Eglise Saint-André, avait fait donation entre vifs, au chapitre de ce nom, le 20 octobre 1489, du château, de la baronnie et de tout le domaine de Verteuil en Médoc et ses dépendances, sous certaines conditions dont le non-accomplissement rendait la donation nulle *ipso facto :* le chapitre donataire devait payer une rente annuelle et perpétuelle de cinquante livres au chapitre Saint-Seurin et autant à l'église Saint-Jacques (Saint-James) ; il ne devait sous aucun prétexte même de nécessité absolue *vendere, donare, neque permutare in toto* nec *in parte, neque aliquid de membris suis dictum castrum seu castellaniam,* ladite baronnie devant toujours rester dans le patrimoine de l'église Saint-André. — Verteuil, commune du canton de Pauillac, arrondissement de Lesparre, département de la Gironde, 1160 habitants.

(1) Les manuscrits d'Argenton portent Jean Massi, c'est une fausse lecture.

(2) Neveu sans doute ou petit-neveu du pénultième évêque.

(3) Archives de la Gironde, G, 245. — Procuration de P. de Bosco, élu évêque d'Agen, pour poursuivre la confirmation de son élection, envers l'archevêque de Bordeaux, du 28 août 1477.

(4) Arch. Dép. de la Gironde, G. 524 et Arch. Mun. de Bordeaux, *Livre des Coutumes*, pp. 483-485. Cf. Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux*, éd. 1862, t. II, p. 33.

Digitized by Google

Guyenne, des évêques de son choix et tout à sa dévotion. A peine eut-il appris la mort de Pierre de Bérard qu'il entreprit de placer sur le siège d'Agen Jean de Monchenu, homme de grande noblesse, protonotaire apostolique, cellerier de Saint-Antoine de Vienne et commandeur de Saint-Antoine de Ranvers. A cet effet, il s'empressa d'écrire au Pape et à MM. les Cardinaux de Rome « pour la promotion et la provision dudit protonotaire en lui accordant sur ce leur consentement et toutes les lettres à ce nécessaires. » (1) Il fit en même temps défendre au Chapitre d'Agen « d'élire un autre évêque que ledit protonotaire, lequel pour certaines raisons graves, justes et raisonnables causes, il avait élu et proposé au Saint-Père, ainsi qu'il le pouvait faire en vertu des Concordats faits entre le Pape et lui. »

Cet ordre du Prince fut notifié au chapitre par le sieur de Châtelcuiller, viguier de Toulouse. Il arrivait trop tard, le fait était accompli. Le viguier se répandit en protestations et en menaces, il représenta au chapitre qu'il n'avait pu élire un évêque sans le *placet* du roi, il s'éleva contre l'élection de Pierre Dubois et ajourna « les centredisans de comparoir devant le roi et les gens de son Conseil, avec Dubois supposé qu'il soutint son élection. » Trois chanoines intimidés révoquèrent leurs suffrages, les autres persistèrent dans leur choix.

Le roi dûment informé dut prendre des mesures énergiques pour imposer sa volonté. Il lança d'Arras, le 10 Septembre 1477, le message suivant :

Loys par la grâce de Dieu, roi de France, aux sénéchaux de Guienne, des Lannes, Agenoys... salut. Comme puis certain temps estoit vacant levesché d'Agen par le trépas du dernier possesseur d'iceluy, nous avons escript à nostre Saint-Père le Pape qu'il en pourvust, à nostre requeste aucun grand et notable personnage, et nous avons deffendu et fait deffendre aux doyen et chapitre de l'église d'Agen qu'ils ne fissent aucune élection ni postulassent en leur évesque aucune personne, mais en laissassent disposer à nostre Saint Père pour à luy pourvoir qui en avons escript selon et ensuivant les Concordats passés entre luy et nous. Et aussi eussions fait assavoir à nostre ami et féal conseiller, l'archevesque de Bourdeaux que si néanmoins led. Chapitre procédoit à l'élection de leur évesque qu'il ne fist ou souffrist faire par ses vicaires aucune confirmation.

Et nonobstant... au contempt et mespris de nous.. et en venant directement contre lesdits Concordats ont fait eslection en leur évesque d'un nommé maistre Pierre Duboys. Lequel, comme l'on dit, s'est fait confirmer par les vicaires de nostred.

(1) Toutes les citations données ici sans références sont tirées de la notice d'Argenton qui avait sous les yeux les factums des deux parties.

Digitized by Google

conseiller, l'archevesque de Bourdeaux et fassent en vouloir jouir contre nostre dit plaisir, vouloir et voulonté.

Lesquelles choses ainsi faictes par lesdits Chapitre et vicaires de Bourdeaux... par inobédiance de nous, nos lettres et mandements, contre l'effet desdits concordats.., excédant et délinquant contre nous et notre autorité et majesté royale.

Pour ce est-il que nous voulons à ce pourvoir et des susdites... faire telle justice que jugerons qu'il nous appartiendra ; vous mandons, commandons et ordonnons par ces présentes et à chacun de vous ferez ou ferez faire exprès commandement de par nous, sur certaines et graves peines de nous à appliquer, aux d. doyen et Chapitre d'Agen qu'ils révoquent, cassent et annulent l'élection par eulx faite de leur évesque dud. maistre Pierre du Boys et aud. du Boys qu'il ne l'accepte en aucune manière, mais s'en désiste et déporte de tous points sans y prétandre, ni demander aucun droit

Et à ce faire... contraignez ou faites contraindre et chacun d'eux et tous autres qu'il appartiendra, et qui pour ce seront à contraindre. C'est assavoir les gens d'église par l'arrest et détention de leur temporel sous nostre main, et les lays par la prise de leurs biens et l'emprisonnement de leurs personnes et par toutes autres voyes et manières dues et raisonnables en tel cas requises. Nonobstant appellations quelconques pour lesquelles ne voulons estre différé.

Et, ce faisant, le temporel (sera saisi) desd. susdits et chacun d'eulx pour estre régi et gouverné par et sous nostred. main par bons et souffisans commissaires, qui nous puissent et sachent répondre, rendre bon compte et reliquat quant et à qui il appartiendra et par nous sera ordonné.

Et informez-vous et faites informer des pactions illicites, abus... commis et perpétrés par lesd. doyen et Chapitre et autres en faisant lad. élection et consécration. Et adjournant et faisant adjourner... en personne, à certain jour... par devant nous et les gens de nostre grand Conseil estans lez nous quelque part, sçavoir led. Pierre Duboys vicaire dud. archevesque et des autres plus coulpables (1).

Ce fut encore le viguier de Toulouse qui fit l'enquête prescrite. Il trouva que dans l'élection contestée, « simonie avait été largement commise et que Dubois avait tellement sollicité aucuns des dits chanoines par personnes interposées ou autrement, en leur promettant de leur bailler sa dépouille » (2) qu'il avait réussi à se faire élire. En conséquence, l'évêque soi-disant élu fut cité devant le Grand Conseil.

Pierre Dubois se rendit à Tours. Mais que pouvait-il attendre d'un tribunal d'exception, servile exécuteur des volontés du Prince ? Or ce Prince était Louis XI auquel il ne

(1) Arch. Dép. Fds de l'Evêché, G, 20.

(2) C'était un droit reconnu aux chanoines dans le Privilège ci-dessus cité de Louis-le-Gros de 1137.

Digitized by Google

faisait pas bon résister. Un orateur du Tiers-Etat aux Etats généraux de Tours en 1484 pourra dire : « Au temps passé, quand un homme était accusé, il était pendu. » Au procès de divorce de Jeanne et de Louis XII, un témoin jugera ainsi Louis XI : « C'estoit le plus terrible roy qui fust jamais en France. » Dubois n'était pas sans protections à la Cour. Il croyait pouvoir compter notamment sur le chancelier Pierre Doriole dont la fille Marie avait épousé Jean de Bérard, frère de l'évêque défunt et premier président du Parlement de Bordeaux. Doriole ne crut pas pouvoir lui donner de meilleur conseil que de se désister purement et simplement. Dubois s'exécuta et signa le 6 novembre 1477 une procuration par laquelle il se désistait de son droit entre les mains du Pape, consentant que son élection fût par lui cassée et annulée.

A Rome, d'ailleurs sa cause était encore plus désespérée. En vain, *ad abundantiam juris* avait-il sollicité, après celle de l'Archevêque, la confirmation du Pape. L'évêque élu d'Uzès écrivait vers le même temps : « On sait bien que ceux de Rome ne confirment pas les élections. » Ainsi parlait aussi l'avocat du Roi, Le Maistre (1). Le népotisme de Sixte IV est resté légendaire. Dès son avènement la nombreuse et famélique tribu des La Rovère s'était jetée sur Rome (2). C'est ce qu'on appelait la « colonie ligurienne ». Tous ces parents et alliés vivaient là groupés « à l'ombre du chêne dont les branches laissaient tomber sur eux ses fruits d'or (3) » Eux seuls pouvaient prétendre aux bénéfices dont disposait le Saint-Siège.

Dès qu'il eut appris le décès de Pierre de Bérard, sans se préoccuper des Concordats d'Amboise, en vertu du droit de réserve, Sixte IV, par une Bulle en date du 4 Octobre 1477, nomma Charles Galéas de la Rovère (4) à l'Evêché d'Agen. Le nouvel élu était son petit neveu, étant fils de Mariola,

---

(1) Imbart de La Tour, *Les Origines de la Réforme*, t. II, p. 99, note 4, éd. de 1909.

(2) Sixte IV, lors de son avènement, comptait en tout quinze neveux ou petits-neveux. (Hergenroether, *Hist. de l'Eglise*, t. IV, p. 654, Paris, 1888.)

(3) Schmarsow, *Pinturicchio in Rom*, p. 301, Stuttgard, 1882. — Cité par Louis Pastor, *Histoire des Papes*, t. IV, p. 213. En italien *rovere* signifie chêne. Voir *Civilta catholica : Il nepoti di Sisto IV*, livraison du 14 mars 1868 et *Il nepotismo di Sisto IV*, liv. du 20 juin et 25 août 1868.

(4) D'une ancienne famille de la Ligurie qui a donné à l'Eglise deux Papes : Sixte IV et Jules II et au diocèse d'Agen trois évêques : Galéas, Leonard et Antoine. Famille très authentiquement noble mais ruinée. (V. Moréri, art. Rovere et L. de Villeneuve, *Recherches sur la famille de la Rovère ; contribution pour servir à l'histoire du Pape Jules II*. — Rome, 1887. C'est M. de Villeneuve qui a prouvé que la famille de Sixte IV et de Jules II était bien réellement apparentée à la maison piémontaise des de La Rovère,

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

fille elle-même d'une sœur de Sixte IV, mariée à Jean-Guillaume Basso. Cette nomination, faite à l'insu du roi de France, sans aucun consentement ni participation de sa part, était effectivement nulle, mais elle constituait au moins un gage pour d'éventuelles négociations. Aussi bien la Bulle qui la portait resta-t-elle dans une sorte de pénombre et il ne paraît pas qu'elle ait été versée aux débats dans cette affaire. Nous ne la connaissons que par la mention qu'en a faite Labrunie dans la « Table des Actes qui ont servi à M. Argenton ».

Par une autre Bulle, datée de la veille des Calendes d'Octobre, l'an de l'Incarnation 1477, la VIe année de son Pontificat, Sixte IV cassa l'élection de Dubois. (31 octobre 1477). Cette seconde Bulle appelle à peu près les mêmes observations que la précédente. Elle resta d'abord secrète, mais en 1480 elle fut insinuée à l'officialité de Bordeaux. Argenton nous en a laissé cette traduction :

Il est convenable que le Pontife romain à qui Dieu a donné la plénitude de la puissance pour le gouvernement de toutes les églises et surtout des cathédrales, veille à ce qu'elles soient confiées à des personnes capables qui le délivrent de tout soin, et qu'il répande sur elles la rosée de sa sollicitude afin qu'elles prennent de nouveaux accroissements. Dans le temps même que Pierre occupait le siége d'Agen, nous désirions confier après sa mort le gouvernement de cette église à une personne qui pût lui être utile. Nous nous étions réservé d'y pourvoir, déclarant dès lors nul et sans effet tout ce qu'on oserait tenter de contraire à nos intentions, par ignorance ou avec ignorance de cause et de quelque autorité qu'on fût revêtu. Cependant cette église ayant été privée de son Pasteur, Jean Grassi, Bertrand de Montégut, Guillaume de Borgia, Raymond-Guillaume Rafin, Guillaume et Thibaut Paniterii, (1) Pierre de Lapierre et quelques autres peut-être, qui prétendent représenter le Cha-

---

seigneurs de Ninovo, en publiant (*op. cit.* p. 3.) une lettre de François écrite en 1463. — Cf. Louis Pastor, *Histoire des Papes*, t. IV, p. 188. — Dans sa 31e nouvelle (1re partie) Bandello a cité ce trait : Guilio secondo pontefice, ancor che di bassissima gente fosse disceso, e non si vergognasse spesse fiate dire che egli da Arbizuola (aujourd'hui Albissola près de Savone), villa del Savonese, avesse con una barchetta più volte, quando era gatzone, menato delle cipolla a vendere a Genova, fu nondimeno uomo di grandissimo ingegno e de molto elevato spirito. — Les deux Papes de la Rovère, dit Saint-Simon, « n'oublièrent rien pour élever leur famille par argent, par alliances, par troubles et par toutes sortes de voies. » (*Mémoires* éd. Boislisle, III, 3). St-Simon écrit Rovéré, comme on prononce en italien. A Agen on disait *la Rouère* (Labrunie).

(1) On lisait dans la Calende manuscrite de la Cathédrale : VIII idus augusti. — Duplum B. Sixti, pape et martyris, quod constituit capitulum ad contemplationem et requisitionem venerabilis viri

Digitized by Google

pitre cathédral d'Agen, ont élu pour leur évêque, notre très cher fils, Pierre Dubois soi-disant clerc ; tandis que Bernard de Cirech, Jean de la Niboire et Jean del Goth, chanoines de la même église, n'étaient pas d'accord avec eux, et ne consentaient pas à cette élection, qui est nulle comme contraire à notre réserve, et aux canons qui défendent de telles élections. Peut-être même n'a-t-on pas observé le temps prescrit par le droit. Néanmoins le décret de cette élection ayant été présenté à Dubois, il a consenti à ce choix ou plutôt à cette profanation.

Pour ces raisons, le Pape, par la plénitude de sa puissance, casse une élection si contraire à sa réserve, et défend, sous peine d'excommunication, de suspense, d'interdit, d'anathème, d'infamie, d'inhabilité à posséder toutes dignités spirituellles et temporelles, de la soutenir et de regarder Dubois comme évêque d'Agen. Quand lui parvint la renonciation de Dubois, il la ratifia par une autre Bulle en date de la veille des calendes de janvier (31 décembre) 1477.

Il avait reçu en même temps les lettres de Louis XI lui présentant Jean de Monchenu. Malheureusement on ne pouvait traiter le candidat du Roi comme l'élu du Chapitre. Il fallait louvoyer, gagner du temps, préparer quelque *combinazione*. Le 3 décembre 1477, Galéas de la Rovère, bien qu'il n'eût pas l'âge canonique (*defectu ætatis patiens*) fut nommé à l'évêché de Coutances, vacant par suite d'une résignation complaisante du cardinal Julien de la Rovère qui le possédait avec bien d'autres, depuis le 15 juillet 1476. (Cf. Eubel). Jean de Monchenu fut alors déclaré évêque élu d'Agen mais on se garda bien de lui expédier ses Bulles.

Il ne devait jamais les recevoir au moins pour Agen. En quittant l'évêché de Coutances pour faire place à son neveu Galéas, le cardinal Julien de la Rovère avait pris celui de Viviers en compensation. Il offrit de se démettre de ce dernier siège pour y placer Jean de Monchenu, sauf à se compenser encore avec celui de Mende. Le siège d'Agen étant ainsi débarrassé et de Dubois et de Monchenu, plus rien n'empêchait qu'on ne le donnât à Galéas. Louis XI, qui alors n'avait rien à refuser à « son très cher et grant amy », le cardinal Julien, entra dans ses vues et consentit à l'arrangement proposé. Le même jour, 5 des ides de juillet (3 juillet) 1478, deux bulles transféraient Jean de Monchenu (electus Agennen.) à Viviers et Galéas de la Rovère (elect. Constantien) à Agen.

L'Eglise d'Agen ne pouvait que gagner au change. Sans forcer les mots, ce Jean de Monchenu était un vrai bandit.

---

domini Theobaldi de Paneteri's, canonici hujus ecclesie, pro eo quod dictus Panetirii continuavit et fieri fecit sex fenestras vitreas per (manus) Johannis Guiardi, condam burgensis Agenni, videlicet tres in qualibet parte in medio chori...

Digitized by Google

On sait que Louis XI se souciait assez peu de la valeur morale de ses créatures, qu'il prenait souvent des hommes tarés à son service et que beaucoup de ceux auxquels il confiait des emplois même d'Eglise, n'étaient pas « gens de bien ». La *Chronique de Savoie* nous représente ainsi Monchenu : *Virum sceleratissimum et inter omnes turpissimum, inverecundum, detestabilem, dissolutum et omnium vitiorum plenum.* Dans un autre ouvrage (Aimor Falco, *Compend.* p. 103) on trouve de lui encore ce portrait : *Erat quippe, pro militum more, pecuniæ comparandæ studiosus ; placebat ei quoque, quanquam infulis episcopalibus ornato, copiis imperitare, easdemque in vicinorum episcoporum possessiones, prædæ causa, ducere...* (1)

Le même jour qu'à Galéas des Bulles avaient été adressées au Chapitre d'Agen pour inviter les chanoines à rendre au nouvel évêque obéissance et révérence ; à l'archevêque de Bordeaux pour lui recommander Galéas qui, par ses soins, devait être reçu à Agen sans contestation ; au Clergé de la Cité et diocèse d'Agen dans des termes identiques ; à tous les vassaux de l'Eglise d'Agen, avec injonction de reconnaître Galéas comme leur évêque et de lui rendre les hommages et devoirs qui lui étaient dus comme tel, sous peine d'être punis en conséquence et de voir les condamnations encourues, ratifiées par le Saint-Siège (2).

Rien de plus noble et de plus élevé que les motifs invoqués par le Pape dans la Bulle de nomination de Galéas à l'évêché d'Agen. La sollicitude du Souverain Pontife s'étend sur toutes les églises et l'un de ses devoirs les plus essentiels est de pourvoir chacune d'elles d'un bon pasteur, *quod ecclesiis singulis pastor accedat et rector providus deputetur, qui populum sibi commissum salubriter dirigat et informet.* Aussi bien le choix de Sa Sainteté s'était porté sur Galéas, à cause de ses mérites et de ses éminentes vertus, *consideratis grandium virtutum meritis...* Cependant ce Pasteur si accompli ne montra de fait aucune hâte à venir conduire son troupeau dans les voies du salut. Les revenus de son évêché il est vrai, le laissaient moins indifférent. Mais ces revenus étaient sous la main du roi et il ne pouvait les toucher qu'après avoir prêté le serment de fidélité. De Rome où il se trouvait et se trouvait bien, il sollicita un répit d'un an pour la prestation de son serment et sans attendre l'accomplisse-

(1) Citations données dans *Gallia christiana*, t. XVI, col. 581. — Paris, Didot 1865. — Ce tome est l'œuvre de Barthélemy Hauréau membre de l'Académie des Inscriptions.

(2) Toutes ces bulles se trouvent encore en copies aux Archives Dép. de Lot-et-Garonne. Fonds de l'Evêché, G. 20.

Digitized by Google

ment de cette formalité, main levée et jouissance immédiate de son temporel. Ces grâces et même l'autorisation de prêter son serment à Rome devant les représentants du roi lui furent accordées par lettres datées de Ouzon lès Chinon, le 29 septembre 1478 (1).

En exécution de ces décisions Louis XI écrivit le même jour et du même lieu, aux sénéchaux de Toulouse, Beaucaire Nîmes, Carcassonne et d'Agenois, baillis, etc. :

Comme puis naguères notre Saint Père le Pape, à nos prières et requeste eût pourvu notre très cher et grand ami le cardinal de Saint Pierre *ad vincula* de l'évêché de Mende et pareillement nostre amé et féal conseiller, maistre Galéas du Ruvere, son neveu de l'évêché d'Agen ; ensuite led. cardinal et son neveu obtenu et fait expédier à nous bulles et lettres apostoliques, ainsi qu'en tel cas est accoutumé de faire, du depuis par et avec nos lettres, avons commis nos amés et féaulx conseillers l'archevêque d'Arles et l'évêque de Fréjus et chacun d'eux, recevoir et prendre dud. Cardinal et son neveu, pour et au nom de nous, le serment de féaulté qu'ils nous doivent et sont tenus de faire à raison de la temporalité desd. évêchés de Mende et d'Agen.

Le roi continue en ordonnant à ses officiers de mettre les deux Prélats en possession de leurs droits nonobstant élection ou élections faites par les chanoines de l'église d'Agen et toute autre opposition, de donner à leurs agents toute facilité de communiquer avec eux, de transporter à Rome ou ailleurs papiers, argent, joyaux, etc., sans qu'on puisse les traduire au Parlement, d'accorder à ces mêmes agents ample passeport, sauf-conduit pour aller à Rome et en revenir, etc... (2)

Le roi avait encore signé le même jour la lettre suivante :

Louis par la grâce de Dieu, roi de France à tous nos amés etc. Archevêque d'Arles et Evêque de Fréjus, salut et dilection. Comme puis naguères N. S P. le Pape, à notre prière et requête ait pourvu notre amé et féal conseiller maître Galéas de Ruvère de l'Eglise et Evêché d'Agen, vacant par la translation faite par notre dit S. P. le Pape de la personne de notre amé et féal conseiller Jean de Monchenu lors évêque d'Agen à l'évêché de Viviers, au moyen du temporel duquel évêché d'Agen ledit maître Galéas nous doit et est tenu nous faire les foi et hommage de féaulté, ce qui ne lui serait bonnement possible faire, ni venir de par deça en personne. à cause des grandes charges et occupations qu'il a continuellement en Cour de Rome, par quoi, etc... suit l'autorisation de recevoir le serment. (1)

(1) Arch. Dép. Fds de l'Evêché, G. 20 (copie).

(2) Ibidem. Tout cela par dérogation à l'Ordonnance du 16 août 1478.

(3) Cité par Labrunie, *Catalogue raisonné*, art. *Galéas de La Rovère*.

Digitized by Google

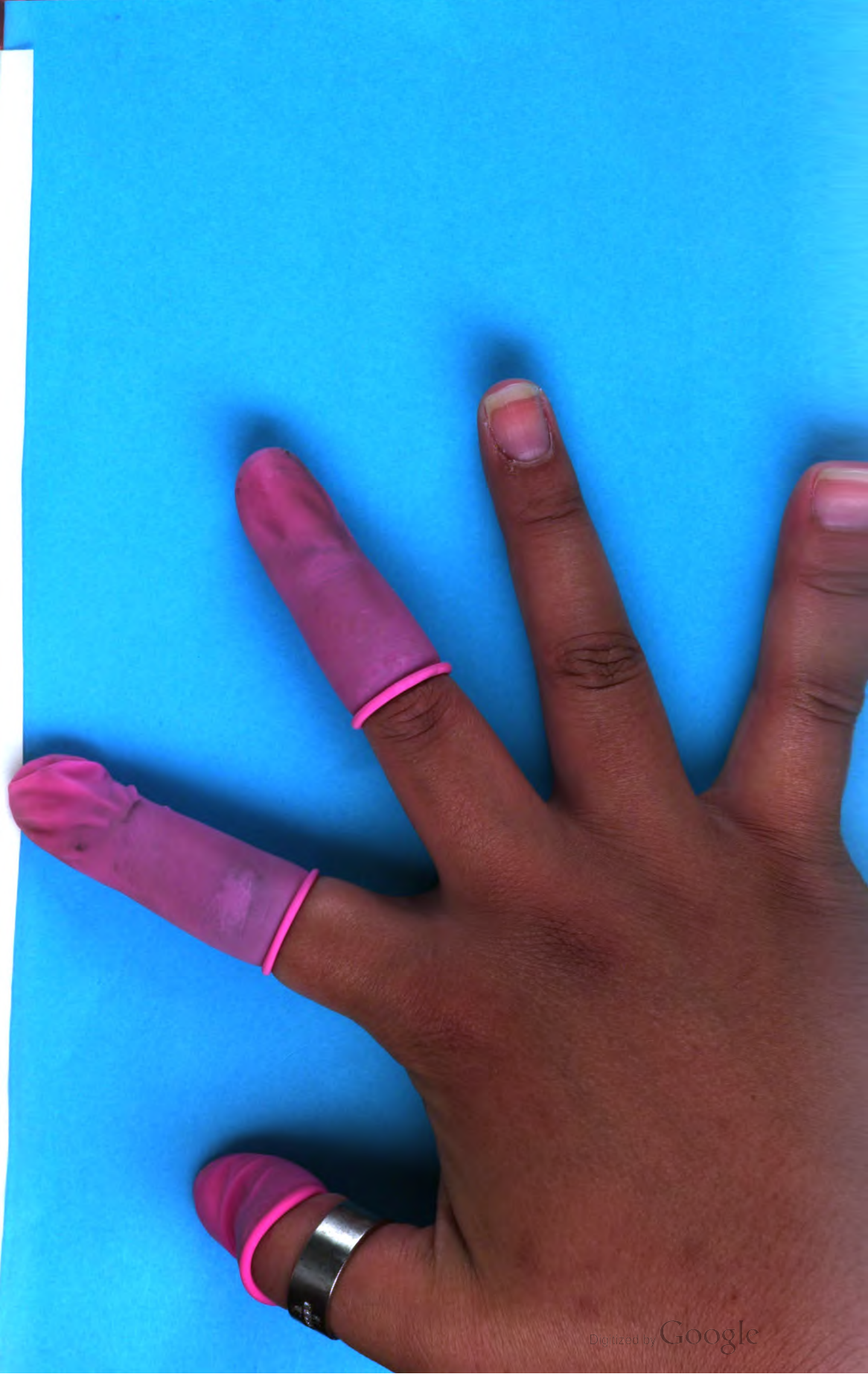

Digitized by Google

Digitized by Google

Ce serment ne fut prêté que le 31 mai 1479. On lit à ce sujet dans l'Histoire de Louis XI par Duclos, t. III, p. 223 : « Les ambassadeurs assistèrent avant de partir au serment que prêtèrent le Cardinal de Saint-Pierre aux Liens, pour l'évêché de Mende et de Galéas de la Rovère pour celui d'Agen. Ils jurèrent l'un et l'autre d'être bons et loyaux au Roi envers et contre tous, de garder le secret sur tous les conseils où ils seraient appelés, et de lui révéler tout ce qui pourrait être contraire à lui et à sa couronne. »

Pendant que Louis XI prodiguait ainsi grâces et faveurs au Cardinal Julien et, par concomitance, à notre Galéas, il entretenait avec le Pape des rapports franchement hostiles. Il en voulait à Sixte IV de s'être tourné contre nos alliés d'Italie. De là l'ordonnance royale interdisant tout envoi d'argent à Rome (16 août 1478) ; de là la décision du Concile d'Orléans (1) (7 octobre 1478) défendant de recourir au Saint-Siège pour les bénéfices ; de là toutes sortes de menaces d'assembler un Concile général. D'autre part, le roi avait tout intérêt à ménager le cardinal Julien de la Rovère dont l'influence à la Cour de Rome était considérable et c'est ce qui explique les bons procédés dont il usait volontiers à son égard. Quant à Galéas il ne s'imposait que par la protection de ses oncles. Le roi n'avait pas à se solidariser avec cet étranger auquel il avait été obligé de sacrifier sans gloire son propre protégé. Il pouvait bien le soutenir officiellement, au fond il ne lui portait aucun intérêt sérieux et ne devait pas être fâché d'en être débarrassé par d'autres, sauf au besoin à les désavouer publiquement.

Pierre Dubois avait trop d'aboutissants à la Cour pour n'être pas informé de ces dispositions. Son premier échec ne l'avait pas diminué. Après la mort d'Arthur de Montauban, survenue à Paris au mois de mars 1479, il fut nommé vicaire capitulaire. C'est lui qui le samedi, 10 avril 1479, veille de Pâques, annonça au Chapitre Saint-André le décès du Prélat. Séance tenante, il fut élu grand vicaire avec son neveu, Jean Dubois, (2) chanoine lui aussi de la Primatiale depuis le 3 décembre 1476 et archidiacre de Blaye. Rien ne saurait

(1) Sur cette Assemblée du Clergé, voir Commines, éd. Lenglet III, p. 553-557. — Cf. J. Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*.

(2) Jean Dubois, nommé chanoine de Saint-André le 3 décembre 1476 (Arch. de la Gironde, G, 285), puis archidiacre de Blaye, vicaire capitulaire, vicaire général d'André d'Espinay, archevêque de Bordeaux (Ibid. G. 142). Est-ce de lui ou d'un homonyme qu'il est question dans cette note de M. Tamizey de Larroque : « Subsiste-t-il quelque chose de ce Jean du Bois, dit de Bosco dont la « Croix du Maine » parle ainsi : « Prêtre et secrétaire en l'église paroichiale de Saint-Michel à Bordeaux, l'an 1478. Il a mis par écrit quelques siennes révelations touchant Sainte Suzanne... Voyez de lui fort amplement la première édition des *Gestes des Tolosains*.

Digitized by Google

mieux attester son influence dans le Chapitre. Aussi, lorsque quelques jours après les Chanoines élurent à l'unanimité André d'Espinay comme Archevêque, (1) est-il permis de penser que Pierre Dubois ne fut pas étranger à l'évènement. Le Prélat reconnaissant lui envoya des lettres de vicaire général, datées de Tours le 4 novembre 1480 (2). Jean Dubois, neveu de Pierre, devait aussi recevoir la même faveur et le même titre. (3)

Solidement établi dans ce poste de premier ordre qu'était l'Archevêché de Bordeaux, exactement informé des dispositions vraies du Roi, Pierre Dubois retira sa démission sous prétexte qu'il ne l'avait donnée qu'en faveur de Jean de Monchenu, par déférence pour son royal protecteur. Il mit en mouvement toutes ses hautes relations pour obtenir de la Chancellerie d'être rétabli dans le *statu quo ante*. Les démarches n'aboutirent pas, il ne fallait pas découvrir le roi. Mais on dut discrètement lui donner carte blanche. De fait, sans autre formalité, il eut l'audace de s'emparer de l'évêché d'Agen. Aussi bien quand les lettres de main levée en faveur de Galéas parvinrent au Sénéchal d'Agenois aux fins d'exécution, on se trouve en présence d'un fait accompli et le *Beati possidentes* était pour Dubois. Le lieutenant du sénéchal, chargé de l'opération, Guillaume de Costa, ami du prétendant, manœuvra de façon à servir sa cause sans se compromettre. Voici comment il procéda. Croyant les chanoines toujours solidaires avec leur élu, il les ajourna conjointement avec le procureur de Dubois à comparaître devant lui « pour voir enregistrer lesdites lettres. » Il comptait soulever une forte opposition qui lui permettrait de laisser au moins provisoirement les choses en l'état. Les

---

in-4°, l'an 1517 ». (*Rev. de Gascogne*, an 1866, p. 405, note). On peut se demander encore si on ne doit pas regarder comme de la même famille un autre Pierre Dubois (Petrus de Bosco) qui vivait un siècle plus tôt, bachelier en droit, secrétaire et camérier du pape Boniface IX, chanoine lui aussi de Saint-André et de Saint-Seurin de Bordeaux et archidiacre de Cernès, qui fut nommé évêque de Dax le 5 décembre 1393. En 1398 il fut envoyé comme nonce apostolique en Angleterre et en Gascogne et mourut à Barcelone le 27 avril 1400.

(1) Unanimiter et concorditer elegimus in Archiep. Burdigal. Dominum Andream d'Espinay, licenciatum in legibus, fratrem et concanonicum nostrum. (Regest. cap. Burdig. illius temporis).

(2) *Arch. hist. de la Gironde*, t. 51, p. 2. Ces lettres furent adressées à la fois Theoboldo de l'Espinay, in legibus licentiato, decano ecclesiæ collegiatæ Beatæ Mariæ de Cleriaco, germano nostro et Petro de Bosco, in jure canonico bacalaureo, cantori et canonico ecclesiæ nostræ Burdegal. — Datum Turonii, die quarta mensis novembris anno Domini 1480. — Rappelées dans le titre de fondation des cinq chapelles de Saint-Rémy (loc. cit. supra).

(3) *Arch. de la Gironde*, G. 142.

Digitized by Google

chanoines, gens pacifiques, n'élevèrent aucune protestation, d'autant que, de leur côté, ils avaient reçu de Louis XI des lettres dont ils n'avaient pas de raison de suspecter la sincérité, qui leur enjoignaient de recevoir « incontinent Galéas à l'évêsché, et lui rendre ou faire rendre bon et entier compte et *reliquat* de tous les fruits cueillis et levés sous et durant sa main mise. » Il n'y eut que le beau tapage du procureur de Dubois et son appel au Parlement de Bordeaux. Le magistrat se vit donc obligé d'ordonner que Pierre Hud (1), procureur de Galéas, serait mis en possession de la maison et de la mense épiscopales. Il est vrai qu'il ne mit aucune hâte à faire exécuter sa décision. Les agents de Galéas eurent beau presser « de faire joyer réaulment et paisiblement » ce Prélat de tous ses droits, il ne se donna aucun mouvement, comme s'il lui suffisait d'avoir fait « auculnes démonstrations d'obéir aux ordres du roi, afin qu'il ne pût être reprins de refus. » Il signa même « un statut de querelle de saisiner Galéas » et cet acte fut ensuite exécuté par Robert Fabri qu'il s'était subrogé.

La collusion était flagrante. Furieux d'être ainsi joués, les agents de Galéas portent l'affaire en appel devant « noble homme » Florimond de Montheils, (2) lieutenant général et principal du sénéchal d'Agenais. Un nouveau procès commence. Les chanoines sont encore mis en demeure de déclarer si c'est *de par eux* que les officiers de Dubois occupent la maison épiscopale ; ils dégagent derechef leur responsabilité. En vain le procureur de Dubois accumule-t-il oppositions et appels, le lieutenant principal adjuge aux officiers de Galéas l'évêché et la cathédrale. Bien mieux il exécute lui-même sa sentence, se fait ouvrir, à force de menaces, les portes de ces immeubles, expulse les agents de Dubois et remet les clefs à ceux de Galéas. Pour le fond des contestations, il renvoie les deux contendants devant le Grand Conseil.

Sans perdre de temps, l'official de Galéas, tient *court et audience*. De leur côté les agents de Dubois ne restent pas inactifs. Couverts par l'appel interjeté par leur patron, ils se sont emparés clandestinement de l'officialité, ils tiennent

(1) Chanoine de la Cathédrale et licencié en droit avait été secrétaire de Pierre de Bérard, évêque d'Agen qui lui dicta son testament le 19 juillet 1477 et le désigna pour être un de ses exécuteurs testamentaires.

(2) Désigné en 1478 avec Jean Lombard, trésorier d'Agenais, pour recevoir à Sainte-Foy-la-Grande les déclarations et hommages des feudataires. (*Arch. Hist. de la Gironde*, t. XIII, p. 104). L'acte porte : Fl. du Monteil, locumtenente generali magnifici et potentis viri domini senescali Aginnensis et Vasconie.

Digitized by Google

à leur tour *court et audience*. Les deux officiers s'anathématisent réciproquement.

Unusquisque tantum juris habet quantum potentiâ valet. Pénétrés de ce principe bien longtemps avant que Spinoza ne l'eût formulé, les agents de Dubois, se sentant les plus forts, recouraient volontiers aux voies de fait. De la mense épiscopale dépendait « un droit du quart sur les salmons, alozes, lamproyes et queues des autres poissons, pris tant à la *Recluse* (1) ou peschérie appartenant à l'évêque qu'au lieu appelé Regnault. » (2) N'était-ce pas mortel péché de laisser à des métèques ou à leurs comparses de si friandes pièces d'autant qu'on se trouvait en carême ? Une expédition est organisée. Toute une bande de partisans de Dubois, conduite par un bourgeois, Hugues de Pech-Peyrou se porte aux pêcheries. Là ces forcenés, « armés de bastons et aultres armes invisibles et défendues » s'emparent des entrepôts ou magasins « par force et violence », prennent et ravissent « grand nombre de poissons à plusieurs et divers jours, battent et mutilent jusqu'à grande effusion de sang, les officiers de Galéas qui s'opposaient à cet enlèvement et les menacent de les jeter à la Garonne. » Un tel forfait ne pouvait rester impuni. La police ouvre une enquête, le grand vicaire de Galéas, Justin Curossis, excommunie les coupables. Mais un appel de Dubois au Parlement entrave la justice et son official casse les excommunications. L'official métropolitain, tout à sa dévotion, absout largement tous les délinquants qui sont renvoyés devant lui en appel.

C'était donc ou à peu près l'impunité. Dans ces conditions on pouvait sans trop de risques, employer les grands moyens, descendre dans la rue, terroriser les gens de Galéas et les forcer de gré ou de force à battre aux champs. Nos annales (3) citent plusieurs séditions agenaises d'une inexprimable sauvagerie. On connaît la trop fameuse bande des Coquil-

---

(1) Cette pêcherie se trouvait près de la porte S. Georges où s'élevait au Moyen-Age la cellule d'une recluse, comme en fait foi ce passage des *Jurades* de la Ville d'Agen :

Item die IX marcii (1351 n. st.) domini consules... pro obtinenda licencia mutandi domum recluse et diruendi domum ejusdem veterem que est a S. Jorgi et capiendi materiam illius pro edificatione nove mancionis supra pilare Garonne, accesserunt ad dominum Arnaldum de Taberni's, locum tenentem domini officialis Agenni, nomine domini Episcopi et ad dominos canonicos Agenni, nomine capituli, et ab eisdem super hoc licenciam habuerunt (p. 217).

(2) Ce lieu était situé à l'extrémité du Gravier, près de l'Hospice actuel de Saint-Jacques.

(3) Voir notamment Nicolai Boherii Proclarus et elegans tractatus de seditiosis omnibus. (Paris, s. d. (1515), in-8°, goth.) Au chapitre: Seditio apud Agenenses, l'auteur dit non sans raison : Ipsi Aginenses soliti sunt seditiones facere.

Digitized by Google

lards, à laquelle s'était affilié Villon et qui, sous Louis XI, couvrait toute la France du réseau de ses scélératesses et de ses brigandages. Agen eut aussi sa confrérie de Coquillards. Elle était composée d'abord des partisans de Dubois, ensuite des fanatiques de l'indépendance provinciale, tous xénophobes ardents, enfin, sans doute des gens de sac et de corde qui sont comme l'écume de toutes les cités. Les insignes de ces étranges confrères étaient une coquille (1) et un bourdon ; leur cri de guerre qu'ils allaient proférant « par chacun jour : « Vive, vive la Coquille ! Meure, meure Galéas ! » Il résulte des pièces de la procédure (2) où ils furent impliqués « qu'au moment de ladite confrérie, damnable assemblée, on fit par chacun jour plusieurs grands monopoles, insultes, assemblées et voyes de fait à port d'armes et aultrement ; se vantèrent et jactèrent lesdits Coquillards qu'*ils ne souffriraient jamais avoir pour évêque ni chanoine en l'église d'Agen, aucun français ni italien* (3). Et qui pis est lesdits Coquillards coadunés et assemblés minèrent de nuit et à port d'armes, la muraille de la maison épiscopale en laquelle étaient les officiers de Galéas et eussent tué ou blessé lesdits officiers et serviteurs si de ce n'eussent été advertis. »

Les gens de Galéas n'étaient pas mieux traités par les vassaux de l'évêché. Voici un exemple. L'un de ses vassaux, Jehan d'Apremont, seigneur de Roquecor, ayant refusé l'hommage au Prélat italien, avait été frappé d'excommunication. « Les lettres excommunicatoires furent présentées à Pierre Grèzeras, vicaire de la paroisse de Roquecor, par Jehan Barrère, serviteur du thrésorier de Galéas, pour icelles mettre à exécution. Iceluy de Roquecor, ses enfants et serviteurs ne voulurent soffrir ne permettre que lesdites lettres fussent exécutées, ains firent prendre ledit Jehan Barrère et attacher comme un larron et menteur, et avec une longière ou serviette lui firent avaler par sa bouche, jusque dedans son estomach, lesdites lettres excommunicatoires, et après, avec ladite serviette les lui tirèrent dehors ; dont il fut grande effusion de sang, et tellement que le dit Jehan Barrère en fut

(1) Devant le Parlement on leur en fera un crime de lèse-majesté: attendu que la Confrérie des Coquillards avait été mise sus en attempt et mépris du roi et de son ordre de Saint-Michel (créé par Louis XI) où sont ces coquilles. »

(2) Arrêts du Parlement de Bordeaux des 22 avril et 9 mai 1479.

(3) Cet esprit était traditionnel. « Que les bénéfices soient donnés à icelx du pais ». *Concessions du duc d'Aquitaine*, 22 mars 1394/5. (Arch. mun. de Bordeaux, *Livre des Bouillons*, t. I, p. 267).

Digitized by Google

en grand danger de sa personne et grandement détérioré (1). »

C'était la coutume en ce temps-là que le clergé de l'Agenais se réunît en synode tous les ans le mardi de la seconde semaine après Pâques (2). On appelait le *Senne* cette assemblée.

L'évêque y traitait des affaires générales du diocèse et y donnait à son clergé ses instructions sous forme de constitutions synodales. En aucune autre circonstance, il ne s'affirmait aussi bien comme chef et comme maître. Il importait donc au plus haut point à Dubois d'empêcher le vicaire de Galéas de tenir et de présider une pareille assemblée. Aussi bien lorsque les membres du synode dûment convoqués par le vicaire de Galéas, se présentèrent, au jour dit, à la Cathédrale, ils y trouvèrent les Coquillards en possession du siège épiscopal et de la chaire où l'on devait prêcher et publier les ordonnances synodales. Malgré toutes sortes de sommations, les occupants refusèrent de déguerpir. Bien plus, ils ne voulurent pas « suivre la procession hors du cœur, ne permettre que le vicaire de Galéas la suive ; ains lui fermèrent les portes et par les épaules le reboutèrent et certains chanoines et autres assistants au-dedans d'iceluy cœur. Et quand le vicaire disait les psaumes et oraisons et les constitutions et les statuts accoutumés de dire audit synode, ils firent aussi grand bruit et charivari avec les sièges du chœur, et sonnant et faisant sonner les cloches de ladite église, grandes et petites, jetant pierres et autres choses déshonnêtes contre Jean Roussy, secrétaire de Galéas, disant et proférant plusieurs paroles mauvaises et déshonnêtes contre ce Prélat, si bien que ses officiers furent contraints de cesser, eulx départir dudit office et synode et de non le parachever. »

Cette scène scandaleuse fut aussitôt dénoncée au Parlement qui, par arrêt du 4 mai 1479, commit son premier Président, Jean Bérard pour en informer. Depuis l'appel de Dubois, cette haute Cour avait aussi à se prononcer sur le possessoire

---

(1) Les mœurs étaient alors d'une cruauté qu'on a peine à concevoir. En 1480, par exemple, un Cordelier de Marmande « riche que no sap que fa et marchand » ayant soupçonné un nommé Arnaut Johan de lui avoir dérobé cent écus, il l'attira à son couvent et sur les dénégations du pauvre diable, lui et ses confrères le dépouillèrent tout nu, le lièrent et le battirent « tant coma se feu Jhesus Christ », le mirent à la torture pour lui faire avouer où il avait mis cette somme. Il y eut des poursuites, mais le cordelier s'en tira avec de l'argent. Cf. Tholin, *Mémoire sur l'état de la province de Guienne et particulièrement de l'Agenais et du Bazadais en 1480*. Dans *Bulletin Historique et Philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*. Année 1889.

(2) *Feria tertia post dominicam in qua cantaiur in Evangelio* : Ego sum Pastor bonus, *qua consuetum est dictam synodum celebrari*. (Constitutiones synodales Leonardi de Ruvere episcopi Agennen — 1493).

Digitized by Google

de l'évêché. (1) Les deux affaires étaient connexes. C'est ce qui tenait dans les transes les gens de Galéas. Car s'ils avaient toutes les chances de gagner la seconde, la jurisprudence du Parlement, ses affinités avec Dubois rendaient plus que problématique le succès de la première, au fond pour eux la seule vraiment importante. Ils s'employèrent donc à traîner les choses en longueur, afin de donner au grand Cardinal, leur protecteur, le temps d'agir sur Louis XI et d'obtenir en leur faveur une intervention souveraine. Ils ne cachaient pas d'ailleurs leur espoir « d'avoir en bref quelques bonnes lettres du Roi addressantes à Messieurs de la Cour, afin qu'ils eussent Galéas pour recommandé tant pour l'honneur de sa personne qui vaut beaucoup, disaient-ils, que par honneur et révérence de N. S. P. le Pape et de M. le Légat de *Sanctus Petrus ad vincula* ses oncles. »

Ils se morfondaient ainsi dans l'attente que déjà Louis XI leur avait accordé beaucoup plus qu'ils n'espéraient. Ce prince pour les besoins de sa politique, avait tout intérêt à ménager et à se concilier le tout puissant neveu de Sixte IV. De quel poids pouvaient être dans la balance les droits d'un Pierre Dubois ? Par lettres signées du Plessis du Parc lez Tours le 9 avril 1478 avant Pâques, c'est-à-dire le 9 avril 1479 (n. st.), il évoqua l'affaire au Grand Conseil. Les motifs invoqués étaient : 1° Les parts et faveurs de Dubois au Parlement de Bordeaux ; 2° l'intérêt pour le Roi que cette affaire fût jugée par un tribunal non suspect d'autant que la matière du procès touchait « les Concordats faits entre le Pape et lui, dont les magistrats de Bordeaux n'avaient vraye connaissance, ne sçavaient les causes qui l'avaient mû à ce faire. » Le même jour, il fit écrire au sénéchal d'Agenais de maintenir Galéas, dans la possession de l'évêché, de faire rendre gorge à Dubois, de lui défendre ainsi qu'à ses partisans de troubler Galéas, « à peine d'être traités de rebelles et désobéissants et de saisie de leurs biens et temporels. »

Ces lettres furent enregistrées par Florimond de Monteils lieutenant du sénéchal d'Agenais et par de Saige (2), juge commis d'Odet d'Aydie (3), grand sénéchal de Guyenne,

---

(1) Non sans protestation de la part du chanoine Pierre Hud, procureur de Galéas. Voir (Arch. de Lot-et-Garonne, fds évêché, G. 29 : *Instrumentum appellationis pro parte Rdi p. d. Galeacii episcopi Agennensis..... a domino Stephano Germain, commissario regio.* L'acte est daté d'Agen le 13 avril 1479.

(2) Un Jehan de Saige fut député de la noblesse de Condom aux Etats-Généraux de 1484 (V. *Les Députés de Lot-et-Garonne aux Anciens Etats Généraux et aux Assemblées modernes* (1484-1871) par Ph. Lauzun (Agen, 1876, gr. in-f°).

(3) Odet d'Aydie, comte de Comminges, seigneur de Lescun, de Castillon, Coutras et Lesparre.

Digitized by Google

mais avec cette clause restrictive que le sergent qui les mettrait à exécution « ne trairait aucunes personnes hors les limites de la Cour du Parlement de Bordeaux ». Elles furent notifiées à Dubois qui promit d'y obéir et aussi à Hélie de Ville, scolastique, théologal, chanoine, official et auditeur de Bordeaux, *sede vacante*. De celui-ci on exigea « qu'il révoquât toutes et chacunes les monitions qui pouvaient avoir été faites et traitées à l'instance de Dubois contre Galéas, ses vicaires, officiers et entremetteurs de ses besognes et greffiers de sa Cour, à cause de l'évêché d'Agen, et par lui octroyées audit Dubois contre et au préjudice de l'évocation et dépendances d'icelle et certains appeaux mentionnés ès dites lettres royaux, et aussi qu'il leur baillât absolution générale *ad cautelam*, si aulcuns y avaient excommuniés ou admonestés. » Ce qu'il fit à haute voix et publiquement.

Pendant qu'ils faisaient jouer tous les ressorts pour accaparer à leur profit le pouvoir royal, les partisans de Galéas ne laissaient pas d'agir à la Cour de Rome. Là ils étaient les maîtres, tous les moyens étaient à leur disposition ; ils n'avaient que l'embarras du choix. Ils s'arrêtèrent à une mesure radicale. Dubois tirait principalement sa force du fait qu'il tenait l'archevêché de Bordeaux et par suite l'évêché d'Agen, suffragant de cette métropole. Or rien n'était plus facile que de couper le lien qui rattachait l'une à l'autre les deux églises. A cet effet, Sixte IV donna une Bulle où après avoir rappelé ce qui s'était passé à l'élection de Pierre Dubois, il présente la confirmation qu'en avait faite le défunt Archevêque, Arthur de Montauban, comme un acte de mépris pour le saint Siège apostolique, pour sa propre réserve et les saints Canons. « Considérant, ajoutait-il, la faveur injuste que l'Archevêque et son vicaire avaient accordée à Pierre Dubois qui ayant eu plusieurs fois recours au Saint-Siège, avait été chaque fois débouté ; considérant que l'un et l'autre avait fait plusieurs choses contraires au droit et à Galéas, lequel en avait appelé plusieurs fois au Saint-Siège ; qu'ils lui avaient causé plusieurs dommages soit à lui-même, soit à ses officiers, et que vraisemblablement ils lui en causeraient bien davantage, s'il n'y apportait un remède convenable, c'est pourquoi concluait-il, nous, de notre propre mouvement, (1) de notre libéralité et science certaine, avons soustrait pour toujours de toute juridiction, supériorité, sujétion et pouvoir des archevêques de Bordeaux,

(1) De savants critiques, remarque Argenton, prétendent que le Pape Innocent VIII est le premier qui ait introduit dans ses Constitutions la clause *motus proprii*, *motu proprio*. Si ces savants comprennent les Bulles des Papes sous le nom de Constitutions, il paraît par cet exemple qu'ils se trompent, puisque Sixte IV avait déjà employé ce terme le 1er mai 1479.

Digitized by Google

ledit Galéas élu (1) et les évêques d'Agen ses successeurs, leurs vicaires, officiers, officiaux, procureurs, substituts, domestiques, commensaux, les églises de la ville et du diocèse, les chapitres, chanoines, les personnes et bénéfices séculiers et réguliers, et nous les mettons sous notre protection spéciale et immédiate, sous celle de saint-Pierre et du Saint-Siège Apostolique, de manière que l'Archevêque, ses vicaires, officiaux, commissaires ne puissent publier aucunes censures contre eux, à raison de leur exemption, ni exercer aucun acte de juridiction ; que ceux qui sont nommés dans cette Bulle ne soient tenus de répondre que devant nous et le Siège Apostolique ou son légat et ses délégués. Nonobstant la constitution du Pape Innocent IV, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, laquelle commence par le mot *Valentes* (2) et toutes autres à ce contraires. Car nous déclarons nulles et d'aucune valeur toutes sentences de suspense d'excommunication, d'interdit et autres censures ecclésiastiques, que l'Archevêque, ses officiers, vicaires et commissaires, existants dans le temps, prononceraient contre les exempts. Donné à Rome, l'an de l'Incarnation 1479, le jour des Calendes de mai, la 8e année de notre Pontificat. »

Cette Bulle n'était sans doute qu'une machine de guerre, une sorte d'épouvantail. Dès quelle eut produit son effet, on la remisa et il n'en fut plus question. (3)

L'affaire des Coquillards avait été, elle aussi, déférée au Grand Conseil, en vertu de l'adage : *accessorium sequitur principale*. Par ordre du roi c'est encore le viguier de Toulouse qui devait « informer contre les coupables, saisir les plus compromis et les traduire devant le Grand Conseil. » Mais ce magistrat commit à sa place pour cette enquête Nicolas Levart avocat au Parlement de Bordeaux. Levart se transporte à Agen où il ouït 29 témoins. Sur leurs dépositions, il décrète de prise de corps les nommés Bernard Gélin, Linguet, Bouteillier, Jean de Clavières, Nicolas Bridat, Jacques Darnal et Guillaume Penot. D'autres, Nigron, Tapie,

(1) Ce terme semble indiquer que Galéas n'avait encore reçu à la date de la Bulle, la consécration épiscopale. La reçut-il jamais ?

(2) Cette Bulle *Valentes* avait été donnée à Naples le 21 novembre 1254 contre les entreprises des Réguliers. Elle leur défendait de recevoir les dimanches et fêtes, les fidèles des paroisses dans leurs églises, de les entendre en confession sans la permission du curé, etc. Elle fut révoquée par Alexandre IV (Cf. Fleury, *Hist. ecclésiast.* livre III, nº 35 et liv. 84, nº 3). On ne voit pas bien comment Sixte IV en fait mention dans la Bulle.

(3) Le cas n'était pas unique. Déjà, pour de semblables contestations le Pape avait soustrait l'évêché de Condom à la métropole de Bordeaux par une bulle en date du 19 mars 1463. (Cf. A. Clergeac. — *Chronique des Archevêques, Evêques et Abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch*, 1912).

Digitized by Google

Dorée, Alphéri, d'Apremon et Morlan, procureur de Dubois, sont ajournés à comparaître en personne devant le roi. Nos magistrats défendaient avec un soin jaloux, les libertés de la Province. Le lieutenant du sénéchal de Guyenne refusa de donner le *Pareatis*. Mais sous Louis XI on ne tenait pas le roi en échec. Ce Prince ordonna que l'arrêt de Levart serait exécuté sans cette formalité. Les inculpés furent sommés de se présenter le dix ou le seize décembre au plus tard. Ils demandèrent alors d'être reçus par procureur, cette faveur leur fut refusée. On ignore la suite. Il est probable qu'il n'y en eut pas. Les frais considérables de la procédure incombaient à la partie plaignante, même en matière criminelle. Les gens de Galéas que ces poursuites n'intéressaient que très secondairement, reculèrent sans doute devant de lourds sacrifices pécuniaires sans autre compensation qu'une vaine satisfaction d'amour-propre et laissèrent pendre au croc ce misérable procès.

En revanche, ils remuaient ciel et terre pour faire reconnaître par le Grand Conseil les droits de Galéas. Cette Cour était littéralement submergée par les écrits pour et contre des deux parties. Louis XI paraissait soutenir Galéas ; d'un mot il pouvait terminer toutes ces contestations et faire rentrer Dubois sous terre. Mais ce prince rusé ne s'engageait jamais à fond et se ménageait toujours quelque échappatoire. Au lieu d'une décision prompte et catégorique, le Grand Conseil donna, sous ses yeux, le 16 novembre une ordonnance qui accordait trois mois aux deux contendants « pour fournir leurs défenses respectives, faire leurs faits et sur iceulx leurs enquêtes. » (1) En même temps il était décidé « que Galéas joyrait de l'effet des lettres de main levée données le 29 septembre 1478, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, tous dépens réservés en définitive. On n'avait pas fini de s'enfoncer dans le maquis de la procédure.

Pour embrouiller un peu plus les choses, Louis XI envoya tout aussitôt au Parlement de Bordeaux dont il connaissait bien l'esprit et dont il escomptait à telles fins que de besoin, les protestations, l'ordre de permettre à Galéas de mettre à exécution « les lettres et bulles apostoliques par lui obtenues ou à obtenir touchant l'évêché d'Agen ou autres, sans que, sous ombre de ses ordonnances ou autrement, son procureur lui pût donner aucun destourbier ou empêchement. »

Le Parlement délibéra sur ces lettres et bulles apostoliques. Le rapporteur désigné, Martial Bermondet, avocat du Roi, représenta à la Cour, « parlant à toute correction et révérence, que, ainsi que lui semblait, elles étaient grandement dérogeantes et préjudiciables aux droits et privilèges du Roi,

(1) Archives du Lot-et-Garonne, Fonds de l'Evêché, G. 20.

Digitized by Google

auquel et à ses officiers, tant de droit commun et aussi par privilège, appartient de tout temps et ancienneté, et par temps qu'il n'est mémoire du contraire, cognoistre du possessoire de tous les bénéfices. Et toutefois, par les dites lettres et Bulles apostoliques, le Pape excommunie tous ceulx qui empêchent l'impétrant en la possession dudit évesché d'Agen, et aussi les emphytéotes qui refuseraient de payer les cens, rentes des éveschiés et ce, par sentence définitivement donnée, et sans appeler parties, qui serait du tout encontre lesdits droits et privilèges royaux et du royaume, et pareillement décider le procès pendant sur le possessoire dudit éveschié, par devant ledit Seigneur, ou les gens de son Grand Conseil entre ledit impétrant et Dubois. Par quoy il dit qu'estoit à présumer que ledit Seigneur, par ses dites lettres, n'entendoit pas déroger à ses droits et privilèges, et non adverti des desdites Bulles et Rescripts, lesquels estant contre le droit commun, les eût octroyés. Et pour ce, vu que ledit procès étoit pendant au Grand Conseil, il requit que tout y fût renvoyé pour y être procédé sur le *Pareatis* ainsi que de raison, et inhibition et défenses être faites audit impétrant et à ses procureurs et entremetteurs de ne gérer ne faire faire cependant aucune exécution en vertu des dites lettres royaux, jusques à ce que, par ledit Seigneur roi ou les gens de son Grand Conseil, autrement en fût ordonné et révoqué ce qui auroit été fait au contraire. » Le Parlement donna un arrêt conforme aux conclusions de son rapporteur.

L'affaire menaçait de s'éterniser lorsque soudain un coup de théâtre se produisit. Sixte IV fit la paix avec Louis XI en lui promettant tout ce qu'il voudrait. Le 28 avril 1480, l'auteur de cette réconciliation, le cardinal Julien de la Rovère, était nommé légat *a latere* pour la France. Le légat était encore à Rome qu'une Bulle était adressée aux officiaux de Mende et d'Avignon, ses évêchés, leur conférant le pouvoir de disposer des bénéfices de Dubois et de ses partisans. Cette Bulle fut publiée avec la permission du Roi, (1) prêchée dans toutes les églises de la capitale du diocèse et attachée aux portes de la primatiale de Bordeaux. Jean Palencherie, chanoine d'Agen, l'un des agents de Galéas, en avait obtenu le 1er mai l'enregistrement à l'officialité métropolitaine.

Cette fois la cause de Dubois était bien perdue. Il ne lui

(1) Plus tard, cette mesure fut étendue aux autres évêques nommés par le Pape. Voir Lettres de Louis XI, datées de Tours le 1er octobre 1482, enregistrées non au Parlement mais au Grand Conseil, par lesquelles le Roi entend que ceux qui ont été pourvus « demeurent seurs et paisibles en leurs dits états et benefices », et leur reconnaît le droit de se défendre par des censures ecclésiastiques et des citations à Rome. (Imbart de La Tour, *Les Origines de la Réforme*, t. II, p. 99).

Digitized by Google

restait plus qu'à prendre le moyen en désarmant sa toute puissante partie, de sauvegarder au moins sa liberté et ses bénéfices. Fuyant la Cour où il ne se trouvait plus en sûreté, il n'attendit pas d'être rentré à Bordeaux pour accomplir le sacrifice propitiatoire dont il attendait le salut. Il s'était arrêté à Saint-Pourçain, jolie petite ville d'Auvergne qui servait de gite d'étape (1). Là dans l'hôtel des Trois Rois où il avait élu domicile, en présence d'André d'Epinay son archevêque, de Raoul, évêque d'Evreux, d'Astorge, évêque de Saint-Paul Trois-Châteaux, de Gabriel Desclassonnatis, sous-diacre et protonotaire du siège apostolique, tous pris comme témoins, et par devant Mathieu Vaillant, licencié en droit, clerc du diocèse de Maillezais, notaire apostolique et impérial, il déclara le 10 août 1480 que « volant mettre son esprit en repos » il avait résolu de vivre en bonne union avec Galéas de La Rovère. En conséquence il renonçait à son procès et consentait que Galéas jouît paisiblement de l'évêché d'Agen. Il nomma pour ses procureurs Robert Rouelle, Jean Bombart, chanoines de Tours, Etienne Philippon et Lambert Bongars, pour consentir en son nom au Grand Conseil et au Parlement de Bordeaux s'il était nécessaire, que Galéas fût maintenu en possession de l'évêché d'Agen, par arrêt définitif de l'une ou de l'autre Cour. Il ajouta qu'il faisait cette démarche de son bon gré, avec réflexion, sans crainte, vol, fraude, séduction ou suggestion de personne. Il jura de ne révoquer jamais cette renonciation, de n'y faire en rien opposition, révoquant d'avance tous actes contraires qu'il pourrait faire dans la suite (2). Ses procureurs firent diligence et la renonciation de Dubois fut ratifiée par un arrêt du Grand Conseil donné le 9e jour de septembre de l'an de grâce 1480. (3)

Cette fois l'affaire semblait bien définitivement enterrée. L'autorité de Galéas était reconnue de tous et acceptée. Les vassaux de l'évêché ne refusaient plus de lui rendre hommage sinon directement, car il n'avait pas quitté Rome, mais devant ses représentants. C'est ainsi que le 18 mars 1482, Jean de Boville, baron de Boville et seigneur de Castillon, près d'Agen, remplit cette formalité entre les mains de vénérable et excellent homme, Marc de Bénalis, vicaire

(1) C'est par là qu'on passait quand de notre midi on se rendait à la Cour. On lit dans un document conservé aux Archives de la Gironde, G. 240 p. 533 : « L'archevêque (de Bordeaux) est à Saint-Pourcain allant à la Cour de France le 12 décembre 1459... Le jeudi 13 décembre Monseigneur partit de Saint-Pourçain ». Il est curieux de noter que quatre siècles plus tard, celui qui écrit ces lignes naissait dans cette petite ville et probablement dans ce même hôtel des Trois Rois, actuellement la caserne de gendarmerie.

(2) Archives de Lot-et-Garonne, Fonds de l'Evêché, G. 20.

(3) Ibidem.

Digitized by Google

général de l'évêque absent (1). D'autre part, vers le même temps, avec la seule qualité de chantre, Pierre Dubois se présentait sans crainte devant Louis XI comme délégué des deux Chapitres de Bordeaux. (2)

La mort de ce Prince, survenue le 29 août 1483, remit tout en question. Une réaction libérale se produisit dans tout le royaume et imposa la convocation des Etats Généraux pour le mois de janvier 1484. A Agen l'esprit nouveau se manifesta tout de suite et très nettement dans l'assemblée électorale de la Sénéchaussée. Les trois ordres s'étaient réunis, le 30 novembre 1483 dans la maison commune, sous la présidence de noble Florimond de Monteil, seigneur de Coyssel, lieutenant général du Sénéchal d'Agenais et de Gascogne. Lecture fut d'abord donnée de la lettre du Roi, qui fixait le nombre des députés : un pour chaque ordre et réglait le mode des élections : suffrage universel. Les candidats pour le Clergé étaient Christophe de Arnulphis, vicaire général et Ponce de Salignac, abbé de Clairac, depuis évêque de Périgueux. Le premier était sûr de la majorité si l'élection se faisait par ordre, car il tenait sous son pouvoir tout le clergé séculier. Le second avait toutes les chances si l'élection se faisait en commun, car il avait pour lui non seulement les représentants du clergé régulier mais encore les laïques, c'est-à-dire avec la noblesse et le tiers-état, tous les éléments indépendants.

La discussion était à peine ouverte que les deux rivaux s'affrontèrent. L'un et l'autre demandèrent en même temps la parole, chacun voulant parler le premier. Ponce de Salignac arguait de son titre d'abbé de Clairac qu'il passait dans l'ordre du clergé immédiatement après l'évêque. Christophe de Arnulphis soutenait qu'étant vicaire général, il représentait l'évêque et qu'en cette qualité, il était le supérieur de l'abbé de Clairac comme d'ailleurs de tous les ecclésiastique du diocèse. L'abbé finit par céder.

Le vicaire général ouvrit donc le feu en réclamant pour chaque ordre une assemblée particulière : « 1° pour préparer les cahiers, 2° pour procéder aux élections. L'abbé de Clairac objecta que d'après la teneur des lettres royaux, il ne devait y avoir qu'un seul scrutin pour les trois ordres. D'autres opinèrent que la rédaction des cahiers se ferait en des assemblées particulières, et le vote dans une assemblée générale. Les débats se prolongèrent sans qu'on pût arriver à un accord et il fallut ajourner la séance au lendemain.

A la réunion suivante, le procureur fiscal de l'évêque dé-

(1) Ibidem, G. 21.

(2) Archives de la Gironde, G. 308.

Digitized by Google

clara que le Clergé, dans une assemblée tenue à l'évêché avait élu comme député Christophe de Arnulphis. Aussitôt le procureur du Roi attaqua cette élection. Contrairement aux dispositions formelles de l'édit royal, elle n'avait pas été faites *in communi*. Les électeurs avaient dû se présenter à l'évêché sous peine d'excommunication. Quelle atteinte à leur liberté que ce *compelle intrare !* L'élu, malgré ses qualités personnelles, était inéligible parce qu'étranger : *quamvis idem vicarius sit vir valentissimus et doctor utriusque juris, non est tamen de regno, quinymo de partibus Lombardie et sic non valuit electio.* Enfin un bon nombre d'électeurs s'étaient abstenus.

Le défenseur de Christophe de Arnulphis répliqua que la liberté des électeurs avait été si bien respectée que l'élection s'était faite à l'évêché en l'absence du vicaire général. Celui-ci — quelle preuve meilleure de son désintéressement ? — avait d'abord refusé en alléguant sa qualité d'étranger et la multiplicité de ses occupations. Il n'avait accepté que sous la pression de très vives instances. Seul le chanoine Thibaut Pannetier avait été convoqué sous menace d'excommunication. Des Français, officiers et cardinaux, remplissaient bien des fonctions à Rome. Au reste, Christophe de Arnulphis avait été naturalisé. Plus de cent ecclésiastiques en tête desquels figuraient les chanoines des deux Chapitres d'Agen, avaient pris part à l'élection. Comment leur opposer cette cabale d'abbés, prieurs et autres moines qui s'étaient tournés vers les laïques pour faire échouer le vicaire général et faire passer l'abbé de Clairac ?

Les laïques intervinrent dans la discussion on devine dans quel sens. Géraud Martini, juge royal de Condom prétendit qu'entre les deux candidats l'assemblée ne pouvait hésiter : *quia*, disait-il, *dictus vicarius non erat lingue et nationis Francie, quia etiam dictus dominus de Cleyraco est primus in ordine post episcopum Agennensem, itaque est nobilis, de magnis parentibus, familiaris domini de Lebreto qui est in curia regia et ad latus regis et de sanguine regis.* Martial de Cortète, bachelier ès lois, juge ordinaire d'Agen, opina en ces termes : *absurdum esset patriæ Agennensis transmittere viros alterius lingue ; et quia dominus Abbas de Cleyraco est extractus a nobili genere, qui itaque in premissis et similibus est assuetus, estque potens in bonis et beneficiis, habens ingressum curie cum dominis magnatibus ad latus domini nostri regis stantibus.*

Bref, dans l'Assemblée générale, l'abbé de Clairac fut élu député pour le clergé, en même temps que le seigneur de Lustrac pour la noblesse et Jean de Gailhet pour le tiers

Digitized by Google

état (1). Il y eut, il est vrai, des protestations qui peut-être ne furent pas sans effet. Dans la liste des députés de l'Agenais aux Etats Généraux par G. Tholin (*Aide-Mémoire*, p. 58) d'après A. de Bellecombe et Ph. Lauzun (2), se trouve « l'abbé Christophe, vicaire de Mgr d'Agen. » Quoiqu'il en soit le procès verbal dont nous venons de donner l'analyse montre très clairement qu'une opposition réelle, toujours prête à se manifester dans les occasions, existait dans le pays contre les étrangers qui détenaient l'évêché.

Les étrangers n'avaient pu s'implanter qu'en violation de la Pragmatique-Sanction et à la faveur d'un tribunal d'exception, le Grand Conseil. Or justement un des premiers actes de l'Assemblée de Tours fut de réclamer, avec les plus vives instances, le rétablissement de la Pragmatique-Sanction, « constitution sainte, formée sur la discipline des premiers siècles de l'Eglise, autorisée par les Conciles de Constance et de Bâle, adoptée par les Etats Généraux du royaume, et regardée comme le fondement de nos franchises et de nos libertés. » D'autre part des protestations véhémentes s'élevèrent contre les évocations arbitraires au Grand Conseil, contre le refus systématique par la Chancellerie d'accorder des lettres d'ajournement en cas d'appel. Une motion fut votée à une grosse majorité pour le renvoi des causes évoquées devant les juges naturels et ordinaires auxquels elles avaient été soustraites.

Dubois était trop avisé pour ne pas profiter d'un tel revirement. Il s'empressa donc de solliciter de la Chancellerie des lettres l'autorisant à poursuivre son droit devant le Parlement de Bordeaux. Dans sa supplique il rappelle qu'il a été régulièrement élu par le Chapitre cathédral, comment il fut troublé dans la possession d'une Eglise qui l'avait choisi comme son Pasteur, par Monchenu et par La Rovère qu'il a soin de représenter comme deux aventuriers. Ce dernier était un Lombard que sa qualité d'étranger devait *a priori* exclure de tout siège dans l'Eglise gallicane. Son titre était uniquement fondé sur les Bulles qu'il avait obtenues de son oncle et qui étaient comme une insulte à nos libertés et à la Pragmatique-Sanction. Il ne s'était maintenu que grâce aux censures qu'il avait fait pleuvoir sur son adversaire et aux terribles menaces du roi Louis XI. Le suppliant s'élève ensuite contre l'évocation de son procès au Grand Conseil qu'imparfaitement renseigné il attribuait aux intrigues du seigneur de

(1) Cf. Procès verbal d'élection des députés aux Etats Généraux pour la sénéchaussée d'Agenais. *Arch. Hist. de la Gironde*, t. XXXV.

(2) *Op. cit.*

Digitized by Google

Lude (1) « qui avait grande autorité et qui voulait faire un sien frère évêque de Séez ». Il termine en révoquant sa renonciation pour les motifs suivants : « on avait usé envers lui de grandes menaces ; on voulait le détruire de corps et de biens, lui et tous les siens s'il n'obéissait pas aux provisions de Rovère ; il craignait l'ire et l'indignation du (feu) Roi ; les censures, fulminations et autres foudres du Vatican l'avaient épouvanté ; ces voies iniques, injustes, déraisonnables, frauduleuses et tyranniques ; les menaces et inductions dont fut usé envers lui, l'avaient contraint de soi désister de son procès. »

Faisant droit à sa requête, la Chancellerie lui accorda des « lettres adressées au Parlement de Bordeaux, pour y être reçu à poursuivre, conduire et mener son dit procès, » et à requérir l'intégration de son évêché, nonobstant la renonciation par lui faite par force, violence et crainte de mort. » Ces lettres sont datées de Paris le 22 mars 1483 (1484), seize jours après la clôture des Etats de Tours et il n'y avait pas de temps perdu. Elles furent enregistrées le 3 mai suivant au Parlement de Bordeaux. Cette Cour assigna aussitôt pour le 7 du même mois Jean Palancherie et Jean Dathia : l'un procureur, l'autre official de La Rovère. En même temps le procureur général appelait comme d'abus des Lettres obtenues par Galéas et des censures publiées par son vicaire. Les choses, on le voit, étaient menées rondement.

Les dispositions du Parlement n'étaient pas douteuses. Il se regardait comme le défenseur-né, contre les prétentions de la Cour de Rome, des libertés de l'Eglise Gallicane et Dubois n'y comptait que des amis. La cause de Galéas semblait encore une fois perdue lorsqu'une intervention de la cour de France vint de nouveau renverser la situation. Un arrêt émanant du Grand Conseil mit en demeure Dubois de renvoyer les lettres de la Chancellerie avec défense de les mettre à exécution, de troubler La Rovère dans la possession de l'évêché d'Agen et de le traire ailleurs qu'au Grand Conseil où il fut lui-même ajourné pour le 5 septembre 1484.

L'évêché d'Agen n'avait pas cessé d'être tabou et pour les mêmes raisons. Sixte IV allait disparaître. Mais sous son successeur, Innocent VIII, Julien de la Rovère devait rester tout puissant (1) pour avoir assuré son élection. Ce cardinal

(1) Jean de Daillon, seigneur du Lude, chambellan de Louis XI, gouverneur du Dauphiné et de l'Anjou, mort en 1480. L'evêque d'Agen, Gaspard de Gaillon du Lude (1631-1635) était un de ses descendants.

(1) On connait le mot de Guid. Ant. Vespucci, parlant de Julien de la Rovère sous le pontificat d'Innocent VIII : *Si puo dir esse papa.* (Citation d'Imbert de La Tour dans *Les Origines de la Réforme*, t. II, p. 16, note 1, éd. de 1909).

Digitized by Google

d'ailleurs était toujours le pivot principal de la politique française en Italie. Il importait donc au plus haut point au gouvernement royal de ménager un tel personnage. Quelle lourde faute eût-on commise de laisser poignarder le neveu sous la pourpre de l'oncle ! Rien de plus juste peut-être que la cause de Dubois. Mais les contemporains de Machiavel ne pouvaient ignorer qu'en politique il n'y a pas de justice et que le droit doit céder à la raison d'Etat.

Le Parlement de Bordeaux ne connaissait pas, sans doute, tous ces dessous de la diplomatie royale. Son rôle d'ailleurs était d'appliquer les lois, de rendre des arrêts et non pas des services. Aussi bien, son procureur général, Jacques Chaussade, ami intime de Dubois, lui adressa une requête fortement motivée, tendant à lui faire rejeter comme abusives et la décision du Grand Conseil et certaines Bulles de Rome, arrachées à la faiblesse de Sixte IV sur son lit d'agonie. Il y représentait « qu'après le décès de Louis XI, par édit, toutes les causes évoquées de ladite Court (de ce Parlement) lui avaient été renvoyées ; que Rovère, au préjudice des ordonnances royaux, libertés de l'Eglise gallicane et de la litispendance en la Court, soi estoit efforcé user de Bulles catholiques ; que lui avaient esté faites inhibitions et défenses de part ladite Court, de ne traire ledit Dubois en procès ailleurs qu'au Parlement ; que ce nonobstant, il avait fait évoquer ladite cause au Conseil, et que, non content de ce, il avait fait exécuter certaines Bulles contenant silence audit Dubois, tant sur le pétitoire que sur le possessoire de l'Evêché d'Agen ; que ce Prélat étant neveu du Pape, il en obtiendrait telles Bulles qu'il voudrait pour maintenir sa possession, ce qui ne pouvait être que très nuisible à nos Libertés. »

Le Parlement admit les conclusions de son rapporteur et le 3 Juillet il donna en conséquence un arrêt qui remettait les choses dans leur premier état, défendait à Rovère de troubler Dubois, de se servir des Bulles de silence perpétuel, avec menace, en cas de désobéissance, de saisir son temporel et de le placer sous la main du Roi.

Par suite, un huissier fut dépêché à Agen avec ordre de saisir les fruits de l'évêché et de nommer des sequestres pour régir le temporel « jusqu'à ce que Christophe de Arnulphis, vicaire de Galéas, eût cassé, révoqué et annulé à ses dépens plusieurs exécutions faites à l'encontre de Dubois par vertu de certaines Bulles et Lettres apostoliques. » Le vicaire général essaya de louvoyer. Il essaya de se retrancher derrière la renonciation de Dubois. Il soutint qu'il n'y avait pas de nouvelles Bulles et que « si aucunes fulminations et censures avaient été fulminées auparavent, elles seraient nulles, expirées et ne pouvaient plus avoir effets. » Cette thèse n'étant pas admise, il demanda un délai de six mois

Digitized by Google

« pour avertir notre S. Père et Galéas afin qu'ils donnassent absolution. Si les excommunications procédaient de Cour de Rome, il conviendrait, disait-il, que l'absolution et révocation fussent octroyées par Notre Saint-Père le Pape. » Cette demande fut considérée comme une fin de non recevoir, comme un refus formel d'obéir au Parlement. Alors Jean Palencherie s'unit à lui pour appeler au Grand Conseil. Leur appel n'arrêta pas la saisie, et comme ils niaient avoir les clefs des greniers et celliers de l'évêché, les agents du séquestre firent défendre, à son de trompe et cri public de porter les fruits de la mense ou le prix des fermes ailleurs que dans les locaux désignés par eux.

La réponse du berger à la bergère ne devait pas se faire attendre. Pendant que l'huissier du Parlement instrumentait comme nous l'avons vu, un autre huissier, Hugues Aldeguette, sommait Dubois de comparaître devant le Grand Conseil pour y plaider sa cause, d'y porter les lettres de la chancellerie et les autres pièces du procès. Celui-ci reçut le coup sans broncher. Il s'empressa de communiquer au Parlement l'ordre qui le soustrayait à sa juridiction et de réclamer en toute innocence, la remise de son dossier. C'était mettre le feu aux poudres. Le 20 août, le Procureur général dénonça l'ordre adressé à Dubois comme subreptice et comme contenant « plusieurs paroles mal sonnantes contre le Parlement, telles que celle-cy que les causes qui concernaient les évêchés n'étaient pas de sa connaissance. » Cette Cour, en effet, jugea « ces paroles » directement contraires à son institution. Elle ordonna à Dubois et à Rovère de plaider devant elle et non ailleurs, de casser et révoquer tous actes que l'un et l'autre avaient pu faire en contravention avec le présent arrêt, décréta de prise de corps quiconque tenterait de les mettre à exécution, fit à Dubois défense expresse de répondre à l'ajournement qu'il avait reçu. Cet arrêt fut signifié le 25 août à un notaire de Marmande, Pierre Sacriste de Malvirade, qui avait déjà procédé contre Dubois et le 26 contre Palancherie et consorts pour leurs agissements auprès du Grand Conseil. Les uns et les autres furent ajournés avec Christophe de Arnulphis, à comparaître devant le Parlement « le lendemain de Saint-Martin d'hiver ». (12 novembre). (1) Palencherie ne se sentait pas la vocation du martyre. Il se hâta de rejeter toute responsabilité sur son collègue absent, protestant qu'il n'était procureur de Rovère, « si non seulement au spirituel de l'évêché », cassa et révoqua d'ailleurs, *de tout son pouvoir*, tout ce qui avait été fait.

A la vérité Christophe de Arnulphis, était bien dans cette

(1) Archives de Lot-et-Garonne, Fonds de l'Evêché, G. 29.

Digitized by Google

affaire le *deus ex machina*. Pendant que le Parlement multipliait contre lui et les siens les mesures de rigueur, il était à la Cour du Roi où il était en train lui aussi de remuer ciel et terre. Certes en apparence les circonstances ne lui étaient pas favorables. On venait d'apprendre la mort de Sixte IV, survenue le 13 août 1484. Le cardinal de Balac n'ayant pu se faire recevoir en France en qualité de Légat avait eu l'affront d'être obligé de rétrograder après s'être avancé jusqu'à Lyon. Cependant tout ce qu'il voulut, Arnulphis l'obtint grâce évidemment à l'appui occulte mais tout puissant de son éminentissime protecteur, le Cardinal Julien. Par deux arrêts du Grand Conseil, des 9 et 15 septembre, il fit ajourner l'huissier qui avait saisi le temporel de l'évêché, ordonner la restitution des fruits saisis, ajourner aussi le sequestre au 25 octobre et défendre au procureur général et au Parlement « de ne trayer ne convenir Rovère qu'au Grand Conseil ». Ces deux arrêts restèrent sans effet, car aucun des ajournés ne comparut. Le 3 novembre, avant de rentrer à Agen, Christophe de Arnulphis en fit rendre un troisième qui ordonnait de faire prendre au corps ceux qui avaient saisi les fruits de *l'évêschié*, de signifier au Parlement que le Roi lui défendait « toute court, juridiction et connaissance de cette affaire, car aucuns des présidents et plusieurs des conseillers clercs étaient frères de Dubois, compagnons, chanoines de la même Eglise, et s'était ledit Dubois vanté quf'il gagnerait ledit évêché à ladite Court, et pour ce qu'il était vicaire de l'Archevêché de Bordeaux, il promettait aux conseillers clercs de leur donner et confirmer des bénéfices. »

Ces motifs de récusation auraient eu besoin peut-être d'être discutés et prouvés avant d'être insérés dans un arrêt. Quoi qu'il en soit l'arrêt était porté. Le Procureur général qui y était personnellement visé n'osa pas s'y opposer. Il déclara « qu'il n'entendait poursuivre cette matière ». Le Parlement n'avait pas les mêmes motifs de craindre, les membres d'un corps puissant et nombreux étant naturellement moins effrayés de leur responsabilité que des individus isolés. Il fit donc continuer les poursuites qu'il avait ordonnées. « Ung nommé Martial Bonenfant, soi-disant huissier du Parlement, accompagné de grand nombre de roustiers et autres gens de mauvaise vie et serviteurs de Dubois, jusqu'au nombre de cent ou environ, armés et embastonnés d'arbalètes, javelines et aultres harnois invisibles, à heure indue, environ onze heures de nuit, se transportèrent à la personne de maître Christophe de Arnulphis, docteur en droit et vicaire de Galéas, lequel injurieusement, par force et par violence, ledit Bonenfant, avec ses complices, print au corps et constitua prisonnier, mena en la maison commune dudit

Digitized by Google

Agen, comme un larron et meurtrier, et, non contents de ce, se transportèrent à la maison épiscopale, d'icelle devant la porte trouvèrent ung des serviteurs dudit vicaire, lequel ils blessèrent très grièvement jusques à l'effusion du sang, et en icelle maison entrant par force et violence, à port d'armes, percèrent toutes les pipes et barriques de vin et en disposèrent là où bon leur sembla, rompirent les serrures des portes des chambres et coffres et dressentes d'iceulx sortirent et ravirent plusieurs sommes d'argent et aultres biens et iceulx emportèrent avec eulx. »

Christophe de Arnulphis fut détenu pendant une huitaine de jours dans la maison d'un bourgeois d'Agen, (Jean Godailh,) jusqu'à ce qu'il eût donné « pleiges de soi rendre en la Court du Parlement, lors séant à Saint-Emilion, dans la maison d'un nommé Todat et là tenir prison jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. »

A Saint-Emillion, l'inculpé comparut devant le Parlement le 13 janvier 1485. Là on l'accusa « d'avoir excédé et attenté contre l'institution du Parlement, les ordonnances du Roi et la requête des Tiers Etats du royaume, touchant le fait des évocations. » On prétendit qu'il s'était pris et qu'il avait varié dans ses réponses, bref il fut condamné à une amende de cinq cents livres « pour laquelle payer et sortir de prison et arrêt où il avait été longtemps, lui convint donner pleiges et cautions ».

Le premier usage qu'il fit de sa liberté fut de se rendre à Rouen où se trouvait alors le Grand Conseil à la suite du Roi. Là, il se plaignit de la manière dont il avait été traité sans ménagements, sans aucun égard pour sa qualité de prêtre, de grand vicaire et de docteur. On lui fit d'abord remise des cinq cents livres auxquelles il avait été condamné et cette décision fut notifiée au receveur des amendes du Parlement de Bordeaux. Ce fonctionnaire était en ce moment à Paris. Il écrivit aussitôt à sa femme et à son commis « qu'ils ne prinsassent rien. » Mais le Parlement, par une ordonnance du 28 avril fit arrêter les cautions jusqu'à ce qu'elles eussent payé un premier acompte de cent livres qui devaient être affectées aux réparations de la chapelle et des prisons du château de l'Ombrière à Bordeaux. Le Roi défendit au Parlement d'exiger le reste de l'amende et enjoignit à Martial Bermond et, avocat général de cette Cour de faire restituer les cent livres déjà payées. A cette mesure le Parlement riposta du tac au tac en ordonnant, par un nouvel arrêt rendu le 17 Juin aux agents de Galéas, de révoquer leurs censures, de retirer leurs fameuses Bulles. Il se donna même le très rare plaisir de lancer contre le Prélat un mandat d'arrêt au cas où l'on pourrait l'atteindre. Une satisfaction moins platonique, plus effective qu'il s'accorda fut

Digitized by Google

d'exciter la vigilance du sequestre commis au temporel de l'Evêché pour empêcher que les revenus de la mense épiscopale ne fussent envoyés à Rome.

Cette fois le roi se fâcha tout rouge. Par ordonnance du 24 juillet il manda impérativement à Benoît Adam, conseiller au Grand Conseil, et au Sénéchal d'Agenais de faire exécuter d'office les lettres obtenues par Rovère, et, pour prévenir toutes oppositions de la part du Parlement de Bordeaux, il écrivit à Louis Tindo (1), premier Président de cette Cour, la lettre suivante :

Nostre amé et féal, nous nous donnons merveilles des grands violemens, outraiges et entreprinses qui ont esté faites touchant l'evesché d'Agen par provisions et exploits de nostre Court de parlement de Bordeaux, au pourchas de maistre Pierre Dubois, contre nostre amé et féal conseiller Galéas de Rovère, évesque dudit Agen, ses procureurs, gens, serviteurs et amis, en entreprenant contre nostre autorité et les arrêts et provisions de nostre grand conseil, qui ne se doict ne se peut soubtenir, et n'en sommes pas contens. Et afin d'y pourvoir, nous avons faict mettre la matière en termes par devant les princes et seigneurs de nostre sang et lignaige et gens de nostre grand Conseil et par l'advis et délibération d'iceulx, avons octroyé nos lettres de provisions et commission adressant à nostre amé et féal conseiller, maistre Benoit Adam et aultres pour y besoingner ainsi que pourrez sçavoir. Et pour ce que ne voudrions, ne pourrions plus soffrir telles voyes avoir lieu, nous en escrivons à nostre dite Court comme pourrez voir. Si nous mandons et enjoignons, surtout ce que nous devez obéir et complaire, que dites et remontrez aux gens de nostre dite Court qu'ils facent et souffrent sortir effect les arrest et provisions du dit grand conseil, et aussi exécuter la provision et commisssion par nous dernièrement octroyée touchant cette matière sans faire aller ne venir aulcunement au contraire. Et vous mesme y emploiez en manière que n'ayons plus cause d'en escripre, ne donner aulcune provision, car nous ne pourrions nous en contenter, et conviendrait y pourvoir pour aultres moyens, si gardez comment que ce soit qu'il n'y ait faute.

Donné à Paris le XXVIIIe jour de juillet. Charles et plus bas Jonien. (2).

Le Parlement cessa dès lors toute résistance et abandonna l'affaire. Livré sans défense aux vengeances du grand Conseil le malheureux Dubois remplaça Christophe de Arnulphis

---

(1) Louis Tindo, premier président (1483-1509) avait succédé à Jean de Béraud (1471-1483).

(2) Une autre copie qui offre avec celle d'Argenton quelques variantes est conservée à la Bibliothèque Nationale (Manuscrits, Collection des Blancs-Manteaux, t. VIII, *Varia historica et ecclesiastica*, p. 158. — Elle a été publiée dans les *Archives Historiques de la Gironde*, t. I, p. 393, sous la date évidemment fausse de 1483.

Digitized by Google

sur la paille des cachots. Après bien des interrogatoires il obtint cependant son élargissement, à condition « qu'il se présenterait en personne toutes les fois que par ledit Conseil en serait ordonné ». Par arrêt de cette cour en date du 13 décembre, il fut ajourné à trois mois, c'est à dire le 13 mars 1486 pour plaider au fond son affaire.

Il dut y avoir une série de remises, car le procès ne fut jamais engagé. Aussi bien les deux parties étaient-elles enfin disposées à terminer leur différend par un compromis. Elles firent connaître suffisamment leurs sentiments pour que « aulcuns parents et amis et aultres notables gens entreprinssent de les concilier. » Dubois consentit à renoncer entre les mains du pape Innocent VIII, à son droit sur l'évêché d'Agen, moyennant une pension de 400 livres (1) sur la mense épiscopale. Galéas ayant accepté cette condition, l'arrangement fut ratifié par une Bulle vers la fin de l'année 1486. Enfin les deux adversaires désormais réconciliés sollicitèrent conjointement un arrêt du Grand Conseil qui les obligeât « à tenir, garder, entretenir et accomplir ledit accord et appointements. » Cet arrêt fut donné le 26 février 1487.

Galéas ne survécut pas longtemps à cette transaction qui le rendait paisible possesseur de l'évêché d'Agen. Il mourut à Rome au mois d'octobre suivant sans avoir jamais mis le pied à Agen. Pierre Dubois finit ses jours à Bordeaux en 1489 et fut enseveli dans l'église de son prieuré de Saint-James. Par son testament du 20 octobre 1489, il fonda dans la cathédrale d'Agen, un obit qui est ainsi mentionné dans la calende manuscrite de cette église :

IX Kal. Martii. Obitus institutus per egregium virum B. Petrum de Bosco, olim canonicum ecclesiarum presentis et S. Caprasii Agenni, cantorem quoque et canonicum ecclesie Burdegalensis prepositum et canonicum ecclesie S. Severini Burdegalensis ; ac demùm Electum et confirmatum in Epûm Agennen. Et voluit ac ordinavit in suo testamento quod presens ejus obitus celebraretur anno quolibet prima luna quadragesime solempniter, prout eo modo solet fieri de bono obitu.

Pro quo obitu dedit presenti ecclesie CC libras monete currentis ; ex quibus fuerunt empta decem scuta et 31 sol 5 den. Turonensis rende. De iis recepit instrumentum D. G Pegoreri, notarius, in mense februarii, anno Domini 1490.

Chanoine DURENGUES.

---

(1) Soit environ 50.000 francs de notre monnaie actuelle. — (Cf. vicomte d'Avenel. *Histoire économique...* t. V, p. 359).

Digitized by Google

Le chef de brigade Lasalle chez le préfet d'Agen

Décembre 1803

Il n'y a peut-être pas de nom plus populaire chez nos cavaliers que celui qui fut porté par le général Lasalle dans les guerres de la révolution et celles de l'empire. Ce nom appartenait à un jeune homme né à Metz, le 10 mai 1775, et sorti d'une excellente famille noble de Lorraine (Comtes Collinet de Lasalle). Petit-fils de l'illustre maréchal Fabert, il s'était senti entraîné de bonne heure par des inclinations guerrières. Dès l'âge de onze ans, il comptait comme sous-lieutenant de remplacement au régiment d'Alsace.

A la révolution, il abandonna son grade et rengagea comme simple cavalier. Mais déjà en 1795, il était redevenu officier, car sa bravoure et son audace étaient incroyables. Successivement aide de camp de plusieurs généraux, apprécié et aimé de tous, il ne tarda pas à être distingué par Napoléon. Devenu général de division parmi les meilleurs, sa mort glorieuse à Wagram, à peine âgé de 34 ans, fut une grande perte pour l'Empereur et pour la France.

En 1802, le 10e régiment de hussards, faisant partie du Corps d'observation de la Gironde et placé sous les ordres du chef de brigade ou colonel Lasalle, était venu tenir garnison à Cahors. (1) A peine installé, le Colonel s'affilie à la loge « *La Parfaite Union* » où se rencontrent toutes les personnalités et les hauts fonctionnaires du Lot. Et grâce à ses relations, il se prodigue avec ses officiers dans les soirées, les dîners et les réceptions. Il ne tarde pas à devenir ainsi très populaire et très apprécié des dames de la société libérale auxquelles il adresse des pièces de vers de sa composition. Mais tous ces brillants hussards aux colbacks de peau d'ours, aux gigantesques plumets, aux vêtements étranges et barriolés, voulant avoir l'air *hussard*, par suite galants et hardis, tout en restant bons enfants, fiers de leurs grands exploits du champ de bataille, voulurent peu à peu l'emporter aussi dans les réunions et les parties où ils étaient invités ! Et ils

(1) Il avait été formé en 1793 avec les hussards noirs ou de la mort, corps franc organisé dans le département du Nord. Il avait à sa tête depuis 1800, le chef de brigade Lasalle.

Digitized by Google

finirent par devenir insupportables. Nous lisons à leur sujet dans un article de M. L. Saint-Marty, paru dans un bulletin de la société des études du Lot (1923) : « Quant aux frasques « du Colonel, nous les trouvons mentionnées tout au long « dans un rapport confidentiel du préfet du Lot portant la « date du 4 Messidor an XI — 3 Juillet 1803 et conservé aux « archives nationales. » Le rapport se terminait ainsi : « Le « colonel ne peut plus rester ici. » L'affaire fut soumise au Premier Consul qui fit répondre au grand juge ministre de la justice. « Le Premier Consul désire que l'on oublie les torts « du citoyen Lasalle, brave militaire qui a rendu de grands « services. Tout doit être terminé. » Et cela se termina d'une façon conforme au désir du colonel résolu « à faire tout à Cahors pour obtenir son changement. »

« Le 7 novembre, le maire Lagarde recommandait au « commissaire de police de prendre les mesures nécessaires « afin de prévenir tous les incidents susceptibles de se pro- « duire au moment du départ du 10e hussards pour sa « nouvelle garnison d'Agen.

« Les mesures prises durent être efficaces, car nous n'avons « trouvé mention d'aucun incident : il est probable d'ailleurs « que l'irascible colonel n'assista pas au départ de ses « cavaliers, se trouvant sans doute en congé à Duravel où il « avait élu domicile chez les Montlezun et où il allait épouser « quinze jours plus tard (exactement le 5 décembre 1803), « Joséphine-Jeanne-Marguerite d'Aiguillon de trois ans plus « âgée que lui et épouse divorcée du général Léopold Berthier, « frère du futur Maréchal.

« Etait-ce là, ajoute M. Saint-Marty, un de ces « mariages « bâclés » au cours d'un voyage ou d'un congé, comme il s'en « produisit alors tant dans le monde militaire, ou le résultat « d'une plus ancienne liaison ? Mystère !

Le 10e hussards avait donc quitté Cahors pour Agen. Et nous trouvons dans Proché la mention suivante (1) : « Le 10e « régiment de hussards commandé par le colonel Lassolle « (pour Lasalle) est arrivé à Agen le 16 novembre 1803. Il est « parti le 12 Décembre pour St-Omer. » (2)

Le 10e hussards ne resta donc à Agen que 26 jours. Que s'y passa-t-il, en si peu de temps, pour que le régiment fut dirigé sur St-Omer ? Nous en trouvons une courte mention dans un passage du journal *La Croix du Midi*, numéro du 2 mars 1897. Voici un récit rapide de l'incident d'Agen succédant à ceux de Cahors.

---

(1) Annales de la ville d'Agen, (1789-1809) par Noël-Joseph Proché Agen 1884, page 95.

(2) Il allait faire partie du camp de Boulogne où étaient concentrées les meilleures troupes de l'époque (1804) et où il allait voisiner avec le régiment d'un Agenais réputé : Gérard Lacuée.

Digitized by Google

Lasalle avait une haute idée de ses prérogatives de chef d'un corps, au passé très brillant, toujours admirable comme tenue et entraînement, un vrai corps d'élite dans une armée superbe, grâce à cette courte époque de paix succédant à de longues guerres. Le préfet du Lot-et-Garonne, M. Pieyre, veut donner à Agen, un grand bal officiel. Et la date du bal suivra de quelques jours celle de l'arrivée du 10e hussards dans notre ville. A tort ou à raison, prévenu ou non par son collègue du Lot, Pieyre a oublié d'inviter les officiers nouvellement installés. Aussitôt, l'irritation gagne le corps d'officiers et son beau et bouillant colonel de 28 ans.

Arrive la soirée. Peu après l'heure fixée pour le commencement du bal, le colonel Lasalle se présente devant l'hôtel de la préfecture de l'époque avec tout son corps d'officiers en grande tenue, dans leur élégant uniforme aux passementeries d'argent, pour protester contre l'insulte faite à son cher régiment. Pénétrant de force dans les salons encombrés d'invités, le colonel se dirige vers le préfet et une scène des plus vives a lieu entre le haut fonctionnaire et le beau soldat. Ce dernier toujours plus irrité envoie chercher un piquet de hussards qui stationne dans la rue à la porte de la préfecture. Aussitôt entrés, dans les salons, et sur l'ordre de leur chef que d'ailleurs ils adorent, les soldats jettent par les fenêtres les pâtisseries et les raffraîchissements préparés. Puis tous les officiers et leurs hommes se retirent à la suite de leur colonel.

Dès le lendemain, l'affaire fut portée devant Bonaparte. Ce dernier trouva bien que Lasalle était allé un peu loin. Mais ses paroles ne furent pas tout à fait bienveillantes pour M. Pieyre. Il se contenta d'infliger quelques jours d'arrêts à Lasalle. Le préfet fut réprimandé. Quelques mois plus tard, Lasalle était général, alors que la société d'Agen ne cessait de s'entretenir encore de cet incident peu banal.

La Croix du Midi donne sur les suites de cette affaire les lignes suivantes qui ont été inspirées à l'auteur de l'article à la suite de la consultation de mémoires de l'époque que nous avons vainement recherchés. « L'affaire est portée « devant Napoléon. » Il suffit d'une signature pour faire un « préfet, dit le Premier Consul ; ce n'est pas trop de vingt « ans pour faire un Lasalle ». Le préfet fut destitué ; Lasalle « eut trente jours d'arrêt, mais moins d'un an après, il était « nommé général de brigade. » Evidemment, cette version contient des erreurs telles que celle du préfet qui ne fut que réprimandé.

Qu'était-ce donc que ce cavalier léger Lasalle, aux allures d'un Murat, le futur grand maître de la cavalerie. Comme l'a dit De Brack dans son bréviaire : « *On ne se fait pas Lasalle ; on naît Lasalle* ». Il n'était pas l'officier qui sait par cœur la

Digitized by Google

théorie, est une machine à instruction et, en temps de guerre, une machine à défaites. Il appartenait à une de ces familles nobles d'où étaient sortis de ces engagés, soldats que la guerre appelait, « soldats pour faire la guerre et n'imaginant pas « qu'on fut soldat pour autre chose ». La vie de garnison n'était pas pour eux. Ils y portaient sans doute des façons qui ne plaisaient pas aux mères de famille, ils n'y ménageaient rien ni personne, brisaient après dîner toute la vaisselle, les meubles qui étaient dans leur chambre, quelque peu ceux de la maison et un certain nombre de têtes. Ils avaient parfois avec les autorités civiles, même lorsqu'ils étaient eux-mêmes d'un haut grade et qui aurait dû les retenir, des légèretés de conduite que l'Empereur n'excusait que parce que « il n'y « avait qu'un Lasalle. » Aussi ne les laissait-on point en « garnison, à peine cantonnaient-ils entre deux campagnes, « en France ou hors de France, ici comme là, saccageant les « cœurs et les verres, gais, charmants, heureux de vivre et « prêts à mourir..... Mais sur un signe de l'Empereur, « du matin au soir, départ. Et de la vie la plus dépensière, la « plus prodigue, la mieux employée en repas et en beuveries, « d'une vie de Cocagne où ils ne se refusaient rien de ce qui « s'achète où on ne leur refusait rien de ce qui se donne, sans « transition, ils replongeaient dans une vie de coups de sabre « et de coups de fusil et ce qui était pis, une vie de noire « misère. Plus à compter sur l'intendance et sur les distri- « butions..... On vivait comme on pouvait, certains « jours bien, mal le plus souvent ; on prenait les repas comme « ils étaient et on assaisonnait d'une aussi franche gaieté un « vieux crouton de pain noir qu'une dinde aux truffes... » (1)

Ce Lasalle, c'était un officier superbe, un homme excellent, brillant d'esprit et de vaillance, plein de talent, créature véritablement privilégiée par la nature, a dit le général Thiébaut dans ses mémoires. Et ce dernier qui s'y entendait rapporte encore ces mots de M. Rœderer, après une discussion d'un ordre élevé : « Je connaissais le général Lasalle pour le « plus brillant de nos généraux de cavalerie légère ; je savais « son esprit, sa vaillance ; mais j'étais à cent lieues de lui « croire la capacité qui le distingue. C'est un homme trans- « cendant, aussi profond que brillant d'esprit et d'érudition. » (1)

Il devait mourir à Wagram de la mort la plus brave. Sa statue équestre orne une des places de nos villes de l'Est. Il est resté le modèle du cavalier léger !

Commandant LABOUCHE.

---

(1) Frédéric Masson : Cavaliers de Napoléon, pages 316 et suivantes.

(1) Voir les causeries du lundi, t. VIII, à la fin. Ste-Beuve.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. l'abbé Dubos.

La Société des Sciences Lettres et Arts d'Agen vient de perdre l'un de ses plus anciens membres, M. l'abbé Léon Dubos, décédé à Birac, près de Marmande, le 31 mars 1928. Il a été enseveli dans le cimetière de sa paroisse natale à Sainte-Abondance, le 2 avril.

C'était un vétéran du Sacerdoce, il est mort en effet à l'âge de 88 ans, car il naquit en octobre 1839. Ses parents étaient des paysans aisés qui eurent une nombreuse famille. M. L. Dubos fut ordonné prêtre en 1864. Il débuta comme vicaire de Lévignac, puis passa en la même qualité à Mézin où il professa en même temps au Petit séminaire de cette ville. En 1868 il devint curé d'Armillac, puis il occupa successivement les paroisses d'Estillac, Veyries, Lamarque, Lachapelle et Saint-Léon. En 1897 il devint aumônier des dernières prières, à Agen. Dès cette époque ses visites aux archives départementales devinrent plus fréquentes. Son assiduité le fit bien vite remarquer et en 1899 il fut élu membre résident de la Société Académique d'Agen. Le 1er janvier 1906 il se retira à Saint-Sernin d'Eysses. — Peu de temps après son frère, prêtre et non moins érudit, M. l'abbé Paulin Dubos, vint le rejoindre à ce poste de retraite.

Nous avons connu ces deux ecclésiastiques presque au début de leurs recherches historiques. Le plus jeune occupait la cure de Saint-Avit, près d'Escassefort ; l'aîné était curé de Lachapelle. L'un et l'autre employaient les loisirs, que leur laissait le saint ministère à la culture des abeilles. En rapport tous les deux avec le syndicat agricole de Marmande, ils étudiaient l'apiculture avec une méthodique ferveur. Pour eux, comme pour tant d'autres, cette étude d'une branche de l'histoire naturelle fut la préparation toute naturelle aux recherches historiques.

L'occasion pour chacun d'eux de faire dans les archives d'utiles et fructueuses recherches se présenta simultanément. Le curé de Saint-Avit reconstruisait le clocher de son église, il désira connaître les familles qui dans le passé avaient habité sa paroisse. Le curé de Lachapelle, ayant un procès à soutenir, eut besoin pour le gagner de faire de sérieuses recherches. Les deux frères, s'encourageant mutuellement et s'entraidant à l'occasion, arrivèrent à leurs fins. Le premier construisit plus facilement son clocher, tandis que son frère arrivait à gagner son procès.

Digitized by Google

Encouragés par ces succès, MM. Léon et Paulin Dubos, continuèrent à marcher, jusqu'à leur mort, dans la voie où ils venaient de s'engager. Le plus jeune, à sa mort, laissait de nombreux dossiers, matériaux précieux pour notre histoire locale. Son frère, plus âgé, laisse également d'importants et nombreux dossiers. Nous espérons bien que toutes ces richesses ne seront pas perdues pour l'histoire de cette petite patrie qu'ils aimèrent, l'un et l'autre, passionnément et pour laquelle ils se sont également dévoués jusqu'à leur mort.

J. DUBOIS.

VARIÉTÉS

Baptême de trois enfants Jumeaux

Le 7e septembre 1771 à Labade, paroisse de St-Nicolas (de Pujol) sont nay trois enfants males et jumeaux, fils légitimes et naturels de Guillaume Cayla et de Jeanne Regade, mariés, vignerons du sieur Nonlabade, bourgeois de Villeneuve, le dernier nay est mort le même jour de son baptême et enseveli dans l'église St-Nicolas. Le premier nay a eu pour parrain M Joseph Roux et pour marraine Françoise Pons de Villeneuve. Le second nay a eu pour parrain Barthélemy Sauzet et pour marraine Françoise Cayla sa sœur, tous lesquels ont été baptisés le 8 septembre 1771 par le curé soubsigné dans l'église paroissiale St-Nicolas, en présence de Antoine Faure et de Bernard Labelle, maître cordonnier de Pujols habitants et non sceu signer. En foi de quoy ay signé.

VAYSSIERE, curé

Chanoine de St-Nicolas de Pujols.

Pour copie conforme :

R. MARBOUTIN,

(1) Arch. Dép. Série V. E. Registres paroissiaux de *St-Nicolas de Pujols.*

Digitized by Google

CHRONIQUE

Musée d'Agen. — Collection de M. de Roton

Les collections minéralogiques de cet établissement viennent de s'enrichir de quelques pièces particulièrement intéressantes offertes par M. le vicomte de Roton, maire de Bommes Sauternes, et recueillies par lui dans son magnifique vignoble de Rayne-Vigneau, proche voisin de Château-Yquem. Il s'agit de 20 pièces taillées et polies : jaspe, agate cristalline, onyx, dragée de quartz opalisée, et 18 pièces brutes : onyx, jaspe et agate cristalline, choisies parmi les 10.000 dont se compose la collection de ce chercheur érudit qu'est M. de Roton, et où l'on trouve, en outre, des calcédoines, saphirs blancs, topazes brûlées, cornalines, opales de Hongrie, améthystes, sardoises, cristaux de roche brodés, etc.

Une visite à Rayne-Vigneau et aux hôtes aimables que sont M. et Mme de Roton, née de Pontac (un nom bien connu de l'histoire agenaise) est singulièrement suggestive. Tous ces minéraux, soigneusement classés et polis à Paris ou à Royat, offrent aux yeux éblouis la plus magnifique gamme de couleurs que puisse fournir la plus riche palette.

Prise séparément, écrit M. J. Coiffier, chaque pièce est un microcosme en miniature. « L'œil rivé à la lunette, quel plus fantastique spectacle s'offre à la vue ! Océans d'opale, îles d'or, rochers de pierres précieuses, grottes de topazes, gouffres, abîmes, précipices bordés de cristaux de roche rutilants, lacs d'argent, fleuves de feu, rivières de diamants, fontaines, cascades lumineuses, etc. », on trouve tout cela, et plus encore, dans les séries de ce musée minéralogique et dans les splendides variétés de silification qu'a recueillies M. de Roton et qui sont dignes d'être comparées avec les plus belles connues, au dire des spécialistes les plus qualifiés (1), membres de l'Institut et professeurs de facultés.

N'est-il pas surprenant que le Rayne-Vigneau, doté déjà par la nature et par l'industrie de l'homme d'un des meilleurs vins blancs du monde, l'un des plus savoureux, produise aussi ce trésor minéralogique dont M. de Roton est justement fier ?

---

(1) Voir *Au Pays des Gemmes* 1927. Extrait de la Gazette *Pau Pyrénées*, et dans le même périodique : *Une terre fertile en pierres précieuses.*

Digitized by Google

Collection Barrul

M. Barrul, afficheur à Agen, accessoiriste au Théâtre Municipal, dont la collection d'accessoires a été l'objet d'une flatteuse mention de l'impressario Charles Barret, a groupé chez lui depuis 50 ans une autre collection d'armes de toutes les époques et de tous les pays.

Les armes blanches y sont représentées en grand nombre, depuis les épées du Moyen-Age et du XVIe siècle jusqu'aux derniers sabres employés de nos jours. Il y a là des épées à deux mains, des épées un peu lourdes du règne de Louis XIV, des couteaux de chasse Louis XV à poignées d'ivoire, des épées Louis XVI finement ciselées dans leur fourreau de Galucha, toute la série des sabres de la Révolution et de l'Empire et, particulièrement, des sabres très rares de l'Ecole de Mars.

Les armes à feu, depuis le fusil à silex jusqu'au Lebel, s'y trouvent réunies en plusieurs séries. Toute l'histoire du fusil et du pistolet défile sous nos yeux dans le si pittoresque entresol de la rue Lamartine où M. Barrul a groupé ses collections : armes Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, fusils à pierre modèle 1813, fusils à percussion modèle 1843, fusils à aiguille, chassepots, Gras, fusils 1886, carabines, etc...

Cette collection considérable, où les doubles abondent, M. Barrul l'a offerte à la ville d'Agen, pour le Musée Municipal, moyennant une rente viagère à déterminer et sous condition que son nom soit donné à la salle où seront exposées ces armes. La commission du Musée, consultée, a émis un avis très favorable à cette acquisition dont le prix a été fixé, après quelques pourparlers, à 24.000 francs, payables en 3 annuités de 8.000 francs et non productifs d'intérêts. Toute combinaison en rente viagère avait été abandonnée, non pas seulement à cause des aléas qu'elle entraînait, mais aussi et surtout à cause des retards qu'aurait occasionnés une demande d'autorisation d'acquérir nécessitant l'intervention du Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal ayant approuvé cette proposition avec cette particularité, suggérée par la Commission, que les 8.000 francs seraient annuellement prélevés sur les crédits affectés au Musée, cet établissement vient de prendre possession de la collection Barrul (1). En attendant que l'ancienne salle du service d'incendie soit aménagée, les armes ont été déposées par M. Recours dans les anciens bureaux de l'octroi, au-dessous de la salle Aunac. Souhaitons qu'elles n'y soient pas pour l'éternité et qu'elles n'y subissent pas le triste sort de la riche collection Combes dont la partie paléontologique reste en vrac depuis 30 ans.

La collection Barrul est importante. Elle a une valeur documen-

(1) M. Barrul, lors de la visite que nous lui fîmes, MM. Recours, Marboutin, Labouche et moi, promit d'offrir au Musée avec sa collection d'armes quelques faïences anciennes, des documents dont il faisait commerce et quelques petits sujets décoratifs. Cette promesse n'a pas été tenue. Les armes, seules, acquises par la ville d'Agen, ont pris le chemin du Musée.

Digitized by Google

taire et pédagogique indiscutable. En l'achetant, la ville a fait une bonne affaire, surtout si elle se décide à vendre la quantité d'armes en double, ou en triple, ou même en dix exemplaires qu'on y trouve. Inutile de conserver tant de « répliques » qui encombreraient le Musée sans utilité. Le jour où ces « répliques » seront vendues, la ville récupèrera sans peine les 24.000 francs qu'elle a dépensés et il lui restera tout ce qu'il y a de vraiment précieux dans le bric à brac de M. Barrul.

Monuments Historiques

Voici le texte du décret classant comme monument historique les restes de l'ancien prieuré du Paravis, malgré l'opposition irréductible de leur propriétaire :

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts ;

Vu les avis émis par la Commission des Monuments historiques les 21 mai et 17 décembre 1927 et tendant au classement d'office des restes du cloître de l'Ancien Prieuré du Paravis à Feugarolles (Lot-et-Garonne) ;

Vu la lettre du 29 avril 1927 par laquelle M. Henri Camicas, propriétaire, refuse de donner son adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 ;

La section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article premier. — Les restes du cloître de l'ancien Prieuré du Paravis à Feugarolles (L.-et-G.) sont classés parmi les monuments historiques.

Article 2. — Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1921,

Gaston DOUMERGUE.

Pour le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Edouard HERRIOT.

En même temps, le même ministre inscrivait sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en exécution des lois du 31 décembre 1913 et du 23 juillet 1927 :

1° *L'Eglise Saint-Barthélémy*, de Laplume, de la Renaissance, consacrée en 1541, comme en témoigne une inscription en pierre déjà classée comme monument historique (arrêté du 25 février 1928).

Digitized by Google

2° Une *croix* du XVe siècle, autrefois située à Ramonville Saint-Agne (Haute-Garonne) et présentement au château d'*Hordosse*, près de Nérac, propriété de M. Henri Lefranc de Pompignan (arrêté du 18 juin 1928). — A propos de cette croix, il me sera bien permis de rappeler que c'est le deuxième monument classé par les Beaux-Arts transplanté d'un département dans un autre. Le premier, c'était la fontaine de Sauvebœuf (Dordogne), remontée à Clairac, chez M. Delpech-Oberkampf, au château de Roches. Il en est des monuments comme des hommes : les déracinés sont souvent des victimes.

Le peintre graveur Barlangue

La presse spéciale est unanime à constater le grand succès remporté au Salon des artistes français par notre collègue, le peintre-graveur Barlangue, qui a obtenu en 1925 une médaille d'or pour son *Chapeau fleuri*. La critique artistique signale son œuvre nouvelle comme l'une des meilleures de la section peinture et constate en termes flatteurs que « la science picturale le dispute à l'harmonie de la composition ». Nous adressons à notre compatriote nos meilleurs compliments.

Le Jasmin d'Argent

La huitième fête annuelle du Jasmin d'Argent a été célébrée le samedi 5 mai au théâtre municipal, en présence d'une assistance plus nombreuse que jamais, élégante comme toujours et triée sur le volet. Marcel Prévost présidait, assisté de M. de Pesquidoux et d'une personnalité qui eut vite fait de séduire son public, le romancier Roland Dorgelès, homme du Nord qui se révéla le plus gascon des trois. Nous dégustames trois discours : l'un spirituel, émaillé de choses exquises, de M. Marcel Prévost ; l'autre, sobre et nerveux, de M. de Pesquidoux ; le dernier, plein d'humour, de l'auteur des *Croix de Bois*. Il manquait celui du père du Jasmin, Jacques Amblard, tout heureux du succès grandissant de son enfant et de ses 400 soupirants de 1928.

Au palmarès, des poètes ou des félibres de Nice, Perpignan, Toulouse, Pau, Bordeaux, Clermont-Ferrand, voire même de Domfront, dans l'Orne. Deux Agenais seulement, mais, aujourd'hui, l'un d'eux recueille le Jasmin d'Argent. C'est en effet à notre compatriote, M. Savinien Bouyssy, ancien magistrat, adjoint au maire de Monviel, que le jury a décerné le premier prix pour *Les Liens du Passé*. M. Bouyssy est l'auteur d'un petit recueil de poésies : *Crimes et Voix*, publié à Villeneuve en 1877, il y a 51 ans !

A côté du vainqueur, mais bien loin derrière, M. Etienne Montarras, de Villeneuve-sur-Lot, qui obtient une lettre de félicitations.

En poésie occitane, rien, absolument rien pour les Lot-et-Garonnais. C'est un Béarnais, M. Bertrou, libraire à Pau, qui obtient le Jasmin d'Argent pour ses *Soubenis de Case*.

Les poésies françaises furent chantées au théâtre par deux élèves

Digitized by Google

du Conservatoire, comme le veut la tradition, Mlles Ducaux, de Marmande, et Maubant, futures premiers prix de ce grand établissement, comme l'exige encore la tradition (1). Interprètes des poésies de langue d'oc, MM. Armand Praviel et Ernest Lafont recueillirent de vifs applaudissements, comme les Dorfman, pianiste et violoncelliste de talent.

Veillées Gasconnes

Tous les ans, en même temps que fleurit le *Jasmin d'Argent*, s'accomplissent à Moncrabeau, en plein air, les *Veillées Gasconnes*, fêtes charmantes où règne l'esprit régionaliste le plus fin et le plus pénétrant, comme aussi le moins tapageur.

Comme d'ordinaire, il y avait foule, le 20 mai, au chef-lieu de la Diète des Menteurs. La représentation en plein air a commencé par le fameux *Chœur des Fileuses* qu'on entend toujours avec plaisir. C'est qu'en effet ce ne sont pas des jeunes filles travesties qui chantent, ce sont « de vrais vieilles qui savent tourner le rouet » et filer, tout en berçant leurs petits-enfants des mêmes chansons qu'elles apprirent de leurs grand-mères. Et ce n'est pas une des moindres attractions de la fête que d'entendre la *mémé* Bousquet, coryphée de 78 printemps, *filer* aussi le couplet avec la plus malicieuse des verves gasconnes.

M. Bordes, l'une des trois personnes de la trinité qui assure la pérennité des *Veillées* (les deux autres sont MM. le docteur Ficat et M. Larrat), fit interpréter par Mlle Rachel Claverie et MM. Robert Puron et Léon Labarchède une pièce patoise, la *Jacouteto*, œuvre bien vivante, riche d'observations. Après, ce furent quelques vieilles chansons : *Ma chèro Manoun ; Abandounado souy ; Qui es aqui béro bergero ; le Rapatchou ; Moun pay m'a maridado ; Aqueros Mountanhos ;* puis une menterie, *Lou Pécat originel*, et une comédie, *Un boun mestiè*, de M. Larrat, toujours en verve.

La fête, qui fait honneur à ses organisateurs, s'est terminée par le chant d'un *Hymne à Moncrabeau* qui a obtenu le plus vif succès.

Société Académique d'Agen

Compte rendu de la séance du 3 mai 1928.

Après l'adoption du procès verbal de la réunion d'avril, M. Bonnat, interprète des sentiments de la Société, félicite M. le chanoine Durengues qui a obtenu une mention au concours des Antiquités Nationales ouvert par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. C'est l'édition du *Contra Arianos* de Saint Phébade, parue dans cette *Revue*, qui a valu à notre savant collègue cette récompense enviée.

M. Bonnat fait part de la mort de M. l'abbé Dubos, membre rési-

(1) Au moment de mettre sous presse, nous appprenons en effet que Mlle Ducaux vient d'obtenir au Conservatoire un premier prix de Comédie et Mlle Maubant, un premier accessit.

Digitized by Google

dant, que l'âge et la maladie tenaient éloigné de la Société depuis de longues années. M. Dubos est l'auteur d'études assez précises sur les voies romaines en Agenais.

Enfin M. Bonnat signale le décret du 9 mars 1928 classant d'office comme monument historique les restes du cloître du Paravis, à Feugarolles, malgré l'opposition formelle de leur propriétaire, M. Camicas.

M. Coulonges, notaire à Sauveterre-la-Lémance, qui communique ensuite une *Contribution à l'étude du Mésolithique dans le Haut-Agenais*, est un préhistorien de plus en plus apprécié de ses confrères français. Ses fouilles au gisement du Martinet viennent de lui livrer une série d'industries en place et bien statigraphiées : magdalénien, azilio-tardenoisien, tardenoisien, robenhausien. La découverte est d'importance. Elle a motivé la visite à Sauveterre de nombreux représentants du monde savant : Société Préhistorique de France, Institut de Paléontologie humaine, délégués du Ministre de l'Instruction Publique, qui ont ainsi vérifié sur place l'étendue et la portée des fouilles de M. Coulonges en Haut-Agenais.

Après en avoir souligné la nature et présenté à leur sujet quelques observations, M. Ernest Lafont, qui préside la séance, expose, à son tour, en une communication qui, pour avoir été retardée, n'a rien perdu de sa saveur, l'histoire des Pénitents bleus de Villeneuve-sur-Lot. Les détails piquants abondent dans son œuvre.

On sait que les confréries de ce genre ne s'implantèrent en Agenais qu'au XVIe siècle. Villeneuve, une fois de plus en retard sur Agen, n'en posséda qu'en 1611, au début du règne de Louis XIII. Les Pénitents, qui s'y groupèrent alors, se placèrent sous le vocable de tous les Pénitents bleus, saint Jérôme, et revêtirent pour leurs fameuses processions la cagoule, le sac et les cordelettes bleu violine, couleur de pénitence et de deuil, dans le monde ecclésiastique tout au moins !

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, ces Pénitents bleus, qui recrutaient à tout âge, absorbaient l'aristocratie du pays, au grand dam de leurs rivaux et cadets, les Pénitents blancs de saint Jean-Baptiste. M. Lafont montre quelques cordelettes de la Confrérie, longues, terminées par des glands, certaines rehaussées d'écussons portant le lion brodé d'or de saint Jérôme ou, peintes en miniature, les figures du saint patron et de sainte Madeleine. Il décrit ensuite les précieux bâtons de pénitents dont quelques-uns, mis aux enchères aux jours des processions, sont de petites œuvres d'art. Et il complète sa communication en publiant les règlements de la Confrérie, en parlant de ses œuvres d'assistance, de son action religieuse, de sa chapelle aujourd'hui démolie, des conflits qu'elle ne manqua pas d'avoir avec les Pénitents blancs, rendez-vous des « gens du commun », de la crise révolutionnaire qui la supprima pour un temps, de sa résurrection, puis de sa mort définitive en 1878, époque où, sous le vocable de saint Jérôme, elle se transforma en société de Secours Mutuels comme tant d'autres confréries que l'Ancien Régime avait vu naître.

Digitized by Google

L'ordre du jour portait ensuite : projet d'excursion. Il est décidé que Moissac en sera le but et que les excursionnistes partiront le jeudi 21 juin 1928, en autobus ou en autocar.

Avant de se séparer, la Société procède à l'élection, comme membre correspondant, de M. Magoulès, professeur honoraire de l'Université.

Séance du 7 Juin 1928

Présidence du docteur de La Serre, président.

Après l'adoption du procès verbal de la réunion du 3 mai, M. Bonnat donne lecture de deux invitations adressées à la Compagnie ; la première, de l'Université de Toulouse, pour que la société désigne des représentants aux fêtes qui seront données en juin 1929, à Toulouse, en l'honneur du 7e centenaire de cette Université ; la seconde, de la Société des Etudes du Lot, qui sollicite l'adhésion de tous nos collègues au Xe congrès de l'Union Historique et Archéologique du Sud-Ouest, qui se tiendra à Cahors du 18 au 21 juillet prochain, sous la présidence du comte Bégouen, directeur de la Société Archéologique du Midi de la France.

M. Alfred Veilhon parle ensuite de la société populaire de Cocumont, *Les Amis de la Constitution de* 1793, qui régenta la commune aux mauvaises heures de la Révolution. Fondée en ventôse an II, au moment même où la victoire n'allait plus quitter les drapeaux des armées républicaines, elle eut comme animateurs Laujacq, un notaire royal Dufour, Vigouroux, Fourcade, Lamarque-Plaisance, tous bourgeois, tous modérés, qui préparèrent, sans s'en douter, — l'histoire est d'hier, elle est aussi celle de demain — le lit du jacobinisme et les armes qui devaient les frapper.

A Cocumont, où elle compta jusqu'à 177 inscrits, la société populaire fit comme ses voisines de Meilhan ou de Bazeille. Elle tint le flambeau révolutionnaire, elle vivifia l'esprit public : elle s'épura ; elle applaudit au triomphe des armées contre les infâmes tyrans coalisés ; elle moucharda les tièdes et les suppôts de la réaction ; elle participa aux fêtes publiques ; elle lutta contre la célébration du dimanche et pour le Décadi, et aussi contre la vie chère, en exigeant des autres l'application des lois sur le *maximum* du prix des denrées. Elle eut le bon esprit, pour maintenir la concorde chez elle, d'instituer un bureau de conciliation qui devait intervenir dans tous les conflits surgissant entre ses membres. Elle fit, en somme, ce qu'elle put, et, si nous en jugeons par l'intéressante étude de M. Veilhon, elle ne put pas grand'chose. Ce qu'elle fit de mieux, comme ses congénères, c'est de tenir les *Amis de la Constitution* au courant des événements et des lois, et il y en avait tant et tant, à cette époque tourmentée, que le rôle du « lecteur de nouvelles » cocumontais n'était pas précisément une sinécure. Les Amis de la Constitution de 1793, devenus ceux de la Constitution de l'an III, tinrent leur dernière séance le 30 germinal an III. Ils n'attendirent

Digitized by Google

pas, pour disparaître, l arrêt de mort que Mailhe fit décréter par la Convention le 6 fructidor suivant.

Après cette communication, il est rappelé aux membres de la Société Académique que l'excursion projetée à Moissac et Auvillars aura lieu le jeudi 21 juin et que le prix en a été fixé à 55 francs, tous frais compris (transport, voitures, déjeuner, pourboires). Avant de clore la séance, M. le président donne la parole au commandant Labouche, qui invite ses collègues de la manière la plus pressante à pourvoir à son remplacement. Le trésorier veut se retirer le 10 juillet ; il espère que d'ici-là les cotisations seront enfin payées et les comptes de 1927 définitivement clos. Avec infiniment de regrets, la Société, acquiesçant au désir du commandant Labouche, décide qu'il sera procédé, le jeudi 5 juillet, à l'élection d'un nouveau trésorier.

R. BONNAT.

Digitized by Google

CHRONIQUE DES LIVRES

La Sagesse des Fous, roman, par Mme Germaine Delzolliès (Ed. J. Snell, Paris)

> **Le propre de la véritable sagesse est de faire mille choses que la raison n'approuve pas...**
>
> **MAETERLINCK**

Par une heureuse rencontre, au moment même où me fut remis le nouveau roman de *Madame Germaine Delzolliès*, je relisais l' « Eloge de la Folie » du paradoxal et délicieux Erasme. « Les hommes s éloignent d'autant plus du bonheur qu'ils possèdent plus de sagesse, c'est-à-dire de raison. Je ne vois vraiment pas pourquoi on appelle malheureux un être qui vit conformément aux lois de la nature ». C'est proprement la règle de conduite choisie par le héros de la *Sagesse des Fous*. « J'optai presque toujours pour l'accomplissement immédiat du désir... J'entends n obéir qu'à mes instincts et pratiquer l'audacieuse philosophie d'un homme libre ».

On comprend bien qu'il ne s'agit point ici d'un de ces cas pathologiques qui conduisent tout droit le malade à l'asile d'aliénés. Nos gens sont sains de corps et d'esprit. Ils ne manquent ni d'intelligence, ni de logique ou, comme Polonius le dit d'Hamlet, de méthode. Mais ils voient les hommes émonder leur nature primitive avec une stupide rage et s'emprisonner dans des règles étroites qui étouffent leur personnalité. Eux, simplement et de propos délibéré, tournent le dos à la raison, c'est-à-dire aux convenances, à la morale, aux lois. Brisant les liens dont la société a ligotté l'individu, ils suivent leurs instincts et obéissent à leurs passions. Ils entendent « se réaliser » pleinement. Se réaliser : voilà pour eux le secret du bonheur et le bonheur, si l'on en croit Aristippe, n'est-il pas le but suprême de la sagesse ?

Ces prétendus fous sont donc des sages qui dépensent sans compter les trésors que la nature a placés au fond de leur « moi » et qui savent jouir de la vie. C'est pour eux que Sophocle a écrit ; « L'absence de sagesse rend seule la vie agréable ». Débat vieux comme le monde et qui n'est pas près d'être épuisé ! Sachons gré à Madame Germaine Delzolliès de l'avoir fait descendre des hauteurs de la spéculation philosophique dans le domaine plus accessible du roman.

Petits bourgeois, les Martin et les Vautier vivent côte à côte dans

Digitized by Google

le respect de l'ordre établi, dans la quiétude des familles sans histoire. Pour eux, les jours, uniformément gris, sont tissés de mornes occupations, de pauvres joies, toujours les mêmes. Aucun imprévu, aucune fantaisie : tout est réglé d'avance, chez eux — jusqu'au geste de l'amour réduit à n'être plus qu'un rite strictement hebdomadaire. Existences étriquées, sans idéal, sans bonheur ! Par quelle étrange fatalité ces braves gens ont-ils donné le jour à Pierre Martin et à Geneviève Vautier et quel lointain atavisme soulève, comme une vague de fond, l'âme de ces deux êtres extraordinaires ?

Tout enfant, Pierre Martin fait le désespoir de ses parents pour lesquels il n'éprouve d'ailleurs qu'une méprisante sympathie. Il fréquente l'école buissonnière, tient des propos subversifs, finit pourtant par décrocher le bachot, mais refuse de se créer une situation. Il sera... philosophe. Justement inquiets (on le serait à moins), ses parents appellent un psychiâtre qui sort tout pantois de son entretien avec le prétendu malade. Pour guérir Pierre, on essaie, à deux reprises, de le marier : mais ses étranges propos décourageraient les fiancées les plus obstinées... Une première fois, — comme Hamlet, mais avec moins de pathétique — il simule la folie. La seconde fois, il affirme qu'il n'épousera qu'une femme « libre de tous préjugés sociaux, une créature libre dans l'univers ».

Il la trouve en la personne de Geneviève Vautier, jeune fille charmante, nature artiste, mais caractère plein d'originalité. Ne s'est-elle pas avisée, en effet, de s'enfermer dans le plus complet mutisme, de ne regarder personne, de n'afficher aucun souci de toilette, bref, de vivre repliée sur elle-même, étrangère à sa famille et au monde qui la croient folle ?

Dès leur première rencontre, Pierre et Geneviève se comprennent. L'un n'est-il pas le complément de l'autre ? Leur union permettra à chacun de « se réaliser » pleinement. Une nuit, Geneviève se rend chez Pierre et se donne à lui : offrande magnifique, faite sans perversité aucune et qui laisse l'amant ébloui... Les jeunes gens connaissent alors le vrai, l'unique *bonheur*, ils touchent le fond de la grande joie humaine et l'Amour — l'amour libre et victorieux — fleurit leurs lèvres d'un lyrisme éperdu. Réputation, honneur, gloire, argent : biens méprisables pour ceux qui, chaque jour, communient avec l'infini. (1) Combien de temps aurait duré l'aventure ? Nul ne le sait... Mais un soir, au moment où Geneviève, parée comme une courtisane antique, sort de chez son amant, la Mort la prend par la main.

Cette épreuve dresse Pierre Martin en révolte ouverte contre la société. Il dénonce l'égoïsme, la brutalité de la morale bourgeoise dont il a, pour son propre compte, brisé le cadre étouffant et prêche l'évangile de la Bonté. Ainsi ce dilettante de l'anarchie (car, au fond, il n'est pas autre chose) rejoint, par une voie assez inattendue, l'optimisme inquiet de Rousseau.

(1) On pense au mot de Swift : « La mort et l'amour sont les seules choses où l'homme soit foncièrement déraisonnable. »

Digitized by Google

Il est sans doute facile de discuter une pareille thèse et d'en montrer les faiblesses ou les dangers. Mais ce qu'il faut louer bien haut, c'est l'art avec lequel l'auteur a construit son roman : de vivants personnages, une action nette et prestement menée, un style direct, nerveux. Pour qui a lu son premier livre (2), Madame Germaine Delzolliès a singulièrement dépassé le stade des essais et des tâtonnements. Elle a trouvé sa voie qui est aussi — on le devine — celle du succès...

* * *

Deux livres de Tristan Derème :

Le Zodiaque ou les Etoiles sur Paris, poèmes (Emile-Paul, édit.)

« Accompagné de l'érudit Maurice Allem, le poète A. P. Garnier qui dirige la Muse française vint un beau soir demander à Derème d'écrire un Zodiaque pour sa revue ». Ainsi s'exprime la préface... Des poèmes sur commande, alors ? — Sans doute... Mais quittez cet air dédaigneux. Il y a de la poésie dans ces amusantes pages. Certes, ce n'est point là du meilleur Derème. Mais n'aurions-nous pas mauvaise grâce à morigéner notre poète ? Ne lui serait-il pas permis de dérider son front, de se couronner de roses et de « se jouer », même... en vers ? Pégase replie ses ailes, prend contact avec le sol et s'ébroue. Car ceci est un délassement, pas autre chose, un jeu où Derème a mis un tout petit peu de son cœur, beaucoup de son érudition (ce diable d'homme sait tous les poètes) et surtout beaucoup de cette étincelante fantaisie dont il a le secret... Sans doute, *in fine*, l'adroit *Sagittaire* place quelques bonnes flèches dans le dada favori de M. l'abbé Henri Brémond, de l'Académie française, j'ai nommé : la Poésie pure. Mais c'est là encore un jeu — et bien peu cruel... Prenons part au divertissement du poète : nous n'aurons pas à le regretter.

* * *

Le Livre de Clymène, élégies (édit. Le Divan, Paris)

Voici, dans une édition de luxe, du meilleur, du plus séduisant Derème, celui que nous connaissons déjà pour l'avoir vu aux pages de la *Verdure dorée* et que la fantaisie, spirituelle ou acrobatique selon le cas, de M. Théodore Decalandre ne saurait nous faire oublier.

Trois de ces Elégies ont paru dans la *Revue des Deux-Mondes* et j'en ai parlé ici en temps utile. Les dix autres sont de la même

(2) Ce que ma Mère allait écouter (Perrin, éd. Paris).

Digitized by Google

veine. C'est la même pudeur, la même émotion contenue et discrète qui mêle le sourire aux larmes. On y retrouve — avec toute une floraison d'images neuves — cette caressante musique, cette harmonie fluide et pénétrante qui convient si bien à l'expression de la mélancolie.

Je ne distingue, hélas ! que des rives confuses
Que j'orne tristement d'une vaine couleur.
Passez, beaux jours ! Je n'ai que ma peine et mes Muses
Qui parfois d'un sourire enchantent ma douleur.

Et bénie soit Clymène qui eut l'heureuse idée de fuir aux rives de la Chine puisque son absence inspire au poète ces beaux vers pleins de tendresse et de nostalgie.

Albert SORBÉ.

Digitized by Google

Une querelle de moines au XVIIe siècle

Siège du Couvent de Bon-Encontre

Les Tiercaires ou Picputiens ou encore plus exactement les Religieux Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François de l'Etroite Observance étaient venus tardivement — vers 1602 — s'établir en France

Ils suivaient la Règle du Tiers-Ordre de saint François d'Assise, telle qu'elle avait été réformée par Léon X. Leur habit était sévère : pas de linge, chemise de serge, robe de drap brun avec capuce rond, scapulaire se terminant en pointe au-dessous du buste, corde de crin noir ou de poil de chèvre en guise de ceinture, manteau de même étoffe et de même couleur que la robe descendant jusqu'à mi-jambe, pieds nus avec sandales de bois. Ils couchaient tout habillés sur de simples paillasses sans matelas.

Fortement patronnée par les Puissances de l'époque, la nouvelle Congrégation eut de brillants débuts. Elle forma de bonne heure deux Provinces : l'une dite de France, dont le siège était à Paris, quartier de Picpus ; l'autre appelée de Saint-Louis et Saint-Elzéar, dont la maison-mère, N. D. de la Paix, était à Toulouse.

En 1612, grâce à la protection de la reine Marguerite, première femme d'Henri IV, comtesse d'Agenais, grande pécheresse, heureuse sans doute de faire pénitence par procuration, ces religieux avaient fondé un couvent de leur Ordre tout près d'Agen, à Bon-Encontre, lieu de pélerinage alors très fréquenté. Ils essaimèrent d'ailleurs un peu de tous côtés dans le Sud-Ouest du royaume, et, à ne parler que de l'Agenais, Tournon les appela en 1639, Tonneins en 1686 et l'année suivante la Ville épiscopale. Cependant, après N. D. de la Paix, N. D. de Bon-Encontre resta toujours l'établissement le plus important de la Province. On y compta jusqu'à 40 moines.

L'Institut était en pleine prospérité, lorsque l'homme ennemi comme parle l'Evangile y sema la zizanie. Vers 1657 un schisme se produisit en cette Province de Saint-Elzéar. Quatre ou cinq couvents refusant de reconnaître les Supérieurs élus en chapitre général, formèrent autant de maisons

Digitized by Google

autocéphales. vivant « sans obéissance » et recrutant quantité de novices.

Pour remédier à ce désordre, la Cour de Rome et le Conseil du Roi employèrent longtemps, mais en vain, tous les moyens. De guerre lasse, le Pape prit le parti de nommer lui-même de son autorité souveraine, le Provincial. Il le fit par un Bref en date du 27 octobre 1670, qu'il confirma par deux autres Brefs en date des 11 juillet et 20 août 1671. Cette nomination fut contresignée par le Général de l'Ordre et reconnue par un arrêt du Conseil privé du Roi, le 29 mars 1672.

Malheureusement la décision pontificale ou bien parvint trop tard dans la Province, ou bien, ce qui est plus probable, elle y fut rejetée comme attentatoire aux franchises de l'Ordre. Quoiqu'il en soit, le 27 novembre, un mois juste après l'émission du premier Bref, un Chapitre général fut tenu qui procéda à l'élection d'un autre Provincial.

La confusion était à son comble lorsque les deux partis eurent la sagesse de recourir à un arbitrage et de s'accorder par un compromis dont voici les conclusions :

« Premièrement il a été convenu que, sans avoir égard aux Brefs du 27 octobre 1670, du 10 juillet et 20 août 1671, l'on tiendra le Chapitre principal au plus tôt, et, pour cet effet, on aura recours incessamment à Sa Sainteté et au P. Général de l'Ordre pour obtenir les permissions et facultés nécessaires.

2° Le Provincial et Définiteurs nommés dans le Bref du 27 octobre 1670, auront voix active et passive dans led. Chapitre et ne pourront jouir des privilèges et droits accordés à ceux qui ont été élus pour lesd. charges ; et le Provincial et Définiteurs élus au Chapitre du 27 novembre de la même année, y auront seulement voix active et ne pourront être réélus aux mêmes charges, mais ils seront censés avoir fini leur temps d'exercice et jouiront des privilèges du Provincial et des Définiteurs, selon l'usage de l'Ordre.

3° Les Supérieurs et Officiers élus et constitués dans led. Chapitre du 27 novembre entreront dans le Chapitre prochain, suivant le droit qui leur est acquis par les Statuts de l'Ordre, avec le Provincial secrétaire et les Députés des Communautés.

4° Les familles des Couvents demeureront dans l'état où elles se trouvent maintenant, sans qu'il puisse y être fait aucun changement, et tout Commissaire qui sera député pour présider aud. Chapitre, remettra, à son arrivée, tous les Supérieurs et Officiers élus et institués dans l'exercice de leurs charges, qui ne pourront faire aucun changement dans les familles.

Digitized by Google

5° Que le Bref ou Commission qui sera obtenu en Cour de Rome pour la célébration dud. Chapitre sera exécuté nonobstant oppositions et appellations quelconques, à condition qu'il ne sera pas contraire à l'arrêt qui interviendra, ci-dessus.

6° Les Parties supplient humblement le Conseil de pourvoir à l'avenir, selon sa religion et prudence, aux inconvénients que causent lesd. Brefs de nomination des Supérieurs, contre la discipline régulière et de donner arrêt sur lesd. conventions sans en faire mémoire.

Fait à Paris, ce 20 février 1672. Ainsi signé en l'original Frère Antonin, Frère Montaut de Piguaulx, faisant pour les nommés ; Frère Léon de Toulouse, faisant pour les élus ».

Il semble qu'il n'y avait plus de part et d'autre qu'à attendre en paix les résultats de cette sage mesure. Il s'agissait avant tout d'obtenir l'approbation des deux Puissances. Pour cela de longues et laborieuses négociations étaient nécessaires. Le Provincial nommé par le Pape, le P. Yves de Quimperlé, qui se voyait déjà sacrifié, résolut de brusquer les choses. De Rome où il se trouvait, il se mit en route pour sa Province, afin d'y exercer les fonctions de sa charge et ainsi pouvoir, dans la suite, se réclamer du privilège des *Beati possidentes*. Il ne se doutait pas des oppositions auxquelles il allait se heurter.

D'après sa propre relation forcément tendancieuse, il arriva à Toulouse le 4 décembre 1672, avec le vénérable Père Célestin de Beaumont, son secrétaire et compagnon ordinaire. S'étant présenté le même jour au couvent de N. D. de la Paix, il fut reçu par le P. Anselme d'Agen, Provincial élu par le Chapitre, flanqué des PP. Joseph de Clermont et Celse de Toulouse, soi-disant Définiteurs, et du P. André d'Agen, s'attribuant la qualité de Gardien. Il eut beau leur exhiber ses titres et ses feuilles de pouvoir, ils ne voulurent en aucune façon le reconnaître comme Provincial et refusèrent « de lui rendre l'obéissance ordinaire et dévolue à lad. charge. » C'est tout juste si on lui offrit le pain et le sel, une modeste cellule et une place dans un coin du réfectoire.

Au repas du soir il se trouva en face d'une petite ouverture donnant dans la cuisine et servant à passer les plats. Par là il fut vite aperçu par toute une clique de frères lais, cuisiniers et servants, « esprits bas et méchaniques » qui sans se soucier du silence prescrit par la Règle, se mirent à l'accabler, de façon de plus en plus bruyante, de quolibets et de lazzis. Pendant tout ce vacarme, le P. Gardien, qui n'avait qu'à lever le doigt pour rétablir l'ordre, gardait un calme olympien.

Un religieux de la faction contraire, le P. Hyacinthe de

Digitized by Google

Grenade s'indigna de cette attitude du Gardien. Il l'interpella avec véhémence. Celui-ci lui imposa brutalement silence. Alors, à en croire le P. Yves, se passa une scène d'une inexprimable sauvagerie. Les frères lais dans cette contestation avaient cru leur maître bravé, menacé. Ils firent irruption dans la salle, se ruèrent sur le malheureux protestataire et l'accablèrent de coups. L'un d'eux arrachant la croix fixée au-dessus du pupitre d'où se faisait la lecture « lui en déchargea un grand coup de croison d'icelle sur la tête d'où serait sortie grande effusion de sang ». Puis ils tournèrent leur fureur contre l'hôte indésirable, cause de tout le mal, et tout en vomissant les pires injures, ils lui infligèrent mille sévices jusqu'à lui arracher la barbe, supplice atroce, qui le faisait hurler de douleur. Quelques religieux prêtres, pour avoir voulu s'interposer, furent aussi assez grièvement blessés.

Après quoi tout parut rentrer dans le calme. Mais ce n'était qu'une fausse apparence. Vers les dix heures du soir alors que la Communauté en était à son premier sommeil, un véritable tumulte se produisit aux abords de la cellule du P. Yves. C'étaient les frères lais qui, armés d'une barre de fer, s'efforçaient de briser la serrure et d'enfoncer la porte. Par bonheur quelques Pères, réveillés en sursaut accoururent au bruit et s'empressèrent de calmer par leurs exhortations ces forcenés. « Vous ne voyez donc pas, leur disaient-ils, le scandale que vous donnez au voisinage par ce tapage d'enfer, à une heure indue et en temps de grand silence ? Vous ne craignez donc pas de perdre notre religion par de tels excès et de flétrir à jamais son honneur ? » Bref, ils firent si bien que même les plus violents se laissèrent désarmer et finirent par se retirer.

On comprend que le lendemain matin, le P. Yves de Quimperlé ait eu hâte de fuir une maison si peu hospitalière malgré son enseigne de N. D. de la Paix. Il alla « mendier », dit-il, dans un autre couvent de la ville, un asile plus sûr et plus tranquille.

Pourtant cette première expérience ne le découragea pas. Le 10 du même mois, il se présentait au couvent de N.D. de Bon-Encontre-lez-Agen. Là il fut reçu non par le P. Vincent, Gardien de la maison, qui, n'étant pas de l'opinion dominante, avait dû battre aux champs, mais par le vicaire, le P. Ignace d'Agen, entouré d'une quinzaine de religieux. Sommé de décliner ses titres et qualités, il déclara qu'il venait en qualité de Provincial, titre qu'il tenait de Sa Majesté, de Sa Sainteté et du Père Général. A quoi le P. Ignace répondit que ses adhérents et lui ne le reconnaissaient pas comme tel et qu'ils avaient déjà protesté par acte contre ses prétentions.

Digitized by Google

Malgré cet accueil glacial, le P. Yves de Quimperlé voulut s'installer dans le couvent. Mal lui en prit. On déchaîna contre lui, comme à Toulouse, la meute des frères lais. Nous pouvons citer parmi les plus acharnés un certain frère Zozime qui lui arracha les moustaches, un frère Bruno, un frère Germain qui lui offrirent à manger de mauvaises chataignes et « des têtes de sardes » comme à un « cochon ». Tel autre s'amusa à lui égratigner le visage, tel autre pensa l'assommer à coups de barre. Mais le traitement le plus cruel qu'on lui fit subir fut de coucher dehors contre un mur, par une rude nuit de décembre sans autre couverture que son manteau. A l'aube il déguerpit sans bruit et alla chercher un refuge à Agen.

Comme il était persévérant, il revint encore à quatre ou cinq reprises à Bon-Encontre, mais chaque fois il se heurta aux mêmes dispositions hostiles. Voyant qu'il n'obtiendrait jamais rien par la persuasion et par la douceur, il dut songer aux grands moyens qu'il pourrait prendre pour imposer son autorité. Rome, pensait-il, ne lui aurait refusé ni son aide ni ses foudres, mais Rome était si loin, si lente et il fallait une prompte intervention. Ç'eût été folie de sa part de recourir au Parlement toujours hostile par principe à tout ce qui émanait de la Curie romaine et même du Conseil du Roi. Aucune maison de son Ordre ne lui était ouverte où il aurait pu lui-même instrumenter. Restait l'évêque diocésain. A la vérité il n'avait aucun pouvoir sur des religieux exempts. Mais quoi de plus facile que de trouver un biais pour justifier et canoniser son intervention ? On connaît le grand principe : *Necessitas non habet legem.* Un scandale public était là sous ses yeux, « scandale très préjudiciable au peuple fidèle et à l'état ecclésiastique ». Dans la carence de fait des autorités légales, n'avait-il pas *ipso facto*, comme évêque du lieu le droit et le devoir de le faire cesser ?

C'est ce que pensa le Père Yves de Quimperlé. Il prit donc le parti de remettre sa cause entre les mains de l'évêque d'Agen. Certes il ne pouvait pas mieux tomber. Claude Joly, cet évêque, janséniste dans les moëlles, gallican dans l'âme, intrépide et infatigable lutteur ne voulait dans son diocèse qu'un seul pouvoir, le sien. C'est tout juste s'il reconnaissait au Pape une primauté d'honneur. De la formule en usage : Evêque par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, il avait délibérément supprimé la seconde partie. Sa vie avait été un long combat contre les exemptions et privilèges des Ordres religieux. Aucun scrupule, on le pense bien, ne devait l'empêcher de s'immiscer dans les affaires de Bon-Encontre. D'autant qu'au commencement de toute cette querelle, ayant été nommé commisasire du Pape

Digitized by Google

pour la trancher, il avait eu le mal au cœur et l'humiliation d'être presque aussitôt révoqué. Comment n'aurait-il pas saisi au vol une occasion qui lui permît de prendre sa revanche ? D'autre part avec un homme ainsi féru d'autorité c'était un acte d'habile politique que de se mettre à sa discrétion en tout abandon. On était sûr d'avance avant toute information, tout examen d'avoir gain de cause. Par ce moyen le P. Yves fut reconnu d'emblée le bon, le vrai, le légitime Provincial dont il fallait envers et contre tous défendre les droits.

Aussi bien le Prélat, à peine avait-il reçu les doléances d'un tel plaignant, qu'il envoya à Frère Ignace et à ses partisans les plus compromis, un *veniat* impératif. Ni les remontrances les plus persuasives ni les menaces les plus terribles n'ayant eu sur eux aucun pouvoir, l'Evêque donna le 23 décembre 1672, une ordonnance leur enjoignant, sous peine d'excommunication de recevoir le P. Yves comme Provincial. De cet acte épiscopal ils appelèrent aussitôt comme d'abus au Parlement de Bordeaux. Cette Cour souveraine déclara le 4 janvier 1673 l'appel recevable par un arrêt ainsi concu :

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, au premier Nostre huissier ou sergent sur ce requis, Salut.

De la partie du syndic des Religieux du Tiers-Ordre Saint-François du Couvent de Bon-Encontre exposé nous a été fait que quoyque Nostre amé et féal sieur Evesque d'Agen n'aye aucun pouvoir, juridiction, authorité ni discipline sur les Religieux dud. Tiers-Ordre, lesquels relèvent de leurs Supérieurs et, en cas d'appel, du Saint-Siège, néanmoins il s'est de son authorité ingéré de prendre connaissance d'un différend survenu entre les Supérieurs nommés par le Chapitre extraordinairement assemblé et par le Saint-Siège, et contre un Bref de Sa Sainteté, donné du consentement des parties, et réitéré depuis en divers actes. Il a donné une Ordonnance par laquelle, interprétant un Arrêt rendu pour même sujet en Nostre Conseil privé et faisant droict de la plainte (du Provincial nommé par le Saint-Siège contre le Provincial) élu par le Chapitre extraordinairement assemblé, il est ordonné que l'exposant et tous autres Religieux conventuels dans le monastère de Bon-Encontre reconnaîtront incessamment et sans délai, led. P. Yves pour leur légitime Provincial et lui rendre le respect et l'obéissance à lui dus, suivant les saints Décrets, règles et Constitutions de leur Ordre ; le tout à peine d'excommunication qu'il prononcera contre eux si dans quinze jours ils n'obéissent à son Ordonnance, dont les quatre premiers feront les termes de la première monition, les quatre suivants de la seconde et les autres de la troisième, dernière et péremptoire, sans qu'il soit besoin d'autre acte

Digitized by Google

ni monition que la signification de l'Ordonnance, de laquelle l'Exposant déclare être appelant comme d'abus.

Le premier moyen d'abus fondé sur l'entreprise sur la jurisdiction royale, led. s. Evêqué n'ayant pouvoir, authorité ni caractère pour interprêter les Arrêts du Conseil.

Le second moyen d'abus fondé sur l'entreprise sur l'authorité du Saint-Siège, ayant par son Ordonnance détruit et renversé un Bref de Sa Sainteté.

Le troisième moyen d'abus fondé sur l'incompétence, l'Evêque n'ayant pouvoir, jurisdiction ni discipline sur l'Exposant et autres Religieux du monastère, qui ne relèvent que de leurs Supérieurs ou du Saint-Siège.

Le quatrième moyen d'abus pris de ce que, pour prévenir la violence dont ils étaient menacés, l'Exposant aurait déclaré appel à Rome de tous actes et procédures faites et à faire, au préjudice duquel le s^r Evêque n'a pu user d'aucune censure comme il a fait par son Ordonnance.

Enfin il n'y a presque point de terme dans son Ordonnance qui ne fasse une contravention aux saints Décrets, aux Conciles, aux Ordonnances, aux Statuts et Constitutions de leur Ordre.

A ces causes et autres qu'il suppléera en temps et lieu, l'Exposant déclare être appelant comme d'abus de lad. Ordonnance, comme de fait il en appelle par ces présentes à Nous et à Notre Cour de Parlement de Bordeaux, humblement requérant sur ce Nos Lettres.

Pour ce est-il que Nous te mandons et commettons par ces présentes que, à la requête dud. requérant, tu assignes à certain jour et compétent à Nostre dite Cour de Parlement de Bordeaux, led. Père Yves et autres qu'il appartiendra et dont seras requis pour voir procéder sur led. appel comme d'abus de l'Ordonnance dud. s^r Evêque d'Agen et autrement procèder comme de raison.

Donné à Bordeaux le 4 janvier 1673 et de notre règne le 30e. par le Conseil de Mercier a été scellé le 4 janvier 1673.

Cet arrêt fut signifié à l'Evêque par huissier le 7 janvier suivant. Le Prélat en avait vu bien d'autres et son zèle ne fut pas pour si peu refroidi. En effet, on lit dans le Registre des « Expéditions de la Congrégation (le Conseil épiscopal de l'époque) tenue par Mgr l'Ill. et Rév. Evèque et Comte d'Agen ».

« Janvier 13-1673 — Donné le même jour une sentence d'excommunication contre les PP. de Bon-Encontre si, dans trois jours, ils n'obéissent pas à l'ordonnance de Mgr l'Evêque et s'ils ne reçoivent pas le P. Yves pour leur Provincial. »

De son côté, le P. Yves ne restait pas inactif. Il avait appelé et rallié autour de lui tous les religieux de la Province

Digitized by Google

qui formaient son parti. Grâce à ce renfort il espérait pouvoir rentrer en maître dans une maison d'où il avait été si ignominieusement éconduit. Mais il avait tort d'escompter le bénéfice d'une surprise. Pour n'être pas sur leurs gardes, ses adversaires connaissaient trop bien ce passage de l'Evangile qu'ils appliquaient naturellement à leur propre situation :

« Lorsque l'esprit impur est sorti d'un homme, il va dans les lieux arides cherchant du repos et il n'en trouve point. Alors il dit : je retournerai dans ma maison d'où je suis sorti : et revenant il la trouve vide, nettoyée et parée. En même temps il va prendre avec lui sept autres esprits plus méchants que lui ; et entrant dans cette maison, ils y demeurent : et le dernier état de cet homme devient pire que le premier ». (Matth. XII, 44 et 45.)

Aussi bien, lorsque frère Yves de Quimperlé, fortement escorté, se présenta le 24 janvier 1673, devant le couvent de Bon-Encontre, il eut beau parlementer, il ne put non pas même en franchir le seuil. Sa malheureuse tentative est largement exposée dans l'acte que fit dresser sur-le-champ le P. Ignace et dont voici la teneur :

« Dans le lieu de Bon-Encontre et sur la porte du Couvent, le R. P. Ignace d'Agen, vicaire et religieux dud. Bon-Encontre, a dit que le R. P. Yves de Quimperlé, soi-disant Provincial, vient de le requérir de le recevoir dans led. Couvent et de le reconnaître pour Provincial, accompagné des Père Anastase et Frère Chrysostome de la famille de Cologne, des Père Alexandre et Frère Joseph-Marie de la famille de l'Isle-Jourdain, du P. Hyacinthe (déjà cité) de la famille de Toulouse, de Fr. Jean-Baptiste de la famille de Tournon, du P. Célestin, son secrétaire, avec un attroupement de séculiers.

« Et quoique led. requérant lui ait offert de le recevoir avec son secrétaire et de le reconnaître pour Provincial et au P. Vincent d'Agen pour Gardien, conformément aux offres ci-devant faites, réservations et protestations contenues en deux ou trois divers actes qui lui ont été faits par divers religieux de la Communauté de Bon-Encontre, en date des 7e, 10e et 21e du présent mois, retenus par Cruzel et Passalaigue, notaires royaux dud. Agen ; que même il l'ait requis de venir dans led. Couvent y faire l'exercice de sa charge et qu'il lui ait donné tous les témoignages possibles de la part de toute la Communauté qu'il y serait très bien et fraternellement reçu et de tous les religieux, et qu'il l'ait prié de vouloir commander aux religieux conventuels qui étaient sortis dud. Couvent, les uns avec permission, les autres sans permission, d'y vouloir entrer pour faire leurs charges et assister aux divins services et non pas rester, comme ils font,

Digitized by Google

dans un cabaret du village ; même de commander aux religieux des familles de Toulouse, Lille (sic), Cologne, Tournon, lesquels, par leur attroupement et séjour qu'ils font dans led. cabaret, depuis quatre jours, causent un très grand scandale, non-seulement à tous ceux du village, mais encore aux habitants de la ville d'Agen et du voisinage qui viennent faire leurs dévotions en lad. chapelle de N. D. de Bon-Encontre de se retirer en leurs couvents.

« Néanmoins led. R. P. Yves ne serait pas voulu (sic) entrer dans led. Couvent qu'à condition que les autres religieux des susd. familles et communautés entrassent avec lui. Et parce que led. Requérant lui a représenté que c'était une chose contraire à leurs Constitutions qui ne permettent pas qu'un Provincial entre dans les Communautés de l'Ordre que *cum socio*, à cause qu'un trop grand nombre de religieux ruinerait les familles ; y ayant dans lad. Communauté de Bon-Encontre une trentaine de religieux conventuels, et si ceux des autres familles y entraient, le revenu dud. Couvent ne pourrait pas suffire à leur entretien ; led. P. Yves n'aurait pas voulu entrer dans led. Couvent, ains se serait retiré. »

De cet acte il ressort que le P. Ignace se départant, au moins en apparence, de son intransigeance première, consentait à recevoir comme Provincial, le P. Yves de Quimperlé, mais à des conditions et avec des restrictions que ce religieux ne pouvait pas admettre. Le personnage était trop averti par une expérience récente pour se jeter dans la souricière qu'on lui tendait. Une forte escorte lui était nécessaire pour se faire respecter et imposer son autorité. D'autre part, ceux qui occupaient la place ne pouvaient la livrer à leurs adversaires, sans risquer de se perdre eux-mêmes. C'était la guerre.

Les partisans du P. Yves commencèrent les hostilités en établissant autour du couvent un blocus sévère pour le réduire par la famine. A cet effet, ils s'installèrent dans une hôtellerie du village qui appartenait au monastère. De là il leur était facile de détourner à leur profit les denrées que les religieux tiraient de leurs métairies. De même ils surveillaient avec soin les arrivages pour les intercepter, comme le prouve cet acte en date du 15 février 1673 :

« Sur le port et habre de la rivière de Garonne, proche les molins à nef qui sont au-devant de la ville d'Agen, le P. Fulgence d'O. (d'Auch), faisant tant pour lui que pour les autres religieux de Bon-Encontre, parlant à Viguié, marchand et maître d'un bateau de poste qui va dud. Agen à Bordeaux, le somme de lui délivrer deux quintals morue, 600 harengs blancs et 300 sardines qu'un marchand de Bordeaux a fait charger dans son bateau pour la provision de lad. Communauté... Led. Viguié a fait réponse que lad.

Digitized by Google

moulue, arans et sardines avaient été délivrés à un notaire, un huissier, en présence de deux religieux de l'Ordre de Bon-Encontre...

Les religieux du Couvent multipliaient les démarches pour se débarrasser d'un voisinage si gênant. Le 23 janvier 1673 « le R. P. Ignace d'Agen, vicaire et religieux de Bon-Encontre, parlant à l'hôte du grand logis aud. Bon-Encontre, où pend pour enseigne l'image de Notre-Dame, le somme de lui dire par quel ordre il a reçu certain nombre de religieux attroupés dans sond. logis »... L'hôte déclare qu'il a reçu lesd. religieux par l'ordre du R. P. Vincent, suivant un billet qu'il lui a écrit qui porte de recevoir tous les religieux dud. Bon-Encontre qui ont été refusés aud. Couvent.

Le même jour, « dans l'hôtellerie de Notre-Dame, R. P. Ignace, parlant à vénérables Pères Timothée de Verdun, Chérubin d'Agen, Frères Jean et François de Toulouse et Nicolas de Toulouse, leur a fait commandement par sainte obédience de venir tout présentement dans led. couvent comme étant de la famille... Lesquels religieux on dit qu'ils ne connaissaient pas led. R. P. Ignace. »

Le même jour encore et dans la même hôtellerie, R. P. Casimir de Toulouse, religieux de Bon-Encontre, au nom de syndic et procureur des autres religieux dud. couvent, a dit à trois Pères et à trois Frères de familles étrangères, « que c'est avec beaucoup de regret et étonnement que la Communauté dud. Bon-Encontre a appris qu'au lieu qu'ils devaient être dans leurs couvents pour faire le service divin, garder la discipline régulière et servir d'exemple aux autres religieux et d'édification aux habitants où sont situés lesd. monastères, néanmoins ils sont venus se poster dans une hôtellerie, au grand scandale du public, mépris de la religion et au grand préjudice de la dévotion qu'on rend à la glorieuse Vierge dans led. couvent de Bon-Encontre. A cause de quoi led. P. Casimir, par l'ordre de lad. Communauté, remontre aux susd. Pères et Frères qu'il les exhorte par toute la charité et amitié fraternelle de vouloir quitter lad. hôtellerie et de se rendre dans leursd. couvents ; que c'est le moyen de faire cesser le scandale qu'ils causent à l'Ordre et aux habitants dud. lieu, et se mettre à l'abri de l'attrouppement défendu par les Lois et par les Ordonnances, qui les peut rendre criminels et sujets aux peines portées par lesd. Ordonnances. A faute de ce faire, il se pourvoira par devant qui il appartiendra ; même d'implorer le bras séculier, en cas ils vivraient dans une force et violence et causeraient encore désordre... »

Cette homélie resta sans effet. La situation s'aggravait tous les jours. Les fugitifs du couvent avaient emporté la clef du trésor ; on n'avait pu payer la taille et le fisc avait envoyé

Digitized by Google

ses cavaliers dans les métairies qu'ils ravageaient. Il était urgent d'aviser. Le 28 janvier 1673, « le Frère Antoine de Bordeaux, proviseur des religieux conventuels de Bon-Encontre, parlant au P. Melchior d'Agen, religieux conventuel de Bon-Encontre, l'informe que, faute de paiement de la taille, des cavaliers ont été envoyés dans les métairies où ils font des dépenses immenses, que led. P. Melchior a la clef des archives dud. monastère, qui lui fut baillée en l'absence du R. P. Gardien, sans laquelle on ne peut ouvrir lesd. archives et prendre l'argent pour payer la taille et obtenir le délogement desd. cavaliers. Il le somme de donner lad. clef ou venir ouvrir lui-même lesd. archives. »

Le P. Melchior, qui savait fort bien que l'argent est le nerf de la guerre, se garde bien d'obtempérer. Il répond qu'il n'a point la clef, que le P. Vincent, Gardien, l'a gardée. Aussitôt on court chez le sr Moynier, maître chirurgien où demeurait le P. Vincent. On ne l'y trouve pas. Celui-ci, comme par hasard, s'était rendu à Estillac pour voir son père.

Le même jour, « frère Antoine de Bordeaux, prosyndic des religieux de Bon-Encontre, parlant à l'hôtelier de l'hôtellerie de Bon-Encontre, lui a dit que le couvent lui avait affermé lad. hôtellerie à raison de 90 livres, payables par semestre et d'avance ; qu'il n'a pas payé le second semestre, ce qui cause un grand préjudice à lad. Communauté, attendu que cette somme aurait été employée au paiement de la taille, faute duquel paiement, des cavaliers ont été envoyés chez les fermiers des biens dud. Couvent, qui font des dépenses très considérables. Il le requiert de payer au plus vite. De plus il l'informe que led. Couvent ne lui paiera pas la dépense que six religieux de familles étrangères ou conventuels de Bon-Encontre, qu'il a logés depuis sept ou huit jours, au grand scandale de la religion, lui pourraient avoir faites, et, attendu que leur séjour dans un cabaret, est scandaleux et contre les Constitutions de l'Ordre, il le somme de les congédier et ne leur administrer aucuns vivres pour les obliger à se retirer dans leurs familles »... Lesd. religieux avaient fait prendre dans les métairies des agneaux et autres victuailles, contre quoi il proteste énergiquement.

Pendant ce temps l'Evêque n'avait pas désarmé comme le montre bien ce passage du « Registre des Expéditions » :

Février. — Le trois résolu en congrégation qu'on dresserait la sentence comminatoire d'excommunication contre les Religieux de Bon-Encontre pour la dernière monition.

Le 9 résolu de dresser la sentence d'excommunication contre les frères Ignace Méja, gardien de Bon-Encontre et Casimir de Toulouse, religieux dud. Ordre de lad. Communauté.

Le même jour expédié la sentence d'excommunication

Digitized by Google

contre les ff. Ignace Méja, gardien de Bon-Encontre et Casimir de Toulouse.

La riposte ne se fit pas attendre. Le 11 février, le R. P. Cyrille, syndic du Couvent, dressa devant notaire un acte de protestation où il disait :

« Que de certaine ordonnance de l'Evêque d'Agen, du 23 décembre dernier, il a, comme procureur de lad. Communauté, fait appel comme d'abus au Parlement de Bordeaux. Au préjudice duquel appel, led. s^r Evêque, quoique juge incompétent des différends qui sont entre les Religieux de Bon-Encontre et le R. P. Yves, soi-disant Provincial, a depuis donné deux ou trois Ordonnances sans pouvoir ni jurisdiction légitime. De la dernière desquelles donnée le trois du présent mois, led. Casimir avait déclaré appel, ensemble des menaces portées par icelle de prononcer sentence d'excommunication contre lesd. Religieux de Bon-Encontre. Et quoique led. acte d'appel ait été notifié tant aud. Seigneur Evêque et son Promoteur qu'au P. Yves, le sixième du présent mois de février, ce néanmoins led. Seigneur Evêque avait donné une autre ordonnance le neuvième du courant, par laquelle, taisant l'appel à lui signifié led. jour, il aurait déclaré le R. P. Ignace et led. requérant avoir encouru l'excommunication portée par les dites Ordonnances et iceux excommuniés en tant que de besoin et iceux dénoncés excommuniés.

« Et en outre avait ordonné aux R. P. Fulgence d'O (d'Auch), Dorothée de Toulouse, Gabriel de Nîmes, au frère Constance de Toulouse, clerc, et aux frères lais Antoine de Bordeaux, Germain de Paris, Bruno de Lavaur, religieux conventuels dud. Bon-Encontre, de faire cesser les scandales et désordres qu'ils causent par leur désobéissance et, ce faisant, reconnaître sans délai led. R. P. Yves pour leur légitime Provincial, conformément à l'Arrêt du Conseil et à ses précédentes Ordonnances, et ce, à peine d'excommunication qu'il déclare vouloir prononcer contre eux, si, dans un jour franc, ils n'obéissent. » D'où la Communauté interjetait appel de cette dernière Ordonnance.

L'acte fut notifié le même jour, par huissier, à Claude Joly en son palais épiscopal et au P. Yves, chez Barsalou, corroyeur, rue Molinier où il avait élu domicile. L'Evêque et le Religieux y opposèrent purement et simplement une fin de non recevoir, disant « qu'ils ne reconnaissaient point led. P. Casimir en la qualité qu'il procédait de syndic de la Communauté de Bon-Encontre, n'ayant jamais fait paraître ni signifier aucun acte d'institution. »

Les choses allaient bon train. On lit dans le « Registre des Expéditions » à la date du même jour :

Le 11 sentence d'excommunication donnée contre le fr. Bruno de Lavaur et, sur le consentement du sieur

Digitized by Google

Promoteur, permis au P. Yves d'implorer le bras séculier pour l'exécution d'icelle. Ordonnances de Monseigneur.

Implorer le bras séculier, on pense bien que le P. Yves ne se le fit pas dire deux fois. « Il s'adressa par humble requête à M. le Juge-mage, qui, sur les conclusions de M. le Procureur du Roi, députa M. de Roussane, commissaire pour le rétablir dans l'exercice de sa charge et éloigner les rebelles et procéder à l'inventaire des effets du Couvent ».

Il faut croire que dans la magistrature de l'époque, pourtant si formaliste, les choses se passaient souvent comme en famille. Le 17 février, après son déjeuner, M. le conseiller de Roussane se mit en devoir d'exécuter sa commission. « Sur l'heure d'onze à midi il daigna prendre la peine d'aller au domicile du P. Yves chez le sieur Raymond Barsalou, marchand et là il lui donna avis qu'il était prêt à partir ». A son tour le religieux voulut bien se charger de prévenir les autres officiers de justice « qu'ils eussent à se mettre en chemin ». C'étaient MM. de Redon procureur du Roi, de Monbet et Ghimel, tous les deux procureurs, de Boudon greffier, Garliac huissier, auxquels se joignirent bénévolement deux marchands, les sieurs Barsalou et Andrieu. Le rendez-vous était à la porte du Pin. Tous y compris le P. Yves et son socius y furent fidèles.

Au moment de se mettre en selle, M. de Roussane eut un scrupule. Avait-on envoyé aux religieux du Couvent copie authentique de sa commission ? Selon toute apparence, ce scrupule était feint. C'était très délibérément qu'on avait retardé jusqu'au dernier moment cette formalité nécessaire, pour se ménager le bénéfice de la surprise. Quoi qu'il en soit, le P. Yves pria « un garçon, nommé Jean, travaillant aux vignes dud. Barsalou, d'aller en diligence, porter lad. commission. La pièce fut remise au P. Ignace qui rédigea sur-le-champ un acte de protestation, « l'affaire ayant été portée au Parlement de Bordeaux ».

En même temps le Couvent était alerté et chacun prit son poste de combat. A vrai dire, l'attaque était prévue et toutes dispositions avaient été prises pour y parer. Depuis deux ou trois semaines les maisons alliées avaient envoyé l'élite de leurs combattants pour renforcer la garnison. On cite notamment un certain Père Cyrille, « poil roux » et un nommé Père Athanase Garbère qui se vantaient auprès des femmes du village « d'être disposés à se bien battre et bien courir, d'être venus pour se bien frotter », affirmant « qu'il y en avait beaucoup d'autres avec eux pour tenir bon dans led. couvent et qu'ils étaient résolus de ne pas recevoir led. P. Yves.

Le monastère avait été mis en état de défense. Des provi-

Digitized by Google

sions y avaient été accumulées comme pour un long siège. L'arsenal était amplement fourni d'armes de tout genre : poignards, sabres, épées, fusils, pistolets, etc. ; il n'y manquait que des canons ; de munitions de toute espèce, poudre sèche, balles, cartouches et autres projectiles. Des monceaux de pierres avaient été entassés sur la partie supérieure du grand portail, formant terrasse. On avait solidement barricadé avec des poutres et madriers toutes les ouvertures, même la porte de l'église qui d'ordinaire restait ouverte. Les quelques fenêtres donnant sur la place avaient été converties en meurtrières et assignées aux bons tireurs. Des sentinelles étaient réparties le long des murs du jardin de manière à pouvoir donner l'alarme en cas de danger de ce côté-là et à éviter sur les derrières toute surprise.

La déposition d'un témoin, Arnoud Malaubie, bourgeois, habitant Agen, paroisse Sainte-Foy, âgé de 38 ans, montre bien dans quelles dispositions se trouvaient les religieux de Bon-Encontre, la veille du grand jour.

« Etant allé, dit-il, voir défricher certain bien que sa vieille mère a au lieu de Notre-Dame, y ayant fait quelques tours, il fut aud. couvent de Notre-Dame pour se promener dans le jardin, comme il a accoutumé de faire souvent, en étant proche voisin ; et ayant trouvé la porte de l'église fermée, il aurait heurté à celle dud. couvent que frère Bruno lui ouvrit. Et étant entré, voulant passer dans le jardin, il fit rencontre dud. P. Fulgence, lequel aurait embrassé le déposant, et comme le déposant fit le semblable, il aurait palpé un pistolet à chaque côté dud. P. Fulgence, qu'il avait entre l'habit et la tunique. Et led. déposant lui ayant dit ce qu'il voulait faire de ces pistolets, led. Père lui dit : « C'est pour me défendre en cas de besoin ». Et ayant fait trois ou quatre tours dans le cloître, survint un autre Frère qui dit s'adressant aud. déposant : « Si vous étiez Poirel ou Martinet, vous ne sortiriez pas du couvent de la manière que vous en sortirez, car je vous ferais bien voir que mon épée avait de pointe ». Et après divers autres discours là-dessus, lesd. P. Fulgence et Frère pressèrent fort led. déposant d'aller faire collation. De quoi il les remercia et se retira.... »

L'ennemi pouvait se présenter, on était sur ses gardes.

Rien de charmant, rien de délicieux comme l'éveil du printemps dans la vallée de la Garonne. En cette matinée de mi-février le ciel est pur, l'air est doux, le soleil a de nouveau des sourires enchanteurs. Les gens du pays, joyeux de quitter leurs toits enfumés se sont éparpillés dans les vignes où ils se livrent avec entrain aux travaux de la saison. Soudain, le bruit se répand d'une descente de justice au couvent de Bon-Encontre. Tous aussitôt de planter là leurs bêches et leurs pioches et de s'acheminer vers le village pour jouir du

Digitized by Google

spectacle. Quelques citadins, qu'une occasion a menés dans ces parages se joignent à eux, notamment un marchand d'Agen, Antoine Tourtonde, qui nous raconte lui-même :

« Que le 17 dud. mois, sur les dix heures du matin ayant appris que sa femme était indisposée au lieu de Sainte-Radegonde, où il a sa métairie, il y serait allé et aurait prié Jean Arguin, marchand greilheux d'aller avec lui. Ce que led. Arguin ayant fait et demeuré une ou deux heures aud. lieu, ayant vû passer quantité de personnes qu'on disait aller au lieu de N. D. de Bon-Encontre pour voir mettre le Révérend Père Yves en possession de Provincial, il aurait dit aud. Arguin, s'il voulait aller aud. lieu et qu'ils y feraient collation chez Marquet, hôte où on lui avait dit qu'il y avait de bon vin.... »

De fait, bien avant l'arrivée des magistrats, une vraie foule était massée en face de l'église, sur la place du bourg, autour de l'orme traditionnel dont la vaste ramure encore dénudée allait se perdre dans les nues. Vers une heure trois coups de cloche se font entendre éveillant de sinistres échos. C'est la vigie qui du haut du clocher, apercevant le Commissaire et son cortège, a donné le signal d'alarme.

Quelques instants après la troupe débouche sur la place et se range, selon l'ordre rigoureux des préséances, à une certaine distance du couvent, par crainte des projectiles qui commencent à pleuvoir. Au côté du Commissaire se tient le P. Yves entouré des religieux, ses fidèles partisans, qui ont quitté leur hôtellerie pour lui faire au besoin un rempart de leurs corps. Les opérations vont pouvoir commencer.

Mais avant de recourir à la force, il convient d'employer les moyens de conciliation. A cet effet, le Procureur du Roi, M. de Redon, s'avance seul vers la porte du couvent et demande à parlementer. On lui permet d'entrer. Il revient au bout d'un moment, porteur de propositions qu'il communique au R. P. Yves et que celui-ci déclare ne pouvoir accepter, comme étant « injurieuses à un Supérieur Provincial ». M. de Redon retourne au couvent « pour rapporter aux Religieux que ces propositions n'étaient pas receptables et qu'ils eussent à se mettre à la raison ». Les nouvelles propositions qu'il rapporte sont aussi peu acceptables que les premières. Il ne se décourage pas cependant et fait une troisième tentative. Cette fois la conférence se prolonge au-delà de toute mesure. Le temps passe, la nuit vient, le P. Yves se décide à dresser lui-même des contre-propositions, « à savoir que icelui P. Yves serait reconnu dans led. couvent pour Provincial et y entrerait avec ses Religieux et que le lendemain matin il donnerait des obédiences pour envoyer les Religieux étrangers qu'il jugerait à propos en leurs familles et que, pour ce, on suppliait M. le Commis-

Digitized by Google

saire et M. le Procureur du Roi de vouloir coucher dans led. Couvent et qu'ils seraient eux-mêmes témoins comme le P. Yves donnerait plus de satisfaction aux Religieux dud. Couvent qu'ils n'en pouvaient attendre et que ce serait une injure et confusion à la Supériorité que les inférieurs imposassent la loi à leurs supérieurs... » En un mot, il était prêt à toutes les concessions pourvu que le principe d'autorité fût sauvegardé.

Ces contre-propositions agréèrent fort au Commissaire qui voulut les présenter lui-même. A cet effet il entra dans le Couvent et en présence du Procureur du Roi et des Religieux qui n'arrivaient pas à s'entendre, il exposa les conditions de paix qu'il venait offrir. Il eut beau les appuyer de tout le prestige de son autorité, de toute la force de son éloquence, elles furent impitoyablement repoussées. Pour les religieux le seul fait d'admettre dans le couvent leurs adversaires c'était se livrer à eux pieds et poings liés. Quant aux garanties dont on les assurait, elles leur paraissaient tout à fait illusoires, tant était évidente à leurs yeux la collusion des magistrats et du pseudo-Provincial.

Honteux et confus et surtout furieux de son échec, M. de Roussane sortit du Couvent, suivi de M. de Redon et revint sur la place. Il n'y avait plus qu'à laisser la justice suivre son cours. M. le commissaire se tournant vers l'huissier lui enjoint de faire son devoir. Garliac s'approche bravement de la porte qui s'était refermée. Il crie au portier d'ouvrir pour lui permettre d'intimer sa commission. La porte s'entr'ouvre et dans l'entrebaillement apparaît le P. Ignace. A cette vue le Commissaire intervient, il somme ce Père de se retirer « n'étant pas personne compétente pour paraître et recevoir des actes pour avoir été, par sentence, dénoncé excommunié », et il ordonne au portier de faire venir un autre religieux. « A bon chat bon rat, lui répond le P. Ignace d'Agen, il n'y a rien à faire, nous sommes en état de nous défendre ». Puis il salue ironiquement et la porte se referme.

Alors commence la tragédie. Par les fentes du portail passent et repassent des épées menaçantes qui en défendent l'approche, de la terrasse tombe une grêle de pierres, des fenêtres partent des coups de feu. La position devient vite intenable. L'huissier Garliac est obligé de reculer sans avoir pu notifier son exploit. L'instant est critique. Le Commissaire et le Procureur du Roi jugent que le moment est venu de pousser le cri fatidique que les plus forts n'écoutent pas sans effroi. De toute la force de leurs poumons ils clament : Aide au Roi, aide au Roi. Des gens, altérés de dévouement se présentent. Le plus brave est un certain Pierre Marty, appelé communément Me Pierre, menuisier du couvent et du village. Il revenait des vignes et buvait un coup à l'hôtellerie

Digitized by Google

lorsque la voix des gens du Roi se fit entendre. Il se précipite sur les lieux, prend une hache des mains « d'un homme qui était là » et se met à frapper le portail à coups redoublés. L'énorme pièce toute bardée de fer et fortement étayée, branle, oscille mais ne cède pas. Cependant Me Pierre est copieusement lapidé ; du couvent on lui crie : Va-t-en ou tu es mort. Il hésite, mais son bras est comme paralysé, finalement il se retire.

Enivrés par cette victoire les assiégés ne se contiennent plus. « Ils avaient la témérité, porte une relation du P. Yves, d'oser paraître dans les fenêtres d'où ils jetaient des pierres sans aucune confusion ni honte et bravant un chacun de l'emporter sur la justice... Ils tiraient de l'avantage et de la gloire d'un sujet de honte et de scandale ; par leurs gestes et actions narguaient les séculiers qui accompagnaient led. sr Commissaire et faisaient trophée d'avoir muni toutes les portes et avenues du Couvent de barricades et de provision et amas de pierres et s'étudiaient à décharger leur passion principalement sur les Religieux qui le reconnaissaient, lui P. Yves, pour leur supérieur Provincial et qui étant au côté dud. sr Commissaire et de lui-même aimèrent mieux exposer leur vie plutôt que de voir leur personne offensée ».

De fait, par on ne sait quel miracle, parmi la foule qui couvrait la place, il n'y eut de victimes que dans le groupe des Religieux. Cinq tombèrent comme des capucins de carte et furent aussitôt portés dans les maisons du voisinage transformées en ambulances. Faut-il accuser de cette hécatombe la haine fraternelle de toutes la plus féroce ? Ou bien faut-il croire à une simulation de la part des blessés dans le but d'aggraver le mauvais cas de leurs adversaires ?

La vue du sang répandu pour sa cause émeut le P. Yves jusqu'au fond des entrailles. Son âme se fend en présence de l'affreux scandale que donnent de misérables rebelles. Rien n'égale la peine que lui causent son impuissance à les châtier et l'humiliation de ce nouveau et retentissant échec. Il gémit, il se lamente, il pleure, il va jusqu'à sangloter. Tel Napoléon au soir de Waterloo. Lorsqu'il comprend qu'il n'y a plus d'espoir, il se tourne vers le Commissaire et le supplie de veiller à sa sûreté.

M. de Roussane est un de ces héros taillés à l'antique, qui survivent avec peine à une défaite. Lui aussi s'est rendu compte que tout est perdu et il rêve d'un noble trépas sur le champ de bataille. Mais la mort ne vient pas, à quoi bon s'obstiner ? Le ciel déjà s'obscurcit, la nuit approche, il donna le signal de la retraite.

Chacun, la tête basse, reprenait le chemin d'Agen lorsqu'une vive fusillade se fait entendre derrière le monastère, vers le fond du jardin. En même temps d'une fenêtre

Digitized by Google

du couvent partent des cris désespérés, « Vite, vite un chirurgien! On appelle aussi le Commissaire et le Procureur du Roi. Ces Messieurs reviennent sur leurs pas et accompagnés de M. Monbet procureur et du greffier Boudon, ils pénètrent dans le couvent cette fois largement ouvert, traversent en toute hâte la basse-cour et le cloître et se laissent conduire au bout du jardin. Là un spectacle lamentable s'offre à leurs yeux. Le bon P. Fulgence d'Auch si crâne la veille encore, est étendu, baignant dans son sang, avec au front une horrible blessure. Ses deux pistolets l'ont mal défendu, il suffoque, il râle déjà, il va mourir.

Quel est l'auteur du meurtre ? C'est un mystère qui n'a pas été éclairci. Le P. Yves a émis deux hypothèses : ou un suicide par imprudence ou une rixe mortelle survenue entre les religieux du Couvent. « On aurait, dit-il, trouvé aux pieds du blessé un pistolet déchargé. Ce qui lui donna un sujet de croire que led. P. Fulgence, par le peu d'adresse à manier les armes à feu, ou quelqu'autre ayant aussi peu d'expérience que lui ait mal à propos lâché ce coup ; ou que la division qui était dans le couvent, les uns voulant et étant portés pour obéir à la justice et le reconnaître, lui P. Yves, et les autres à se maintenir en rébellion, ce qui peut avoir donné sujet à cette blessure dud. P. Fulgence. Et ce d'autant plus qu'il assure et proteste n'avoir vu à aucune personne qui accompagnait led. s^r Roussane, commissaire, instrument qui pût offenser, nuire et causer cette blessure. » Il fit même commencer une information par le Présidial d'Agen et l'on a les dépositions de neuf témoins dont trois femmes. Ces dépositions sont toutes favorables à sa thèse, malgré la pression exercée sur plusieurs de ces témoins par un chanoine M. Grimard et des religieux le frère Georges et le frère Joseph, qui dirent au menuisier Me Pierre « qu'il la paierait, en présence de deux diverses personnes. »

L'instruction avait commencé dès le 18, à la requête du P. Yves qui « s'était rendu partie civile pour la réparation ». Le 22 elle est brusquement interrompue. C'est que les Pères de Bon-Encontre avaient de leur côté déféré la cause au Parlement. Le 20, cette Cour, par un arrêt signé Pontac statuait « que serait informé des excès allégués par un de ses conseillers ». En conséquence, le 25 février suivant « le syndic des religieux de Bon-Encontre, parlant à M. Pierre Vacqué, lieutenant royal de l'ordinaire d'Agen, lui dit qu'il demeure averti que led. Vacqué procède à l'information de ce qui se passa aud. lieu de Bon-Encontre le 17e du courant ; ce qu'il ne peut faire, attendu que le Parlement de Bordeaux est nanti de la cause, que M. de Boucard, conseiller a été député pour informer des chocs, meurtre et violences et

Digitized by Google

attroupement qui furent commis le susd. jour au couvent de Bon-Encontre, et qu'il doit arriver à Agen aujourd'hui ». Les charges relevées contre le P. Yves furent assez graves puisqu'on le trouve désigné dans certains actes comme « prévenu et décrété ».

Or les parties de ce religieux au Parlement de Bordeaux, étant excommuniées ne pouvaient ester en justice. A leur requête cette Cour rendit le 20 février un arrêt portant « que sera procédé à la levée de l'excommunication à cautèle par l'évêque d'Agen et en cas de refus sera pourvu aux fins qu'il appartiendra ».

Claude Joly qui reçut le 28 février notification de l'arrêt, n'osa pas lui opposer un refus catégorique, mais il mit à son acceptation des conditions qui équivalaient à ce refus. « Il a offert, dit-il dans sa Réponse et offre présentement aux requérants de lever à cautèle l'excommunication qu'il a fulminée contre eux, en la lui demandant avec soumission et humilité suivant les règles de l'Eglise, et promettant de rétablir autant qu'il sera en leur pouvoir, la discipline monastique qui a entièrement cessé dans le Couvent de Bon-Encontre ; d'y faire cesser le scandale public qui continue depuis plusieurs mois ; de reconnaître, selon l'intention du Conseil du Roi et le Décret de leur Général, leur Provincial et de lui obéir selon leurs Règles et Constitutions, si par arrêt du Conseil du Roi ou du Parlement, led. Provincial était confirmé en cette qualité. »

Le même jour les requérants répliquèrent « qu'ils sont obligés de répondre encore aud. Evêque et de lui représenter en toute humilité et respect que les conditions qu'il leur demande et le prétexte qu'il prend de n'exécuter pas l'arrêt de Parlement et lever à cautèle l'excommunication qu'il a lâchée contre eux ne sont pas en leur pouvoir, parce que les désordres allégués par led. seigneur Evêque et qu'il prétend que lesd. requérants fassent cesser, ont été faits et causés par des personnes qui ne dépendent pas d'eux, et sur l'esprit desquels led. seigneur Evêque ayant tout pouvoir, il pourrait les obliger à faire cesser le scandale qu'ils commettent en vue de ses Ordonnances. Ils lui remontrent encore, avec le même respect, qu'ils sont extrêmement surpris que led. Seigneur Evêque refuse de lever lad. excommunication au désir dud. arrêt du Parlement, sous prétexte qu'il dit dans sa Réponse, que lesd. requérants n'ont pas voulu obéir à l'arrêt du Conseil, jaçoit que par six ou sept actes notifiés tant aud. Seigneur Evêque, son promoteur qu'au P. Yves, produits en lad. Cour du Parlement de Bordeaux, par lesd. requérants, ils aient toujours offert d'obéir aud. arrêt, et au regard de la cessation de la discipline monastique dans le couvent de Bon-Encontre, c'est une invention, sauf le

Digitized by Google

respect dud. Seigneur Evêque, de leurs adversaires, car jamais la discipline monastique et le service divin n'a été interrompu dans led. Couvent. Et lorsque leurs parties vinrent avec un grand attroupement de séculiers, la plupart armés d'espées, pistolets et fusils, pour se saisir dud. Couvent, blesser et meurtrir les religieux qui étaient dedans et pour raison desquels excès led. P. Yves étant prévenu et décrété, lesd. requérants ne peuvent plus le reconnaître pour leur supérieur, à cause de l'irrégularité qu'il a encourue. Et quant à la soumission et humilité que led. Seigneur Evêque leur demande ils la lui ont offerte verbalement et par l'acte précédent, comme ils la lui offrent encore par ces présentes, étant tout prêts de lui rendre toute la soumission qu'il pourrait attendre d'eux, pourvu qu'elle ne préjudicie pas à leur cause, aux privilèges de leur Ordre et à leurs droits, lui déclarant lesd. requérants qu'ils prennent sa réponse pour un refus et qu'ils se pourvoiront aux termes dud. arrêt à lui signifié le jour d'hier. »

Le Prélat leur déclara séance tenante « qu'il persistait en sa précédente réponse, disant qu'il était tout prêt à lever à cautèle lad. excommunication... en rétablissant par eux la discipline dans le Couvent de Bon-Encontre et y faisant cesser le scandale public, d'autant qu'il était en leur pouvoir et promettant d'obéir à leur véritable et légitime Provincial, suivant les arrêts donnés et à donner tant du Conseil du Roi que du Parlement, ne prétendant nullement par sa réponse refuser la levée à cautèle de lad. excommunication. »

Le Parlement n'approuva pas ces procédés dilatoires. Il pensa y mettre un terme en rendant le 6 mars l'arrêt suivant :

« La Cour ordonne comme autrefois que led. s^r Evêque d'Agen lèvera l'excommunication à cautèle dont est question. A quoi il sera contraint par saisie de son temporel. Signé : de Gourgues, président. »

Le 13 mars un autre arrêt était donné qui devait couper court à toutes sortes d'ambages et subterfuges :

« Il est ordonné aud. Evêque d'Agen de lever l'excommunication à cautèle sur le simple dictum, attendu la manière dont s'agit. »

Après quoi, semble-t-il, Claude Joly n'avait plus qu'à s'exécuter. Le 17 mars les deux arrêts lui furent signifiés par huissier. En même temps il recevait l'acte suivant :

« Père Ignace d'Agen, vicaire et Frère Bruno, faisant tant pour eux que pour Frère Casimir de Toulouse, lecteur de théologie au monastère de Bon-Encontre, absent et étant à Bordeaux pour poursuivre la réparation du meurtre commis en la personne du P. Fulgence, religieux aud. Couvent... lesquels parlant à Monseigneur l'Evêque d'Agen l'ont prié

Digitized by Google

et requis pour la troisième fois... de lever l'excommunication à cautèle qu'il a prononcée contre eux et ce, conformément à l'arrêt du Parlement de Bordeaux, à lui signifié cejourd'hui, protestant, etc.

Les Religieux cette fois parlent en vainqueurs. Le Prélat contraint de se soumettre veut au moins sauver la face. « Il fait réponse que, suivant le droit, les personnes qui ont été contumaces aux ordres de l'Eglise et pour cet effet excommuniés pour des causes importantes et manifestes, et surtout qui ont produit scandale, ne méritent pas la relaxation de l'excommunication. Néanmoins il déclare que lesd. excommuniés présents, ayant promis de faire cesser autant qu'il est en leur pouvoir le scandale causé tant dehors que dedans led. couvent, et de satisfaire pleinement à tout ce qui leur est ordonné par sentence d'excommunication, en cas qu'il soit ainsi définitivement jugé par le juge à qui de droit en appartient, il leur lève l'excommunication à cautèle et à l'effet seulement de pouvoir poursuivre leur prétendu droit en justice. »

On remarquera que M. Joly a singulièrement rabattu de ses prétentions. Il se contente de promesses qui n'ont pas été faites ni même consenties ; il ne distingue plus entre les religieux des deux partis et le P. Yves n'est plus imposé ou du moins que sous une juste réserve. Les requérants repoussèrent cependant des conditions si mitigées.

Malgré tout, le temps faisait son œuvre. On apprenait que M. Joly se refroidissait de plus en plus à l'égard du prétendu Provincial et de ses adhérents. Les excommuniés se rendaient compte qu'ils n'avaient rien à gagner de triompher d'un Prélat qui tôt ou tard leur ferait payer cher leur éphémère victoire. Ils eurent la sagesse de lui adresser le 1er avril, une supplique conçue en ces termes :

« Père Ignace d'Agen, vicaire, P. Casimir, frère Bruno, religieux de Bon-Encontre.... parlant à Messire Claude Joly, seigneur évêque et comte d'Agen, lui ont dit et représenté, avec tout le respect et soumission qu'ils doivent à son caractère et à son mérite, qu'ils ont été assez malheureux pour encourir sa mauvaise grâce, par les suppositions et mauvais offices que leurs adversaires leur ont rendus auprès de Sa Grandeur. Au moyen desquels surprenant sa religion, ils ont obtenu diverses ordonnances contre lesd. requérants, que sa bonté et piété n'auraient jamais lâchées si leurs parties lui avaient exposé la vérité et ne lui eussent tu les actes qui justifient leur innocence.

« Mais lesd. requérants, qui ont raison de croire que la fourberie de leurs adversaires a été découverte par led. Seigneur Evêque et qu'il a été convaincu de la surprise qui lui a été faite par les Père Yves et Melchior et autres reli-

Digitized by Google

gieux dud. Ordre, se présentent aujourd'hui avec confiance devant S. G. et espèrent de sa bonté qu'il se laissera toucher aux très humbles prières qu'ils lui font de vouloir lever l'excommunication qu'il a prononcée contre eux par sesd. Ordonnances.

« Et quoique, par la nécessité de leurs défenses, ils aient eu recours aux remèdes de justice, si est-ce pourtant qu'ils aiment mieux implorer la levée de lad. excommunication que de se servir de l'autorité des autres qu'ils n'ont obtenue que par nécessité et avec regret.

« Voilà pourquoi ils supplient encore led. Seigneur Evêque pour la troisième fois de vouloir considérer le saint temps et fête de Pâques et que le Souverain Pontife, ayant ouvert les trésors de l'Eglise en faveur de tous les fidèles, lesd. requérants seraient bien malheureux s'ils se trouvaient privés par le refus qu'il leur ferait de lever lad. excommunication.

« Ainsi ils l'en prient et requièrent, avec toute humilité et respect, puisque leur innocence a été reconnue par les arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux, rendus en leur faveur, et ne les obliger pas de se servir de la rigueur d'iceux.

« Ce qu'ils déclarent ne vouloir faire que en cas que led. seigneur Evêque leur refuse la justice qu'ils lui demandent.

Desquelles prières et réquisitions et protestations lesd. requérants m'ont requis acte. »

Le Prélat fit mine de résister encore mais de plus en plus mollement. Enfin le 19 avril il leur ouvrit ses bras et leva l'excommunication. Seulement pour sauvegarder son amour propre et se garer vis à vis de la postérité, il fit rédiger par ses bureaux l'acte suivant, fortement romancé, que n'auraient pas avoué les interessés et qui d'ailleurs n'est signé que de lui et de ses familiers :

« Claude, par la Providence de Dieu, Evêque et comte d'Agen,

« Aujourd'hui, dix-neufvième d'avril 1673, les frères Ignace d'Agen, Casimir de Tolose, prestres, et Bruno de Lavaur, frère lay, tous trois religieux du tiers-ordre de Saint-François et conventuels de Bon-Encontre lez Agen, s'étant présentés à nous et prosternés à nos pieds, ils nous ont supplié avec soumission et humilité de vouloir lever l'excommunication que nous avions fulminée, il y a environ deux mois, contre eux, à cause de leur scandale public et de désobéissance, témoignant lesd. frères avoir conçu une grande douleur de leur faute et promettant de la réparer et de s'employer de tout leur pouvoir pour faire cesser led. scandale, rétablir la discipline ecclésiastique et monastique dans leur couvent, recevoir avec respect leur légitime Provincial, et obéir à nos Ordonnances et règlements. Et

Digitized by Google

d'autant que lesd. frères nous ont donné des marques de leur repentir, pendant trois semaines ou un mois que nous les avons éprouvés, nous les avons fait conduire dans la chapelle qui est dans notre palais épiscopal et après avoir invoqué l'assistance du Saint-Esprit et pris notre rochet, camail et étole, lesd. frères prosternés contre terre nous ayant derechef témoigné la douleur de leur faute, renouvelé les promesses et protestations ci-dessus, et demandé avec une profonde humilité la levée de l'excommunication qu'ils avaient encourue, nous leur avons fait une petite exhortation et leur ayant imposé une salutaire pénitence qu'ils ont promis d'accomplir nous leur avons donné l'absolution de l'excommunication avec injonction aux deux prêtres de s'abstenir pendant huit jours de dire la sainte messe pour s'y mieux préparer par une retraite spirituelle, et défense à eux de prêcher et d'entendre les confessions dans notre diocèse, sans notre nouvelle approbation par écrit.

« En foi de quoy nous avons signé et fait signer le présent verbal par les témoins présents : Claude, évêque et comte d'Agen, L'abbé Montmor, J. Mazac promoteur, Olive substitut du promoteur, Delancourt secrétaire ».

La vérité toute crue c'est que les trois religieux avaient été censurés pour n'avoir voulu reconnaître Frère Yves de Quimperlé comme leur Provincial et qu'ils étaient absous sans avoir cédé sur ce point capital. Souples épines dorsales peut-être, mais quelles têtes de fer !

La lutte continua quelque temps encore avec le P. Yves. Celui-ci avait des appuis à la Cour. Il obtint un arrêt du Conseil en sa faveur et des Ordonnances de l'Intendant. Muni de ces recommandations qu'il jugeait toutes puissantes, il tenta une fois de plus de s'imposer au Couvent de Bon-Encontre, mais il échoua encore comme le montre cet acte daté du 5 juin 1673 :

« Le P. Ignace d'Agen, supérieur des Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François au Couvent de Bon-Encontre..... parlant à R. P. Yves, soi-disant Provincial des Religieux dud. Ordre, a dit que le R. P. Yves lui avait fait signifier le 25 du mois de mai dernier, certain arrêt du Conseil obtenu par requête avec deux Ordonnances de Mgr de Sève, intendant, par lequel est ordonné que led. R. P. Yves serait reçu dans led. Couvent de Bon-Encontre en qualité de Provincial, avec quatre autres religieux seulement, sans préjudice des droits et oppositions formées par les religieux dud. Bon-Encontre à l'exécution dud. arrêt du Conseil.

« A la signification dud. arrêt et ordonnances led. P. Ignace requérant aurait déclaré qu'il était tout prêt d'obéir à lad. Ordonnance et arrêt pour le respect qu'il

Digitized by Google

portait aux ordres du Roi et dud. Seigneur Intendant, sans préjudice néanmoins à leurs droits et oppositions par eux faites, auxquelles ils n'entendaient pas déroger....

« Depuis laquelle réponse led. R. P. Yves n'a daigné venir dans led. Couvent de Bon-Encontre qu'aujourd'hui qu'il s'y est présenté, accompagné de neuf religieux, savoir cinq de la Communauté et quatre des familles étrangères et quatre séculiers.

« Et quoique, par l'Ordonnance dud. Seigneur Intendant, il ne devait être reçu aud. Couvent qu'avec quatre religieux, led. requérant l'aurait reçu avec tous lesd. neuf religieux ; lui représentant néanmoins qu'il devait congédier lesd. quatre religieux étrangers et les renvoyer dans leurs Couvents pour aller élire un Discret dans chaque maison, pour aller assister au Chapitre ordonné par Sa Sainteté, indict par le Commissaire Apostolique et autorisé par les lettres patentes de Sa Majesté et par les arrêts qui ont été portés par les Parlements de Toulouse et de Bordeaux.

« Mais led. P. Yves n'aurait pas voulu déférer aux réquisitions dud. P. Ignace. Au contraire, se voyant dans led. Couvent avec cette troupe de religieux, il aurait voulu obliger led. requérant à lui donner les clefs dud. Couvent, disant qu'il ne reconnaissait pas led. P. Ignace pour supérieur, mais bien le P. Vincent d'Agen qu'il avait amené avec lui. Ce qui aurait obligé led. requérant à représenter avec douceur aud. R. P. Yves, que ce n'était pas la coutume de l'Ordre que le Provincial tienne les clefs du couvent, si ce n'est quand il fait la visite, qu'on lui porte les clefs pour marque de sa supériorité, lesquelles il remet d'abord au Supérieur et Officiers dud. Couvent. Et qu'ainsi il ne devait pas transgresser les lois et coutumes dud. Ordre. Que lorsque led. Seigneur Intendant a ordonné qu'il serait reçu avec quatre religieux seulement aud. Couvent de Bon-Encontre et regardé pour Provincial, il n'avait pas retardé à lui en donner l'entrée... Et que, puisqu'il n'avait droit d'y entrer qu'avec quatre religieux seulement au désir de l'Ordonnance, il ne pouvait y en amener neuf comme il avait fait. Et que, pour la qualité que le requérant prenait de Supérieur, il lui avait été enjoint par led. Commissaire Apostolique d'agir par sainte obédience, en lad. qualité de Gardien dud. Couvent et de citer les religieux dud. Couvent absents pour y résider au plus tôt et suffrager à l'élection du Discret, qui devait aller aud. Chapitre, et ainsi ayant nécessité d'obéir aux ordres dud. sieur Commissaire.

« Lequel a aussi enjoint aud. P. Vincent de rester au couvent de Tournon, jusqu'à ce qu'il ait reçu les indictions de s'écarter dud. couvent de Tournon. Led. P. Vincent ne

Digitized by Google

pouvait pas de droit désobéir à lad. Ordonnance et led. P. Yves la mépriser et violer comme il fait.

« Néanmoins comme led. P. Yves et ses adhérents sont ennemis de la paix et amateurs de désordre, comme ils l'ont fait voir par leurs violences passées, ils auraient pris ces remontrances paisibles pour un refus et se seraient retirés sans vouloir rester dans led. Couvent, qui est cause que lui requérant le somme et requiert d'obéir de sa part aux ordres du Conseil et ordonnances dud. Seigneur Intendant, et, ce faisant, entrer dans led. Couvent de Bon-Encontre, avec les religieux de lad. famille et congédier les religieux étrangers dans leurs Couvents, offrant l'y recevoir et reconnaître en lad. qualité de Provincial, aux protestations susdites ; lui déclarant que, faute par lui de se rendre en la manière susd. aud. monastère, led. requérant en informera les Supérieurs qu'il verra être à faire. »

Il semble bien que le P. Yves, malgré toutes ses démarches n'arriva pas à se faire reconnaître comme Provincial. On lit dans un acte retenu par Bénech, notaire d'Agen à la date du 9 septembre 1673 :

« Le R. P. Dorothée de Toulouse, religieux et syndic des autres religieux du couvent de Bon-Encontre, réclame la délivrance d'un legs de 300 livres, fait à son Couvent, plus 100 livres pour droit de sépulture.

« L'héritier prétend l'avoir payé au R. P. Yves, soi-disant prétendu Provincial dud. Ordre, bien qu'il ne le fût pas lors du prétendu paiement ni personne légitime pour recevoir led. paiement ni donner quittance ; d'autant qu'il fallait faire led. paiement aud. Couvent, conformément à la donation et légat, led. P. Yves étant un particulier, n'ayant nul pouvoir ni charge dud. Couvent, et que, pis est, chargé d'un crime capital pour raison duquel les parties en sont en procès, sans qu'il ait vûtu le décret de prise de corps contre lui décerné ».

C'est le dernier acte, relatif à cette malheureuse affaire, qui se trouve dans nos Archives. Selon toute vraisemblance, le Chapitre Général, qui avait été convoqué, rétablit l'ordre dans la Province de Saint-Elzéar. Les deux supérieurs rivaux de Bon-Encontre les PP. Ignace et Vincent rentrèrent dans le rang. Le P. Yves de Quimperlé, Provincial sans Province, cessa d'être poursuivi et se perdit dans l'ombre. Ainsi finit un drame d'un intérêt d'ailleurs assez mince, vu de Sirius.

Chanoine DURENGUES.

Digitized by Google

L'adjudant général Cazabonne

Commandant des Chasseurs de Clairac

(1792-1804)

1792 ! Date mémorable de notre histoire ! Que d'événements qui précédèrent ou suivirent la déclaration de guerre du 20 avril et eurent un contrecoup dans notre région. Nous voyons le pouvoir central faire appel à la jeunesse enthousiaste pour compléter les vieux corps de la ligne, former des bataillons nouveaux avec les éléments pris dans les gardes nationales, enfin s'adresser aux populations pour organiser des corps francs.

Dans des études antérieures, nous avons montré le départ des volontaires Lot-et-Garonnais pour compléter les régiments légués par la monarchie, la constitution des premiers bataillons nationaux, la formation des compagnies de district donnant naissance à Soissons à un corps destiné à la défense de Paris ; il nous reste pour compléter le tableau des départs de 1792 de faire mention d'un groupement d'engagés ayant eu, un moment, une existence propre et qui a porté fièrement à l'armée d'Italie et au siège de Toulon, le nom de *Compagnie franche de Clairac*, sous les ordres d'un beau soldat, Cazabonne.

Formation de la Compagnie

La loi du 31 mai 1792 créait des compagnies franches dans le département. Pour l'appliquer, le directoire décidait, le 11 juillet, l'ouverture dans chaque municipalité d'un registre d'inscriptions volontaires. Tous les hommes, valides, bien constitués, depuis l'âge de 18 ans, de la taille de cinq pieds au moins, qui en manifesteraient le désir, seraient admis à servir dans ces compagnies franches pendant trois ans ou jusqu'à la cessation des hostilités. Ces engagés seraient dirigés sur les dépôts d'armée, savoir : Nimes, (armée des Alpes), Valenciennes, (armée du Nord), Metz, (armée du centre), Auch (armée

Digitized by Google

des Pyrénées) Strasbourg, (armée du Rhin), Toulouse (armée du midi).

Les registres ouverts, de nombreux citoyens patriotes s'étaient déjà inscrits, quand l'assemblée nationale réclama les compagnies en formation pour aller constituer à Soissons un des corps nouveaux destinés à sa protection éventuelle. Neuf compagnies issues chacune d'un district du Lot-et-Garonne, furent mises en route, mais sans équipement, sans armement, à peine habillées. Dans le district de Tonneins, les inscrits se trouvaient particulièrement nombreux et le canton de Clairac émit la prétention de former à lui seul, une dixième compagnie. Le directoire laissa faire et les demandes de recrues se faisant plus pressantes, en ce moment, pour l'armée des Alpes, les Clairacais furent invités à se grouper afin de s'y rendre. Pour la route, on fit choix d'un bon citoyen, ancien soldat du régiment de Languedoc, Cazabonne de Clairac, qui s'offrit à quitter sa famille et ses affaires, pour diriger ces recrues vers Nimes, dépôt de l'armée des Alpes.

Le départ des 74 clairacais eut lieu dans le mois d'août, et la population locale n'eut pas assez de fleurs pour en couvrir les vaillants citoyens quittant tout pour courir à la défense du pays.

Pendant que par Toulouse et Montpellier, le détachement se dirige sur Nimes, disons quelques mots de celui qui veille sur leur marche :

Jean Jacques Cazabonne, maître en chirurgie, natif de Clairac, avait servi dans le régiment du Languedoc avant l'époque du départ de ce corps pour la guerre d'Amérique (1780). A sa rentrée du service, il s'était marié, le 22 juillet 1781, avec Thérèse Geneviève Debats, habitant Longueville, localité voisine de Clairac, mais séparée d'elle par le Lot. Il en avait eu deux enfants, Philippe né le 18 mars 1785 et Pierre né le 15 octobre 1786. (1)

Dès les débuts de la révolution, Cazabonne, acquis aux idées nouvelles, s'était fait remarquer par son ardent patriotisme et avait fait partie de la *compagnie clairacaise des troupes patriotiques et nationales* constituée en 1790 (2). A cette époque la petite ville dépassant 5.600 habitants (3) avait une importance telle qu'elle adressa un mémoire très documenté à l'auto-

(1) Extrait du registre des déclarations des naissances, mariages et décès (exécution de l'édit du mois de novembre 1787) faites dans la ville de Tonneins par devant M. de Lafitte lieutenant général de la sénéchaussée.

(2) Appellation de la compagnie de la garde nationale locale. (Archives départementales).

(3) Recensement de l'an III. Archives départementales.

Digitized by Google

rité supérieure pour obtenir d'être désignée comme chef-lieu de district, mais la faveur sollicitée fut accordée à Tonneins (1). Clairac n'en resta pas moins à la tête d'un canton de ce nom qui comptait plus de 15.000 habitants.

Revenons à la marche du détachement conduit par Cazabonne. Il atteint dans les premiers jours de septembre, Aix-en-Provence. C'est là qu'il reçoit des ordres de l'autorité militaire pour se constituer en compagnie franche. Des élections ont lieu le 11 septembre, dans un édifice du culte désaffecté, Cazabonne est acclamé comme capitaine ; Jean Cazeaux est désigné comme lieutenant ; Jean Foi sera sous-lieutenant. Jacques Buscaille remplira les fonctions de sergent major ; les noms des autres gradés inférieurs ne nous sont pas parvenus (2). Ces désignations faites, la compagnie est mise à l'instruction, grâce à ses cadres ayant servi dans l'armée ci-devant royale, comme miliciens du bataillon de Marmande (3). L'automne se passera à donner à l'unité nouvelle une physionomie militaire.

Entrée en campagne

En ce moment, le général Anselme, commandant la division de l'armée du midi détachée sur le Var occupe Nice et pousse ses troupes en avant. La résistance ennemie devenant sérieuse, on doit s'installer sur les positions pour y passer l'hiver. Dans le courant de décembre, la division devient l'armée d'Italie, comprenant 20.000 hommes échelonnés le long de la côte dont 10.000 sont à peine capables d'entrer en campagne. Anselme faussement accusé de trahison, est rappelé. Brunet qui le remplace provisoirement, s'efforce d'établir un peu de cohésion dans les troupes et de les aguerrir dans de continuels combats d'avant postes. La présence des flottes ennemies l'empêche de se ravitailler par mer, d'où mille difficultés.

Dans les troupes compte le 1er bataillon du 70e de ligne (ci-devant Médoc) sous les ordres d'un oficier de fortune, futur maréchal de France, Serurier, l'héroïque blessé de la guerre de sept ans. Colonel de Médoc depuis 1791, il avait pris part à la conquête du Comté de Nice et avait reçu le commandement d'une partie de ces troupes de nouvelle formation, pleines d'ardeur mais encore bien novices dans le métier des armes. Les chasseurs de Clairac, dirigés par Draguignan et Nice sur

(1) Archives départementales. Série E.

(2) 2 sergents et 4 caporaux.

(3) Voir Agénois, régiment du Roi (Commandant Labouche) Revue de l'Agenais 1921. Le bataillon de Marmande avait été licencié en 1789.

Digitized by Google

l'armée, sont placés sous les ordres de Serurier, dans les derniers jours de décembre 1792. C'est grâce à l'impulsion donnée par ce chef dont il deviendra l'ami, que Cazabonne forme ses soldats, les aguerrit et les prépare aux luttes futures.

L'hiver de 1792-1793 se passe sans grands mouvements, tant du côté français que du côté adverse, en raison du pays occupé qui est privé de communications, du dénuement des corps français, de leur faible instruction, et des difficultés du ravitaillement. Mais dans des rencontres de détail, nos clairacais prennent de l'expérience et leur valeur guerrière est bientôt appréciée par le chef de brigade Serurier. Dans la correspondance qui s'engage entre les commandants de troupes, nous signalons les lettres et les notes suivantes adressées à l'occasion du service :

Une première, datée du 28 mai 1793, à l'ouverture des opérations que le printemps va faciliter, est envoyée de Lantosque (1) à Cazabonne qui est à Belvédère (2).

Je vais écrire sur le champ, camarade, pour pouvoir ensuite vous envoyer tous les éclaircissements que vous désirez tant pour vous que pour votre brave compagnie. Mes questions seront dans le plus grand détail et j'espère que vous serez satisfait de la réponse que j'obtiendrai ; engagez, je vous prie, vos volontaires à attendre quelques jours, attendu que les affaires ne se traitent pas aussi vite que je le désirerais.

Je ne puis vous accorder la permission d'aller á Nice ; mais sitôt que je croirai pouvoir le faire, je n'oublierai point les affaires que vous y avez, d'ailleurs vous voudrez bien me les rappeler.

Une seconde datée du 30 juin 1793 donne des indications sur les secteurs ennemis surveillés par la brigade Serurier :

Je reçois à l'instant votre lettre, citoyen commandant, et l'état de situation qui y est joint.

Les soins que vous donnez me tranquillisent beaucoup sur la conservation de votre poste. Vous avez très près de vous des troupes de l'armée des Alpes qui vous assurent la rive droite de la Tinéa. Gardons-en bien la gauche et les ennemis ne pourront point nous intercepter du côté de Clans. J'écris au citoyen Marie que le poste de St-Martin se retirera sur Venasson, s'il y est forcé ; si vous pouviez découvrir un chemin qui puisse le joindre sur cette montagne, il vous serait très avantageux ; vous arriveriez ainsi jusque vers Utelle ou Lentosque.

Il serait essentiel que je puisse savoir combien les ennemis ont de troupes à St-Etienne, à Isola, à Ste-Anne, aux bains de Vignols, à

(1) Canton actuel d'Utelle, Alpes Maritimes.

(2) Canton de Roquebilliaire, Alpes Maritimes.

Digitized by Google

Mairanes, à Antraunes (1). Si vous pouviez savoir exactement leur état dans ces parties ; ce serait très utile. Il faudra distinguer Autrichiens, Piémontais et Miliciens.

Il faut arrêter tous les miliciens rentrés et les envoyer à ..?... Ils ne viennent que pour épier nos démarches, chercher à nous surprendre et ramasser leur récolte.

Une troisième lettre est une réponse de Serurier à un compte rendu de Cazabonne, au sujet de la surprise d'un convoi par l'ennemi ; elle est du 24 juillet :

Le général Brunet, citoyen commandant, n'imagine pas que les miliciens aillent si loin. Il pense qu'il a un poste de troupes françaises à Rosa (?) et il m'a chargé de vous dire de convenir avec l'officier qui les commande des différents signaux que vous devez vous faire afin de vous entendre. Je crois que sous très peu de jours il sera pris des moyens si l'escadre anglaise ne dérange pas les projets. A tout hasard, il faut bien surveiller pour que les ennemis ne nous interceptent pas la communication par Levens et Tour. (2)

J'ai vu l'enlèvement du convoi. Ce sont des Barbets venus du grand camp ennemi qui ont fait ce coup. Mais aussi nos soldats marchent avec trop de sécurité. Les uns passent devant ; d'autres restent derrière. Il y en a qui mettent leurs armes sur les mulets. Les ennemis étaient trente, il est vrai. Mais ils n'auraient pas réussi, s'ils ne nous avaient pas surpris.

J'ai remis votre lettre et les différents mémoires qui m'ont été adressés. Cette affaire mérite d'être vue attentivement. Je présume même qu'il sera nécessaire de consulter les commissaires de la Convention. Vous avez été un peu trop vite ; le général avait dit d'attendre. Cette précipitation occasionnera des tracasseries dans votre compagnie.

Mais voilà que le général Brunet, brave soldat, qui a succédé à Anselme à la tête de l'armée est forcé par les commissaires de la Convention et malgré ses observations d'attaquer avec des troupes démoralisées la position de Saorge (3). Il échoue et paye de sa tête la panique de ses soldats ainsi que l'erreur des représentants. Nos chasseurs clairacais ne font pas partie de cette malheureuse affaire et restent dans leurs montagnes.

Kellermann est nommé commandant en chef des armées des Alpes et d'Italie. Il envoie Dugommier à la tête d'une brigade de l'armée d'Italie. Celui-ci succède à Serurier qui prend la division de droite. Dugommier, né à la Guadeloupe, déjà connu par ses talents militaires, trouve sous ses ordres 2.700 hommes, soldats de ligne ou volontaires, formant l'aile gauche

(1) Localités des Alpes Maritimes.

(2) Non loin du confluent du Var et de la Vésubie (Alpes-Maritimes).

(3) Canton de Breil. (Alpes-Maritimes).

Digitized by Google

de l'armée. La compagnie franche de Clairac en fait partie. Les troupes occupent les cantonnements d'Utelle et environs sur la rive droite de la Vésubie, Levens sur la rive gauche, Le Broc et Gilette sur la rive droite du Var. Depuis longtemps elles souffrent du froid qui règne constamment dans ces montagnes. Dans des visites fréquentes, Dugommier cherche à les réconforter. D'ailleurs des combats d'avant-postes, des escarmouches, des reconnaissances les ont instruites et aguerries. Au milieu d'elles, nos chasseurs clairacais sont devenus de solides et vieux soldats pleins d'expérience et bien entraînés. Dugommier ne cesse de leur recommander l'emploi de la baïonnette, l'arme qu'il préfère. Et c'est grâce à cette arme vraiment française qu'un grand succès va être remporté.

Combat de Gilette (18 Octobre 1793)

La position de Gilette constituait sur la frontière un poste des plus importants. Dominant le confluent de l'Esteron et du Var, c'était une des clefs de cette frontière. Le général autrichien De Vins tente de s'en emparer dans les premiers jours d'octobre en même temps qu'il fait attaquer Utelle, position également de premier ordre. Il n'y réussit pas. Sans se décourager, il revient à la charge. Le 18 octobre, l'attaque se renouvelle. Nous trouvons dans l'ouvrage si documenté sur Dugommier de A. Chuquet, page 43, le récit du combat. Le voici :

« Le 18 octobre, le village d'abord canonné par six pièces de montagne, fut attaqué par quatre colonnes. Les Français résistèrent vaillamment de dix heures du matin à six heures du soir. Leur situation était critique. Mais d'Utelle, Dugommier vint à leurs secours avec 500 hommes. Il fit sept lieues dans la nuit, tant pour arriver plus tôt que pour cacher à l'adversaire la faiblesse de son effectif, et le 19 octobre, au point du jour, il assaillait les Austro-Sardes.

« La troupe formait trois colonnes, qui devaient avancer dans le plus grand silence, tirer à portée de pistolet, puis charger la baïonnette baissée. C'étaient, à gauche, *la compagnie franche de Clairac, commandée par Cazabonne*; au centre, les chasseurs du 11e et du 91e, conduits par le capitaine Guillot; à droite, les chasseurs du 28e et du 50e, menés par le capitaine Parra. A trois heures du matin, les républicains, descendant du Broc, passent à gué l'Estéron et gravissent sans bruit les pentes de la rive gauche (1). Cazabonne engage le premier son feu de mousqueterie. Il est bientôt rejoint par Guillot qui suit un autre sentier. Les deux colonnes réunies marchent vers une redoute que les Autrichiens ont eu le temps d'ébaucher sur la

(1) Il faut descendre plus de 600 mètres pour passer l'Estéron, puis monter 500 mètres.

Digitized by Google

hauteur de Longia ; elles pénètrent dans la redoute, enlèvent ses deux pièces de 3, et, à neuf heures du matin, font leur jonction avec la garnison de Gilette. Dans le même moment, la colonne du capitaine Parra chemine à mi-côte, parallèlement aux colonnes de Cazabonne et de Guillot ; elle gagne un vallon, le ravin de Lunel, entre Notre-Dame des Sales et Lauvette, et, en remontant le ravin, donne contre deux compagnies du régiment piémontais des gardes. Epouvantés par cette apparition inattendue de l'adversaire, les Sardes fuient en désordre et entrainent dans leur débandade les postes de Bonson et de la Moulière, qui se fusillent l'un l'autre. La panique saisit les troupes campées à Tourette et à Revest. Elles se sauvent à Malaussène et à Clans, sur la rive droite de la Tinée. 600 prisonniers, dont 22 officiers (et parmi eux le prince de Marsico-Novo, fils du ministre de Naples à Turin) restèrent entre les mains des Français qui coururent après les Austro-Sardes à plus d'une lieue et demie dans la montagne jusqu'à la tombée de la nuit. « Si j'avais eu, disait Dugommier, 200 hommes de plus à diriger sur l'autre ravin, l'ennemi n'existerait plus. »

Le 19 octobre, Dugommier rentrait à Utelle. Il y arrivait pour y remporter un second succès aussi éclatant que le premier ; les chasseurs clairacais n'y prirent pas part. Mais, le soir même de cette nouvelle affaire, n'ayant que des compliments à donner à ses vaillants soldats de Gilette et d'Utelle, il adressait dans les termes les plus élogieux des propositions d'avancement pour ses brillants lieutenants. Les huit chefs de corps sous ses ordres y sont cités ; Cazabonne est noté comme ayant été « le premier à faire la gloire de nos armes » puisqu'il était entré dans la redoute avec Parra (1). Grâce à Dugommier, tous ces officiers devaient arriver un jour, au grade de général, sauf un tué devant Toulon, et Cazabonne dont la santé ne tardera pas à décliner. Quant aux troupes, elles reçurent les éloges du ministre de la guerre Bouchotte et des représentants Ricord et Maximilien Robespierre. Ces derniers avaient remarqué dans la lettre où Dugommier rendait compte de la délivrance de Gilette, ces mots chaleureux et soulignés : « Nous y entrons victorieux, nous embrassons nos frères et la montagne retentit du cri de Vive la République ; c'est bien sur la montagne que ce cri est sincère et dans toute son énergie ». (2)

A la suite des succès remportés à Gilette et à Utelle, Dugommier est nommé général de division commandant en chef l'armée d'Italie. Et c'est comme tel qu'il va être chargé du siège de Toulon qui traine en longueur.

(1 et 2) A. Chuquet : Dugommier, page 47.

Digitized by Google

Siège de Toulon

L'un des premiers actes de Dugommier remplaçant en novembre, devant Toulon, les généraux incapables Carteaux et Doppet, c'est de réclamer à grands cris des renforts pour mener à bien sa nouvelle mission. Il demande ses officiers de l'armée d'Italie qu'il connaît bien et sur lesquels il peut compter. Il désire les troupes que ces derniers dirigent avec tant d'autorité. Il cite Cazabonne et sa vaillante compagnie de chasseurs. (1) Il lui faut des chefs comme lui et des soldats comme les Clairacais.

Le 15 décembre, arrivent dans le camp sous Toulon, à marches forcées, 2.000 hommes de l'armée d'Italie. Dugommier est tout heureux de revoir ses compagnons de Gilette et d'Utelle et de les présenter aux commissaires. Ce sont ses « gens de confiance ». Il n'a que du mépris pour le plus grand nombre des autres. Car sur ses 25.000 hommes, 15.000 à peine sont dignes d'être appelés des soldats. Heureusement, il compte sur le noyau solide formé de ses renforts venus d'Italie où nos chasseurs clairacais sont en bonne place.

Dans les conseils de guerre, Dugommier montre que le coté faible de Toulon n'est autre que le promontoire de l'Eguillette qui domine la Petite Rade. Sa possession déterminerait le départ de la flotte ennemie. Il y a donc urgence de s'emparer d'abord de la redoute anglaise installée sur la presqu'île. Cette opinion finit par l'emporter. On décide de passer à l'action.

Le 14 décembre, débute le duel d'artillerie dirigé magistralement du coté des républicains, pendant trois jours, par un officier nouveau du nom de Bonaparte. Le 17 est fixé pour le jour de l'attaque de l'infanterie. Pendant que le centre et la gauche de l'armée resteront sous les armes, la droite formée en trois colonnes (7.000 hommes dont 4.000 pris parmi les plus aguerris) sera chargée du rôle décisif. Composée de l'élite des bataillons marchant sous des chefs tels que Dugommier et Bonaparte et les officiers les plus en vue tels que Cazabonne, cette droite a un rôle bien défini qu'elle aura à suivre dans l'attaque de nuit.

C'est par un orage épouvantable qui se mêle au bruit du canon, que les colonnes se lancent au milieu des ténèbres. Bientôt elles s'égarent, se coupent, se mêlent. C'est un désordre inouï dans la nuit noire. Enfin grâce à l'énergie des chefs, les efforts des officiers obtiennent un peu d'ordre. Et on crie de nouveau : en avant !

---

(1) A. Chuquet : Dugommier, page 90.

Digitized by Google

La panique cesse ; la confiance renaît. « Mais ceux qui montaient à l'assaut, écrit A. Chuquet (1) et qui rappelaient plus tard avec orgueil qu'ils avaient pris la redoute anglaise, c'étaient les plus vaillants de l'armée révolutionnaire, c'étaient ceux qui, selon le mot de Dugommier, avaient juré de se lever et de ne s'asseoir qu'à la place de leurs ennemis..... » C'étaient les officiers tout récemment arrivés de l'armée d'Italie et parmi eux, le capitaine de chasseurs clairacais, Cazabonne, Bonaparte et tant d'autres destinés à une grande renommée.

« La résistance des Anglo-Sardes, qui tenaient la redoute fut « acharnée. En vain, les républicains arrachent les chevaux de frise, « dérangent les abattis, escaladent les parapets, franchissent les « traverses multipliées qui font comme une seconde enceinte. En « vain, ils se hissent sur les épaules les uns des autres, jusqu'au « haut du fort. En vain le sabre entre les dents, le fusil en bandou- « lière, ils passent par les embrasures des canons. L'ennemi qui se « presse autour d'eux, les accable, les précipite dans le fossé ». (2)

Deux fois l'assaut est repoussé ; deux fois les républicains rentrent dans le fort. Leur élan est sans défaillance. La pluie qui tombe à torrents ne permet que la baïonnette, le sabre ou l'écouvillon. Enfin à 3 heures du matin après une lutte terrible la redoute est à nous. Nos chasseurs clairacais, ivres de joie, peuvent donc souffler et se compter. Cazabonne blessé sérieusement à la joue, et autour de qui ils s'empressent s'éloigne alors seulement du champ de bataille, épuisé, la bouche en sang, soutenu par deux de ses braves. (3)

Dans l'après-midi du 17, la flotte ennemie, déployant ses voiles, gagne la grande Rade et s'éloigne. Le 19, Toulon est occupé ; « l'infâme cité » ne doit plus s'appeler que *Fort la Montagne*. Le 24, la Convention décrète que l'armée a bien mérité de la patrie. Une fête nationale sera instituée pour célébrer cet événement.

Pendant que Cazabonne est évacué sur Marseille, ses chasseurs dirigés par leurs officiers Cazeaux et Foi, se rendent dans l'arsenal que les Anglais ont converti en un immense brasier et un volcan en éruption. Après une lutte qui demandera plusieurs jours pour combattre le fléau, les clairacais se voient désignés pour en garder les ruines et les magasins qui ont pu être protégés. D'ailleurs leur effectif a singulièrement diminué et se trouve réduit à la moitié. Trop faible pour être maintenu

(1 et 2) pages 97 et 98.

(3) Cazabonne a été blessé presqu'en même temps et non loin de Bonaparte qui a été atteint d'un coup de baïonnette à la cuisse.

Digitized by Google

en corps indépendant, décimée par le long séjour dans les âpres montagnes, affaiblie par les pertes en morts et en blessés à l'assaut de la redoute, la compagnie franche va disparaître. Elle ne tardera pas à être versée dans un bataillon (février 1794). Celui des Htes Alpes cantonné à Fréjus est désigné pour la recevoir. Incorporé lui-même plus tard dans la « brave » 18ième demi-brigade de ligne, nos clairacais devaient contribuer à en faire un des corps les plus réputés des armées d'Italie et d'Egypte.

Après ce grand succès remporté à Toulon, Dugommier dont la renommée n'a fait que grandir est bientôt désigné pour aller prendre le commandement de l'armée der Pyrénées-Orientales. Aussi allons-nous voir avant peu reparaître sur ce nouveau théâtre de guerre Cazabonne appelé par Dugommier dont il est resté l'ami et le lieutenant apprécié.

Cazabonne à l'hôpital de Marseille

Blessé très sérieusement et sa santé ébranlée par le cruel hiver des Alpes et ses longs services dans le ci-devant Languedoc Cazabonne a été évacué de Toulon sur l'hôpital de Marseille. Il y arrive vers le 5 nivose an 2 (25 décembre 1793) déjà prévenu que les représentants ont signé son élévation au grade d'adjudant général chef de bataillon. (1)

Voici le texte de cette nomination fort élogieuse et telle qu'elle doit lui parvenir :

Liberté Egalité

Au nom du peuple français

Les représentants du peuple près l'armée dirigée contre Toulon.

D'après le compte qui leur a été rendu par le général en chef de l'armée d'Italie, chargé du siège de Toulon, de la bravoure, zèle intelligence et civisme que le citoyen Cazabone, capitaine de la compagnie franche de Clairac, a montré dans toutes les actions qui ont eu lieu dans cette ville rebelle.

Nomment le citoyen Cazabone au grade d'adjudant général chef de bataillon pour en exercer les fonctions et jouir des prérogatives et apointements qui y sont attachés.

Chargent le général en chef de l'armée de le reconnaître et faire reconnaître en la dite qualité.

Fait au quartier général à Toulon le 30 frimaire, l'an 2 de la République une et indivisible.

Ricord Freron

Signature illisible d'un général Saliceti

(1) Le titre d'adjudant général signifie officier adjoint à l'état-major.

Digitized by Google

Cette pièce s'étant égarée un moment, une correspondance s'engage pour la réclamer. Le général François Durand commandant la place de Marseille la reçoit et l'adresse au nouveau promu avec un mot amical (10 nivose, an 2 — 30 décembre 1793).

Tu as ci-joint, mon brave camarade, la pièce que tu me réclames. Nos expressions pour rendre ce que tu as fait pour la chose publique sont au-dessous de ce que tu mérites. Mais les braves sans-culottes savent te rendre justice entre eux et tous ceux à qui tu seras dans le cas de la communiquer sauront y trouver ce que je n'ai pu y spécifier.

Donne moi de tes nouvelles à ton arrivée. Reviens nous joindre aussitôt que ta santé te le permettra, un brave comme toi nous est nécessaire.

Ton camarade t'embrasse

Le général de brigade com^t de la place
F. M. Durand

Si je puis m'échapper un instant j'irai t'embrasser avant de partir pour Toulon. La Poype est arrivé cette nuit (1).

A la date du 12 nivose (1er janvier 1794), c'est le général Kerveguen chef d'état-major de l'armée d'Italie qui lui exprime par lettre son opinion sur sa valeur.

Je certifie que le citoyen Jean-Jacques Cazabonne, capitaine commandant la compagnie franche de Clairac, s'est comporté toujours avec autant de civisme que de bravoure à l'armée d'Italie pendant qu'il y a servi et particulièrement à l'affaire de Gilette où sa compagnie ainsi que lui se sont distingués et ont montré toute la valeur et le courage qu'on peut attendre de vrais républicains animés de l'amour de la liberté et de la cause sublime que nous avons tous juré de défendre.

Le 15 nivose suivant (4 janvier 1794), le général Serurier, à son tour, lui écrit d'Entraunes et fait suivre sa lettre d'un certificat élogieux.

Je dois à la justice, citoyen de te témoigner toute l'estime que tu mérites par la bonne conduite que je t'ai vu tenir dans toutes les occasions, à la guerre ; je t'envoie le certificat que tu demandes. Je désire qu'il te soit favorable, mais ne pense point à abandonner le service, notre république a besoin de braves gens comme toi. J'espère que tes blessures seront bientôt guéries et nous nous trouverons encore ensemble à donner la chasse aux Piémontais.

Voici le certificat du général qui acompagne son billet (2) :

Je soussigné certifie que pendant toute la campagne dernière

(1) La Poype, général de l'armée d'Italie.

(2) Il est écrit en gros caractères sous la forme d'un brevet.

Digitized by Google

(1793 vieux style), nous avons eu à nos ordres la compagnie franche de Clairac, que dans les fréquentes occasions où nous avons vu l'ennemi, elle s'est conduite avec toute la bravoure des vrais républicains, que son capitaine, le citoyen Casabonne, l'a toujours conduite sur le chemin de la gloire, qu'il n'a cessé de combattre à sa tête ; nous croyons que la République n'a ni de plus braves défenseurs ni de meilleurs patriotes. (1)

En congé à Clairac

A l'hopital de Marseille, Cazabonne souffre beaucoup de sa blessure qui lui cause de grandes difficultés pour pouvoir s'alimenter, sa dentition ayant été atteinte par la balle anglaise. De plus sa santé générale semble compromise à la suite de son long séjour dans les hautes altitudes alpestres. Aussi l'autorité militaire décide son envoi en convalescence dans son pays natal. Il s'éloigne alors en larmes de la région où restent ses soldats et se rend à Clairac où ses certificats visés par la municipalité sont l'objet de l'admiration de tous.

Pendant son séjour, il ne peut oublier ses compagnons d'armes. Dans la lettre suivante du général F. M. Durand il reçoit des nouvelles de sa chère compagnie, La lettre est datée du 11 pluviose — 30 janvier et a été écrite du Port La Montagne (ci-devant Toulon).

« Je reçois mon brave camarade, ta lettre du 30 passé. J'apprends « avec plaisir que ta santé se rétablit. Ta compagnie est icy ; elle est « employée au service de l'arsenal de la marine, ne recevant aucune « plainte contre elle, je présume qu'elle se conduit bien. N'importe, « elle ne peut se passer d'un chef tel que toi. Je t'invite de nous venir « joindre le plustôt que tu pourras. Tu ne peux douter du plaisir que « j'aurai de t'embrasser.

« Je t'embrasse en sans-culotte. (2)

---

(1) Le même jour, 15 nivose, le général François Marie Durand, commandant la place de Marseille mise en état de siège lui faisait remettre la pièce suivante :

François Marie Durand, commandant en chef la place de Marseille mise en état de siège, certifie que Jean-Jacques Cazabonne, natif de Clairac, district de Tonneins, département de Lot-et-Garonne, actuellement blessé à l'hôpital n° 1 de cette commune, blessure glorieuse qu'il a reçue à la réduction de l'infâme Toulon, s'est toujours comporté, pendant toute la campagne du cy-devant Comté de Nice, avec la valeur qui caractérise un vrai républicain, qu'il a fait vivre sa troupe dans la plus exacte discipline et subordination, que les avantages qu'obtinrent les amis de la République à la fameuse affaire de Gilette, sont en partie dûs à la bravoure de cette compagnie et de son chef ; témoignage que je rends avec vérité.

Cachet de cire rouge. Le général de la brigade : F. M. Durand

(2) Dans un post-scriptum, nous lisons : « Je te suis obligé de te rappeler les besoins de mon nez » Le général F. M. Durand avait-il un penchant pour le tabac du pays ?

Cette lettre se termine par la mention suivante : Enregitré en conséquence du procès verbal de ce jour 29 pluviose an 2 de la République une et indivisible : Cronchent aîné président, Dalguérie 1er, Chaumel aîné secrétaire, Grenier le jeune secrétaire.

Digitized by Google

Se sentant mieux tous les jours, Cazabonne songe, à rejoindre l'armée. Mais ayant appris que sa compagnie a disparu et a été versée dans un bataillon, il cherche à utiliser son titre de nomination aux fonctions d'adjudant général chef de bataillon. Inquiet de ne pas recevoir du commandement la confirmation de son nouveau grade, il s'adresse à son ancien chef si aimé, le général Dugommier qui est à la tête de l'armée des Pyrénées-Orientales. Il lui fait part, dans une lettre, de son désir de repartir, mais aussi de son ennui de ne pas avoir reçu une lettre de service provenant de l'autorité militaire. Dugommier lui répond lui-même d'abord le II ventose (1er mars) puis le II germinal (31 mars). Voici la première réponse de Dugommier.

« J'ai reçu, mon cher camarade, la lettre que tu m'as adressée et « je n'ai point appris sans étonnement, que ton brevet d'adjudant « général fut encore à te parvenir. C'est Bonaparte le commissaire « qui devait te l'envoyer ; c'est lui sans doute qui aura négligé ce « soin ; quoiqu'il en puisse être j'ai écrit au représentant du peuple « Salicetti et je ne doute point que cet oubli ne soit incessamment « réparé. Je suis bien faché que ta blessure te retienne encore chez « toi et j'aurai toujours bien du plaisir à te compter parmi les braves « qui servent avec moi la République ».

Quelques jours après, il lui renouvelle son étonnement :

« Citoyen camarade, j'ai laissé en partant, ta compagnie au Port « la Montagne. Je suis étonné que tu n'ais point reçu ton brevet « d'adjudant général chef de bataillon ; je te l'ai envoyé par Bona- « parte qui était chargé de te le remettre à Marseille où tu étais « alors. Si tu ne l'as pas encore reçu ; tu dois le recevoir infaillible- « ment (1).

Cazabonne à peu près guéri se décide à aller rejoindre son ancien général. Sa blessure s'est à peu près fermée ; sa santé semble s'être rétablie. Longtemps indécis, il finit par demander à l'autorité locale l'autorisation de rejoindre l'armée des Pyrénées Orientales. Il l'obtient aisément et nous le trouvons en prairial (juin) quittant sa famille et Clairac pour venir demander un emploi dans les troupes de Dugommier. Reçu à bras ouverts par ce dernier, il est présenté aux représentants Milhaud

(1) Il s'agit ici de Lucien Bonaparte, fonctionnaire commissaire des guerres à l'armée sous Toulon. Né en 1775, il était venu de Corse à Toulon et s'était distingué comme son frère par un zèle montagnard que les représentants ne tardèrent pas à récompenser. L'acte de naissance de Joseph qu'il produisit hardiment comme le sien, et qui le vieillissait de sept ans permit à *Brutus* Bonaparte tel est le nom qu'il crut alors devoir adopter d'obtenir une place de garde magasin dans l'administration et de fonctionnaire commissaire. Il ne fut nommé réellement commissaire à l'armée du Rhin qu'en 1795 à 20 ans « Le grande Encyclopédie page 250.

Digitized by Google

et Soubrany qui s'empressent de lui faire établir un nouveau titre.

De juin à décembre 1794, Cazabonne va servir comme adjoint à l'état major de la division Pérignon, général qui commande le centre de l'armée. Dans ses nouvelles fonctions, il va se faire estimer et apprécier ; avant peu il comptera dans les amis du général dont il ne tardera pas à gagner la confiance (1).

Dans la division Pérignon

Son arrivée est postérieure toutefois à la capitulation de Collioure (26 mai). Dès qu'il est en mesure de pouvoir se rendre utile, il assiste aux opérations du blocus de Bellegarde commencées depuis l'affaire du Boulou. Elles sont dirigées par Pérignon dont le quartier général est à la Jonquera sur le sol espagnol.

En ce moment, la blessure reçue par Dugommier devant St-Elme le faisait beaucoup souffrir et l'armée faisait fort peu de mouvements. Les opérations semblaient arrêtées. L'armée ne possédait pas de moyens de transport suffisants. Par des sentiers affreux, les convois n'arrivaient que très lentement.

Souvent les vivres et les fourrages manquaient. Ajoutons à cela une chaleur excessive.

Le siège de Bellegarde tirait en longueur alors que sa possession était indispensable pour entrer en Catalogne. Enfin le 18 septembre, après 4 mois et 12 jours de blocus, la place capitulait.

Aussitôt après, la division Pérignon va s'installer le long de la route de Bellegarde à Figuières, la droite à la division Augereau, la gauche à celle de Sauret. Mais elle y reste dans l'inaction, car la période des négociations entre le général espagnol La Union et Dugommier est ouverte. Elle se prolonge fort longtemps et la mauvaise saison approche. Les Français n'avancent plus. Il est vrai que le dénuement le plus absolu

(1) Nouveau titre délivré à Cazabonne.

Au quartier général du Boulou, le 29 prairial an 2 de la République.

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales.

Sur l'attestation du général en chef Dugommier que le citoyen Jean Jacques Cazabonne, ci-devant capitaine de la compagnie franche de Clairac, a été promu au grade d'adjudant général chef de bataillon, le 30 frimaire dernier, par les représentants du peuple près l'armée dirigée contre Toulon, pour s'être distingué au siège de cette ville rebelle devant laquelle il a été blessé, et que sa commission qui lui avait été adressée à l'hôpital militaire de Marseille, se trouve égarée ; pour restituer au dit citoyen Cazabonne cette récompense de ses services et lui rendre un titre qui le mette dans l'exercice de ses fonctions.

Arrêtent qu'il jouira du grade et des appointements d'adjudant général chef de bataillon, à dater du 30 frimaire dernier, jour ou il a été nommé à cet emploi par leurs collègues et chargent le général en chef de faire reconnaître en cette qualité. Milhaud, Soubrany.

Digitized by Google

règne parmi eux. Sans un approvisionnement suffisant de poudre pour assiéger Roses et Figuières, sans cavalerie, sans fourrages pour nourrir même les attelages de l'artillerie, sans vivres pour les hommes et les officiers, l'armée languit dans l'inaction. Les entrées aux hôpitaux se multiplient et Dugommier craint un instant de voir l'armée mourir de faim sur le pays épuisé. Mais en ce moment, grâce à un petit avocat de Moissac, le représentant Delbrel, d'une grande énergie mêlée de douceur qui va seconder le général en chef, il va être possible de sortir de cette situation lamentable. Un grand effort va être réalisé. D'abord une réorganisation complète de l'armée s'impose ; toutes les divisions seront réduites. Les dépôts en arrière seront remplis par les hommes les plus affaiblis. Une seconde ligne sera organisée avec les hommes convalescents, blessés ou malingres. La première ligne composée des hommes encore vigoureux, c'est-à-dire l'élite de l'armée sera, dès lors, prête à livrer bataille.

Dans cette réorganisation, Cazabonne, dont la santé est redevenue chancelante et dont la blessure s'est rouverte, emploie tout ce qui lui reste d'énergie pour seconder son général et le représentant. Mais les fatigues, les privations, l'insuffisance de nourriture lui enlèvent peu à peu toutes ses forces. Cependant il peut voir la division Pérignon reconstituée ; car le 10 novembre tout est prêt. Le 17 la bataille de La Montagne Noire s'engage. A peine est-elle à son début que Dugommier atteint tombe foudroyé. Pérignon le remplace aussitôt. Grace à lui le sort de la bataille nous reste favorable. Elle est complétée le 28 par la prise de Figuières réputée la place la plus forte d'Espagne. La mort de Dugommier a été vengée.

C'est probablement après cette date que Cazabonne, épuisé par les épreuves de cette nouvelle campagne, entre à l'hôpital de Perpignan, d'où il est encore renvoyé à Clairac pour y passer un long temps de repos. Il est encore convalescent quand le général Pérignon lui demande amicalement de venir le rejoindre « Depuis la prise de Roses, écrit-il, (1) les fatigues que l'armée « a essuyées devant cette place ne nous ont pas permis de pour- « suivre nos conquêtes. Je souhaite que ta santé te mette bientôt « à même de venir coopérer à celles qui nous sont préparées : » Mais il est interdit à Cazabonne de reprendre de longtemps du service ailleurs que dans l'armée de l'Intérieur. Il ne peut que

(1) Lettre du général en chef Pérignon à Cazabonne, adressée le 23 pluviose an 3 (11 février 1795) de son quartier général de Figuières.

Digitized by Google

difficilement s'alimenter ; sa blessure reçue devant Toulon l'ayant privé presque totalement de sa denture.

Derniers services militaires de Cazabonne. — Sa mort

La paix avec l'Espagne est signée. L'armée des Pyrénées. Orientales est dispersée. De plus l'état de santé de Cazabonne ne lui permet plus de solliciter son emploi dans un corps placé à la frontière. Son amélioration sera lente. Aussi faut-il attendre l'an 9 pour voir le rappel du vieux soldat dans un corps de l'intérieur. C'est son compatriote Lacuée qui dans une lettre adressée du ministère de la guerre lui fait connaître sa désignation.

Depuis 1792, des compagnies de vétérans nationaux ont été organisées dans chaque département. Elles se composent d'officiers, de sous-officiers et de soldats, âgés de moins de 60 ans, ayant encore les qualités requises pour faire un certain service actif de surveillance et le maintien de l'ordre : groupées par bataillon, elles forment des demi-brigades. Le 27 vendémiaire an 9 (19 octobre 1800), le Premier Consul confie à Cazabonne le commandement du 3e bataillon de la 7e Demi-brigade des vétérans en activité. Ce bataillon sera organisé à Toulouse. La résidence de son chef sera Bordeaux.

En floréal an 12 (mai 1804), il est nommé chef de brigade et il prend la direction de la 7e demi-brigade. Mais, dans la même année, au cours d'une inspection de la compagnie de la Dordogne, il meurt à Périgueux entouré de l'estime et de l'affection de ses subordonnés.

A cette occasion, sa veuve reçoit des lettres fort élogieuses et pleines de regrets, de Lacépède, grand chancelier de la légion d'honneur, (lettre du 8 pluviose an 13), de Lacuée, conseiller d'état, président de la section de la guerre (lettre du 20 vendémiaire an 13) et du major du 24e Régiment de chasseurs à cheval de Libourne où son fils Philippe sert déjà avec distinction (1).

Ainsi disparait ce vaillant Cazabonne, loué par Serurier qui l'avait engagé à rester au service parce que la République « avait besoin de braves gens comme lui » et qu'elle « n'avait ni de plus braves défenseurs ni de meilleurs patriotes », apprécié par Dugommier et Pérignon, généraux illustres de cette

(1) Ces lettres très intéressantes nous ont été communiquées ainsi que de très nombreux documents sur le chef de brigade Cazabonne par M. Nicouleau, maire de Clairac arrière petit-neveu de cet officier ; nous le prions de trouver ici l'expression de nos vifs remerciements.

Digitized by Google

époque si fertile en officiers de valeur, distingué par les représentants aux armées. Il s'était fait des amis comme le général Kerviguen, chef d'état-major de l'armée d'Italie ou F. Durand de l'armée sous Toulon. Il avait conduit souvent à la victoire, au milieu des circonstances les plus difficiles, ses chers chasseurs clairacais dont il a personnifié les qualités guerrières et le dévouement.

Il ne comptait plus que parmi les *méconnus* et les *oubliés* de cette période héroïque de notre histoire agenaise ! ! Nous avons tenté de faire renaître sa belle carrière pour que son nom soit salué par les jeunes générations.

Commandant LABOUCHE.

Digitized by Google

La Société populaire « Les Amis de la Constitution de 1793 » de Cocumont

La Révolution de 1789, après le choc formidable qui anéantit la monarchie française et proclama la République, organisa la France sur des bases nouvelles.

Les vieux noms historiques des provinces furent supprimés et les noms des départements actuels, empruntés aux montagnes, aux cours d'eau et autres particularités de leur topographie. Les départements se subdivisèrent en districts, en cantons et en communes et à côté des administrations communales se formèrent des sociétés populaires.

Qu'étaient ces sociétés populaires ?

Placées à la base de la nouvelle organisation sociale, leur rôle fut si souvent prépondérant qu'il y a intérêt à les connaître. C'est le but primordial de cette petite étude.

Sous l'ancien régime la commune de Cocumont dépendait de la sénéchaussée de Bazas ; rattachée en 1791 au canton de Meilhan, elle fut au nombre des quarante communes composant le district de Marmande.

La Société populaire de Cocumont fut formée au moment où la Révolution française faisait entendre de toutes parts une bruyante voix de vainqueur. C'était le décadi 30 Ventôse, an II de la République (20 Mars 1794) que fut tenue la première séance

Quels étaient les animateurs de cette Société populaire ?

Le procès-verbal de la première réunion permet de les connaître. Ce furent les citoyens Laujacq de Lisle, président, Dufour, Vigouroux, Jean Laujacq fils, et Pierre Fourcade, tous quatre comme secrétaires, et Noël Laujacq comme trésorier.

Quelle était la situation sociale de ces dirigeants ? Le registre clos le 30 Avril 1790 et établi conformément à l'article 11 du décret de l'Assemblée nationale du 6 Octobre 1789, concernant la contribution patriotique, porte que Laujacq de Lisle était avocat, ancien maire et bourgeois et que la somme

Digitized by Google

de 300 livres qu'il offrait excédait la fixation établie par le décret.

De plus nous ajouterons que ce fut le dernier prieur de la confrérie des Pénitents Blancs de Cocumont. Dufour notaire royal déclara que son revenu n'excède pas 400 livres et qu'il contribuera aux besoins de l'état pour la somme de 25 livres. Pierre Vigouroux, bourgeois, dont le revenu n'excédait pas 400 livres, s'inscrivit pour 25 livres. Jean Laujacq fils bourgeois, n'ayant pas un revenu au-dessus de 400 livres versa 90 livres. Pierre Fourcade, bourgeois, offrit 30 livres. Noël Laujacq, ancien maire, bourgeois, versa la somme de 900 livres. Il ressort de ces diverses déclarations qu'ils étaient tous bourgeois et que par conséquent, il est très facile d'établir que la bourgeoisie avait la haute direction du club politique Cocumontais.

Les nombreuses modifications et transformations sociales opérées par la Révolution française étaient portées, à chaque séance, à la connaissance des membres. Autrement dit tous les bruits du dehors avaient un écho au sein de la société, car un membre nommé « lecteur des nouvelles » était spécialement chargé de donner lecture des lois et nouvelles politiques.

Le fameux décret que la Convention nationale rendît le 17 Septembre 1793, concernant les « gens suspects » ainsi que l'arrêté pris à ce sujet par Tallien à Agen le 28 du même mois, furent, avec l'aide de la société populaire, mis à exécution à Cocumont. C'est évidemment pour contribuer à l'application de ce décret que le 10 Thermidor an II (30 Juillet 1794) Lamarque jeune, maire de Cocumont exposa, à la séance de ce jour, que le devoir d'un républicain était de signaler les conspirateurs et de faire tous les sacrifices nécessaires pour maintenir la liberté. D'après « ces vérités immuables » dit-il, je dénonce le citoyen Bignon, ci-devant juge à Bazas et habitant Aillas, comme ayant tenu les propos les plus contre-révolutionnaires. Je n'ai pas entendu ces propos, mais je les ai appris par les citoyens Pujols dit La Rose et Desclaux dit Joli Cœur et je demande qu'ils soient interpellés par le Président pour déclarer ce qu'ils savent, sur la dénonciation que je viens de faire. Desclaux présent à la réunion, interpellé, déclara qu'il travaillait de son état de maçon chez le citoyen Bignon à Aillas lorsque les Représentants du peuple établirent leur séance à La Réole et, lorsqu'ils furent outragés à Bordeaux. Bignon lui dit : « Les Représentants du peuple qui sont à La Réole sont des brigands. Il vaudrait mieux que Bordeaux se livrât aux Anglais, qu'aux Espagnols et aux Autrichiens, sans cela le commerce n'ira pas. »

Les dénonciations faites en réunion étaient examinées

Digitized by Google

aussitôt et les témoins appelés sans retard. Ce fut le cas pour Pujol qui, absent, occasionna une réunion extraordinaire de la société afin de recevoir sa déposition. Une copie des procès-verbaux de ces deux séances mentionnant les déclarations faites, fut envoyée au Comité de surveillance de Bazas et à la Société populaire d'Aillas.

Lorsque l'arrêté du Représentant du peuple Monestier relatif à la régénération des sociétés populaires fut publié, la Société élabora un règlement adopté à la séance de Tridy, 23 Thermidor (12 Août 1794) comprenant 76 articles divisés en 9 titres et précédés d'un préambule ainsi libellé : « Le but de toute société populaire régénérée étant le maintient de la Constitution de 1793, l'affermissement de la République, ne peut exister sans des règlements analogues à ses principes. » Les neuf titres des statuts étaient : le premier de l'admission des candidats, le second des séances, le troisième de l'ordre de la parole et des motions, le quatrième du président, le cinquième du secrétaire, le sixième du trésorier, le septième de l'archiviste, le huitième du Comité de correspondance et le neuvième du bureau de Conciliation.

Concernant l'admission des membres, nul citoyen ne pouvait être reçu s'il n'avait 18 ans accomplis et lorsqu'il était admis devait prêter serment de « maintenir la liberté et l'égalité, de défendre la constitution de 1793, de mourir en la défendant, de dénoncer avec force et courage les traitres à la patrie, les perturbateurs du repos public et d'observer les règlements de la Société. »

Les séances avaient lieu le quintidi et le décadi, c'est-à-dire le cinquième et le dixième jour de la décade républicaine. Les membres ne pouvaient entrer dans la salle s'ils étaient porteurs d'une canne, d'un bâton ou d'armes. En réunion ils devaient se placer sur les bancs qui leur étaient destinés car il leur était interdit de se tenir debout, de même qu'ils ne pouvaient courir d'une place à l'autre, ni s'approcher du bureau sans autorisation du président.

La Société populaire comptait, le 20 Brumaire an III, (12 Novembre 1795) 177 membres.

Le neuvième et dernier titre, bureau de conciliation, était précédé d'un avant-propos exposant que : « La Société populaire régénérée, considérant qu'il n'est aucun des moyens plus propres à entretenir l'union et la fraternité parmi les membres que d'éviter entr'eux des discussions d'intérêt ou de rixe toujours funestes à leur repos et au bonheur que la Convention nationale cherche à établir entre les républicains animés de l'amour pur de ces principes, a cru devoir pleinement entrer dans ces vues sages et bienfaisantes en établissant un bureau de conciliation ; à cet effet,

Digitized by Google

elle délibère comme article fondamental de la paix qu'elle veut conserver parmi ses membres. »

Les pouvoirs du bureau de Conciliation étaient très étendus puisque l'article 6 mentionnait « qu'il sera chargé de concilier les discussions entre les membres et leurs familles et même les différends entre ceux des citoyens de la commune s'ils se présentent à cet effet. » Pour cela les membres étaient invités suivant les termes de l'article 7 « à n'intenter aucune action entr'eux sans avoir passé par le bureau de conciliation autrement ils seraient repris fraternellement par le président et en cas de récidive, rayés du tableau ». Aucune pression ne devait être exercée sur les membres du bureau et surtout aucun présent ne devait leur êre offert pour influencer leurs décisions. Les articles 8 et 9 qui réglaient cette question, portaient comme mesure disciplinaire la radiation pure et simple.

Est-ce simple coïncidence ou est-ce préméditation des dirigeants ? l'approbation du règlement devant régénérer la société populaire de Cocumont, eut lieu le jour même de l'anniversaire du coup terrible qui provoqua l'anéantissement de la royauté. Il est donc permis de supposer que la date de cette réunion fut choisie à dessein pour ce jour-là puisque le président rappela avec de nombreux détails, les événements mémorables qui eurent lieu le 10 Août 1792 et invita les citoyens à se pénétrer des sentiments qui doivent animer les républicains dans la fête anniversaire qui allait être célébrée au sortir de la séance. Un compte rendu très détaillé de cette fête permet de faire connaître qu'elle fut célébrée avec enthousiasme et que sur la place un autel garni de grandes branches de chênes fut dressé, qu'un cortège important précédé d'un groupe de fillettes vêtues de blanc en fit plusieurs fois le tour en chantant la Marseillaise et qu'ensuite un citoyen monté sur l'autel, tenant à la main un rameau de laurier de quatre pieds de haut chanta l'hymne des Marseillois, que les assistants applaudirent en criant : Vive la Nation ! Vive la République ! Ce même jour, à 6 heures du soir, les membres de la société furent réunis à nouveau en séance extraordinaire pour recevoir communication d'un arrêté de l'administration du district relatif à l'exécution de la loi du maximum. Il fut donné lecture aussi d'une lettre de la société populaire d'Agen indiquant les moyens qu'elle a pris pour assurer l'exécution de cette loi. Aussitôt cinq membres furent adjoints au bureau et nommés au scrutin secret afin que la loi décrétée par la Convention soit exécutée. L'étroite surveillance exercée à cet effet fit surgir de bien nombreuses dénonciations. Une surtout mérite d'être citée car elle dépeint fidèlement la basse et honteuse délation dans tout ce qu'elle a de plus hideux.

Digitized by Google

C'était à la séance du 30 Thermidor an III (18 Août 1795), ce jour-là la société semblait être constituée en véritable tribunal. Un citoyen qui n'était ni membre de la société, ni habitant de la commune fut introduit dans la salle pour présenter une dénonciation concernant un achat de blé fait au-dessus du maximum. Invité par le président à faire sa déposition il dit : Je me nomme Jean Despin et suis habitant de la commune d'Aillas, section de Gleyroux, district de Bazas. Je déclare qu'André Peyré, habitant de la commune de Cocumont, section de Sylvestre, m'a vendu et fait payer la somme de Cent livres, deux boisseaux de blé froment, en présence de Clément Lapeyre, dans le temps que les fèves commençaient à être bien bonnes ; que le marché fut conclu chez André Peyré ; que le blé était chez son cousin Peyré, métayer du citoyen Lapeyre à la Couture, municipalité de Romestaing, district de Casteljaloux ; que ce fut André Peyré qui proposa cette vente ; que ce fut lui-même qui alla avec moi chercher le blé et que nous revînmes ensemble. Clément Lapeyre, membre de la Société, présent à la séance, fut aussitôt interpellé et invité à dire tout ce qu'il savait sur la dénonciation faite. Sans la moindre réticence, il déclara : Jean Despin est venu chez moi, dans le mois de Mai dernier, me demander si je n'avais pas pu lui procurer du blé. Je lui répondis qu'un homme m'en avait promis et alors il me demanda d'aller chez cet homme. En chemin, vis-à-vis la maison de Jacob Daugey, nous avons rencontré André Peyré et l'avons instruit par manière de conversation de l'objet de notre voyage. André Peyré nous laissa repartir puis il m'appela à moi personnellement alors que nous étions déjà près de la métairie de la Tuilerie, pour me dire d'amener l'homme qui était avec moi chez lui. Nous revinment tous deux sur nos pas et nous allâmes chez André Peyré. Jean Despin lui acheta une poignère de blé froment, la somme de Cent deux livres. Le marché fut conclu sans indiquer le lieu où était le blé, mais André Peyré dit qu'il y avait une heure de chemin pour aller dans ce lieu et en revenir. Après cette minutieuse et précise déclaration, plusieurs membres firent observer et la société reconnut sans contradiction qu'André Peyré se rendait assidûment au Comité les subsistances pour recevoir la portion de pain que le Comité faisait distribuer aux citoyens nécessiteux. Deux membres de ce comité confirmèrent le fait et ajoutèrent même, qu'ils avaient été fortement sollicité par André Peyré, pour qu'il fut admis à cette distribution.

En présence de la dénonciation faite contre André Peyré, et de la gravité des faits qui lui étaient reprochés, la société délibéra et prononça comme sanctions qu'un extrait du procès-verbal sera adressé à la municipalité de Cocumont et

Digitized by Google

à l'accusateur public près le tribunal criminel du département.

Partout à ce moment, soit dans les Comités de Salut public ou de sûreté générale, planait une grande pensée politique. A Cocumont la préoccupation dominante des dirigeants de la société populaire fut le maintien du gouvernement révolutionnaire et ce qui l'indique c'est qu'à la séance du quintidi 5 Fructidor (22 Août) il fut proposé qu'une affiliation des sociétés voisines connues fut faite afin dit on de « marcher sur la ligne des principes républicains et révolutionnaires et que la société de Meilhan devait être la première à recevoir cette démarche fraternelle. Tous les membres se rallièrent à cette idée et une demande d'affiliation fut présntée par les citoyens Noël Laujacq et Grassabeau nommés commissaires pour cette circonstance.

Cette mission fut consciencieusement et fidèlement remplie par les délégués Cocumontais puisque la Société de Meilhan accepta pleinement la proposition et envoya à son tour deux de ses membres que la Société de Cocumont accueillit comme des frères à la séance du décadi 10 Fructidor (27 Août). Le citoyen Bourg l'un des commissaires remit sur le bureau les pouvoirs qu'ils avaient reçus, puis développa les principes des républicains de Meilhan et exprima très chaleureusement les sentiments qui les animaient. Il parla aussi de l'impérieuse nécessité de l'union entre bons citoyens et fit part de l'ardent désir qu'avait la société de Meilhan de resserrer les liens d'amitié et de fraternité avec la société de Cocumont. L'assemblée qui applaudit l'orateur demanda que le président veuille bien donner le baiser fraternel aux commissaires de Meilhan. Ce qui fut fait immédiatement au milieu d'un enthousiasme général.

Pendant qu'à Paris Robespierre organisait une campagne contre l'athéisme, à Cocumont la société populaire s'occupait énergiquement de lutter pour la destruction du catholicisme, en fixant aux républicains leurs devoirs civiques et surtout en surveillant étroitement l'observation des jours décadaires, c'est-à-dire du dimanche. Une preuve du contrôle sévère qui fut exercé figure au procès-verbal de la séance du décadi 15 Fructidor (1er Septembre 1795) où le nommé Cardouat, forgeron, habitant de Gouts, fut dénoncé pour avoir, en contravention aux arrêtés du Représentant du peuple en mission à Agen, refusé d'aiguiser les fers aratoires de certains cultivateurs le vendredi 29 Août, jour où l'on célébrait la ci-devant fête de la décolation de Saint-Jean Baptiste, en disant qu'il ne voulait pas travailler les jours de fête. Sur cette question, un membre fit remarquer que ce refus était infiniment préjudiciable aux travaux de culture des terres et qu'une amende sérieuse devait lui être appliquée.

Digitized by Google

De plus, le fanatisme exerçant toujours ses funestes ravages, il est, dit-il, pressant d'y remédier afin d'anéantir ses derniers effets. La société nomma aussitôt des commissaires chargés spécialement de dénoncer les fanatiques. Leur zèle ne tarda pas à se montrer puisque quinze jours après, le 30 Fructidor (16 Septembre) l'un d'eux s'exprima ainsi :

« Le fanatisme se montre toujours nuisible à la société et dans certaines communes il agit avec vigueur. Ce qui l'atteste, c'est que le jour du ci-devant dimanche, le citoyen Jean Ségas jeune, habitant de cette commune, lieu de Vincent, fut avec ses bœufs et sa charrette au charroi à Couthures. En entrant dans le bourg il fut assailli par une troupe de femmes qui l'insultèrent et le menacèrent parce qu'il charroyait le jour du ci-devant dimanche. » En présence de ce cas audacieux il demanda qu'il soit écrit sans retard à la municipalité de Couthures afin de lui signaler le fait et de l'inviter à surveiller étroitement la conduite des femmes de sa commune pour que l'arrêté du district de Marmande soit respecté et exécuté.

La société populaire s'efforçait donc par tous les moyens d'exercer son rôle d'inquisiteur, voulant ainsi faire appliquer l'énergique décret du 10 Avril 1794, portant : « La Convention nationale déclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la République démocratique et punira sans pitié tous ses ennemis. »

Il était de règle absolue qu'à chaque réunion, après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, une communication des nouvelles politiques devait être faite. Mais c'est surtout après la chute de Robespierre que cette lecture fut suivie et écoutée avec attention car à ce moment, alors qu'à l'intérieur la Révolution éprouvait d'énormes difficultés à constituer et à maintenir un gouvernement régulier, au dehors sa cause triomphait partout. Le succès de nos armées était chaque fois signalé à la société avec de nombreux détails, aussi il est intéressant de relever ce qui fut mentionné au sujet de la marche victorieuse de nos troupes au cours de l'hiver rigoureux de 1794. Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du décadi 2 Pluviose (21 Janvier 1795) relate que les membres de la société populaire applaudirent vivement le récit des victoires remportées par l'armée du Nord, qui dans un jour battit les Hollandais sous les murs de Bréda, passa sur la glace du Vaal, s'empara de l'île de Bommel, repoussa l'ennemi au-delà de cette rivière, prit une très grande quantité d'artillerie, de munitions, etc.... et qu'au même instant, la ville de Grave se rendit à discrétion avec sa garnison au nombre de 1600 hommes.

Digitized by Google

Après cette lecture, soulignée par les cris répétés de vive la République, un membre fit remarquer qu'il était beau de voir citer les glorieux exploits de nos armées le jour même où toute la République célébrait la fête anniversaire de la mort du dernier tyran roi et demanda que sa remarque soit insérée au procès-verbal.

Pendant que nos soldats marchaient de succès en succès, une agitation royaliste, encouragée par les discordes de la Convention, l'indulgence des modérés et la défaite de la Montagne, se produisit embrassant à la fois la Bretagne, la Vendée et le Midi de la France. Ce fut une Terreur blanche qui naquit des excès de la Terreur jacobine.

Cette conspiration royaliste désignée sous le nom de journées de Germinal et de Prairial et portée à la connaissance des membres de la société à la séance du 30 Germinal (10 Avril 1795) fut consignée au procès-verbal en termes qui malgré leur laconisme laissaient entrevoir une situation inquiétante. Cette rédaction mentionne : « Les nouvelles politiques renferment des choses de la plus haute importance aussi il serait à désirer qu'un membre fut choisi afin d'en faire un développement à la séance prochaine. » La proposition fut unanimement approuvée et Bernard Laujacq chargé de ce travail.

La gravité des événements fut telle que la Constitution de 1793 reçut un coup mortel et que la Convention la remplaça par la Constitution de l'an III ou Constitution dictatoriale. Cette substitution jeta un certain trouble parmi les membres de la Société qu'augmenta encore, le 16 Avril 1795, la nomination de Bernard Laujacq, comme président du second bureau du directoire du district de Marmande, ainsi que celle de Lamarque-Plaisance que Treilhard représentant du peuple nomma le 29 Mai 1795, agent national du district de Marmande.

Les nominations de Bernard Laujacq et de Lamarque-Plaisance, les deux principaux animateurs de la Société, ajoutées aux graves événements qui se produisaient, entraînèrent une dislocation complète de la Société populaire de Cocumont. Une preuve évidente de sa dissolution c'est que la dernière séance, inscrite sur le registre, est celle du 30 Germinal où les nouvelles politiques furent signalées comme étant de la plus extrême importance.

Cet aperçu rapide de l'organisation et de la vie politique de la société « Les Amis de la Constitution de 1793 » de Cocumont, montre que les diverses phases de la Révolution française eurent à Cocumont un écho assez bruyant et permet en même temps de connaître l'état d'esprit des membres de la Société populaire pendant la période passionnée et orageuse de la Terreur.

Digitized by Google

Son but n'est pas de porter un jugement sur les événements révolutionnaires et sur les hommes de cette époque tragique, mais bien de fixer consciencieusement, le rôle social que joua la société populaire de Cocumont au cours des luttes épiques qui eurent lieu entre les deux mondes si opposés, le passé et l'avenir.

Souvent mêlée à l'immense mouvement qui chercha à créer une Société nouvelle, la Société « Les Amis de la Constitution de 1793 de Cocumont » méritait, par les souvenirs historiques qu'elle éveille, d'être recueillie et sauvée de l'implacable oubli.

Alfred VEILHON.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. de Lapeyrière

Le 2 juillet, le baron de Labat de Lapeyrière, chevalier de la Légion d'honneur, officier de cavalerie en retraite, membre correspondant de la Société Académique d'Agen, est décédé en son château du Mirail, près de Damazan, à la suite d'une douloureuse maladie.

Après un long séjour en Afrique du Nord, M. de Lapeyrière était venu se fixer sur cette terre gasconne où les siens avaient vécu et où, lui-même, avait passé son enfance. Il y jouissait des plus vives sympathies. Son activité, son dévouement et sa compétence l'avaient fait choisir comme président de nombreux groupements locaux : anciens combattants de St-Léger, syndicat des planteurs de tabacs, conseil des Ecoles libres de Lot-et-Garonne.

On lui doit un petit, mais curieux recueil de dictons et proverbes sur le cheval, la plus noble conquête de l'homme, a-t-on dit. Les lecteurs de cette *Revue* n'ont pas oublié l'article qu'il publia en 1926, après Andrieu, sur l'origine agenaise des Comices agricoles, dont il faisait honneur à un de ses ancêtres, créateur, au milieu du XVIIIe siècle et dans son domaine de Lacépède, aux environs d'Agen, d'une *Fête des Vaillants* où les meilleurs cultivateurs étaient récompensés.

M. de Lapeyrière souhaitait ardemment nous continuer sa collaboration. Une cruelle affection des yeux, qu'il supporta avec une admirable résignation, ne le lui permit pas. Les membres de la Société Académique n'oublieront pas le charmant collègue qu'il ne cessa d'être pour eux.

Sabine Sicaud.

Sabine Sicaud, la poétesse-enfant, lauréate de jeux floraux, du Jasmin d'argent et de maints concours poétiques, est décédée à la villa « *Solitude* », à Villeneuve-sur-Lot, le 12 juillet 1928. Elle y était née le 23 février 1913. Elle était le deuxième enfant d'Antoine Gaston Sicaud, avocat, ancien juge suppléant et, en

Digitized by Google

dernier lieu, conseiller de préfecture à Montauban. Sa mère, née Marguerite Ginet, est l'auteur de poésies qui n'ont jamais connu dans les concours les succès de celles qui ont été publiées sous le titre de *Poèmes d'enfant* et qu'a préfacées la comtesse de Noailles.

Avec Sabine Sicaud disparaît un prodige. Poétesse-née, à 13 ans elle a donné quelques petits chefs d'œuvre où l'inspiration et l'expression forment le plus étonnant des contrastes et l'ensemble le plus délicieux. Sa mort, survenue après une longue et cruelle maladie qui la contraignit à demeurer allongée nuit et jour, est une perte sensible pour le monde des lettres qui attendait beaucoup de cette âme d'artiste et de cet esprit si magnifiquement doué.

R. BONNAT.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Changement de nom pour la commune de Caubel

Par décret en date du 20 janvier 1926, la commune de Caubel (canton de Monclar, arrondissement de Villeneuve) portera à l'avenir le nom de Saint-Pierre de Caubel. C'est encore un de ces changements de dénomination destinés à faciliter les services postaux et à éviter les confusions.

La Gascogne et d'Artagnan

Pour glorifier la Gascogne, la ville d'Auch et le département du Gers projettent d'élever une statue à d'Artagnan. Sollicité de faire partie du comité d'organisation, l'auteur de cette chronique n'a pas accepté. La Gascogne a d'autres gloires à célébrer et de plus authentiques que d'Artagnan. Et si l'on se met à ériger des statues aux héros de romans, même aussi sympathiques que le quatrième des Trois Mousquetaires, il n'y aura pas en France assez de places publiques pour les contenir.

Jasmin d'Argent

Le Jasmin d'Argent ouvre son concours annuel, du 1er novembre 1928 au 15 février 1929, à tous les poètes originaires ou habitants des départements du Lot-et-Garonne, du Lot, du Gers, des Landes, de la Gironde, de l'Ariège, de la Dordogne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, de la Haute-Garonne, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et de l'Aveyron.

Sujet : Au choix des candidats. Poésie inédite ; cent vers au maximum.

La défense et l'illustration de la langue occitanienne sont parmi les raisons d'être du Jasmin d'Argent.

Dans le but de ne pas laisser se faner et disparaître cette fleur du terroir, le Jasmin d'Argent institue désormais un prix de 500 francs qui sera décerné au poète qui aura chanté dignement la Gascogne.

Les manuscrits (cinq exemplaires obligatoires pour le français, trois exemplaires pour le gascon, de préférence dactylographiés), devront être envoyés, avant le 15 février 1929, à M. Jacques Amblard, avocat à la Cour, 1, rue Floirac, à Agen. Les exemplaires ne porteront

Digitized by Google

ni nom ni signature, mais simplement une devise reproduite sur une enveloppe cachetée contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Les œuvres gasconnes devront être accompagnées de leur traduction littérale française et indiquer le lieu d'origine du dialecte employé.

Un jury, présidé par M. Marcel Prévost, de l'Académie française, pour le français, par M. Joseph de Pesquidoux pour le gascon, statuera sur la valeur des œuvres soumises au concours et répartira les récompenses suivantes : Jasmin d'Argent, prix de 500 fr. en espèces, médailles d'argent, médailles de bronze et diplômes.

Ces récompenses seront remises aux lauréats le jour de la séance solennelle, dans le courant du printemps.

Le concours est gratuit ; mais, moyennant la somme de 7 fr. 50 envoyée à l'adresse ci-dessus, on recevra le livre du Jasmin contenant les poésies couronnées et les très utiles directives de Marcel Prévost aux artisans du vers. Si on désire recevoir la liste des lauréats, les discours prononcés et les poésies couronnées dès après la séance, joindre 7 francs à l'envoi des poèmes.

Les envois des concurrents ne seront pas rendus. Il ne sera répondu aux demandes de renseignements que si elles contiennent un timbre pour réponse.

Société Académique d'Agen

Compte-rendu de la séance de Juillet

Après l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion de Juin, M. Bonnat signale l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Barthélémy, de Laplume, et d'une croix du XVe siècle autrefois située à Ramonville Saint-Agne (Haute-Garonne) et présentement au château d'Hordosse près de Nérac. Cette croix est la propriété de M. Lefranc de Pompignan.

Le commandant Labouche communique ensuite une courte, mais substantielle étude sur Philippe de Narbonne-Lara qui, moins doué et moins connu que son frère Louis, ambassadeur, général et ministre de la Guerre, n'en fit pas moins une carrière fort brillante. Né à Parme, en Italie, où sa mère était dame d'honneur de la princesse Elisabeth, fille aînée de Louis XV, Philippe de Narbonne passa une partie de sa jeunesse à Aubiac et à Agen en son hôtel de la rue Porte-Neuve, devenu plus tard évêché et aujourd'hui école de musique. Entré dans l'armée, il servit au régiment de la Reine que le colonel du Barry eut à commander à Agen. Etant colonel en second, il se prit de querelle au château de Saverne, chez le cardinal de Rohan, avec le comte Cagliostro, le fameux charlatan si couru de son temps et ce fut, dit le commandant Labouche, une scène diabolique. Colonel du régiment de Forez, il devint maréchal de camp en 1790, puis se retira en Agenais pour émigrer ensuite comme son frère Louis. Rentré en France, il voulut reprendre du service, mais Napoléon ne l'agréa pas. Il habitait alors,

Digitized by Google

à Agen, le numéro 5 de la rue Lagasse qu'il quitta pour aller vivre à Paris, chez son neveu, le comte de Rambuteau, préfet de la Seine. C'est à l'Hôtel-de-Ville de Paris qu'il s'éteignit en 1835.

Le propre de la véritable sagesse, a dit Mæterlinck, est de faire mille choses que la raison n'approuve pas. Les deux êtres que notre compatriote de Tonneins, Mme Delzolliès, décrit avec un talent sans cesse en progrès, dans « La Sagesse des fous » réalisent cette paradoxale conception. Comme le montre M. Sorbé, dans une fine analyse de psychologue et de lettré, les deux héros du roman très vivant de Mme Delzolliès tournent le dos à la raison, aux convenances, aux usages, à la politesse et à la morale, de propos délibéré. Ils entendent réaliser pleinement, envers et contre tous, les aspirations de leur être, et leurs évolutions témoignent du sans-gêne le plus déconcertant.

M. Sorbé cite ensuite les deux livres qu'a publiés récemment le poète Tristan Derême, notre compatriote de Marmande, ancien élève du lycée d'Agen. Le « Zodiaque » ou les « Etoiles sur Paris » est une œuvre pleine de fantaisie truculente, d'érudition et de métier. « Le livre de Clymène », plus séduisant, plus lyrique, est un recueil d'élégies dont quelques-unes, où éclate le grand talent du bon Derême, ont paru dans *La Revue des Deux-Mondes*.

Avec le chanoine Durengues nous rentrons dans le domaine de l'histoire. « La Révocation de l'Edit de Nantes en Agenais », tel est le sujet qu'il expose avec l'abondance de documentation qui lui est habituelle. Et le tableau qu'il en brosse complète heureusement ou rectifie l'état des temples interdits en Agenais en 1685, la liste des émigrés publiée par Charles Baradat et les détails fournis par le célèbre Ministre Agenais Jean Claude. M. le chanoine Durengues continuera à la prochaine séance son curieux récit.

Avant de se séparer la Société procède au remplacement de son trésorier, le commandant Labouche. Le docteur Castets est élu au premier tour de scrutin.

R. BONNAT.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Notice des prêtres et religieux de Condom pendant la Révolution, par Joseph Gardère.

Nous avons déjà parlé de la publication posthume de Joseph Gardère : « Notices des prêtres et religieux de Condom pendant la Révolution » (1), que la Société Archéologique du Gers a le tort de publier au petit bonheur, sans suite régulière. Nous avons signalé les renseignements historiques intéressant le Lot-et-Garonne de cette publication, précieuse comme tout ce qui émane, pour le Condomois, de la plume de Joseph Gardère.

Voici maintenant de nouvelles notices qui ne manqueront pas d'intéresser les érudits qui s'occupent d'histoire religieuse agenaise : Dublanc (François), assermenté, curé de Villeneuve de Mézin en l'an V et de Saint-Martin, au canton de Lavardac, en l'an XI ; Duffau (Pierre-Paul), chanoine de Condom, créé sous-diacre par l'évêque d'Agen le 7 juin 1753. Dupleix de Cadignan (Jean-Chrysostome), abbé commendataire d'Eysses en 1777, insermenté, vicaire général pour Condom de Mgr Jacoupy au Concordat, chanoine honoraire le 17 Floréal an XI. Dupuy du Busca, né à Nérac en 1734, chanoine honoraire en l'an XI. Ferret (Louis), vicaire à Puch, insermenté qui fit rétracter son frère curé de Laplume qui, lui, avait adhéré à la Constitution Civile du Clergé. Belle figure de prêtre austère, curé de Casteljaloux en 1812, et en 1824 curé-archiprêtre de Tonneins où il appela les Frères de la Doctrine Chrétienne.

Notice historique sur la Chapelle et le pélérinage de Peyragude, par X. Daban. (La Côte d'Argent, Janvier-Février 1928, pp. 11-16).

Cette notice a surtout un but touristique. Elle signale aux voyageurs le vif intérêt que présentent Penne et Peyragude, si magnifiquement perchés au dessus des riches vallées du Lot et du Bouydoussou. Elle rappelle la glorieuse histoire de Penne tout imprégnée des souvenirs de la Croisade des Albigeois au XIIIe siècle et des faits de guerre de Monluc au XVIe. Elle montre le sanctuaire de Peyragude, centre d'un pélerinage important, s'élevant

(1) Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Gers, 1er trim. 1928.

Digitized by Google

lentement depuis 1843 sur un magnifique promontoire d'où le spectacle est inoubliable au printemps, écrit Ardouin Dumazet, quand les arbres fleuris semblent couvrir l'Agenais.

Cette notice de 6 pages, qui fait suite au Petit Guide Touristique de Penne d'Agenais publié en 1925, comme elle dans le Bulletin du Syndicat d'Initiative de Bordeaux *La Côte d'Argent*, est l'œuvre de notre collègue M. Xavier Daban, directeur d'Ecole à Penne, vice-président du Syndicat d'Initiative de cette commune si curieuse, qui fait ainsi très heureusement connaître le beau pays qu'il habite et pour lequel il travaille utilement.

Le Code de la Route. — Guide pratique de l'Automobiliste,
par M. Jacques AMBLARD
Paris, librairie Dalloz 1928, in-8°, 15 francs

Notre collègue Jacques Amblard, bien connu des lettrés et des lecteurs de cette *Revue*, comme père du « Jasmin d'Argent », et, du monde judiciaire, comme ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats lot-et-garonnais et membre du comité directeur de l'Association nationale des Avocats, vient de publier à la grande librairie de droit Dalloz une œuvre remarquable, à la fois claire et bourrée de faits : « Le Code de la Route, guide pratique de l'automobiliste, préfacé par Me Appleton.

Il y a recueilli tous les règlements d'administration publique, les lois et décrets, les circulaires, la jurisprudence qui régissent l'automobile et la circulation sur les routes et sur les voies publiques. Il l'a fait précéder d'une partie pratique, sorte de Guide-Ane pour propriétaire de 5 à 40 chevaux, où l'automobiliste débutant ou chevronné apprendra à se débrouiller et à se reconnaître dans le labyrinthe des pièces à fournir, des cartes et permis dont il doit se munir, des peines et responsabilités qu'il encourt, des impôts et taxes qui le frappent parfois illégalement, des assurances qu'il est prudent ou même utile de contracter en cas d'accident ou pour cause de « vente par incendie » d'un vieux clou.

Cette partie de l'œuvre de Me Jacques Amblard s'adresse surtout au consommateur. Elle débute par les 25 *commandements* du chauffeur, qu'il est plus nécessaire de suivre que les commandements de Dieu et de l'Eglise parce que la justice est moins indulgente et ne pardonne qu'une fois.

La deuxième partie est plus technique. Elle explique et commente le Code de la route et toutes les obligations qui en découlent. Elle traite des croisements, dépassements, stationnements, de la vitesse des convois, des signaux, des pouvoirs que possèdent sur votre propre auto les autorités, préfets ou gendarmes, etc...

La dernière partie est destinée plus spécialement aux avocats, avoués, magistrats et courtiers ou agents d'affaires plus ou moins marrons. Elle est consacrée à la jurisprudence qui commente et

Digitized by Google

interprète la loi et qui la déforme quelquefois. On y verra notamment comment, sans trop grand risque, un automobiliste peut tuer un piéton imprudent ou un cycliste maladroit, et quelles habiletés il faut déployer pour se jeter utilement devant une auto, en règle avec les prescriptions du code.

On le voit : le livre de Me Jacques Amblard, plus que les autres Codes qui enrichissent les bibliothèques juridiques, s'adresse à tout le monde, aux usagers comme aux victimes de la route. En ces temps de nouveaux riches, qui n'a pas, d'ailleurs, sa petite auto ? Et quel piéton misérable peut se vanter de n'être jamais écrasé par les 4, 6 ou 8 cylindres qui ronflent sur nos routes ? Qu'il lise le *Code de la Route*, il aura la satisfaction suprême de savoir ce que ses héritiers sont en droit de toucher. Quelle tentation pour ceux que hantent les idées de suicide !

Ne nous étonnons point, en face de tant de clients, que l'œuvre de Me Jacques Amblard ait une deuxième édition. Il l'a composée en juriste et en chauffeur à la fois. Il l'a écrite en un style clair, précis, débarrassé des formules désuètes qui rendent si souvent incompréhensible le langage judiciaire ; il y a apporté une méthode toute de clarté et de logique qui rend facile la consultation d'un livre d'une documentation aussi exacte qu'abondante.

R. BONNAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les Pénitents Bleus de Villeneuve-sur-Lot

ORIGINE. — Bien que les Confréries de Pénitents n'aient fait leur apparition en Agenais qu'à la fin du XVIe siècle, elles n'en ont pas moins une origine beaucoup plus ancienne. En 1260, à ce que rapporte Moreri, un Ermite (1) « se mit à prêcher dans la ville de Pérouse que les habitants seraient ensevelis sous les ruines de leurs maisons s'ils n'apaisaient l'ire de Dieu par une prompte pénitence. Ses auditeurs, à l'exemple des Ninivites se revêtirent de sacs et, armés de fouets et de disciplines, allèrent en procession par les rues, se frappant rudement sur les épaules pour expier leurs péchés. »

Ce n'était pas, à proprement parler, une innovation puisque toutes les religions primitives avaient admis le principe de l'efficacité des mortifications publiques. En ce temps de troubles provoqués par la rivalité des Guelfes et des Gibelins, Rome suivit l'exemple de Pérouse et la capitale des Etats Pontificaux vit éclore, en 1264, la première confrérie de Notre-Dame de la Pitié.

En peu de temps, l'Italie entière fut couverte de Compagnies Pénitentes ; les papes français les importèrent dans le Comtat-Venaissin d'où elles ne tardèrent pas à rayonner en Provence et en Languedoc (2).

---

(1) Ce promoteur était le dominicain Reinier, nous apprend l'abbé T. H. Guyot dans son Dictionnaire des Hérésies, des Erreurs et des Schismes.

(2) L'exagération de leurs pratiques donna lieu en certains pays à d'intolérables abus, comme chez les Flagellants fanatiques du Centre de l'Europe qui couraient nus jusqu'à la ceinture et se donnaient les uns les autres une cruelle discipline afin que ce « baptême de sang » vainquit la peste et effaçât à la fois les péchés commis ou à commettre. Il fallut les Bulles de Clément VI, les écrits de Gerson, les ordonnances de Philippe de Valois et toute la sévérité de l'Inquisition et des Empereurs d'Allemagne pour triompher d'une hérésie qui prêtait plus de grâce aux meurtrissures du

Digitized by Google

En 1572, Henri III, ayant assisté en Avignon à une Procession de Pénitents Blancs et Bleus, voulut être agrégé à leur Compagnie (1) et, en 1583, il établit à Paris, dans l'Eglise des Augustins, la Confrérie de l'Annonciation de Notre-Dame, qui comprenait à la fois des Pénitents Blancs, Noirs et Bleus. Princes, Favoris, Grands Officiers de la Couronne suivirent aux Processions le dernier des Valois, revêtus comme lui d'un long habit blanc de toile de Hollande en forme de sac, avec deux trous à la hauteur des yeux, deux longues manches et un capuchon fort pointu ; une discipline de lin était suspendue à la ceinture et l'épaule était marquée d'une croix de satin blanc sur un fond de velours tanné. Le roi de France et de Pologne poussa même, en 1856, le zèle de repentance jusqu'à se rendre sous la cagoule, à pied, avec plusieurs confréries, depuis les Chartreux de Paris jusqu'à Notre-Dame de Chartres d'où il revint au même état en deux jours à Paris. (2)

Cette faveur royale explique le développement rapide pris par les Compagnies pénitentes qui tiraient leur nom de la couleur de leur sac : Pénitents Blancs, Pénitents Bleus, Pénitents Gris un peu partout, Pénitents Rouges à Avignon, Pénitents Noirs en Picardie. Agen eut ses pénitents Blancs en 1590, Pénitents Gris vers 1600, Pénitents Blancs entre ces deux dates. (3)

Villeneuve fut vouée aux Blancs et aux Bleus, seulement ; quand les Blancs naquirent, le 2 juillet 1657, leurs aînés, les Bleus — qui sont les seuls dont nous nous occuperons aujourd'hui — étaient déjà dans leur 47e année, puisqu'ils avaient vu le jour le 19 mars 1611.

A la vérité, il leur eût été difficile de le prouver, car leur secrétaire étant mort de la peste en 1653, on avait brûlé les archives pour éviter la contagion. Aussi, lorsqu'au cours de sa visite diocésaine, le 14 mai 1668, l'évêque Claude Joly voulut prendre connaissance des titres constitutifs de cette Compagnie, les officiers ne purent-ils montrer qu'un registre unique renfermant à la fois des règlements, des résultats

---

fouet qu à l'administration des sacrements. C'est pourquoi l'autorité ecclésiastique ne cessa de surveiller de très près les manifestations, les mœurs, les tendances et l'esprit des Pénitents qui, par ignorance ou laisser-aller, auraient pu s'éloigner de la plus élémentaire orthodoxie.

(1) Moreri, à l'article *Pénitents* de son *Dictionnaire historique*, commet une erreur de date quand il affirme qu'Henri III avait été reçu en Avignon en 1586 seulement et qu'il ne fonda l'association de Notre-Dame que 7 ou 8 ans plus tard.

(2) La distance de Paris à Chartres est de 88 kilomètres.

(3) Voir Philippe Lauzun : Couvents de la ville d'Agen. Tome 1er, Hommes.

Digitized by Google

électoraux et des Réceptions de Pénitents, le tout informe, sans approbation, signature ni sceau. On lit, en effet, dans le Procès-Verbal de la visite épiscopale :

« ... Le sous-prieur nous a représenté une Requeste adres-
« sée à Mgr l'Evesque d'Agen ou à son Vicaire Général,
« signée de 12 ou 14 confrères, prieur, sous-prieur et autres,
« par laquelle ils le supplient très humblement que leur soit
« permis de jeter les fondements de ladite chapelle, ce qui
« leur est accordé par une permission du 4 septembre 1624,
« signée B. Gélas Vicaire Général, Gaboriau, sans sceau
« d'Evêque ni contre sceau de secrétaire, et ne nous a exhibé
« ledit sous-prieur aucune aultre lettre ny papier par lequel
« on put justifier de leur établissement canonique ny direction
« de confraires et nous a aussi représenté plusieurs statuts
« enserrés dans un livre couvert de parchemin blanc sans
« aucune approbation devesque dans lequel se trouvent aussy
« les élections des prieurs et officiers et réception des
« confrères... »

Fort heureusement, les Archives de l'Evêché nous permettront de combler cette lacune, car la pièce cotée F 47 est intitulée « *Statuts et Règlemens de la Compagnie des Pénitents Bleus érigée soulz le nom de Saint Hiérosme le* 19e *de mars* 1611 *en la ville de Villeneuve d'Agenois soulz le bon plaisir de Nostre S. P. le Pape et de Mgr levesque et Comte d'Agen.*

Nous publierons ce document en caractères italiques, en le faisant suivre, chapitre par chapitre, de détails puisés à d'autres sources, (délibérations de la Confrérie, Archives publiques ou privées et souvenirs des derniers Pénitents.)

Et tout d'abord le préambule indique le but poursuivi :

« *Le Saint Esprit illuminateur en la fondation de ceste Compaignie donnera tousiours à tous ceux quy sy enrolleront un grand desir de leur salut, lequel desir leur servira de règle pour gouverner et conduire leurs actions, toutefois il est necessaire quon.y ayt estably certains statuts et ordonnances quy sont inviolablement gardés de tous, car autrement il seroit malaisé de la conserver en son intégrité et perfection et d'autant que l'ordre ny pourrait estre tel qu'il convient, ains au contraire il sy trouveroit toute confusion, joinct que la conformité ny seroit gardée, et par ce moyen se viendroit à rompre l'union quy est le lien seul quy conserve toute communauté, partant il faut que tous ausquelz dieu donnera linspiration et dévotion de se ranger de ceste Conpaignie se résolvent de fidèlement garder et observer les statuts et ordonnances quy sensuivent, estimans que dun costé le fruict quilz prétendent recueillir de leurs bonnes œuvres dépend de lentière observation dicelles et que de lautre en ce faisant ilz mériteront beaucoup envers Dieu et le prochain.* »

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

De la qualité des Confrères et de leur réception

« Comme ainsin soit que la conservation de toute communauté quy est dédiée au service de Nostre Seigneur depande principallement de la qualité de ceux qu'on y reçoit, aussy faut-il avoir principallement esgard en cestte Compaignie que ceux lesquels on y admet soint telz que par leurs bonnes mœurs et exemples, non seulement elle se maintiene en son entier, ains croisse et augmente journellement en plus grande perfection, partant neul ne sera receu en cette Compagnie de Pénitens qu'il nayt attaint l'aaige de quinze ans, lon ny admettra ny heretique ny simoniaque, ny quereleux blasphemateurs, usuriers concubinaires ou pecheurs publicqs, ny finalement personnes quy par leur mauvaise vie puissent donner scandalle et mauvais exemple a ladite Compagnie. Mais ceux y seront principalement receus quy sont habitués craindre Dieu et humbles et debonnaires et quy sexercent a faire des œuvres de charité et quy aiment à vivre conformément a la discipline crestienne parmy le monde, ou pour le moins quy auront donné des preuves suffisantes, non des paroles seullement ains par les bonnes œuvres quilz ont une bonne volonté de devenir telz que desseux ont este marqués.

Pour ce tous ceux quy voudront estre de la presante Compagnie après avoir invoqué Dieu par plusieurs jours, a ces fins s'adresseront a lun des Superieurs affin destre par luy informes de tout ce quil convient faire pour y entrer, et cepandant le Superieur donnera charge aux quatre accesseurs ou a lun diceux pour senquerir de la vie estat et suffisance du requérant, et ce pour lespace de quinze jours c'il n'estoit asses cogneu, et après avoir esté faict le raport en plaine assamblée au jour nommé, il sera admis ou non comme la pluralité des voix portera.

L'habit sera de couleur bleue tandant sur le violet pour mieux représanter deuil de penitence, la matière sera de trelis d'Allemagne, la ceinture de laine ou de filet, avec un dizain de bois de mesme couleur, les habitz seront faictz par un couturier exprès tous dune fasson, et sur la mamelle gauche chaqu'n portera une petite image de St-Hiérosme de la largeur de deux ou trois testons, en oualle (laine) bien peinte, destoffe simple.

De cest habit sera revestu en plaine assemblée par les mains du recteur celluy quy sera admis en la Compagnie, ayant a ceste intention prealablement faict sa confession generalle a un confesseur cappable et approuvé, et communie ce jour-là en la chapelle et tenant la main sur le livre des Statuts protesté de les garder et observer fidellement, obeir aux suppérieurs et tenir secret tout ce quy ce fera en icelle

Digitized by Google

Compagnie ; la assistera le maistre de chapelle, le tresorier et secretaire quy escrira son nom, estat et le jour de la réception au livre exprès de lad. Compagnie.

Tous a lantrée de la Compagnie seront tenus pour une fois mettre ez mains du Trésorier deux escus et un cierge jusqu'a une livre de cire et chascun an un escu dont la moytié ce payera la première septmaine de caresme et lautre moytié a la faiste de sainct Hiérosme de septembre, le tout pour satisfaire aux fraix qu'il conviendra faire tant pour le service divin come affin de faire les aumosnes et reparations en la façon quil sera advisé et que le cas le requerra, a cause de quoy on n'y admettra que des personnes de qualité et ayans moyen de porter les frais, sinon en cas que la reception peut porter beaucoup de fruict et d'édification en la Compagnie et selon le bon advis dicelle. »

CONDITIONS D'AGE. — Le Livre des Réceptions n'ayant pas été retrouvé, il serait difficile de dire si les conditions d'âge furent longtemps observées. La Société de Secours Mutuels de Saint Jérôme nous a communiqué une Lettre de Demission du prieur de La Borie, datée du 29 mars 1888, et commençant ainsi. « J'apprends à l'instant que par le fait de « mesures que je m'abstiens de qualifier, on se propose de « renverser définitivement les anciens privilèges et usages de « votre Compagnie dont j'ai l'honneur de faire partie depuis « l'âge de *sept ans*... »

On peut lire également sur le Régistre des Délibérations que le 10 juin 1777, il fut procédé à la « Réception de Louis Gary, fils de Jean Benoît Gary, qui lui tint la main pour signer en raison de son bas âge. »

D'autre part, parmi les bâtons de Penitent Bleu qui ont survécu à la dispersion de la Confrérie, il s'en trouve de très courts, légers comme des houlettes, qui auraient plutôt convenu à des enfants.

En cela, les Bleus se seraient contentés d'imiter les Blancs qui recrutaient des confrères jusque sur les bancs du petit catéchisme.

14 *messidor an* XI : Pierre Cayrou, fils d'autre Pierre, scieur de long, n'avait que 6 ans.

29 *messidor an* XI : Jean-Baptiste Canet, fils de Simon, tailleur d'habits, 6 ans ;

14 *avril* 1803 : Jean Mansot, fils de Pierre, surnommé Quintal, carillonneur à St-Etienne, 9 ans.

8 *germinal an* XII : Baptiste Massoulès, fils d'un marchand de cochons, 4 ans ;

21 germinal an XIII : jour de jeudy saint : Joseph Sirben, fils cadet du tonnelier, 7 ans.

26 *mars* 1809 : Joseph Baille, 8 ans, etc., etc.

Digitized by Google

COTISATIONS ET ANNUELS. — Le paragraphe qui fixait le droit d'entrée à deux écus et un cierge d'une livre et les annuels suivants à un écu payable en deux moitiés subit également plusieurs modifications. On ne tarda pas à ne payer qu'un écu au lieu de deux lors de l'admission, dérogation implicitement contenue dans la mesure de tolérance qui autorisait à recevoir des Pénitents dont la solvabilité morale était moins discutable que la solvabilité financière.

Un Règlement au 25 avril 1779 fixa le droit d'entrée à un écu, mais se montra plus sévère pour les Pénitents Blancs qui voulaient s'affilier aux Bleus (6 livres en espèces et un cierge d'une livre) et plus dur encore pour les transfuges qui après avoir été Bleus étaient devenus Blancs et demandaient à redevenir Bleus (9 livres en argent et toujours un cierge d'une livre).

Après la Révolution, le recrutement des Confrères semble s'être démocratisé ; les annuels furent payés moins régulièrement et, à maintes reprises, des exclusions pour non payement de cotisations furent demandées par des Trésoriers aux abois dont les disponibilités ne suffisaient plus aux réparations de la Chapelle.

QUELQUES RECEPTIONS. — A défaut de Régistre des Réceptions, nous trouvons trace de quelques-unes dans celui des Délibérations. Le 24 avril 1767 fut un jour faste que la Compagnie marqua d'une pierre blanche :

« Le 24e du mois d'avril 1767, Mgr le Maréchal Duc de « Richelieu, pair et maréchal de France, chevalier des ordres « du Roy, 1er gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, « son Lieutenant Général et Gouverneur de la Haute et Basse « Guyenne, ayant fait son entrée dans cette ville le jour de « hier et voulant bien honorer notre Compagnie a demandé à « y être agrégé, ayant été receu en 1730 dans la royalle Compa- « gnie de Messieurs les Pénitens Bleus de la ville de Toulouse « notre mère et à ces fins notre dit Seigneur Maréchal Duc « de Richelieu a signé ; dont acte.

« De suite, M. le Comte de Fumel, chevalier, Commandeur « de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, cordon rouge, maréchal « de camp des armées du Roy et son commandant de l'Age- « nois et Condomois a pareillement demandé à être agrégé « dans notre ditte Compagnie, étant Pénitent Bleu de la « Compagnie royalle de Toulouze et son ancien prieur, et a « signé ; dont acte. »

« Et immédiatemnt après ont été reçus : M. le Comte de « Cadrieu, lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de « France ; M. le marquis de Rafin d'Hauterive ; M. Hébrard « de Monplaisir chevalier de l'ordre militaire de St-Louis,

Digitized by Google

« major de Perpignan ; M. Barret, grand prévôt de Guyenne ;
« M. Bienassis président ; M. Champier, chevalier de Saint-
« Lazare ; M. de Calvimont, baron de St-Martial ; M. Gou-
« non, maire de la ville d'Agen, qui ont signé ; dont acte. »

Les Blancs en pâlirent de jalousie, tandis que les officiers des Bleus et tous les Conseillers présents, flattés de ce compagnonnage, couchaient leurs signatures auprès de celles des Gouverneurs.

Les Blancs se recrutaient, fort peu hors de l'élément populaire tandis que les Bleus absorbaient toute l'aristocratie du pays, ou même d'ailleurs. Nous cueillons au hasard de nos notes éparses :

5 *août* 1765, messire Joseph de Gombaud, chevalier, baron de Razat et de Pujols, seigneur de Teyssonnat, Chevalier d'honneur au Parlement de Bordeaux ;

— Messire Simon Gabriel de Berthelin de Montbrun, chevalier baron de Goudail et de Taisse, capitaine de cavalerie, demeurant à Niort en Poitou.

1er *avril* 1768. messire François-Louis de Fumel, comte de Montaigu, étudiant, fils de messire Jean-Joseph de Fumel, comte de Montaigu, baron de Tombebouc et de Pujols, seigneur de La Beille, Monviel et autres lieux.

— messire Arnaud Jean Louis Joseph de Raffin, Garde de la Marine, fils aîné de messire de Raffin, marquis d'Hauterive, seigneur de Savignac, Laroque et autres lieux ;

9 *novembre* 1768, noble Laborie de St-Sulpice.

29 *mai* 1769, Révérend Père François de Dunes, religieux Capucin ;

16 *avril* 1770, messire François de St-Cyr d'Hebrard, abbé, prieur du Prieuré Royal de Triou en Poitou ;

17 *avril* 1772, haut et puissant seigneur Messire Henri de Montalembert, comte de Monbeau, baron de Cours, seigneur de Perricard, Ladine, Poujade et autres lieux ;

— Messire Charles, chevalier de Montalembert de Monbeau, ancien capitaine de cavalerie ;

14 *janvier* 1772, Dom François Sarrette, bénédictin.

— Jacques Ducom, inspecteur général des Domaines du Roy, résidant habituellement au Bureau de la Direction à Bordeaux ;

— Pierre Dorfeuille de Braumont.

4 *avril* 1774, messire Joseph de Chanflour, officier au Régiment de la Reine-Cavalerie ;

28 *février* 1777, messire Malateste de Jean Pau l'aîné ;

27 *avril* 1777, M. de Villeneuve, chevalier de St-Louis capitaine au Régiment de Vivarais ;

9 *juin* 1777, Jean Pierre Boissière, sieur de Rebel, avocat en la Cour, de la paroisse St-Etienne ;

23 *mars* 1780, noble Pierre François Sylvain Louis de

Digitized by Google

Fumel, fils du Comte de Montaigu, baron de Pujols, Tombebouc, Monviel, Lastreilles et Lamothe ;

— Joseph de Sagrade, l'aîné ;

22 *avril* 1783, M. Bergeron, sous-lieutenant de maréchaussée, en présence de Laborde, garde du corps du Roi ;

25 *avril* 1784, Antoine Marcel Arnoult de Sartrouville, receveur ambulant de la Régie garde du Roi, habitant Paris.

La bourgeoisie marchande condamnée dès le début aux offices subalternes, ne brigua de charges supérieures qu'aux approches de la Révolution (1). Les maîtres de bateaux y devinrent si nombreux que Saint Jérôme semblait s'être annexé les *Catharinaïres* (2) ; le Lot servait de trait d'union aux fidèles de la vallée, et c'est ainsi que Fumel, St-Sylvestre et Casseneuil fournirent à la Compagnie un nombre imposant de confrères. Le 8 mai 1767, dix Fumellois sont reçus le même jour (3) ; Port de Penne eut souvent au Bureau un maître de chapelle ; en 1803, à la reprise du culte, on pria Bascoërt (de Casseneuil) et Pailhé (de St-Sylvestre) d'informer leurs compatriotes que la chapelle rouvrait ses portes.

L'HABIT. — L'habit dont le recteur ou prieur revêtait le nouveau confrère était le sac pointu des Pérugins du dominicain Reinier. Formant capuchon, il portait à la tête trois trous pour les yeux et la bouche, s'élargissait aux épaules, était maintenu à la taille par une ceinture de même couleur et descendait aussi bas que possible. Le porte-croix seul allait pieds-nus.

On ne tarda pas à s'apercevoir que cette cagoule « violine » très difficile à nettoyer, prenait à l'usage des irisations polychromes supportant mal la comparaison avec les sacs toujours éclatants de blancheur des Confrères de St-Jean Baptiste. L'une après l'autre, les Compagnies de Pénitents Bleus sollicitèrent l'autorisation de s'habiller de blanc ; mais,

---

(1) Citons dans une classe plus modeste de la société : 2 *juin* 1736 : Bertrand Massias, fils cadet, étudiant ; 30 *décembre* 1736 : Pierre Prouzet, peigneur de chanvre (ne sait signer) ; 9 *juin* 1741 : Joseph Fauché, bourgeois ; 31 *mars* 1774 : Antoine Fournié, docteur en médecine à Monclar ; 7 *mai* 1775 : François Moyrit, bourgeois ; 28 *mai* 1780 : Guillaume Delpont, brigadier de la maréchaussée de cette ville ; 23 *mars* 1780 : Jérôme Dabertrand et Paul Donnadieu ; *avril* 1780 : Alis ; Pierre Allemand, maître de bâteau ; 12 *avril* 1782, Jean Baptiste Delpech, maître ez-arts, natif de Cahors ; 11 *mai* 1783 : Louis Laporte, docteur en médecine, originaire de Puy-Lévêque.

(2) Les mariniers avaient suspendu en ex-voto au plafond de la chapelle quatre magnifiques navires en réduction ; celui de la *Belle-Poule* était un véritable chef-d'œuvre de corporation.

(3) 8 *mai* 1777. Trenty, curé de Fumel, Jean Trenty, Guill. Bardy, Calmont père et fils, Pierre Valette, Jean Filhol, Louis Sourbié, Mathieu Espié et St André de Masquard.

Digitized by Google

gardiens fidèles des Statuts accordés par leurs prédécesseurs, les Evêques s'opposèrent à ce changement d'uniforme. Il vint même un temps où leur refus ne s'appuya que sur le grand nombre des refus antérieurs. Cet argument devait tomber de lui-même quand la Révolution ébranla le vieil édifice social : que pouvait valoir l'ancienneté d'une coutume pour une bourgeoisie qui rêvait d'établir un monde nouveau ?

Les Bleus de Toulouse prirent l'initiative d'une réclamation nouvelle. Leur syndic Desclaux s'écriait dans l'Assemblée Générale du 21 mars 1788 : « Quel est celui d'entre « vous, Messieurs, qui n'a pas remarqué la bigarrure des « sacs dans nos processions et combien cette bigarrure est « indécente ; je ne vous redirai point tout ce que vous avez « pu entendre dire comme moi dans plusieurs occasions, « mais il est certain que lorsqu'on voit dans quelque céré- « monie un certain nombre de nos confrères habillés, on peut « s'attendre à voir à peu près autant de nuances si frappantes « qu'on n'a besoin que d'un peu de bonne foi pour en conve- « nir et nous ne pourrions nier que ce qui n'est d'abord que « ridicule à un certain point de vue peut devenir même dans « des occasions solennelles un sujet de querelle et par consé- « quent de scandale, ce que nous devons chercher à éviter, « fût-il question de faire les plus grands sacrifices... »

A cette raison d'esthétique, le syndic en ajoutait une autre empruntée à l'hygiène : « ... La Compagnie a un grand nom- « bre de sacs à elle ; ces sacs sont destinés à pourvoir ceux de « nos confrères qui n'en ont point à eux et qui manquent de « moyens pour en avoir. Vous savez tous qu'un sac bleu ne « peut être lavé ; il arrive alors que ceux d'entre nous qui « sont obligés de recourir à ces sacs d'emprunt couvrent leur « visage d'un voile qui en a déjà couvert tant d'autres et qui « peut être devenu si malpropre et si malsain qu'il en doit « nécessairement résulter des inconvénients très fâcheux, et « c'est là, — n'en doutez pas, Messieurs — la principale « raison qui fait que la plupart de nos confrères s'abstiennent « de nos cérémonies... »

Enfin des motifs d'économie venaient renforcer l'argumentation :

« ... Lorsqu'il est question de nous montrer dans quelque « occasion solennelle, nous sommes forcés de recourir aux « Compagnies des villes voisines pour avoir des sacs, et Mes- « sieurs les Trésoriers voudront bien attester qu'indépendam- « ment de la difficulté qu'il y a quelquefois de s'en procurer, « les frais qui s'ensuivent en deviennent dispendieux..... »

En conséquence, la Compagnie de Toulouse adopta le sac de toile blanche aussi belle qu'il plairait aux Confrères de la choisir ; la ceinture serait remplacée par un cordon bleu en soie ou en laine, selon le goût et les moyens de chacun ; rien

Digitized by Google

ne serait changé aux ornements. Déjà les Pénitents Bleus de St-Esprit, Limoux, Carcassonne et Chalabre, avaient obtenu de leurs Evêques cette autorisation dont bénéficiaient aussi les Pénitents Rouges d'Avignon, St-Guillem le Désert et Lyon.

Le 17 mars 1789, l'Archevêque de Toulouse donnait son approbation par la voix de son Vicaire Général d'Helliot et le Parlement de cette ville homologuait l'Ordonnance le 30 mars 1789.

Le rapport du syndic, la délibération de la Compagnie, l'Ordonnance archiépiscopale et l'Arrêté du Parlement furent imprimés à Toulouse (chez Desclassan, maître ez arts, imprimeur de l'Académie Royale des Sciences, MDCCLXXXIX) et envoyés à titre d'indication à toutes les Confréries de Pénitents Bleus.

A Agen, les Confrères de St-Jérôme s'assemblèrent le 24 mai 1789 pour demander à Mgr d'Usson de Bonnac une autorisation semblable. Ceux de Villeneuve avaient fait la même démarche trois jours plus tôt ; Depenne, leur syndic, à qui son manque de loisirs ne permettait pas de traiter l'affaire, céda pour la circonstance sa charge à Viremondoy l'aîné qui devait occuper au Directoire de District un rôle de premier plan. Le 6 Juin 1789, le Vicaire général Passelaygue contresignait une Ordonance approbative qui fut soumise à l'homologation du Parlement de Bordeaux.

En attendant que chaque confrère fût pourvu du nouveau sac, il fut décidé, le 12 juillet, que les cagoules anciennes seraient encore utilisées si quelque Pénitent venait à mourir dans l'intervalle.

Mais, hélas ! deux ans ne s'étaient pas encore écoulés que l'habit semi-religieux était prudemment caché dans quelque coffre du grenier jusqu'au jour où le Premier Consul rétablissait l'exercice du culte.

LES CORDONS. — Si les premiers sacs bleus-violets sont introuvables, il n'en est pas de même des cordons bleus qui furent employés jusqu'à la fin du XIXe siècle. Tous sont en soie outre-mer. Certains se composent d'une ceinture tressée sur laquelle coulissaient à droite et à gauche des pendentifs descendant jusqu'à la chaussure. Ceux-ci sont ornés sur toute leur longueur de houppes disposées comme dans les attributs du chapeau cardinalice épiscopal ou abbatial du blason français. D'autres sont de véritables cordelières longues de quatre ou cinq mètres qui, après avoir fait deux fois au moins le tour de la taille, laissaient retomber sur les deux côtés du corps leurs extrémités décorées de glands dorés et de flots de soie bleue. Certains étaient rehaussés d'écussons portant sur champ d'azur le lion en broderie d'or de Saint Jérôme,

Digitized by Google

tandis que d'autres, peints sur les deux faces, figuraient en miniature le Saint patron et Sainte Madeleine agenouillés devant la croix et la tête de mort.

CHAPITRE II

Des charges et obligations des confrères

« *Les charges des Confraires seront de garder diligement* « *les commandements de Dieu et de son Eglise, les enseigner* « *à leurs domestiques, amis et parens ; Item de dire à genoulz* « *après estre levé le matin cinq fois le Pater Noster et autant* « *l'Ave Maria de faire tous les souers leur examen de* « *conscience avant se coucher, de se confesser les premiers* « *vandredis des mois à confesseurs capables et, cil est possible* « *choisis par le recteur et conseil en quelque esglize que ce* « *soit et communier ce jour-là en leur chapelle, de s'abstenir* « *de toute sorte de pompes et dissolutions, mauvaises compai-* « *gnies et juremens, finalement sestudier à vivre de telle* « *manière quen leur vie meurs et conversation un chasqun* « *voye reluire la modestie et humillité chrestiene, affin que* « *les autres par leur bon exemple, puissent être inducts et* « *invités àfaire le semblable.*

Et pour gaigner les pardons et indulgences quy sont consédées en la Compaignie seront tenus de communier en leur chapelle le jour de Saint Hiérosme et Sainte Magdeleine le judysaint, le dimanche dans l'octave de la Feste Dieu (et tous autres jours ausquelz ils marcheront en procession.

Mais en cas qu'aux premiers vandredis escheust on approchât aucune desdites festes de la Compagnies ou quelque feste annuelle de léglise, la dévotion et obligation ordinaire sera transférée par ladvis des supérieurs à tel autre jour quil sera par eux advisé. »

LES INDULGENCES. — Les Indulgences auxquelles il est fait allusion dans le paragraphe précédent sont détaillées dans le Sommaire des « *Bulles données au nom des Confraires de Toulouse pour toutes les autres Confréries du glorieux Saint Jérôme.* »

« Indulgence plénière est octroyée en la réception et décès de « chaqun des confrères comme aussy au jour du judy sainct « assistant à la prossession et aux offices quy ont accoustumé « destre chantés en la susdite chapelle et ez jours de l'Octave « du Saint Sacrement, assistant le dimanche après la Feste « Dieu à la procession accoustumée. Les susdites Indulgences « ont esté consédées à perpétuité aux confrères dheuement « confès et communiez.

« Et pour tous autres quy assisteront tant aux prémières

Digitized by Google

« vespres et messe du jour de lexaltation de la Sainte Croix « qu'aux autres Offices et Processions que les Confrères ont « accoustumé de faire le long de l'année, sept ans et sept « quarantaines pour dix ans et pour lesdits confrères à perpé- « tuité.

« Davantage ont été accordés cent jours de pardon aux « confrères qui communieront le premier vandredy de chaque « mois, assisteront en leur chapelle aux messes et offices des « festes et vandredis de lannée, quy accompagneront le Saint « Sacrement qu'on porte aux malades, ou bien se trouveront « à la sépulture desdits confrères décédés et assisteront aux « anniversaires accoustumés de ce faire dans la chapelle ou « diront cinq fois le Pater Noster et l'Ave Maria avec le « verset *Requiem Œternam* pour lesdits confrères décédés, « ayderont, consoleront les affligés ou fairont quelques autres « actions de piété à leur dévotion (du 5e décembre 1578).

« D'abondant en la bulle de Clément VII, le contenu des « susdites Indulgences consédées par le même pape Gré- « goire XIII sont confirmées. Ensemble indulgence plénière « est octroyée à tous les confrères quy se confesseront et « et communieront le jour de la feste de Saint Hiérosme et « pour tous les autres non confrères qui assisteront et « communieront le même jour, dix ans seulement. »

« De plus, ez jours de la Circoncision de Notre-Seigneur, « Purification de la Vierge, festes de Sainte Madeleine, de « Toussaint et du jour de Pâques ont esté octroyées sept ans « et sept quarantaines d'indulgence aux Confrères lesquels « confessés et communiés visiteront ladite chapelle ou assis- « teront aux offices susdits (du 5e décembre 1594.)

« En outre, par autre Bulle du pape Paul V, en l'an 1606, « les règles et statuts de ladite Compagnie ont esté corrigés, « et en autres augmentés et estandus avec déclaration que « par la promesse ou serment que les confrères font à l'obser- « vation des Statuts de ladite Confrérie nentendent les obliger « a péché mortel ny véniel, si non en cas de mépris.

« Finalement, par bref apostolique du même Paul V, acte « octroyé auxdits confrères quy chanteront et réciteront les « offices de toutes les festes de Nostre-Dame, de la Feste-Dieu, « de la Nativité de Nostre-Seigneur, de l'invention et trans- « lation de Saint Hiérosme et pour la feste d'iceluy, de la « Sainte Madeleine, offisses de la Croix et Passion pour le « premier vandredy de chascun mois, du mercredy, judy et « vandredy saint, les pseaumes graduelz ou pénitentiaux « offices de mortz pour les confrères décédés, sept ans et sept « quarantaines d'indulgences pour chaqun desd. offices et « aussy dindulgence le jour de la Conseption de Notre-Dame, « comme plus à plain est contenu aux susdites Bulles obte-

Digitized by Google

« nues au nom des Confrères de Thoulouze pour toutes les « autres confréries du glorieux Saint Hiérosme.

LA CHAPELLE. — La chapelle où avaient lieu les exercices de la Compagnie était située dans la paroisse Sainte-Catherine, entre une ruelle (aujourd'hui rue de la Paix) au nord, la rue Puits-Couleau à l'ouest et celle du Général Blaniac au midi. A l'Est elle était contiguë aux jardins de la maison d'Aurière, garde du corps du Roy (sous-préfecture actuelle.)

Sa construction était postérieure de 13 années à l'institution de la Compagnie qui, dès les débuts, célébrait probablement ses offices à l'Eglise paroissiale. Elle était bâtie depuis 44 ans quand l'évêque Claude Joly la visita le 14 mai 1668. Le procès-verbal de cete visite nous donne la première description connue de cette chapelle.

C'était un temple long de 30 pas, large de 12 « bordé de baies à étages tout autour blanchi, carrelé, lambrissé, ouvert de quatre fenêtres à double pan, vitrées et demi-rondes, avec une grande galerie de quatre arceaux treillissés qui régnait tout le long du côté évangile et une allée où l'on entrait par une porte située au bas de l'édifice. Derrière l'autel était une grande sacristie où l'on chantait l'office et auprès une chambre et allée d'où l'on montait à la tribune par un degré de pierre et de bois. »

Ce plan est trop confus pour n'avoir pas besoin d'être expliqué.

L'ensemble de la chapelle formait au XVIIe siècle un bâtiment rectangulaire de 24 mètres sur 16. Un couloir longitudinal le coupait en deux parties inégales dont l'une, celle du midi, servait d'oratoire et dont l'autre, celle du nord comprenait toutes les dépendances, c'est-à-dire en allant de l'Est à l'Ouest une annexe de la sacristie (au-dessus de laquelle était le clocher), une petite cour, une salle de réunion (avec cheminée), une autre petite cour, une salle plus grande pour les ornements et une cage d'escalier où l'on entrait par la rue Puits-Couleau et qui conduisait à la tribune accrochée au mur du couchant. Dans le corridor étaient ménagées des niches avec porte-manteaux pour le vestiaire des Pénitents. Au-dessus de ce couloir et du cloître était une galerie en partie aveuglée par une claire-voie disposée en losanges et dite « *jalousie* ». Quand la nef était trop petite pour l'affluence des fidèles, ceux-ci étaient admis dans la galerie qui, légèrement plus basse que la tribune, communiquait avec elle par quelques marches.

L'oratoire, bien orienté, s'ouvrait sur la rue Saint-Nicolas (ou du Général Blaniac) par quatre fenêtres en ogive surbaissée et par une porte sise au fond de l'édifice, près de l'angle

Digitized by Google

avec la rue Puits-Couleau. Derrière l'autel, élevé à l'Est, était la sacristie proprement dite, vaste pièce où se tenaient les chantres chargés d'exécuter les motets.

Le Procès-Verbal de visite de Mgr d'Usson de Bonnac, en date du 13 décembre 1773, nous apporte quelques détails nouveaux : longueur de la nef 60 pieds, largeur 29, hauteur 40. Le sanctuaire a la même largeur, 15 pieds de profondeur et 36 seulement de haut au lieu de 40, parce qu'il y a plusieurs degrés pour monter au chœur. Au-dessus de ce marchepied s'élève un petit mur de deux pieds, couvert d'une table de sapin peinte en bleu commode pour la communion. Un œil de bœuf percé dans le mur ouest donne du jour à la tribune.

Le sanctuaire s'est agrandi par suite d'une heureuse réparation faite à la fin du XVIIe siècle.

Le 16 *décembre* 1699, le maître de chapelle Delpech a transféré la sacristie dans une salle du cloître, ce qui a permis de reculer l'autel jusqu'auprès du mur du levant dont il n'est plus séparé que par une cloison demi-circulaire ne laissant entre elle et la paroi qu'un étroit déambulatoire.

Mgr d'Usson de Bonnac aurait également pu signaler le déplacement du portail : *le* 12 *avril* 1740, sur la proposition des trésoriers Boissière et Béthenac on a muré celui du midi pour en ouvrir un autre sur la rue Puits-Couleau, de façon qu'en entrant le fidèle puisse voir le prêtre à l'autel (1).

Le 13 *avril* 1777, sur la proposition du prieur Beauger on

---

(1) 24 *février* 1741. Les commissaires-trésoriers désignés le 12 avril 1740 ont vu plusieurs maîtres maçons ; Martial Lambert a fait l'entreprise pour 23 pistoles en faisant porter à ses frais toute la pierre nécessaire. Si les Pénitents la font porter depuis le port de Condat jusqu'au port et hâvre de Villeneuve, led. Lambert ne recevra que 18 pistoles 1/2. L'entrepreneur préfère le second marché : il fera lever la pierre à Condat et la fera embarquer dans cette ville. Les trésoreriers assureront aux frais de la chapelle le transport par eau. Led. Lambert portera la pierre du hâvre de Villeneuve à pied d'œuvre, fera le portail et recevra 185 livres. On lui donne d'abord 50 livres et on lui payera le complément au fur et à mesure des travaux.

Le portail aura dix pans de large, la hauteur à sa proportion, et pour le travail et architecture sera fait sur l'ordre *yoanique* (ïonique). Lambert sera tenu de fermer l'ancien portail en employant à son gré les pierres du nouveau avec chaux et sable. Les pierres inutilisées lui appartiendront. Il fera une marche de pierre à l'entrée de la sacristie, une autre à la petite porte de la chapelle. Il fera et bâtira à tuile, chaux et sable une porte dans la tribune pour entrer dans les jalousies et laissera 4 pierres dans la présente chapelle qui seront sorties de l'ancien portail et des meilleures. La pierre du nouveau portail sera de la pierre jaune de Condat. Il y aura une niche au-dessus du portail. Les travaux seront commencés dès l'arrivée de la pierre.

2 *juillet* 1741. — « A été proposé qu'il était nécessaire qu'après « que le pourtal seroit construit, de faire la fermure d'icelluy d'un

Digitized by Google

décida d'exhausser la chapelle et, pour cela, de demander aux confrères des prêts à titre remboursable car les trésoriers n'étaient pas en état de payer la dépense. Le déficit s'éleva à 601 fr. 50, mais ce ne fut pas la seule catastrophe à-ce que relate le « *Livre des Pénitens Blus* » :

6 *juillet* 1777. « ... Et advenant le mesme jour a été unani-
« mement délibéré par l'Assemblée que dans le courant de
« la réparation le malheur arriva, la veille de la Pentecôte,
« que par accident l'échaffaudage qui était sur l'autel vint à
« crouler et entraîna dans son écroulement plusieurs confrè-
« res, parmi lesquels Jean Allemans, maître de bateau, qui
« eut le malheur d'être tué. L'Assemblée, sensible à cette
« perte et pour la reconnoissance de la mémoire du défunt à
« raison de son grand zèle, délibère qu'il sera dit à perpétuité
« une messe de Requiem pour le repos de l'âme dud. Alle-
« mans à pareil jour de sa mort, s'il est possible, et
« l'Assemblée prie tous ceux qui viendront après nous et
« nommément M. le Trésorier de ne pas oublier la recom-
« mandation que l'Assemblée fait à cet égard. »

Le 12 *août* 1781, on fait peindre le ciel de la chapelle, le 30 janvier 1785 on décide de faire le dallage en pierre de Condat ; le 27 *décembre* de la même année on consolide la tribune qui menaçait de s'effondrer et qui, d'ailleurs, était trop large et trop basse... le 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798), le citoyen Mouysset y transférait son magasin à fourrages (1).

Quand la Confrérie de Saint Jérôme se fut dispersée devant l'assaut des théophilanthropes et des néo-curés décadaires, sa maison parut inutile. Mise à l'encan comme bien national elle fut expertisée le 20 septembre 1798.

« autre pourtal de propre bois, pour raison de quoi lesd. sieurs offi-
« ciers consulteurs et autres officiers soussignés ont délibéré qu'ils
« laissent lad. construction dud. pourtal pour le bois, ferrures,
« clous et autres articles qu'il faudra employer à la conduitte et
« administration des sieurs Carrière et Tancoigne, bourgeois et tré-
« soriers, lesquels le feront faire ainsi qu'ils aviseront et les frais
« et dépenses leur seront passés sur leur compte. »

(1) A cette date, il y avait déjà plus d'un lustre que la chapelle désaffectée servait de salle des séances à la Société Populaire. Lorsque, en germinal an II, le représentant du peuple Monestier (de la Lozère) avait épuré le district et la municipalité de Villeneuve, c'est aux Pénitents Bleus qu'il avait convoqué le Club afin de s'inspirer de ses conseils.

La tribune dont il vient d'être parlé avait été réparée en 1702 grâce aux libéralités de Thomas Paganel. (Extrait du testament retenu par Me Carrière et ouvert le 3 janvier 1702 à la demande de François Delbreil, sieur de Lacam, neveu du décédé : « ... Plus je donne et lègue à la Congrégation de MM. les Pénitents Bleus la somme de cent livres pour être employées à faire une tribune en leur église en me tenant quitte des annuels que je leur dois... »

Digitized by Google

Joachim Carrière, au nom de la Nation, et Jean-Baptiste Malauzet pour Jean Mouysset, acquéreur depuis le 9 prairial an IV convinrent que l'immeuble « pouvait représenter en « 1790 un revenu annuel de 250 fr. lequel multiplié par 18 « selon la loi donnait en capital 4.500 fr., sans à ce compren- « dre le maître autel en bois doré, une chaire, dix tableaux, « trois caisses à tenir la cire, un grand cabinet à deux portes, « un demi-cabinet aussi à deux portes en bois de peuplier et « un buffet, ny tout ce quy pourroit y être déposé de la part « d'une autorité quelconque. »

Après la signature du Concordat, les Pénitents éprouvèrent quelque difficulté pour ravoir leur chapelle. Son acquéreur ne voulait pas la revendre. Il fallut, pour l'y décider, un mouvement d'opinion et la menace de châtiments dans ce monde ou dans l'autre. Fatigué d'effacer tous les jours les têtes de mort et les trophées de tibias en croix de saint André qu'on dessinait chaque nuit sur sa porte, il rétrocéda au prix de l'an VI l'immeuble de saint Jérôme à François Cabannes, trésorier de la Confrérie.

Les Pénitents mirent aussitôt leur chapelle à la disposition du curé de Sainte Catherine dont l'église, dégradée pendant la Révolution, était insuffisante pour les fidèles dans l'explosion d'enthousiasme qui suivit la restauration du culte.

5e *jour complémentaire de l'an XI.* Lettre des Pénitents Bleus à M. le Curé de Sainte-Catherine.

« Monsieur, Les acquéreurs d'un local propre à l'exercice « du culte catholique dont vous êtes le ministre pour la cure « de Ste-Catherine, convaincus que votre église paroissiale « est trop petite pour l'affluence des gens de la Compagnie « qui s'y rendent en foule tous les jours de dimanche, s'em- « pressent de vous offrir l'édifice qu'ils ont acheté et qu'ils ont « fait réparer pour une chapelle qui sera à votre disposition « jusqu'à des moments plus heureux où le gouvernement « pourra donner quelques secours pour la réparation de votre « église paroissiale, qui peut d'un moment à l'autre vous « devenir inutile, si on ne s'empresse d'y faire les réparations « dont elle a besoin aux approches de l'hiver. Veuillez « demander l'agrément à M. l'Evêque pour bénir lad. « chapelle offerte et nous écrire avec les sentiments R J C... »

Sur le rapport favorable que lui fit Portalis, Conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, le Premier Consul Bonaparte approuva le 2 nivôse an XII l'érection en annexe de la cure de Ste-Catherine de la chapelle offerte par François Cabannes son propriétaire. (1)

(1) Le même décret autorisait l'érection en annexe de l'église de Saint-Etienne, succursale de la cure de Villeneuve, de la chapelle des Pénitents Blancs également offerte par son propriétaire Jean François Carrière.

Digitized by Google

De grosses réparations s'imposaient et l'on ne disposait pour y satisfaire que du premier annuel. *Le* 8 *janvier* 1805, le maître de chapelle Laporte fit décider que pour un versement de 100 livres on aurait droit à une messe de Requiem par an. Sur l'heure, il paya d'exemple et donna 100 francs à l'intention de son cousin Jean Bonnal, décédé depuis quelques jours. Marguerite Escourre fit comme lui pour avoir une messe perpétuelle au jour anniversaire de sa mort.

C'est ce même maître de chapelle qui fit restaurer en 1806 le clocher élevé au-dessus de la sacristie, à l'angle N-E de l'immeuble (1). Quand il fut question de payer l'entrepreneur Laville jeune, le Conseil, présidé par le sous-prieur Brons de Cézerac, déclare unanimement que Laporte ayant commandé ces travaux sans en avertir la Compagnie, c'est lui qui payerait la dépense sur ses deniers particuliers, en exécution de la délibération du 2 avril 1804. « Nul ne peut faire aucun achat sans une autorisation expresse de qui de droit et aucun mandat au-dessus de 6 francs ne pourra être acquitté sans le visa du prieur, du sous-prieur ou du maître de chapelle conjointement avec un membre du Conseil. »

En 1822, on fit enduire de plâtre les lambris ; en 1824 on adjugea au menuisier Gannat, de la rue de Casseneuil, la fourniture des boiseries en chêne ou noyer de trois fenêtres et de l'œil de bœuf pour la somme de 80 francs sur laquelle il serait retenu 25 francs dont l'entrepreneur faisait don à la chapelle.

En 1825, sur l'initiative du maître de chapelle Jean-Baptiste Chabrié fils, du Moulin du Poivre, on renouvelait le dallage en pierre de Condat dont la réfection avait été prévue en 1785. Cinq cents francs manquèrent au trésorier Roudil pour terminer le payement. Il fallut faire un nouvel emprunt. (2)

Pour éviter le retour de pareils embarras, les officiers de saint Jérôme reprirent une ancienne pratique abandonnée

---

(1) La première cloche avait été refondue en 1762 ; on avait ajouté du bronze à l'ancienne pour atteindre le poids de 293 livres. Parrain : messire Louis de Galaup de Marès, lieutenant au régiment de Boisgelin ; marraine : demoiselle Catherine Angélique de Galaup de Marès, sa sœur. Fêlée à nouveau, la cloche fut encore refondue à la fin du second Empire.

(2) Aucune somme prêtée ne pouvait être inférieure à 12 fr. ; tout versement n'atteignant pas cette somme ne serait accepté qu'à titre de don gratuit. Versèrent : Chabrié maître de chapelle, lieutenant-colonel du génie Delard, Bosq notaire, général Lafon de Blaniac, 20 fr. chacun ; Cédié père et Daries prieur : 15 fr. ; Mazet Amant, avoué, J.-B. Bruguière, négociant, Martafon Simon, Ratabouil notaire, Delsol charpentier, Castex Barthélémy, Malauzet cadet, Delsuc Antoine, Lafosse jeune, Calmette Pierre, Vidal Antoine, Gannat aîné, Berbié Paul, Labelle, Roudil, Maydieu Fiton, Bruguière orfèvre, Lagose notaire, Bascoert, Maydieu Marcelin, chacun 12 fr., Andreau 6 fr., Brouat 6 fr., Labadie père 5 fr. 80.

Digitized by Google

depuis longtemps : la Compagnie dédommageait en tout ou partie les entrepreneurs des travaux et des fournitures en leur abandonnant des matériaux devenus moins utiles, offrant des volets ou des châssis de fenêtres pour une réparation d'escalier, des pierres de taille pour des journées d'ouvriers, un tableau de maître ou de sous-maître pour la remise à neuf du portail. (1)

L'AUTEL. — Le procès-verbal de visite de Mascaron (14 mai 1668) nous apprend que l'autel est garni d'une bonne pierre sacrée, d'un tabernacle de cinq pieds de haut, large de quatre, avec une niche pour exposer le Saint Sacrement, enrichi de statues et colonnes, le tout doré et azuré sous le double couvert d'un pavillon. A titre d'amélioration, cet Evêque ordonna aux Pénitents de se pourvoir d'un dais pour l'autel et de peindre les gradins et les deux côtés.

En 1699, la Compagnie s'imposa le lourd sacrifice de l'achat d'un rétable. Pour le placer convenablement, le maître de chapelle Delpech adressa, le 16 décembre 1699, à l'Evêque Comte d'Agen une requête tendant à obtenir le recul de l'autel près du mur du levant « pour gaigner une place qui est derrière et sert de chœur et de sacristie, d'environ vingt pieds en longueur et autant en largeur, voulant establir la sacristie dans une petite chambre quy est à côté gauche en entrant dans lad. chapelle, et le cœur du mesme coté dans une galerie d'en haut quy a communication à lad. chapelle par trois arceaux fermés de grillés... »

(En écrivant : trois arceaux, dom Delpech faisait un lapsus, car la galerie en jalousies en comptait quatre).

Mgr Jules de Mascaron commit Antoine de Beaumont, curé d'Hautefage et archiprêtre de Villeneuve, pour faire l'enquête de « *commodo et incommodo.* » Le 8 février 1700, le Commissaire et son adjoint, Paulhiac, curé de St-Etienne, constataient que l'autel à sept pieds de longueur, quatre de haut et quatre pouces prenant à fleur de terre et depuis le marchepied de trois pieds et d'une belle largeur. » Ce procès-verbal d'enquête dit encore qu'après le changement projeté l'autel sera de la même grandeur et qu'avec le marchepied, il avancera dix pieds dans la chapelle. » Le rétable devait recouvrir tout le mur. « Par ce moyen, concluait-il, la

(1) Lorsque, dans les premières années du XXe siècle on démolit la chapelle des Pénitents devenue dangereuse pour la sécurité publique par suite du défaut persistant d'entretien des toitures, on découvrit dans l'épaisseur du mur, une tête de marbre antique qui avait été utilisée comme pierre de blocage ; c'est une tête interchangeable de demi-grandeur dont le cou terminé en goupille permet de supposer qu'elle avait été adaptée quelque temps à une statue-omnibus de consuls romains.

Digitized by Google

chapelle se trouvera plus commode en ce qu'elle contiendra beaucoup plus de monde les jours où les Pénitents feront feste ; ceux-ci seront beaucoup plus libres pour faire leurs offices, se trouvant séparés du monde ; les prêtres feront ausy plus commodément, la sacristie étant isolée. »

Le 2 juin 1700, le même commissaire Beaumont « s'étant revestu du surplis et de l'étole, fit la bénédiction du nouvel autel, conformément aux cérémonies prescrites par le rituel diocésain. »

La physionomie donnée au sanctuaire par ce déplacement est assez bien décrite dans le procès-verbal de Mgr d'Usson de Bonnac (13 décembre 1773).

« ... Au fond du sanctuaire est l'autel qui est de bois « appuyé à une cloison de bois du côté du levant. Il y a « audit autel une grande pierre emboitée dans table qui « forme l'autel ; cette pierre a cinq croix pour toute marque « de consécration, sans aucune marque de cire ni tombeau ; « au-déssus il y a un gradin de bois doré par dessus un « tabernacle d'environ quatre pieds de haut avec sa niche, « le tout doré avec de petites statues aussi dorées, un grand « tableau représentant Notre-Seigneur crucifié avec la Sainte « Vierge et saint Jean avec son cadre beau et doré ; le reste « du fond de l'autel est occupé par un beau rétable en sculp- « ture doré en partie. Il y a quatre colonnes torses dorées ; « deux grandes statues non dorées (1), le tabernacle est tout « doublé d'un taffetas vert hors la porte et un peu le côté sur « lequel elle se ferme. » De notables embellissements devaient encore y être apportés. Le 24 février 1815, on estima que le meilleur moyen de fêter la Restauration des Bourbons était d'élever au-dessus de l'autel un dais que l'on fit dorer le 10 août 1821. Le même jour, on fit construire un autel à tombeau au milieu duquel était gravé l'écusson de St-Jérôme. Antoine Feilles, doreur à Sainte-Catherine, fut l'adjudicataire de ces travaux pour la somme de 1200 francs.

LES ORNEMENTS ET LE MOBILIER. — Mgr d'Usson de Bonnac ajoute : « Il appartient à cette église un calice et un ciboire d'argent dont le croissant n'est pas doré ; la chapelle est suffisamment pourvue d'ornements et de linges. Il lui faut quelques corporaux, n'y en ayant que trois qui puissent bien décemment servir. »

Notre curiosité est mieux satisfaite par l'Inventaire des Effets et des Ornements dont s'étaient chargés les sacristains de 1761 en entrant en fonctions.

« 2 missels et 1 pupitre, 4 armoiries dorées, la Renommée

(1) Ces colonnes torses et ces statues en bois de S. Jérôme et de Ste Madeleine ont été transportées au musée de Villeneuve réorganisé avec autant de goût que de zèle par notre excellent confrère, M. Alban Vergne.

Digitized by Google

« avec 4 fleurs de lys, le tout doré. 8 vieux vases dorés, 3 boîtes pour les hosties dont 2 couverts en soie et l'autre « de carton, 1 drap mortuaire en soie, 1 autre en toile, « 2 cadres où sont la préparation et action de grâce avant et « après la messe, 1 tour de poële de satin bleu, 1 voile de « croix de damas bleu à fleurs en or avec une crépine en or, « 1 reposoir de la même étoffe garny d'une dentelle et crépine « en or, 1 écharpe bleue en soie usée, 3 cahiers pour les « Messes de Requiem, 1 pluvial noir avec le voile de croix « noir en soie garny de double en argent, 1 chasuble noire « avec sa garniture, 4 devants d'autel dont 3 usés, l'autre « d'un damas à fleurs d'or garny de dentelle d'argent, 2 plu- « vials l'un de velours bleu et l'autre d'un damas en or fond « bleu, 14 bâtons pour les processions avec leur écusson doré, « 6 aubes usées avec 5 cordons et leur amict au nombre de 4, « un surplis, 2 bonnets carrés, 1 encensoir de cuivre et sa « navette, 2 chandeliers de fonte, 1 clochette de même, 2 petits « chenêts de fer à la cheminée de la sacristie, 1 plat de laiton, « 6 mauvais grindons, 2 prie-Dieu neufs et un mauvais. « 2 grands bancs, 2 petits (un desquels cassé), 4 tableaux « autour de la sacristie, 1 fauteuil en bois de noyer, 1 mar- « chepied à deux marches, 2 burettes de verre, 1 plat d'étain, « 1 cruchon de terre, un nombre de purificatoires, 1 cabinet « à deux portes en bois de publier fermant à clef, une autre « armoire servant d'autel à la sacristie avec 4 serrures et les « clefs, 20 nappes dont partie sont fort usées, 8 serviettes « usées, 1 aspersoir, 6 bâtons de poële dorés et le Ciel « (entendez : le ciel du poële). »

Chez Me André Cabannes, qui habitait près de la Chapelle, était déposée l'argenterie :

« 1 calice avec sa patène et son étui, 1 rayon avec son étui, « 1 custode avec étui, 1 encensoir avec sa navette, 1 cuvette « et 2 burettes, le tout d'argent fin, 1 clochette argentée, « 1 chasuble brodée en or avec tout son assortiment, 1 tour « de poële de même étoffe entouré d'une crépine en or, « 1 écharpe de moire bleue en soie entourée d'une dentelle en « or et une crépine aux deux bouts en or, le tout plié avec « 2 nappes appartenant à la chapelle. »

Dans la tribune, près du banc de M. le Prieur, étaient 4 coffres et 3 croix pour les processions (une pour le jeudi-saint, une pour les morts et une pour les fêtes solennelles). Il est regrettable que l'argenterie n'ait pas été plus nombreuse et plus riche, car les législateurs de 1789 en auraient eu grand besoin pour frapper des demi-écus à l'effigie « du dernier tyran ».

Le 11 *octobre* 1789, « vu la nécessité où était l'empire « français du numéraire et d'après le décret de l'Assemblée « Nationale, il fut unanimement délibéré de remettre à

Digitized by Google

« Planton fils, trésorier, les burettes, cuvette, encensoir et « navette d'argent fin pour être portés à la Monnaie et conver- « tis en numéraire au profit de l'Etat aux conditions dud. « décret, et dans l'instant le tout fut remis aud. sieur « Planton. »

Que d'ornements auraient manqué après le Concordat si tant de prêtres n'avaient fait partie du bureau en qualité d'officiers supérieurs ! Chacun prêtait les objets nécessaires et quelques-uns les donnaient en mourant, comme l'abbé Maydieu, ancien prieur qui après avoir offert la grille en fer forgé de la table de communion, laissa par testament un calice en argent, des burettes et un plat du même métal, des aubes, surplis, étoles pastorales, etc... La Cie, voulant s'acquitter en partie de sa dette de reconnaissance, arrêta qu'il serait fait de suite une neuvaine pour le repos de l'âme du défunt, plus un service solennel renouvelé tous les ans le jour de sa mort, et fit la recommandation aux trésoriers à venir de ne jamais l'oublier car ils seraient responsables devant Dieu si, par négligence, ils ne remplissaient pas les vœux de la Cie.

Le 17 *septembre* 1820. Un autre Maydieu, le confrère Maydieu-Bartagnac, fit don à la chapelle d'un superbe encensoir assorti de sa navette tous deux en argent, avec ordre exprès de les mettre à la disposition de Notre-Dame du Bout du Pont (ou Notre-Dame de Gauch) chaque fois que le service l'exigerait.

Quant au mobilier, il ne cessait d'être augmenté, la tradition voulant que tout nouveau prieur offrît à la chapelle une peinture à l'huile. En 1773 Mgr d'Usson de Bonnac avait constaté qu'il existait autour de l'église, du côté évangile, 6 tableaux presque neufs et que l'on commençait à en placer du côté épître. Dans la suite, on en mit jusque dans la sacristie, et bien des pinceaux plus ou moins inspirés brossèrent des saints Jérôme et des saintes Madeleine d'une anatomie parfois douteuse. Dans le nombre étaient cependant d'honorables exceptions, comme la *Descente de Croix* que, le 24 juillet 1843, les pénitents achetèrent à l'artiste peintre Gannat, du quartier de Ste Catherine, pour le prix de 400 fr. payables à raison de 50 francs par an.

Quand la Cie s'éteignit, en 1878, elle laissait un matériel considérable qui eût fait la fortune de bien des églises rurales 510 chaises ordinaires, 42 prie-Dieu, 3 fauteuils cannés, des bancs, 6 tables carrées et leurs tapis, 18 tableaux encadrés, 4 flambeaux étain, 2 fontaines à laver en faïence très ancienne, un bahut à deux corps, une armoire bois dur, une chasuble noire d'enterrement, 2 draps mortuaires, 1 ornement violet, 1 autre vert, 1 autre rouge broché, 1 rouge brodé d'or à 5 pièces, 2 noirs, des cordons d'aube, des ornements

Digitized by Google

blancs à galon d'or, une écharpe soie blanche, des livres de piété, un seau à eau bénite avec goupillon, 1 encensoir, 1 boîte à encens en argent, 1 christ en argent, 1 pendule à caisse, 59 bâtons de penitent, 3 bâtons-flambeaux aux armes de la Compagnie, un christ d'enterrement avec le porte-tentures, une croix paroissiale avec christ en argent, 1 cloche à main, 11 baudriers bleus, 2 grandes croix dorées de procession, des cordons de maître de chapelle, des épaulettes d'argent à écharpe de soie bleue (pour le suisse), 2 paires de candélabres à 4 lumières, 14 bouquets de fleurs dorées, 6 porte-bouquets bleus, 4 vases porcelaine de la forme d'une corbeille, 2 paires flambeaux de bronze doré à 4 lumières, un thabor doré à 4 colonnes, 7 chandeliers étain, 3 en cuivre, 1 bougeoir cuivre, plusieurs caisses de lingerie d'église, 8 tours de chaire en soie cramoisie et or, des missels, un lutrin, des ornements blancs de 5 pièces, d'autres en or de 5 pièces aussi, une dalmatique, un tapis soie bleue garni d'argent, une étole brodée d'or, un devant d'autel brodé d'or, un écran de St Sacrement, des cagoules blanches, un dais cramoisi de toute beauté qui est à Ste Catherine, 2 plateaux de quête en cuivre dont un très ancien, 2 lampes modérateur, 2 flambeaux à souche, etc., etc.

Tout ce matériel existait encore en 1904. Aucun objet du culte ne manquait plus à la confrérie quand elle avait renoncé à s'en servir, les Confrères ayant insensiblement oublié la tradition religieuse au profit des avantages mutualistes.

Les Reliques. — Depuis leur création, ou à peu près, les « Pénitents Bleus avaient à l'autel deux reliquaires — bustes « en bois doré « l'un représentant St-Séverin, placé du côté « Evangile dans lequel sont les reliques de ce saint, de saint « Marcel et de saint Adrien ; les reliques y ont été mises par « le sieur Beaumont, archiprêtre et doyen de Pujols, commis « à cet effet par Mgr de Mascaron suivant son verbal du « 8 mai 1683. L'autre buste représente Ste Innocente, dans « lequel il y a des reliques de cette sainte, de Saint Léon et « de sainte Bénigne placées par le même sieur de Beaumont « au même temps que les précédentes ; ledit buste est du côté « de l'Epître. Ces reliques ne sont exposées qu'aux fêtes solen- « nelles de la chapelle ; elles sont d'ailleurs enfermées dans « une grande armoire fermant à trois différentes clefs, l'une « gardée par le prieur, la 2e par le sous-prieur, la 3e par le « Maître de chapelle. Les Pénitents ayant demandé qu'il leur « fût permis d'exposer ces reliques, ils présentèrent requête « à nos Vicaires Généraux qui commirent le sieur Martiny, « prêtre, curé de Monclar pour les visiter, et sur son verbal « du 30 juin de la présente année, lad. permission leur a été

Digitized by Google

« accordée le 5 juillet suivant ; led. sieur Martiny a enfermé « l'authentique desd. reliques dans leurs bustes respectifs. » (Procès-verbal de visite de Mgr. d'Usson de Bonnac, le 13 décembre 1773).

CHAPITRE III

Des Assemblées et en quel temps

Ils sassembleront pour chanter leur office les premiers vandredis du mois à cinq heures du matin despuis Pasques jusques a la feste de Saint Hiérosme de septembre, le soir à 6 heures et despuis lad. feste jusques a Pasques le matin 6 heures et le soir 6 heures precizément pour chanter leurs vespres et complies, et après avoir ouy une exhortation ou conferance de quelque verteu par quelque devote personne quy les intruise familliérement ou par le recteur, quy voudra : pourra faire quelque particulière pénitence durant un De Profundis ou deux Misereatur ou bien le Miserere comme les superieurs adviseront, le tout à portes fermées et secrètement.

Les mesmes heures seront observées tous les autres vandredi de lannée tant de matin aux messes quy se diront en leur chapelle qu'aussy aux complies, exhortations ou conférances du soir esquelles toutesfois ilz ne seront obligés et néantmoins cy devront treuver de devotion, sauf autre empechement légitime.

Davantage comme le temps de caresme soit spécialement destiné à la pénitence, il est resonable quilz ayent une particulière obligation et parce tous les vandredis dicelluy ormis du dernier, ils y assisteront aux heures susdites en leur chapelle pour après le sermon du soir chanter les complies au puple quy pour lors sy trouveront et suivront tous les iours le train de chanter sans musique, sauf ez festes et proscessions de la Cie, le tout avec ladvis du superieur dicelle.

Mais affin quilz nobmettent aucune partie de satisfaction après avoir bin vaqué à loraison et affliction de leur corps, ilz se serviront du secours de l'aumosne laquelle esteint le péché comme l'eau le feu, et par ce chasqun des confraires selon ses moyens et devotion mettra quelque chose dans la boitte ou tronc de leur oratoire ou tribune, afin que de telles aumosnes on en puisse départir aux pauvres et pourvoir aux nécessités des malades, tant confraires s'il y en a que hors la Compagnie.

Aux jours des susdites assemblées prendront garde soigneusement que neul nentre dans loratoire ou tribune quy ne soit

Digitized by Google

revestu du sac ou habit, à l'entrée chasqun prendra de l'eau benite, et ayant faict son oraison à genoux devant lautel saluera le recteur et se retirera en sa place : adviseront aussy que le temps quy leur restera devant et après les offices et service divin soit employé avec toute modestie en devis honestes et dediffication ou bien en la lecture de quelque livre devot et spirituel et ne sortiront dud. oratoire avant laffin des prières qu'avec le congé du recteur ou vice-recteur. »

AUTRES PRATIQUES ET OBLIGATIONS. — Il convient d'ajouter que les Bleus célébraient également les quatre fêtes annuelles, les jours de la translation de Saint Hiérosme et de la Madeleine, comme le constate en 1668 l'évêque Claude Joly. Seuls les offices du vendredi étaient privés, tous les autres étaient publics.

Le service devenant de plus en plus chargé, on fut obligé de prendre un chapelain ou aumosnier gagé 30 livres par an. Ce chapelain fut le plus souvent un R. P. Capucin de Villeneuve. *Le 10 juin* 1773, les Pénitents Bleus se lièrent par contrat avec ce couvent du consentement du Père Vicaire Provincial de Guyenne : aux termes de cet accord, les Confrères devaient assister aux sépultures de Capucins et les Capucins devaient offrir la deuxième intention de leurs messes pour les Pénitents décédés ; enfin les Bleus se rendaient au Couvent un jour de l'octave des Morts pour y faire chanter une grand'messe.

Mgr de Bonnac donne plus de détails sur le service de la chapelle.

« On fait tous les dimanches et festes de l'année l'office des « complies du jour et on y dit la messe le matin immédiate- « ment après la 1re de la paroisse et après que les confrères « ont récité les sept pseaumes pénitents tous les vendredis de « l'année ils disent complies ; ils ne font aucun office les « quatre fêtes annuelles ou le jour de Ste Catherine patrone « de la paroisse, excepté le jour de Noël qu'ils chantent « l'office de la nuit et font dire à minuit trois messes. Ils « récitent depuis le dimanche dans l'octave de la fête du Saint « Sacrement jusques au dimanche suivant le grand office du « St Sacrement tous les matins et le soir vèpres à trois heures « et complies à 6 pendant lesquelles ils font exposer le Très « St Sacrement et donner la bénédiction par permission de « l'Ordonnance qu'ils demandent tous les ans. Ils font aussi « pendant tous les vendredis du Carême l'office de la Croix « et ils récitent complies pendant lesquelles le St Sacrement « est exposé ; ordinairement ils font prêcher ce jour-là ; ils « font l'office les mercredy, jeudy et vendredy saints. Le « jeudy ils font la procession de 2 à 6 heures. Ils ont oraison

Digitized by Google

« des Quarante Heures les trois jours précédant le mercredy « des Cendres avec bénédiction, exposition du St Sacrement « et indulgences (bref d'indulgence accordé à perpétuité par « Innocent XI, visé par le Vicaire Général de Mgr de « Mascaron le 16 février 1689). Ils font fête avec les mêmes « cérémonies et indulgences le jour de saint Jérôme et sainte « Madeleine. Ils font la feste de la translation des reliques de « St Jérosme avec procession où sont portées les reliques du « saint qu'ils ont dans leur chapelle... par permission de Nous « accordée pour un an et à renouveler annuellement... »

Les mêmes exercices étaient encore pratiqués après le Concordat, mais dans sa volonté de centraliser entre les mains du pouvoir exécutif tous les services publics, le Premier Consul avait hiérarchisé, sinon caporalisé, toutes les administrations, aussi bien celle des Cultes que les autres. C'est ainsi que les Confréries pénitentes furent placées sous l'autorité du clergé paroissial. Messe, vèpres ou complies ne furent plus chantées à la chapelle St Jérôme que du consentement de l'archiprêtre de Villeneuve, en l'espèce de M. le curé de Sainte Catherine.

Un autre fait nouveau, ce fut l'institution d'une confrérie filiale au sein de celle des Pénitents bleus : la veille et le jour de la fête de la Susception de la Ste Croix, on tenait sur la porte de la Chapelle un régistre où toutes les personnes d'un sexe quelconque pouvaient s'inscrire pour former la frairie de la Susception. Chaque année, le lendemain de cette fête, était dite une messe de Requiem pour le repos des âmes reçues dans la Congrégation et décédées depuis moins d'un an.

ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES. — Les Pénitents Bleus avaient toujours montré le loyalisme le plus déférent et le plus cordial envers l'Evèque-Comte d'Agen.

Quand M. de Chabanes, major général de l'armée combinée en Piémont vint à mourir, les prieur, sous-prieur et maître de chapelle écrivirent à Mgr son frère « pour luy « marquer la part que la Cie prenoit à son affliction et le « conjurer de croire qu'icelle Cie offrirait ses vœux au Ciel « pour qu'il comblât Sa Grandeur de ses consolations et qu'il « délivrât cet officier général de toutes peines satisfaitoires. » La réponse du prélat, reçue le 22 novembre 1744, fut si honorable, qu'on décida unanimement de faire le 10 décembre suivant pour le repos de l'âme de son frère le service le plus solennel et le plus grandiose qui ait jamais été célébré à la Chapelle.

La réception du Maréchal de Richelieu dût être fastueuse aussi ; mais en vérité, les Pénitents nés à cette époque furent les contemporains de tant de changements de régime qu'ils

Digitized by Google

eurent toutes les occasions de se livrer aux pires apostasies politiques et religieuses : « Vive la Nation ! Vive l'Empereur ! Vive le Roi ! »

Tour à tour la chaire de St Jérôme devait entendre les sermons civiques du futur régicide Paganel sur les beautés de la fraternité humaine, la lecture des Bulletins de Victoire de la Grande Armée et l'éloge des Bourbons enfin restaurés sur le trône de leurs ancêtres.

Le 26 février 1815, le prieur Maydieu-Bartagnac céda ses droits de présidence à M. Me Roulleau, curé de Ste-Catherine, tant à cause de son caractère sacerdotal que de son mérite personnel et il fut dit et représenté « qu'aujourd'hui « que le règne paternel des Bourbons et particulièrement la « piété de notre bon Roi très chrétien Louis le Désiré assurait « à la religion de Jésus-Christ une existence certaine, il y « avait lieu de donner à la Chapelle toute la splendeur qu'il « conviendrait, non à la majesté divine, mais du moins selon « l'état et les facultés pécuniaires des enfants de St Jérôme. »

Une cérémonie entre toutes a retenu notre attention par son éclat purement conventionnel et son caractère administratif de fête religieuse sabotée par une intention de propagande politique dans un décor qui s'efforçait de paraître militaire.

LE TE DEUM DE FRIEDLAND. — « Dimanche 26 juillet 1807, jour de Sainte Madeleine, l'une des principales fêtes de la Cie, d'après l'invitation faite par M. de Brons-Cézerac, sous-prieur à M. le Curé de Ste-Catherine pour l'engager à célébrer l'office solennel dans la chapelle de la Cie et à y chanter le Te Deum ordonné par S M l'Empereur et Roi en mémoire de la victoire de Friedland et de l'Armistice qui l'a suivi ; d'après le consentement dudit sieur Curé et des autorités constituées aussi invitées à cette cérémonie par M. Pierre Viremondoy neveu, maître de chapelle, la grand' messe solennelle a été célébrée à dix heures du matin avec diacre et sous-diacre par mon dit curé de Ste-Catherine, y assistant du côté droit du chœur M. le Sous-Préfet, M. le Maire, Messieurs les adjoints et autres membres composant la municipalité de Villeneuve suivis de leurs appariteurs et précédés du trompette de la ville et du côté gauche du chœur se sont placés MM. les Juges du Tribunal de Villeneuve, savoir M. le Président et MM. les juges suppléants, M. le Procureur Impérial, M. le Magistrat de sûreté, Messieurs les Greffiers, étant ledit tribunal précédé de ses huissiers ordinaires ; des Confrères en habit ont été au-devant du clergé et des autorités administratives et judiciaires jusque sur le seuil de la porte de la Chapelle et leur ayant présenté l'eau bénite les ont conduits à leurs places respectives. L'escorte desd. autorités était composée d'un détachement des gardes natio-

Digitized by Google

nales de la ville commandé par un officier. Ce détachement entre dans la chapelle tambour battant et trompette sonnante a pris sa place aux deux côtés du maître autel et rendu les honneurs d'usage au Saint Sacrement.

Et après la grand'messe solennelle, M. le Curé célébrant a entonné le Te Deum qui a été continué par le Clergé, les Confrères et les autres fidèles et l'on a ensuite crié selon la coutume : « *Vive l'Empereur !* » après quoi les autorités se sont retirées accompagnées jusqu'à la porte de l'église par des confrères en habit et suivies de leur escorte militaire.

Et l'après-midi du même jour a été prêché par M. l'abbé Maydieu, prieur de la Cie le sermon que d'après les statuts doit procurer pour le jour de la Ste Madeleine le sous-prieur en charge. Le sujet de ce sermon était le Panégyrique de la sainte. Mais pendant que l'orateur prononçait son premier point, M. de Brons-Cézerac sous-prieur, averti que le courrier venait d'arriver avec l'importante nouvelle de la paix, a saisi l'intervalle ordinaire des deux points et, s'étant levé, a adressé la parole à M. l'abbé Maydieu en ces termes : « Monsieur le Prieur, la Cie des Pénitents Bleus dont vous êtes le chef et dont j'ai l'honneur d'être l'organe en ce moment, vient d'apprendre que le Ciel nous a accordé le bienfait de la paix. Cette Cie vous engage à remercier en son nom le Dieu tout-puissant d'une grâce aussi précieuse pour la religion et pour l'humanité. » M. le Prieur a répondu : « Je m'empresse. Monsieur et mes chers frères, à seconder le vœu qui vient de m'être porté au nom de cette Cie » et, prenant son texte de l'événement annoncé, il a fait voir toute l'importance de la paix politique et toute la nécessité de la paix religieuse, ce qui la ramené à son sujet qu'il a traité avec l'onction qui le caractérise. Après le sermon, M. le Curé célébrant a donné la bénédiction du St Sacrement et s'en est retourné processionnellement à Ste Catherine avec tout son clergé, accompagné jusqu'à son église par le sous-prieur de la Cie et un grand nombre de confrères sans habit. Ainsi s'est passée cette journée mémorable dans les annales de la Cie, laquelle a délibéré d'en conserver le souvenir sur ses registres. »

CHAPITRE IV

Des Prédicateurs et Processions

« *Ilz célèbreront avec toute solemnité les festes de St Hiérosme* et de Sainte Madeleine tant la veille que le jour *et des secondes vespres, lesquelles ilz chanteront selon l'ordre de Consile ; ilz auront un sermon en leur Chapelle de quelque docte et dévot prédicateur, célèbreront aussy le jour de la translation de St Hiérosme le 9e may.*

Digitized by Google

Semblablement au cas quil feut advisé entre eux par quelque dévotion extraordinaire de mettre le Saint Sacrement en leur chapelle, ilz auront tous les jours si c'est possible sermon et vespres, et durant ce temps aucun d'eux seront mandés par le supérieur pour y assister jour et nuict en prières et oresons.

Le judy sainct, après avoir chanté Ténèbres, ils partiront en prossession environ les sept heures du soir revestus ez pieds nudz pour visiter le St Sacrement par les parroisses et convents de la ville, sauf toutefois excuze légitime d'infirmité ou autre nessesité approuvée des supérieurs, portant chaqun la torche au poing de mesme poids, et ce pour accompagner le St Sacrement porté par un prélat ou autre personne honnorable soubz un poële que soutiendront quatre confraires ou prestres revestus de tuniques, estant à lad. prossesion quez esglize ou il faudra faire station ilz chanteront choses de dévotion apartenantes au mystère et en autre temps ilz n'iront en prossesion aucunement cy ce nestoit par des extremes calamités par devotion publique. »

Le Régistre de la Confrérie de Notre-Dame de Gauch (Notre Dame de Liesse ou Notre-Dame du Bout du Pont) signale une de ces calamités : la terre trembla le 21 juin 1660 à 4 heures du matin. La grand'messe de « quacumque necessitate » fut célébrée un peu partout dans l'Agenais. En la circonstance, « les Enfants de St Jérôme allèrent le dimanche 27 visiter la « paroisse de St-Etienne avec toute la modestie et la devotion « nécessaires pour un tel sujet, et M. le Prieur de la Cie y « dit la messe où il y eut plusieurs confrères qui communiè- « rent. Tant devant que derrière ils furent suivis d'un grand « nombre de peuple. Dieu nous conserve et nous veuille pré- « server de toutes sortes de malheurs tant pour l'âme que « pour le corps. »

Les processions habituelles se faisaient généralement de concert avec les Pénitents Blancs, ce qui ne manquait point de produire des froissements dont il sera parlé à la fin de cet Essai.

Il est malheureusement d'une psychologie constante que des personnes qui, en leur particulier, font preuve de sagesse prudente et de réserve honnête manifestent des défauts contraires en entrant dans une collectivité et prennent ensemble des décisions qu'aucune d'elles ne saurait individuellement défendre.

C'est ce qui amena en 1754 un conflit entre les Pénitents et le Clergé paroissial ; Les processions faites dans les deux paroisses avec station dans chaque église ou chapelle étaient toujours si longues qu'elles ne prenaient fin qu'en pleine nuit, ce qui était de nature à en troubler la décence.

Pour obvier à cet inconvénient, les Prélats ordonnèrent

Digitized by Google

d'avancer l'heure du départ. Il en résulta que les Pénitents Bleus se trouvaient toujours entrer dans l'église Ste Catherine pendant qu'on y chantait les vêpres. L'usage s'était établi qu'à l'arrivée de la Cie M. le Curé faisait donner par ses vicaires l'eau bénite aux Confrères et s'arrêtait après un psaume ou une leçon pour permettre aux Pénitents de faire leur station en exécutant un motet.

Or, le 12 avril 1754, M. Bétouret, curé de Ste Catherine, s'appuyant sur un canon qui ne permettait pas de dérogation, laissa pénétrer dans le chœur la Croix de la Cie, mais refusa de suspendre l'office commencé. Le Prieur et les Consuls insistèrent pour obtenir le maintien de leurs prérogatives, mais l'officiant n'y voulut consentir et les menaça s'ils passaient outre. Par respect pour la majesté du lieu, les confrères se retirèrent sans bruit, mais, étant retournés dans leur chapelle, ils décidèrent de se plaindre à l'Evêché. Fort heureusement les Pénitents Faure de Lapeyrières et Descorailles revirent M. le Curé et s'arrêtèrent avec lui à la solution la plus élémentaire : Désormais la Confrérie ferait connaître à la Paroisse l'heure à laquelle elle comptait passer à Sainte Catherine et l'office y serait avancé ou retardé de façon à ne pas coïncider avec la station des Pénitents.

Le 19 mai 1779, le Père Maximin, religieux Capucin, qui prêchait une mission à Villeneuve, se présente à la sacristie de Saint-Jérôme et expose aux confrères qu'il avait coutume de clôturer ses missions par une procession générale à laquelle prenaient part les Cies Pénitentes. Celle des Bleus se montra très sensible aux attentions spirituelles du Révérend Père et promit de répondre à son invitation à la condition qu'il ferait lui-même auprès de l'Evêché les démarches nécessaires, car ils ne voulaient prendre l'initiative d'une demande contraire aux Règlements Episcopaux.

L'un des derniers en date parmi ceux qui devaient suivre cette délibération est le plus explicite en matière de processions (12 germinal an XII ou 2 avril 1804).

« Le jeudi saint après Ténèbres, entre 4 et 5 heures du « soir, on ira, chacun un cierge à la main visiter le Saint « Sacrement à la Paroisse, à l'Hôpital et aux autres Eglises, « dans chacune desquelles on fera une station. Autre proces- « sion le jour de la Pentecôte ; on ira assister aux vêpres à « la paroisse, de là on ira adorer la Croix, on se retirera et « on chantera complies comme à l'ordinaire, qu'on terminera « ce jour-là par le *Vexilla Regis*. Autre procession, une année « entre autre, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, c'est- « à-dire le dimanche après la Paroisse ; on partira à 4 heures « du soir, un cierge à la main, pour accompagner le Saint « Sacrement porté par un Prélat sous un dais que soutien- « dront six confréres. Enfin autre procession qui se fera le

Digitized by Google

« jour de la fête de St-Jérôme et ce pour promener dans la « ville, pour l'édification publique, deux bustes dorés renfer- « mant des reliques des saints et portés chacun par quatre « confrères. Cette procession commencera de suite après « vêpres et sera terminée par la bénédiction du St Sacrement. « Dans toutes ces processions on chantera dans les rues ainsi « que dans les églises où il faudra faire des stations, des « prières propres à la fête ou au mystère qu'on célèbre ».

Ces processions jouissaient de la plus grande faveur auprès du public qui se pressait pour en admirer le caractère pittoresque.

A l'extrême pointe s'avançait le suisse, armé d'une hallebarde très ancienne et d'une épée suspendue à un baudrier de taffetas bleu ; son habit noir portait des épaulettes d'argent ; de celle de gauche retombait une écharpe bleue à franges dorées. Derrière lui marchait toute la théorie des Pénitents à qui la cagoule permettait de voir sans être vu. C'étaient d'abord le porte-croix, toujours nu-pieds, et le maître de chapelle élevant dans ses mains le plus décoratif mais le plus lourd des bâtons. Venaient ensuite les enchérisseurs des bourdons dorés aux armoiries de la confrérie, les chantres aux bâtons terminés en pommeaux tournés et le dais splendide au ciel de soie cramoisie que flanquaient aux quatre angles d'immenses étendards dont deux de soie bleue et deux de soie blanche. Tout le long du cortège circulaient d'un groupe à l'autre les sacristains ou maîtres de cérémonie chargés d'assurer l'ordre et munis comme insignes distinctifs de bâtons de couleur azurée. Si la procession devait rentrer de nuit, on emportait des bâtons-flambeaux où la lumière était enfermée dans des fleurs dorées à la corolle largement épanouie surmontées de couronnes impériales ou royales.

Ces bourdons, entièrement et finement dorés sur bol d'Arménie et blanc de Meudon, affectaient des formes variées. Celui du maître de cérémonie, le plus encombrant de tous, présentait au centre un écusson portant en relief le lion de St Jérôme entouré du chapeau cardinalice à houppe de trois rangs joignant une acanthe ornementale ajustée à la hampe. Ceux « de devant », de dimensions plus harmonieuses, portaient sur l'écusson à l'avers le buste de St Jérôme et au revers celui de Ste Madeleine au teint incarnadin et à la chevelure brune déployée. Parfois le saint et la sainte étaient figurés en pied mais à genoux, comme dans les peintures de la chapelle et de la sacristie. Les plus beaux étaient, peut-être, ceux où des anges en ronde-bosse aux ailes éployées jouaient dans des guirlandes de lauriers supportées par des dauphins aux écailles d'argent.

Dans des bourdons plus fragiles, faits de couronnes

Digitized by Google

circulaires ou elliptiques, se détachait le lion passant ébauché à grands traits qui lui donnaient un air apocalyptique.

Dans d'autres, plus modestes le lion armé et lampassé de gueules éclatait au milieu d'un soleil flamboyant, ou, plus simplement encore, une croix latine étendait le geste bénisseur de ses bras dans un cartouche rudimentaire dont tout le mérite résultait de son heureuse symétrie.

La location de ces bâtons était devenue une source de revenus pour la confrérie. Avant chaque procession, ils étaient mis aux enchères pour la cérémonie par les soins de deux commissaires encanteurs élus pour une année en même temps que les autres officiers. De véritables batailles se livraient au sujet de l'encan. Tel matelot de Port de Penne, qui avait fait la gageure de porter la croix, poussait l'enchère jusqu'à 150 francs... et les concurrents évincés prenaient leur revanche en semant des clous sur le chemin qu'il suivait pieds nus. Les « bâtons de devant » étaient souvent loués trente francs et plus, ce qui chagrinait les Pénitents Blancs dont les bourdons atteignaient plus fréquemment quarante sous que trois pistoles.

Les officiers subalternes ayant droit à certains bâtons gratis n'hésitaient pas à tricher pour avoir des bâtons du degré supérieur et l'on était obligé de sévir contre des confrères qui s'emparaient sans raison des bourdons d'officier dont les titulaires étaient absents. On en arriva même à se procurer chez le doreur ou le tourneur des bâtons privés qu'on avait la prétention de porter dans les cérémonies sans payer de droits à la Cie ; si bien que le 10 août 1806 le prieur Brons de Cézerac dût faire arrêter que nuls bâtons ne seraient admis en dehors de ceux qui appartenaient à la Cie. (1)

Ernest LAFONT.

---

(1) *Renseignements complémentaires.* Le 19 *avril* 1741, l'aubergiste Laurent, sacristain, est exclu de la confrérie à la suite d'une discussion à propos de bâtons.

Le 22 *mai* 1763, comme on n'a pas assez de bâtons pour les sacristains, on décide que ceux-ci les porteront à tour de rôle.

Le 26 *juin* 1786, la Cie tranche une contestation née au sujet de l'affectation de 8 bâtons nouveaux achetés pour les chantres.

30 juillet 1803. Election des commissaires encanteurs : Martin négociant, François Cabannes, Viremondoy oncle et Viremondoy neveu.

Dans la suite il y eut deux encanteurs seulement : en 1812 Planton aîné et Burland père, instituteur ; en 1819 Burland et Delsuc, en 1823 Burland et Fray tuilier, etc.

8 *mai* 1808. Chauby propriétaire, Viremondoy oncle et Gadail sont commis pour estimer et acheter quatre bâtons façonnés par le menuisier Monier.

Digitized by Google

La vie chère et le marché de Mézin en 1764

I

Pour faire diminuer le prix de la vie, on parle beaucoup de la taxation des denrées. Les uns la réclament comme une panacée ; les autres lui reprochent de raréfier la marchandise et d'être une atteinte à la liberté commerciale. Qu'elle soit ou non une arme bonne ou dangereuse pour les administrateurs qui luttent contre la vie chère, il est certain que l'Ancien Régime s'en est constamment servi. En Agenais, pour ne pas sortir de chez nous, fort nombreuses et de toutes époques sont les ordonnances de police règlementant étroitement les marchés et taxant non seulement les denrées, mais encore les marchandises de toutes sortes. Il en est résulté que le consommateur s'est trouvé protégé, qu'il n'a cessé de faire appel à cette protection et que le prix de la vie, dont la tendance est de monter toujours, s'est élevé pendant trois siècles, sauf aux époques troublées, et momentanément encore, avec une lenteur que ne connaissent pas les temps présents.

Toutes ces ordonnances de police méritent d'être recueillies en vue d'une étude d'ensemble et pour montrer dans les variations, parfois formidables, du pouvoir d'achat de l'argent, celles qui sont imputables à la dévalorisation de la monnaie, aux évènements dont les pouvoirs publics locaux n'étaient point les maîtres, et celles qui doivent rester au compte de procédés commerciaux nouveaux, de l'âpreté au gain qu'on appelle aujourd'hui le mercantilisme, et de la tolérance coupable des administrations publiques.

L'une d'elles, sous la forme d'un placard soigneusement imprimé, vient d'être donnée aux archives. Elle intéresse Mézin et date du 28 mai 1764. Elle paraît être l'œuvre d'Albespeyres, procureur du Roi, qui fit pression sur les consuls pour arrêter la hausse de la volaille et du gibier «par une taxe juste et proportionnée pour chaque saison». Le pouvoir royal représenté par Darodes de Choisy, lieutenant général de police, la jurade

Digitized by Google

représentée par les cinq consuls, de Lartigue, Darodes, chevalier de Saint-Louis, Louis Bergés, Lantilhac et Mazet, faisant droit au réquisitoire du Procureur du Roi, promulgèrent alors cette ordonnance que le greffier de police Lassoujade enregistra et qui fut imprimée, publiée à son de trompe et affichée tous les jours de foire et de marché.

Les officiers de police de la ville et juridiction de Mézin, y renouvelaient les anciens règlements sur l'organisation même des marchés et fixaient une nouvelle taxe pour la vente de la volaille et du gibier. Les contrevenants, directs ou indirects, devaient « être punis d'amende, d'emprisonnement et de plus grandes peines suivant la qualité des personnes et l'exigence des cas ».

II

LA TAXE

Pour la taxation de la volaille, il était prévu 5 périodes : de Pâques à la Pentecôte, de la Pentecôte à la Saint-Jean, de la Saint-Jean à la Toussaint, la meilleur marché ; de la Toussaint aux Rois, et des Rois au Carême, la plus chère. Pendant le Carême, la vente de la viande, de la volaille et du gibier était interdite, comme on sait.

Durant ces périodes, les poulets étaient taxés de 5 à 14 sols la paire, suivant la grosseur.

Les poules et poulardes, de 12 sols à une livre.

Les chapons, de 18 sols à 1 livre 5 sols, la paire.

Les dindes et dindonneaux, de 1 livre 8 sols à 2 livres 15 sols. Ils valaient à Mézin, en 1648, 2 livres, le même prix qu'en 1764. (1)

Les canards communs, toujours à la paire, de 12 à 16 sols. Les canards mulards ou mulâtres, comme on disait alors, de 15 sols à une livre.

Les oies à la paire, de 16 sols à 2 livres, mais celles qui étaient prêtes à confire, de 2 à 3 livres 4 sols.

Les pigeons pattus « gros et gras », de 12 à 14 sols, alors que les pigeons de fuie ne valaient que 5 à 8 sols, la paire.

Les cochons de lait se vendaient à la pièce. Ils étaient taxés de 12 sols à une livre suivant leur grosseur.

Les œufs se payaient 3 sols la douzaine de Pâques à la Toussaint et 4 sols le reste du temps.

Le gibier paraît ne pas avoir manqué à Mézin. La chasse était un droit seigneurial, mais en principe seulement. Dans nos régions de l'Agenais et de la Gascogne, terres de privilèges

(1) Archives Départementales : Inventaire E. spit. t. 2. p. 140.

Digitized by Google

et de tolérances, on comptait d'autres chasseurs que les seigneurs. Bourgeois et manants, malgré les édits, portaient les armes et s'en servaient. Les vieux « privilèges » de Mézin accordaient le droit de chasse aux habitants de la juridiction et la jurade tenait à celui-ci tout particulièrement. Elle le défendit avec acharnement, notamment contre le sieur de Réaup qui avait la prétention, pourtant légitime, d'interdire la chasse dans toute l'étendue de la paroisse de ce nom. (1)

Le gibier porté au marché de Mézin se composait, suivant la saison, d'alouettes et d'ortolans, de bécasses, bécassines, cailles, meuriers, canards sauvages, tours, tourterelles, vanneaux, sarcelles, pluviers, roquets ou ramiers gras, cochevits (variété d'alouettes), lièvres, levrauts et laperaux, palombes, perdreaux et perdrix. En somme, presque tout ce qu'on prend aujourd'hui, sauf la grive qui ne figure pas au tableau de chasse.

Trois périodes étaient prévues : « de Pâques à Notre-Dame de Septembre » (8 Septembre), de Notre-Dame aux Rois et des Rois au Carême. On remarquera que la chasse et la vente du gibier n'étaient interdites à aucune époque de l'année, si ce n'est pendant le Carême suivant les prescriptions de l'Eglise. Les prix les plus élevés étaient atteints, comme pour la volaille, à partir des Rois; les plus bas se pratiquaient de Pâques à la Nativité.

Les petits oiseaux se vendaient à la douzaine :

les meuriers : de 3 à 6 sols ;
les cochevits : de 6 à 8 »
les alouettes : de 6 à 12 »
les ortolans : de 12 sols à 1 livre 16 sols.

Etaient taxés à la paire :

les tours gras : de 4 à 6 sols ;
les bécassines : de 5 à 10 »
les vanneaux : de 8 à 12 »
les cailles : de 8 à 12 »
les tourterelles : de 10 à 15 »
les palombes : de 10 à 16 ». Elles valaient 10 sols en 1648, cent vingt ans auparavant.
les sarcelles : 12 sols ;
les roquets ou ramiers gras : de 12 à 14 sols ;
les pluviers dorés : 18 sols ;
les canards sauvages : de 16 sols à 1 liv. 4 sols ;
les perdreaux et les perdrix : de 18 sols à 1 livre

(1) Archives de Lot-et-Garonne. E. splt. 1911 et 2927.

Digitized by Google

15 sols, en augmentation sur les prix de 1648 où ils ne valaient que 16 sols ;

les bécasses étaient d'un prix plus élevé : 1 livre 8 sols en toutes saisons.

Le gibier à poil, vendu à la pièce, ne coûtait pas plus cher que le gibier à plume, contrairement à ce que nous constatons aujourd'hui.

On avait un lapin vieux pour rien, de 8 à 12 sols ;

Le lapereau était taxé de 10 à 12 sols ;

Le lièvre vieux, de 15 sols à 1 livre ;

Le levraut, de 18 sols à 1 livre 10 sols.

III.

POLICE DU MARCHÉ

Mais il ne suffisait pas d'établir une taxe, il fallait, pour la rendre efficace, réglementer le marché. Les officiers de police de Mézin renouvelèrent les anciennes ordonnances publiées pour défendre le consommateur contre l'intermédiaire et le revendeur.

Jusqu'à 10 heures de Pâques à la Toussaint et jusqu'à 11 heures, le restant de l'année, les bourgeois et manants de la ville et juridiction avaient seuls le droit de choisir volaille et gibier au prix de la taxe sans que les vendeurs pussent leur en refuser livraison. Après 10 heures ou 11 heures et concurremment avec les acheteurs ordinaires, regrattiers ou revendeuses, traiteurs, pâtissiers, rôtisseurs hôteliers et aubergistes pouvaient s'approcher du marché et faire leurs achats. S'ils devançaient l'heure, ils étaient punis d'amende. Les cuisiniers, les servantes, les domestiques, agissant pour leur compte en dehors des heures permises, risquaient, à enfreindre l'ordonnance, d'être chassés de la ville.

Et, pour empêcher la fraude et l'action de ceux que nous appelons aujourd'hui les *Margoulins*, il était enjoint aux revendeurs forains et à ceux de la juridiction de porter les œufs, la volaille et le gibier, tant vif que mort, sur la place du marché. Il leur était interdit de les vendre ailleurs, sous quelque prétexte que ce fût, ou de les entreposer dans la ville ou dans les faubourgs.

Entreposeurs et entreposants étaient passibles d'une contravention. Et s'ils étaient traiteurs, pâtissiers, rôtisseurs, hôteliers ou cabaretiers, outre les amendes auxquelles ils étaient condamnés, ils risquaient d'être « déchus du droit de tenir auberge, hôtelerie et de l'exercice de leur métier ».

Digitized by Google

Les mêmes peines les frappaient, eux et les regrattiers ou revendeurs, s'ils étaient convaincus d'avoir acheté hors ville ou ailleurs qu'au marché, directement ou par l'intermédiaire de leurs domestiques ou de personnes interposées.

Telle fut l'œuvre des officiers de police de la ville et juridiction de Mézin. Taxation, amende, emprisonnement, privation du droit d'exercer un commerce, voilà jusqu'où pouvait aller représentant du pouvoir royal et consuls pour défendre l'habitant contre la hausse excessive des denrées. Le marché était fait pour le consommateur et non pas seulement pour le marchand.

R. BONNAT.

Digitized by Google

L'Impératrice Joséphine et la Duchesse d'Aiguillon

Dans une récente communication aux *Bibliophiles de Guyenne* (1), j'ai présenté un document inédit qui mérite d'être reproduit ici, la partie essentielle ayant trait à la Duchesse d'Aiguillon, femme d'Armand-Désiré Duplessis de Richelieu, duc d'Aiguillon (1761-1800).

« Mon père, chef de bataillon du Génie, avait été d'abord dans l'Infanterie au régiment d'Aunis. Il était sorti de l'Ecole militaire de La Flèche et de celle de Brienne où il a été avec Napoléon Ier.

Mon père s'est trouvé en garnison à la Martinique où il avait eu l'honneur de connaître Madame de Beauharnais, depuis l'Impératrice Joséphine, et avec laquelle il s'est trouvé après avoir été échangé comme prisonnier de guerre fait par les Anglais à Tabago ; il s'est trouvé, dis-je, en prison à Paris pendant la Terreur et ce n'est que la mort de Robespierre qui les a sauvés l'un et l'autre.

L'Impératrice Joséphine passant à Nancy pour aller à Plombières a reconnu aussitôt mon père, qui alors commandait le Génie à Nancy, et qui lui avait été présenté avec les autorités et fonctionnaires, et lorsque on a dit le nom de mon père, M. Courlet de Vrégille, Désiré, Elle a répondu : « Je n'ai pas besoin qu'on me le présente, car mes anciens « compagnons d'infortune sont toujours présents à ma « mémoire ».

Elle a eu la bonté de lui faire des offres pour avancement, mais il n'est pas allé à Paris et s'est contenté de conserver intérieurement pour Elle les sentiments les plus profonds de respect et de vénération et à chaque occasion citait combien elle était bonne, car dans la prison il l'avait toujours admirée, *notamment au moment où on conduisait Beauharnais au supplice, où, quoique bien affligée, elle était assez bonne pour donner des soins à une femme, prisonnière aussi, qui, à ce spectacle, avait des attaques de nerfs ; et cependant cette femme à laquelle Joséphine donnait des soins était la maîtresse de Beauharnais.*

En revenant de Plombières et repassant à Nancy mon père ayant été de nouveau lui faire visite avec le Général Gillot

(1) Séance du 7 mars 1928, sous la présidence du Comte Aurélien de Sarrau.

Digitized by Google

et les autres officiers d'Etat-Major, Elle a reconnu aussitôt mon père et lui adressant la parole lui a dit : « M. de Vré« gille, il y a bien longtemps que nous ne nous sommes « vus ! » Mon père craignant qu'Elle ne se rappelât pas qu'il lui avait fait visite, et ne voulant pas qu'Elle pensât qu'il y avait manqué, lui répondit : « qu'il avait eu dernièrement l'honneur de se présenter à Elle à son passage en allant à Plombières » ; ce à quoi Elle répliqua : « Eh ! vous trouvez qu'il n'y a pas longtemps ! »

Ecrit et rédigé en forme de mémoire sous la dictée d'un témoin oculaire, compagnon d'infortune de Joséphine et camarade de Napoléon, ce document mérite quelques commentaires. Suivons la carrière de cet officier supérieur de l'Empire ; nous verrons comment il rencontre Joséphine et comment il a l'occasion d'admirer son stoïcisme à l'égard de la Duchesse d'Aiguillon.

*
* *

Marie-Désiré-Philippe Courlet de Vrégille, fils de François-Désiré Courlet, seigneur de Vrégille, chevalier de Saint-Louis, major puis lieutenant-colonel, (1) et de Marie-Anne-Charlotte de Tabouret de Crépy, naquit à Toul, le premier mai 1766. Il fut baptisé le même jour en la paroisse St-Amand et tenu par un garçon au service du Comte de Pons pour Messire Maréchal de Longeville, conseiller honoraire à la Chambre des Comptes de Dôle et par une fille de chambre pour Madame Joly de Mantoche.

Il appartenait à une des plus grandes familles qui illustrèrent le Parlement de Franche-Comté, l'Université de Bourgogne et l'armée. Son père avait été reçu en 1743 aux Etats de Franche-Comté, dans la chambre de la noblesse, sur la preuve de quatre générations et de cent ans.

Marie-Désiré-Philippe Courlet de Vrégille entre à l'âge de huit ans au collège de la Flèche, dirigé par les Minimes (octobre 1774) où Bonaparte, qui y était entré à dix ans, fut son camarade ; de là, il passe à l'école militaire de Brienne, le 27 avril 1775. M. d'Hozier de Sérigny, juge d'arme de France, reçoit ses preuves de noblesse le 25 juillet 1775.

Le temps réglementaire passé et l'âge requis étant arrivé, il est promu sous-lieutenant au régiment d'Aunis (2) le 9 septembre 1783 et lieutenant le premier janvier 1791. A peine arrivé à ce grade, il s'embarque pour les Antilles, avec le deuxième ba-

(1) François Désiré Courlet de Vrégille servit avec honneur de 1750 à 1796. Il avait fait les campagnes d'Allemagne 1757, 1758, 1761 et 1762.

(2) Régiment d'Aunis : 32e puis 31e régiment d'Infanterie.

Digitized by Google

taillon de son régiment, en février 1791. Il est promu capitaine le 15 janvier 1793 et rentre en France en mars 1794.

C'est pendant cette période (1791-1794), et après avoir été échangé comme prisonnier de guerre, qu'il rencontre, pour la première fois, à la Martinique, Madame de Beauharnais.

*
* *

Rentré en France au moment où les partisans de l'ordre étaient regardés comme « suspects », il ne tarde pas à être suspendu de ses fonctions et incarcéré à la prison des Carmes, rue de Vaugirard, le 21 avril 1794, un jour après Joséphine. C'est dans cette prison commune qu'il admire le stoïcisme de la femme qui sera l'Impératrice. L'action se passe le 6 thermidor an II, jour du supplice de Beauharnais, peu avant la chute du régime terroriste et la libération de Joséphine qui a lieu le 14 thermidor.

Un nom trop illustre a mené dans ce cachot la duchesse d'Aiguillon, en faisant sa compagne d'infortune la femme qu'elle a supplantée par ses liaisons coupables avec Beauharnais. A l'idée du supplice de celui qu'elle a aimé, la duchesse d'Aiguillon a des attaques de nerfs. C'est Joséphine, sa rivale, qui lui prodigue les consolations que son cœur ne peut lui refuser.

La réserve du témoin, peut-être le seul, de cette scène étrange ne lui permet pas de nommer la femme qui succombe aux penchants de la nature humaine, il se contente de prononcer le nom de celle qui les affronte en faisant preuve de la charité la plus singulière. Est-ce de la duchesse d'Aiguillon dont il s'agit ici ? Les auteurs qui ont étudié Joséphine répondent à cette question ; en particulier l'agenais Saint Amans dans *La Jeunesse de l'Impératrice Joséphine* (1) lorsqu'il dit que la compagne de cellule de Madame de Beauharnais était la duchesse d'Aiguillon.

Saint-Amans rapporte que « Joséphine ne connut, dit-on, « le supplice de son mari, que trois jours après, par la lecture « des journaux qui apportaient dans les prisons le bulletin quo- « tidien des victimes » (2). Le fait qui vient d'être exposé répond à cette assertion.

*
* *

La chute de Robespierre, en lui rendant la liberté, permet à Marie-Désiré-Philippe Courlet de Vrégille de reprendre du service ; il change d'arme et entre dans la glorieuse carrière d'un des plus braves officiers de l'Empire.

(1) pp. 51-52-69. (2) pp. 51-52.

Digitized by Google

Promu successivement lieutenant du Génie, le 9 mars 1795, capitaine le 18 août de la même année, il est employé à l'Ecole du Génie à Metz, au canal de jonction de Sambre-et-Oise, à Besançon, à Toul, à Neuf-Brisach, à Cassel, à Mayence; et concourt à la démolition de la place d'Ehrenbristein (de 1795 à 1800). Après la paix de Lunéville, à Thionville, à Nancy, à Neuf-Brisach, à Vieux-Brisach et à Perpignan.

Pendant cette période (1801-1807), commandant le Génie à Nancy, il rencontre une troisième fois Joséphine. C'est l'Impératrice à qui il vient rendre ses devoirs et qui, se souvenant des épreuves passées, lui offre de l'avancement. Elle aime à s'entretenir avec ses compagnons d'infortune : celui là se souviendra toujours de sa bonté surhumaine à l'égard d'une femme qu'Elle était en droit de repousser. Peut-être en fut-il question dans cet entretien ?

*
* *

Marie-Désiré-Philippe Courlet de Vrégille est promu au grade de chef de Bataillon, le 18 octobre 1811. De 1808 à 1814 il est employé à l'armée d'Espagne, dans le corps du Maréchal Suchet, au fort de Bellegarde puis aux armées de Catalogne, d'Aragon et du Midi. Au licenciement de l'armée napoléonienne, il est mis à la retraite par ordonnance royale du premier août 1815 et décision du 18 octobre de la même année, ayant à l'état de ses services onze campagnes, au cours desquelles il reçut deux coups de baïonnette à l'assaut du fort de l'Ile de Tabago. Blessé au blocus de Figuières par un éclat de pierre, il est aussi aux différentes affaires des armées du Rhin, Gallo-Batave, d'Aragon et du Midi, notamment à celle de Ripoll, à la Division de Lamarque. La croix de Saint-Louis vint récompenser ses longs services le 16 janvier 1815.

Marie-Désiré-Philippe Courlet de Vrégille avait épousé Anne-Alexandrine-Rosalie, baronne de Parisot de Pistor, dont il eut plusieurs enfants. Entre autres Edouard-Désiré Courlet de Vrégille, Officier de la Légion d'Honneur, chef d'escadron (mon bisaïeul) et Clémence Courlet de Vrégille épouse de Buchet. Il est décédé à Gy (Haute-Saône) le 12 mars 1844.

Résumant en forme de mémoire les récits par lesquels son père — à l'exemple des vieux soldats de l'Empire — aimait à retracer les phases d'une vie si mouvementée, Clémence Courlet de Vrégille nous a conservé le précieux souvenir d'un fait, dont on peut tirer une belle morale au double point de vue charitable et humanitaire.

Robert DUCOT

Digitized by Google

Notice sur le Capitaine Irague

soldat natif de Clairac

(1792-1809)

C'est le vieil habit blanc aux parements roses du ci-devant Touraine devenu le 33e Régiment de ligne que revêtit en mars 1792, à son arrivée à Verdun, le jeune Jean, Benoit, Irague, âgé de 19 ans, engagé volontaire du 26 février précédent. Sans attendre la formation annoncée des bataillons de Lot-et-Garonne, se sentant prêt à tous les sacrifices par dévouement à la cause de la liberté, son ardent patriotisme l'invitait à suivre l'exemple de tant d'autres citoyens partis loin du pays natal et devenus soldats dans les corps voisins de la frontière.

Né à Clairac, le 26 février 1773, de Pierre Benoit Irague et d'Anne Loiseau, il avait eu pour parrain Jean Loiseau son oncle et Célestine Loiseau sa grand'mère (1). Vivant dans un milieu particulièrement agité par les évènements qui se précipitaient, fort ému par les bruits d'invasion du territoire national, il avait dû attendre ses 19 ans accomplis pour obtenir de sa famille la permission de courir aux armes et d'aller rejoindre ses camarades et ses amis déjà partis. Son choix s'était porté sur le régiment de Touraine, en station à Montauban, régiment dont la belle tenue avait été remarquée au cours d'une émeute assez sérieuse, en rétablissant l'ordre (1790).

Le jeune soldat rejoignît son corps à Verdun et le suivit à Toul et à Belfort, servant au 1er bataillon et sous les ordres du lieutenant Hoche, le futur grand chef républicain, dont il fut la recrue attentive et disciplinée. Après avoir pris part à la défense de Thionville, il passait en 1793, à l'armée du Rhin, et retrouvait dans les lignes de Wissembourg ses compatriotes clairacais du 2e bataillon de Lot-et-Garonne avec lesquels il eut à lut-

(1) Registre des baptêmes et mariages de la paroisse St-Pierre de Clairac, coté et paraphé par Simon Grenier, conseiller du roi et son juge au siège royal de Laparade (communication de M. Salavoine, secrétaire de la mairie de Clairac qui a bien voulu nous aider dans nos recherches.)

Digitized by Google

ter contre les autrichiens. En 1794, le 33e entrait dans l'armée de Sambre et Meuse, assistait à la bataille de Fleurus et au blocus de Luxembourg. Le 2 janvier 1795, le bataillon d'Irague devenait le 1er de la 66e demi-brigade de bataille. Treize mois plus tard, tout l'effectif était fondu dans la 96e demi-brigade de ligne. Irague, déjà remarqué pour sa vaillance, y entrait comme sous-officier de grenadiers. Il suivit son nouveau corps aux armées de Sambre et Meuse, d'Allemagne, de Mayence, de l'Ouest et d'Italie.

C'est dans cette 96e demi-brigade que notre clairacais se rencontra en 1800 avec un modeste mais brave soldat, Coignet, le futur vaguemestre de l'Empereur, celui dont la lecture des *Cahiers* a fait, il y a vingt ans, les délices de tant de jeunes gens, futurs héros de la grande guerre 1914-1918.

Faute de lettres ou de notes laissées par Irague, nous trouvons dans les feuillets écrits par Coignet que leur corps se composait de « vieux soldats à l'épreuve avec des officiers distingués qui les menaient ferme..... » Le capitaine du sergent Irague et du grenadier Coignet possédait, suivant l'avis de ce dernier, tous les talents militaires. « Ferme, juste, toujours avec ses grenadiers aux distributions, à l'exercice deux fois par jour, sévère pour la discipline, il assistait aux repas, il leur faisait apprendre à tirer les armes. Tout leur temps se trouvait employé ; aussi les compagnies pouvaient-elles bientôt manœuvrer devant le Premier Consul. »

Dans les même cahiers, on trouve le récit de la revue passée par ce général aux Tuileries, en février 1800, à trois demi-brigades dont la 96e et à la suite de laquelle il manifesta sa satisfaction au général Chambarlhac qui les commandait. Irague y fut nommé sous-lieutenant. Puis c'est le départ pour la Suisse et la traversée de la haute vallée du Rhône. « Ces Suisses sont un bon peuple pour le soldat, écrit Coignet. Nous ne partions pas sans un bon morceau de jambon dans du papier » Bientôt, c'est le fameux passage du Mont St-Bernard, l'entrée dans les belles plaines du Piémont, « un paradis » ajoute Coignet, l'arrivée à Milan, la bataille de Montebello, où la 96e fit des merveilles et la grande journée de Marengo.

Rentré d'Italie, Irague traverse Lyon et prend la route d'Espagne, y fait une pointe et séjourne de 1801 à 1803 à Valladolid puis revient à Bayonne. C'est au cours des campagnes de 1805 et 1806 (6e corps), 1807 et 1808 (1er corps) qu'il gagne successivement les épaulettes de lieutenant et de capitaine. De

Digitized by Google

Dantzig, son bataillon est dirigé sur l'Espagne, car le 96e va être partagé entre l'Allemagne et ce dernier pays.

Fatigué par cette longue et pénible existence, nous trouvons Irague avec le grade de capitaine adjudant-major et à peine âgé de 36 ans, obligé de s'arrêter au dépôt de son corps à Thionville, où bientôt ses forces déclinent. Il y décède le 11 février 1809 dans sa 17e année de service, alors qu'un avenir brillant lui était réservé. Voici dans quels termes le commandant Gaussart, major du 96e faisait part de la mort de ce brave au maire de Clairac :

Thionville le 16 février 1809

« J'ai l'honneur de vous annoncer avec la plus grande peine que le régiment vient de perdre dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, M. l'adjudant-major Benoît Irague. Cet officier distingué, avant de terminer sa carrière a voulu donner une preuve de son attachement à ses compatriotes, en leur léguant par son testament en date du 12 janvier (dont il daigna me charger de l'exécution) la décoration d'honneur que ses honorables services lui avaient si justement méritée. Je vous adresse, en conséquence, sa croix qui doit être conformément à ses dernières volontés, déposée dans le lieu des séances de votre commune.

« Veuillez bien m'accuser reception de cet hommage et croire, etc... »

A l'arrivée de cette lettre, M. de Saffin, maire, prenait l'arrêté suivant :

« Le maire de Clairac considérant que le don fait par M. Benoît Irague, adjudant major, chevalier de l'Empire, à ses compatriotes, honore les sentiments de celui qui en est l'auteur autant qu'il est touchant et flatteur pour ceux qui le reçoivent ;

« Considérant que cet emblème de l'honneur offert avec générosité doit être accepté avec reconnaissance ;

« Considérant enfin qu'il est utile de perpétuer le souvenir d'un homme dont les talents et les vertus militaires ont seuls produits l'élévation ; arrête :

Art. 1 : La croix de la légion d'honneur léguée par M. Benoît Irague, adjudant major du 96e Régiment, à ses compatriotes de Clairac, sera de conformité à ses intentions déposée dans le lieu des séances de la mairie de cette ville.

Art. 2 : Cette croix sera placée dans un cadre, sous glace, garni d'une raquette en fil d'archal et exposée dans un endroit apparent.

Art. 3 : Dans l'intérieur du cadre et à l'entour de la décoration, seront mis par écrit, les noms et prénoms de ce légionnaire ; le jour de sa naissance ; celui de son enrôlement volontaire, ses grades et qualités ; le lieu et l'époque de son décès, enfin la mention du don qu'il a fait de sa croix d'honneur aux habitants de Clairac.

Digitized by Google

Il sera rendu compte aux autorités supérieures des dispositions contenues au dit arrêté.

Signé : Saffin, maire.

Le 15 mars suivant, ce dernier s'adressait au prefet pour lui faire connaître le résultat des dispositions prises dans une lettre qui se terminait ainsi :

« Puisse cette décoration, exposée aux regards de mes concitoyens, les enflammer tous d'une noble émulation ! Puisse-t-elle faire naître et développer en eux le germe de toutes les vertus ! Puisse-t-elle enfin, à l'exemple de M. Irague, leur faire mériter, par des actions signalées, soit dans la carrière des armes, soit dans toute autre utile à l'état, des encouragements et les récompenses que notre magnanime Empereur dépense avec autant de générosité que de discernement, à ceux qui savent s'en rendre dignes (1).

Le 25 mars 1809, M. de Saffin, maire de Clairac, ayant transmis au Comte de Lacépède, ministre d'Etat et grand chancelier de la légion d'honneur, le procès-verbal de la solennité par laquelle il avait consacré le dépôt de la croix d'honneur du brave Irague, dans le lieu des séances de sa commune, recevait, en réponse les lignes suivantes : (2)

« J'ai reçu, Monsieur le Maire, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

« J'ai vu avec beaucoup d'intérêt les soins que vous vous êtes donnés pour consacrer dans le lieu des séances de la mairie de votre commune, le don fait à ses compatriotes par un brave légionnaire que nous regrettons, M. Benoit Irague, adjudant major au 96e régiment, officier accompli.

« Recevez, etc...

Signé : B. G. comte de LACÉPÈDE

Aujourd'hui, après 120 ans, la décoration du capitaine Irague se trouve à Clairac, dans le cabinet du maire, encadrée et sous verre, avec une inscription rappelant les circonstances accompagnant le legs. (3)

Ct LABOUCHE.

---

(1) Journal de Lot-et-Garonne, année 1809.

(2) Lettre datée du 8 avril 1809.

(3) Dans le coin gauche et au bas du tableau, on peut lire : Le sieur Jean Loiseau, maçon, oncle et parrain de M. Irague, lui a fait faire un service funèbre, le 11 mars 1809.

Digitized by Google

Monsieur Jean Benoit Irague, né à Clairac le 26 Février 1773, enrôlé volontairement le 26 Février 1792, parvenu par ses talents et ses vertus militaires au grade d'adjudant major du 96e Régiment d'infanterie de ligne, et à la dignité de chevalier de la Légion d'Honneur, décédé à Thionville, le 11 Février 1809, a fait à ses compatriotes, dans son testament du 12 Janvier 1809, le don de sa croix de légionnaire, pour y être déposée dans le lieu des séances de la mairie.

Nous, Jean, Etienne de Saffin, maire de la ville de Clairac, de conformité à notre arrêté du 5 du courant relatif à l'installation de la croix d'honneur de M. Irague, dans le lieu de nos séances, avons fait faire l'inscription ci-dessus et signé :

Dans l'hôtel commun de Clairac le 12 Mars 1809.

Signé : SAFFIN, Maire.

Le sieur Jean Loiseau, maçon, oncle et parrain de M. Irague, lui a fait faire un service funèbre le 11 Mars 1809.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

UN TESTAMENT DE 1492

Je dois à l'obligeance de notre érudit et bien sympathique collègue M. l'abbé Dubois communication de plusieurs pièces d'archives du XVe siècle découvertes par lui à Marmande et m'intéressant surtout personnellement.

L'une d'elles m'a paru cependant devoir captiver tous ceux qui ont la noble passion des découvertes historiques et archéologiques.

Il s'agit, en effet, d'un type de testament de 1492 (on était sous Charles VIII) passé devant le nombre respectable de neuf témoins.

La testatrice se nomme Guirautine de Mynville, épouse de Bertrand de Jaudounenc.

*
* *

Archives de Marmande : (*Esplt 1682*). ***Actes recueillis par Jean Moys, notaire apostolique.***

Le 7 janvier 1492, noble dame Guirautine de Mynville, épouse de Bertrand de Jaudounenc, fait son testament.

Elle déclare vouloir être ensevelie dans l'église Notre-Dame.

Elle lègue au prieur et au curé 16 deniers tournois ; aux luminaires, aux plats 6 deniers tournois à chacun.

On dira 8 messes le septième jour ; 8 messes au bout du mois, 6 messes au bout de l'an et au trentenaire de St Amadour dans deux ans.

Les exécuteurs testamentaires sont : Arnaud de Faget, Bertrand de Fraysse, Guillaume de Calamerot.

Les héritiers sont par parts égales Bertrand de Jaudounenc son époux, et Mariette de Jaudounenc sa fille aînée, mariée le 9 décembre 1489 à Armand Guillaume des Pujols, mais à charge pour eux de marier la seconde fille de la testatrice Françoise de Jaudounenc.

Les témoins sont : Berdalat de Labadie, Arnaud de Salefranque, Pierre de la Taillade, Bertrand de Fraysse, Jean de la Croix, Guillaume de Calamerot, Arnaud de Faget et les deux Frères Bertrand et Guillaume Johan, habitant Marmande.

Le document que je viens de lire reproduit en français d'au-

Digitized by Google

jourd'hui les points principaux du testament, lequel en réalité est écrit en un français « patoisant » si je puis m'exprimer ainsi, où se recontrent des mots latins et espagnols.

En voici le début tel qu'il m'a été fourni par notre collègue :

Archives de Marmande (*Est 1682*). Actes recueillis par Johan Moys, notaire apostolic.

1492. 7 janvier. Testament de Guirautine de Mynvilla, à Marmande.

La honesta dona Guarautina de Minvilla, molher de Bertrand del Jaudounenc, habitant de Marmande,...

Et plus bas,

Testes sunt : etc...

La rédaction de cette pièce représente une époque de transition, c'est à dire un moment où l'on commençait à rédiger en français, je devrais peut-être dire en idiome local, des actes, qui, jusque là, avaient été écrits en latin.

Ce qui me semble venir à l'appui de cette opinion, c'est que les actes notariés de la même époque concernant le frère aîné de Bertrand, Olivier de Jaudounenc se trouvent entièrement rédigés en latin ; même le nom y est ainsi latinisé : Oliviero Jaudunenci.

de JAUDOUNENC.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Donation au Musée d'Agen

Notre compatriote, M. le docteur Louis Brocq, l'éminent dermatologue dont le nom et les œuvres font autorité dans le monde médical, vient de faire, en son nom et aussi au nom de Madame Louis Brocq, un don vraiment princier au Musée d'Agen : une magnifique série de peintures, d'aquarelles, de pastels et de dessins de l'école moderne, des Metteys et des faïences, de superbes ivoires et deux beaux vases cloisonnés japonais.

En voici, d'ailleurs, la liste complète, telle qu'elle a été établie par M. le docteur Brocq et M. Recours, conservateur du Musée. On y trouvera des noms appréciés des milieux artistiques, les Boudin, Daubigny, Isabey, Fromentin, Lebasque, Lebourg, sans parler du peintre roumain Grigoresco.

Il convient de remercier M. le docteur et Madame Louis Brocq de cette généreuse donation à laquelle ils comptent donner une suite non moins heureuse pour nos collections municipales :

A) TABLEAUX. — *Peintures et Pastels*

1	Adrian	Les grandes eaux.
2	»	Corrida de taureaux
3	Beau	Paysage
4	»	Paysage près de Lannion
5	Bertran	Fleurs
6	Bompard	Anier à Biskra
7	»	Une rue près de Biskra
8	Boudin	Marine (le calme)
9	Dumont	Roses blanches
10	»	Orchidées
11	Duvent	Portrait de Mme Brocq (cadre anc., bois sculpté)
12	Donet	Oasis du Sahara
13	Daubigny	Paysage au bord de la mer
14	Erlanger	Vue de Sidi ben Saïd (Tunisie)
15	»	Vue de Sidi ben Saïd (Tunisie)
16	Forain	Tête de femme (pastel)
17	Genty	Montmartre
18	»	Intérieur (pastel)

Digitized by Google

19	Guillaumin	Paysage de la vallée de la Creuse
20	»	Les Plateaux de la Creuse (pastel)
21	Jeanniot	Tête de femme
22	Isabey	Paysage (étude)
23	Giran Max	Paysage de Provence
24	Japy	Paysage
25	Jeannin	Fruits
26	»	Fleurs
27	Lagarde	Paysage : Effet de neige (pastel)
28	»	Paysage : Les meules.
29	Levalley	Portrait du Dr Louis Brocq
30	Lebasque	Soleil levant en Anjou
31	»	Paysage : gelée du matin
32	»	Parc du château de Dammartin
33	»	Le pont de Lagny
34	»	Jeune fille assise près d'une rivière
35	»	Neige à Monlévrain, vallée de la Marne
36	»	Rue de village près Monlévrain
37	»	Soir sur la rivière de Lannion
38	»	Petite étude de paysage
39	»	Verger à Dammartin
40	»	Vue de Dammartin
41	»	Vaches au pâturage
42	»	Baigneuses à Pierrefonds
43	»	Rue de village
44	»	Paysage près de Monlévrain
45	»	Maternité (pastel)
46	»	Route près de Monlévrain
47	»	Fleurs
48	Lebourg	Bords de la Veulette (belle toile)
49	»	La Seine à Rouen en hiver (belle toile)
50	»	Moulin en Hollande
51	»	Le barrage
52	»	La Seine à Rouen : Effet de neige (belle toile)
53	»	Rue à Alger
54	Lépine	Paysage : soleil levant
55	»	Paysage : esquisse
56	Méret	La Seine à Argenteuil : effet de neige
57	Montenard	Paysage en Provence
58	De Penne	Chiens
59	Raffaelli	La banlieue de Paris
60	Ranvier	Baigneuse
61	Scheller	Paysage
62	»	La basse-cour
63	Vidal	Paysanne
64	»	Portrait de Mme Louis Brocq
65	»	Une Algérienne, rue d'Alger (étude)

Digitized by Google

B) *Aquarelles. Dessins*

66	Binet	Vaches au pâturage (grand dessin aquarellisé)
67	Boudin	Navires au port (dessin rehaussé)
68	»	Bâteau de pêche sortant du port
69	Favier	Portrait (crayon)
70	Fromentin	Cavalier (crayon)
71	»	Douar arabe (dessin aquarellisé)
72	Héan	Fleurs (aquarelle)
73	Jeanniot	Soldats en marche (belle aquarelle)
74	Lebourg	Vue du port de Rouen (aquarelle)
75	Manfra	Aquarelle
76	St-Marcel	Lion mort (esquisse aquarellisée)
77	»	Lionne (esquisse aquarellisée)
78	»	Tigre (esquisse aquarellisée)
79	»	Deux tigres (esquisse aquarellisée)
80	Scevola	Le café
81	»	L'estaminet
82	Grigoresco	Tête de paysanne roumaine
83	»	Paysage roumain
84	»	Attelage roumain (très craquelé et endommagé)
85	»	Paysage roumain
86	»	Plage de la Mer noire
87	Guillaumin	Vue de l'Esterel (pastel endommagé)
88	Signac	Moulin en Hollande (aquarelle sommaire)

C) *Les Mettheys (Grès)*

1 Bock (des premiers Mettheys)
2 Petit tube lisse
3 Petite bouteille à deux renflements
4 Vase bleu coulée blanche
5 Vase marron à côtes longitudinales
6 Vase marron clair, avec dessins
7 Vase blanc coulée blanche
8 Vase trapu blanc avec dessins bleus et anses
9 Petite bonbonnière grise
10 Petite bonbonnière foncée au vanadium
11 Large coupelle (belles teintes bleues du fond)
12 Large coupelle verte tordue par le feu (couleur du fond rappelant des Chines anciens)
13 Buste de Marthe Lebasque par Marque un peu affaissé par le feu
14 Petit vase blanc craquelé
15 Petit vide-poche au vanadium
16 Petit vide-poche au vanadium (frère du précédent)
17 Vide-poche bleu à pois blancs
18 Vase style Pompéien
19 Vase à ouverture très étroite lisse

Digitized by Google

Faïences

20 Bonbonnière vert foncé à bande marron foncé
21 Coupelle à oreillettes vertes
22 Assiette jaune
23 Coupelle à oreillettes bleues
24 Petite coupe verte et blanche à pied
25 Vase à bandes longitudinales vertes et grises
26 Tasse verte, dessins noirs et clairs
27 Coupelle à oreillettes noire et jaune
28 Grande bonbonnière vert et or dessins blancs (fêlée)
29 Encrier bleu foncé et or, médaillons à animaux
30 Grand vide-poche marron (plusieurs teintes)
31 Assiette vert rouge et or
32 Petite assiette étoile à pans bleus
33 Coupelle aux lapins marron clair et noir
34 Coupe sur pied marron clair vert et rouge
35 Coupelle à oreillettes, jaune, dessins noirs (cassée)
36 Bonbonnière verte dessus bleu foncé
37 Petite coupelle blanc et rouge (en étoile)
38 Petite coupelle à pois verts en étoile
39 Petite coupelle vert clair blanc dessin jaune or
40 Grande bouteille persane verte à personnages
41 Vide poche marron clair à personnages (style persan)
42 Grand vide-poche à personnages et animaux (vitrification)
43 Vase marron feuillage blanc, médaillon lapin blanc
44 Assiette à fond vert rouge, cercle jaune
45 Petite assiette lévriers blancs
46 Assiette verte et marron clair à rayons
47 Grand cache-pot
48 Un pot à tabac vert
49 Un pot à tabac très clair (marron)
50-51 Deux vases à personnages
52 Assiette bord vert fond jaune
53 Assiette verte milieu or
54 Assiette verte, fond bleu et feuilles mortes
55 Assiette fond rouge et bleu jaune
56 Grand cache-pot

D) SCULPTURES *de Pimiento*

1 Torse et tête (grandeur naturelle) premier moulage en plâtre de l'œuvre
2 Femme se peignant, terre cuite
3 Aviateur, buste terre cuite
4 Tête d'enfant, terre cuite
5 Tête de femme, terre cuite

Digitized by Google

E) IVOIRES JAPONAIS

1 Grand groupe
2 Groupe avec cavaliers
3 Groupe de plusieurs personnages
4 Groupe sur socle, paysan, paysanne, enfant, basse-cour
5 Groupe de singes
6-7 Mousmée
8 à 14 Paysans, bûcherons, etc.
15 Petit personnage
16 à 62 Netzké, la plupart anciens (ensemble 47 pièces)

F) CLOISONNÉS JAPONAIS

Deux très beaux cloisonnés anciens achetés en 1868 au Japon 3.000 francs, hauteur 0 m. 78 x 0 m. 32.
Deux cloisonnés japonais plus vulgaires 22 x 15

G) DIVERS

1 Deux vases de Chine, époque Ming, authentiques
2 Grand vase de Chine à personnages acheté à Brest en 1860
3 Potiche chinoise Ming authentique estimée 800 fr. en 1921
4 Potiche Compagnie des Indes (endommagée)
5 Barque chinoise
6 Grand pot Golfe Juan belle époque
7 Gallé
8 Lachenal
9 Vase de Sala vert
10 Vase Venise ancien
11 Gilet ancien brodé

Dénomination des communes

Pour éviter des confusions postales et l'acheminement de son courrier vers Seyches, la commune de Lévignac-de-Seyches a demandé à changer de nom. Elle a sollicité et le Conseil général, après avis des chefs de service consultés, lui a accordé le droit de s'appeler Lévignac-de-Guyenne. Un décret interviendra en ce sens. Nous le citerons dès qu'il aura paru.

La tombe de Jasmin

Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises l'état déplorable dans lequel elle se trouvait. Classée le 16 juin 1925 parmi les monuments funéraires que les communes doivent conserver, elle sera incessamment réparée aux frais de l'Etat et de la Ville d'Agen. Un devis

Digitized by Google

s'élevant à 1.000 francs a été établi par les soins de M. l'Ingénieur municipal. Et le conseil municipal d'Agen, dans sa séance du 25 octobre, a fixé à 200 francs sa part contributive.

Congrès des Sociétés Savantes

Le prochain Congrès des Sociétés Savantes se tiendra à Paris au commencement d'avril 1929, à la Sorbonne. Le programme est à peu près le même que celui des années précédentes. Toutefois, par une circulaire du 8 août 1928, le directeur de l'Enseignement supérieur, M. Cavalier, indique les principales questions sur lesquelles devrait porter la sagacité des érudits de province en vue d'un travail d'ensemble dont profiterait l'histoire nationale.

C'est, par exemple, le cas des questions suivantes :

Affermage des terres et tendances de la propriété foncière ou de l'exploitation du sol au XVIIIe siècle.

La dîme pendant les années 1790 et 1791.

La Fédération de 1790.

L'occupation ennemie en 1814-1815.

L'Histoire religieuse sous la Restauration et pendant le Second Empire.

L'Enseignement primaire de l'an X à 1833 (loi Guizot).

La presse périodique au XIXe siècle.

Les volontaires nationaux.

L'esprit public sous le Consulat et l'Empire ou sous la IIème République.

Les Cours prévôtales de 1816.

L'activité d'un Conseil Général sous la monarchie de juillet.

Le Coup d'Etat du 2 décembre 1851.

R. BONNAT.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Aillas-le-Vieux par M. M. EXPERT, à Saint-Sauveur-de-Meilhan (Lot-&-Garonne). Imprimerie Garonnaise, Tonneins, **1928.**

Aux confins du département de la Gironde, dans un coin boisé de la superbe vallée du Lysos, limitrophe du département de Lot-et-Garonne, se dresse à flanc de côteau, seule et isolée, une petite et bien modeste église. C'est Aillas-le-Vieux.

Une madone se trouve dans le sanctuaire et chaque année, le 8 septembre, elle est l'objet d'une réunion de piété.

Cette réunion, qu'on peut nommer un pélerinage, appelle une affluence qui chaque année va en augmensant. Afin de faciliter le maintien de cette tradition, M. M. Expert, chargé du service religieux d'Aillas-le-Vieux, annexe de la paroisse de Sigalens (Gironde), a groupé une foule de faits historiques et analysé d'intéressants documents inédits sur les vieilles traditions locales et sur cette dévotion.

L'ouvrage formant 100 pages, est divisé en 5 chapitres, et donne de très nombreux extraits, qu'on regrette de trouver trop succincts, mais qui néanmoins sont remplis de détails si judicieux qu'on les lit avec plaisir.

Aussi nous signalons volontiers à l'attention des lecteurs de la *Revue de l'Agenais* ce petit recueil illustré, car il nous paraît de consultation intéressante et agréable.

Alfred VEILHON.

L. BORDES — **Vingt leçons d'histoire de l'art.** Paris, J. de Gigord, 1927 ; in-8° de XIII - 332 pages, illustré. — **Prix : 20 fr.**

Vingt leçons d'histoire de l'Art ? Est-ce bien vingt ? Plutôt vingt-deux, car M. Bordes fait bonne mesure, et sa préface qui explique l'œuvre tout entière n'est pas la moins importante. Elle montre comment le maître peut former l'œil et l'esprit de son élève et l'habituer à comprendre un tableau, à discerner un chef-d'œuvre au milieu d'une série de peintures vulgaires, à saisir l'originalité de l'artiste. Et les exemples qu'il fournit abondamment, à l'appui de ses affirmations, constituent, tant ils sont liés, non pas vingt, mais une seule leçon d'art, une symphonie, pour user d'une expression

Digitized by Google

qu'il affectionne, et une vue magnifique jetée sur la sculpture et la peinture du XIIIe au XIXe siècle.

M. Bordes, que nos lecteurs n'ont pas oublié, a écrit son livre avec amour, avec une clarté, avec une simplicité élégante qui rendent attachante et de lecture facile une œuvre de plus de 300 pages. En pleine possession d'un talent de critique d'art que nous lui connaissions, certes, mais qui n'avait pas eu l'occasion de se manifester si puissamment, il a mis en lumière les qualités maîtresses des peintres et sculpteurs qui honorent le plus l'humanité. Il a décrit leur manière, leurs procédés, leurs sources d'inspiration ; il a montré l'influence du milieu social dans lequel ils se mouvaient sur le développement de leur génie, l'action pénétrante du monde extérieur, des événements, de la littérature sur le choix et l'exécution de leurs œuvres et les rapprochements suggestifs qu'il établit ne manquent ni d'originalité, ni de saveur.

Successivement, il fait défiler devant le lecteur, dont l'attention n'est jamais lasse, pour le XIIIe siècle le primitif *Giotto*, le peintre de Saint François d'Assise, l'Homère de la peinture ; pour les XIVe et XVe siècles, un sculpteur dont l'art est une révolution, *Donatello*, dont le « Zuccone » (1426) et le « Saint Jean Baptiste », qu'il analyse, sont fameux ; pour la fin du XVe, le peintre des Médicis, *Botticelli* dont la facture et le pinceau ont créé la grâce botticellienne ; pour le XVIe, *Léonard de Vinci*, sur qui l'auteur s'étend longuement, dont « La Joconde » et « La Cène » sont justement célèbres, auteur d'un traité de peinture, « le représentant le plus parfait de ce qu'on appelle un homme de la Renaissance ».

Après Léonard de Vinci, M. Bordes s'arrête, pour le XVIe siècle et la Renaissance, sur deux génies : *Michel-Ange*, l'homme des La Rovère, dont les œuvres sont gigantesques, et *Raphaël*, le peintre officiel de Léon X. Les chapitres qui concernent Michel-Ange, peintre et sculpteur, le plus grand artiste que le monde ait connu, sont attachants, passionnants même, comme la personnalité du Maître et de son protecteur si rude et si terriblement exigeant, Jules II. Le plafond de la « Sixtine » et le « Jugement dernier », que M. Bordes examine avec minutie, sont les seules œuvres de Michel-Ange qu'aient terminées son pinceau ; elles constituent son titre de gloire le moins contesté. « Moïse » et les « Esclaves » sont ses statues les plus populaires.

On lira aussi avec profit les quatre études consacrées à Raphaël, à la « Belle Jardinière », à la « Vierge de Saint-Sixte », aux magnifiques fresques de la Chambre de la Signature, au Vatican, « La Dispute du Saint Sacrement » et l' « Ecole d'Athènes », composées pendant que Michel-Ange peignait le plafond de la Sixtine, enfin aux cartons de tapisseries, qui sont à Londres aujourd'hui et où, comme toujours, Raphaël se révèle peintre d'histoire évocateur et vigoureux.

De Raphaël, M. Bordes passe à l'art baroque dont *Bernin*, qui vivait au XVIIe siècle, est le représentant le plus ancien et le plus

Digitized by Google

parfait. Peintre, sculpteur, architecte, cet italien trop vanté est l'auteur d'une partie de l'église Saint-Pierre de Rome.

Rembrandt, qui suit, a vu, au contraire de Bernin, grandir sa réputation. C'est le peintre des clairs-obscurs, des jeux de lumière et des scènes intérieures, comme en témoignent le « Ménage du Menuisier » ou « La Sainte Famille », les « Pélerins d'Emmaüs », qui appartiennent aux collections du Louvre, et ses admirables eaux-fortes. Son contemporain *Rubens* est le prince des coloristes. M. Bordes montre que son influence fut considérable sur sa génération et il explique pourquoi l'artiste est plus apprécié des gens du métier que des profanes. La richesse de sa palette, la robustesse de son art, la vision grandiose des sujets qui le caractérise le placent au premier plan.

A côté du hollandais et du flamand, l'espagnol *Velazquez* tient admirablement sa place. Lui aussi est un peintre puissant, mais il possède, plus que Rubens, la science du dessin. Il est, à sa façon, l'historiographe de la triste cour de Philippe IV. *Poussin*, lui aussi du XVIIe siècle, est un grand peintre classique. M. Bordes le présente comme l'inventeur du paysage historique.

Le XVIIIe siècle tient moins de place que le XVIIe ou la Renaissance dans l'œuvre de notre savant confrère. C'est *Greuze*, le peintre des scènes de famille, naïves et gracieuses ; ce sont *Reynolds* et *Gainsborough*, les deux grands portraitistes anglais, dont le talent n'est séparé que par des nuances et dont il fait un très heureux parallèle.

Sa dernière leçon, qui n'est pas la moins originale, est consacrée au paysage romantique. La formule du paysage historique, telle que Poussin l'avait fixée, était restée une règle intangible pour tous les peintres français pendant deux siècles. M. Bordes montre comment elle se modifia, à travers Claude Lorrain, Watteau, Fragonard, Hubert Robert, un médiocre, Boucher et Joseph Vernet. Le paysage devient vraiment rustique. Au XIXe siècle, il apparaît comme un genre qui, désormais, se suffit à lui-même. Il n'est plus besoin que l'homme présent lui prête sa noblesse. C'est le paysage romantique, dont M. Bordes cite quelques-uns des meilleurs représentants, comme Dupré, Théodore Rousseau, plus célèbre, et le lumineux Corot.

Tel est le livre, illustré de nombreuses héliogravures, que nous devons à M. Bordes. Il est appelé à connaître bien vite une deuxième édition. Constatons qu'il fait honneur à notre ancien président.

R. BONNAT.

Digitized by Google

Rétablissement des anciennes Coutumes à Miramont *(Lot-&-Garonne)*

Election des deux premiers Consuls

(14 Juillet 1494)

Le document dont nous présentons ci-après le texte latin et la traduction littérale nous a paru susceptible d'intéresser le lecteur.

En une rédaction qui ne néglige aucun détail il révèle toute la solennité qui était apportée, au quinzième siècle, à une première élection de consuls dans une bastide royale. On voit en effet que, par la présence à cette cérémonie des plus hautes personnalités de la sénéchaussée comme par le caractère spécial des formalités qui l'accompagnaient, la royauté avait à cœur de faire ressortir d'une façon éclatante l'importance qu'elle attachait et dès lors le respect qui était dû à l'acte de souveraineté par lequel elle concédait à un bourg de sa juridiction, quelque modeste qu'il fût, la charte des droits et des devoirs politiques de ses habitants.

Le document original, sur parchemin, se trouve aux archives de la commune de Miramont-de-Guyenne. Il est inventorié dans la série E, supplément des Archives de Lot-et-Garonne, sous la cote Esplt 1474 (tome 1er, p. 253). Traité autrefois par un soluté gallique qui l'a noirci, il est aujourd'hui en partie illisible, et c'est pourquoi nous avons jugé nécessaire d'assurer la conservation de son texte latin par l'impression de celui-ci dans la *Revue de l'Agenais*. Notons qu'une traduction incomplète de cette charte a été déjà publiée par A. Aloy dans sa *Notice sur la ville et juridiction de La Sauvetat de Caumont*, d'après les manuscrits de feu François Cézas, maire de Miramont, notre prédécesseur.

Alphonse DENIZOT.
ancien maire de Miramont

Digitized by Google

I

TEXTE LATIN

In nomine Domini, Amen.

Noverint universi et singuli, presentes pariter et futuri, hoc presens publicum instrumentum per viam verbaliæ processûs confectum, inspecturi, visuri, lecturi, ac etiam audituri.

De anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto et die lunœ intitulatâ sive computatâ decimâ quartâ mensis Julii, bonissimo principe et domino nostro, domino Karolo, Dei gratiâ Francorum rege, regnante apud locum Miremontis; diocesis et senescalliœ Aginensis, ante et presentiam et coràm honorabili et structissimo domino Petro Torti, in legibus licentiato, judice majore ac locum tenente, nato magnifici et potentis viri, domini senescalli Aginensis et Vasconiæ.

Tunc in plateâ publicâ ejusdem loci, suprà quoddam strenuum fusteum ibidem preparatum pro tribunali sedente et assistente in eodem loco, ad jura universa reddenda et pariter audiendum palàm et publicè tenente, venit et ibidem coràm eodem se presentavit disertus vir magister Johannes Prebosti, notarius, habitator Marmandœ, pro hoc vico et nomine manantium et habitantium dicti loci Miremontis et ejusdem juridictionis, ibidem etiam assistentium et congregatorum inferiùs descriptorum.

Quiquidem Prebosti, nomine quò suprà, in presentiâ honorabilium virorum, Crapasis de Vassenliaco, in legibus licentiati, domini advocati regis, ejusdem senescalliæ Aginensis et Vasconiæ, substituti, prout de ejus substitutione instat meliùs notario et greffario infrà scripto medianti publico substitutionis instrumento cum sufficienti numero testium et personaliter ad hujus modi actum, die decimâ tertiâ mensis et anni supra scriptorum sumpto et retento; et magistri Bernardi de Lomis ejusdem senescalliæ Aginensis et Vasconiæ, procuratoris Regis, dixit et proposuit: quòd dictus locus Miremontis immediatè pertinebat domino nostro regi et in eodem habebat omni modum juridictionem, erat que Bastida regia antiquitùs, per inimicos regni Franciæ destructa, pœnè hominum destituta et ferè omninò depopulata. Itaque a nomine « Anse » a poco tempore possidebatur. Quà de re plures extranei et adveni, in eodem loco et ejusdem juridictionis propter patriæ fertilitatem avocati, se retraxerant et terras arrendaverant focum et

Digitized by Google

larem ibidem tenendo, dicens ingentes que propter guerras et mortalitates quœ diù in presente patrià venerant, amiserant et deperdiderant suas consuetudines et privilegia quœ fuerant igne combusta ; quâ de causâ, non audebant erigere in eodem locoet juridictione Consules sicut in aliis Bastidis regiis dictœ patriœ aginensis quin in Bastidis regiis circumvicinis veluti in locis Salutaris-Comontis, Casthilionensis, Villœ-Regaliœ, Santefedis, et pluribus aliis ejusdem senescalliœ sint Consules pro gubernatione et reipublicœ regimine. Illud pro nothorio allegando et ponendo, supplicando et requirendo eodem domino judici majori et locum tenenti et ex ejus benigno officio, dictis manantibus et habitantibus licentiam et auctoritatem consules eligendi quolibet anno, in dicto festo et termino prebere et concedere cum ascensu et voluntate supra dictorum dominorum advocati et procuratoris regiorum vellet et dignaretur. Quoquidem supplicatione sive requestâ in modum permissum porrectâ et perdictas regias gentes auditâ et intellectâ, eœdem gentes regis per dicti domini Crapasis de Vassenliaco advocati, regis substituti, organum, remonstrârunt eodem domino judici majori et locum tenenti, qualiter dictus locus Miremontiscum ejusdem juridictione erat circumdatus locorum de Saxssis, de Laudùno, de Pediomiclano, de Cambis et plurium aliorum, cum quibus dicti manantes, pro thensione et defensione juris regii et eorum juridictionis, habebant plures processus tam in morâ dicti domini senescalli Aginensis quâm in parlamento Burdigaliæ et aliis diversis curiis, qui processus sic intentati et introacti ac de novo introandi, bono modo non poterant tractari eòquia dicti habitatores non audebant se cotisare neque denarios levare pro prosecutione dictorum processuum fiendâ, èoquia non habebant aliquos in capite pro reipublicœ administratione. Quapropter, dixit et quantum in eis erat, consentiebant ut in eodem loco sicut aliis bastidis et vicis regiis essent consules, a cœtero nomine regio, in numero juxtà facultatem et posse habitantium dicti loci, et tot quot eodem domino judici majori et locum tenenti visum foret; quiquidem consules haberent facultatem et auctoritatem associandi et œquandi denarios lancearum et aliorum subsidiorum, et etiam agnoscendi de damnis datis per animalia infrà juridictionem dicti loci, ac aliis maleficiis in eodem loco et juridictione, prout consules aliorum locorum regiorum ejusdem senescalliœ cognoscere consueverant.

Et his omnibus promissis per eumdem dominum judicem et locum tenentem auditis et intellectis usque hujus modi supplicatione et requertà juri consuetudinis attento, pro maximo con-

Digitized by Google

sensu gentium regiarum, idem dominus judex major et locum tenens annuendo hujus modi requestœ consuetudinis habentis etiam, prout dixit, rapportum ad alia loca ejus senescalliæ regiæ et ejus incumbenti officio, et quantum ejus auctoritas se poterat extendere, dedit et concessit dictis habitantibus presentibus et absentibus licentiam, congedium et auctoritatem ac potestatem ut possint et valeant, cœtero quolibet anno, in festo beatœ Mariœ Magdalenœ, erigere duos probos viros in consules in eodem loco et ejusdem juridictione, bene formatos et bonæ indolis, videlicet que : unus ex dictis consulibus electis et eligendis sit habitator dicti loci Miremontis et alius sit de juridictione ejusdem loci et habitator extra dictum locum ; atque dicti consules qui fuerunt ita annuati, finito anno, in eodem festo beatœ Mariœ Magdalenœ habeant eligere alios duos consules ejusdem conditionis pro alio anno sequenti, et sic deinceps per in perpetuum.

Et ibidem, absque aliquo temporis intervallo, dicti habitatores infrascripti, coràm dicto Domino judice majore et locum tenente ac in presentiâ dictarum gentium regiarum, elegerunt in consules présenti annali, videlicet : Johannem Blanchard prodicto loco ét villâ, et Michaelem Encogneras pro parrochiâ et juridictione extra dictum locum.

Quibus sic electis et annuatis, idem dominus judex major et locum tenens exhegit ab iisdem et eorum quolibet ipsis, uno genu flexu coràm iisdem assistentibus, juramentum ad sancta Dei quatuor evangelia prestitum, videlicet que personaliter erunt boni et fideles domino nostro regi, domino senescallo ejus locum tenenti et aliis officiariis regis sive curis ; nec non que jura habitantium servabunt, illos denarios regios justè levabunt et egualabunt (le fort portant le foible), pari modo que in electione consulum fiendà, fidelitatem sic habebunt non habendo rapportum ad genus suorum compatriotarum, et eligens homines bonœ famœ, vitœ et omnis actionis honestœ juxtà Deum et conscienciam ; et ita juraverunt prout in similibus est fieri consuetum.

Et his peractis, idem dominus judex major et locum tenens eosdem Blanchard et Encogneras, et potestate sibi attributà, in consules dicti loci et ejusdem juridictionis creavit cum assensu et consensu dictarum gentium regiarum presentium, dando eisdem talem et qualem potestatem quales habent consules exteriorum locorum.

Et successivè, cœteri habitatores dicti loci et ejusdem juridictionis, ibidem présentes, videlicet : Martinus Golfia, dominus

Digitized by Google

Antonius Bastida, presbiterus, rector dicti loci, Bernardus Dacius, Johannes Metge, Julianus Girodet, Petrus Jouanneau, Johannes Bastida, Johannes Dumont, Guilhermus Bargevac, Jacobus Gargon, Guilhermus Gargon, Antonius Durand, Petrus Defaux, Johanes Favard, Guilhermus Massé, Simon Borderie, Henaut, Jacobus Perbot, Martialis de Fage, Simon Simon, Petrus Dumont, Philippus Mandroli, Marotus Murat, Simon Trévi, Stephanus Dumont, Bertrandus de Pascay, Johannes Salmies, Bertrandus Salmies jurârunt unus post alium, sacra sancta Dei quatuor evangelia tangendo, quòd dictis consulibus sic electis erunt veri obedientes et, dùm suo loco eligentur, faciant ut suprà dictum est facere per dictos consules sic electos.

Et demùm, die crastinâ, in eodem loco, coràm dicto domino Judice-majore et locum tenente, in dictâ plateâ, se presentaverunt videlicet : Philippus Mandroli, Petrus Regis, Stephanus Boydro, Guilhermus Raffia, Bartholomeus Raffia, Martinus Chaussade, Bartholomeus Faugerole, Naulitus Alcanum, Arnauldus Dauffre, Johannes Raffia, Martialis de Farge, Nicolaus Marnier, Antonius de Barto, Subteoly, Simon Gandum, Jacobus Meynard habitatores tam dicti loci Miremontis quàm ejusdem juridictionis, qui suprà nominati, dicto Domino Judici majori et locum tenenti remonstraverunt quòd ad eorum notitiam pervenerat alii habitatores dicti loci et ejusdem juridictionis coràm eodem peregerant prout superiùs describitur, et iidem nolebant esse deterioris conditionis quàm alii habitatores; imòquœcumque superiùs peracta ritè et gratè habebant et habere volebant.

Idem dominus judex major et locum tenens, iis auditis, juramentum corporaliter ad sancta. Dei quatuor evangelia a dictis ultimo nominatis, prout et quœmadmodum ab aliis habitatoribus exhégerat, exhegit ; et qui juraverunt unus post alium ad sancta Dei quatuor avangelia, eorum manibus dextris gratè corporaliter tacta, quomodo facere et peragere prout precedentes habitatores juraverunt.

Et finaliter ad requestam et requisitionem dictorum habitantium, resquestam per organum dicti Prebosti facientium, idem dominus judex et locum tenens iisdem manantibus congedium et auctoritatem et licentiam se congregandi et syndicum sive syndicos creandi et instituendi, ac denarios pro reparatione murorum dicti loci suprà dictis habitantibus imponendi vocato baculo regio dicti loci, concessit. De quibus omnibus universis et singulis promissis dicti manantes et habitantes superiùs nominati, per organum dicti magistri, Johannis Prebosti, eorum

Digitized by Google

directoris, petierunt et requisiverunt sibi et suis successoribus fieri et retineri publicum sive publica, instrumentum sive instrumenta, tot quot sibi fuerunt necessaria et opportuna, per me notarium et greffarium infrà inscriptum, eadem fienda quœ fuerunt sibi per dominum judicem majorem et locum tenentem concessa.

Dicta fuerunt hœc omnia promissa anno, diebus mensis, coràm que ac regiarùm gentium quibus suprà presentibus, et audientibus dictis gentibus regiis: venerabili vero Johanni abasso canonico Burdigalœ, nobilibus Stephano Bonal domino d'Alamano, Jacobo de Madellano domino de Montburg, magistro Johanni Goffardio notario cum greffario curis presidialis Aginensis, Petro de Sancto Juliano baculo regio aginensi et pluribus aliis ibidem assistentibus, me que Petro Bipparia notario auctoritate regiâ publico, curis presidialis aginensis greffario ordinario, quibus promissis omnibus et singulis dum sicut promitterentur, discerentur et agerentur, et fuerunt unatim prenominatis testibus presens interfui. Eaque fieri vidi et audivi et de his processum et hujus modi instrumentum retinui, quod meâ manu scripsi et ligno meo consueto signavi, in fidem promissorum.

BIPPARIA
PETRUS TORTI

Digitized by Google

II

TRADUCTION

Au nom du Seigneur, Amen.

Sachent tous et chacun, présents et à venir, qui examineront, verront, liront ou même entendront le présent acte public rédigé en forme de procès verbal que :

L'an de l'incarnation du Seigneur, mil quatre cent quatre-vingt-quatorze et le lundi appelé ou compté le quatorze du mois de Juillet, notre très bon prince et maître, le seigneur Charles, par la grâce de Dieu roi de France, régnant sur Miramont, diocèse et sénéchaussée d'Agenais, Par devant et en présence de l'honorable et très savant maître Pierre Tort, licencié en droit, Juge-mage et lieutenant, fils de magnifique et puissant seigneur sénéchal d'Agenais et de Gascogne ;

Dans la place publique dudit lieu, sur une estrade dressée pour le Tribunal y siégeant et assistant à l'effet de rendre à tous la justice et entendre ouvertement et publiquement les parties est venu et s'est présenté le savant maître Jean Prévost, notaire, habitant de Marmande agissant dans l'intérêt du bourg et au nom des manants et habitants dudit lieu de Miramont et de ceux de la même juridiction, comme aussi au nom des assistants et des autres personnes réunies, ci-dessous dénommées et qualifiées.

Ledit Prévost, au nom que dessus, en présence des honorables seigneurs, Caprais de Bassinhac, licencié en droit, seigneur avocat du roi et son substitut de la même sénéchaussée d'Agenais et de Gascogne, dont le mandat est mieux défini dans un acte public de substitution reçu et retenu spécialement dans cet objet par le notaire et greffier soussigné, devant un nombre suffisant de témoins, le treizième jour du mois et de l'année sus relatés ; et de maître Bernard de Lomis de cette même sénéchaussée d'Agenais et de Gascogne, procureur du Roi, a dit et exposé :

Que ledit lieu de Miramont relevait directement de Notre-Seigneur Roi et qu'il y avait pleine et entière juridiction ; que c'était anciennement une bastide royale, détruite par les ennemis de la France, à peu près abandonnée et presque entièrement dépeuplée. C'est pourquoi il y a peu de temps encore elle était possédée sous le nom d' « Anse » ; qu'ainsi plusieurs étrangers et nouveaux venus, attirés en ce lieu et juridiction à cause de la fertilité du sol, s'y étaient fixés et y avaient arrenté les terres et établi leurs foyers et leurs lares ; qu'à cause des grandes guerres et de la mortalité qui étaient survenues pendant longtemps dans la dite contrée, ils avaient entièrement perdu leurs coutumes et leurs privi-

Digitized by Google

lèges, lesquels avaient été brûlés, et que pour ce motif ils n'osaient pas élire dans ledit lieu et juridiction des Consuls comme dans les autres bastides royales de la dite sénéchaussée d'Agen, alors que cependant dans les bastides royales circonvoisines, telles que La Sauvetat-de-Caumont, Castillonnès, Villeréal, Sainte-Foy et plusieurs autres de cette même sénéchaussée il existait des Consuls pour le gouvernement et l'administration de la chose publique. Ces faits exposés et admis comme notoires, il suppliait et requérait le même seigneur Juge-Mage et lieutenant qu'il voulût et daignât de sa bienveillante autorité accorder et concéder aux dits manants et habitants la faculté et le pouvoir d'élire chaque année des Consuls, dans un jour de fête déterminé, avec le consentement et l'approbation des susdits seigneurs, avocat et procureur du Roi.

Cette supplication ou requête présentée dans les formes voulues fut écoutée et accueillie par les dits gens royaux, et ces mêmes gens royaux, par l'organe dudit seigneur Caprais de Bassinhac, avocat et substitut du Roi, exposèrent au même seigneur juge-mage et lieutenant que ledit lieu de Miramont avec sa juridiction était environné et entouré des localités de Seyches, de Lauzun, de Puymiclan, de Cambes et de plusieurs autres, avec lesquelles les dits manants, afin de soutenir et défendre les droits du roi et ceux de leur juridiction, avaient plusieurs procès pendants, tant devant la Cour dudit seigneur sénéchal d'Agenais que devant le Parlement de Bordeaux et diverses autres Cours, lesquels procès ainsi intentés, mis et à mettre en instance, n'avaient jamais pu arriver à bonne fin parce que lesdits habitants n'osaient pas se cotiser ni prélever des dîmes pour la poursuite desdits procès et encore parce qu'ils n'avaient personne à la tête de l'administration de la chose publique. C'est pourquoi, ajouta-t-il, du consentement commun et autant qu'il pouvait dépendre d'eux, ils demandaient qu'il y eût dans ce lieu comme dans les autres bastides et bourgs royaux un nombre de consuls ou autres magistrats en rapport avec les facultés et les ressources des habitants dudit lieu, comme il plairait au Juge-mage et lieutenant ; que ces consuls eussent la faculté et le pouvoir de prélever et répartir les deniers des lances et des autres subsides, et même de connaître des dommages causés par les animaux dans la juridiction dudit lieu, et des autres méfaits commis dans ce même lieu et juridiction, comme les consuls des autres lieux royaux de cette sénéchaussée avaient coutume d'en connaître. Après avoir entendu et accueilli favorablement ces supplication et requête relatives au droit de coutume, le Juge-mage et lieutenant adhérant, avec l'entière approbation des gens royaux, aux dits droits ainsi sollicités lesquels existaient

Digitized by Google

dans plusieurs autres localités de la même sénéchaussée dépendant de sa juridiction, Donna dans toute l'étendue de son pouvoir et Accorda aux dits habitants présents et absents la permission, la faculté, le droit et le pouvoir de créer, chaque année, le jour de la fête de Sainte Marie Magdeleine, deux consuls probes, instruits et de bonnes mœurs, avec cette condition, savoir : que les dits consuls élus ou à élire soient l'un habitant du dit lieu de Miramont et l'autre appartenant à la même juridiction, mais domicilié hors du dit lieu ; que ces consuls après avoir été ainsi élus pour un an, l'année de leur consulat expirée, on aurait à élire ledit jour de la fête de Sainte Marie Magdeleine deux autres Consuls remplissant les mêmes conditions, pour l'année suivante et ainsi de suite à perpétuité.

Et immédiatement et sans désemparer les habitants ci-dessous dénommés, par devant le dit seigneur Juge-mage et lieutenant et en présence des dits, gens du roi, élurent Consuls pour la présente année, savoir : Jean Blanchard pour ledit lieu et ville, et Michel Encognères pour la paroisse et juridiction en dehors du dit lieu.

Ceux-ci ayant été ainsi élus pour une année, le seigneur Juge-mage et lieutenant exigea d'eux le serment, prêté un genou en terre sur les quatre saints Evangiles et en présence des mêmes assistants qu'ils seraient hommes de bien et fidèles au seigneur notre roi, au seigneur sénéchal son lieutenant et aux autres officiers royaux et de la Cour ; qu'ils se montreraient fidèles gardiens des droits des habitants ; qu'ils prélèveraient et répartiraient équitablement les contributions royales (le fort portant le faible) de même que dans l'élection des nouveaux consuls ils se montreraient justes et n'auraient aucun égard à la position et à l'origine de leurs compatriotes et choisiraient des hommes de réputation sans tâche, de bonne vie et mœurs, honnêtes devant Dieu et la conscience. Et ils le jurèrent ainsi qu'il est accoutumé en pareil cas.

Toutes ces formalités accomplies, le même seigneur Juge-mage et lieutenant, agissant en vertu des pouvoirs à lui attribués et avec l'assentiment et le consentement des dits gens du roi, créa les dits Blanchard et Encognères consuls des dits lieux et juridiction, leur confèrant un pouvoir égal à celui des Consuls des autres localités.

Et successivement les autres habitants présents du dit lieu et de la même juridiction à savoir : Martin Golfia, seigneur Antoine Bastide prêtre, recteur du dit lieu, Bernard Dacie, Jean Metge, Julien Girodet, Pierre Jouanneau, Jean Bastide, Jean Dumont, Guilhaume Bargevac, Jacob Gargon, Guilhaume Gargon, Antoine Durand, Pierre Defaux, Jean Favard, Guilhaume Massé, Simon Borderie, Hénaut, Jacques

Digitized by Google

Prévot, Martial de Fage, Simon Simon, Pierre Dumont, Philippe Mandroli, Marot Murat, Simon Trévi, Etienne Dumont, Bertrand de Pascay, Jean Salmiès, Bertrand Salmiès, jurèrent les uns après les autres, les mains étendues sur les quatre saints Evangiles, qu'ils seront obéissants aux Consuls ainsi élus et que, lorsqu'à leur tour, ils seront élus eux-mêmes ils agiront comme il est ci-dessus prescrit d'agir aux dits consuls ainsi élus.

Et enfin, le lendemain, dans le même lieu, devant ledit seigneur Juge-mage et lieutenant, sur la même place publique, se présentèrent, savoir : Philippe Mandroli, Pierre Régis, Etienne Boydrou, Guilhaume Raffia, Barthelemy Raffia, Martin Chaussade, Barthélemy Faugerole, Naulite Alcanon, Arnaud Dauffre, Jean Raffia, Martial de Farge, Nicolas Marnier, Antoine de Barte, Subtéoly, Simon Gandon, Jacques Meynard, habitants tant du dit lieu de Miramont que de la même juridiction, lesquels susnommés exposèrent au dit seigneur Juge-mage et lieutenant qu'ils connaissaient les décisions prises devant lui en faveur des autres habitants, et ci-dessus relatées ; qu'ils ne voulaient pas se trouver dans une condition inférieure à la leur et qu'ainsi tous les droits qui leur avaient été concédés selon la coutume et la loi, ils les revendiquaient pour eux-mêmes et les acceptaient avec reconnaissance.

Le même seigneur Juge-mage et lieutenant, après les avoir entendus, exigea de chacun de ces derniers le serment prêté, ainsi qu'il l'avait été par les autres habitants, sur les quatre saints Evangiles et ils jurèrent, les uns après les autres, les mains étendues sur les quatre saints Evangiles qu'ils feraient et agiraient ainsi qu'avaient juré de faire et d'agir les habitants qui les avaient précédés.

Et finalement sur la demande et à la réquisition des dits habitants présentant requête par l'organe du dit Prévost, le même seigneur Juge-mage et lieutenant concéda aux susdits habitants la liberté, le pouvoir et la faculté de s'associer et de créer et instituer un ou plusieurs syndics, de même qu'au Bâton appelé royal le droit de leur imposer des contributions pour la réparation des murailles de la ville.

De toutes lesquelles concessions, lesdits manants et habitants sus-dénommés agissant, par l'organe du dit Maître Jean Prévost, leur mandataire, demandèrent et requirent pour eux et pour leurs successeurs qu'il fût retenu un acte public ou plusieurs actes publics en aussi grand nombre qu'il le faudrait, par moi notaire et greffier soussigné, ce qui fut accordé par le seigneur Juge-mage et lieutenant.

Tout cela fut dit et concédé l'année et le jour du dit mois, publiquement et en présence des gens du roi-ci-dessus dé-

Digitized by Google

nommés, et également entendu et approuvé par lesdits gens du roi dont les noms suivent : le Vénérable Jean, abbé canonique de Bordeaux ; nobles Etienne Bonal, seigneur d'Allemans ; Jacques de Madaillan, seigneur de Montburg ; maître Jean Goffardie, notaire et greffier de la Cour Présidiale d'Agen ; Pierre de Saint-Julien, bâton royal d'Agen, par plusieurs autres personnes y assistant, et par moi Pierre Bipparia par l'autorité royale notaire public, Greffier ordinaire de la Cour Présidiale d'Agen, auxquelles promesses générales et particulières ainsi débattues et concédées j'ai assisté et suis intervenu avec les témoins ci-dessus dénommés.

De tout ce qui précède par moi vu et entendu, j'ai dressé Procès verbal et retenu le présent Acte que j'ai écrit de ma main et scellé de mon sceau ordinaire, en foi des dites promesses.

Signé : BIPPARIA.
Pierre TORT.

Digitized by Google

La Petite Oye de Monsieur de Condom

Ouvrez un dictionnaire, non pas la *Grande Encyclopédie* où vous ne trouveriez mentionnée la *Petite Oie* qu'à l'article coiffure (décoration de plumes et de rubans), pas même le *Larrousse*, où ce terme est l'objet d'un renvoi... oublié, mais le bon vieux Littré, le grand, l'unique dictionnaire de la langue française que nous possédions et vous verrez que petite oie signifie ; petite sotte ; abattis de l'oie ; le chapeau et les ajustements qui rendent l'habillement complet ; les petites faveurs qu'accordent les femmes à leurs amants avant la grande... ou après ; par extension, toute sorte de prélude ou de diminutif.

C'est dans ce dernier et double sens que l'entendait Monsieur de Condom. La petite oie qu'il ne dédaignait pas et avec raison, c'était à la fois un prélude et un diminutif : un prélude à la dîme qu'il percevait en espèces, en certaines paroisses de son diocèse, un diminutif de cette dîme qui, par essence, est en nature. — C'est en effet ce qui résulte d'un document des archives de Lot-et-Garonne qui ne manque pas d'intérêt. (1)

Il s'agit d'un bail à ferme passé le 29 décembre 1786 par Me Lacapère, notaire à Condom, et par lequel l'évêque, M. Anterroche, cède la moitié de la dîme de Caumont d'Agenais près du Mas, relevant alors de sa juridiction épiscopale, à deux notables négociants du pays : Jean Foussat et Jacques Bordes. Le bail, qui avait une durée de six années, était du prix de 4.600 livres payables aux deux termes de Noël et de Pâques. (2)

(1) Série L. 755, f. 109 v°.

(2) L'évêque de Condom était en fait le gros décimateur de Caumont.

Le curé Meyniel, qui possédait pourtant l'autre moitié de la dîme, les novales et quelques journaux de terre, ne déclarait en 1790 au district que 2400 livres de revenus. (*Histoire de Caumont* par l'abbé Alis. p. 311)...

Digitized by Google

Mais, en plus de la dîme argentée, Jean Foussat et Jacques Bordes devaient porter à l'évêque la petite oie et voici comme ils la décrivent et combien ils l'évaluent devant le Directoire du district de Tonneins, chargé par la loi de la perception des revenus ecclésiastiques :

« La petite oye » est composée, savoir de :

Huit douzaines de serviettes à 20 l.	160 livres
Trente livres de sucre à 1 l.	30 »
Vingt livres de bougies à 3 l.	60 »
Vingt boisseaux d'avoine à 10 l.	200 »
et quatre paires d'oyes grasses à 14 l.	56 »
Montant la petite oye à	506 livres

M. de Condom percevait-il dans son diocèse beaucoup de petites oyes pareilles ? Tout fait présumer que celle de Caumont avait des sœurs, pour le plus grand profit de la maison épiscopale. Mais M. de Condom recevait serviettes, sucre, avoine, bougies et oyes bien grasses en nature. Et la petite oye ainsi comprise était infiniment préférable, surtout en 1791, aux 506 livres que le district, esclave de la loi, fit encaisser par son receveur, qui dut ainsi ouvrir sur ses registres le compte, non de la mère l'oie, mais de la petite.

R. BONNAT.

Digitized by Google

Les Familles militaires et les Volontaires du Mas-d'Agenais au service du Roy

Au service du Roy, telle était autrefois la formule employée par ceux qui contractaient un engagement, dans les armées royales, et la marine, parce que le roi était la personnification vivante de la France. A toutes les époques de la monarchie, Le Mas fournissait des officiers et des soldats, car les armes eurent toujours un attrait irrésistible pour les gascons au tempéramment ardent, aventureux. Brantôme disait d'eux — on sait quel était le renom de l'infanterie gasconne au temps de Machiavel. — « tout soldat françois, mais qu'il fut vaillant, on le tenait pour gascon. » A la suite de Monluc, des gascons avaient fait campagne en Italie où ils avaient pu donner des preuves de leur valeur. Mais c'est principalement à partir du règne de Louis XIV que nous relevons des noms de gens du pays prenant du service dans l'armée par des engagements volontaires, sans passer par le racolage avec sa mise en scène provoquant le goût de la jeunesse pour la carrière des armes : La vie militaire semblait présenter tant d'agréments et de charmes ! mais il arrivait que c'était quelquefois pour échapper à bien des ennuis, à la misère qui régnait assez fréquemment dans le pays qu'on abandonnait les champs pour la vie facile des camps et des garnisons.

Le Mas avait des familles militaires, comme des familles de robe — des parlementaires — en même temps qu'il fournissait de nombreux membres au clergé.

Ces familles militaires recrutaient en partie leurs compagnies dans le pays où elles avaient leurs relations parmi la population, ce qui facilitait leur recrutement. A la suite de quelque campagne, il n'était pas rare de voir nos officiers venir combler les vides qui s'étaient faits dans leurs rangs ;

Digitized by Google

si la chose était relativement aisée, ils éprouvaeint parfois des mécomptes aussi, il arrivait que la désertion se faisait en cours de route : la longueur du voyage, la fatigue refroidissaient l'ardeur martiale des recrues. Il s'ensuivait des correspondances au pays des officiers avec leurs familles, s'informant si les engagés n'étaient pas rentrés dans leurs foyers. Arrivés au corps, nos volontaires quittaient leur nom patronymique pour prendre alors des noms qui qualifiaient leurs avantages physiques ou moraux ou leur origine provinciale, etc ; d'où les noms de guerre : Jolicœur, Belœil, Laverdure, Laviolette, etc., etc.

Bien des volontaires, avant de quitter leurs foyers, prenaient des dispositions pour régler leurs affaires, dicter leurs volontés testamentaires, prévoyant ce qui pourrait leur arriver ; et, par la dernière clause, ils disaient : « Je veux que mon corps soit inhumé suivant le sort des soldats ; si je meurs au pays natal, dans le cimetière de ma paroisse... »

A ces époques, l'armée française était formée et alimentée par des engagements volontaires ; on recrutait aussi à l'étranger des régiments particuliers qui portaient le nom de leurs pays d'origine, principalement en Allemagne, en Suisse, d'où le dicton : « Pas d'argent, pas de Suisse ». C'était ainsi que se constituaient les troupes de ligne.

« Sous Louis XV, pour l'armée, l'effectif règlementaire, en temps de paix, était pour l'armée, de 31.000 de cavalerie et 8.000 pour la maison du roi ; mais l'effectif réel n'atteignait pas 140.000 hommes. Dans ce nombre sont comptés 12 régiments suisses, 8 allemands, 3 irlandais, 1 suédois, 21.000 canonniers gardes-côtes ne servaient guère en temps de paix, de même que 60.000 miliciens des régiments provinciaux.

L'armée régulière était recrutée par des enrôlements volontaires, la milice par le sort qui désignait chaque année 10.000 hommes astreints à servir six ans. Mais le tirage au sort de la milice, qui pesait principalement sur les campagnes, était marqué par les plus scandaleux abus, et si les volontaires donnaient de bons soldats, les racoleurs envoyaient aux régiments la lie des grandes villes. Peut-on s'étonner que des hommes ainsi enrôlés fissent de mauvais soldats et qu'on peut alors compter annuellement 4.000 désertions à l'étranger. » (1)

(1) Histoire populaire de la France T IV. Edit. Ch. Lahure, 1860

Digitized by Google

MILICES BOURGEOISES

En dehors de l'armée, il existait donc des milices bourgeoises créées par l'édit royal du mois de mars 1694 dans toutes les villes et bourgs fermés du royaume. Le Mas se trouvait dans cette dernière catégorie, mais déjà il avait dû se conformer à une ordonnance du marquis François de Scurdis, lieutenant général du roi en Guyenne, en date du 22 avril 1691, enjoignant aux consuls de mettre sur pied six compagnies de 50 hommes, comprenant un capitaine, un lieutenant et deux sergents pour chaque compagnie bourgeoise pour la garde de la ville et service du roi dans les occasions qui pourraient survenir.

Il ne pouvait entrer dans ces compagnies « ni nombre d'officiers ni aucune personne de la religion prétendue réformée » (2)

Il fut dressé une liste de tous les habitants de la ville et de la juridiction capables de porter les armes ; « c'est avec assez de peine, dit le procès-verbal, qu'on peut former les compagnies. »

La première compagnie devait être commandée par les consuls ayant pour lieutenant Mercier, jurat.

La deuxième par Larrieu et Larrieu Mathieu, jurats,

La troisième par Olivier et Magial, jurats.

La quatrième par X*** et Ferran, jurats,

La cinquième par Veyssières et Lestrade, jurats ;

La sixième par Péros et Desbats, jurats.

Les capitaines avaient la faculté de choisir les sergents. Ils choisiront, est-il dit, 48 hommes entre eux pour chaque compagnie plus également qu'il se pourra. Les consuls achèteront deux caisses aux dépens de la communauté etc..., etc. (2 mai 1691) (1)

Ayant assemblé tout le nombre des bourgeois et habitants de la ville et de la campagne « et les vieux métayers et autres brassiers » on trouvait qu'il était impossible de faire six compagnies de 50 hommes. On délibérait que deux compagnies suffiraient et qu'elles pourraient faire assez bonne contenance, sans préjudice d'augmenter de quelque compagnie, s'il était nécessaire à l'avenir. La première compagnie devait être commandée par les consuls et l'autre par un capitaine et un lieutenant.

C'est par cette délibération qu'il nous est donné de constater dans quelles larges proportions Le Mas contribuait au recrutement de l'armée. « Les soldats déjà donnés où qu'il

(1) Archives du Mas

(2) Archives du Mas

Digitized by Google

faut donner pour les milices et ceux qui sont au service actuel sur la marine et un grand nombre d'autres qui sont au service depuis deux ans au nombre de près de deux cens » ont dépeuplé la ville et la juridiction de jeunes gens en état de porter les armes ». (10 mai).

Dans la jurade du 26 mai, le sieur Sterlin, 1er consul communiquait diverses ordonnances de M. de Sourdis et de l'intendant. M. Bazin de Bezons, pour première et seconde milices — milice provinciale et milice bourgeoise, sans doute — et des quittances qu'il lui avait fallu porter à Condom et à Bordeaux des voyages et dépenses qu'il avait été obligé de faire pour l'achat des armes... Et dans une jurade du 24 juin 1709, on constatait que la communauté du Mas était taxée à 330 livres pour la réunion des offices des milices bourgeoises créés par l'édit du mois de Mars 1694 (1) (Livre de jurade du Mas).

Cette milice n'eut sans doute qu'un simple rôle de parade, son service actif se bornant parfois à la garde des portes de la ville, ce qui arrivait en temps d'épizootie pour empêcher l'entrée en ville des animaux atteints et assurer le service de police ; les troubles qui avaient tant agité le pays avaient pris fin, pour ne reparaître qu'à la Révolution qui allait former les gardes nationales.

BATAILLONS DE MILICIENS

Dans la généralité de Guyenne (1688) il avait été créé des bataillons de miliciens qui portaient le nom de la ville où ils s'assemblaient ; pour Le Mas, c'était Nérac où il envoyait les miliciens que le sort avait désignés, ces miliciens venaient renforcer l'armée.

Dans son étude sur l'Etat militaire de Lot-et-Garonne de 1789 à 1792, M. le commandant Labouche donne d'intéressants détails sur les gardes-bourgeoises et les milices provinciales. (Revue de l'Agenais n°2, mars-avril 1920).

Nos jeunes gens, paraît-il, se montraient assez réfractaires à ce mode de recrutement et s'y dérobaient par la fuite. Cependant il y avait des engagements volontaires, car dès 1689, en mars, Jean Potié, de Taillebourg, contractait un engagement pour aller au service du roy dans la compagnie de M. de Labarthe, capitaine dans les milices (Minte de M. de Larrieu), Jean Nadeau, de St-Martin-de-Lesques, dans

(1) Dans un état des impositions de la taille et autres charges de l'année 1768 pour le Mas, il était porté 51 livres 10 deniers pour le logement militaire et 79 livres pour frais de milices ; l'année suivante, 1769, l'état était arrêté à 45 livres pour frais de levée, gratification, frais de maréchaussée et petit équipement des miliciens de la paroisse.
arch. des Doms.

Digitized by Google

son testament du 10 avril 1701, déclarait qu'il avait eu quatre enfants de son mariage, dont Jean Nadeau qui s'en fut au service du roi dans la compagnie de noble de Tastes, écuyer, capitaine de milices, duquel il n'avait jamais ouï depuis son départ qui était d'environ 7 à 8 ans, ni aucune nouvelle (id.) En Janvier 1704, nous relevons le nom de Pierre Vigneau, de Calonges ; en 1730, de Jean Cantegrit, de Martaillac ; de Pierre Duluc, de St-Caprais, en 1747 ; d'Arnaud Lamothe, du Grézet, en 1758, qui s'engageaient en qualité de miliciens.

Le 3 avril 1752, par devant Me Delivre, notaire au Mas, Jean Bonnet, de Cavagnan, juridiction de Bouglon, déclarait que depuis le mois de novembre 1746, il aurait contracté mariage avec sa fiancée Jeanne Andiran, de la paroisse d'Uzan — Grézet —, mais comme depuis ce temps-là, il était tombé au sort et qu'il servait le roi en qualité de milicien dans le bataillon de Nérac, qu'il n'était pas bien aise d'accomplir ledit mariage, qu'il proposait à ladite Andiran de résilier leur mariage, offrant de lui « bailler » une somme de 120 livres et un demi boisseau de seigle pour tous dépens. Mue par un désir de paix, l'ex-fiancée acceptait les conditions qui lui étaient proposées.

Scène de mœurs typique qui démontrait la loyauté du milicien qui aurait pu rompre sans tenir compte de ses engagements.

Les consuls étaient obligés d'assurer le recrutement et la conduite des miliciens à Nérac aux frais de la communauté, ce qui, semble-t-il, n'allait pas sans inconvénients ni dangers : En 1707, il arriva que le sieur Ferran, consul, qui faisait la « traduction » à Nérac, des miliciens de l'année, fut assassiné en route par des gens qui lui enlevèrent un milicien et blessèrent d'un coup de fusil la jument qu'il montait, et qui fut laissée à Damazan. C'est donc aux environs de cette ville que ce crime aurait été commis.

Le consul Pierre Laffitte proposait à la communauté en Mars 1711 de faire vendre une certaine quantité de bûche, « car cette année il convenait de faire de grands frais pour la capture, nourriture et traduction des miliciens ; le 2 avril suivant, il demandait à la communauté le remboursement de diverses sommes qu'il avait avancées pour la conduite de trois soldats de la milice. (Livre des jurades).

Digitized by Google

II

FAMILLES MILITAIRES

Parmi les familles militaires du Mas, la famille de Tastes, plus connue sous le nom de Labarthe, occupa de tous temps le premier rang ; originaire de Ste-Croix-du-Mont, dans le Bordelais, elle était venue s'établir au Mas-d'Agenais vers le XIVe siècle. (1) Elle fut toujours fort honorablement connue ; elle donna quelques-uns de ses membres au clergé, mais ses représentants semblaient se succéder dans le régiment de Guyenne comme lieutenants-colonels. Le premier connu fut le capitaine Lancelot de Labarthe, au service des anglais ; en 1424, il prenait d'assaut le château de Duras. (Boudon de S. Amans, *Hist. de l'Agenais*, T. 1er, p. 247); (Samazeuilh, Hist. du Condomois Agenais etc. T. 1er, p. 459.)

Ce serait un membre de cette famille de Tastes qui aurait coopéré à la capture du roi de France, Jean-le-Bon, à la funeste bataille de Maupertuis, près Poitiers (1366) ; car Froissard cite un écuyer gascon nommé Bernard de Toustes ou de Troustes ou de Trustes qui en disputait l'honneur à Denis de Morbecque et « disant y avoir grand droit ». (2) Or Bernard de Tastes assistait à cette bataille. Il n'est pas difficile de rétablir l'orthographe vraie de ce nom et de reconnaître dans ces variantes le nom du chevalier de Tastes. La famille de Tastes possédait des documents attestant les libéralités des rois d'Angleterre à son égard depuis cet événement. (Communiqué par M. le Marquis Marcel de Tastes), car le prince Noir dut sa victoire aux gascons qui composaient les trois quarts de son armée. (Monlezun, hist. de Gascogne, T. III, p. 339).

Edouard II, roi d'Angleterre, étant obligé de lutter contre les Ecossais et contre la plupart des lords, demanda des subsides et des renforts à la Gascogne, parmi les seigneurs convoqués, on trouve Gérard de Tastes (1322) (1) et le 8 février 1327, Gaillard de Tastes. (Id. T. III, pp. 494-95).

Quoique combattant sous la même bannière, anglais et gascons ne s'aimaient guère, car « des chevaliers d'Angle-

---

(1) Le 24 mars 1273, Armand et Pierre de Castis de Tastis, damoiseaux font hommage au roi d'Angleterre des fiefs qu'ils ont à St Macaire et dans l'*honor* de l'abbaye de Ste Croix de Bordeaux... Ils font également hommage de tout ce qu'ils possèdent dans le pays de Benauges.

Arch. de la Gironde V. 31o. J. F. Bladé, *Rev. de l'Agenais* 31 Xbre 1877. Le comté de Benauges

(2) Monlezon. *hist. de gascogne* T. III p. 339

(3) Géraud de Tastes avait été sénéchal d'Agenais pour le roi d'Angleterre au XIVe siècle, 1311-1313. Le même sans doute que Géraud de Castis, sénéchal pour le roi de France en 1311-1315 mais relevant bien réellement du roi d'Angleterre. Id. (A. de Bellecombe - aide-mémoire pour servir à l'inst. de l'Agenais)

Digitized by Google

terre disaient au prince Noir, à l'occasion du duc d'Albret et des mille lances qu'il lui offrait et qu'il refusait : « vous connaissez petitement la pensée des gascons et comme ils s'enorgueillissent et nous aiment, et peu nous ont aimés du temps passé. Ne vous souvient-il pas comment grandement ils se boutaient jadis contre nous en la cité de Bordeaux quand le roi Jean y fut amené ? Ils disaient et maintenaient tout haut que par eux et par leurs entreprises vous aviez fait le voyage et pris le roi ; et bien fut apparent qu'ils voulurent passer outre, car vous fûtes en grand traîté avec eux plus de quatre mois sans qu'ils voulussent consentir que ledit roi allât en Angleterre. Il fallut avant les satisfaire pour les tenir en amour. » (Id. T. III, p. 382).

Mais pendant la longue période du règne de Charles VI en démence la France sembla perdue, les aventuriers gascons qui fourmillaient dans ces temps calamiteux, offrirent leurs épées au roi de Bourges, malgré leur ancien penchant pour la domination anglaise, sentiment qui commençait à naître et que l'admirable légende de Jeanne d'Arc devait bientôt développer. Poton de Xaintrailles, La Hire, etc, ne tardèrent pas à paraître dans l'illustre cortège de Jeanne d'Arc et seront des premiers, par les armes, les artisans célèbres de l'unité française.

Le soldat gascon aux grandes époques de l'Histoire de France, A. de G. *Rev. de l'Agenais*, 20 septembre 1875.)

Si les de Tastes avaient fidèlement servi les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, il servirent par la suite non moins fidèlement les rois de France, jusqu'à compromettre leur fortune à leur service, comme en fait témoignage l'enquête que provoquait l'un d'eux.

ENQUETE SUR LA NOBLESSE DE G. DE TASTES

En un procès que Gaspard de Tastes avait au parlement de Bordeaux contre Me Jacques Duduc, conseiller et commissaire en ladite cour, « sa qualité de noblesse luy auroit esté controversée jaçoit qu'il l'eut plus que suffisamment justifiée et vérifiée. » Il présentait une requête à la cour afin qu'il lui fut permis de justifier devant le premier juge royal, sur ce requis, comme les titres et documents de sa maison ont été pillés, volés et perdus, tant par les malheurs des guerres, comme autrement, de vérifier comme luy, les feux père et ayeuls et autres ses prédécesseurs ont de tout temps et mémoire perdu porté le titre et qualité de nobles ont été appelés en toutes les assemblées que les nobles ont fait et jouy des prérogatives, privilèges et exemptions de nobles. La cour faisant droit à sa demande nommait Me Léonard Cougouille,

Digitized by Google

juge ordinaire de St-Sauveur et Londres, (1) en Agenais, qui se transportait à Gontaud, le 18 octobre 1600, pour enquester à ce sujet. Le sieur de Labarthe se présentait à la maison commune de cette ville assisté de Me Antoine Perrié, procureur en la cour ordinaire de Marmande et de ses témoins, des gentilshommes du pays (2), un consul et des jurats du Mas d'Agenais et du juge de Birac et Longueville, qui déclaraient connaître le Sr de Labarthe et Duduc, sa partie adverse, etc., etc. Les gentilshommes attestaient avoir connu le père du sieur de Labarthe et ses autres frères, les avoir vu vivre noblement, tenant maison et rang de noblesse, avoir fait profession d'armes aux guerres qui ont *coureu* en ce pays, depuis leur souvenance en toutes les armées du Roy, ailleurs et autres endroits, nourrissant, entretenant chevaux chiens et oiseaux, avoir ouï dire à leurs ancêtres qui, s'ils vivaient, auraient de 80 à 100 ans et à plusieurs gentilshommes, qui avaient connu l'aïeul et le bisaïeul du Sieur de Labarthe, qu'ils avaient de tout temps, en qualité de nobles, suivi les guerres étrangères. Un sieur de Mellet, ancien capitaine, âgé de plus de 69 ans, se souvenait avoir ouï dire à feux sieurs de Mellet et de Loubès, ses cousins, qui auraient plus de 90 ans, compagnons de l'aïeul du Sr de Labarthe, étant gens d'armes de M. le maréchal de Monluc, en Piémont, qu'il était au siège de Sienne avec d'autres gentilshommes du pays.

Un sieur Dupuy, juge de Birac, venait déclarer qu'il y avait plus de 35 ans que, certain jour, feu de Labarthe père dudit, était allé voir à Longueville, en sa maison, feu M. de Monluc, sieur de Lieux, frère du maréchal, qu'ils avaient causé longuement et qu'il avait ouï dire après au Sieur de Lieux que le maréchal disait que l'aïeul du Sr de Labarthe avait tenu bon au siège de Sienne et n'avait pas fait comme d'autres gentilshommes du pays qui prirent l'épouvante et se retirèrent de bonne heure.

Le sieur de Tours, capitaine, avait entendu son père et M. de Labarthe s'entretenir ensemble du temps passé, parlant de certaines choses, Labarthe disait que c'étaient des reliques de feu son père, l'aïeul dudit, qui avait fait voyage d'Italie pour le service du roy, pour qui il avait ruiné sa maison et qu'il était très affectionné du maréchal de Monluc.

Le consul et les jurats du Mas faisaient des dépositions identiques ; l'aïeul, Louis de Tastes, et le père de Gaspard avaient honorablement tenu charges aux armées du roy, tant pendant les anciennes guerres qu'à toutes les assemblées de

(1) Aujourd'hui Puimiclan.

(2) François de Pellegue de Beauquet, baron de Cambes, Jean pierre de Melet, François de Castaing, Bellot (Jean) de Tours, écuyers.

Digitized by Google

noblesse qui s'étaient faites dans la ville du Mas ; les dits sieurs de Labarthe étaient requis et appelés des premiers, comme étant de la plus ancienne noblesse de la juridiction du Mas qu'ils avaient fort souvent assisté en ses nécessités la ville du Mas pour les faits de guerre et autrement et par les faveurs des principaux des armées et troupes de gens de guerre qui passaient et repassaient et séjournaient dans le pays, ils avaient vu toujours respecter et exempter les maisons, villages desd. sieurs de Labarthe par les gens de guerre comme maisons de gentilshommes réservées.

Lorsque l'armée du duc de Maine était au présent pays, que dans la maison dud. Sr de Labarthe se logea un nommé sieur Nicolau Barthe, capitaine des Albanois, avec toute sa compagnie lequel, pendant que le Sr de Labarthe était à l'armée de feu le maréchal de Matignon au siège de Castex, (1) pilla et ravagea toute lad. maison, rompit le coffre, « print » et emporta tous les accoutrements, meubles portatifs et nommément les titres, documents et toutes sortes de papiers, en rompirent et firent brûler une certaine partie et emportèrent le reste comme bon leur sembla et pareil dommage fut fait à aucuns des environs de la maison qui avait « refugy » dans icelle les « meilheurs » de plus « prétieux » meubles et titres, de manière qu'après que led. Sr de Labarthe feut revenu en sad. maison, il feut bien mémoratif qu'il ne se fachoit et n'avoit autre regret que de la perte de sesd. papiers, titres documents et suivit longtemps le capitaine albanois et employa plusieurs seigneurs gentilshommes pour le recouvrement d'iceux, ce qui lui fut impossible et il témoignait un grand déplaisir.

Ces témoins attestaient tous ces faits pour leur « part particulière », car ils étaient du nombre de ceux qui, au bruit de lad. armée avaient porté de leurs meubles et papiers dans la maison du Sr de Labarthe, ainsi que d'autres voisins. Ils croyaient que cela ne serait pas arrivé si le Sr de Labarthe avait été en sa maison, à cause qu'elle avait toujours été respectée par les gens de guerre, « sy non par les Albanois ». A cause de la perte de ses titres, le Sr de Labarthe ne pouvait faire reconnaître ses fiefs, le voyant peiné et fâché, tous les jours, à cause des procès qu'il avait et la crainte d'en avoir davantage.

D'autres témoins n'avaient pu venir à cause de l'injure du temps ou de leurs indispositions, principalement messire Joseph de Lard de Goulard, chevalier du roi, seigneur de

(1) Ce fut au commencement de février 1586 que le maréchal se porta sur Castex, suivi de 4.000 hommes, de pied, 450 chevaux et de 8 canons.
Samazeuilt. hist. de l'Agenais, etc. T. II p. 274

Digitized by Google

Birac, (1) détenu malade en son lit ; Me Cougouille se transportait à son château pour recevoir sa déposition. Agé de 53 ans, il ne connaissait point Duduc, si fait le sieur de Labarthe dont il avait connu le père. Il avait vu les sieurs de Labarthe marcher et mener bon train comme gentilshommes tant aux armées qu'autres assemblées tout tels que autre noblesse du pays, qu'il avait ouï dire à son père, qui aurait 90 ans et qui avait connu leurs prédecesseurs, qu'ils tenaient train, équipage de chevaux, etc, et étaient reçus parmi les autres gentilshommes ; qu'il l'avait entendu s'entretenir avec l'aïeul de certains exploits de guerre durant la campagne de Piémont et aussi d'autres capitaines qui, lorsqu'ils parlaient de leurs vieilles guerres, disaient que le sieur de Labarthe était un brave et vaillant gentilhomme. (2)

Justice dut être rendue à Gaspard de Tastes, car son origine de noblesse ne pouvait être contestée ; entre Labarthe et Duduc n'y avait-il pas quelque rivalité de rang ? noblesse de robe et d'épée pouvaient ne pas s'entendre toujours, et puis leurs propriétés de Sénestis se touchaient ; de ce voisinage pouvait naître des difficultés. Plus tard, en 1615, ces deux mêmes hommes se trouvaient encore en présence, mais pour le service du roi. Labarthe, « très affectionné au service du roy et expérimenté au fait de la guerre », était appelé par la confiance des habitants du Mas au commandement de la ville, dont il avait organisé la défense contre les réformés et repoussé par deux fois leurs tentatives. Le conseiller Jacques Duduc lui aussi avait été délégué au Mas par le Maréchal de Roquelaure, le 13 octobre 1615, pour rétablir le bon accord entre les gens des deux religions, et, en haut lieu. on semblait lui attribuer tout le mérite de la défense du Mas au détriment de Labarthe qui fut cependant maintenu gouverneur de la ville après la protestation des habitants en sa faveur. (Arch. départ.) — Le Mas dut encore un second défenseur à cette famille, François de Labarthe, lieutenant-

---

(1) Les de Lerd étaient au nombre des seigneurs possédant de grands fiefs en Albret, sous le règne de Saint-Louis et vers la fin du XIIIe siècle.

Le 17 novembre 1286, Bernard de Lart jeune, fils de Guy de Lart, reconnait au nom de son père, tenir du roi d'Angleterre, duc de Guienne et comte d'Agenais, *affarium*, le fief, de Calonges, et devoir de concert avec son *partionnaire*, fournir un chevalier pour l'armée, conformément aux coutumes d'Agenais.

Un château dénommé de Birac, situé dans la ville de Nérac appartenait aux de Lard et un pont sur la Baïse portant leur nom.

Par suite de son mariage en 1595. Renée, fille et héritière de Joseph, porta les seigneuries de Birac et d'Aubiac à son époux Agésilas de Narbonne Lard, l'un des fils du seigneur ou marquis de Firmacon. Le château et la commune de Birac, dont MM. de Lart, puis MM. de Narbonne-Lara furent seigneurs durant six siècles consécutifs, sont situés sur la rive droite de la Garonne et du Tolza ; ils font partie du canton de Marmande.

Jules de Bourrousse de Laffore, *Rev. de l'Agenais*, mai-Juin 1880

(2) Communiqué par M. le marquis Marcel de Tastes

Digitized by Google

colonel au régiment de Guyenne, qui résista pendant plusieurs jours à l'armée des princes. La ville du Mas, dit Samazeuilh, battue en brèche ne s'étant pas rendue, les Frondeurs l'emportèrent d'assaut et la livrèrent à toutes les horreurs qui suivaient ces sortes de victoires. Labarthe, lieutenant-colonel du régiment de Guienne, qui y commandait, se sauva dans l'église avec plusieurs autres officiers et habitants de la ville où ils se rendirent prisonniers de guerre, 1652. (Hist. de l'Agenais, T. II, p. 449).

Auparavant, le 20 mai 1649, François de Tastes, avec douze compagnies de son régiment de Guyenne, avait défendu Libourne contre les troupes bordelaises du parlement. (1)

Cette enquête de Gontaud avait du moins l'avantage, en justifiant leurs droits, de faire ressortir le mérite et la vaillance des sieurs de Labarthe qui avaient participé aux nombreuses guerres du XVIe siècle. Nous voyons tous ces capitaines du pays qui avaient suivi les armées par toutes les routes de France et à l'étranger devisant entre eux, au pays gascon sous le large manteau de la cheminée, l'hiver, ou festoyant gaiement à table, oubliant vieilles fatigues et blessures, rappelant leurs prouesses, vantards comme de bons et hardis gascons qui ont empli cette époque de leur renom incontesté ; rudes compagnons sous le harnais de guerre, ils savaient faire bon cœur contre mauvaise fortune, sourire aux dangers à l'ombre de l'ondoyant panache. L'Italie surtout fut le champ de leurs hauts faits de guerre ; la royauté ayant follement jeté ses vues sur ce pays qu'elle voulait conquérir, on sait les flots de sang qu'elle fit répandre en vain dans ces entreprises téméraires où les gascons furent mis à larges contributions.

SOLDATS GASCONS

Charles VIII, rêvant d'exploits fabuleux, avait réuni une armée de 60.000 hommes, comprenant huit mille arquebusiers gascons, rempart inébranlable, disent les chroniques du XVe siècle. L'armée française fit merveille. Sa marche fut triomphale, de Milan jusqu'à Rome et à Naples, où elle

(1) Les troupes bordelaises évaluées avec exagération par d'Epernon à 7 000 hommes de pied et 300 chevaux arrivèrent devant Libourne le 20 mai 1649 à 5 heures du soir. Libourne était défendu par douze compagnies du régiment de Guyenne commandées par le Sr de Labarthe, leur lieutenant-colonel. (Doct. Couyba. *Hist. de la Fronde en Agenais*. T. I

Dans une lettre datée de La Réole, 24 Mai 1649, le duc d'Epernon faisait écrire aux consuls d'Agen au sujet de Libourne... « si vous aviez occasion de faire parvenir des nouvelles à M. de Monvieil, gouverneur de Puymirol ; il serait bien aise de savoir que MM. de Labarthe, de Martinet et de Lavau ont des merveilles.. » (id. T. q. 98).

Digitized by Google

entra sans coup férir (22 février 1495). Les huit mille gascons, formés en corps d'avant-garde, dédaignèrent d'allumer les mèches de leurs arquebuses ; partout, sur leur passage, ils donnèrent l'exemple de la retenue dans le succès et du respects des désarmés, mais à l'heure des revers, quand il fallut se décider à la retraite, les gascons passèrent de l'avant-garde à l'arrière pour y faire briller leur bravoure. (1)

L'auteur de cette étude déclare qu'il a voulu mettre en lumière non la vaillance et la constance des troupes gasconnes enrôlées pour la première fois hors frontières, mais les traits d'humanité et la forte discipline par lesquelles elles se signalèrent. La discipline avait produit une heureuse transformation chez le chef subalterne et le soldat, à dater de la création des compagnies d'ordonnance ; le développement de ces progrès, ajoute-t-il, appartient à de glorieux enfants de la Gascogne, dont la mémoire périt par l'ingrate ignorance des gascons de nos jours.

Avec Louis XII, la guerre recommençait en Italie ; les gascons s'y employèrent avec honneur. Ils combattirent sous les ordres de Bellegarde, Terride, Thilladel, Sarlabaus « gentilshommes du pur et vray terrouer de la Gascogne », à Cérisoles où ils furent vaincus, à Ravennes où ils furent vainqueurs et se distinguant entre tous par leur opiniâtreté dans les revers, par leur modération dans la victoire. La Gascogne était surnommée « le magasin des soldats de la France. (Id. Revue de l'Agenais, 31 mars 1876).

Sous François 1er, le duc d'Enghien qui commandait l'armée française, pour vaincre les hésitations du roi chevalier, devenu prudent depuis Pavie, et obtenir son assentiment pour provoquer l'attaque envoyait à la cour Monluc qui, dans ses *Commentaires*, rapporte ainsi sa harangue : « ... Nous sommes de cinq à six mille gascons... croyez, sire, qu'au monde il n'y a point de soldats plus résolus que ceux-là ; ils ne désirent que de mener les mains... » (Hist. populaire de la France, édit. Lahure, T. IV, 1863).

Sous la cornette blanche du roi gascon, ils marchèrent à la conquête de Paris ; et, non moins nombreux ni valeureux, sous la monarchie jusqu'à la Révolution, ils tinrent toujours honorablement leur rang dans l'armée avec leurs qualités natives.

CAPITAINES

Ces capitaines, Jean de Tours, écuyer, et Jean Pierre de Mellet avaient assisté aux conversations de ces vieux capitaines dont les noms ne nous sont point parvenus, mais

(1) Nous puisons ces détails dans la *Revue de l'Agenais*. Le soldat gascon aux grandes époques de l'Histoire de France, par M. A. de G. 31 mars 1876.

Digitized by Google

d'autres noms nous sont connus, appartenant à notre pays, à notre cité.

Dans son histoire de l'Agenais et du Condomois, M. Samazeuihl nous donne, d'après le père Anselme, le nom de Boëmond d'Astarac, comme capitaine du Mas d'Agenais, suivant le roi de France en qualité d'écuyer banneret, avec trois autres bannerets, 96 écuyers et 238 sergents, ce qui fait présumer que pendant tout ce temps Le Mas fut dans le parti français. (1339-1340).

La Brunetière, gouverneur du Mas d'Agenais, où sa famille résidait, est bien connu par la correspondance de Henri de Navarre à la comtesse de Gramont-Corisandre. Ce capitaine se fit battre près de Monheurt par le gouverneur de cette place.

Nos livres terriers, des minutes de notaires, à défaut de l'histoire, ont sauvé quelques noms que nous avons été heureux de recueillir. Le capitaine Guillaume de Labadie (1582), qui habitait St-Martin-de-Lesques, laissait son nom à sa propriété, comme François Turpin (1582) à sa propriété dans camparome basse ; Raymond Mosquet, sieur de Philippe, portait celui de sa métairie dans Camparome basse aussi (1639). La porte ville entre le faubourg et la ville portait déjà ce nom depuis bien des années. En 1669, nous relevons les noms des capitaines François Gardi, Jacques de Pardiac, Lauga, sieur de Départ, dont son ancienne propriété comme la maison qu'il fit bâtir, portent encore le nom ; son fils, Marc-Antoine de Lauga, était lieutenant d'infanterie en 1684.

L'Isle de Feytis (1695), capitaine dans le régiment du Dauphin, résidait dans ses propriétés de ce nom à Sénestis ; dans un acte du 16 juillet 1746, nous trouvons un Jacques de Feytis, ancien mousquetaire du roi, habitant Taillebourg, à sa métairie de Lacoste, et Gabriel Marquet, capitaine, en 1647. Guillaume de Tastes, fils de François, ancien capitaine au régiment d'Hamilton, décédait au Mas le 9 Juillet 1736, âgé d'environ 80 ans. En 1681, Jean Desbatz, du Mas, contractait un engagement au service du roy dans le régiment d'Hamilton, compagnie de M. de Tastes.

Nous ne voulons pas passer le nom du capitaine Dupré (1603) qui se compromit dans la tentative des protestants sur Le Mas, le 23 décembre 1615 avec son coréligionnaire Blanchard.

Par sa singularité, nous tenons à mentionner aussi un capitaine, qui n'était sans doute que de passage au Mas, et qui n'a laissé de trace que dans nos registres paroissiaux : « a été baptisée Antoinette de Laporterie, fille de Pierre capitaine de « Boymes » et de dame « égyptienne » ; tenue

Digitized by Google

par noble Charles de Labrunetière, écuyer, sieur de Castelvieil, et damoiselle Antoinette de Labrunetière ; Cornac, recteur, 27 juillet 1649. »

Au siècle suivant nous relevons d'autres noms, de capitaines, par suite des engagements qui se faisaient dans leurs compagnies.

VOLONTAIRES

Les noms des modestes soldats, pourquoi les laisserait-on dans l'ombre, dans l'oubli, bien que leurs noms soient sans intérêt pour l'histoire ? Ils n'ont rien laissé à leurs descendants qui put flatter leur vanité, leur fierté comme l'aristocratie qui se plaît, avec juste raison, à relever les faits et gestes de ses ancêtres.

Le premier soldat qui nous soit connu, Pierre Bruilz « était allé à la guerre pendant les mouvements derniers et n'en était revenu que depuis un an environ. (M. de Larrieu, 12 juin 1672).

Samuel Mul, le 31 décembre 1686, était prêt à partir pour le service du roy dans le régiment de cavalerie de Saint-Valery, compagnie de M. de Beaumont. En 1697, il était carabinier du roi dans la compagnie de M. le marquis de Cadrieu. Le 6 mars 1707, il était dans le même régiment brigade de M. de Roubray ; et prêt à rejoindre sa brigade, il faisait son testament en faveur de David Holagray, son oncle. Me de Larrieu, notaire).

Il avait donc passé une grande partie de son existence au régiment. Le 23 novembre 1685, Elie Royal empruntait 84 livres pour s'équiper et partir au service du roy ; en 1714, nous le trouvons consul du Mas. Onésime Royal de Taillebourg, partait pour le service du roy en 1689 dans le régiment de Navarre, compagnie de M. de Brissac.

Ici, c'est un garçon chirurgien, Jean Audibert qui partait pour le service du roy, 30 décembre 1690 et prenait ses disposition testamentaires.

Pierre Béteille, du Mas, partait avec le sieur de Thémines, 17 mai 1692.

Jean Lauby, soldat dans la compagnie de M. de L'Isle-Feytis, capitaine au régiment du Dauphin, était décédé au service en 1695.

Guillaume Sicard, Maître chirurgien du Mas, était au service du roy dans le régiment de la Marine, compagnie de M. de Chelles depuis 5 ans en qualité de chirurgien (24 juin 1695).

Etienne Lamothe, soldat dans le régiment de Farfoué (?) compagnie de M. de Lauga, du Mas, sur le point de partir, laissait, en cas de mort, ses biens à sa sœur (15 janvier 1696).

Digitized by Google

Jean Malandit, de St-Christau, juridiction de Calonges, était sur le point de partir dans le régiment de M. de Laforce, compagnie de M. de Laperche, de Tonneins (28 février 1704). (Me Auros, notaire).

Bernard Castaing, prenait condition avec M. de Sabaros, capitaine dans le régiment de Laonnois ; 3 février 1705. Ce capitaine était parent de M. de Sabaros, prieur du Mas.

Bertrand Labat, de Martaillac, s'enrôlait avec M. de Portarieu du Mas, capitaine dans le régiment de Ponthieu ; parmi les témoins qui assistaient à son testament nous trouvons Pierre Gouzilh, du Mas, officier dans le régiment de Cotentin, et Jean Lugeol, cavalier dans le régiment de Biron (2 mars 1708).

Le lieutenant Pierre Gouzilh avait été obligé de venir en semestre au Mas pour faire des recrues pour son régiment en quartier à Cateau-Cambrésis, en Flandre ; dans la dernière campagne, il avait perdu tout son équipage et pour parvenir à « norir » et entretenir la recrue qu'il avait faite du nombre de huit hommes qu'il avait dans la ville de Sainte-Bazeille depuis un mois et demi ou pour acheter un habit, six chemises, six cravates, chapeau et « solliers » pour partie de son équipage et nourriture ; et ne sachant comment faire pour rejoindre son régiment, vendait un journal de terre, situé à Sicard, autrement dit à Floc, 200 livres.

C'étaient les dernières années du règne de Louis XIV, l'invasion de la France et la misère partout.

Dans son testament, Jean Bernard, apothicaire du Mas, parlait de son fils Gérard Bernard qui s'était embarqué sur un vaisseau du roy pour la Guinée depuis plus de quatre ans, sans en avoir eu aucune nouvelle (17 novembre 1712).

Jacques Gauberon était grenadier dans le régiment de Boufflers (1716).

Léonard Faure, dit « Jolicœur », était soldat aux gardes-françaises (1716).

Dans une affaire de famille, une veuve Pierre Lafargue déclarait que son marî était parti « june au service du roy » (1716).

Jacques et Charles Couleau, frères de Sénestis, étaient anciens gardes-du-corps du roi (1716) ; un autre Couleau, François-Louis, sieur de Boisseran, du Mas, lieutenant de cavalerie au régiment de Deul... (?), recueillait une part de l'héritage de feu messire Couleau, docteur de la Maison et Société de la Sorbonne et bibliothécaire du collège Mazarin, son oncle, (29 octobre 1717. Me Auros, notaire). Cette famille avait encore un capitaine de cavalerie au régiment de Latour, Bertrand Couleau, en quartier à Josselin, ville close en Bretagne (1722).

Digitized by Google

Un infortuné, victime du mariage, Jean Castaing, tuilier au Mas, dans son testament du 11 novembre 1717, déclarait qu'il avait été joint en mariage avec Jeanne Vigneron, dont il n'eut point d'enfants ; elle le quitta pour aller servir des étrangers, ce qui lui causa un notable préjudice ; elle faisait profit de ses salaires et elle lui enleva la majeure partie de ce qu'il pouvait avoir « jusqu'à ce point qu'il fut obligé d'aller au service du roy pour vivre et se pouvoir entretenir et même ayant eu son congé à l'occasion de la paix, il se serait retiré dans sa maison sans que sa femme eut voulu lui donner aucun secours, au contraire l'ayant traîté avec toute l'indiscrétion possible, il n'avait trouvé d'autre secours que celu. de son neveu auquel il léguait son avoir.

Après être resté de longues années au service de Sa Majesté, Honoré de Villepreux, de Sénestis, à son retour au pays (2 mars 1730) demandait communication du testament de feu noble Honoré de Villepreux, son père décédé en 1716. Cette famille avait aussi donné des membres à notre chapitre.

Le 20 janvier 1720, Pierre Laburthe, de Lagruère, s'engageait dans la compagnie de M. de Doms, capitaine au régiment de Médoc.

(*à suivre*).

Maurice JORET

Digitized by Google

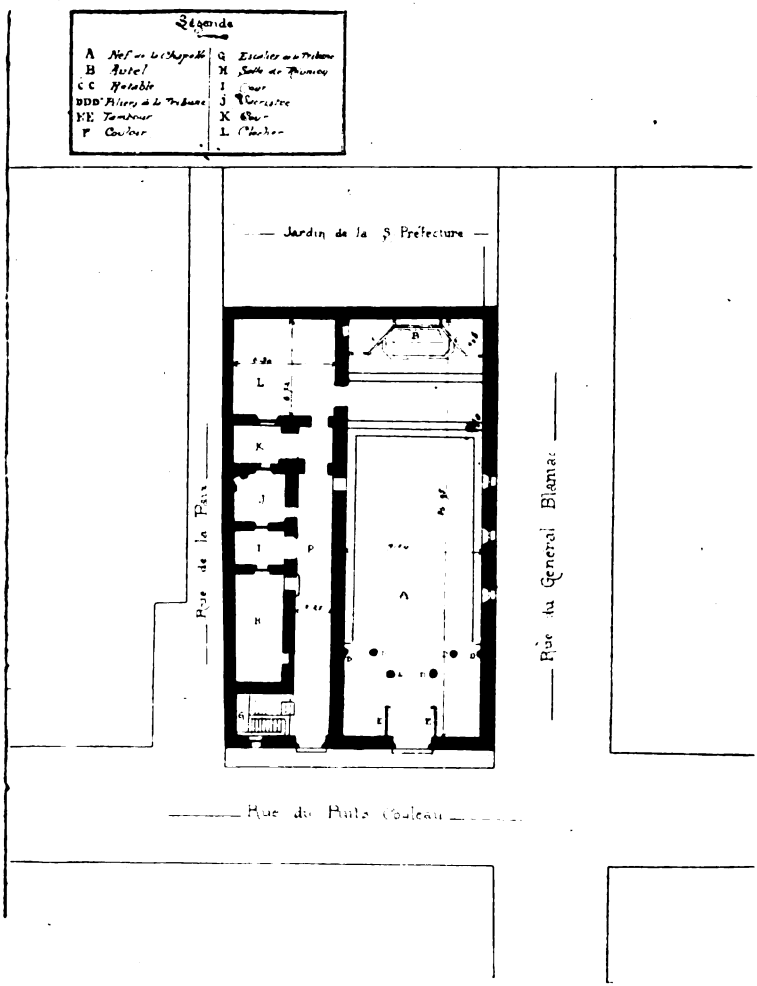

Digitized by Google

Les Pénitents Bleus de Villeneuve-sur-Lot

CHAPITRE V

Des confrères malades

« *Quand quelqu'un des confrères sera malade, il sera visité par les autres à qui le Recteur le fera sçavoir affin de prier Dieu pour luy tant en particulier qu'en leur assemblée et pour lui donner quelque secours s'il en a besoin. A l'entrée de sa maladie, il se confessera ; venant à mourir ilz assisteront tous a ses funérailles ayant dict leur service en leur chapelle et diront à voix basse chaqun les sept pseaumes pénitentiaux pour son âme pendant que quatre diceux porteront le corps revestu de son sac, la fasse découverte, au lieu de sa sépulture.*

Et advenant, le lundy après immédiatement, ilz fairont prier Dieu pour son âme en leur chapelle par une grand messe des trépassés, comme aussy fairont-ilz pour ceux quy décèderont hors la ville, après quilz seront advertiz de leur décès, chaqun deux sera tenu de dire les sept psaumes pénitentiaux et les litanies à sa commodité et ceux quy ne sçauront diront le chapelet. »

Aux enterrements des confrères, les Pénitents portaient des bâtons de deuil de couleur noire semés de larmes d'argent et un drap mortuaire que la Cie eut bien du mal à acquérir. Après la réorganisation de 1803. Laporte en avait promis un mais il oublia sa promesse lorsque, en 1806, les Enfants de Saint Jérôme laissèrent à sa charge personnelle le payement de la restauration du clocher qu'il avait commandée sans l'avis du Bureau.

Le 8 *mai* 1808, on se décida donc à en acheter un avec le produit d'un emprunt remboursable : 130 billets au porteur (15 à 24 fr. ; 15 de 18 fr. ; 20 de 12 fr. ; 40 de 6 et 40 de 3) seraient émis et retirés par la voie du tirage au sort à mesure que les Trésoriers auraient des fonds disponibles. Les prêteurs ne s'écrasèrent pas aux guichets, et le 6 *mai* 1880, le drap n'était pas encore acheté... mais on l'avait choisi. Il devait être rouge cramoisi — comme le dais — avec crosse fond noir entourée d'un petit galon en argent qui réunirait les deux couleurs et formerait la croix blanche. Le notaire Bosq et François Cabannes devaient traiter le marché. Un an après on changeait d'avis. *Le* 21 *avril* 1811, on faisait porter de

Digitized by Google

Lyon un drap de velours noir de la 2me qualité parsemé de larmes et de têtes de mort, ossements et écusson de St-Jérôme enclavé dans une guirlande, le tout en argent fin. Viremondoy neveu, Bosq notaire, Benoît Cabannes et le sellier Menier se chargèrent de l'achat. Ce drap, dont le fond a dû être renouvelé pour cause d'usure mais dont les ornements sont demeurés les mêmes, est devenu la propriété de la Société de Secours Mutuels de St-Jérôme.

Cette société ne date statutairement que du 9 août 1874, mais elle pourrait revendiquer une origine plus ancienne, puisque le 10 ventôse an XII (1er mars 1804) la Confrérie reconstituée créait une Caisse de Secours Mutuels par une délibération que nous reproduisons in-extenso en raison de son importance :

« Le 10 ventôse an XII, à 10 heures du matin, dans la « sacristie de la chapelle de St-Jérôme de Messieurs les Péni- « tents Bleus, l'Assemblée convoquée extraordinairement, y « présidant M. Maydieu, prêtre, prieur, a été représenté par « ledit prieur qu'il serait urgent d'établir une Caisse de Bien- « faisance pour subvenir aux besoins et au secours des « Confrères malades et indigents, et que pour la bonne « administration de cette Caisse il était nécessaire de créer « tout exprès un Trésorier et quatre Commissaires qui en « visitant les malades verraient et décideraient si les secours « doivent leur être accordés ou refusés.

« En conséquence l'Assemblée ayant eu pour agréable cette « œuvre pie, a nommé unanimement pour remplir les « charges : M. François Cabannes pour trésorier et MM. « Monplaisir-Laborie, Landié père, Ranié aîné et Menié. A « cet effet, lecture a été faite de la présente délibération et a « été signée tant par ledit président qu'autres officiers et « confrères, dont acte. Suivent les signatures : Bardet prêtre, « Fabre père, Jean Biers, Ranié, F. Cabannes, Antoine Vidal, « Burlant, Delsuc, Beauger père, Bosq, Douzon père, Cancé « cadet, Fabre, Laborie-Monplaisir, Bascoert, Benoît Caban- « nes, Pierre Viremondoy, Caprais Bounal. »

CHAPITRE VI

Des œuvres pies

« *D'abondant affin de faire plus ressentir a leur prochain leur libéralité, le jour de la translation de St-Hiérosme, le 9e de may, ilz adviseront de delivrer quelquez prisoniers des prisons de ceste ville, satisfaisant aux parties, sestant prealablement informés de leur indigence huit jours auparavant. Ilz arresteront aussy de faire quelque aumosne ou aux pauvres escoliers, ou malades, ou affin de marier quelques pauvres filles estant dhuement informés de leur pauvretté ; et chaqun vandredy de Quatre Temps ilz députeront quelqun*

Digitized by Google

dentre eux pour visiter les prisons ou hôpitaux faisant quelque aumosne selon leur pouvoir et devotion soit de la bourse commune ou de leur particulier et par ce les Supérieurs prendront garde que les aumosnes quon recueillera ne soient pas diverties à d'autres usages. Au surplus, pour entretenir tousiours et conserver lunion et charité en ceste Cie, seront exhortés et advertis advenant entre eux quelque procès et differant de le remettre à leurs supérieurs et conseilh lesquelz du consentement des parties et non autrement sans figure ni forme de justice, ains seulement de gré à gré et amiablement en pourront décider et cognoistre. »

Tous les registres des Pénitents demeurent muets sur les libéralités faites par la Cie probablement parce qu'il faut que la main gauche ignore ce que donne la main droite.

CHAPITRE VII

De la correction des Défaillances

« Que s'il advenait, ce qu'à Dieu ne plaise qu'aucun des confraires s'oubliant de son devoir et de sa promesse donndt scandale et mauvais exemple par sa vie et conversation, la première fois le Recteur ou vice-recteur luy remonstreront selon le conseil de levangile honnestement sa faute ladvertissant neanmoins de prendre garde de n'y retourner plus sur peine dune bonne amende, laquele pour la seconde fois se remettra à la discretion desd. superieurs et conseil que cy après la 3me fois il ce montrait cy opiniastre obstiné quil ny eust esperance d'amandement, les confrères dune voix le declareront indigne de tenir rang de confrère et quant effasseront son nom du livre de la Cie a laquelle il lessera son habit et vestement.

Aux mesmes peines seront astraints sus quy reffuseront de payer les droits et charges ordinaires de la Cie et quy ne tiendront compte suivant les présents statuts se treuver tant aux assemblées des devotions ordinaires et pour les affaires de la Cie quand ilz y seront appelés et ce toute fois avec telle douceur et charitté que les supérieurs verront estre affaire.

Quicomque sera convaincu d'avoir suborné quelque autre confraire pour avoir son suffrage et voix en leslection des officiers sera privé et exclu de voix active et passive et cy de rechef il retombe en mesme faute il sera chassé de la Cie.

Quant aux autres fautes qui pourront estre commises par les confraires non cy griefves comme touchant les cérémonies et autres obmissions ou pour venir tard à loratoire et après le commencement du service divin, ilz seront advertiz destre subjectz aux censures, peines et amandes que les Superieurs jugeront leur devoir estre enjointes lesquelles ils souffriront et porteront passiament pour lamour de Dieu avec toute humilité et allégresse.

Digitized by Google

Nul de ceux quy auront esté chassés de la Cie ny sera de rechef admis ou remis devant le bout de l'an cy se nestoit quon aperceut en luy une telle repentance extraordinaire quelle meristat la grace speciale quon luy retranchat le terme diceluy le tout avec la direction et meure delibération des supperieurs et Conseils. »

QUELQUES CORRECTIONS. — *Le* 6 *avril* 1739, le confrère Castex fut exclu pour des écarts de langage qui relevaient de la diffamation. Il avait, sans ordre ni permission, réuni à la sacristie une choral de 40 exécutants que le prieur Dellac ne parvint pas à faire taire. Castex s'oublia même jusqu'à reprocher au prieur d'avoir voulu soustraire 200 fr. à la Cie, accusation qu'il répéta publiquement chez la Roquépine qui tenait une hôtellerie. Non content de cela, Castex disait à qui voulait l'entendre que Dellac lui avait fait tort de 50 fr. ce pourquoi il le traduirait devant le Sénéchal. Enfin, il s'était flatté dans le couvent des Capucins de disposer par l'intermédiaire du marquis de Clérambaut de grâces signées en blanc dont il ferait profiter les plaideurs qui lui confieraient leur défense.

Le 19 *avril* 1745 fut exclu le sacristain Laurent qui, au sujet d'un bâton qu'on lui refusait comme supérieur à son grade, entra dans une si grande fureur quil ne put arrêter devant le St-Sacrement le flot d'injures qui lui montait aux lèvres.

Le 4 *avril* 1776 « jeudi saint, à l'issue de la procession, « plusieurs confrères, nommément les Sacristains, ont rap- « porté et représenté à la Cie que Douzon, fils de l'huissier, « après s'être donné quelque soin aujourd'hui matin pour la « décoration de l'autel et du monument, s'est encore rendu « à la chapelle où il a pris et vêtu le sac de Penitent Bleu « pour assister à la procession qui se fait tous les ans à pareil « jour, mais led. Douzon par un caprice marqué et contre le « devoir d'un véritable Pénitent s'est emporté avec des « menasses et paroles indécentes, après quoy a quitté le saq « de Pénitent et s'est rendu dans la Chapelle de Messieurs les « Pénitents Blancs, s'est habillé d'un sac blanc et a marché à « la suite de la Cie des Pénitents Blancs, et comme cette « manière d'agir est des plus irrégulières et des plus repré- « hensibles, c'est pourquoy lesd. confrères et sacristains « demandent à la Cie quil luy plaise de biffer et rayer le nom « dud. Douzon fils de dessus tous les Régistres de la Confrérie « et que d'ores et déjà il ne soit plus reconnu comme confrè- « re Pénitent Bleu, mais bien comme apostat, ce que la Cie « leur a accordé comme de raizon, dont acte. »

Le 26 *juin* 1786, on expulsait pour un an le sieur Noyrit

Digitized by Google

qui, le jour de la procession du St-Sacrement avait cherché à provoquer une sédition au sein de la Confrérie.

Le 8 janvier 1805, on prenait pour tapage scandaleux la même sanction contre Jean Laville jeune charpentier, Jean Castex maître de bâteau et Jean-Baptiste Castagné, mais on accordait sur l'heure un affectueux pardon au premier qui « non seulement reconnaissait sa faute, mais encore la « reparait d'une manière si cordiale et si franche que le « Conseil se croyait plutôt obligé de le remercier que de le « punir. »

Le 7 avril 1828, on renvoyait le sacristain Panton-Laguiraudie pour propos injurieux à la mémoire de M. Me Roulleau, curé de Ste-Catherine ; mais, contrairement à l'avis du Bureau l'Assemblée se prononça en faveur du contrevenant et élut le fils en remplacement du père exclu, ce qui exposa fort la Cie à la dissolution, comme si le salut des Enfants de St-Jérôme dépendait de la nomination de tel ou tel sacristain.

CHAPITRE VIII

De l'élection des officiers

« *Et pour autant que nulle congrégation ou famile ne peut longuement subsister sans le gouvernement de quelque bon chef accompagné de bon conseilh et de quelques officiers, tous les ans à la veille de la feste de St-Hiérosme, jour de St-Michel, qui est le 29 septembre, le matin, après avoir fait dire la sainte messe et chanté le Veni Creator, tous les Confrères esliront par pluraleté de voix excédante de la moytié un recteur et un vice-recteur du corps de la Cie de pareilhe authorité quy soint des personnes vertueuses, affectionnées aux œuvres de pénitence, et de singulière prudence auxquels tous les Confrères obéiront entièrement pour lamour de Jésus-Christ et quy auront la charge totale de la Cie sans quilz puissent pourtant rien ordonner de nouveau et de conséquance, qu'avec le Conseil de leurs accesseurs et officiers quy tiendront les premiers et les plus honnorables lieux de leurs assanblées et feront tous actes de supérieurs.*

Ce mesme jour, après la création du recteur et du vice-recteur, ilz esliront aussy par pluraleté de voix simplement quatre accesseurs et six consulteurs, tous de bonne vie, affectionnés à la pénitence et gens de qualité pour, avec lesd. Supérieurs, ordonner toutes les affaires de la Cie, hormis là où ilz jugeront estre necessaire de lassambler et convoquer toute pour estre décidé quelque affaire dimportance pour tout le corps dicelle ; ils esliront aussy un scindicq, un trésorier, un secrétaire, deux sacristains et un maître de chapelle qui avec les Supérieurs pourra comettre tel aumos-

Digitized by Google

nier ou bastonier quil verra estre expediant pour ranger les autres ez processions et esliront aussy un ou deux messagers pour advertir les confrères où il sera besoin, le tout avec charge annuelle sil ne plaisait aux superieurs les continuer pour deux ans, fairont lesd, officiers leurs charges gratis, rendant tous bon compte de leurs actions et maniement, adviseront aussy de garder un tel ordre parmi eux que aucun ne sentremette en chose quy apartienne a loffice dun autre sans estre appelé ou sans le commandement du Superieur.

Dabondant seront advertis les confrères quil ne sera permis ou louesible a aucun de refuser la charge à laquelle par pluralité des voix il aura esté élu, cy ce nest quayant declaré publiquement ces raisons et excuzes pour les pouvoir faire accepter par la mesme assamblée fussent trouvées legitimes et luy esquitablement deschargé. »

LES OFFICIERS SUPERIEURS. — Le Statut régissant l'élection des officiers supérieurs (prieur, sous-prieur, maître de cérémonie, et dans la suite trésorier) ne fut pas longtemps observée, au moins en ce qui concerne la date. Celle-ci fut reportée à laSt-Michel, ou au lundi de Pâques, sauf les causes locales d'empêchement. Elle avait lieu au scrutin secret et à la majorité des suffrages. Il n'y a pas d'exemple qu'un second tour ait jamais été nécessaire, ni qu'un élu ait décliné cet honneur (1).

Le prieur, qui était omnipotent, offrait à titre de joyeux avènement un tableau à la chapelle. Le sous-prieur, qui avait les mêmes droits en l'absence du prieur, procurait à ses frais le prédicateur de la Ste-Madeleine. Le maître de cérémonie, qui suppléait au besoin les deux premiers, avait l'administration de la cire et du matériel et la haute direction des sacristains et des processions. Il était spécialement chargé de l'embellissement du dais et de la décoration des reliques et ce fut lui qui, pendant longtemps, présenta aux offrandes des confrères les plateaux de la quête.

Les fonctions des officiers supérieurs ne duraient que douze mois et l'on ne trouve qu'une ou deux exceptions par siècle où les mêmes titulaires soient demeurés en exercice pendant deux années consécutives. Par contre, il n'était pas rare qu'un maître de chapelle fut élu sous-prieur l'année suivante et prieur dans la suite.

(1) Il n'en fut pas de même à Agen où un sieur de La Cassagne, qui avait été élu, en 1665, maître de chapelle des Pénitents Bleus, essaya par esprit d'économie d'éluder cette dignité et ne finit par accepter que sur l'injonction de son Evêque. — A Villeneuve, l'élection au scrutin secret et en assemblée générale avait dû tomber en désuétude, et il est probable qu'on se borna à acclamer à main levée la proposition d'un confrère, ce qui amena des abus à la suite desquels on décida, le 27 avril 1783, de retourner à l'ancien usage.

Digitized by Google

Bien que le nombre des prêtres qui se sont succédé dans ces charges entre pour près de moitié dans la liste complète de ces hauts dignitaires, les dénominations plutôt ecclésiastiques de prieur, sous-prieur et maître de chapelle n'indiquent point que les titulaires devaient appartenir au clergé. On y voit des maréchaux de France et des gouverneurs de provinces à côté de négociants ou de chaudronniers.

Depuis l'origine jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, les emplois les plus élevés semblaient réservés à la haute aristocratie ; l'Etat-major de la Confrérie ne se démocratisa qu'à l'approche de la Révolution.

L'année 1768 marque l'apogée de l'éclat nobiliaire avec le Maréchal duc de Richelieu gouverneur de Haute et Basse Guyenne pour prieur, le Comte de Fumel, commandant d'Agenois et de Condomois pour sous-prieur, le marquis de Fumel, comte de Montaigu baron de Pujols et Tombebouc pour maître de chapelle.

LES OFFICIERS SUBALTERNES. — Le dimanche suivant leur élection, les officiers supérieurs désignaient eux-mêmes les officiers subalternes (consulteurs ou conseillers, sacristains appelés après 1803 maître de cérémonie, syndic, secrétaire, impugnateurs chargés d'apurer les comptes des trésoriers, encanteurs ayant pour mission de louer le port des bâtons et de la croix.

Les consulteurs ou conseillers, en nombre variable comprenaient surtout les anciens officiers supérieurs et les prêtres de la Compagnie.

Les sacristains soignaient la tenue des ornements et de la chapelle et maintenaient l'ordre dans les processions ; ils devaient notamment empêcher les individus de l'un et l'autre sexe d'entraver la marche des Pénitents en habit (1).

---

(1) Conseillers et sacristains étaient parfois en nombre très important. A titre d'indication nous citons les élus de 1823, année où ces officiers subalternes furent plus abondants que de coutume :

Membres du Conseil. — Bruguière négociant, ex-prieur, Delsuc Antoine, Chabrié père, Roulleau curé, Maydieu François propriétaire, Martefon id., Maydieu-Partagnac id., Viremondoy neveu etc., Destieu cordonnier, Laffon aîné maître de bateau, Labadie père cordier, Turbille propriétaire, Pons Jean, Cabanes prêtre, Chabrié fils négociant, Arnaut Mazet avoué, colonel Delard, Mourles père, Général de Blaniac, Baptiste Dounadieu marchand, Gannat aîné menuisier, Andrau boulanger, Calmette négociant, Berbier menuisier, Laurent boulanger, Ballet instituteur, Bruguière orfèvre, capitaine Rouby, Castex Barthélémy.

Maîtres de cérémonie. — Leygues fils tailleur, Ramondou chaudronnier, Gourdon sabotier, Banneau Pierre, Labelle, Ramounat Jean, Duplan charpentier, Dejean garnisseur, Delsol, Michel charpentier, Castagné Paul, Albre, Prouzet faïencier, Bardet jardinier, Gabaud marchand, ex-gendarme, Gauzet cribleur, Mainville coiffeur, Casse cartier, Biers Guillaume, Fontelire, Calmette fils bâtier, Jean Ramounat, Laguiraudie.

Digitized by Google

Tableau des Officiers supérieurs élus entre 1733 et 1828

A titre documentaire, nous donnons la liste des officiers supérieurs pour la seule période qui nous soit rigoureusement connue

DATE	PRIEUR	SOUS-PRIEUR	MAITRE DE CHAPELLE
1733	Louis de Fumel de Montaigu.		
1734	Messire Antoine François de Briqueville de la Luzerne, docteur en Sorbonne, abbé commendataire de N.-D. de la Garde.	Abbé de Fumel de Montaigu.	Bercegol, sous-diacre et curé de St-Etienne de Villeneuve.
1735	Messire Claude de Montalembert, seigneur de Rouets et Montmarès, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.	Me Nicolas Delmas fils, avocat au Parlement.	Messire Louis de Fumel de Montaigu.
1736	Messire François de Montalembert, chevalier de St-Louis, brigadier des Armées du Roi, gouverneur de Villeneuve-lès-Avignon.	Me Renaud de Cantagrel, advocat au Parlement.	Me Jean Planton, curé de Sainte-Catherine.
1737	Faure de Lapeyrière écuyer, seigneur de Mondau, premier consul de Villeneuve.	Bercegol, bourgeois et marchand.	Me Henri Sert, prêtre, docteur en théologie, obituaire du Collège de Ste-Catherine.

Digitized by Google

DATE	PRIEUR	SOUS-PRIEUR	MAITRE DE CHAPELLE
1738	Jean Dellac, bourgeois et marchand.	André Cabannes, marchand.	Jean Laborde, bourgeois et march.
1739	Montforton de Rost, bourgeois.	Jean Joseph Huguet, notaire royal.	M Louis de Fumel, dr en théologie, doyen de Pujols.
1740	Abbé de Fumel, doyen de Pujols.	Carrière, bourgeois.	Monfourton de Rost fils aîné.
1741	Noble Jean Louis de Bap, sieur de Conterolle.	Planton, bourg. et marchand, près de l'Hôpital Vieux.	Chauby, marchand.
1742	Bruard Bourrières, prêtre, dr en théologie, curé de Sourignac.	Pierre Paul Papon de Lamarsalle fils,, advocat en Parlement.	Georges Maydieu, bour. et marchand gendre Alayrac.
1743	Delpech fils.	Isaac Ducondut, receveur des domaines du Roi.	Guillaume Bruguière, marchand.
1744	Carrière, bourgeois et marchand.	Laborde fils aîné, bourgeois et marchand.	Pierre Bonnal fils aîné, négociant.
1745	Antoine Boissière, bourg., marchand drapier.	François Delbourg, bourgeois.	Jérôme Verdier fils, bourgeois et marchand.
1746	— Le même, continué.	Menoire aîné, fils de Louis, bourgeois.	Monfourton, fils cadet de Louis.
1747	Me Jean Samuel d'Escayrac, ex-lieutenant de maréchaussée.	Jacques Beauger, me chirurgien.	François Cabannes, marchand.

Digitized by Google

DATE	PRIEUR	SOUS-PRIEUR	MAITRE DE CHAPELLE
1748	Louis de Galaup, écuyer, sieur de Marès.	Jérôme Verdier fils aîné, bourgeois et marchand.	Longayrou fils, bourgeois et marchand.
1749	Jacques de Baratet, lieutenant général.	Daubert, sieur de Lacam.	Menoire Gajac, bourgeois.
1750	Messire Jean François de Scoraille, écuyer, seigneur de Sangruelles.	Pierre Coquard, bourgeois, près Ste-Catherine.	Laborde cadet, bourgeois, maire de Penne.
1751	Me Papon de Lamarsalle, advocat.	Thomas Delmas du Radal fils aîné, advocat.	Nonlabade cadet, bourgeois et marchand.
1752	Faure de Lapeyrière.	Joseph Laborde, conseiller du roi, maire de Penne.	Pierre Maydieu aîné, bourg. négt.
1753	M. de Labarrière, sieur de Touzaux.	Noble Menoire, sieur de Lille.	Nonlabade aîné, bourgeois.
1754	Maydieu aîné bourg. et négociant.	Menoire-Gajac bourgeois.	Monfourton cadet, bourgeois.
1755	Laborde, bourg. ex-consul de Villeneuve.	Longayrou, bourgeois.	Me Planton Goudrain, bourgeois.
1756	— Le même, continué.	Nonlabade aîné, bourgeois.	Paganel, notaire.
1757	Delmas, sieur de Radal, advocat.	Planton, bourgeois près de l'Hôtel-de-Ville.	Cabannes, curé de St-Etienne de Gayousset, près Tonneins.

Digitized by Google

DATE	PRIEUR	SOUS-PRIEUR	MAITRE DE CHAPELLE
1758	M. de Fumel, comte de Montaigu, baron de Tombebouc et Lestrade, marquis de Monbiel.	Guillaume Carrière, second consul de Villeneuve.	Jean Cabannes, prêtre, continué.
1759	Messire Antoine Dangeros, seigneur de Castelgaillard.	Barthélémy Paganel, notaire à Villeneuve.	Jean Beauger, bourgeois et négt.
1760	M. de Paloque, écuyer, seigneur de La Sauvetat.	Bruguière.	Bonnet fils, négt à Port-de-Penne.
1761	Douzon de Belestat, ex-capitaine, chevalier de St-Louis.	Tancoigne de Penboquier.	Laporte, marchand.
1762	Cabannes, prêtre, curé de St-Etienne de Gayousset, près Tonneins.	Dellaux, bourgeois.	Antoine Bonnal fils aîné, bourgeois et négociant.
1763	Joseph La borde, conseiller du roi, maire de Penne.	Jean François Genestet, procureur royal à Villeneuve, conseiller du roi.	Abbé Rignaud, dr en théologie habituel au collège de Villeneuve.
1764	Henri Menoire aîné, bourg. et marchand.	Beauger aîné, bourgeois et marchand.	Pierre Planton-Sauzet, bourgeois et marchand.
1765	Carrière, bourgeois rue de Casseneuil.	Planton, ci-devant me de chapelle.	Mazet aîné, bourgeois et marchand sous les Cornières.
1766	Messire de Bourran de Roger, chevalier haut et puissant seigneur de Marsac et Roger.	Louis Martin Aubert, advocat.	Abbé Rigal, prêtre, dr en théologie doyen du collège de Villeneuve.

Digitized by Google

DATE	PRIEUR	SOUS-PRIEUR	MAITRE DE CHAPELLE
1767	Marquis de Bourran.	Daubert, advocat.	— id., continué.
1768	Mgr le Maréchal-Duc de Richelieu, gouverneur de Haute et Basse Guyenne.	Comte de Fumel, commandant pour le roi en Agenois et Condomois.	Marquis de Fumel, comte de Montaigu, baron de Pujols et de Tombebouc.
1769	Comte de Fumel, gouverneur d'Agenois et Condomois, maréchal de camp.	Ebrard de Monplaisir, ex-major de Perpignan.	Lalande de Laborde.
1770	Haut et puissant seigneur messire le marquis de Raffin, seigneur d'Hauterive, Laroque, Savignac et autres lieux.	Me Bertrand Laborde, advocat.	M. de Maydieu-Bartagnac cadet.
1771	— Id., continué.	— id., continué.	— id., continué.
1772	Pierre Planton, bourgeois.	Sarrette aîné, bourgeois.	Pierre Bonnal fils cadet.
1773	Pierre Bonnal père.	Delsuc	J.-B. Bancarel négt à Port-de-Penne.
1774	Delaux, prieur.	Laporte	Jean Borie
1775	Bellisle-Dellac.	Maydieu-Bartagnac.	Pailhé (de Port de Penne).
1776	Cabannes prêtre.	Antoine Bonnal, négociant.	Jean Bonnal, gendre Deffa.
1777	Beauger aîné.	Ruffe	Laurens, aubergiste.

Digitized by Google

DATE	PRIEUR	SOUS-PRIEUR	MAITRE DE CHAPELLE
1778	Pierre Planton, marchand.	Cabannes, fils d'André.	Paul Popie (de Port-de-Penne).
1779	Tancoigne	Bellisle-Dellac,	Beauger ainé.
1780	Rigal prêtre.	Tailhé, maître en chirurgie.	M. de Villeneuve, ex-capitaine au régt de Vivarais, chevalier de St-Louis.
1781	Jean Fauché, prêtre, docteur en théologie, vicaire de Saint-Sernin d'Eysses.	Joseph Depenne.	Guillaume Delpon, officier de cavalerie.
1782	Pierre Paganel, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Pujols, ex-professeur de rhétorique au collège royal d'Agen.	Jacques Viremondoy, aîné, bourgeois et négociant de Villeneuve.	Jean-Baptiste Condom.
1783	Sarrette bourgeois.	Antoine Bonnal, bourgeois.	Louis Maydieu fils aîné bourgeois.
1784	Ménoire, subdélégué de Mgr l'Intendant.	Maydieu aîné.	Bruguière marchand.
1785	Bruguière, prêtre chanoine de Pujols.	Condom bourgeois.	Lamouroux marchand.
1786	Menoire, curé de Ste-Catherine.	Lalaurie bourgeois.	Joseph Bouscayrol, marchand.
1787	Landié, bourgeois.	Labrouhe bourgeois.	Antoine Labié, me sellier.

Digitized by Google

DATE	PRIEUR	SOUS-PRIEUR	MAITRE DE CHAPELLE
1788	Tailhé, jurat.	Martafon.	Castex
1789	Mourles	Sauzet.	Etienne Barès cadet
1790	Maydieu-Bartagnac bourgeois.	Nouvel, maître perruquier.	Jean Lavergne aîné
1803	Abbé Maydieu.	Menoire, curé.	Tailhé, officier de santé
1804	Pierre Maydieu, négt à Bordeaux.	Martin, négociant	Delaux aîné.
1805	Bardet, prêtre.	Louis Maydieu	Laporte aîné
1806	Maydieu, prêtre.	De Brons de Cèzerac	N ?
1807	— id., continué.	— id., continué.	Viremondoy
1808	Dom Delpech, prêtre.	Bosq	Douzon
1809	Abbé Bercegol.	Delaux aîné.	Louis Malauzet aîné
1810	— id., continué.	— id., continué.	— id., continué
1811	Deller prêtre	François Maydieu	Delsuc, chaudronnier
1812	Bruyère, ex-cordonnier	Chauby	Pailhé, négociant
1813	Roulleau, curé de Ste-Catherine.	Maydieu Bartagnac	Monier
1814	Maydieu-Bartagnac.	Pailhé (de St-Sylvestre)	Benoît Mercier père, m^e de bâteau

Digitized by Google

DATE	PRIEUR	SOUS-PRIEUR	MAITRE DE CHAPELLE
1815	Joseph Alexandre de Poullain de Trémons.	Pailhé (de St-Sylvestre)	Serres père, dit Linot
1816	Tailhé, vicaire.	Lagose	Cédié
1817	Tessié, vicaire de Sainte-Catherine.	Cédié	Serres, à la porte d'Agen
1818	Laborie, de St-Sulpice.	Auguste Major	Roudil, marchand
1819	Abbé Bonnal, aumônier de la chapelle.	Joseph Bruguière, orfèvre.	François Donnadieu, marchand
1820	Cabannes François, prêtre.	Fiton-Maydieu.	Martin Lafosse, boucher
1821	Marcel Pelluchon, vicaire de Sainte-Catherine.	Joseph Bruguière, négociant.	Antoine Delsuc
1822	Jean Baptiste Bruguière, négociant (145 voix).	Antoine Delsuc (145 voix).	Chabrié père, dit Pèbre (144 voix)
1823	Dariès, vicaire de Ste-Catherine.	François Donnadieu.	Antoine Vidal
1824	— Id., continué.	Bascoert	Jean Baptiste Chabrié fils
1826	Laumont, vicaire de Ste-Catherine.	Mazet Amant, avoué.	Delsol Jean Pierre aîné, propriétaire
1828	Abbé Paga.	Laborde, percepteur.	Barthélémy Castex

Digitized by Google

CHAPITRE IX

De la lecture des Statuts

Finalement tout ce desseus, les confraires seront tenus garder et observer sans toutefois que pour lobmission des choses susdites ilz encourent péché mortel, et affin quilz en ayent la memoire fraische et que lignorence ne leur puisse servir de pretexte de ne les observer, tous les ans de trois en trois mois ; une fois toute la Cie assemblée, le Recteur commandera au secrétaire ou autre de lire à haute voix les présents Statuts et Ordonnances a ce que dautant que chacun se sera estudié à faire le devoir de sa charge il mérite destre mis de Dieu au rang des plus fidelles serviteurs, avec espérance quilz seront un jour stablis au siel perpetuellement sur beaucoup puisqu'en terre stablis sur peu de choze ils ont esté trouvés fidelles.

Approbation des Statuts

Ces presans statuts sont approuvés, authorisés et confirmés soulz le bon plaisir de Nostre Saint Père le Pape par Mgr l'Evesque-Comte d'Agen au nom de messire Balthazar de Gelas son Vicaire General le 19e mars 1611, soulz ces modifications, Scavoir que l'observance desdits Statuts nobligent personne a péché mortel ny véniel et aussy que pas un des confrères de la Congregation ne se pourra dispenser du devoir quil a à son église paroissielle, ce distraire de subiection et obéissance quil doibt à son curé et pasteur ordinaire, et que les confrères ecclésiastiques ne se dispanceront en aucune fasson du devoir de leur office, et des esglizes quilz ont en charge. Signé : Gélas, Vicaire Général, et plus bas : Charain, secrétaire. »

Rapports avec les Pénitents Blancs

Pénitents Bleus et Pénitents Blancs ne s'aimaient pas. Leurs confréries étaient nées en un temps de particularisme chauvin où des rixes sanglantes éclataient sous l'orme de Saint Louis entre danseurs de hameaux différents et sur les routes de France entre compagnons de rites ennemis (Salomon, Soubise et Maître Jacques). Par jalousie d'un privilège plus fallacieux que réel, des corporations se déclaraient la guerre ; pour l'injure d'un surnom souvent spirituel des villages se provoquaient en batailles rangées.

Les Pénitents Bleus revendiquaient à leur profit le droit d'aînesse car ils dataient de 1611 et leurs rivaux de 1659 seulement. Ils tiraient vanité de leur recrutement aristocra-

Digitized by Google

tique et prenaient en pitié les petits bourgeois et les brassiers besogneux de la rive gauche. Ils affirmaient la supériorité de la paroisse Sainte-Catherine, cœur vivant de la cité, sur celle de Saint-Etienne, simple faubourg n'ayant droit qu'à un consul sur quatre et jamais au premier.

Par un phénomène naturel d'osmose sociale, le vieux pont du sénéchal Jean de Grailly servit à l'harmonie des castes : la haute bourgeoisie « de l'autre côté de rivière » vint se faire inscrire aux Pénitents Bleus, tandis que les mécontents de Sainte Catherine allaient chercher aux Blancs un milieu plus adéquat à leurs théories.

Cependant, des esprits bien intentionnés, se tenant toujours au-dessus de la mêlée, avaient voulu donner aux uns et aux autres un gage d'estime et de sympathie en adhérant à chaque Compagnie à l'insu de l'autre.

Tel fut le cas de Pierre Sure, doyen et chanoine de Pujols, qui décéda le 11 ou le 12 novembre 1735 dans sa maison paternelle de Sainte Catherine et dont les funérailles déchaînèrent le lendemain un scandaleux tumulte.

Indignés, les Pénitents Bleus en fixèrent le souvenir sur leur Régistre pour y trouver les éléments d'une réponse et au besoin d'une défense.

« Le 20 novembre 1735, dans la Chapelle de Saint-Jérôme, « la Cie assemblée aux formes accoutumées y présidant « messire Claude de Montalembert assisté de Me Nicolas « Delmas advocat au Parlement et messire Louis de Fumel « de Montaigu, nommé au doyenné de Pujols, le Prieur « expose que Me Pierre Sure étant décédé le 11 novembre, « la demoiselle Vve Sure belle-sœur du défunt, aurait prié « le sieur Montagne d'avertir MM. les Pénitents Bleus, quoy « quelle crut y devoir avoir de dispute de MM. les Pénitents « Blancs, de la mort dud. sieur doyen son beau-frère pour « qu'ils eussent la bonté de venir rendre les devoirs qu'on a « coutume de rendre à un confrère décédé, à quoy les sacris- « tains de lad. Cie chargés de cette fonction inclinants se « transportèrent dans la chambre où estoit décédé led. feu « sieur Sure avec les ornemens necessaires et après avoir « décoré la chambre de parade tranquillement et avec zèle, « en présence de M. Planton, curé de la paroisse Sainte « Catherine, il survint un nombre de gens qui se disoient « Pénitents Blancs, à la tête desquels estoit le sieur Carrière « fils qui fait la fonction de maître de chapelle chez Mes- « sieurs les Pénitents Blancs, qui, sans rien proposer et de « propos délibéré, se jettèrent sur le lict de parade où estoit « desjà exposé le corps dud. feu sieur Sure, enlevoient les « armoiries de la Cie, y jettoient leurs ornemens et déchi- « roient ceux que lesd. sacristains avoient desjà exposés, « rompoient les cierges qui estoient déjà autour dud. corps

Digitized by Google

« et cela sous la simple raison que led. feu sieur Sure estoit « leur confrère et quil n'estoit pas celui de la Cie. La demoi- « selle Sure, belle-sœur du deffunct entendant ce tumulte « dans une maison affligée, vint elle-même et tesmoigna à ces « Messieurs assemblés en nombre la douleur quelle avait de « voir une dispute faite si hors de propos, et lors le sieur « de Noyé, qu'étoit l'un de cette Assemblée répondit à lad. « demoiselle quelle n'en etoit pas la maîtresse, à quoy un de « nos sacristains répliqua qu'il ne convenoit aucunement faire « cette dispute avant une entière décision de la part des offrs « des deux Cies, mais que jusques à ce, il s'opposait à ce que « lesd. sieurs Pénitents Blancs posassent aucun de leurs « ornemens sur le lict de parade, que même led. sacristain « les assura comme chargé des Régistres de la Cie, que le « deffunct étoit leur confrère, reçu en 1702 et, dernièrement, « prieur en 1724. Tout cela ne fit qu'augmenter les violences « desdits messieurs assemblés, jusques à ce que Monsieur le « Prieur, assisté de M. le Maître de Chapelle et de M. de Saint « Loup consulteur se fussent transportés au-devant la porte « du deffunt. Le sacristain avertit led. sieur Carrière d'aller « joindre M. le Prieur pour décider du tout et arrêter par là « toute sorte de dispute entre les deux Cies ; d'abord led. « sieur Carrière, descendu avec deux autres, et à l'abord de « M. le Prieur se rendirent dans le cloître des R. P. Capucins, « où led. sieur Carrière fut interrogé en ces termes : « Qu'avez- « vous à demander contre les prétentions de Messieurs les « Pénitents Bleus ? — Rien, sinon que nous voulons assister « à la sépulture dud. feu sieur Sure comme notre confrère, « en cédant à Messieurs les Pénitens Bleus toute préséance, « comme estant dans la paroisse où ils sont establis. — Eh « bien ! répondit Monsieur le Prieur, nous ne nous opposons « pas non plus à ce que vous y assistiez ; il ne s'agit que de « régler la marche des deux Cies pour empescher le scan- « dale. » Sur quoy il fut de part et d'autre convenu et accepté « savoir : 1° que la Cie auroit la préséance comme estant « dans la paroisse, et à cest effet que la croix et Cie de « Messieurs les Pénitents Blancs marcheroit devant, que celle « de la Cie marcheroit après ; 2° que trois Blancs à la gauche « et trois Bleus à la droite porteroient le corps, que quatre « Pénitents Blancs porteroient le drap mortuaire devant et « quatre Bleus porteroient le leur derrière, qu'après le drap « mortuaire des Bleus suivraient les deux officiers des Blancs « et qu'après eux seroient les deux officiers des Bleus, que les « Blancs chanteroient le premier De Profundis avec l'oraison « et qu'ensuite la Cie fairoit la clôture, que dans la chambre « et ailleurs les armoiries des Blancs seroient à la gauche et « celles des Bleus seroient à la droite et en un mot, que toute « la préséance seroit déférée à la Cie. Toutes ces conventions

Digitized by Google

« furent réciproquement acceptées, jusques à ce que la Cie « a connu à son arrivée à la maison du deffunt que Mes- « sieurs les Pénitents Blancs commençoient à les enfreindre. Ils ne manquèrent pas à prendre la droite et le haut du pavé « à la Cie ; à l'arrivée à la paroisse où devoit s'ensevelir le « corps, ils placèrent les armoiries à la droite et du côté de « l'Epître de l'autel ; ils s'opposèrent à ce que la Cie plaçat « à l'ordinaire son drap mortuaire sur les pieds du defunct « et ce avec tant de vivacité qu'ils le déchirèrent et commi- « rent par là une rumeur ; la Croix de la Cie s'étant appro- « chée de la tête du corps du defunt selon son rang celle de « MM. les Pénitents Blancs y arriva un moment après, et son « porteur voulant enfreindre l'accord en cherchant la pré- « séance par des effets et des secousses, il fut répondu par le « porte-croix de la Cie, et celui des Blancs ne pouvant venir « à bout de son dessein, heurta par trois fois de sa croix celle « de la Cie. défit lui-même un des bâtons qui tient le voile « de la croix qui tomba, et alors le porte-croix se retira à son « rang et ne fit plus de vioence de tout quoy M. le Prieur a « esté averty que MM. les Blancs avoient porté plainte à « Messieurs les Vicaires Généraux. »

Devant la gravité des faits, l'Evêché désigna le 25 novembre Me Jacques Lagrange, curé de St-Caprais de Boussorp et de St-Martin de Metges son annexe, pour enquêter sur ce scandale sans précédent. Dans son rapport, daté du 28, le Commissaire affirmait l'exactitude du compte rendu qu'on vient de lire depuis l'origine du conflit jusqu'à l'arrivée du cortège à l'église, mais il se demandait si à partir de ce moment la culpabilité des Bleus n'était pas aussi grande que celle des Blancs.

Ecoutons l'Enquêteur :

« ... Les deux Cies étant arrivées dans lad. église avec tout « le convoi, il s'était détaché quelques Pts Blancs qui étaient « allés se saisir de la corne de l'Epitre et de la droite du « grand autel pour y placer leurs armoiries. Plus demandé « si à cette occasion, il y avoit eu du bruit, il nous a été « répondu que non, mais que le convoi étant entré dans le « chœur de lad. église et le corps du défunt exposé à la « droite dud. chœur, les Pts Bleus avoient mis selon leurs « usages leur drap mortuaire sur les pieds du défunt, de quoi « les Pts Blancs s'étant aperçus furent vers la bière du défunt « pour en ôter ce drap et y placer le leur, ce que les Pts « Bleus ayant voulu empescher, un Pénitent Blanc se saisit « du drap, le tira avec violence, et le lacéra par un coin et « que dans ce moment un Pénitent Bleu (reconnu le nommé « Castex, second régent des enfants de la ville), s'était jeté « sur un Pénitent Blanc (reconnu aussi pour le nommé « Azémart), lui avait déchiré son sac et l'avait découvert,

Digitized by Google

« qu'il lui avait même donné un coup de poing dans l'esto-
« mac et l'avait poussé avec le bout d'un de leurs bâtons,
« qu'ils s'étoient menacés mutuellement, en disant le grand
« mot et autres paroles obscènes. Plus amplement enquis s'il
« n'y avait pas eu des coups de bâtons donnés dans cette
« occasion, il nous a été répondu que non, mais qu'on en
« avait vu seulement quelques-uns levés et que M. Me Sert,
« un des bénéficiers de lad. église, qui faisait l'office de
« chapier pendant les cérémonies, craignant plus grand dé-
« sordre, avoit prié M. de Montalembert d'arrêter ce furieux,
« lequel avoit député quelqu'un vers M. Planton, curé de
« Ste-Catherine, pour qu'il décidât s'il falloit ou non le drap
« mortuaire sur le corps. Led. sieur curé auroit décidé qu'il
ne faloit pas couvrir les ornements sacerdotaux et qu'ainsi
« il faloit oter le drap mortuaire, mais la décision ne fut
« pas suivie. Led. sieur Curé leur représenta encore
« d'avoir égard à la sainteté du lieu et de lui permettre
« de finir l'office, mais il ne fut ni écouté ni entendu à
« cause du grand bruit qui se faisait, ce qui obligea
« led. sieur de Montalembert, un des principaux Pénitents
« Bleus de se découvrir et de s'approcher de la bière du
« du défunt auprès de laquelle on faisait ce bruit pour
« apaiser ces esprits animés et il y réussit pour quelques
« moments. Plus amplement enquis s'il n'y avoit pas eu
« d'autres querelles, nous avons découvert que quelques Pé-
« nitents Bleus et Blancs s'estant jettés sur les chandeliers
« rangés avec le luminaire et les armoiries de l'une et l'autre
« Cies sur le grand autel où reposait le Saint Sacrement,
« enlevèrent les uns et les autres avec désordre et grand
« bruit lesd. armoiries attachées aux chandeliers ; la chose
« fut jusqu'à faire craindre le renversement du tabernacle
« de l'autel et la profanation des espèces sacrées ; de plus
« nous avons découvert que pendant le temps qu'on faisait
« les absoutes, les Pénitents Bleus se placèrent avec leur
« croix à la tête du défunt et qu'ensuite les Pénitents Blancs
« avoient voulu s'y placer aussi, mais les Pénitents Bleus
« n'ayant pas voulu céder la place d'honneur, le porte-croix
« des Blancs que nous avons reconnu être criminel et sen-
« tencié, poussa et froissa sa croix contre celle des Bleus avec
« tant de violence qu'il en fit sauter une fleur de lys et une
« cheville à la sienne qui soutenoit le voile et que ledit voile
« étoit tombé. Plus amplement enquis s'il n'étoit pas surve-
« nu d'autres désordres, nous avons appris que plusieurs
« prêtres assistant à la sépulture et à l'office avoient été
« obligés de se retirer à cause du grand bruit et de la confu-
« sion que causaient lesdits Pénitents Bleus et Blancs, telle-
« ment que l'office avoit été interrompu jusqu'à trois fois
« et que M. Planton, officiant, avoit été continuellement in-

Digitized by Google

« terrompu lui-même. De plus nous avons découvert par des « voies encore très sûres que l'ancien cuisinier de M. de « Montaigu avoit soutenu en face de M. l'abbé de Montaigu « avoir vu deux Pénitents Bleus tenir deux bâtons courts « cachés sous leurs sacs. Plus nous avons appris que le nom- « mé Castex régent et Pénitent Bleu s'étoit vanté publique- « ment qu'il avoit bien rangé cette canaille de Pénitents « Blancs, ajoutant le grand mot. De plus nous avons encore « découvert que les Pénitents Bleus avoient choisi un homme « de la Religion Prétendue Réformée pour porter le corps du « défunt, qu'il l'avoit même porté et qu'ils avoient fait boire « cet homme au delà du nécessaire ; nous avons encore dé- « couvert qu'ils avoient posté des gens pour prêter main forte « en cas d'événement. Plus amplement enquis si le scandale « et le désordre avoient été bien grands, nous avons appris « qu'ils étoient allés à un doigt du meurtre et de la « sédition..... »

Des sanctions s'imposaient après de tels oublis et la Cie des Bleus n'attendit pas les conclusions du curé de Boussorp pour sévir contre ceux des Confrères qui n'avaient respecté ni la majesté de la mort, ni la sainteté du lieu, ni la présence des espèces divines.

« Au lendemain même du scandale, le 14 novembre 1735, « l'asemblée, présidée par messire Claude de Montalembert, « seigneur de Rouets, délibérait à l'unanimité « que les au- « teurs de la scène inconvenante de la veille seroient privés « pendant un an de leurs fonctions et menacés de plus « grande pénitence en cas de récidive, se réservant la Cie de « punir encore les autres coupables à mesure qu'ils lui « seroient connus. »

Ces punitions leur vinrent de plus haut. Le 30 décembre 1735, dans une réunion provoquée par le maître de chapelle messire Louis de Fumel de Montaigu nommé au doyenné de Pujols, Me Planton, curé de Ste-Catherine, donnait lecture des peines infligées par les Vicaires Généraux, et la Cie les acceptait avec soumission, se déclarant toujours disposée à en recevoir davantage selon l'exigence du cas.

Est-ce pour s'épargner d'aussi bruyantes funérailles que le pénitent bleu Pierre Ménoire refusa par testament du 5 mars 1750 les honneurs funèbres que ses confrères voudraient lui décerner et, pour plus de sûreté, faisait un legs particulier aux prêtres du Collège de Ste-Catherine sous la condition expresse que les obituaires veilleraient à l'exécution de cette clause.

« ... je déclare que je ne veux point que la Cie des Péni- « tents Bleus où l'on pourroit prétendre que je suis agrégé « assiste à mon enterrement, priant très instamment Mes- « sieurs les Prêtres du Collège de Ste-Catherine de faire

Digitized by Google

« exécuter cette mienne dernière volonté qui doit être sacrée « parmi les hommes. Je donne et lègue à cette seule condi- « tion exécutée et non autrement à Messieurs les Prêtres du- « dit Collège 60 livres, savoir 10 livres pour une grand'messe « de Requiem et 50 livres pour être employées à ce qu'ils « jugeront à propos pour le service de l'église Ste-Catherine, « ledit légat payable 6 mois après mon décès... »

C'est surtout la procession de la Fête-Dieu qui créa des conflits entre les deux Cies Pénitentes. Quand la seconde fut fondée, un Règlement épiscopal ordonna que le St-Sacrement serait porté une année par les Bleus dans la paroisse Sainte-Catherine et l'année suivante par les Blancs dans la paroisse Saint-Etienne. Pendant 85 années la Cie de service ne manqua d'inviter l'autre à la cérémonie et celle-ci répondit toujours à cette politesse.

Mais le 24 juillet 1742, les Pénitents Blancs obtinrent l'autorisation de promener leurs reliques dans la ville entière et de convier à cette fête toutes les communautés villeneuvoises tant régulières que séculières. Encouragés par ce premier succès, ils demandèrent en 1743 à faire la procession du St-Sacrement non seulement dans leur paroisse mais encore celle des Bleus et le Grand Vicaire Bourière accorda une dérogation dont il ne prévoyait pas les suites regrettables.

La Confrérie de St-Jérôme, assemblée d'urgence, déclara par la voix des consulteurs abbé de Fumel, Fargues de Galaup, de Bap, Sarrette, Ducondut sous-prieur et Bruguière, maître de chapelle qu'elle n'assisterait pas à la procession si les Blancs persistaient à franchir le pont. Or les Blancs persistèrent et les Bleus s'abstinrent et adressèrent à ce sujet des représentations à Mgr Gilbert de Chabannes.

Elles furent assez virulentes, si l'on en juge par ce début : « Cette innovation tramée sourdement par les Pénitents « Blancs a frappé d'étonnement tous nos confrères... C'est « oublier ce que l'on doit à l'honneur d'un corps, c'est en le « méprisant vouloir le dominer sous le spécieux prétexte de « zèle et de piété... »

Examinant ensuite les contingences matérielles, les Bleus faisaient observer qu'une procession dans une paroisse seule durait trois heures et qu'elle en durerait cinq dans les deux. La crainte de cet excès de fatigue déciderait bien des Pts à demeurer chez eux. Ceux qui suivraient le cortège ne pourraient chanter aussi longtemps et leur dévotion succomberait sous trop de peine, ce qui nuirait à la décence de la cérémonie. On n'aurait plus le temps ni les forces physiques pour suivre le sermon habituel. Enfin on semblerait établir un record que ne pourraient disputer ni le clergé paroissial

Digitized by Google

ni les ordres monastiques, si bien que les cordonniers de la Porte d'Agen et les mariniers du Bastérou paraîtraient montrer plus de zèle que les Bénédictins, les Capucins, les Cordeliers ou les Obituaires de la Collégiale de Ste-Catherine.

Ces arguments émurent l'Evêque qui désigna M. de Rissan, curé de St-Etienne, pour enquêter à ce sujet ; M. de Rissan — qui ne pouvait oublier que les Blancs étaient ses paroissiens — se borna à faire savoir aux Bleus qu'il était chargé d'instruire l'affaire. En attendant, le « provisoire » se prolongeait et, le 7 avril 1757, à l'occasion du Jeudi-Saint les Pénitents des deux Confréries échangeaient des coups entre la Chapelle de l'Hôpital et l'Eglise des Capucins.

Voici comment les Bleus relatent le fait dans leur Registre des Délibérations :

« ... La Cie a lieu d'être contristée de faire rencontre dans « leur procession de la Cie de MM. les Pts Blancs puisque le « cas s'étant présenté ce jour, étant d'usage et d'édification « que chaque Cie prenant pour leur marche chacun sa droite, « font baiser leur croix en adoration et un Confrère Pénitent « Bleu y chante l'O Crux lorsque c'est dans leur paroisse, et « lorsque c'est dans celle de St-Etienne l'*O Crux* est chanté « par un Pt Blanc ; que dans ces circonstances le porte-croix « de notre Compagnie ayant fléchi un genou et un autre « confrère ayant commencé l'O Crux, il s'est ému une réso- « lution de la part des Pts Blancs de ne pas offrir leur croix, « et nombre de confrères, dont plusieurs n'étaient pas en « sac, ont crié de passer outre, en tenant même leur croix « sur son éloignement ; mais le porte-croix de la Cie des « Bleus ayant persisté au baisement des croix pour lé'difi- « cation du public, plusieurs bâtonniers des Pts Blancs la « lui ont repoussée avec leurs bâtons, en sorte qu'ils en ont « coupé un des leurs ; et pour faire un dommage égal et par « affectation ont cassé avec un de leurs bâtons le bout de « celui que le S-Prieur de la présente Cie portait ; à raison « de ce, la présente Cie a prudemment et sagement fait de se « contenter de faire la visite des églises de leur paroisse et « s'abstenir d'aller visiter celles de la paroisse des Blancs qui « sont en pareil nombre, en vue toujours de ne pas faire un « second rencontre... »

Des querelles aussi pénibles faillirent recommencer le 24 mars 1758. Les Blancs ayant déclaré vouloir user du droit de visiter toutes les chapelles de la ville, les Bleus décidèrent de ne pas sortir de la paroisse de Ste-Catherine et de supplier l'Evêque d'inviter les Pts de la rive gauche à ne plus franchir dorénavant la rivière.

L'Evêque commit au R. P. Cyprien, grand carme et prédicateur du Carême, le soin d'étudier la proposition. Le 16 mars 1759, ce religieux crut éviter tout conflit à venir en

Digitized by Google

proposant aux deux Cies de ne sortir que l'une après l'autre, mais les Bleus ayant demandé la préséance en raison de leur plus grande ancienneté, il n'y eut pas moyen de s'entendre.

A la Fête-Dieu de la même année, les Blancs devaient faire la procession du St-Sacrement, aussi le 17 juin 1759 les officiers de la Confrérie des Bleus firent-ils sonner la cloche de St-Jérôme pour rassembler leurs Confrères et se rendre en corps à St-Etienne. Ce fut peine perdue car personne ne se présenta. La rupture était définitive et le R. P. Cyprien n'osa pas s'y opposer, car il savait qu'au jeudi-saint précédent, un Pénitent Blanc avait giflé un Pénitent Bleu dans l'église des Capucins en présence du P. François aujourd'hui gardien du Couvent.

Le 14 mai 1761, l'Evêque concluait à la nécessité pour chaque confrère de ne plus sortir de sa paroisse, mais les Bleus seuls acceptèrent la décision, si bien que la question demeurait entière en 1763, année où Monseigneur confirma sa volonté antérieure par ordonnance datée du Palais épiscopal de Monbran.

Ce fut bien autre chose à la Fête-Dieu de 1765 qui devait être faite de 9 juin par les confrères de St-Jean Baptiste. Les Pénitents Bleus, invités, s'y rendirent en ordre et en habit en compagnie des quatre consuls. Les Blancs, dispersés et dissimulant leur sac sous leurs vêtements, parurent avoir oublié la fête. Quand on leur dit de se mettre en rang ils déclarèrent n'avoir pas d'officiers ; les Bleus voulurent offrir les leurs, mais leurs rivaux refusèrent de prêter les ornements. On voulut prier le Curé ou son vicaire de porter le Saint-Sacrement et les Consuls se proposèrent pour faire le service du dais. Rien n'y fit et, sous le mauvais prétexte d'un orage imminent — qui, d'ailleurs, n'éclata pas — les Blancs supprimèrent la procession, et les Bleus, confus de cette inutile prise d'armes, rentrèrent chez eux en maugréant.

Il ne fallut rien moins que le souffle généreux de la Révolution pour ramener la paix entre les deux Compagnies et rétablir du même coup les cérémonies de longue haleine qui, malgré l'avancement des vêpres, ne prenaient fin qu'à la nuit.

Dans cet accord tardif du 3 avril 1791, l'un des signataires, l'énigmatique Paganel, empruntait la phraséologie à la mode pour étaler un fanatisme nouveau de qualité aussi douteuse que le premier.

« L'an de grâce 1791, et de la Liberté française le deuxiè-
« me, Nous, Confrères des deux Compagnies, reconnaissant
« qu'aucun principe de division ne doit subsister parmi les
« Français, que tous, amis de la Constitution, nous devons
« tous vivre et nous considérer comme frères et enfants de
« la même famille, qu'ayant pour ennemis communs les

Digitized by Google

« ennemis de la Constitution, nous devons resserrer les liens « de fraternité qui nous unissent, nous rapprocher de plus « en plus les uns des autres, être animés du même esprit, « dirigés par les mêmes principes, échauffés du même amour « de la Patrie afin que nous puissions dans tous les instants « nous concerter et agir pour la cause commune ;

« Reconnaissant que le régime politique que nous embras- « sons et la religion que nous professons nous commandent « également la concorde, l'union et la douce fraternité, que « les Sociétés religieuses que nos pères ont formées sont « sont d'autant plus agréables à l'Etre Suprême qu'elles « seront incontestablement basées sur la charité évangélique « et qu'un amour sans bornes doit être le principe constitu- « tionnel de ces Sociétés ;

« Reconnaissant enfin que sous des dénominations diffé- « rentes, les Confrères des deux Compagnies, ne doivent « composer qu'une seule Société chrétienne, soumise aux « mêmes devoirs, ceux du chrétien et du citoyen, se propo- « sant le même objet, celui d'édifier leurs semblables et « d'adorer en commun la divinité, nous approuvons, confir- « mons et promettons d'observer religieusement à l'avenir « les articles ci-après rédigés par MM. Dufau, Ducasse, « Monforton, St-Amans, Chabrié (du Roy), Viremondoy, « Dausse, Mourles et Paganel, commissaires élus à ces fins « par ces deux Compagnies :

« I. Les grandes fêtes des deux Compagnies, savoir celle « de St-Jérôme et de l'Oraison des Quarante Heures chez les « Pénitents Bleus, celles de St-Jean et de l'Oraison des « Quarante Heures chez les Pénitents Blancs leur seront « communes, de sorte que les Pénitents Blancs feront tout le « service de l'autel chez les Pénitents Bleus et ceux-ci chez « les Pénitents Blancs les jours où ces fêtes seront célébrées.

II. Les deux Compagnies se réuniront pour faire la proces- « sion de la Fête-Dieu et du Jeudi-Saint, non pour les autres « processions.

« III. Celle des deux Compagnies de l'église de laquelle « sortira le St-Sacrement attendra l'autre Compagnie pour « faire lad. procession et conservera la préséance toute « l'année.

« IV. Les jours de la Fête-Dieu et du Jeudi-Saint, les « Compagnies réunies feront d'abord la procession et visite- « ront les églises dans la paroisse où se fera la réunion ; « elles passeront ensuite dans l'autre paroisse où se fera « également la visite des églises conformément à l'usage.

« V. La séparation des deux Compagnies ne se fera que « dans l'Eglise de celle où se finira la réunion et à l'issue de « la cérémonie.

VI. Les jours de la Fête-Dieu et du Jeudi-Saint, les chan-

Digitized by Google

« teurs des deux Compagnies se réuniront pour les motets et « autres chants qui demandent de la préparation, la dépense « en sera supportée en commun par les deux Compagnies « pour le Jeudi-Saint, et la dépense sera supportée par la « seule Compagnie qui aura le Saint-Sacrement pour ce qui « concerne la Fête-Dieu.

VII Après l'installation de l'Evêque Constitutionnel, les « deux Compagnies lui adresseront une pétition pour être « confirmées dans l'usage de célébrer une Octave des Morts, « laquelle Octave ne sera qu'alternative entre les deux « Compagnies et célébrée dans l'église de celle qui aura le « Saint-Sacrement.

« VIII. Chacune des deux Compagnies s'interdit l'usage « ou plutôt l'abus trop longtemps toléré de recevoir et d'ins- « crire sur ses régistres les Confrères qui par dépit ou « inconstance voudraient déserter la Compagnie à laquelle « ils seraient déjà associés ; bien plus, les déserteurs, une fois « reconnus tels, seront rayés de dessus le Régistre pour n'y « être plus inscrits. »

LES DERNIERS JOURS DE LA CONFRERIE. — En se réveillant en 1804 après un sommeil de 14 années, la Compagnie n'eut-elle pas l'impression que la législation nouvelle ne lui permettait plus qu'une survie factice dont l'échéance, pour être inconnue, n'en était pas moins certaine.

Condamnée à végéter en marge des lois, elle n'avait pas de capacité civile et ne pouvait posséder. Pour utiliser à nouveau la Chapelle qu'elle avait jadis édifiée à ses frais et qui depuis avait été vendue au profit de la nation, elle avait dû la racheter de ses propres deniers. Un de ses dignitaires, le trésorier Cabanes, qui avait simplement prêté son nom pour le contrat, l'ayant mise à la disposition du curé de Sainte-Catherine dont le temple nécessitait des réparations, le Premier Consul la confisqua une seconde fois en l'érigeant, le 2 nivôse an XII, en annexe de l'église paroissiale. Ainsi, paroisse et confrérie devenaient à des titres divers les usagères d'une chapelle que ne pouvait revendiquer son propriétaire apparent.

Cette combinaison toute conventionnelle lésait les droits des Pénitents qui avaient payé deux fois la même construction sans en rester les maîtres ; le Curé en détenait les clefs et employait à Ste-Catherine les ornements de St-Jérôme.

Le zèle des confrères sembla décroître peu à peu, et, après la guerre de 1870, le Clergé et les fidèles affectèrent de croire que la Confrérie n'avait d'autre objet que de

Digitized by Google

rehausser l'éclat des cérémonies religieuses et plus particulièrement des processions. (1)

Les Pénitents comprirent que leur fin était proche, aussi songèrent-ils, en leur esprit pratique, à sauvegarder l'œuvre d'assistance réciproque dont ils éprouvaient depuis plus de 70 ans les salutaires effets. Ils ne se transformèrent pas d'un seul coup en Société de Secours Mutuels ; mais en 1874 ils donnèrent à la caisse de secours créée en 1804 un statut mutualiste autonome.

Ainsi ce qui n'avait été qu'accessoire sous le Premier Consul passait au premier plan sous la Troisième République. C'est peut-être de bonne foi que les Sociétaires de St-Jérôme crurent conserver la tradition de 1611 ; il y paraîtrait du moins dans l'art 6 : « Nul membre ne peut participer à la Caisse de Secours s'il ne fait partie de la Compagnie des Pénitents Bleus. » Mais il y avait cependant quelque chose de changé, car si en 1804 n'importe quel Pénitent pouvait espérer un secours, il fallut à partir de 1874 avoir plus de 18 ans et moins de 60, jouir d'une bonne santé et n'être atteint d'aucune maladie incurable. Les adhérents versaient à la mutualité un franc par mois alors qu'ils ne payaient comme pénitents qu'un franc par an. Encore la plupart d'entre eux trouvèrent-ils plus facilement les 12 francs de la Caisse de Secours que le franc de la Pénitence ; si bien que le Conseil d'Administration crut préférable de transiger en remplaçant l'annuel de chaque sociétaire par une indemnité forfaitaire de cent francs que le Bureau payerait chaque année à la Fabrique de Ste-Catherine. Cette rente cessa bientôt d'être servie, ce qui amena le clergé paroissial à traiter les Mutualistes sur un pied d'expectative méfiante. En ce temps de troubles politiques, la Presse aggrava le conflit et l'on vit des publicistes bien pensants affirmer que les Pénitents avaient grand besoin d'une cagoule pour se masquer. Reconnaissons à leur décharge que bien des Jéromistes de 1874 auraient

(1) Le Budget des Pénitents Bleus pour 1888 paraîtrait plutôt dressé par une Fabrique que par une Cie indépendante.

Recettes : Labarthe 100 fr. Loyer des chaises 1.050 fr. Société St-Jérôme 100 fr. Produit des quêtes pour les âmes 84 fr. Produit du tronc pour la chapelle 10 fr. 85. Produit du tronc pour les âmes 79 fr. 20. Reçu de M. de Laborie 5 fr. Reçu de Maleret 1 fr. Total des recettes 1.430 fr. 05.

Dépenses : Pour le binage 200 fr. Oraison des Quarante-Heures, 3 sermons, 30 fr. La Passion 20 fr. Jeudi-Saint 40 fr. Blanchissage 80 fr. Sermon de Ste Madeleine 10 fr. Sépulture Maleret 28 fr. Sacristain 150 fr. Chantre 70 fr. Suisse 50 fr. Enfants de chœur 20 fr. Pour la quête 20 fr. M. Ancèze 12 fr. 30. Serrurier 30 fr. Tessel, fourniture de ciment 61 fr. Pour ramasser de la verdure et faire des guirlandes 10. Sépulture de M. Siffray 28 fr. 50. Total des dépenses 859 fr. 80. Reste en caisse : 1.430 fr. 05 — 859 fr. 80 = 570 fr. 25.

Digitized by Google

refusé de l'être quelques années plus tôt. De violentes querelles éclataient à tout propos, au sujet du mobilier commun, des ornements cultuels ou même de l'usage de la chapelle. Les tribunaux n'intervinrent qu'à regret. Imitons leur sagesse et ne nous faisons pas l'écho des doléances exprimées devant eux. Trop d'intéressés vivent encore que nous serions navrés de mécontenter par des allusions auxquelles nous ne tenons guère. (1)

Sans doute, les Cortèges de Pénitents avaient grande allure quand, le jour de la Fête-Dieu, la double file de leurs sacs blancs ornés de cordons outremer, leur grande croix d'argent, leurs étendards soyeux, le multiple clinquant de leurs bâtons dorés et leur riche dais de satin cramoisi emplissaient nos rues toutes vibrantes de l'harmonie des psaumes, de la clameur des fanfares et de l'hymne aérien des cloches. Aussi pittoresque sinon plus était la procession du Jeudi-Saint quand les torches fuligineuses accrochaient des reflets aux ornements de deuil, tandis qu'assourdis par les cagoules montaient les versets de la Pénitence. Mais de seules raisons d'esthétique ne sauraient justifier le maintien d'une confrérie dont l'enthousiasme a disparu.

---

(1) A Villeneuve où l'on parle volontiers des Pénitents des deux couleurs, on rappelle surtout — et en les amplifiant — les coups échangés entre eux au cours de leurs cérémonies communes. Voir dans la revue : *De Coquard à Jolibeau* les couplets consacrés aux Bâtons du Musée local.

Avec quel plaisir nos grands pères,
En évoquant les jours prospères
Que leur jeunesse avait connus,
Nous décrivaient ils le cortège
Des frocs d'azur ou bien de neige
Des Pénitents aux fronts chenus.

Au début, les deux Confréries
Ne confiaient leurs armoiries
Qu'à l'élite de la cité
Et le fait d'être à Saint Jérôme
Pouvait passer pour un diplôme
De parfaite moralité.

Mais ce choix fut oublié vite
Et l'on admit dans le saint rite
Tant de matelots indiscrets
Que les Pénitents de l'époque
Souillèrent parfois leur défroque
Sur les tables des cabarets.

Pour les fêtes carillonnées
Leurs figures enluminées
Rivalisaient de coloris
Et l'on savait que le dimanche
Que leur robe fut bleue ou blanche
Ils étaient tous Pénitents gris

On commettait donc une faute
En armant ces gens en ribote
De gros et longs bâtons dorés,
D'autant plus que tous les confrères
Enrôlés sous les deux bannières
Etaient ennemis déclarés

Mais aussi quand les deux cortèges
Impénitents et sacrilèges
Se croisaient devant chez Planton,
Sans aucun respect des cagoules
Tous se couvraient les mains d'ampoules
A donner des coups de bâton.

Et les bons maîtres de chapelle
Qui depuis le dais en dentelle
Voyaient le désordre des rangs
Se condamnaient à l'abstinence
Pour racheter la pénitence
De leurs Pénitents Bleus et Blancs.

Digitized by Google

Un vétéran devant qui nous évoquions naguère les jours fastes de sa Compagnie nous dit que le jour où il porta la croix, la procession se faisait à Sainte-Catherine et que les Pénitents Blancs, jaloux de l'avantage de leurs confrères bleus avaient gagné les ouvriers chargés des échafaudages ; si bien qu'à la station du plus beau reposoir la plateforme s'effondra et que les enfants de chœur furent retrouvés parmi les chevrons et les barriques de la charpente.

En vérité, ces Confréries auraient dû se disperser plus tôt car le corps ne vaut guère quand l'âme l'a quitté.

Ernest LAFONT.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le docteur Louis Brocq

(*1856-1828*)

A peine la riche collection de tableaux, de grés et d'ivoires offerte par le docteur Brocq au musée d'Agen (1) était-elle installée dans une des salles de cet établissement que l'illustre donateur, épuisé par une vie de travail intense, disparaissait à la suite d'une longue maladie dont l'issue fatale ne faisait aucun doute pour lui.

Il s'est éteint à Paris le 19 décembre et, suivant ses désirs, il repose, depuis le samedi 22, au cimetière de Gaillard, en cette terre agenaise qu'il aimait tant.

Né à Laroque-Timbaut le 1er février 1856, le docteur Louis Brocq appartenait à une vieille famille Lot et-Garonnaise. Son père était conseiller à la Cour d'Agen et son frère Henri, que tout le département a connu et qui est mort, il y a quelques années, dans la demeure familiale de la rue Palissy, était bâtonnier des Avocats du barreau d'Agen, maire et conseiller général de Laroque-Timbaut.

Louis Brocq fit, au sortir du Lycée de notre ville, de fortes études médicales qui lui valurent la première place au concours de l'Internat des Hôpitaux de Paris en 1878. Docteur en médecine en 1882 avec une thèse sur les ***dermatites*** qui annonçait déjà la spécialité dans laquelle il allait faire une longue, fructueuse et brillante carrière, il devint médecin des hôpitaux au premier concours de 1886. On le retrouve plus tard, affecté au traitement des maladies cutanées à l'hôpital Saint-Louis, dont il fut longtemps le médecin-chef et où, mieux que dans une chaire d'agrégé, il forma de nombreux élèves venus de tous les points du monde.

Il y fut un clinicien émérite, un investigateur patient, un praticien de haute valeur et aussi « un prestigieux enseigneur », s'accordent à dire ses disciples et ses auditeurs. (2)

Eloquent, d'une éloquence précise, claire et spontanée, de sa

---

(1) Voir dans la *Revue de l'Agenais* (1928, numéro de septembre-octobre), l'énumération de cette *donation* importante, qui a failli devenir un *legs* coûteux.

(2) Consulter sur le docteur Brocq l'article nécrologique de l'*Indépendant de Lot-et-Garonne*, du 22 décembre, et celui de l'*Express du Midi*, du 21 janvier 1929, œuvre du docteur Levrat.

Digitized by Google

voix que rendait peut-être plus charmeuse une pointe d'accent méridional, il savait captiver ses collègues et enthousiasmer ses disciples ».

Tout de suite il fut considéré comme un maître et comme un chef d'école. De parisienne sa réputation de dermatologue grandit ; elle devint vite mondiale. Les plus grands personnages, des rois même eurent recours à lui. Grand clinicien, il fut aussi un thérapeute dont ses collègues admiraient la sûreté de diagnostic et qui savait guérir.

La série des publications qu'on lui doit est vraiment innombrable. (1) Le docteur Louis Brocq a écrit des livres et des articles qui font encore autorité sur toutes les dermatoses, la syphilis, le lupus et la tuberculose, le pityriasis, la lèpre, l'acné, le zona, l'urticaire, l'alopécie, la pelade, le psoriasis, etc... On a de lui surtout une œuvre vraiment magistrale : le *Traité des maladies de la peau avec abrégé de symptomatologie, diagnostic et étiologie*, qui ne tient pas moins de 940 pages. Il a collaboré à quantité de publications françaises et étrangères, toutes médicales, et fourni ainsi un labeur considérable dont il se délassait en s'occupant de beaux-arts.

Ses collections, dont une partie vient d'être donnée par lui et par Madame Louis Brocq au Musée d'Agen, étaient connues de tout Paris. Elles font honneur au goût des deux amateurs d'art qui ont présidé à leur formation.

M. Brocq aimait la campagne agenaise. Il venait prendre de trop courtes vacances dans sa propriété de La Couronne, aux portes d'Agen.

Il n'a guère cherché les honneurs officiels. Il n'a jamais posé sa candidature à l'Académie de Médecine, malgré la notoriété et l'auréole qui l'entouraient. Il était cependant commandeur de la Légion d'honneur et décoré de quelques ordres étrangers. La ville d'Agen, qu'il a grandement honorée, conservera la mémoire de ce savant éminent. Une rue de la cité portera bientôt son nom. Et, s'il est permis d'employer ici une formule du Palais, ce sera justice.

R. BONNAT.

---

(1) On la retrouvera, incomplète d'ailleurs, dans la *Bibliographie de l'Agenais* de Jules Andrieu, article Brocq, qui s'arrête à 1891, et aussi dans le *Dictionnaire biographique de Lot-et-Garonne*, édité par Jouve en 1874. Que d'articles parus depuis 34 ans !

Digitized by Google

CHRONIQUE

DEUX CENTENAIRES

Jeanne d'Albret

Le quatrième centenaire de la naissance de Jeanne d'Albret, nièce de François Ier et mère d'Henri IV a été célébré récemment à Saint-Germain-en-Laye. C'est, en effet, au château de Saint-Germain, et non pas à celui de Pau, que naquit la mère de *nosté Henric*, le 16 novembre 1528.

Tamizey de Larroque

Un autre centenaire, passé presque inaperçu celui-là, c'est le centenaire de Philippe Tamizey de Larroque, qui fut un polygraphe d'une immense érudition, correspondant de l'Institut et membre de la Société Académique d'Agen. Né à Gontaud le 30 décembre 1828, Tamizey de Larroque, que connaissent bien les lecteurs de cette *Revue*, n'a pas écrit moins de 200 volumes ou articles, si nous en jugeons par sa bibliographie éditée par J. Momméja en 1901, bibliographie certainement incomplète, bien qu'elle occupe 118 pages d'une belle étude gr. in-8°.

Le centenaire de ce grand érudit serait passé inaperçu si M. Pierre Saint-Lanne, dans l'*Indépendant* du 13 novembre 1928, n'avait pas jugé bon de commémorer l'œuvre de notre compatriote à qui l'histoire locale doit tant de notices substantielles. M. Saint-Lanne a très heureusement rappelé que Tamizey de Larroque fut un travailleur infatigable. « Ses seules distractions étaient d'ordre gastronomique, l'érudition et la gastronomie ayant toujours marché de pair ». D'après E. Henriot, il a montré en notre éminent confrère le plus passionné des bibliophiles. Tamizey ne s'agenouilla-t-il pas « devant un Ronsard princeps pour en baiser dévotement la reliure de velin blanc » !

Tamizey est mort en 1898, laissant inachevés un grand nombre de travaux et notamment sa formidable édition de la *Correspondance de Peiresc* que le ministère de l'Instruction Publique désire continuer, le huitième volume in-folio de la collection ayant été commencé et des bonnes feuilles, tirées en 1899. Espérons que ses héritiers faciliteront l'accomplissement de ce désir et mettront à la disposition de la Commission des Travaux historiques « les copies et l'amas énorme de notes et d'indications » qu'il avait recueillies

Digitized by Google

« pour l'achèvement des trois derniers volumes de la *Correspondance* ». La meilleure manière de célébrer son centenaire, c'est de terminer son œuvre.

Bladé à l'honneur

Plus heureuse que celle de Tamizey de Laroque, l'œuvre de Jean-François Bladé, dont le centenaire a été célébré au début de l'année, grâce à Jean Carrère, à l'*Indépendant de Lot-et-Garonne* et à Mme Jean Balde, sa nièce, qui fit à Agen une conférence justement remarquée, l'œuvre de Bladé, dis-je, n'a pas besoin d'être terminée.

Pour la troisième fois elle devient le sujet d'un cours public à la Faculté des Lettres de Bordeaux. Il s'agit, bien entendu, de l'œuvre du folkloriste, et non de l'érudit, dont les travaux historiques ne retiennent plus l'attention. Voici qu'en effet, cette année, M. G. Guillaumie, chargé du cours de Langues et Littérature du Sud-Ouest à cette Faculté, consacre ses conférences aux *Contes Populaires de la Gascogne*. Son prédécesseur M. Bourcier en avait fait autant. Il serait désirable que les cours de l'un et de l'autre fussent publiés, comme aussi la conférence de Jean Balde sur le même sujet. Ils ont tant de talent tous les quatre ! Et Bladé a encore quelques détracteurs de marque qui pourraient être convaincus.

Monuments historiques : Villeréal

Par arrêté ministériel en date du 14 décembre 1928 la halle de Villeréal (XIVe siècle) a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, conformément aux lois du 31 décembre 1913 et du 23 juillet 1927. Rappelons que l'église, à la façade fortifiée, de cette bastide royale est dans le même cas.

L'étrange histoire de Marie Mercié, de La Capelle-Biron

Dans sa dernière réunion de l'année 1928, le 28 décembre, la Société des Bibliophiles de Guyenne, que préside avec tant de distinction le comte de Sarrau, descendant d'une vieille famille agenaise et correspondant de la Société Académique d'Agen, a entendu une curieuse communication de M. le docteur de Cardenal (encore un nom agenais) qui a présenté à ses collègues un volume très rare de Montresse, maître ès-arts et docteur en médecine à Toulouse au XVIIe siècle. M. de Cardenal a fait ensuite la critique médicale du cas visé par Montresse, dit le procès-verbal de la réunion rédigé par

Digitized by Google

M. R. Ducot, qui lui aussi descend d'une vieille famille agenaise, les « de Sainte-Colombe ».

Il s'agit d'un petit in-12 de 300 pages qui fut édité en 1695 et qu'a décrit Andrieu dans sa *Bibliographie de l'Agenais* (article Montresse). Et le cas pathologique examiné par M. le Dr de Cardenal est celui d'une jeune fille, de Saint-Avit-sur-Lède, qu'on dit être aussi la patrie de Bernard Palissy, Marie Mercié, âgée de 20 ans en 1690 et dont la famille, très honorablement connue, existe encore à Lacapelle-Biron. Le titre même de l'ouvrage suffit à le spécifier : « Nouvelle Histoire et extraordinaire d'une jeune fille qui vit encore, du diocèse d'Agen ; laquelle a vomi plusieurs horribles Animaux acatiques (sic) en vie et de diférente espèce, expliquée par des raisonnemens nouveaux et phisiques (sic). »

Le livre est orné d'une planche sur parchemin représentant quatre figures d'animaux vomis par la jeune Mercié en 1690, salamandre, cabot, scarbot (sic) et crapaud.

Nous reviendrons sur la communication de M. le docteur de Cardenal quand elle sera publiée.

Le premier livre imprimé à Agen

Justifiant une fois de plus son titre de Société des *Bibliophiles*, la docte compagnie que préside M. de Sarrau a examiné avec le plus vif plaisir quelques exemplaires rarissimes d'impressions bordelaises, agenaises et toulousaines de la première moitié du XVIe siècle. C'est M. Mounastre-Picamilh, l'érudit libraire de Bordeaux, qui les présentait. Ils proviennent de la collection Veillard. On y remarque particulièrement, dit le procès-verbal de M. Robert Ducot, le premier livre, inconnu jusqu'à ce jour, sorti des presses d'Agen, en 1524.

Quel est ce livre ? Quel est cet imprimeur dont les armes d'Agen constituent la marque commerciale ? C'est ce que nous ne manquerons pas d'expliquer aux lecteurs de cette *Revue* quand M. Mounastre-Picamilh aura publié son étude.

En attendant la documentation nécessaire, il convient de rappeler ici, à toutes fins utiles, comme on dit en langage administratif, que la première impression agenaise connue date non pas de 1545, mais de 1526, comme l'a signalé Claudin en 1894 (1). Et encore, nous avons de fortes raisons de croire qu'un professeur d'humanités, qui enseignait à Agen au début du XVIe siècle, André de Lavaur y fit imprimer en 1515 un travail en latin sur l'art poétique. Ce fait résulte d'une lettre-préface datée d'Agen le 13 avril 1515, par laquelle André de Lavaur dédie son livre à ses élèves comme un gage de l'affection qui les unit à leur professeur.

(1) *Revue de l'Agenais*, 1894, pp. 289-305.

Digitized by Google

Mais si nous connaissons la lettre-préface, reproduite dans la *Grammaire* d'Antoine de Lebrija parue à Lyon en 1524, nous n'avons retrouvé nulle part le moindre exemplaire de l'œuvre d'André de Lavaur, que « ses écoliers avaient engagé à faire imprimer pour en assurer la diffusion (1) ». Par conséquent, le livre signalé par M. Mounastre-Picamilh, qu'il soit de Reboul ou d'un autre imprimeur, reste, jusqu'à plus ample informé, la plus ancienne des impressions agenaises (1524). La seconde, postérieure de deux années, est celle que Claudin avait découverte à la Bibliothèque de Toulouse : *le directoire de la salut des ames tant pour les pasteurs d'icelle que aussi pour le commun peuple*, datée du 7 novembre 1526 et imprimée à Agen, chez Reboul, qui édita de Bandello, en 1545, les *Canti XI* si réputés.

Société Académique d'Agen

Compte rendu de la séance d'octobre 1928

Dès le début de la réunion, M. le Dr de la Serre, président, salue M. Magoulès, récemment élu membre correspondant, qui prend part aux travaux de la Société pour la première fois. Après quoi le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

Le chanoine Durengue, continuant la remarquable communication qu'il avait ébauchée déjà sur la Révocation de l'Edit de Nantes en Agenais, esquisse à grands traits l'histoire des *Nouveaux convertis* après 1685. Il y avait, à cette date, dans ce qui constitue aujourd'hui le Lot-et-Garonne, environ 50.000 protestants. 50 ans après, malgré l'exil et les persécutions, on en comptait encore 40.000. L'évêque Hébert disait avoir en son diocèse 40.000 hérétiques. Ce prélat, comme son prédécesseur Mascaron, ne cessa de recommander, vis à vis des nouveaux convertis, la manière douce. Aussi les pénalités atroces du début devinrent-elles plus supportables. Mgr de Chabannes, mis en garde contre le péril protestant, fut plus rude, au point d'empêcher un nouveau converti d'installer son industrie à Agen. Mais les persécutions furent inutiles, si elles ne restèrent pas sans effet. Les protestants brimés se révélèrent indomptables. M. le chanoine Durengues fournit quelques listes de pasteurs opérant en cachette ou dans ces fameuses réunions du Désert qui réunirent en Agenais jusqu'à 20.000 et même, comme aux environs de Tonneins, jusqu'à 30.000 fidèles. En 1755, 35 chefs protestants furent arrêtés. L'édit de tolérance que promulgua Louis XVI rendit au culte la liberté et mit fin à l'oppression. C'est à un tonneinquais,

---

(2) *Annales du Midi*, 37e année Nos 145-146, pp. 42-47 et *Revue de l'Agenais*, 1925, pp. 135-136 (article Labouche).

Digitized by Google

le curé Peynaud, vicaire général en 1776, que revient le mérite de l'avoir le premier réclamé publiquement.

En 1802, au Concordat, on comptait en Lot-et-Garonne 30.255 réformés. La liberté leur fut plus funeste que les persécutions. Ils ne sont plus aujourd'hui que 5.920 fidèles. M. le chanoine Durengues fait remarquer, pour conclure, que l'histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes prouve que la meilleure des politiques, c'est la tolérance.

La séance se termine par l'élection comme membre correspondant de M. Chapelain de Caubeyres, de Clairac.

Compte-rendu de la séance de Novembre 1928

Après l'adoption du procès-verbal de la séance d'octobre, M. Bonnat communique le programme du Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Paris en avril 1929. Il donne lecture d'une lettre du directeur de l'Enseignement supérieur, énumérant les principales questions sur lesquelles devrait porter l'activité des érudits de province en vue d'un travail d'ensemble dont profiterait l'histoire générale.

M. Recours, conservateur du Musée, fait part de la magnifique donation faite à cet établissement par Madame Louis Brocq et le docteur Louis Brocq : 1° quatre-vingt neuf tableaux, peintures, pastels, aquarelles, dessins, de l'Ecole Moderne, où l'on trouve des œuvres de maîtres, les Boudin, Duvent, Daubigny, Guillaumin, Isabey, Lebasque, Lebourg, Montenard, Fromentin, Saint-Marcel, Grigoresco ; 2° dix-neuf grès des Mettheys, vases, coupes, vide-poches, bonbonnières ; 3° des faïences fort curieuses, destinées aux mêmes usages et au nombre de 36 ; 4° cinq sculptures de Pimiento, moulage et terres cuites ; 5° d'admirables ivoires japonais, 62 pièces, groupes ou personnages ; 6° quatre vases cloisonnés japonais dont deux d'un très grand prix ; et 7° onze pièces de valeur inégale et de provenance variée : Chine, Indes, Golfe-Juan, Venise, etc.

Ce don, le plus important de ceux qui aient été faits après celui des collections Chaudordy, enrichit le Musée d'autant plus heureusement que peinture moderne, ivoires et grès y étaient insuffisamment représentés. Il sera exposé aux lieu et place de la collection Sellier de Lample, entre le Salon Louis XV des Goya et le Salon Louis XVI où figurent les épaves de la collection des ducs d'Aiguillon.

La communication de M. Recours donne matière à un amical échange de propos où la personnalité du docteur Brocq est évoquée, notamment par M. Paul Amblard. M. Bonnat rappelle que, par la commission du Musée, il a fait émettre le vœu que le nom de Brocq fût donné à l'une des rues de la ville, cet hommage s'adres-

Digitized by Google

sant, non pas seulement au généreux Mécène, mais encore et surtout au dermatologue, de réputation mondiale, qu'est le docteur Brocq, né de famille agenaise à Laroque-Timbaut en 1856.

Ajournant les deux autres communications inscrites à l'ordre du jour, la société décide d'aller achever sa séance au Musée pour examiner, sous la conduite de M. Recours, la belle collection qui venait d'être décrite, et aussi la collection d'armes que la ville vient d'acquérir de M. Barrul. Mais, auparavant, elle procède au renouvellement de son bureau pour 1929. M. Ernest Lafont, directeur d'école à Villeneuve, est élu président, et le commandant Labouche, vice-président. Sont en outre élus membres correspondants : M. le Vicaire général Bel, M. Clairac, directeur des P. T. T. à Bordeaux, et M. Vicaire, de Rigoulières.

Compte-rendu de la séance de Décembre 1928

Après adoption du procès-verbal de la séance de novembre, le président Dr de la Serre renouvelle les compliments de la société à M. le chanoine Durengues qui vient de recevoir la sixième mention au concours des Antiquités Nationales, ouvert chaque année par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pour son édition du *Contra Arianos* de Saint-Phébade.

M. Charles Bastard, ingénieur des T. P. E. à Mézin, en géologue averti, traite ensuite la question du « *Néolithique dans la vallée de la Gélise* ». Il n'y en a pas, conclut-il ; les préhistoriens n'en ont pas rencontré jusqu'à ce jour. Et il ne peut pas en exister, en raison du manque total de gravières et de matériaux locaux suffisamment durs.

Après nous avoir conduit d'Agen à Laugnac par la route pittoresque qui passe à Saint-Julien et à Marsac, le commandant Labouche, en cicerone disert et poétique, décrit ce coin fort attachant de l'Agenais et nous en expose l'histoire. Il s'arrête surtout sur le château des Montpezat-Laugnac, grands barons activement mêlés à la vie publique et aux guerres civiles et religieuses du XVIe siècle. La maison-forte, édifiée à partir de 1558 par Alain et François de Montpezat, et attaquée tour à tour par les catholiques et les protestants, eut à soutenir plusieurs sièges. Un inventaire dressé à la mort de François II, le capitaine des 45, par qui Henri III fit assassiner le duc Henri de Guise, permet au commandant Labouche de jeter un coup d'œil discret sur les abords, les appartements et l'arsenal de cette construction massive qui s'effrita aux XVIIe et XVIIIe siècles et fut démolie lentement et presque totalement au XIXe, sous l'œil indifférent des municipalités.

A son attrayant récit, le commandant Labouche ajoute quelques détails fort intéressants sur l'origine des châteaux de l'ancien comté de Laugnac ; *Quissac* et *Montplaisir* (XVe s.) aux Malvin de

Digitized by Google

Montazet, aujourd'hui aux Béraud ; *Touninot* (XVIIIe s.) aux de Garin, aujourd'hui à M. René Guilhot ; *Lasfargues* (XIXe s.) aux Barsalou et aux Amblard. Il s'arrête plus longuement sur un manoir de plaisance Marsac-Lavedan, aux alentours si pittoresques, construit au XVIIe siècle par les de La Roche-Fontenilles. Un La Roche-Fontenilles, qui se distingua dans la guerre pour l'Indépendance américaine et qui fut maréchal de camp à 36 ans, céda le domaine en 1785 aux Barret de Rivezol. M. Charles Guilhot en est aujourd'hui propriétaire.

Le terme de *Petite Oie*, si l'on en juge par les dictionnaires de la langue française, a des significations très diverses. M. Bonnat en signale une autre, très originale, d'ordre ecclésiastique, en usage sous l'Ancien Régime. *La petite oie*, c'était un supplément *en nature*, ajouté à la dîme lorsqu'elle était affermée *en espèces*. En voici un exemple : la dîme qui pesait sur la paroisse de Caumont, près du Mas d'Agenais, revenait à l'évêque de Condom, qui l'avait cédée, moyennant 4.600 livres par an, à deux notables négociants du pays Jacques Bordes et Jean Foussat. Mais, en plus des 4.600 livres, le bail les obligeait à offrir chaque année à M. de Condom 8 douzaines de serviettes, 30 livres de sucre, 20 livres de bougie, 20 boisseaux d'avoine et 4 paires d'oies bien grasses. Ceci s'appelait *la petite oie*. Celle de Caumont avait des sœurs pour le plus grand profit de la maison épiscopale.

R. BONNAT.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

La Reine Margot, *à propos d'un livre récent* : (La vie de Marguerite de Valois, reine de Navarre et de France (1553-1615) par Jean-H. Mariejol, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon. — Paris, Hachette, 1928, in-4°).

Il n'est personne qui ne connaisse le curieux passage des mémoires de la reine Margot au sujet de son séjour à la cour de Nérac, où, au premier abord, on ne semblait guère s'entretenir que d'amour. Si la souveraine regrette que les seigneurs et gentilshommes de la suite du roi de Navarre soient huguenots, elle déclare vite qu'ils sont « aussi honnêtes gens que les plus galants », mais, ajoute-t-elle « de cette diversité de religion il ne s'en oyait point parler ; le Roy mon mary et madame la Princesse sa sœur allants d'un costé au presche, et moy et mon train à la messe, en une chapelle qui est dans parc ; d'où, comme je sortais, nous nous rassemblions pour nous aller promener ensemble en un très beau jardin qui a des allées de lauriers et de cyprès fort longues, ou dans le parc que j'avais fait faire, en des allées de trois mille pas qui sont au long de la rivière ; et le reste de la journée se passait en toutes sortes d'honnestes plaisirs, le bal se tenant d'ordinaire l'après-disnée et le soir ».

Ce décor enchanteur, on le sait, ne s'est point, au cours des siècles, complètement évanoui, et si des lauriers et des cyprès du jardin royal — mettons à part le pavillon toujours debout où la tradition veut que Henri de Navarre s'installait volontiers pour suivre dans les eaux de la Baïse les ébats des jolies baigneuses — il ne reste qu'un vaste terrain réservé à la culture maraîchère, le long de la rivière la promenade favorite de la reine offre encore au rêveur la solitude de ses ombrages, tandis que l'aile septentrionale du château, la seule qui nous ait été conservée, nous permet d'admirer, surtout depuis sa restauration récente, l'élégance de sa galerie couverte bâtie sous le règne de Charles II.

Le souvenir de la reine Margot ne cesse pas de planer sur la petite ville de Gascogne qui, à cinquante ans d'intervalle, eut la gloire, au XVIe siècle, d'être choisie comme résidence par les deux princesses les plus intelligentes de leur époque : la sœur de François Ier, Marguerite d'Angoulême, à qui nous devons l'*Heptaméron*, et celle que le 15 décembre 1579, lors de son entrée solennelle dans la capitale de l'Albret à côté de sa mère Catherine de Médicis, le poète Salluste du Bartas fit saluer par trois jeunes filles

Digitized by Google

représentant l'une la Muse latine, la seconde la Muse française et la troisième la Muse gasconne.

Il est hors de doute que la reine de Navarre se laissa prendre par le charme de cette nature aimable et douce; et bientôt, sous son impulsion, la cour de Navarre n'eut rien à envier à la cour des Valois. On est tout aux plaisirs, et ce n'est point le moment (la reine-mère qui s'est fait suivre de son fameux escadron volant, ne demande d'ailleurs pas mieux) d'entamer ces conférences d'où sortirait, pensait Madame Catherine — l'historien Philippe Lauzun l'affirme — une paix durable. Ce ne sont que festins, que concerts, que ballets et que fêtes galantes. L'amour, avouera plus tard Sully, qui n'est pas encore le conseiller pondérateur de son maître, était devenu l'affaire la plus sérieuse de tous les courtisans. Marguerite a oublié Henri de Guise, La Môle et Bussy d'Amboise pour se tourner vers son cousin le vicomte de Turenne, duelliste effréné, et Henri, ne cherchant point à évoquer dans sa mémoire le profil délicat et les regards pensifs de Mme de Sauve, va de la cypriote Dayelle à Rebours la malicieuse et manifeste beaucoup d'attachement à Fosseuse qui, d'après le témoignage de la reine, « estoit plus belle et pour lors enfant et toute bonne ».

Indépendamment des joueurs de luth et des violons ordinaires du château, auxquels s'adjoignent parfois les violons de Condom, musiciens et comédiens ambulants, attirés par la renommée des réunions de Nérac, accourent sous le ciel de l'Albret, et Henri, qui aime à rire, outre les troupes italiennes, engage aussi un joueur de farces, Nicolas Léon.

La table n'est certes point négligée. Perdrix, cailles, tourtres et palombes, achetées à Jehan de Lignac, chasseur, demeurant à Nérac, figurent dans les menus des deux reines, arrosés de ce vin de Graves que l'on n'hésite pas à aller faire prendre sur place, à Bordeaux, de même que des serviteurs vont jusqu'à La Réole pour se procurer « onze pipes de vin blanc et clairet », et que d'autres poussent jusqu'à Pau d'où ils rapportent des corbeilles de poires et de pêches.

L'âme de la cour de Nérac est Marguerite, qui n'a cure des infidélités de son mari. « Des diverses maîtresses qu'il eut en Gascogne, lit-on dans une très importante et très judicieuse étude (*La Vie de Marguerite de Valois, reine de France et de Navarre* (1553-1615) par Jean-H. Mariéjol), elle ne dit jamais de mal, à moins que celles-ci ne lui en fissent. » Il est vrai qu'elle est sans armes en face de ce prince qui ne l'aime point et qui, lors de sa fuite de Paris, en 1576, avait ironisé : « Je n'ai regret que de deux choses, la messe et ma femme. Toutefois, pour la messe, j'essayerai de m'en passer ; pour ma femme, je ne veux et ne peux pas la recevoir. » Quelques mois après, en ce qui concerne sa femme, il change d'avis et il accepte qu'elle le rejoigne dans ses Etats.

En effet, s'il n'a jamais ressenti pour Marguerite des sentiments sincèrement conjugaux, Henri de Navarre a l'esprit trop subtil

Digitized by Google

pour ne pas reconnaître la finesse d'intelligence de sa femme et pour ne pas rendre hommage à l'étendue de son savoir. Ne possède-t-elle pas à fond le latin, ainsi qu'elle l'a prouvé en répondant en termes élégants à la harangue de l'évêque de Cracovie, Adam Konarski, chef de la mission chargée de notifier au duc d'Anjou son élection au trône de Pologne. Alors, pourquoi ne pas tenter de se faire une alliée de cette princesse dont l'influence est considérable sur Catherine de Médicis ? Plus il réfléchit, plus le roi de Navarre s'aperçoit de l'aide puissante que lui prêterait Marguerite, habituée depuis son enfance aux mille intrigues du Louvre et qui, selon les circonstances, parle à la reine-mère le langage d'une clairvoyante Valois ou d'une rusée Médicis.

Marguerite se laissa-t-elle prendre au jeu du Béarnais, ou s'apercevant, au contraire, de l'attitude de son mari, feignit-elle de ne rien voir ? Il est en tout cas certain que, se révélant politique de grande race, la reine de Navarre, — ses lettres en font foi, — obtient de sa mère, à la conférence de Nérac, des conditions avantageuses pour les réformés.

Si au début du séjour des deux reines on s'est livré à maints amusements, maintenant on travaille ferme et l'on passe des journées entières à discuter les articles. « Il y a longtemps, écrit Marguerite, que je n'ay travaillé tant et si longuement pour quelque grande affaire qui ait esté traictée. Mais nous voilà prêts à fondre la cloche, et espère que demain ou après nous ferons enfin une bonne résolution de tout. »

Le 25 février 1579, tout est terminé à la satisfaction des deux partis, et Catherine, enchantée de ce résultat, se dispose à quitter l'Albret.

Nous ne la suivrons pas dans son voyage. Retenons seulement de son passage à Nérac qu'elle avait des raisons sérieuses de croire à l'établissement d'une ère de tranquillité dans le royaume. Ecrivant le 7 mai 1579 au roi son fils à propos de sa dernière entrevue à Mazères avec sa fille, Catherine insiste sur la tristesse de Marguerite qui « s'est enfermée toute seule en une chambre où elle a fort pleuré et regretté mon partement ». Et ce même jour elle signale avec joie à son amie la duchesse d'Uzès que sa fille est à cette heure « extrêmement bien avecques son mary ».

Cet édifice ne devait pas tarder à s'écrouler : les articles de la conférence de Nérac ne furent point respectés et il n'y eut pas de plus mauvais ménage que celui de Marguerite et de Henri de Navarre.

Le temps a fait son œuvre. Ces querelles qui ont ensanglanté la terre de France sont oubliées, et si nous lisons avec fruit les ouvrages consacrés aux guerres de religion, — tels que les romans de Maurice Maindron, cet artiste doublé d'un savant, — de la reine Margot demeure seulement dans l'opinion générale le souvenir de son éblouissante beauté. Ses contemporains sont unanimes à célébrer la physionomie éveillée de la reine ainsi que l'éclatante blan-

Digitized by Google

cheur de son teint. Brantôme raconte qu'en 1571, à une procession de Blois, dédaignant de porter le masque, comme l'exigeait la mode, elle alla à visage découvert, aussi « chacun perdit-il ses dévotions afin de la regarder mieux », et notre chroniqueur ne craint pas de dire que la beauté de Marguerite « faisait honte à celle du ciel ».

Qu'ajouter à un pareil hommage, sinon que, grâce à l'histoire aussi bien qu'au roman et au théâtre, le nom de la reine Margot symbolise à merveille cette terrible époque où se mêlent d'une façon étroite le sang, la poésie et l'amour. (1)

Marc VARENNE.

Louis Marie-Gabriel-Fernand Botet de Lacaze (23 novembre 1855-14 janvier 1925). — Toulouse, Privat, 1928, gr. in-8°, avec portrait

Voici une plaquette rarissime. Rarissime, elle l'est par l'élégance de sa forme, par le tirage trop limité dont elle a bénéficié, par les soins pieux qui ont veillé à sa formation, et surtout par la richesse du sujet.

Fernand de Lacaze, que la mort a si brutalement enlevé, il y a 4 ans, à l'affection d'une multitude d'amis et au respect de tous, était, en effet, de ces hommes qu'on estime beaucoup quand on les considère et plus encore quand on les compare.

En Lot-et-Garonne, il a joué comme chef du parti royaliste et catholique — il n'y avait pas alors antinomie de fait entre les deux épithètes — un rôle considérable qui n'est plus à la taille de personne. Au conseil général, où il défendait ses idées avec un esprit et une courtoisie devant lesquels tous s'inclinaient, et toujours avec une clairvoyance que le temps écoulé depuis sa mort ne fait que confirmer, sa place reste vacante encore. On en peut dire autant pour le *Jasmin d'Argent*, dont il était l'un des animateurs les plus appréciés. Les vides qu'a causés sa disparition ne sont pas près d'être comblés !

La plaquette, qu'une pensée dévote a fait sortir des presses de la maison Privat, de Toulouse, le fait revivre tout entier. Elle contient, avec un bref de Pie XI de 1923 conférant à M. de Lacaze la cravate de commandeur de Saint Grégoire le Grand, toute la série des hommages qui lui furent prodigués à l'heure de son décès par toute la presse régionale sans distinction de partis ni d'opinions : *Paysan*, *Liberté du Sud-Ouest*, *Croix*, *Petite Gironde*, *Indépendant de Lot-et-Garonne*, *Petit Bleu*, *France du Sud-Ouest*, *Dépêche de Toulouse*, *Revue Méridionale*, *Express du Midi* dont il était l'un des administrateurs les plus écoutés.

A ces hommages se trouvent joints les discours qui furent prononcés sur sa tombe, à l'église et au cimetière de Veyries : allocu-

(1) Voir *Petite Gironde* du 20 novembre 1928.

Digitized by Google

tion de Mgr du Vauroux ; discours du préfet Thomé ; de l'abbé Daunis, curé de Veyries ; de M. Belhomme, au nom du Conseil Général ; de M. Duthuron, maire de la commune de Guérin, dont M. de Lacaze était conseiller municipal depuis 1884 ; de M. Guèze, rédacteur en chef de l'*Express du Midi*, de M. de Montbron, président du Comité royaliste et du comité départemental d'*Action Française* ; de M. Boudey, maire de Sainte-Gemme ; de M. Dubourg, adjoint au maire de Labastide Castel-Amouroux ; du conseiller d'arrondissement Labat, maire de Bouglon ; de M. Milhavet, conseiller général et maire de Casteljaloux ; de Paul Amblard et Louis Aunac, ses amis. On y trouvera encore quelques éloges posthumes prononcés au Conseil Général et à la Banque de France dont il était administrateur, au *Jasmin d'Argent* par MM. Marcel Prévost, Jacques Amblard et de Pesquidoux, et quelques fleurs jetées sur sa tombe par le félibre Ismaël Castel, dans cette belle langue d'oc dont il était vraiment un des plus heureux mainteneurs.

Ce n'est pas sans émotion que les amis de M. Fernand de Lacaze en prendront connaissance ou les liront après les avoir entendus. Ce sont autant de portraits fidèles aux aspects divers. De l'ensemble se dégage, singulièrement attachante, la figure si gasconne de cette grande personnalité qui fait honneur au Lot-et-Garonne tout entier, et infiniment plus que d'autres, ses contemporains, à qui la fortune politique, trop souvent aveugle, a prodigué des faveurs imméritées.

Ernest Lafont. — *De Coquart à Jolibeau*. Revue villeneuvoise en deux parties, représentée pour la première fois sur la scène du « Croix de Lorraine » le 26 juin 1926.

M. Ernest Lafont est trop avantageusement connu des lecteurs de la *Revue de l'Agenais* pour que j'aie besoin de le présenter. Comme on le chante dans la *Belle Hélène*, son nom seul me dispense, seul me dispense, d'en dire plus long ! Mais Coquard et Jolibeau, les connaissez-vous ? Leurs noms, à pléonasmes, évoquent deux bons quartiers de Villeneuve, entre lesquels se meuvent, pour le plus grand plaisir des auditeurs de M. Ernest Lafont et des habitués de *La Croix de Lorraine*, quantité de personnages symboliques, le Lot, la Pluie, Radiola, le ventre de veau, la République, l'arroseuse municipale (Villeneuve en possède) et quelques célébrités mondiales de l'arrondissement, Bernard Palissy et Arnaud Daubasse.

On ne résume pas une revue. On en fait la table des matières. Qu'il me suffise de constater qu'elle est fine, pleine d'esprit, lestement tournée, que les couplets et les chansons dus à M. Ernest Lafont sont bien venus et bien écrits ; que les rimes y sont riches. Il n'en faut pas davantage pour justifier le grand succès qu'elle a remporté devant le public villeneuvois qu'on dit pourtant très difficile.

Digitized by Google

M. Ernest Lafont me permettra-t-il une légère critique ? Oui, il n'est pas de rose sans épines ! Je trouve que, s'il y a beaucoup de malice aimable et d'agréable fantaisie de Coquard à Jolibeau, le genre rosse, philosophique et éducateur des masses quand la méchanceté en est exclue, n'y paraît pas assez. Il est aussi indispensable à une Revue que le poivre à la cuisine. Et si j'en juge par les on-dit et les journaux, la vie à Villeneuve, telle qu'elle apparaissait aux yeux de M. Ernest Lafont, observateur sagace et sarcastique, comportait plusieurs poivriers.

Roger Dys. — Combat de coqs ou Célestin Lambot. — Paris, éditions d'*Occitania*, 1928. in-12.

Si M. Ernest Lafont n'a pas besoin d'être présenté, il n'en est pas de même pour son collègue, M. Roger Dys, *alias* M. Paponneau, instituteur à Coussan, près de Marmande, qui saura conduire son pseudonyme à la notoriété.

Le roman qu'il vient de publier aux éditions d'*Occitania* révèle un incontestable talent. C'est un début, pourtant, et c'est presque un coup de maître. *Combat de coqs* en est le titre suggestif. Les coqs, ce sont deux solides gaillards, taillés en athlètes, l'un, Célestin Lambot, bûcheron de haute futaie, honnête et travailleur, l'autre, Tartas, fermier fainéant et buveur, tous les deux fort amoureux. Ils vivaient en paix ; la poule survint, Marthe la rousse, belle fille d'auberge, intrigante et rusée, âpre au gain plus encore que paillarde, et le combat mortel commença.

La scène se passe dans un village des landes, dans la région des pinèdes que Roger Dys a longuement décrite au cours de son attrayant récit. Le paysage est rude ; la vie aussi. Les peintures, très poussées, qu'en donne M. Dys sont parfois remarquables, comme celles de la forêt travaillée par la cognée des bûcherons et tressaillant de la haute clameur du chantier. D'ailleurs, son livre tout entier est imprégné des parfums du terroir ; il est plein des odeurs forestières au point d'en être saturé. Voilà qui réjouirait Theuriet ou notre Delbousquet, auxquels on peut apparenter M. Roger Dys.

Coqs et poule sont bien campés dans son récit, de même que tout le menu fretin des paysans qui gravite autour. Leurs allures et leurs mœurs y sont l'objet d'une étude très fouillée et bien colorée, où se trouvent relevées jusqu'aux expressions populaires pittoresques, ce qui lui donne un charme de plus.

M. Roger Dys peut continuer. Il n'a certes pas épuisé sa veine au premier coup. Pour peu qu'il sache être plus concis et se méfier d'une facilité de plume génératrice de répétitions inutiles, il connaîtra de nouveaux succès.

René BONNAT.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU 55ME VOLUME DE LA REVUE DE L'AGENAIS

(Année 1928)

Bonnat (René). — La *petite oie* de M. de Condom 268
— La vie chère et le marché de Mézin en 1764 232
Nécrologie. — Le docteur Louis Brocq, 316. — Le professeur Lagrange, 170. — M. de Lapeyrière, 192. — Jules Momméja, 70. — Frank Sicard, 71. — Sabine Sicaud, 192.
Chronique : Bladé à l'honneur, 319. — Centenaires de Bladé, 74 ; de Jeanne d'Albret, 318 ; de Tamizey de Larroque, 318. — Dénomination de communes, 194, 252. - Etrange histoire de Marie Mercié, de Lacapelle Biron, 319. — La Gascogne et d'Artagnan, 194. — Le Jasmin d'Argent, 132, 194. — Le Temple sur Breuil, 77. — Le premier livre imprimé à Agen, 320. — Monuments historiques, 13, 319. — Musée d'Agen : les collections de Roton, 129, et Barrul, 130 ; la donation Louis Brocq, 248. — Le peintre graveur Barlangue, 132. — La tombe de Jasmin, 252. — Société Académique d'Agen : comptes-rendus, 77, 133, 195, 321. — Sociétés savantes : congrès, 253.
Veillées gasconnes, 133.
Bibliographie : Combat de coqs ou Célestin Lambot par Roger Dys, 330. — De Coquard à Jolibeau par Ernest Lafont, 329 — Fernand Botet de Lacaze (1855-1925), 328. — Le Code de la Route par Jacques Amblard, 198. — Notice historique sur la chapelle et le pélerinage de Peyragude par X. Daban, 197. — Notices des prêtres et religieux de Condom pendant la Révolution par Joseph Gardère, 197. — Vingt leçons d'histoire de l'Art par L. Bordes, 255.

Coulonges (Louis). — Contribution à l'étude du mésolithique dans le Haut Agenais 90

Denizot (Alphonse). — Rétablissement des anciennes coutumes à Miramont. Election des deux premiers consuls (1494) 257

Dubois (Jean). — L'abbé Dubos (*Nécrologie*) 127

Ducot (Robert). — L'impératrice Joséphine et la Duchesse d'Aiguillon. 237

Durengues (A.) — Galéas de La Rovère, évêque d'Agen (1478-1487) 92
Une querelle de moines au XVII siècle : le siège du couvent de Bon-Encontre 141

Digitized by Google

Ferrère (F.). — La rançon du Progrès 59
Jaudounenc (De). — Un testament de 1492. 246
Joret (Maurice). — Les familles militaires et les Volontaires du Mas d'Agenais au service du Roy. 270
Labouche (Ct). - L'adjudant-général Cazabonne, commandant des chasseurs de Clairac (1792-1803) 166
— Les Agenais élèves de Mars (8 juillet-24 octobre 1794) 46
— Le chef de brigade Lassalle chez le préfet d'Agen (1803) 123
— Notice sur le capitaire Irague, de Clairac (1792-1809). 241
Lafont (Ernest). — Les Pénitents bleus de Villeneuve-sur-Lot. 201 285
Marboutin (Raoul). — Libraires et imprimeurs Agenais à la fin du XVIe siècle 21
— Baptême de 3 jumeaux à Pujols. 128
Bibliographie. — Chroniques de l'Eglise de Condom par L. Mazeret 82
Nicolaï (Alexandre). - La nécropole galio-romaine de Saint-Martin de Lesque (ancienne Ussubium). . . 3
Pasquier (Félix). — Charte romane de 1275 concernant le couvent de Paravis, ordre de Fontevrault 18
Sorbé (Albert). — La sagesse des fous par Mme Delzolliès. — Le livre de Clymène, le Zodiaque ou les Etoiles sur Paris par Tristan Derème (*Bibliographie*) 137
Varenne (Marc). — La reine Margot, à propos du livre de M. Mariéjol 325
Veilhon (Alfred). — Les Amis de la Constitution de 1793 à Cocumont. 183
— Bernard Laujacq, de Cocumont, et le régime de la Terreur 30
Bibliographte. — Aillas Le Vieux par M. Expert . . 254

PLANCHES

Objets trouvés : au cimetière de Gallamary, ~~85. 88~~ ; aux fouilles effectuées à Saint Martin-de-Lesque (ancien Ussubium) 1, 8, 9, 11, 14. — Plan des Pénitents bleus de Villeneuve par Rapin. 286

Digitized by Google

Digitized by Google

PERIODICAL

Digitized by Google

PERIODICAL

Digitized by Google

Digitized by Google